

DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR

LE CANADA-FRANÇAIS

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LE CANADA ET L'AMÉRIQUE

PUBLIÉS PAR

LE CANADA-FRANÇAIS

TOME PREMIER

QUEBEC
Imprimerie de L.-J. Demers & Frère
30, Rue de la Fabrique

1888

DOCUMENTS INÉDITS

DU

CANADA-FRANÇAIS.

DOCUMENTS SUR L'ACADIE[1]

I

MÉMOIRE

(par forme de simples observations) à présenter à Monseigneur le Duc de Choiseul, Ministre Secrétaire d'Etat de la Guerre et de la Marine. [2]

Au sujet de la prétention où sont les Anglois que les accadiens n'appartiennent plus à la France et qu'ils sont devenus sujets de la grande Bretagne.

Ce n'est point ici une chimere qu'on attaque ny un monstre qu'on ait forgé pour le combattre. La prétention dont il s'agit icy (au préjudice des accadiens) quoique sans fondement n'est que trop réele, et que trop clairement énoncée dans la capitulation de mont Réal.

1. Ces documents ont été choisis par M. l'abbé H.-R. Casgrain, en rapport avec ses récentes publications sur l'Acadie. Les quatre premiers sont extraits de la riche collection de documents inédits que possède le Séminaire de Québec. Avec la bienveillante permission de ce dernier, et sous la surveillance de son archiviste, bien d'autres trésors viendront enrichir le CANADA-FRANÇAIS.

On reproduit ces documents mot-à-mot, et même lettre par lettre. On a respecté, non seulement les variations d'orthographe et d'accentuation qui se présentent quelquefois dans la même ligne, mais aussi la ponctuation même évidemment défectueuse, afin que le lecteur se trouve, autant que possible, comme s'il avait le manuscrit sous les yeux.

(Note de l'Administration.)

2. Ce *Mémoire* et le *Tableau Sommaire* qui le suit ne sont pas signés, mais on voit par le contexte qu'ils sont tous deux de l'abbé de l'Isle-Dieu, vicaire général de l'évêque de Québec. Les points de suspension sont dans le manuscrit.—(L'abbé H.-R. Casgrain.)

Le général anglois (M. Amhers) qui de la part du Roy de la grande Bretagne, l'a signée vis-à-vis de M. le Marquis de Vaudreuil pour le Roy, n'a laissé échapper aucun article de la dite capitulation (où il fut parlé des accadiens) sans insinuer dans ses reponses et dire même formellement qu'ils devoient être regardés comme sujets de la grande Bretagne...... mais sur quoi cette pretention peut-elle être fondée? C'est ce qu'on se propose d'examiner icy sans prevention, comme sans partialité.

On n'imagine pas que l'Angleterre puisse faire remonter son droit sur la portion de l'Acadie (aujourdhuy nouvelle Ecosse) plus loin qu'a la cession qui luy en a été faite par la France en 1713 dans le traité d'Utrecht......a moins que, (comme ils ont essayé de le faire plusieurs fois) ils ne prétendent confondre le mot de cession avec celuy de restitution et dire et soutenir que cette portion de l'Accadie leur a été, non pas simplement cédée, mais restituée; ce qui seurement ne leur reussiroit pas mieux aujourdhuy que dans toutes les occasions, où ils ont osé le hazarder......D'autant que le traité qui fait la loy des puissances contractantes, est aujourdhuy entre les mains de tout le monde, et qu'il est aisé d'y voir qu'il ne s'agit (dans les termes les plus formels), que de cession et nullement de restitution.

C'est donc là l'origine et la premiere epoque du droit que l'Angleterre a depuis 1713 sur l'Accadie, à elle cedée, suivant ses anciennes limites, et qu'elle appelle aujourdhuy sa nouvelle Ecosse. Mais quel droit cela lui donne t'il sur les sujets du Roy qui habitoient alors le sol qui luy a été cédé.

C'est la precisement le point de la difficulté, mais qui cessera bientot des qu'on voudra sans prevention, s'en rapporter au traité sus daté, qui comme on l'a deja dit, fait la loy des deux puissances, et contient de la maniere la plus claire et la plus litterale leurs conventions respectives.

On n'y en trouvera aucune qui change le sort des sujets du Roy...... toutes celles au contraire qui en font mention leur reserve la liberté d'évacuer leurs terres pour passer sur celles qui se trouveroient appartenir à leur legitime Souverain après la fixation des limites de la cession faite a l'Angleterre.

Ces habitans étoient donc alors et après la signature du traité encore sujets du Roy, et n'étoient aucunement devenus sujets du roy de la grande Bretagne par le traité dont il s'agit; puisqu'il leur reservoit de la maniere la plus precise et la moins equivôque la liberté de s'affranchir de sa Domination pour passer sous celle de leur legitime Souverain.

Tous les autres droits, privileges et exceptions que le traité

leur accorde (liberté de religion, exemption de port d'armes en touts faits de guerre......dispenses de corvées et de tous les travaux qui pouroient y avoir trait et le moindre rapport) tout concoure a prouver qu'ils n'avoient point changé de souverain et que l'Angleterre même continuoit a les regarder comme sujets du Roy de France.

Ce n'est donc point par le traité d'Utrecht qu'ils sont devenus sujets du Roy de la grande Bretagne, ainsi les voila encore accadiens françois et appartenant à leur légitime Souverain.

On dira peut etre qu'ils n'ont pas profité du tems qui leur avoit été prescrit pour evacuer l'Accadie cedée à l'Angleterre par la France selon ses anciennes limites, et que par la ils sont devenus sujets du Roy de la grande Bretagne.

A cela il est facile de repondre que la fixation des limites (convenue entre les deux puissances) étoit non seulement nécessaire, mais indispensable pour l'evacuation dont il s'agit, attendu qu'en quittant des terres qu'ils avoient cultivé et fertilisé avec grand soin, et par de longs et pénibles traveaux, ils auroient couru les risques de passer sur des terres qui se seroient trouvées encore appartenir à l'Angleterre......mais enfin dira t'on ces mêmes accadiens ont continués de rester sur leurs habitations et sous le gouvernement anglois jusqu'en 1755, et ont de plus plusieurs fois preté serment au gouvernement d'Angleterre.

On a repondu à la 1ere de ces deux objections en disant qu'ils n'avoient pas évacués les terres cedées par la France à l'Angleterre, parce qu'on ne les avoit pas mis a portée de le faire par la fixation des limites.

Il n'est pas moins facile de repondre à la seconde et d'en tirer même la preuve qu'ils n'ont jamais dû etre regardés comme sujets du Roy de la grande Bretagne malgré la prestation des differens sermens de fidelité qu'on a exigé d'eux en differens tems, et en differentes occasions, sermens non absolus et sans restrictions, mais conditionels, et relatifs au tems qu'il leur conviendroit de rester sous le gouvernement anglois, et aux droits et privileges qui leur avoient été accordés jusqu'a la fixation des limites qui n'ont jamais été determinées par les deux puissances, et qui ont toujours laissé les accadiens dans le meme état où ils étoient en 1713 et par consequent dans l'impossibilité d'évacuer ce que les anglois appellent aujourdhuy leur nouvelle Ecosse.

On dira peut etre encore que c'etoit a la France a faire toutes les démarches nécessaires pour accelerer la fixation des limites dont il s'agissoit. Les deux Couronnes etoient convenues de

nommer respectivement des Commissaires pour cette operation. L'une ne le pouvoit donc faire sans l'accession de l'autre.......... Ainsi qu'il soit permis de demander icy si les accadiens en doivent souffrir et perdre pour cela leur etat primitif.........mais comme il s'agit de prévoir tout ce qu'on pourroit alleguer contre eux ....

On ajoutera peut etre, mais sans raison comme sans fondemente qu'ils ont enfreints les engagemens qu'ils avoient contractés par leurs differents sermens de fidelité et la neutralité qu'ils avoient promise.

On peut bien le dire par forme de simple allegation contre eux, mais on deffie de le prouver, et il seroit au contraire bien plus facile de constater la preuve de toutes les vexations et les mauvais traitemens que ces pauvres habitans ont essuyés en differents tems de la part du gouvernement d'Angleterre, et avant même qu'il fut question d'aucune déclaration de guerre entre les deux couronnes.

La prise du fort du beau Sejour par l'Angleterre sur la France en 1755 fut le 1er signal des hostilités, de la part de l'Angleterre contre la France (si on en excepte ce qui se passa en 1754 dans les pays d'en haut du Canada au sujet de M. de Jumonville, dont on n'ose icy qnalifier le genre de mort, qui se trouve d'ailleurs consignée dans tous les journaux, écrits et papiers publics).

Quant au traitement qui fut fait en 1755 aux accadiens qui se trouvoient alors au port Royal et aux mines, il ne faut que lire le journal de cette année qui fut envoyé à la cour en 1756 et qui doit se trouver dans les Bureaux......ensemble un manifeste d'un des principaux habitans du port Royal presenté en 1756 à l'assemblée de la province de Pensilvanie par Jean Baptiste Galeren en son nom et a celuy d'un très grand nombre d'habitans que le gouvernement d'Angleterre avoit fait enlever et y avoit transféré.

Il seroit difficile de lire avec quelque attention les deux pièces qu'on vient de citer sans en fremir d'horreur en y voyant à quel point, la foy des engagemens les plus sacrés et les plus solennels a été violée au prejudice des sujets du Roy qu'on ose aujourdhuy qualifier de sujets du roy de la grande Bretagne.

En 1755 et immediatement après la prise du fort de Beausejour l'amiral Bowskawen qui se trouvoit alors à Halifax fit demander aux habitans de port Royal une deputation de 70 des principaux d'entre eux, et a ceux des mines une pareille deputation de 30 chefs de familles, et leur fit dire que c'étoit pour conferer

avec eux sur des propositions qu'il avoit a leur faire, et non sur des ordres qu'il eut a leur donner.

Il traitoit donc alors avec eux, comme avec des sujets qui appartenoient à la France, et qui ne l'etoient aucunement du Roy de la grande Bretagne.

La suite de ce simple recit historique et fidel va pleinement justifier l'un et l'autre.

A peine ces 100 accadiens furent-ils arrivés à Halifax sur la foy et la sureté d'une deputation demandée et convoquée (et qui par consequent devoit les mettre a couvert de toutes surprises et de tous mauvais traitemens) que l'amiral anglois leur dit en les ménaçant, qu'il les envoyoit chercher pour sçavoir, et sans aucune replique de leur part, (que par un oui, ou un non) s'ils vouloient prendre les armes pour le Roy de la grande Bretagne contre le Roy de France son ennemi, quoiqu'il n'y eut encore aucune declaration de guerre entre ces deux puissances.

La 1re reflexion qui nait de cette proposition du general anglois, c'est qu'il ne regardoit donc pas encore les accadiens de port Royal et des mines comme sujets du Roy de la grande Bretagne quoiqu'ils fussent restés sous son gouvernement, et sur la foy du traité d'Utrecht, et des droits, privileges, et exceptions qui y avoient été pour eux stipulés et accordés. Reste donc à sçavoir si depuis ce tems là il s'est passé quelque chose de leur part ou s'ils ont formés quelques nouveaux engagemens, qui les ayent constitués sujets du Roy de la grande Bretagne.

La suite du journal prouve le contraire. A peine les 100 deputés du port Royal et des mines eurent ils repondu à l'amiral anglois qu'ils prefereroient la mort plus tôt que de manquer à l'attachement qu'ils avoient pour leur religion, et à la fidelité qu'ils devoient à leur seul et legitime Souverain qu'il les fit investir par 500 hommes armés et conduire à l'Isle Danville (autrefois de la Raquette) ou il les fit garder a vue pendant l'espace de 6 a 7 semaines avec defense de parler a personne et de conferer avec qui que ce fut... Mais malgré toutes ces precautions le général anglois voyant qu'il ne pouvoit rien gagner sur eux, et sur la representation qu'on luy fit, que ce n'étoit pas ainsi qu'on traitoit des deputés d'une nation aussi respectable que celle de la France, il se determina a les renvoyer et a prendre toutes les precautions nécessaires pour les faire enlever et disperser......... mais ce n'est pas là où s'est terminée la persecution qu'ils ont eprouvée. Plusieurs s'etant echappés de leurs mains et refugiés dans les bois prirent la precaution de se mettre sur la deffensive ...... Les postes voisins tels que ceux qui se trouvoient sous le

fort de Beausejour et sur les rivieres de Chipoudy, Petkoudiak et Memramkouk ont été differentes fois attaqués par les Anglois qui ont brûlés leurs habitations, et fait nombre de prisonniers, qu'ils ont renvoyés et fait passer en France comme sujets du Roy.........Encore une fois et on ne peut cesser de le repeter, ils ne regardoient donc pas alors ces accadiens comme sujets du Roy de la grande Bretagne.

Depuis 1755 ces mêmes accadiens pour se mettre a couvert des continuelles hostilités qu'ils eprouvoient de la part de l'anglois, se sont enfin refugiés de proche en proche a plus de 50 lieues de leurs premieres habitations et dans differens postes ou ils sont restés jusqu'en 1760, tant a Cocagne, Jedaïk, Rechibouktou, La Bayedesouines, Miramichi, et La baye des Chaleurs, qu'en differens autres postes voisins, où ils ont étés continuellement les armes à la main et sur la deffensive pour le service de leur patrie, et pour la seureté de leur liberté et du peu de faculté qui leur restoit encore, mais surtout par attachement pour leur religion, et par la fidelité qu'ils croyoient devoir à leur legitime Souverain, dans l'esperance où ils étoient qu'il leur viendroient quelques secours de France, ou de Québec s'il pouvoit être repris sur les Anglois.

Les choses en cet etat, ces pauvres accadiens qui depuis plusieurs années eprouvoient la plus affreuse disette, dont on n'ose icy faire le détail et ayant totalement épuisé les ressources qu'ils s'étoient procuré par les differentes prises qu'ils avoient fait sur les Anglois.........se determinerent enfin, et forcément, à accepter les propositions de paix qui leur furent faites de la part du gouvernement anglois, et ils signerent au mois de fevrier 1760, conjointement avec leur missionnaire et les sauvages qui leur étoient alliés, un trait de neutralité et de pacification qui subsiste encore, et auquel il n'a été derogé en rien, que de la part des Anglois, qu'ant ce n'auroit été que le Renvoy du missionnaire des sauvages de l'Accadie, qui desservoit seul les deux nations françoise et sauvage qui se trouvoient dans les postes dont on a cy devant parlé ; et qui se trouvent aujourdhuy sans aucune espèce de secours spirituels depuis plus d'un an.

On ne dira rien icy du manifeste qui fut alors adressé a la cour par les puissances du Canada contre le traité de neutralité et de pacification dont on vient de parler......Il est a presumer que les auteurs de ce manifeste n'avoient pas pris soin de s'informer de la dure necessité et de la facheuse extremité où se trouvoient depuis plusieurs années, les accadiens, comme leur missionnaire, jusqu'a manquer de toutes especes d'aliment, et

au point qu'il en est morts plus de 400 faute de subsistance et de nourriture......ou que ces mêmes puissances n'avoient pû connoitre leur état par l'éloignement où ils en étoient et les obstacles qui s'y opposoient.........mais ce qu'il y a de vray, c'est que les plaintes faites à ce sujet contre les dits accadiens et leur missionnaire ont été totallement detruites aux yeux de la Cour qui est resté pleinement persuadée que non seulement les dits accadiens et leur missionnaire n'avoient pû par la position où ils se trouvoient, s'empecher d'accepter le traité de neutralité et de pacification qu'ils avoient signés, mais qu'il étoit d'autant plus avantageux qu'ils l'eussent acceptés et signés qu'il en resultoit un moyen triomphant pour prouver au gouvernement d'Angleterre que les accadiens dont il s'agit icy ne sont et nont jamais été sujets du Roy de la Grande Bretagne.

En effet comment oseroient ils aujourdhuy le dire et le soutenir......et si le general Amhers eut eu connoissance de ce traité dans le tems de la capitulation de mont Réal, auroit-il inseré dans ses reponses que les accadiens devoient être regardés comme sujets de la grande Bretagne, n'auroit-il pas pensé alors, qu'il n'est pas naturel qu'un Souverain traite ainsi avec ses sujets, comme de sceptre à couronne, et fasse avec eux un traité de neutralité et de pacification.

Voila cependant ce qui s'est fait au mois de fevrier 1760 et un des plus forts moyens qu'il y ait a opposer à la pretention du gouvernement d'Angleterre, qui a été l'objet et le but de ces simples observations.

Quant à l'interest que l'Angleterre a de la soutenir et aux vü qu'elle a pû se proposer en voulant s'approprier les accadiens comme sujets (de droit ou de fait) du Roy de la grande Bretagne, il est facile de les penetrer et de les appercevoir ; si les accadiens dont il s'agit sont de droit ou de fait sujets du Roy de la grande Bretagne, la France n'est pas en droit de les reclamer dans aucune des colonies angloises, ou ils se trouvent dispersés, et qui plus est, l'Angleterre peut reclamer tous ceux qu'elle a faits repasser en France, les regardant alors, comme sujets du Roy.

De là il résulte deux conséquences auxquelles la cour ne sçauroit faire trop d'attention.

La 1ere que si la prétention de l'Angleterre a lieu, la France perd un très grand nombre de sujets, qui luy ont toûjours été fidellement et très etroitement attachés.

La 2e que si par l'evênement du traité qui va se conclure entre les deux puissances, il nous revient quelqu'une des colonies qui ont étées conquises sur nous par l'Angleterre, nous man-

querons de sujets pour les retablir, et que nous trouverons des colonies sans colons pour les habiter et pour les cultiver......... aussi ace été ce qui a determiné l'auteur de ces simples observations à les diriger et a les proposer à la cour, qui d'ailleurs en fera l'usage qu'elle jugera a propos ; etant bien éloigné d'y donner plus de valeur qu'elles n'en ont, n'y d'exiger en leur faveur plus de confiance qu'elles n'en meritent.

II

TABLEAU SOMMAIRE *des missionnaires seculiers qui (avant les premieres hostilités des Anglois sur nos postes et contre les sujets du roy qui les habitoient et s'y etoient etablis) etoient a L'Isle Royalle et a Louisbourg, sa capitale......a L'Isle St Jean, et au part Lajoye, son fort.......à l'Acadie françoise et angloise........et a la Riviere St Jean.*

Ensemble de ce qu'ils sont devenus...... et de ce qui peut leur etre actuellement dû des pensions que la cour leur faisoit, à chacun, dans leurs postes. [1]

ISLE ROYALLE ET LOUISBOURG, SA CAPITALLE.

Le seul missionnaire qu'il y eut à l'Isle Royalle et à Loüisbourg, etoit (M. Maillard), grand vicaire de cette colonie en même temps missionnaire des sauvages mikmaks de l'Isle Royalle.

Tous les autres postes de cette Isle et de sa capitalle etoient desservis par des Recollets de la province de Bretagne.

Depuis la prise de Louisbourg le missionnaire dont il s'agit cy-contre (M. Maillard) s'est retiré avec ses sauvages et quelques habitans de L'Isle dans l'intérieur des Terres au nord de l'Acadie, et il est actuellement à Halifax sous le gouvernement anglois avec 235 familles dont il a soin sans perdre de vüe ses sauvages qui se sont retirés dans l'interieur des terres et qui ne vont à Haliphax que par deputation pour leur traite.

Il est actuellement dû au missionnaire quatre années de sa pension de 500 liv.

1. *Archives du Séminaire de Québec.*

Les deux premiers de ces quatre missionnaires, (M.M. Girard et Cassiette) sont en France, depuis la capitulation de Loüisbourg et de l'Isle St Jean qui y a étée comprise.

Le troisieme est mort dans la traversée de L'Isle St Jean en France, et dans un port d'Angleterre.

Le quatrieme a trouvé le moien de se soustraire aux recherches et aux poursuites de l'anglois et de passer a Quebec.

Quant a ce qui est dû a ces quatres missionnaires de leurs pensions de 500 liv. M. Berryer a fait donner aux deux premiers une gratification annuelle de 400 liv. a compter du jour qu'il est entré dans le ministere, et il les en a fait payer jusqu'au mois d'avril dernier... mais il leur seroit toujours dû le supplement de 400 liv. a 500 liv. ce qui fairoit pour quatre années un supplement de 400 liv. sans compter le courant depuis le mois d'avril dernier.

A l'égard du troisieme, M. Biscarat, il est mort, et tout est dit pour luy Dieu sera sa recompense.

Pour ce qui regarde le quatrieme (M. Dosque) qui est a Quebec, il n'a rien reçu de sa pension de 500liv. depuis quatre ans, et on ignore de quoy il peut fournir a sa nourriture et à sa subsistance.

ISLE ST JEAN ET LE PORT LA JOYE, SON FORT.

Avant la reddition de cette Isle qui fut comprise dans la capitulation de Loüisbourg..... il y avoit alors quatre missionnaires seculiers M. M. Girard Cassiette Biscarat et Dosque.

L'aumonier du fort étoit un recollet qui avoit soin de la garnison, et des habitans qui etoient dans le voisinage du fort.

Des cinq missionnaires dont il est parlé dans l'article cy-contre les deux premiers et le quatrieme sont morts......

Le troisieme consumé d'années et de travail est repassé en France, et s'est retiré dans sa province, avec 400 liv. que M. Berryer lui a fait délivrer, en passant par Paris pour se rendre dans son pais natal et dans le diocese de Limoges dont il est originaire...... mais il est extremement pauvre....fort agé et infirme, et par consequent il auroit grand besoin d'une petite ressurce dont pres de trente ans de service dans nos missions le rendent bien digne.

Le cinquieme (M. Lemaire) est encore jeune et en etat de travailler......Il luy a été donné uue gratification de 400 liv. en arrivant en France......mais il s'est detaché de nos missions, et a pris de l'emploi dans le Diocese de Paris ainsy tout est dit pour luy.

Acadie Angleise

Avant la devastation des postes que nous avions sous le gouvernement anglois dans l'intérieur de la Peninsule ou nouvelle Ecosse, nous y avions plus de 1600 habitans et cinq missionnaires séculiers, sçavoir M.M. De la Goudalie...de Chauvreuil...Des Enclaves...Daudin et Lemaire.

Le premier et le plus ancien des quatres missionnaires cy-contre (Mr. LeLoutre) est prisonnier en Angleterre, à l'Isle et au chateau de Gerzé depuis 1755 qu'il fut pris sur un vaisseau marchand dans la traversée de Québec en France......et conduit d'abord a Portsmouht, ensuite a Plismouht......et de Plismouht (le 12 Xbre de la même année)à l'Isle et au chateau de Gerzé, ou il est encore.

Acadie Françoise.

Par là on entend les postes que les Acadiens françois qui avoient évacués la Peninsule ou Nouvelle Ecosse des Anglois, avoient établis sous la protection du fort de Beausejour et dont il a été parlé dans le mémoire auquel on joint ce tableau sommaire.

Il y avoit dans l'Acadie françoise quatre missionnaires secu-

Quand a sa pension, il n'y a rien a demander pour luy, que de supplier le Ministre de vouloir bien continuer celle qu'on luy fait payer chaque année depuis sa detention et qui luy ait payée jusqu'au 1er juillet dernier.

On observe seulement que M. de Machaud luy avoit d'abord fixé 1000 liv. que M. Berryer a réduit à 600 liv., faute de fonds et que comme la pension de ce missionnaire est de 1200 liv. à Gerzé l'abbé de l'Isle Dieu est obligé de trouver et de fournir le surplus.

Le second des missionnaires de l'Acadie françoise, M. de Manach a été renvoié en France au mois d'avril dernier par le gouvernement anglois, et il luy est dû 4 années de sa pension quoiqu'il soit particulierement emploié sur les etats du Roy comme missionnaire des Sauvages de l'Acadie.

Le troisieme est egalement en France (M.Vizien) il luy est pareillement dû 4 années de sa pension.

Le quatrieme (M. LeGuerne) a passé a Quebec avant la prise de cette place avec partit de ses habitans et il est dans le même cas que les deux precedens pour ce qu'il luy est dû de sa pension, a l'exception cependant que les deux premiers (M. De Manach et M. Vizien) en arrivant en France ont reçus une gratification de chacun, 400 liv. pour les indemliers, sçavoir M. M. LeLoutre... Manach...Visien...etLeGuerne.

Le premier et le plus ancien de ces quatres missionnaires (M. LeLoutre) etoit le Superieur et le grand Vicaire de cette mission particuliere.

Le second, (M. DeManach) avoit soin des Sauvages Mikmaks anciennement appellés de la Baye Verte qui etoient liés a cette mission.

Le troisieme (Mr. Visien) etoit aumonier de la garnison du fort de Beausejour et avoit soin des habitans françois qui se trouvoient a portée du dt fort.

Le quatrieme (M. LeGuerne) desservoit les habitans (qui depuis leur evacuation de l'Acadie angloise) s'etoient etablis sur les rivieres Chypoudy... Petioudiak...Memerankouk et dans les postes voisins, et également protegés par le fort de Beausejour ...... au nombre de plus de trois mille habitans que le susdt missionnaire ne pouvoit dessesvir que parcequ'il etoit alternativement aidé et secouru par les deux missionnaires qui residoit au fort, (M. M. LeLoutre et Vizien).

niser de ce qu'ils avoient souffert et perdus dans la traversée.

M. Coquart missionnaire (seculier) de la rivière St Jean dont il est parlé cy contre est actuellement en France, il luy est dû de sa pension fixé par le gouvernement de Québec la somme de.........1823 liv. 6s.8d., non compris l'année courante revolüe des le 1er may 1761. Sur quoy le dit missionnaire a reçü une gratification de 400 liv. en arrivant en France, et cela pour luy fournir ses plus pressans besoins.

Nota. que l'abbé de l'Isle-Dieu ne fait icy aucune mention des différens ordres de missionnaires reguliers du diocese de Quebec, d'autant qu'ayant fait, sans luy, leur convention avec la cour il ne s'est occupé que de l'attention de les leur faire remplir autant qu'il a dépendu de luy.

Il ne peut cependant s'empecher de supplier icy Monseigneur le Duc de Choiseul de jeter un coup d'œil de compassion sur trois pauvres filles de la Congrégation de Louisbourg qui sont actuellement a La Rochelle et a qui M. Berryer (faute de fonds) n'a put fixer qu'une pension de 250 liv. a chacune dont surement elles ne peuvent subsister et fournir a leur entretien.

Riviere St Jean.

Le seul missionnaire seculier qui etoit a la riviere St Jean etoit M. Coquart qui est actuellement en France depuis le traité de pacification et de neutralité de ses habitans avec le gouvernement anglois.

Tous les autres Postes de la riviere St Jean etoient desservis par des Jesuites dont on a dit ailleurs que le Père Germain etoit le Superieur.................. et avec les eloges qu'il merite, aussy bien que ses confreres et ses subordonnés qui se sont toujours tres bien conduits...... avec une tres grande subordination pour leur premier Superieur ecclesiastique, et pour ceux a qui il a cru devoir confier sa jurisdiction sur eux...... et on peut même ajouter que çâ toujours eté avec un esprit de désinteressement qui leur a toujours merité l'estime la confiance, et la veneration de tous les sujets du roy qui ont etés confiés a leurs soins et a la constante et prudente activité de leur zèle.

III

DÉCLARATION DE GUERRE

DES

MICMACS AUX ANGLAIS

S'ILS REFUSENT D'ABANDONNER KCHIBOUKTOUK (HALIFAX). [1]

Netnan elnoüi chagmak deloüîkemoüâtigel kchibouktouk edli gouvelneuléoüilich.

C'est ainsi qu'écrivent les chefs sauvages au Gouverneur de Kchibouktouk.

CHAGMAU

SEIGNEUR.

Oülà éimen, oulà edli oüîkademenkîk, oulà edli élidoûn oüagaloujan, oulà paoüè demen néguèch ktélikichkatpâchin, oulà néguèch kedoüi mechtayaljou demen magamiguéou, nân nai, nân anuchema edli ougichkaliei, nân nîl elnoüi telei, nân n'magamiguem ; kedèlba nân kijoûlk ignemouich n'oüèmtaguin yapchiou.

L'endroit où tu es, où tu fais des habitations, où tu bâtis un fort, où tu veux maintenant comme t'inthroniser, cette terre dont tu veux présentement te rendre maître absolu, cette terre m'appartient, j'en suis certes sorti comme l'herbe, c'est le propre lieu de ma naissance et de ma résidence, c'est ma terre à moy sauvage ; oüi, je le jure, c'est Dieu qui me l'a donnée pour être mon païs à perpétüité.

Tokshkemtouk k'téiimoulintan dèlkoüitk n'kamélamounkîlktiniunkèl. Ludenân égélèg mou n'témelchiktagoun kchibouktouk néguèch edlidoûnel.

Que je te dise donc d'abord les dispositions de mon cœur à ton égard, car il ne se peut que ce que tu fais a K'chibouktouk ne m'allarme. Mon Roy et ton

1. *Archives du Séminaire de Québec.* Le texte de cette sommation auquel les chefs micmacs apposèrent les signes de leurs tribus, fut redigé au port Toulouse, dans le Cap Breton, et confié à un officier anglais qui le remit au gouverneur à Halifax. Une copie de cette sommation, avec traduction littérale française en regard, fut envoyée comme curiosité par l'abbé Maillard à l'abbé Du Fau, supérieur des Missions Etrangères à Paris, dans une lettre datée de Louisbourg, le 8 octobre 1749. C'est cette copie qui se trouve imprimée ici, (L'abbé H. R. Casgrain.)

N'téléguèm ak kilktéléguèm kickatkenachîtichenel magamigal ; nân tchelkichkouk oüègiylagoudigik. Chkadounîl luba égéliak n'tilagoudinen, kiznè n'daunkoüanen kilou. Teguendo nîlelnoüi bîgidech ? èchâin kil ; tamidô paoüèdemen n'téliéligagin ? kichchoüelmeher mech tâtoûn oula magamiguéou, tan tédougi m'chéguîk. namicher nil echkoüi nemep kchibouktouk. Ndoko kîl apch nân kechkèl temoüin, tchelpaoüè. demen k'outchaïn ; netnan oüègi k'chijoûlek k'taginen moun'pouni n'doubélik tatinen, ak malteau n'tilagoudinen. oüègi medechkin k'pigoüelnau. nîl téguéli elnoüi mokoüèch tami oüègi melguidèlchiou, pa chik kijoûlkiktouk ; Ludenân nègueum kégidok toudélèg, jougîchich talâlougel mèch nedaouin'chkouat. nîl elnoüi égélèg mou tchel kichkatch n'pégilidèlmoukchin jougîchîch. abîch tok ouschiech n'piptaganeman kédoüi écoüimkel.

Mokoüèch élidè demou Teopchkik k'téli optakademen, kichogoch châk mou nân oüègi dèlmoulou. chkadou néguèch naoüiak mou n'kelougiu déli éouchami kemoudeminel. oüigoupchik pèl najamoultech, tchiptouk kédèl oulchedemoüidex kedoüi d'limoulan'l. oulchedoüin ak oulabougoüen, ak elp menakachkichkagidè dèdemen ktéli|oulikichkajâtoun deli

Roy ont fait entr-eux le partage des terres ; c'est ce qui fait qu'aujourd'huy ils sont en paix. mais moy il ne se peut que je fasse paix ou alliance avec toy. montre-moy où moy sauvage me logerai ? tu me chasses toy ; où veux tu donc que je me réfugie ? tu t'es emparé de presque toute cette terre dans dans toute son étendue. il ne me restoit plus que Kchibouktouk. Tu m'envies encore ce morceau, jusques - là même que tu veux m'en chasser. Je connois par là que tu m'engage toy-même à ne cesser de nous faire la guerre, et à ne jamais faire alliance entre nous. tu te glorifies de ton grand nombre moi sauvage en petit nombre ne me glorifie en autre chose qu'en Dieu qui sçait très-bien tout ce dont il s'agit ; un ver de terre sçait regimber quand on l'attaque. moy sauvage il ne se peut que je ne croye valoir au moins un tant soit peu plus qu'un ver de terre à plus forte raison sçaurai-je me deffendre si on m'attaque.

Ta résidence au Port Royal ne me fait pas grand ombrage, car tu vois que depuis long tems je t'y laisse tranquile. mais présentement tu me forces d'ouvrir la bouche par le vol considérable que tu me fais. J'iray bientôt te voir. peut-être recevras-tu bien ce que je te dirai ; si tu m'écoutes et que tu me parles comme il faut, et que tu éxécutes tes belles paroles, je

oulabougouen, nân ouschi k'chijoûltech pa chik oulôdi k'paoüè demen. Koulaman kédèl mehet yliédal kokoüèl. net dègimoul, ak nougouch mou apch kadoui chechpemoulou.

Oüèch kakelmoul, chagmau.

Pol toulouze edloüikagik nân ougnâg echkou menakchen Michel Pechkeoüimouk.

connoîtrai par là que tu ne cherches que le bien, de sorte que toutes choses prendront un bon tour; je ne t'en dis pas davantage pour ne te pas plus longtems rompre la tête par mes discours.

Je te salue, Seigneur.

Ecrit au Port Toulouse cinq jours avant la Saint Michel.

IV

LETTRES

DE

M. L'ABBÉ LE LOUTRE[1]

MISSIONNAIRE EN ACADIE.

Du 1er octobre 1738.

J. M. J.

MONSIEUR,

Vous êtes le seul a qui j'ay l'honneur d'ecrire, ma situation présente, ne me permet pas d'ecrire a mes supérieurs, et si j'ay ecrit a mon frere, je l'ay fait dans un tems ou je ne pouvois marquer quelle seroit ma destinée, ny l'employe auquel le Seigneur m'appelleroit. j'espere que vous voudrez bien suppléer au défaut de mes lettres, je proteste que je leur seray toûjours soûmis, et je les prie de ne me pas priver de leurs lettres parce qu'elles m'instruisent et m'animent; je commence.

Mr. le gouverneur a donc changé ma destinée, et du port royal ou je devois aller remplacer Mr. de St-Poncy, m'a placé à MaligaSèche[2] pour y passer l'hyver avec Mr. Maillard afin

1. *Archives du Séminaire de Québec.*

2. Le 8 est une espèce de consonne qui équivaut au *w* des Anglais ou à la diphtongue *ou* dans le mot français *oui.*

d'apprendre sous sa discipline a connoître les mœurs et la langue des Sauvages ; je trouve que c'est un vaste champ ou le zele le plus fervent trouveroit de quoy a s'occuper sans relache, il faudroit d'autres apôtres, des ouvriers plus laborieux que moy pour le mettre en valeur, vous les connoissés sans doute, Mr. de St-Vincent vous en aura fait le portrait au naturel, je passe donc sur cet article, mais comme c'est le troupeau dont le Seigneur veut bien me confier la conduitte je vous feray connoître les dfficultés qui nous empechent de faire tout le bien qu'on y pouroit faire.

Nous avons trois missions de Sauvages la 1re s'appelle Maliga8èche dans le Cap Breton a 23 lieües de Louisbourg avec Natkitgoneiche sur les terres angloises a 15 ou 20 lieües de Maliga8èche voila le partage de Mr. Maillard : la 2de c'est Malpek dans l'isle St-Jean à 27 lieües du port la Joye avec cinq ou six autres villages de sa dependance, les Sauvages n'ont point de missionaires il y a bien des années, il est vray que Mr. de St-Vincent y a hyverné un an, de plus le missionaire de Maliga8èche y vat tous les ans avec Mr. le gouverneur, pour la distribution des presents, mais c'est pour si peu de tems qu'on ne s'apperçoit pas qu'il y soit passé, enfin la 3ème c'est Chigabenakady avec tous les Sauvages de l'Acadie, il y a onze a douze ans que Mr. le gouverneur leur promet un missionaire, voilà les trois missions qui sont deservies par les prêtres.

La premiere difficulté c'est que nous n'avons ny maison ny Eglise, je m'explique, celle de Maliga8èche tombe tellement en ruine qu'il est impossible d'y hiverner d'avantage, Mr. Maillard quelques prieres que luy ont fait les Mrs. de Louisbourg hyverne à Natkitgonëiche qui commence a menacer ruine : a Malpek il ny a jamais eü d'eglise ny de maison, pour Chigabenakady il y en a une passablement bonne. On nous fait beaucoup de promesses, mais ce sont pour l'année qui vient et cette année n'arrive jamais, nous concevons de grandes espérances pour l'année prochaine, la presence de nôtre gouverneur et celle du commissaire ordonnateur feront beaucoup a la Cour, et nous obtiendront peut être quelque chose pour l'entretien de nos chapeles qui sont fort pauvres denüées de croix pour la procession, de soleil, d'ascensoir, de devant d'autel &c, il est impossible qu'un missionaire fasse du bien parmis le sauvage sans Eglise et les ornements necessaires pour y faire l'office ; d'ailleurs on ne pourroit remedier a la 2de difficulté qui fait echouer leur vertu : c'est l'inconstance, la legereté et la paresse de nos Sauvages joint au commerce qu'ils ont avec le françois : sont ils sous les

yeux de leur missionaire on les prendroit pour des Sts, se sont des anges a l'eglise par leur modestie, dociles a leurs patriarches et soûmis a ce qui leur dit, mais ce n'est qu'un bien passager : tout se perd par leur differentes courses, viennent-ils jusques chez le françois ce n'est plus qu'abomination, quoyque sa grandeur ait defendüe sous peine de cas réservé dont les missionaires ne peuvent absoudre de donner de l'eau de vie aux Sauvages, quoyque Sa Majesté l'ait defendüe sous peine de cinq cent livres d'amende et que nôtre gouverneur en renouvelle presque tous les ans l'ordonnance, on en donne impunément, on ne s'en fait pas seulement un scrupule, ceux qui devroient mettre l'ordonnance de nôtre prince en execution sont les premiers a prevariquer, il faut fermer les yeux malgré soy et se contenter de gemir en secret de tous ces desordres, voila cependant le principe de tous les crimes qui se commettent parmis nos Sauvages. Le remede a un si grand mal seroit de les fixer les faisant battir a la françoise et defricher les terres. C'est a quoy nous travaillons de toutes nos forces et si le Seigneur benit nos entreprises nous esperons en venir a bout.

Enfin la troisieme difficulté vient de ce qu'ils oublient et corrompent toutes les prieres et instructions que les missionaires leur donnent, parceque n'ayant pas toûjours eû des missionaires, ils n'avoient personnes qui put leur en faire souvenir ny les corriger. Mr. entreprit cet hyver[1] a ce mal universel parmis eux et mit au jour son sistême auquel il pensoit il y avoit quelque tems. Ce sont des hyérogliffes differents auxquels il a determiné sa signification par le moyen desquels nos Sauvages, après en avoir appris la signification, comme des enfants qui apprennent celle des lettres alphabétiques, lisent dans les cahiers qu'on leur donne aussy bien que les françois dans leur livres. Je ne doute pas que Mr. Maillard ne vous envoye des cahiers sauvages pour vous donner l'intelligence de son sistême, je le trouve bien utile pour nôtre nation et j'espere que dans quelques années nos prieres ne seront pas sujettes aux mêmes inconvénients, si le Seigneur nous conservent nos Sauvages sçauront lire et écrire.

Je commence à m'appercevoir de la difficulté de langue, je ne la croiois pas si difficile, mais je suis revenu de mon erreur, je ne trouve pas même a present de difference entre la situation

1. C'est ce que porte le manuscrit. Nous croyons qu'il y a des mots de passés, et qu'il faut lire : Mr. *Maillard* entreprit cet hyver *de remedier* a ce mal....

d'un jeune missionaire qui apprend leur langue et celle de St. Hierôme lorsqu'il apprenoit l'hébreux, il faut tourner mille fois sa langue, faire des sifflements de gosier pour en prononcer un mot tant cette langue est rude et barbare, les progrès que j'y ay fait son fort petits mais ils ont passé encore mes esperances. J'ay passé l'hyver sous un bon maître, et j'ay plus appris sous sa discipline que je n'aurois fait par moy même dans quatre années. Je luy seray toûjours redevable de tout ce que je sçaurois jamais de mikmak, il est vray que nous n'avons ny grammaire ny dictionnaire dans cette langue, mais j'espère que si le Seigneur le conserve encore dix ans parmis cette nation, nous n'en manquerons point. C'est un thresor que ce missionaire auquel je crois que le Seigneur a donné le don des langues, il est etonnant de voir les progrès qu'il y a fait pour le peu de tems qu'il y est, C'est un ouvrier infatigable pour l'étude et les travaux continuels inseparables de ces missions, c'est un ministre rempli de l'esprit apostolique, enfin un modele a imiter, heureux si je pouvois suivre de loin ses traces, d'avoir vecu avec luy pendant six a sept mois. C'est une grande grace que le Seigneur ma fait, mais je regarde ma separation comme une punition qu'il m'envoye, j'espérois hyverner cette année avec luy mais quelques instances que j'ay fait il ne ma pas été possible de le determiner a m'accorder cette faveur tant la disette de prêtres est grande dans ce pais : voicy donc mes progrès ; Mr. Maillard ma donné toutes les prieres des Sauvages avec une interpretation des mots qui y sont contenu, les hyérogliffles, un cahier fort ample pour les confesser, avec un cahier ou sont ramassé tous les mots sauvages qu'il sçait, avec quelques phrases et quelques regles generales pour cette langue. Je commence a l'ecorcer et à me faire entendre. J'entend passablement bien ce qu'ils veulent dire, je leur fais le catechisme, je chante et leur apprend leurs prieres, et leur fait des cahiers, enfin j'ay commencé a les confesser depuis la pentecôtes, je n'avois presque plus d'esperance, mais elle se fortifie de jour en jour, l'accens ne me rebute point je [1] qu'il approche un peu du basque, de l'anglois, et même du breton qui est ma premiere langue.

Je reçue ce printems une lettre fort polie de Mr. Armstrong gouverneur anglois d'Annapolis royale dans laquelle il me marquoit qu'il étoit fort surpris de mon retardement, et qu'il ignoroit les raisons qu'avoit eu Mr. de Broüilland de me retenir dans le Cap Breton puisque j'êtois destiné par mes superieurs de

1. *Sic.* Nous croyons qu'il faut lire : je *trouve* qu'il....

Paris pour remplacer Mr. de St-Poncy, il me prie de remplir ma destination et de partir aussitost sa lettre reçüe, avec cependant l'agrément des Mrs. de Loüisbourg. il m'asseure enfin que je puis comter sur luy et qu'il me protegera toûjour, il écrivit aussy dans ce goust a Mr. de Bourville commendant de Loüisbourg et a Mr. Lenormant commissaire ordonnateur, et l'on m'a asseuré dépuis qu'il a ecrit a Mr. de Combes, de ce petit inconvenient j'en suis la cause quoy qu'innocente, je demandois a Mr. de Broüilland aprés qu'il eut changé ma destination, ce qu'il jugoit a propos de faire de la lettre que Mr. de Combes ecrivoit a mon sujet a Mr. Armstrong, il me dit qu'il falloit la bruler afin qu'il n'en eut aucune connoissance, lorsque je fus pour la mettre au feu je ne la trouvay plus, je la croiois perdüe, mais il se trouve que par surprise je la mis parmis les lettres que j'avois pour Mr. St Poncy, l'on esperoit appaiser Mr. Armstrong en luy envoyant un nouveau missionaire que nous attendions par le vaisseau du roy suivant les promesses que nous avoit faites M. de Broüilland, mais que nôtre surprise a été grande quand nous avons oüi qu'il n'y avoit point de missionaires ny pour le françois ny pour le sauvage, les Mrs. de Loüisbourg ont été fort embarassés parce qu'ils se sont vu hors d'état d'accomplir ce qu'ils avoient promis au gouverneur anglois, je me suis vü sur le point de passer du sauvage au françois — mais enfin on conclut d'attendre l'arrivée de Mr. Maillard a Loüisbourg triste sejour pour moy et ou cependant j'ay été obligé de l'attendre deux mois et demie, enfin pour toute conclusion on s'est determiné a écrire a Mr. Armstrong d'attendre a l'année prochaine, et pour moy a continuer de vivre parmis les sauvages.

Ma mission est celle de Chigabenakadi c'est a dire les sauvages de l'Acadie, avec les françois de Tahamig8che, de Gobekitk, et tous les françois dispersés et éloignés des curés qui y sont. les sauvages êtoient un fardeau bien pesant pour moy, cependant on y adjoute des françois. Il faut donc succomber si le Seigneur ne me prette la main, mais c'est uniquement en luy que je met toute ma confiance. J'ay partit de Loüisbourg pour ma mission le 22e 7bre, après avoir essuiés les vents et les tempêtes nous avons mis pied a terre fort heureusement le huitieme jour, voila le moment que je menage pour vous ecrire et vous donner de mes nouvelles.

J'ay reçue vôtre lettre avec bien du plaisir, j'y vois Mr Lefebvre partir pour les Indes. C'en est fait Loüisbourg est mort pour

moy, et moy pour Loüisbourg, l'Acadie sera desormais mon Pathmos et le lieu de mes delices.

Vous pensés peut être que nous sommes icy bien riches et que nous ne manquons de rien, mais d'où nous viendroient ces richesses, nos appointements sont fort modiques surtout pour un pais aussy dur que celui cy. MrMaillard voulut l'an passé soulager la misere de sa mere, mais comme il vouloit le faire secrettement, je luy dis qu'il n'y avoit qu'a s'adresser a mon frere, et que par ce moyen, personne n'en auroit connoissance, le Seigneur n'a pas permit que la charité d'un enfant pour sa mere demeura inconnüe. Je puis vous asseurer que ce n'est que par menagement et même en se privant quelquefois du necessaire qu'il a ramassé cette somme, vous sçavés Mr. que quand il est partit de Paris pour ce païs, on avoit proposé a nos superieurs de faire une pension pour sa mere, il est partit dans le doute, il n'a pas voulu s'en éclaircir de peur de paroître importun, mais la lettre qu'il a reçeut cette année de Mr. Chatel le met en repos par qu'il luy asseure que nos superieurs luy donnent tous les ans une petite somme, si cela est ses inquietudes cesseront, et vivra desormais tranquille ;

Permettez Mr. que je m'adresse a vous pour mes petits besoins, je n'ay plus de frere a Paris, pardonnez-moy donc la liberté que je prend,

Je vous prie de faire tenir l'année prochaine un étuy avec trois ou quatres rasseoirs la pierre le cuir et les ciseaux, je n'en ay point——j'ay été obligé d'être trois ou quatre mois sans me faire la barbe——quatre calottes d'étoffe, j'ay oublié den acheter a La Rochelle, et je viens de perdre dans la traversée celle que j'avois, un bref, six douzaines de cathesisme de Paris, avec quelques douzaines des cantiques que j'ay vu au Seminaire a l'usage des missions, comme vous connoissés quantités de religieuses charitables, adjoutez je vous en prie le plus que vous pourrés de chapelets, ne m'oubliez pas, ne me refusés pas cette grace, vous adresserés le pacquet a Mr. Bourgin pour le faire passer par le vaisseau du roy, vous aurez la bonté de marquer la somme et je vous la fairay tenir.

J'ay l'honneur de presenter mes respect a Mrs de Combes, de Montigny, de Montorsier, je salüe Mr l'abbé de l'Isle dieu je ne puis avoir un moment pour leur ecrire, le gros tems et la tourmente m'ont empêché d'ecrire a bord pendant ma traversée, c'est un moment que je menage à Tahamig8che.

Je prie de saluer tous les superieurs du seminaire du St Esprist. Quelque part je vous prie dans vos sts sacrifices et bonnes

œuvres et soyez persuadé de l'estime et respect de l'estime et respect avec lequel je suis

Monsieur

Votre trés humble et trés

obeissant serviteur LeLoutre

prêtre missionaire ind. s. de Marie

De Tahamig8che, ce 1er 8bre 1738.

Je suis surpris que Sa Grandeur soit toûjour prevenüe contre Mr. de St Vincent, il faut esperer qu'il reviendra de ses prejugez et que la force de l'évidence luy faira un jour avouer qu'elle a été trompée.

Je vous prie de mettre l'adresse sur cette lettre c'est pour mon frere. Je ne sçay ou il est.

Mon adresse à Madame la veuve Chevalier a Loüisbourg

pour Mr LeLoutre ptre miss des sauvages de

Gobekitk dans l'Acadie.

Du 3 octobre 1740.

J. M. J.

Monsieur,

L'année dernière je n'eû pas la satisfaction de recevoir de vos nouvelles, et cette année je me vois privé et de vos lettres et de celles de Mr. de Combes, vous me punissez et je ressens toute la force des coups, car c'est l'unique consolation qui me soulage au milieu de mes peines; si je ne vous ay pas ecrit je ne suis pas en faute, les courses que je suis obligé de faire dans mes missions m'ont fait manquer l'occasion, vous pouvez compter que je ny manqueray pas toutes les fois que la providence me le permettera.

Je suis toûjour missionaire des sauvages mikmakques, mais je me suis trouvé dans l'obligation de me charger d'une paroisse françoise, et des françois qui habitent la côte de l'est dans l'étendüe de cent cinquantes lieües, je sens la pesanteur du fardeau et si le Seigneur ne me prête la main je succomberay bientost; je n'avois jamais vû un peuple plus abandonné sans prêtre et sans Eglise ils vivoient dans une ignorance totale des verités chretiennes, le mal me paroissoit incurable. Cependant Celuy a qui

n'est rien impossible a operé des merveilles au milieu de ce peuple et je commence a me consoler par la bonne esperance que j'en conçois.

Dans la paroisse françoise j'ay fait battir une Eglise avec son presbitaire qui passe pour la plus belle de toute l'Acadie le long des côtes. je fais battir quatre chapelles afin de n'etre plus obligé de celebrer sous des tentes, et enfin parmis mes chers sauvages j'entreprens de faire battir une mission, j'y travaille tous les jours, j'ay deja tous les materiaux et j'espere y mettre la derniere main l'année prochaine.

Si je voiois un prêtre pour la paroisse françoise je serois au comble de mes vœux. je souhaitterois volontiers partager mes traveaux avec mon frere, je luy ecris pour le determiner a passer, mais s'il venoit a manquer je vous prirois de m'en procurer un autre, je fais la même demande a Mr. de Combes.

Pensez a moy, ne m'oubliez pas, procurez pour moy auprés de Mr. Caris, souvenez vous que je ne suis dans ce païs que par obeissance et pour suivre vos ordres, il y va de la gloire de Dieu et du salut des ames, je ne sçaurois y suffire tous seul. Le commerce que je suis obligé d'avoir avec les françois m'est d'un grand obstacle pour la langue sauvage, Si je n'avois eû que mes mikmakques a desservir je la sçaurois a present.

Je les entends suffisament pour les confesser, Je leur apprends leur prieres, je parle et m'entretien avec eux mais je ne suis assez sçavant pour leur precher, Mr. Maillard fait tous les [1] dans cette langue de nouveaux progrez, il leur preche et leur annonce l'Evangile, il leur explique et leur fait comprendre les verités chretiennes, aussy ses sauvages sont ils plus sages que les miens, mais c'est un sauvage naturalisé en fait de la langue.

Je viens des maintenant de recevoir de lettres de Canada de Mr. de Miniac vicaire general du diocese, luctus ubique, ubique pavor, et plurima mortis imago ; c'est a Quebec ou se fait cette scene qui a de quoy attrister les plus opposés a l'humeur sombre et mélancolique. Le Rubi vaisseau du roy y a apporté la maladie dont plusieurs sont morts et meurent tous les jours, jusque là que le prelat qui nous avoit été donné du ciel a subi ces rigueurs comme le dernier des matelots ; le ciel nous avoit affligé par la mort de nôtre gouverneur qui n'a vécû qu'autant qu'il falloit pour faire eclatter sa vertu et son merite, et nous faire sentir la perte que nous faisions en sa personne, mais c'est maintenant que nous ne pouvons nous empêcher de dire que l'Eternel

1. *Sic.* Il faut probablement lire : tous les *jours*....

nous fait sentir plus visiblement que jamais les traits de sa justice et de sa colere. En effet on ne pouvoit souhaiter rien de plus accompli que Mr. de Fovant pour ce qui regarde le gouvernement, et Mr. d'Aubriviere pour ce qui concerne l'episcopat, mais ils n'étoint pour nous, parce que nous ne meritions point un aussy beau present de la part de celuy que nous n'avons pas assez mis dans nos interests pour cela.

Je ne vous debite pas toutes les nouvelles parceque d'autres personnes mieux instruites que moy qui suis obligé de vivre dans les bois, vous les apprendront.

Je prens la liberté de vous prier de me faire venir par les missionaires un etuy de rasoirs avec quelques calottes. J'oubliois dans prendre a Paris et depuis je m'en passe.

Je salüe trés respectueusement Mrs. de Montorsier et Collet. J'oubliois Mr. Tremblé. Je me recommande a leur prieres et à celle de toute la communauté. Une part dans vos bonnes œuvres, et Sts. Sacrifices dans l'union desquels je suis avec tout le respect possible,

Monsieur

Vôtre trés humble et

trés obeissant serviteur

J L : Le Loutre prêtre miss.

De Cobequitk, ce 3 8bre 1740.

Du 8 mars 1747.

A Monsieur

Monsieur Du Fau Superieur

du Seminaire des Missions Etrangeres

Rüe du Bacq

a Paris.

Monsieur

Je suis enfin a Morlaix du 2 mars, et joui d'une parfaite santé, j'avois oublié de prendre mes lettres d'attestation, aussy m'a t'on refusé la permission de dire la messe a Dreux, je fus obligé d'aller chez un curé de campagne pour la dire qui fut plus gratieux, Je partiray de Morlaix pour Rochefort lundi prochain 13 du present mois, il me faut ce tems pour terminer par moi même les affaires de famille. On m'a tanté, pressé, sollicité pour

demeurer dans ce pais, mais la resolution est prise, rien ne m'arrettera, Je vous recommande de faire partir incessamment mes petites affaires, si vous ne l'avez deja fait, n'oubliez pas d'envoier vôtre quittance en bonne forme pour les appointements de Mr. Maillard, car sans cela je n'aurois rien. J'avois remis a Mr. Riché une lettre du ministre pour Mr. Coupard en faveur de mon frere, J'attendois de vos lettres pour sçavoir quelle a été la reponse de ce Mr. Je vous prieray d'ecrire a mon frere, et pour cela voicy son adresse : a Mr. Deprez le Loutre verificateur des domaines du roy au bureau des controlles a Quimper, Je vous auray une entiere obligation si par vos soins vous luy procurés son avancement, vous pouvez ecrire a Mr. de la Porte il m'a promis sa protection pour mon frere, Vous voudrez bien luy permettre de vous ecrire afin de vous donner connoissance des changements ou vacations des emplois. Je salue Mr. l'abbé de l'Isle-Dieu, J'ecriray aux sœurs de Loüisbourg a La Rochelle, Je commenceray a les determiner pour passer en Canada, et feray tout mon possible pour les engager a faire ce voyage. Ainsy a mon arrivée a La Rochelle j'ecriray a Mr. l'abbé de l'Isle-Dieu pour luy apprendre leur sentiments et dernieres resolutions sur ce voyage. Je le prie de penser a moy au sujet de la pension qu'on m'a promise, Il m'avoit promis d'en parler au ministre, J'espere qu'il me rendera ce service, Je vous avoue que je suis dans le besoin, J'ai été obligé de faire quelqu'emprunt, ma maladie, mes emplettes, et mes voyages m'avoient degarni d'argent, J'ay trouvé de bons parents qui m'ont preté et j'ay été obligé de leur donner ma rente a toucher pour payement ; Voudriez vous bien me permettre de vous prier de m'achetter la vie du père Louis L'allemant jesuite, et la vie de la venerable Mere Marguerite Marie religieuse de la Visitation Ste Marie du monastére de Paray le Monial en Charolois morte en odeur de sainteté en 1690 par Mgr. Jean Joseph Languet Evêque de Soison de l'academie françoise a Paris chez la veuve Mazieres et Jean Baptiste Garnier imprimeur libraire de la reine rüe St Jacques a la providence 1729, Je ne vous envois pas d'argent. mais quand vous auray fait l'emplette de faire aller chez Mr. Favre rüe du doyennée a St Thomas du Louvre Je luy ecris a ce sujet, ainsy je met dans ce lettre ce petit billet et en le luy presentant, vous voyez que j'agis avec liberté, mais je compte sur vôtre charité, vous chargerez ces livres a la messagerie sous l'addresse de Mr. Beau marchand de vin sous les lances a Morlaix, et quand vous les aurez chargé a la messagerie je vous prie de luy ecrire pour luy en donner avis. Je salue Mr. de Bugurieu, Aumont Tamisier

et autres Je me recommande aux prieres et Sts Sacrifices de ces Mrs.

Je suis avec toute l'estime respect et soumission

Monsieur

Votre trés humble et

tres obéïssant serviteur

J L : Le Loutre ptre miss.

De Morlaix ce 8 mars 1747

Je prie Mr. Favre de payer au porteur du present billet ce qui sera necessaire pour le payement des deux livres marqués dans la lettre que je luy ay ecrit il obligera son serviteur

J L : Le Loutre ptre miss.

De Morlaix ce 8 mars 1747.

Du 21 avril 1747.

A Monsieur

Monsieur l'abbé Du Fau

Superieur du Seminaire des Missions

Etrangeres rüe du Bacq

a Paris.

Monsieur

Je vous suis trés obligé de vôtre souvenir dans la lettre que vous avez adressé a mes confreres, nous sommes enfin embarqués pour aller a nôtre destination, les vents sont favorables, on dit tous les jours que nous partons, mais nous sommes encore a l'ancre, pourveu que nous ne perdions pas cette occasion pour nous mettre au large je seray content ; les vaisseaux de la Compagnie doivent partir avec nous, ainsy nous n'avons rien a craindre de la part de l'ennemis en partant de France, nos chers confreres sont de relache a L'orient avec le Lis qui les accompagnoit. Ainsy je n'auray pas le plaisir de les voir, vous apprenderez par eux mêmes de leurs nouvelles, on dit icy avec fondement que les Anglois arment pour le Canada, les marchands de Londres ont refusé d'assurer les battiments marchands françois, sur cette nouvelle les dames qui devoient passer sur nos vaisseaux ont descendües a terres avec toutes leurs males et coffres, On parle d'un autre armement que les Anglois font

pour La Rochelle, Rochefort ou les cottes de Bretagne ou de la Normandie, on dit qu'il y aura 100 batteaux plats, dix sept mille hommes de deparquement, et cela doit être pret pour le mois de may, en consequence on travaille dans tous les ports, et cottes ou l'on pourrait faire le deparquement, on attent six milles de troupes reglées, 2000 pour la Bretagne, 2000 pour la Normandie et 2000 pour le paÿs d'Aunis, je ne sçay point d'autres nouvelles, vous n'en manquerez êtant a la source.

Je suis faché de ne mettre pas assez expliqué pour avoir des indulgences. Je vais tacher de réparer ma faute 1° nous n'avons encore dans l'Acadie aucune indulgence ny pour les François ny pour les Sauvages, 2° mon Eglise est dedié a Ste Anne, nos Eglises sont de bois, il n'y en a pas une de pierre, cette Eglise est dans les bois, a l'usage des sauvages, 3° Je demandois des indulgences pour tous ceux qui se confesseroient et communiroient dans cette Eglise pendant le jour et octave de la Tousaint, ou de la Pentecôte parceque c'est la le tems ou mes sauvages sont en plus grand nombre, Je ne les demandois pas pour le jour de la patrone de l'Eglise parceque je suis obligé d'être absent pour aller confesser mes sauvages dispersés le long des cottes.

Pour M. Girard je demandois indulgences pour tous ceux qui se confesseroient et communiroient pour la fête et octave des Sts Pierre et Paul qui sont les patrons de son Eglise située dans Cobeguitk l'une des paroisses de l'Acadie.

Ainsy : indulgences pour l'église des sauvages dediée à Ste Anne située le long de la riviere de Chigabenacadie dans l'Acadie, indulgences pour l'Eglise des françois dediée a Sts Pierre et Paul située dans Cobeguitk dans l'Acadie. Nous sommes depuis 37 ans sous la domination angloise, vous aurez la bonté de mettre l'ordre, de retrancher tout ce que vous trouverez d'inutile, ou d'y ajouter ce que je pourrois avoir manqué, n'oubliez pas je vous prie de nous faire avoir quelques reliques, et tachez que tout soit prêt pour la prochaine année.

Je viens de recevoir une lettre du comte de Maurépas au sujet de l'avancement de mon frere avec une copie de celle que Mr. Coupart luy a ecrite, j'ecris en consequence a mon frere et luy envois ces lettres pour en faire usage, il paroit que le ministre ait a cœur son avancement, Celle de Mr. Coupart n'est pas moins avantageuse, il ne faut plus qu'une occasion favorable, J'espere que vous luy renderez service dans le tems ; il ne me parle point de pension ainsy si vous ne vous en melé on m'oublira on ne pense point aux absens a la cour.

Mr. Bourgine a payé les depenses que j'ay faites a La Rochelles, je pense que vous ne le trouverez pas mauvais, je salue Mrs. Aumont Bugurieu le directeur de la congregation, Je me recommande à vos prieres, surtout demandez au Sgr. qu'il m'accorde la soumission, a sa Ste volonté, la patience dans les maux de cette vie, l'esprit de recüillement et l'amour de la priere.

Voila mes besoins, priez pour mes sauvages, Je suis avec estime respect et soumission,

Monsieur

Votre trés humble et

trés obéïssant serviteur

J L. Le Loutre ptre miss.

De la Gloire en rade a l'isle d'Aix ce 21 avril 1747.

Du 12 juillet 1747.

J. M. J.

Monsieur

Je vous envois une relation de notre triste aventure, C'est celle qui a été faite par les Mrs officiers de la fregatte du roy la Gloire Commandée par feu Mr de Saliés, ou j'êtois embarqué, Je ne vous envois pas celle des autres vaisseaux, celle cy peut suffire pour connoître ce qui c'est passé de plus remarquable dans ce combat, Je n'ajouteray aucune reflexion ny critique, je dis seulement qu'on ne peut pas se battre avec plus de courage et de distinction et que les vaincus ont eu plus de gloire a se battre contre des forces aussy superieures, que les vainqueurs n'en ont acquis par leur victoire; le but du general ètoit de sauver la flotte, et ne pouvant eviter le combat il l'a prolongé le plus qu'il a pû pour donner le tems a cette flotte de s'eloigner, les capitaines ont suivis son exemple, et se sont battu jusqu'a la derniere extremité, nôtre capitaine le Chr de Saliés ne fut tué qu'une demi-heure aprés que le general se fut rendu, et Mr de Mariniere son second s'est battu une demi-heure aprés et l'on peut dire qu'il a rendu la Gloire a l'ennemi avec gloire.

Je suis presentement prisonier, Dieu soit loué, mes confreres sont sauvés. C'est ce qui me console, je ne crains qu'une chose, si l'on vient a me connoître je passeray mal mon tems, Mr. Waven contre - amiral de l'escadre angloise me connoit de Loüisbourg, Il s'est informé si j'êtois sur les vaisseaux françois, Avertis par mes amis j'ay changé de nom et pris celuy de

Rosanvern, ainsy il n'a pü me connoître, un ordre de Londre étant venu pour faire passer Mrs. les officiers les uns a Winchester et les autres a Salisbury, Mr. le general ne voulant pas que je le quittasse me fit passer pour aumonier du bataillon qui n'en avoit pas, par ce moyen je suis à Winchester avec Mrs. les officiers de la marine ; Mr. de la Jonquiere ayant obtenû la permission de repasser en France, je le priay d'ecrire en ma faveur et de me demander sous le nom de son aumonier, je cru qu'on ne le luy refuseroit pas, vû qu'on luy avoit accordé tous les gens de sa maison, il ecrivit en ma faveur, mais les Mrs. de Londre ne voulurent luy rien accorder que ce qu'il leur avait demandé en premiere instance, Mr. de la Jonquiere ecrit avant de partir a ces Mrs. en ma faveur, et me laisse un certificat pour me faire connoître comme son aumonier qu'il avoit mis au bataillon ; Voila ma situation presente, tandis que j'étois a Fareham je n'osois aller aux prisons ny aux hopiteaux, quand j'y entrois l'un m'appelloit Mr. Le Loutre, l'autre me plaignoit, et disoit : et vos sauvages que vont-ils devenir, Quand reverrés vous Chibouctouk, le general me conseilla de ny plus aller, vû qu'il y avoit d'autres prêtres suffisants pour leur donner les secours spirituels. Je suis plus tranquille a Winchester parce que tous les françois ne m'appellent plus que Rosanvern. J'y dis tous les fêtes et dimanches la Ste Messe, Un prêtre anglois m'a prêté une chapelle. Je ne vois que fort peu de monde. mais tous catholiques. il y en a beaucoup dans cette ville, ainsy je demeure inconnû. Je vous prie de parler pour moy à Mr. de la Porte et au ministre afin de procurer mon elargissement, car quoy que je ne sois pas mal, je courre de grand risque si l'on vient a connoitre que j'ay changé de nom, J'ay écrit a ces Mrs. en consequence mais je conte que vous leur en rafraichiroit la memoire ; Il faudra me faire demander sous le nom de Mr. de Rosanvern aumonier de Mr. de la Jonquiere prisonnier de guerre a Winchester du vaisseau de la Gloire, si vous me faites l'honneur de m'ecrire voila mon adresse.

Je vous envois un memoire de l'argent que j'ay prêté a feu Mr. le Chr. de Saliés, qui se monte a la somme de 3171 liv. 13s, c'est de l'argent que j'avois pour les habitans de l'Acadie, et qu'il devoit me remettre a Quebec, Comme je n'ay point de billet, j'ay pris des certificats des personnes qui en avoient connoissance, Comme ce Mr. a quarante et cinquante mille livres de bien, j'espere que je ne perderay rien, je vous prie d'ecrire a Madelle. sa sœur, son addresse est a Madelle. de Saliés a Albi en Languedoc, Mr. de la Jonquiere s'est chargé d'un pareil memoire, et doit aussy luy ecrire en consequence.

J'ay tout perdu a l'exception de l'argent que j'avois pour ces habitans, J'ai fait jetter a la mer mon tableau par preference par qu'il m'auroit fait connoître, les anglois n'ont pas profité de grande chose des effets que j'avois pour mon Eglise, J'ay dechiré tous mes papiers et contes dont j'ay beaucoup de regret, Je feray ce que je pourray pour payer ces pauvres gens, Il ne me reste que ma redingotte et cinq chemises et quelques mouchoirs, Dieu soit loué, J'ay tout perdu, il me l'avoit donné, il me l'a oté, Je regrette plus les livres et les hardes de Mr. Maillard, La providence est grande, et voila toute nôtre resource ; vous qui êtes sur les lieux vous pourriés nous rendre service, nous n'avons jamais eu plus de besoin de pension, On nous l'avoit promis, ou si vous aviez occasion de voir Mr. de Mirepois de lengager a nous donner quelques petits benefices simples qui peuvent compatir avec nos missions, Car je ne les abandonneray pas qu'il n'y en ait un autre en ma place, et j'espere repartir le printems prochain s'il y vat quelques battiments, et voila ce qui me fait souhaitter de repasser en France avant l'hyver, et je vous prie en consequence d'employer tout vôtre credit, pour moy je fais ce que je puis et s'il ne faut que de l'argent je ne l'epargneray pas.

Je suis faché de ne pouvoir ecrire a nos Mrs., Mr. de la Jonquiere part demain a trois heures du matin, Ils verront par ma lettre tout ce que je pourrois leur ecrire, Je les salue de tout mon cœur Mrs. de Bugurieux, Haumon, le directeur de la Congregation, et le parent de Mr. Vallier, tous nos Mrs. dont je ne puis me rappeler leur noms et Mr l'abbé de l'Isle Dieu Je me recommande a leur prieres et Sts. sacrifices, Je suis avec tout le respect possible

Monsieur

Votre trés humble et

trés obeissant serviteur

J L : Le Loutre ptre miss

De Winchester ce 12 juillet 1747

N'oubliez pas, je vous prie, de voir Mr. la Porte.

Relation du combat *rendu le* 14 *may* 1747 *par l'Escadre du roy commandée par Mr. de la Jonquiere Gouverneur Lieutenant general de la Nouvelle France chef d'escadre des armées navalles.*

Le 10 may le vent a l'Est frais nous appareillames des rades de La Rochelle 5 vaisseaux de guerre, une fregatte, une flutte, six-

vaisseaux de la Compagnie des Indes, et 26 battiments marchands dont 19 êtoient destinés pour le Canada et les autres pour les isles de l'Amerique qui profitoient de nôtre escorte pour décaper. A 11 heures du matin, nous fumes en dehors des pertuis et fimes routes les vents a l'Est.

Le 14 le vent au Nordest frais, étant suivant nôtre point entre le Cap Hortegal et Finisterre, environ 19 lieües de terre nous decouvrimes a 8 heures le dimanche matin 17 voiles qui nous restoient dans le nordest, et qui venoient a toutes voiles sur nous ; nous en fimes le signal au commandant qui aprés y avoir repondu fit signal de raliment et celui de forcer de voiles a la flotte, Nous arrivames sur l'escadre pour nous ralier et la frégate L'Emeraude qui chassoit avec nous de l'avant de l'Escadre continua sa route au plus prés du vent l'amure à tribord suivant ses instructions ; dés que nous fumes raliés le general fit signal de se preparer au combat, et celuy d'ordre de marche sur trois colones faisant le ouest-surois du compas a petite voile pour donner le temps a la flotte de passer de l'avant. Les vaisseaux que nous avions decouvert s'approchoient beaucoup, nous jugeames que c'êtoit une Escadre angloise composée de gros vaisseaux, a onze heures la fregatte l'Emeraude se ralia, et passant a poupe du general, il la chargea de l'escorte de la flotte avec ordre de forcer de voile dans le surois, et de faire le ouest a la nuit, tandis que nous arretterions l'escadre angloise en combattant avec elle. Alors le general fit le signal de se mettre dans l'ordre qui suit

Le Diamant	52	canons, capitaine...............	Mr. Hocquart
Le Philibert	26	Compagnie	
Le Rubis	24	....	Mr. Macarty
Le Jason	52	de la compagnie...............	Mr. Becart
Le Serieu	60	le general.........................	Mr. d'Aubigny
L'Invincible	74	St. George de la Compagnie	
L'Appollon	26	de la Compagnie	
La Thetis	18	de la Compagnie	
La Gloire	46	....	Mr. le Ch de Saliés.

Puis il mit son pavillon et sa cornette et tous les vaisseaux mirent leur pavillons et leur flames, nous mîmes en pane dans cet ordre pour donner le tems a la flotte de s'eloigner pour faire paroître nôtre escadre plus forte qu'elle n'êtoit, le general fit mettre en ligne la flutte le Rubis, et trois battiments de la Compagnie qui êtoient le Philibert, l'Appollon et la Thetis, qui quoyqu'a deux batteries, n'avoient que leur seconde, et peu de

monde. Environ une heure aprés midi les premiers vaisseaux de l'escadre ennemie nous joignirent a une lieüe et mirent en pane, nous jugâmes par leur maneuvre qu'ils vouloient former leur lignes, Nous contames qu'ils êtoient 14 vaisseaux de ligne dont l'un de trois ponts et trois fregattes ; alors nous fimes servir, mais l'Appollon et la Thetis arriverent sous le vent de la ligne, Nous eumes beau leur crier de reprendre leur postes, ils n'en voulurent rien faire, et firent vent arriere, dés qu'ils virent que les ennemis qui cêtoient apperců de leur maneuvre, forcoient de voiles pour venir nous joindre. Le general craignant que nous ne fusions coupés en gardant nôtre poste, et laissant entre l'Invincible et nous la place de ces deux vaisseaux, nous signal de luy aller passer a poupe, nous mîmes toutes voiles dehors pour nous raprocher de luy passant au vent de l'Invincible, quand il jugea que nous êtions assez proche, il amena nôtre signal, et fit celuy d'ordre de retraitte suivant

La Gloire
Le Jason
L'Invincible
Le Serieux
Le Diamant
Le Rubis

Mais voyant que son matelot de tribord n'êtoit pas a son poste, et laissoit un trop grand intervalle, les ennemis êtant presque a portée de canon, nous primes ce poste un peu avant trois heures ; un vaisseau Anglois qui c'étoit detaché sur l'Appollon et la Thetis leur tira quelques coups de canons de chasse, le general cria à l'Invincible de revenir sur babord et de porter au sud pour couvrir ces battiments, l'Invincible angagea le combat avec ce vaisseau, peu de temps aprés nous tirames de nos canons de retraitte sur un vaisseau qui venoit dans nos eaux, nous fumes bientost jouint et enveloppés par l'Escadre ennemie, dont la plus grande partie s'acharna sur le Serieu, l'Invincible et nous fumes pendant tout le combat a demi-portée de pistolet les uns des autres, des premieres bordées que nous reçumes nôtre baton de pavillon fut emporté, on en fit mettre un autre au bout de la vergue d'artimon qui fut emporté tout de suite, nous en mîmes un troisieme aux bancs d'artimon, nous nous battimes des deux bords de l'arriere, et de la mousqueterie, Aprés une heure et demie de combat nous fumes hors d'état de maneuvrer, toutes nos voiles criblées, nos maneuvres coupées, les ennemis nous chaufoient bien et de prés, et nous êtions obligés de trop partager

nôtre feu pour pouvoir rallentir le Leur, nous avions déja perdu beaucoup de monde sur les guaillards et dans les batteries, nôtre Capitaine fit descendre le monde qui restoit sur les guaillards pour servir les canons, et y remplacer les morts, nôtre petit mat d'hune vint a bas, nous fessions toujour grand feu de cannon, mais il n'êtoit pas possible de resister a des forces aussy superieures ; a 6 heures et demi nous vîmes le Commandant si fort a la bande que nous craignimes qu'il ne coulat bas, dans le moment il se rendit, et fut obligé de faire vent arriere pour se redresser et fermer ses sabords de la premiere batterie qui avoit été engagée sous l'eau; nous continuames toujours nôtre feu, l'Invincible par les différentes maneuvres qu'il fut obligé de faire s'écarta de nous, nous restames seuls entourés de six vaisseaux qui nous mirent bientost hors de deffence, nôtre Capitaine eut la tête emportée d'un coup de canon, Enfin aprés quatre heures de combat, tous nos mats criblés ou emportés, plusieurs coups de canons dans l'eau, dont un traversoit la soutte aux poudres, ayant six pieds d'eau dans la calle, les pompes ne franchissant plus, ne pouvant plus gouverner, n'ayant plus aucune voile en l'air, ayant 90 hommes tués et de 60 de blessés, nous nous rendîmes a 7 heures du soir environnés de 6 vaisseaux qui nous chauffoient a l'envie l'uns de l'autres.

Noms des vaisseaux anglois.

Le Prince George, Amiral Amson.........	90 Canons
Le Devonsir, Contre-Amiral Waven......	74
Le Monmousth	64
Le Prince Frederic.............................	64
La Defiance	60
Le Winsor...	60
La Princesse Louisse..........................	60
Le Peimbroc......................................	64
Le Jarmouth	60
Le Notimgam.....................................	60
Le Chester..	60
Le Centurion.....................................	52
Le Bristol..	52
Le Jalkam	52
L'Ambuscade fregatte.........................	40
Le Faucon senoc...............................	12
Le Plustor brulot...............................	8

Du 8 mars 1748.

A Monsieur
Monsieur l'abbé Du Faux
Superieur du Seminaire des Missions
Etrangeres Rüe du Bacq
a Paris.

Monsieur

J'attendois vos ordres pour partir de Morlaix, Mais je viens de recevoir une lettre de mon cher confrere Pressart qui m'apprend qu'il est partit de Paris pour se rendre a La Rochelle ou il espere être le 17 du courant, j'ay pris mon parti sur le champ et je partiray dimanche prochain pour Nantes et dela a La Rochelle, Je vois que Mr. de la Porte a oublié de vous envoier les ordonnances pour toucher 500 liv. de mes appointements, et 600 liv. du reste de la gratification qui m'avoit été accordée, de plus 200 liv. de gratification pour Mr. Maillard. Je viens de luy ecrire en consequence, et le prie de penser a moy. S'il oublioit, je vous priray de lui ecrire, et de même de faire un voyage a Versailles s'il etoit necessaire, aprés avoir reçû cette somme, vous payerez je vous en prie mes dettes. Car je ne doute point que n'ayez avancé quelqu'argent pour moy a Mr. Pressart qui êtoit chargé de mes affaires, et vous aurez la bonté de me faire toucher le reste à La Rochelle, d'ailleurs si ce moyen vient a manquer ce que je ne pense pas, ayez la bonté de me marquer ce que je vous dois et je renderay a La Rochelle a qui vous jugerez a propos pareille somme.

Je viens de finir mes affaires de famille. Je laisse mes revenus a payer jusqu'a parfait payement pour la somme de 8000 liv., ainsy je ne toucheray rien de dix ans pour le moins, j'auray vendû une partie du fond si ce n'est l'esperance que le ministre m'a donné de me faire avoir une pension de 800 liv. sur un benefice, Car presentement surtout en tems de guerre et dans un pais aussy dur que l'Acadie je ne pourray vivre de mes appointements si je n'ay quelque chose d'ailleurs, Comme je crains que le ministre ne m'oublie je vous prie de luy faire parler, J'apprends que l'evêché de Montpellier vient de vacquer, l'occasion est favorable. Si vous voyez Mr. de la Porte dites luy en un mot je vous en supplie, Il est facheux pour moy de me voir hors d'etat de faire aucun bien a mes sauvages et a mes Eglises, tandis que je seray occupé a payer des dettes que je n'ay contractées

que par les malheurs de la guerre; Si vous voyez Mr. de la Porte, je vous prie de luy demander si a fait écrire a Msgr. de Maurepas a la Compagnie en faveur de mon frere pour le controlle de St Malo qui doit vacquer bientost, le controlleur étant paralitique et hors d'état de regir son bureau, il me l'avoit promis en partant, je lui ay encore ecrit en consequence, Si faloit faire quelques depenses pour cela, soit port de lettres, soit même quelque gratification a quelque commis ou autres, n'epargnez rien, faites vôtre memoire, mon frere vous fera conter sur le champ vôtre deboursé, et il vous sera infiniment obligé, s'il falloit luy ecrire son addresse est: a Mr. Despréez Le Loutre controlleur a Pontecroix en Bretagne; Il m'est dû par Mr. le chr. de Grasse du Bar chev. de Malthe, Enseigne de vaisseau du departement de Toulon presentement a Grasse en Provence, une somme de 840 liv. que je luy ay prêté tant en Angleterre qu'a Caën, j'ay son billet payable a son retour chez luy, je lui ay ecrit, je luy ai fais ecrire, et je n'ay pas eû de ses nouvelles, Mon cousin Mr. Beau negociant a Morlaix pour me faire plaisir m'a conté cette somme et a pris son billet, je vous priray de demander a Mr. la Porte le moyen de se faire payer, Si on ne peut pas mettre arrest sur ses appointements ou &c. Je vous prie de me faire reponse a ses articles a La Rochelle, afin que j'en informe mon cousin. J'ay trouvé a Morlaix un sous diacre qui a un attrait tout particulier pour les missions. Il m'a fait offre de me suivre en qualité même de domestique. Il est de trés bonnes mœurs, Il n'a que dix huit mois de theologie, il [1] ....dans sa paroisse, ou il vit avec édification, Je luy ay promis de vous ecrire, il vous ecriray luy même, Il fera tout ce que vous jugerez a propos, et il renderay pedibus a Paris si vous agréez ses services. Je parts avec plaisir, Je n'aspire qu'a me rendre, je me recommande a vos prieres, et Sts. Sacrifices, Je salue Mrs. de Bugurieu, Ferbos et Benazet, tous mes chers confreres et nos Mrs.

Je suis avec un profond respect et soumission parfaite

Monsieur,

Vôtre trés humble et trés

obëissant serviteur J. L: Le Loutre

ptre miss.

De Morlaix ce 8 mars 1748.

1. Ce mot a été déchiré en décachetant la lettre. Il faut lire probablement : il *habite*....

Du 30 mars 1748.

A Monsieur
Monsieur l'abbé Du Fau
Superieur du Seminaire des Missions
Etrangères rüe du Bacq
a Paris.

Monsieur

J'arrivay dimanche dernier a La Rochelle—J'ai été a Rochefort ou Mr. de Giury m'a fait conter par ordre du conte de Maurepas les trois mille livres du Chr. de Saliés. J'ecris par la même poste au ministre et a Mr. de la Porte, pour les prier de vous faire compter les 500 liv. d'appointment et les 600 liv. de reste de la gratification de 1200 que le ministre m'avoit accordé, Je vous prie au premier jour qu'il donnera audience a Paris de luy parler en ma faveur pour avoir cette somme, vous n'oublirez pas de demander les 200 liv. de gratification pour Mr. Maillard, vous lui representerez comme je luy marque que j'ay fais des emprunts en consequence ; je vous prie de donner au dorreur 136 liv. Mr. Lefebvre a 60 liv. qui m'appartiennent vous les prenderez. Si je dois quelqu'autre chose vous aurez la bonté de payer. J'ay laissé de l'argent plus que suffisant a Mr. l'aumonier de l'Hopital general, qui remettera a Mr. de Lalane ce que vous aurez déboursé pour moy.

Je dois m'embarquer demain sur le Marquis de Tourni, plaise au Sgr que ce ne soit pas pour l'Angleterre, Fasse le ciel que j'arrive au port tant de fois desiré, nous ferons voile dans peu de jours avec le David sous l'escorte de la Friponne. Si nous allons en Angleterre vous aurez la bonté de travailler a me faire repasser en France. vous etes nôtre pere commun et c'est en vous que je mets mes interests. Je suis obligé a M. Bugurieu des indulgences, je les avois demandé pour tous les jours de l'octave. Je salue tous nos Mrs. directeurs missionnaires et pensionnaires. Je me recommande a vos prieres et Sts. Sacrifices. Je suis avec tout le respect et soumission possible

Monsieur,
Votre trés humble et trés
obeissant serviteur J. L : Le Loutre
ptre miss.

A La Rochelle ce 30 mars 1748.

La poste me presse.

V

ESTAT DE L'ACADIE

POUR LE

GOUVERNEMENT ECCLÉSIASTIQUE

28 *novembre* 1731 [1]

La paroisse des Mines comprend la Grande Prairie et la Rivière du Canard. Dans ces deux endroits il y a 168 familles nombreuses, gens riches ; ces deux paroisses valent au moins 2500 l.

La paroisse de Beaubassin est éloignée de 25 lieues de la Grande Pré ; elle a 150 familles moins riches ; elle vaut au moins 800 l.

Copequit à 15 lieues environ de Beaubassin, a 68 familles et produit 300 l.

Pissiquit à 5 lieues de la Grande Pré, a 150 familles pauvres et vaut au plus 400 l.

Port-Royal où est garnison angloise et qu'ils nomment Annapolis Royal a 160 familles pauvres et vaut 300 l.

Ce pays ne peut pas se passer de 6 prêtres missionnaires séculiers, car les réguliers n'y conviennent nullement. Il n'y en est resté que trois : M. de la Goudalie, M. de Lesclaches et M. Gaulin.

M. du Breslay en est revenu rebuté des persécutions de M. Armestrom et parce que M. de Samos (Mgr Dosquet) lui a ôté ses pouvoirs de Grand Vicaire. C'est un excellent prêtre très édifiant......M. de Morinville (Noiville) est aussi revenu rebuté de ce que M. de Samos a fait M. de la Goudalie son Grand Vicaire à son préjudice, prétendant que par sa qualité de bachelier de Sorbonne, on ne pouvoit lui faire ce tort ; j'aurois fort souhaité qu'il eût bien voulu attendre la décision de ses plaintes ; car c'est un fort bon prêtre, très bon missionnaire qui prêche,

1. *Archives de la Marine et des Colonies, Paris.* Manuscrit de l'abbé Ferland.

qui sait la controverse, d'un bon esprit et d'un bon âge. Les missionnaires sont d'une grande importance à l'Acadie, les ministres anglois sont savants et des peuples simples s'accoutument aisément à un culte moins gênant.

Fait à Louisbourg ce 28 octobre 1731. [1]

ZEMER. ?

VI

DESCRIPTION DE L'ACADIE [2]

L'Acadie est une presqu'ile qui tient a la terre ferme du Canada a 300 lieües de Quebec, ville capitale et episcopale, elle a été etablie par les François qui y firent un fort dans une de ses parties qu'on appelle Port Royal. Dans la guerre de 1710, Louis XIV ceda l'Acadie aux Anglois avec ses habitants, a ces conditions que les dits habitants jouiroient du privilege de professer la religion catholique, et qu'ils auroient le droit d'y envoyer des missionaires pour entretenir et soutenir la religion parmi les dits habitants. L'Acadie est divisée en six paroisses : la 1ere est

1. La fin de ce document fait voir quel était l'esprit qui dirigeait les autorités ecclésiastiques dans le choix des missionnaires destinés à l'Acadie : c'était un esprit de zèle religieux, aussi éclairé que prudent. Les évêques voulaient que ces prètres fussent des hommes instruits, sages, expérimentés, ayant acquis pour cela la maturité de l'âge. N'était-ce pas ce que la sagesse pouvait inspirer de mieux ? Sans doute que cela ne faisait pas les affaires des prédicants dépêchés auprès des Acadiens pour les *protestantiser* ; mais on conviendra que les missionnaires n'étaient pas envoyés pour cela. Au reste si ces missionnaires n'avaient pas été vraiment des hommes de Dieu, comment auraient-ils pu faire de leurs ouailles le peuple le plus moral et le plus religieux qui ait existé sur le sol de l'Amérique, de l'aveu même de ses ennemis ? Comment auraient-ils pu le préparer à devenir, comme il l'a été aux jours de ses épreuves, un peuple confesseur de sa foi ? Ce sont là autant de faits éclatants contre lesquels viendront se briser toutes les attaques dirigées contre eux.

Voir ci-après *Description de l'Acadie, 1748*, où sont répétées les mêmes recommandations qu'on vient de lire à la fin du document qui précède.

Note de M. l'abbé H. R. CASGRAIN.

2. *Archives du Séminaire de Québec.*

Cette description de l'Acadie est de l'écriture de l'abbé Le Loutre. On voit par la demande qu'il fait d'indulgences, dont il parle dans la lettre du 21 avril 1747 (voir page 30), que cette description se rapporte à l'année 1746.

Note de l'abbé H. R. Casgrain.

le Port Royal, ainsy nommé par les François ou Annapolis Royal, ainsy appelée par les Anglois.

Notez qu'il n'y a d'Anglois que dans le fort qui est au Port Royal le reste de l'Acadie est habitée par les François, les Anglois y vont seulement en commerce. Cette paroisse est desservie par Mr. Desenclaves, pretre de Saint Sulpice ; elle peut avoir douze lieües d'étendue et environ deux mille communiants.

La seconde est la Rivière aux Canards, elle a pour prêtre M. de Miniac, grand archidiacre et vicaire general du diocese de Quebec ; elle peut avoir 4 lieües d'etendue et environ quatre cents communiants.

La troisieme est le Grand Pré, elle a pour prêtre Mr. de la Goudalie, grand vicaire de l'Acadie, elle peut avoir 4 lieües d'etendue et environ mille communiants.

La 4me est Pigiguitk, ou il y a deux paroisses, l'une de l'Assomption et l'autre de Ste Famille ; ces deux paroisses se servent du même prêtre qui est obligé de dire la messe les dimanches et fêtes ad turnum dans ces deux paroisses. Ce prêtre est M. Chauvreulx de Saint Sulpice ; il y a une riviere entre ces deux paroisses, elles peuvent avoir dix lieües d'etendue et environ dix-huit cents communiants. On appelle ces trois dernières paroisses les Mines, parce qu'il y a quantité de mines dans cette partie de l'Acadie.

La 5me est Cobequitk, elle a pour prêtre, M. Girard des Missions Etrangeres ; elle peut avoir 15 lieües d'etendue et environ huit cents communiants.

La 6me est Beau-Bassin ou autrement Cheguenicktouk, il n'y a point de prêtre resident depuis quatre ans. Cette paroisse peut avoir vingt lieües d'etendue et environ deux mille cinq cents communiants. Cette paroisse auroit besoin de deux prêtres, Notez que M. M. de Miniac doivent repasser en France, parce qu'il est incommodé de la vue, de la Goudalie, par son grand âge et qu'il est un peu sourd, Desenclaves parce qu'il est épuisé de la poitrine. Il faut observer que toutes ces paroisses sont dans l'interieur de l'Acadie ; il y a plusieurs habitations françoises le long de la cotte de l'Est qui sont obligées de se servir du missionaire des sauvages, parce qu'elles n'ont point de prêtre.

Dans l'Acadie il peut y avoir 900 sauvages qui habitent dans les bois, dispersés le long des cottes dans l'espace de plus de 100 lieües ; leur missionaire est Mr. Le Loutre des Missions Etrangeres, la mission est dans le haut de la Riviere de Chigabenakadi a douze lieües de Cobequitk, les sauvages s'assemblent

a la mission deux fois l'année ordinairement a la Pentecôte et a la Toussaint, le missionaire hyverne ordinairement à Chigabenakadi et l'eté il fait la visite de la mission pour instruire les Sauvages et les François qui habitent le long de la cotte de l'est.

De Chigabenakadi il part pour Chegekkouk qui en est eloigné d'environ 30 lieües, il y a dix familles françoises.

De Chegekkouk il va à Misliguesch et Haive qui en est eloigné de 25 lieües; il y a douze familles françoises, et 3 a 400 cents sauvages qui s'y assemblent.

De la Haive, il se rend a Ministiguesch autrement le passage qui en est éloigné de 40 lieües, il y a huit familles françoises.

Du passage au Cap de Sable qui en est eloigné de 10 lieües, il y a 15 familles françoises et 2 a 300 cents sauvages qui s'y assemblent.

Du Cap de Sable a Tébok qui en est eloigné de 12 lieües, il y a dix familles françoises.

Il n'y a point eu jusqu'ici d'indulgence dans l'Acadie ; j'en demande pour ma mission des Sauvages. L'eglise est dediée a Sainte Anne qui en est la patronne : je voudrais avoir ces indulgences pour la Pentecôte depuis les 1eres vepres jusqu'aux 2des de l'octave inclusivement ; parceque c'est dans ce tems que les sauvages s'assemblent en plus grand nombre, et qu'un seul prêtre ne saurait les confesser tous dans 24 heures. J'en demande aussy pour M. Girard ; les patrons de son eglise sont saints Pierre et Paul, on les demande pareillement depuis les 1eres vepres de la fête de saint Pierre et Paul, jusqu'aux 2ndes de l'octave inclusivement, parce que sa paroisse est fort etendue et qu'un seul prêtre ne peut confesser le peuple dans un jour.

M. Le Loutre demande une relique bien authentique et une copie sans abreviation de la bulle des indulgences qui seront accordées pour la mission.

VII

DESCRIPTION DE L'ACADIE [1]

avec le nom des paroisses et le nombre des habitants—1748.

L'Acadie est une presqu'ile qui tient à la terre ferme du Canada a 300 lieues de Québec, ville capitale et épiscopale, elle a été établie par les François qui y batirent un fort dans un de ses parties qu'on appelle Port Royal, dans la paix de 1712 Louis Quatorze ceda l'Acadie aux Anglois avec les habitants à ces conditions que les dits habitants jouiroient du privilège de professer la religion catholique, et qu'ils auroient le droit d'avoir des missionnaires pour les instruire dans la dite religion.

L'Acadie est divisée en six paroisses; la première est le Port Royal ainsi nommée par les François et présentement Annapolis Royale ainsi appellée par les Anglois, l'église est bâtie assez près

1. Cette Description de l'Acadie est une reproduction, avec additions et commentaires de celle de l'abbé Le Loutre (voir page 41). Elle est extraite des *Archives de la Marine*, à Paris.

D'après cette Description la population acadienne de la Péninsule formait en 1748 un total d'environ 9,150 communiants, répartis comme suit :

Port Royal	2000 communiants
Rivière aux Canards	600
Grand-Pré	1000
Pisiquid	1800
Cobequid	800
Takamigousch	150
Beaubassin	2500
Total	8850

De plus il y avait à

Chegekkouk	15 familles
Mioliguesh	20
Ministiguesch	10
Cap de Sable	20
Tébok	25
Total	90

Ces 90 familles formaient une population d'à peu près 450 âmes ; car, dit Fremquet (*Voyage en 1752*), " les Acadiens peuplent beaucoup : l'on peut considérer les familles, l'une dans l'autre, entre 5 ou 6 enfants." Là-dessus, on peut calculer qu'il y avait un total de 300 communiants, lequel doit être ajouté aux 8850 indiqués plus haut, formant en tout 9150 communiants, c'est-à-dire 12,500 à 13,000 âmes.

Note de M. l'abbé H. R. Casgrain.

du fort, et c'est ce qu'on appelle la basseville, le curé s'appelle M. Desenclaves, les habitants sont établis des deux côtés de la rivière qui monte fort loin dans les bois, il y a douze lieues de pays de cultivé, l'on compte dans cette paroisse deux mille communiants.

Le fort est bâti de picquet et de terrasse, il est composé de quatre bastions, on y compte vingt quatre pièces de canons, en temps de paix il y a cent hommes de garnison, notez qu'il n'y a d'Anglois que dans le fort, le reste de l'Acadie est habité par les François, les Anglois y vont seulement en commerce.

Du Port Royal aux Mines il y a un portage de vingt lieues, il y a un chemin fait au travers des bois, c'est par ce chemin que les détachements de Louisbourg, du Canada, et les sauvages ont passé pour aller au siège du Port Royal.

La seconde paroisse est la rivière aux Canards, elle a pour curé M. de Miniac, grand archidiacre et vicaire général du diocèse de Québec, il y a cinq à six lieues de pays bien cultivé, on y compte six cents communiants.

La troisième est le Grand Pré, elle a pour curé M. de la Goudalie grand vicaire de l'Acadie, il y a quatre à cinq lieues de païs bien cultivé, on y compte mille communiants.

La quatrième est Pegiguitk, c'est une rivière qui monte fort loin dans les bois, les habitants sont établis des deux côtés de cette rivière, il y a dix lieues de païs bien cultivé, dans cette rivière il y a deux paroisses, l'une de l'Assomption et l'autre de la Ste. Famille qui ont pour curé M. Chauvreulx, on y compte dix huit cents communiants dans cette paroisse il y a deux portages pour aller à la côte de l'Est, par l'un on va en canot d'écorse par différentes rivières, lacs et portages à Mioliguesh, par l'autre il y a un chemin fait au travers des bois qui est de vingt lieues et qui conduit à Chibouctouk où étoit mouillé l'Aurore commandée par M. de Vignau, on y passe des bœufs, moutons et volailles pour transporter à Louisbourg.

On appelle ces trois dernières paroisses du nom commun des Mines parceque l'on prétend qu'il y a quantité de mines dans cette partie de l'Acadie.

La cinquième est Cobequitk, c'est une rivière qui monte fort loin dans les bois, les habitants sont établis des deux côtés de cette rivière, il y a quinze lieues de païs cultivé, le curé est M. Girard, on y compte huit cents communiants.

De Cobequitk il y a un portage de dix lieues qui conduit à Takamigousch, il y a un chemin au travers des bois bien beau et bien fait, on y fait passer bœufs, moutons et volailles pour

transporter à Louisbourg, cette paroisse dépend de celle de Cobequitk, il n'y a point d'autres curés, on y compte cent cinquante communiants.

La sixième est Beau bassin ou autrement Chiquiniktouk, il y a huit rivières considérables toutes habitées par les François, il n'y a encore qu'une paroisse qui n'a point de curé depuis quatre ans, on y compte deux mille cinq cents communiants, il y faudrait deux prêtres.

De Beaubassin il y a un portage d'une lieue à la baie Verte, on y fait passer bœufs, moutons et volailles pour transporter à Louisbourg.

De Beau bassin on peut aller à Québec en quinze jours, on passe par la rivière St. Jean qui est vis à vis du Port Royal, dans cette rivière il y a quinze à vingt familles françoises, le reste sont des sauvages appelés Marichites qui ont pour missionnaire le père Germain Jesuite, de la mission de ces sauvages on va par les rivières, lacs, et portages tomber dans le fleuve St. Laurent à quarante lieues de la ville de Québec.

L'Acadie est fort fertile en bled, fourrage et bestiaux comme bœufs, vaches, moutons, chevaux et volailles de toutes espèces, de l'entrée du Port Royal la mer monte par la baie françoise dans toutes les rivières cy-dessus nommées et par marée les bateaux ou goëlettes du port de soixante tonneaux y vont en commerce.

Il y a trois missionnaires de l'Acadie qui doivent repasser en France après l'évacuation des Anglois de Louisbourg, M. de Miniac parce qu'il est incommodé de la vue, M. de la Goudalie parce qu'il est âgé et un peu sourd, M. Desenclaves parce qu'il est épuisé de la poitrine, ainsi l'Acadie se voit à la veille de n'avoir que deux prêtres savoir: M. Chauvreulx et Girard, on doit faire attention qu'il n'est pas expédient de laisser le Port Royal sans prêtre, à cause de la proximité des Anglois, il faudroit choisir un bon missionnaire sage et prudent pour menager les intérêts des François auprès des Anglois, ainsi l'on ne peut se prendre trop tôt pour en faire le choix et l'éprouver avant le temps de l'embarquement.

Dans l'Acadie il y a mille sauvages qui habitent les bois et qui sont dispersés le long des côtes depuis Campseau jusqu'au Port Royal. Ces sauvages s'appellent les Micmaks, ils sont tous baptisés et catholiques ennemis irréconciliables des Anglois, et très fidèles au roy de France; ils vivent de pêche et de chasse et ne mangent jamais de pain que quand ils viennent chez les François; ils ont pour missionnaire M. LeLoutre, la mission est

dans le haut de la rivière Chigabenacadie à douze lieues de Cobequitk, où ils s'assemblent au nombre de 300 à 400 deux fois l'année ; scavoir à la Toussaint et à la Pentecôte ; de Chigabenacadie on va en canot d'écorse par les rivières, lacs et portages, d'un côté à Chibouctouk et de l'autre côté à Mousquedabourg, il y a plusieurs habitations françoises le long de la côte de l'Est ; la première est Chegekkouk, le missionnaire y a fait bâtir une église il y a quinze familles françoises, c'est à trois lieues de Chibouctouk.

La 2de est Mioliguech à trois lieues de la Haïve, le missionnaire a fait construire une église, il y a vingt familles françoises et 300 à 400 sauvages s'y assemblent à la fin du mois de juin.

La 3me est Ministiguesh autrement dit le passage, le missionnaire y a fait bâtir une église, il y a dix familles françoises.

La 4me est Peaubourcoup ou autrement Cap de Sable, le missionnaire y a fait construire une église il y a vingt familles françoises et 200 à 300 sauvages s'y assemblent dans le mois d'aout.

La 5me est Tebok, le missionnaire y a fait construire une église, il y a vingt cinq familles françoises, tous les ans le missionnaire est obligé de visiter ces lieux pour visiter ces françois et sauvages.

VIII

MEMOIRE DE L'ABBÉ DE L'ISLE-DIEU [1]

A M. STANLEY—VERS 1760.

MÉMOIRE *à présenter à M. de Stanley, ministre du Roy de la Grande Bretagne à la cour de France Par l'Abbé de L'Isle-Dieu, vicaire général du diocèse de Québec.*

A l'effet de savoir : de Son Excellence si sa cour permettroit qu'on lui fit les representations qui vont être cy-après exposées et qui se réduisent à trois objets.

1. " Copie du Mémoire remis à M. de Stanley à son départ de France pour se rendre à la Cour—1755."—*Archives de la Marine*—Paris.

Cette note se trouve en marge, au commencement du manuscrit. Mais la date 1755, qu'elle contient, est évidemment erronée, comme le contexte le fait voir clairement. Cet écrit est de 1761, et au plus tôt de la fin de 1760.

Le premier concerne un missionnaire qui est detenu à l'île et au Chateau de Jersey depuis 1755, et si étroitement qu'il ne lui est permis d'écrire à qui que ce soit qu'à un correspondant qu'il a à Londres (M. P. Simon) et par qui on lui fait tenir les secours et l'argent nécessaire pour son entretien et sa subsistance.

Le second regarde un autre missionnaire que le gouvernement d'Angleterre vient de renvoyer de l'Acadie et de faire repasser en France après l'avoir retenu quelque temps prisonnier dans la rade de Portsmouth abord du vaisseau La Royalle Anne, sans qu'on lui ait rien dit n'y communiqué des raisons et motifs de son enlevement et de sa detention pendant le cours de l'un et de l'autre.

Le troisième et dernier objet de ce mémoire interesse enfin les Acadiens françois qui restent encore aujourd'hui dans l'Acadie, sous le gouvernement anglois et à qui le libre exercice et le culte extérieur et public de la religion ont été accordés non seulement par les différentes capitulations de Louisbourg, de Québec et de Montréal, mais par leur traité particulier de pacification et de neutralité qu'ils ont signé avec leurs missionnaires et les nations sauvages qui leur étoient alliées.

Quant au premier objet qui regarde le missionnaire qui est à l'isle et au chateau de Jersey depuis 1755 sans qu'on lui ait rien dit jusqu'à présent des raisons et motifs de sa détention, ni sur quel pied il y est regardé.

Si c'est comme simple passager, pris sur un vaisseau marchand dans la traversée de Quebec en France on convient du fait ; mais ce n'est pas un crime que d'avoir voulu repasser de Quebec en France puisqu'il n'étoit pas encore question de déclaration de guerre, et qu'il étoit muni des passeports nécessaires et à lui accordés par la seule puissance qui put alors les lui donner.

Il est également vrai que ce missionnaire (nommé Louis Després Le Loutre) fut d'abord conduit à Portsmouth, à bord du vaisseau l'Oxford, où il fut étroitement resserré et ensuite à Plistmouth à bord du vaisseau Le Royalle George, où il fut également gardé à vue sans pouvoir obtenir la permission de descendre à terre, sous quelque caution qu'il put alors offrir et sans que les chefs de l'amirauté ayent même crû devoir repondre à aucune des différentes requêtes qu'il prit alors la liberté de leur faire presenter, pour savoir les charges qui pouvoient être contre lui, offrant par ses différentes requêtes de se presenter et repondre à l'examen qu'on jugeroit à propos de lui faire subir ; et pour toute reponse on le fit transferer de Plistmouth à l'isle et au chateau de Jersey, où il est depuis plus de 5 ans.

Si contre toute vraisemblance ce missionnaire est regardé comme prisonnier de guerre, il semble qu'il étoit dans le cas de l'échange, ou d'être renvoyé sur sa parole, et sous telle caution qu'on auroit jugé à propos de lui demander. Cependant rien de tout cela ne s'est tait jusqu'à present en faveur de ce missionnaire dont on prolonge et on perpetue la détention, sans lui en dire ni les raisons ni les motifs.

Si enfin ce missionnaire est regardé comme prisonnier d'état, il semble que 5 ans sont plus que suffisants pour acquerir la preuve des faits et charges qu on peut lui imputées et dont il lui seroit aisé de se justifier, si on vouloit lui en fournir l'occasion et lui en donner la permission, qu'il auroit d'autant plus lieu d'attendre et d'espérer que dans tout gouvernement policé et subordonné à des lois justes et équitables il est contre le droit naturel de juger et de condamner quelqu'un sans l'entendre et plus encore de lui faire subir la peine d'un jugement qu'on n'a pas encore porté contre lui, mais voici ce qui paroît encore plus étonnant et dont peut être le gouvernement et le ministre d'Angleterre ne sont point instruits.

En supposant contre toute apparence et toute vraisemblance que le missionnaire dont il s'agit seroit regardé comme prisonnier d'état, il semble qu'il ne devroit pas paroître juste que ce fut à ses dépens et qu'il fut obligé de se fournir lui-même ou par ses amis et ses bienfaiteurs à son entretien et sa jouissance... [1] C'est cependant un fait dont il seroit d'autant plus aisé d'administrer la preuve que c'est par un banquier de Londres qu'on lui a fait fournir jusqu'à présent et depuis bientôt 6 ans tout ce qui lui a été nécessaire ; mais voici ce qui doit paroître encore plus surprenant au ministre d'Angleterre (si jusqu'à présent il a ignoré) c'est le prix exorbitant et disproportionné qu'on exige de ce missionnaire pour sa pension qui jusqu'à lors a été de 1200 liv. (argent de France) et c'est sur cela qu'on supplie M. de Stanley de vouloir bien dire s'il croit que sa cour trouvera bon qu'on lui fit de simples et respectueuses representations de la part de ce missionnaire.

A l'égard du second missionnaire (nommé M. de Manachs) depuis 1750 en Acadie et qui vient d'être arrêté, ensuite conduit en Angleterre et enfin renvoyé en France, après un temps de détention et de prison dans la rade de Portsmouth, à bord du vaisseau La Royalle Anne il est vrai que son sort a été moins malheureux que celui du premier qu'on retient depuis bientot

1. Ces points sont dans le manuscrit.

6 ans à l'islet et au chateau de Jersey et de la manière la plus étroite et la plus resserrée, quoiqu'ils ne soient coupables ni l'un ni l'autre de quoi que ce soit qu'on puisse leur imputer, ni contre le gouvernement ni contre aucuns des sujets du roy de la Grande Bretagne.

Cela supposé et d'après l'innocence reconnue de ce second missionnaire et au point de l'avoir renvoyé en France, faute d'avoir pu le convaincre d'aucune fautes qui aient pues donner occasion à son enlevement et à sa détention, il paroît bien étonnant qu'on ait cru pouvoir priver la nation sauvage et les habitations françoises dont il avoit soin des secours spirituels qu'ils étoient dans l'usage d'en recevoir pour le libre exercice extérieur et public de leur religion à eux accordés dans les différentes capitulations de Louisbourg, de Québec, de Montréal et spécialement stipulé et accordé par le traité particulier de pacification et de neutralité qu'ils ont été volontairement et librement signer au gouvernement d'Halifax et des autres postes et forts dont ils se trouvoient alors plus à portée et plus voisins.

Si la cour et le ministre d'Angleterre permettent qu'on le leur représentent ici il semble et on ose dire que c'est enfreindre de la part du gouvernement d'Angleterre le plus important article des différentes capitulations qu'on a cy devant citées et le plus favorable aux Acadiens qui sont encore sous le gouvernement anglois, aussi est-ce ce qui a donné lieu au troisième et dernier objet de ce mémoire où l'on va exposer le plus brièvement qu'il sera possible le besoin que ces pauvres Acadiens ont d'un missionnaire et le droit qui leur a été réservé d'en demander pour profiter de la liberté de religion qui leur a été accordée dans le traité de pacification et de neutralité qu'ils n'ont signé qu'à cette condition par eux stipulé et à eux accordé par le gouvernement d'Angleterre.

Comme on n'imagine pas que M. Manach le second des deux missionnaires dont il est parlé dans ce mémoire ait enfreint aucuns des articles onereux de la capitulation, il paroît juste et naturel de reclamer pour lui et pour les sauvages les articles qui leur sont favorables... d'autant plus qu'il ne reste actuellement en Acadie qu'un seul et unique missionnaire (nommé M. Maillard) qui à la vérité a beaucoup à se louer du gouvernement et du bon traitement qu'il en éprouve journellement suivant le récit qu'en fait lui-même le missionnaire qui vient de nous être renvoyé et qui se loue également des mêmes traitements qu'il en a reçu jusqu'au moment de son arrêt et de sa détention... mais il est aisé de voir et de juger qu'un seul missionnaire ne peut

pas fournir les secours spirituels à 235 familles qui restent encore en Acadie sous le gouvernement anglois et qui sans compter les sauvages composent au moins 1500 habitants, qui indépendamment de 1500 habitants françois qui se trouvent encore aujourd'hui en Acadie.[1] Les sauvages dont il a été parlé cy contre et qui professent comme eux la religion catholique apostolique et romaine sont au nombre de plus de 3000... dont il est aisé de conclure que comme on l'observe cy contre un seul missionnaire ne peut procurer des secours spirituels à plus de 4500 personnes et d'autant moins que les postes qu'occupent les sauvages sont très éloignés de ceux des Acadiens françois au milieu desquels le seul missionnaire qu'ils ont fait sa residence habituelle.

Il s'agiroit donc de supplier la cour d'Angleterre de permettre qu'en conformité et en exécution du traité de pacification et de neutralité qu'ils ont signés et auquel aucun d'eux n'a jusqu'à présent déroger......elle voudra bien permettre qu'on leur fit repasser de France le même missionnaire qui leur a été enlevé (M. Manachs) surtout dès qu'il n'a été atteint ni convaincu d'aucune faute et qui ait pu lui mériter le sort qu'on lui a fait subir et surtout dans le temps et circonstances où il venoit de recevoir de la part du gouvernement les marques les moins équivoques de contentement et de satisfaction.

Si cependant la cour et le gouvernement d'Angleterre trouvoit de la difficulté ou même une simple répugnance à ce qu'on fit repasser ce même missionnaire en Acadie, on espère du moins qu'en exécution des différentes capitulations dans lesquelles ces habitants ont été compris, il sera permis de leur envoyer un autre et nouveau missionnaire à qui il sera instamment recommandé de se conformer aux engagements respectifs des deux couronnes, en se renfermant dans les simples fonctions de son ministère sans contrevenir en rien aux règles de regime et de police du gouvernement sous lequel il se trouvera.

[2] [Que M. de Stanley a cru pouvoir se charger en partant de France de deux lettres dont il est parlé cy contre la première pour M. LeLoutre prisonnier à Jersey depuis 1755, la seconde pour M. Maillard seul et unique missionnaire à l'Acadie sous le gouvernement d'Angleterre.]

L'abbé de Lisle-Dieu ne peut se resoudre à finir et à terminer ce mémoire sans prendre encore la liberté de demander lui même une nouvelle grâce à la cour d'Angleterre, surtout d'après

1. *Sic.*
2. Cet alinéa était en marge sans indication d'endroit.

la permission qui lui a été accordée d'écrire aux supérieurs des ecclésiastiques et aux supérieurs des communautés religieuses qui sont restés au Canada depuis les capitulations de Québec, de Montréal, et de Trois-Rivières...et cette nouvelle grace seroit qu'il lui fut également permis d'écrire à M. LeLoutre à l'île et au chateau de Jersey... Du moins pour lui rendre compte de l'état de sa famille, et des petits intérêts temporels qu'il peut avoir en France, sous la condition toutefois qu'il fera passer ses lettres par Londres et qu'elles seront soumises à l'examen et au jugement qu'il plaira à la cour et au gouvernement d'Angleterre d'en porter, soit pour les supprimer ou les laisser passer à leur destination.

A l'égard de la permission d'écrire au seul et unique missionnaire (nommé M. Maillard) qui reste encore aujourd'hui dans l'Acadie et à qui le gouvernement d'Angleterre a accordé son logement et son habitation au fort d'Halifax avec la permission d'y exercer librement les fonctions de son ministère en faveur des François, l'abbé de Lisle-Dieu demande si la permission qui lui a été donnée d'écrire aux ecclésiastiques qui se trouvent encore aujourd'hui en Canada depuis Québec jusqu'à Montréal ne peut et ne doit pas s'étendre jusqu'à celle d'écrire au missionnaire et de lui envoyer les choses nécessaires à l'exercice de son ministère, mais toujours et uniquement par la voie d'Angleterre.

IX

ARTICLES DE SOUMISSION[1]

DES ACADIENS

6 *février* 1760.

Articles de soumission fait et arrêté ce jourd'hui 6 février 1760 par M. Menack, prêtre, françois Arsenau, Abraham Dugas, Michel Bourg et paul le Blanc, tant pour eux que pour les habitans françois résident à Miramichi, richibouctou, Bouktop, Memramkouk et petkoutiek, à Joseph Freye esqr., Colonel commandant la garnison de Sa Majesté Brittanique au fort Cumber-

1. *Archives de la Marine.* Paris.

land et au nom de Son Excellence Charles Lawrence esqr., gouverneur commandant pour Sa Majesté dans toute la province de la Nouvelle Ecosse.

1° Nous nous reconnoissons, nous et les habitants cy dessus mentionnés pour sujets et dépendants de Sa Majesté Britte. et nous le faisons par ces presentes.

2° Nous promettons et nous nous obligeons, nous et les habitans des lieux cy dessus mentionnés et qui y resident actuellement de nous rendre à la Baye Verte au printems et le plutot qu'il nous sera possible et d'apporter avec nous nos marchandises, effets, armes et tous les batimens de mer que nous avons en notre possession.

3° Nous promettons parcillement, qu'immédiatement à notre arrivée à la Baye Verte, nous remettrons tous les batimens qui sont pour le présent en notre possession dans les uns ou les autres des endroits cy dessus mentionnés et qui ont été pris sur les sujets de Sa Majesté Britte. pendant le cour de l'année 1759 à l'officier commandant la garnison du fort Cumberland ou à tel autre officier qu'il commettra pour les recevoir, afin qu'il en soit disposés ainsi que les loys du gouvernement Brittanique le regleront en pareil cas.

4° Nous promettons pareillement, de remettre en même tems toute l'artillerie et autres armes à feu que nous avons en la garde de l'officier commandant au dit fort, ou de tel autre officier qu'il commettra pour ce, jusqu'à ce que Son Excellence, le gouverneur commandant en chef dans la province ait finalement reglé et conclu les termes de la soumission que nous faisons icy au Colonel Freye.

5° Que tous les habitans de Petkoutiak et de Memramkouk viendront se rendre à Beauséjour au printems et aussitôt que les autres le feront à la Baye Verte et qu'ils apporteront avec eux tous leurs effets mobiliers, leurs armes et qu'ils suivront les ordres qui leur seront donnés de la même manière que le feront ceux qui se rendront à la Baye Verte.

6° Nous promettons en même tems et nous nous obligeons pour nous et pour les habitans cy dessus que si aucun de nous vient à avoir connoissance de quelque attaque projetée contre aucuns des sujets de Sa Majesté Brittanique, d'en donner avis le plus promptement qu'il sera en notre pouvoir aux di sujets de Sa Majesté dans l'endroit ou dans les endroits que l'on auroit dessein d'attaquer, et d'obéir à tel ordre ou instruction que le Colonel Freye ou l'officier commandant au fort Cumberland donnera pour parvenir à l'heureuse conclusion d'une paix entre

Sa Majesté Britte. et nous, nous reposant sur la droiture du Colonel Freye, qu'il ne donnera pas d'autres ordres que ceux qui seront pour notre bien et les interêts de Sa Mé. Britte.

Et pour marque de notre sincère contentement et acquiescement aux articles cy dessus exprimés nous avons chacun de nous apposé notre signature et notre cachet les jours et ans sudit.

Signé MANACH, Pte. x marque de françois Arsenau
ABRAHAM DUGAS. marque x de Michel Bourg
marque de paul x le Blanc
marque de pierre x Gautrot
marque de pierre x Suro

N. B.—Le cinquième article a été inseré par erreur, M. Manach n'ayant pas les pouvoirs suffisants des gens y mentionnés, cet article doit être retranché et être de nul effet : et sur les representations qu'il a fait qu'il peut arriver qu'on ne puisse pas remettre tous les Batimens, le Col. Freye déclare qu'il n'exige rien de plus sinon que les habitans dont est question feront tous ce qui dependra d'eux et que s'il y a quelqu'un de ces batiments qu'ils soient obligés de laisser après eux, ils seront mis en sureté au profit et pour le compte de Sa Majesté Britte.

Joseph Freye, Esqre. colonel commandant la garnison de Sa Majesté Britte. au fort Cumberland dans la province de la Nouvelle Ecosse.

En conséquence de la soumission cy dessus faite et signée par M. Manach et les trois autres personnes y mentionnées tant pour eux que pour les habitans.

Je m'engage par ces présentes pour et au nom de Son Excellence Charles Lawrence, Esqre. gouverneur pour Sa Majesté Brittanique et commandant en chef dans la province susdite à ce qui est porté dans les articles qui suivent, savoir :

1° Que je remplirai strictement et inviolablement mes engagements vis à vis le susdit peuple françois ainsi qu'il est porté dans le manifeste que j'ai fait publier le 19 9bre dernier et auquel je me suis obligé.

2° Je promet et m'engage par ces présentes qu'on laissera aux habitans susdit la propriété de tous leurs effets légitimes et qu'on leur payera la juste et entière valeur de toutes leurs armes à feu ; dans le cas ou Son Excellence le gouverneur Lawrence ne jugera pas qu'il convienne aux intérêts de Sa Majesté qu'on les leur rende.

3° Que, sur la ponctualité de M. Manach. et des autres à effectuer les engagements cy dessus, je promet par ces présentes (s'il

plait à Dieu me conserver la vie et la santé) de solliciter pour eux le gouverneur ou le commandant en chef de la ditte province, pour leur procurer les meilleurs conditions que la constitution du gouvernement anglois pourra permettre de leur assurer.

En foy de quoi, j'ay signé et scellé ces présentes, le 6 février 1760 témoins Jean Judier, N. May, Jn. Huston, John Butler, Lier, John, Moss, J. hostaye.

Signé J. FREYE.

Copie collationnée sur les manuscrits conservés aux archives du Ministère de la Marine.

LOUIS ROULAUD.

X

LETTRES

DE

M. L'ABBÉ MAILLARD[1]

MISSIONNAIRE EN ACADIE.

A Monsieur,

Monsieur de Montigny, Directeur du Séminaire des Missions étrangéres à Paris.

De Loüisbourg. 2. 7bre 1735.

MONSIEUR,

Le plaisir que je ressens dans la liberté que je prens de vous écrire, est du moins aussi grand que celuy que votre charité vous fera trouver dans le recit que je vais vous faire de mon

1. *Archives du Séminaire de Québec.*

L'Abbé Maillard succéda à l'abbé de Saint-Vincent dans les missions Micmaques, et il y résida de 1735 à 1768, époque où il mourut à Halifax, c'est-à-dire durant l'espace de trente-trois ans.

Franquet, dans son *Journal*, écrivait en parlant de la mission de Maligaoueche :

" Nous avons été visiter l'Isle de la Sainte-Famille ou l'abbé Maillard a établi la mission des Sauvages ; elle est à deux lieues du petit Saint-Pierre, séparée de la grande terre du sud de l'Isle par un bras de 100 toises de largeur. Elle est couverte de bois franc propre à la construction. L'établissement que ce missionnaire y a fait au compte du Roy n'est jusqu'à présent point considérable. Mais il a dessein de l'étendre."

Note de l'abbé H.-R. Casgrain.

voyage, sans vous parler de l'étrange étonnement où m'a jetté la vüe d'un bâtiment, dont la grandeur est énorme, et où l'industrie humaine a sçu se ménager des commodités qu'on croiroit ne pouvoir jamais trouver qu'à terre.

Nous sommes partis de l'Isle d'Aix le 24. de juin jour de St. Jean. On mit à la voile à onze heures du soir. Le bâtiment qui faisoit voiles pour le Canada n'a cessé de nous accompagner jusqu'au grand Banc sur lequel on a croisé par ordre de la cour pendant cinq à six jours. L'appréhension où l'on étoit que les Anglois ne fissent quelque peine aux pêcheurs françois, a fait qu'on s'est mutuellement escorté jusqu'au dit lieu; tout étoit si paisible d'une part et d'autre, que chacun s'est déterminé à poursuivre sa route, le Heros à Québec, et le Rubi à l'Isle Royale.

Le temps de la navigation a été des plus heureux si vous en exceptés les cinq premiers jours. Le Ruby qui passe pour infecté depuis son voyage au Levant, exhaloit un air si pernicieux qu'en ces cinq jours de tems on a jetté quatorze hommes en mer. Le mal les prenoit à la poitrine et les suffoquoit presque en même tems. Tout étoit consterné. La terreur s'étoit déjà emparée des plus forts. Les priéres jointes aux excellens conseils que Dieu seul suggére dans des conjonctures si critiques, ont banni l'infection du bâtiment, et par conséquent modéré l'activité du mal. Il étoit tems que le ciel prit le party des affligés, autrement la mer nous eût infailliblement à tous servi de sépulture.

J'ay, graces à Dieu, fait cette traverse avec toutes sortes d'agrémens. Une heureuse société composée de personnes toutes de marque et de bonne Religion, ne m'a pas permis d'engendrer de mélancholie, bien moins encore de réfléchir sur les risques qu'on court à voguer sur un élément si fougueux. J'ay outre cela très utilement employé mon tems à repasser plusieurs traités de morale; et je m'y suis porté, si je l'ose dire, avec une ardeur presqu'égale au besoin que je ressentois vivement en avoir. Ce qui fait que je n'ay nullement ressenti les atteintes de cet ennui qui rend les personnes insupportables à elles-mêmes. Au contraire, pour vous parler avec franchise et sincérité, je suis en quelque sorte fâché de n'être plus à bord, parce que je crois ne trouver de longtems occasion de vacquer si constamment à l'étude. Quoiqu'après tout je préfére encore d'être à terre, et que je desire me rendre au plutôt à la mission où Dieu me destine par votre entremise.

Nous sommes aussitôt arrivés que nous avons vu la terre. Les brumes épaisses qui régnent sans cesse sur cette mer, nous ont privé du charmant plaisir de la voir quelques jours avant que

d'y arriver. L'inquiétude où un chacun de nous étoit de sçavoir si les terres étoient voisines où encore éloignées, n'étoit pas petite. Enfin le 13. Aoust nous nous sommes rendus dans les rades de Loüisbourg. La joye que tout le monde ressentoit est inexprimable. Le bâtiment n'eût pas plutôt donné le signal de son arrivée, que la principale batterie de la ville, tous les vaisseaux marchands, jusqu'aux brigantins, se mirent en devoir de le salüer: chacun faisoit tour à tour gronder son tonnerre; le feu fut d'une demy heure. Spectacle qui m'a frapé, parceque tout m'est nouveau. Mr. de St. Vincent qui s'est heureusement trouvé à Loüisbourg dans cette conjoncture, vint audevant de moy dans la persuasion où il étoit qu'on luy envoyoit un suplément: je pris aussitôt congé des Messieurs de bord, pour me rendre avec luy au logis de Mde. Chevalier, refuge ordinaire des missionnaires. Nous allâmes de là en diligence saluer Mr. le Gouverneur et luy presenter vos lettres. Il nous reçût, mais bien moins en homme de cour qu'en vray protecteur des missionnaires. Il desira sçavoir avant toutes choses l'état de la santé de Mr. de Brisacier et de la vôtre, sur quoy je l'ay pleinement satisfait. Il tomba ensuite sur l'article des missions. Il nous dit qu'il avoit éprouvé par luy même quelle étoit la vie des missionnaires, surtout dans le dernier voyage qu'il avoit fait avec Mr. de St. Vincent; qu'il songeoit très sérieusement à nous procurer toutes les petites commodités qui pouvoient en adoucir les rigueurs. Qu'après l'expédition des affaires les plus importantes de Sa Majesté il ne pensoit plus qu'à se prêter tout entier à nous pour délibérer sur ce qui nous regarde. Enfin il nous témoigna ne pouvoir trouver plus grande satisfaction qu'à s'entretenir avec nous de l'œuvre de Dieu. Il me paroît véritablement qu'il a promis dans le dessein d'accomplir. Mr. de St. Vincent ne tiendra pas un autre langage en vous parlant de l'exposé qu'il a fait pour le commissaire ordonnateur, des choses nécessaires aux chapelles des missions.

Je n'entreprens point de vous faire icy l'éloge du cher confrère que Dieu m'a donné. Le détail que j'aurois à faire de ses bonnes qualités, seroit sans fin. Je dis seulement que Dieu l'a fait naître pour être ce qu'il est. Son humeur s'accommode parfaitement avec la mienne. Sa charité est sans bornes; la peine qu'il a prise à étudier une langue sans principes et sans méthode, et qu'il a apprise en si peu de tems au grand étonnement de tout le monde l'amour qu'il a pour ses ouailles, le désir qu'il a de me voir au plutôt en état de faire comme luy les fonctions de patriarche, joint aux mouvements qu'il se donne pour cela, en

sont des preuves suffisantes. Félicités vous, Monsieur, d'avoir trouvé un si bon sujet; pour moy je bénis Dieu du thrésor qu'il fait trouver en sa personne. Nous sommes icy ensemble à faire nos petites provisions, et prêts à partir à la plus prochaine occasion. Nous vivons dans une parfaite union avec les RR. PP. Recollects; c'est le changement qui a opéré cette merveille: car depuis que leur petite société est renouvellée, on n'a pas eû le moindre différend. Le Père Etienne leur Supérieur est tout à fait homme de bien, solidement pieux, suffisamment éclairé, particuliérement sur la morale, et passablement bon prédicateur, en un mot digne de présider.

Je ne vous diray rien de l'état des missions, parceque je ne parlerois que sur un J'AY OUI DIRE; non plus que du progrès que je fais dans l'étude de la langue jusqu'à ce que j'aye atteint le printems de 1736. Je laisse à Mr. de St. Vincent qui sçait et qui a vu, à vous informer de toutes ces choses dans une relation assés ample qu'il en a fait, et qu'il adresse pour cela à Monsieur de Brisacier. Je vous parleray encore moins du Païs où je suis actuellement, persuadé que vous savés mieux que moy ce qu'il en faut dire et ce qu'il en faut taire. Après tout s'il m'est permis d'effleurer seulement en passant ce qui fixe les yeux de l'homme le moins curieux, et le moins porté à observer, je confesse n'avoir vu dans Loüisbourg que deux choses dignes de remarque, son enceinte et ses soûterrains. On voit que dans le dessein de ses fortifications, tout y est heureusement conçû, et fidellement éxécuté dans ce qu'il y a déja de fait. On remarque trois batteries entre toutes les autres bonnes et bien fortes, toûjours prêtes à faire feu, et justement placées aux endroits où l'ennemi est redouté. Le soûterrain est spatieux, très bien voûté, l'épaisseur de ses flancs est de 19 piés. C'est un azile assûré pour les habitans du lieu, et qui peut-être les mettera plus d'une fois à couvert des furies de la bombe, et des coups de canon, car l'Anglois se rend icy suspect de jour en jour. Au reste le païs considéré en luy même n'est ni beau ni bon. Il n'est pas beau, car les brumes qui y sont aussy fortes au solstice d'été qu'à celuy d'hyver, sans parler des pluyes qui y sont très fréquentes, le rendent déplaisant dans toutes les saisons. Vous y excepterés néanmoins quelques jours de l'automne, pendant lesquels Phœbus apparamment moins courroucé qu'à l'ordinaire daigne par intervalles nous montrer sa belle tête et nous favoriser de quelques uns de ses rayons. Ce païs n'est pas bon, car son terroir n'a pour toutes qualités qu'une humidité qui pourrit. Si on y veut faire des jardins, et pratiquer quelques petits potagers, il faut employer

une terre étrangére. laquelle. quoique cultivée avec soin, ne rend jamais la graine qu'elle produit, pareille à celle qu'on luy a confiée. Tout ce qui sert à la vie et au vêtement, est d'outremer. Les framboises. les sapins et la prusse sont les seules choses qui croissent en ce païs, et qui en font toutes les misérables richesses. Comme je considére icy le païs en luy même, je ne parle point des douceurs que la mer luy procure. La prusse est une production d'arbre dont on se sert pour faire une sorte de biére assés bonne, médecinale et d'un grand secours pour le païs vû que l'eau naturelle n'y est pas même potable. Tout ce que je viens de vous dire n'est nullement hyperbolique; c'est un aveu de tous ceux qui y demeurent, et qui ont parcouru l'Isle.

Mais comme ny la bonté, ni la stérilité des climats n'a du nullement me toucher eû égard à ce que Dieu me fait la grace d'entreprendre ; je dois aussi m'embarrasser fort peu des bonnes ou des mauvaises qualités de la terre que j'habite, pour veû que j'y trouve ce que j'y cherche. Une des choses que je dois actuellement demander au Pére de famille (selon ce que m'en insinüe le pieux langage de Mr. de St. Vincent) est telle, que puisqu'il daigne m'employer à sa moisson, il me fasse toute ma vie abhorrer l'esprit de mercenaire en m'inspirant l'esprit opposé.

Mr. de St. Vincent vous a suffisamment informé de tout ce que Monsieur Tremblay desire sçavoir sur le sujet de feu Mr. Courtin. La vérité est qu'il avoit quelques effets dont une partie a été vendüe sans sçavoir ce qu'est devenuë l'autre. On dit de plus que les personnes chés qui il se retiroit se sont approprié le reste comme à elles appartenant, soit en disant qu'il leur étoit redevable, ou qu'enfin elles interpretent la volonté du mort en leur faveur. Le commissaire ordonnateur sçait ce qu'il en est; mais sa reserve sur cet article donne à penser qu'il n'ose luy même parler, encore moins procéder contre ces personnes. J'ay fait bien volontiers ce que Mr. Tremblay m'avoit enjoint de faire dans la lettre qu'il me fit l'honneur de m'écrire à la Rochelle à ce sujet, quoique Mr. de St. Vincent m'ait cent fois dit et redit que ce n'étoit que démarches inutiles et peines perduës. S'il est possible de retirer quelque chose de ce qui a été apprétié et vendu, je vous le feray sçavoir pour l'an prochain. parce que comme il nous faut incessamment partir pour la mission, je croy ne pouvoir raisonnablement vous satisfaire cette année sur cet article.

Je n'ay point encore vu Mr. de St. Poncy. et il y a apparence que je ne le verray de longtems. Car la distance qu'il y a de chés luy chés nous, est considérable. Je n'ay rien d'ailleurs qui

m'engage à l'aller trouver. Mr. Chauvreux qui va dans ces quartiers en qualité de missionnaire, s'est chargé bien volontiers de luy rendre les lettres, la décision manuscrite de Mr. de Montorcier avec le livre qui luy sont addressés.

Vous m'excuserés, Monsieur, si je n'ay rien de plus sérieux à vous écrire. Quand Dieu m'aura fait passer par les épreuves de la vie Apostolique, j'auray pour lors occasion de trouver matiére plus convenable à ma plume. Comme vous ne m'avés envoyé icy que pour continuer ce que la divine miséricorde a bien voulu commencer, j'espére par les graces que vos bonnes priéres m'attireront, ne me jamais écarter de cet esprit qui fut toujours le vôtre et celuy de toute la maison dont je me glorifieray toujours d'être le très humble sujet. Je suis, Monsieur, avec toute la reconnoissance et le respect que je vous dois, votres très humble et très obéissant serviteur.

P. Maillard,
Miss. des sauvages.

Je vous prie d'assûrer Mr. de Brisacier de mes très humbles respects, aussi bien que tous les Messieurs du Séminaire. Nous les prions instamment de se ressouvenir de nous dans leurs SS. Sacrifices.

Du 24 octobre 1737.

Monsieur.

Vous m'excuserés quand vous sçaurés que j'ay écri l'an passé, quoique mes lettres ne vous ayent point été remises. Je bénis Dieu de tout mon cœur, de ce que vous nous ayiés envoyé M. LeLoutre qui va hyverner avec moy à Maligaoueche dans le Cap breton, pour se mettre au plutôt au fait de la langue, et travailler par ce moyen efficacement à la sanctification du Mikmak. Vous l'aviés destiné des à Paris pour remplacer Mr. de St. Poncy, ce qui ne se peut aisément faire cette année, faute d'occasion, et ce qui ne se fera pas l'autre, eû égard au grand besoin où sont les sauvages de l'Isle et du cap de missionnaires. J'ay réfléchi surtout ce que vous m'écrivés à ce sujet, j'en ay parlé à M. de St. Ovide, qui me répondit que ce que je disois se combattoit, attendu que je n'avois rien de plus pressé à lûy dire tous les jours que je ne suffisois pas seul pour parcourir en un an des païs immenses ; que M. de St. Vincent qui partageoit les travaux, passoit cette année en France ; que les sauvages devoient par

conséquent tomber dans une indigence affreuse des choses spirituelles ; Que sur ces remontrances de ma part il jugeoit à propos d'arrêter Mr. Le Loutre dans l'Isle, quoiqu'il sçût vos desseins. Mr. de St. Vincent sera donc remplacé ; et j'auray la joye et la consolation d'avoir un collegue, avec qui je pourray travailler de concert dans les missions. Monsieur de St. Ovide qui doit aller à Paris au séminaire, vous dira bien des choses que je ne puis vous apprendre, parceque je suis extrêmement pressé de me retirer. Vous pouvés sçavoir par ma lettre à Mr. de Montorsier, combien nous sommes sensibles à la disgrace de M. de St. Vincent. C'est tout dire, que depuis qu'il est dans l'Isle, il n'a jamais été abbreuvé que de fiel et chargé de croix.

Je suis, Monsieur, avec un tres profond respect
Votre très humble et
très obéissant serviteur
MAILLARD. Ptre miss.

De Loüisbourg, ce 24.8bre 1737.

Si vous vouliés me faire la grace de m'envoyer l'année prochaine la Retraite Ecclesiastique de Mr. l'abbé Tiberge, vous m'obligeriés beaucoup. Nous nous recommandons à vos saintes priéres dans le Sacrifice.

A Monsieur
Monsieur Collet Directeur du Séminaire des
Missions Etrangéres, rüe du Bacq
a Paris.

A Loüisboug. 28. octob. 1737.

MONSIEUR,

J'ay sçû qu'on avoit pensé au séminaire que je n'avois point écri l'an passé. Que j'étois demeuré insensible aux croixs de mon confrére, Que je n'étois pas apparamment satisfait du Patriarchat de Maligaouèch dans l'Abrador, puisque je dédaignois en donner des nouvelles. Mais permettés moy de vous dire que je me crois calomnié. Car j'ay écri, c'est un fait ; si on n'a pas reçû mes lettres, s'en est un autre. M. de St. Vincent qui passe en France cette année, certifiera que je suis vérace dans la premiére proposition, et qu'on ne peut rien conclure de la seconde à mon désavantage, puisqu'il s'est luy même chargé de mes lettres pour le séminaire. Je pourrois même citer par abondance de

droit Mr. de St. Poncy avec qui j'écrivis de concert à Loüisbourg pour repondre à Mr. Miniac vicaire général du Diocése de Quebek au sujet de Mr. de St. Vincent, et pour vous donner avis de sa disgrace. Vous me passerés, Monsieur, cet exorde *ab abrupto :* peut être m'y exprimai-je un peu trop cruëment par la trop grande habitude où je suis de parler mikmak.

Je ne sçaurois vous exprimer la joye où je suis d'avoir Mr. Loutre pour collegue ; j'ay tout sujet d'en remercier la divine providence. Le retour de Mr. de St. Vincent empêche qu'il n'aille à Port Royal trouver Mr. de St. Poncy, parcequ'il est absolument nécessaire qu'il reste pour les sauvages, auxquels je ne puis suffire seul. Nous hivernerons donc cette année tous deux, luy pour apprendre le jargon mikmak, et moy pour luy enseigner, autant qu'il plaît à Dieu m'en donner la capacité.

Nous n'oublions point luy et moy toutes les bontés que vous avés eües pour nous pendant notre résidence au séminaire. Nous vous prions de les continuer, et nous vous demandons particuliérement de demander instamment à celuy qui se trouve entre vos mains après la consécration, qu'il nous fasse des missionnaires selon son cœur.

Nous sommes, Monsieur, de cœur et d'affection,

Vos très humbles et

très obéïssants serviteurs

MAILLARD ptre miss.

LE LOUTRE ptre miss.

Nous sommes très pauvres en calottes ; et le froid picque beaucoup icy : votre charité en sera touchée.

Nous vous prions de saluër pour nous Mr. de Ville Dieu. Mr. de Monte ; Mr. de L'aunay et tous les Messieurs du Séminaire. Mr. Déjan Le Fèvre et les autres missionnaires et Mr. Patricot.

Du 29 septembre 1738[1]

MONSIEUR.

Je ne sçay comment m'exprimer pour louër votre charité à l'égard de celle qui m'a donné le jour, et pour vous en marquer

1. Au haut de la lettre, et écrite par une autre main, probablement celle d'un des directeurs du Séminaire des Missions Etrangères de Paris, se trouve l'indication suivante :
Repondu le 11 juillet 1739.

mon éternelle reconnoissance. Vous me pardonnerés la bévüe de l'an passé : puisque dans le doute où j'étois qu'elle fut soulagée de vos libéralités, je m'étois exprès gêné pour accomplir le précepte que Dieu me fait d'honorer ma mére.

Je suis assés-tôt de retour à Loüisbourg pour embrasser Mr. Le Loutre qui embarque pour l'Acadie à dessein d'hyverner avec les sauvages de ce païs, qui depuis très longtems ont extrêmement faim du pain spirituel de la parole. Dieu fait bien toutes choses. Il m'a procuré un hyvernement des plus gracieux par le bonheur que j'ay eû de posseder Mr. Le Loutre, et m'a fourni une belle occasion d'apprendre en apprenant à mon confrére. Tout va bien pour le nouveau missionnaire, il est en état de faire valoir le talent Evangélique partout où il trouvera des Mikmakes. Il ne parle pas encore bien correctement, mais il tient la clef des principales conjugaisons, ainsi l'usage luy rendra la parole assurée. Il est parfait mikmak à l'Eglise, parce qu'il sçait, lit et chante parfaitement bien toutes nos priéres ; il n'y a que la conversation familiére qui le trahit. Il va parcourir des endroits que j'ay parcourus l'été dernier, où il y a beaucoup de sauvages, encore plus de françois. Mais le point fixe de sa mission est à Mouchkoudaubougouek et au refoul de la Rivière de Chigabenakady, où tous les Mikmakes se sont rendus quand j'y étois, et où ils doivent se rendre incessamment sur la promesse que je leur avois fait de venir hyverner avec eux. Mr. Le Loutre n'a pas plutôt connu le dessein que j'avois de m'y rendre, qu'il m'a prévenu, en me disant très modestement, et comme s'il eût parlé à son superieur, que j'étois maître de choisir mon département, que je ne pouvois néanmoins luy faire un plus grand plaisir qu'en le laissant aller à l'Akadie ; ce que je luy ay accordé très volontiers, voyant bien que l'Isle Royalle n'étoit pas son centre. Il est aisé à deviner pourquoy. La principale raison est que la plûpart des françois qui y sont, menent une vie tout à fait difforme aux maximes Evangéliques. Quoiqu'il en soit, je suis déterminé à rester avec les sauvages de cette Isle, ayant cette confiance en Jésus Christ, qu'en m'efforçant de remplir tous les devoirs de mon ministére, l'opiniâtre indocilité de mes oüailles ne mettra point d'obstacle à mon salut. Nous continuons à profiter des régles de conduite que vous nous donnés. Nous voyons beaucoup de mal au lieu où nous sommes, et nous ne disons rien. C'est tout dire que l'impiété y passe pour force d'esprit. On a pourtant dans l'extérieur un certain je ne sçay quoy qui fait entrevoir quelque marque de catholicité ; mais on est dans le fond plus vicieux que le vice même. La jeunesse y est

excessivement déréglée, parcequ'elle n'a devant elle que de pernicieux exemples. Les quantines que les officiers entretiennent au grand détriment de la Religion, sont des écoles de satan, les entretiens qu'on y forme ne sont que blasphêmes, qu'imprécations, que paroles éxécratoires, que discours remplis d'obscénité ; on s'y raille même impunément des plus saintes cérémonies de l'Eglise.

Si on vouloit avoir du moins recours au bras séculier, on pourroit bien en arrêter le progrès. Si je vous parlois encore de la mauvaise foy qui règne dans le commerce, vous ne pourriés vous contenir en me lisant ; mais je sens que je n'ay dèja que trop excédé les bornes d'une lettre ; j'abrége donc. Pour ne vous pas être à charge je ne vous dis point présentement en quel état se trouvent nos missions. Je remets à l'année prochaine à vous instruire pleinement du caractére de la nation mikmaque, et de quelle maniére doit se gouverner leur missionnaire pour les servir à propos dans la grande affaire du salut. Si vous desirés aussi que je vous envoye nos catéchismes et nos priéres avec leurs interprétations sans oublier d'y joindre les nouveaux caractéres dont nous nous servons pour la commodité des sauvages, je vous prie de me le marquer, et tout mon plaisir sera de vous satisfaire. Je suis toujours missionnaire dans l'Isle Royalle, puisque je ne manque point d'y hyverner tous les ans. Je fais néanmoins difficulté d'y hyverner cette année vû que l'Eglise et la maison menacent de ruine. J'en ay écri et parlé à Mr. Le Normand qui passe en France cette année. J'en ecri aussi à Mr. Le Gouverneur. Je les prie d'être persuadés que le vray moyen de fixer les sauvages dans l'Isle, c'est d'y fixer le missionnaire en le logeant, et en luy donnant une Eglise où il puisse célébrer en toute assurance. J'espére que tout ce que ces Messieurs feront à ce sujet, aura un heureux succès. Je ne sçaurois m'empêcher de vous dire que Mr. de Mezi a de furieux ennemis à combattre à son arrivée en France, pour avoir mécontenté plusieurs des officiers. Comme nous n'entrons nullement dans ces sortes d'affaires, puisqu'elles ne nous regardent ni directement, ni indirectement, nous n'en parlons ni en bien ni en mal, nous ne songeons uniquement qu'à le mettre dans nos intérêts, pour tirer de luy de bonne grace tout ce que Sa Majesté donne pour l'entretien des chapelles des missions. Nous pouvons même dire qu'il a fait pour nos sauvages et pour nous bien au dela de tout ce que nous étions en droit d'éxiger. Si vous vouliés bien luy en témoigner notre reconnoissance vous nous obligeriés beaucoup, et ce ne seroit que pour l'engager à continuer toûjours de même.

Je n'oublie point de vous dire que Mr. Le Loutre qui vient de partir pour hiverner avec les sauvages de l'Akadie, est plus que jamais demandé à Port Royal ; on m'a remis depuis son départ, une lettre qui luy est addressée, dans laquelle Mr. Armstrong general de l'Akadie, le presse vivement de se rendre à l'endroit où on l'a envoyé de France.

Apparamment que Mr. de St. Poncy veut se retirer, ou passer à Quebek. Je ne parle qu'en dévinant, parceque je n'ay eû aucunes de ses nouvelles ; quoique je lui aye écri à ce sujet. Quoiqu'il en soit j'ay écri à Mr. Le Loutre, après avoir pris avis du Lieutenant de Roy, qu'il ne pouvoit mieux faire qu'en hyvernant avec les sauvages de Chigabenakady, pour faire ensuite sa mission le Printems prochain dans tous les endroits où il trouveroit des Mikemaques ; et qu'ensuite il pourroit aller à Port Royal pour y relever Mr. de St. Poncy ; qu'en faisant ainsi, nos missions ne souffriroient pas tant, vû que nous faisions fond sur un missionnaire pour les sauvages au retour de Mr. Le Gouverneur. Qu'il feroit donc sçavoir à Mr. Armstrong, qu'aussitôt qu'il auroit fini de parcourir la côte, il se rendroit à Anna-Polis, et qu'avant toutes choses il ne manqueroit pas de sçavoir si Mr. de St. Poncy a dessein de se retirer ou non. Nous avons pris la liberté de vous écrire l'an passé d'une maniére à vous faire connoître que la conduite des RR. PP. de l'Isle Royalle mésédifioit beaucoup : mais par la miséricorde de Dieu, il y a depuis ce tems un grand changement dans leur façon d'agir. Leur vie est actuellement celle d'un honnête séculier. Il y a apparence qu'elle deviendra encore plus réguliére, s'ils ont soin de se commettre plus rarement qu'ils ne font : un grand défaut en eux, c'est de n'oser ouvrir la bouche pour déclamer contre les desordres et les déréglemens de la colonie. Je vis avec eux dans une parfaite intelligence, et j'en rends graces à Dieu : mais je m'observe de façon que je ne m'ingére jamais de rien faire chés eux de ce qui concerne les fonctions Ecclésiastiques ; je n'acquiesce pas même aux priéres qu'ils m'en font, pour ne leur donner aucune occasion de me chicaner. Nous n'avons point d'*ordo* pour régler l'office du Bréviaire. Si vous vouliés bien nous en faire tenir deux pour l'année prochaine, vous nous feriés un plaisir extrême ; Mr. de St. Vincent qui revient avec Mr. Le Gouverneur, pourroit bien s'en charger. Il y a à Loüisbourg une communauté de filles que l'on nomme Congréganistes. envoyées de Mont Réal pour éléver et instruire le jeune sexe. On ne sçauroit dire le bien qu'elles font tant par leur assiduité à remplir les devoirs de leur vocation, que par la grande édification

qu'elles donnent à toute la ville. On menoit à Loüisbourg une vie si [1] chrétienne avant l'arrivée de ces bonnes filles, qu'on s'approchoit à peine au tems de Pâques du sacrement de l'Eucharistie ; telle étoit la Religion de l'un et de l'autre sexe : mais depuis que ces saintes filles ont donné l'idée d'une vie plus parfaite par une plus fréquente reception de ce divin sacrement, on a la consolation de voir la table du seigneur moins deserte, et frequentée presque tous les dimanches et les fêtes : si je vous tiens ce propos, ce n'est que parceque je suis tout à fait sensible au grand bien qui resulte de leur établissement dans la colonie. Mr. Le Loutre est party si précipitamment de Loüisbourg qu'il n'a pu avoir la satisfaction de vous écrire.

Mrs. de la Goudalie et Chauvreulx Prêtres missionnaires pour les françois dans l'Akadie m'ont prié de vous assûrer de leurs très humbles respects. Je viens d'envoyer à Mr. de la Goudalie le Mandement de Mgr l'Evêque par lequel il déclare Vicaire general de son diocése Mr. l'abbé de l'Isle-Dieu. Je finis, Monsieur, en vous priant de continuer à vous ressouvenir dans le très saint sacrifice du missionnaire de l'Akadie, et de celuy de l'Isle Royale ; et je suis avec un très profond respect,

Votre très humble et
très obéissant serviteur.

Maillard. Ptre miss. des sauv.

A Loüisbourg 29. 7bre 1738.

A Loüisbourg. 1. 8bre 1738.

Monsieur.

J'ay reçû celle que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire, à laquelle vous me permettrés de repondre selon les reflexions que j'en ay tirées. Vous avés bien pensé d'envoyer Mr. Le Loutre à Port Royal pour relever Mr. de St. Poncy, vous avés encore mieux fait d'approuver le choix qu'en a fait la divine providence pour demeurer avec le mikmak. Je ne sçaurais vous dire avec quelle application il a étudié leur langue pendant tout le tems que nous avons été ensemble. Son attache étoit telle qu'il ne m'a

1. Ou cette expression est ironique, ou le mot *peu* a été oublié avant *chrétienne*.

pas été possible de regarder dans aucun autre livre que dans des cahiers de mikmak, pour repondre, autant que mon petit sçavoir m'en donnoit l'aisance, à toutes les questions qu'il me faisoit journaliérement ; je n'ay jamais pû obtenir autre chose de luy que deux heures de tems après souper pour voir alternativement l'Ecriture Ste. et la Théologie Morale. Il sçait actuellement, graces à Dieu, se tirer d'affaire avec les sauvages qu'il instruit et confesse très bien ; il a de plus le don de se faire craindre parmi eux, ce qui contribuera infailliblement à l'amendement des plus déréglés d'entre eux. Dieu luy fasse la grace de perseverer comme il commence, et il se sçaura bon gré des peines qu'il a prises. Il fait actuellement sa mission dans les terres de l'Akadie où il y a bon nombre de sauvages qui soupirent depuis longtems après un missionnaire qui les entende. La consolation qu'il doit avoir, c'est d'être avec des oüaïlles plus dociles que les miennes.

Nous n'avons plus à desirer qu'un troisiéme pour les sauvages de l'Isle St. Jean, qui sont extrêmement dérangés, parcequ'ils ne voyent presque jamais le missionnaire. Mais, il nous faudroit une personne qui fut de caractére à agir de concert avec le missionnaire de l'Akadie, et celuy de l'Isle Royale ; et par ce moyen on viendroit bien vîte à bout de reduire l'indocilité du mikmak, et de fixer son inconstance. Nous sommes bien réjouis d'apprendre que M. de St. Vincent revienne l'année prochaine avec ses pouvoirs. Nous sommes toûjours convaincus et persuadés que tout ce qu'on luy a imputé n'est qu'un effet de la plus noire calomnie. On n'a pas moins menti, quand on a dit qu'il avoit de l'argent, puisque personne ne sçait mieux que les Sœurs de la Congrégation, Mr. Le Loutre et moy, l'embarras où il étoit à Loüisbourg, lorsque Mr. Le Normand ne voulut luy donner que la moitié de ses appointemens. Le missionnaire le plus désintéressé dans ce païs est necessairement sujet à s'entendre de semblables reproches. J'ay cette confiance en Dieu, que si je suis de quelque utilité aux Mikmakes de l'Isle Royalle, il ne permettra pas qu'on me taxe impunément de faire ce que je ne fais point, et que je ne veux jamais faire. Nous vous prions, Monsieur, de vouloir bien marquer pour nous à Mr. de Mézi, que nous ne pouvons assés luy témoigner notre amour et notre reconnoissance en conséquence des bontés et des attentions qu'il a pour nous. Sans doute que ce que vous voudrés bien luy dire à ce sujet, l'engagera à faire davantage. Nous sommes bien aises de nous le ménager, parceque personne au monde n'est plus en état de nous rendre service dans la colonie ; c'est particuliére-

ment lorsque les vivres sont rares, que nous avons recours à luy pour le soulagement de nos sauvages. C'est aussi pour ce qui manque à nos Eglises, et pour bien d'autres nécessités que nous nous addressons à luy.

Je suis, Monsieur, avec un très profond respect,

Votre très humble et
très obéïssant serviteur.

MAILLARD. Ptre. miss.

Nous vous demandons en grace de ne nous pas oublier dans le très St. sacrifice.

A Loüisbourg. 19. 7bre 1739.

MONSIEUR,

Je me suis fort à propos ressouvenu, en lisant celle dont vous m'avez honoré, du *Quid habes quod non accepisti* de St. Paul, pour bien prendre ce que votre charité m'attribüe. Après avoir donné gloire à Dieu de tout ce qui luy plaît faire par nous dans le poste où nous sommes je crois ne pouvoir mieux faire que de vous imiter, et comme on ne peut en vous imitant, ne vous point satisfaire, je me sçay bon gré qu'en travaillant à l'un je parvienne à l'autre. J'ay toutes sortes de remercimens à vous faire, et particuliérement de l'attention que vous avés eüë à envoyer quelque chose à ma mére qui me marque être dans une très grande nécessité.

Vous avés prophétizé, Monsieur, dans ce que vous me marqués au sujet de M. Le Loutre. Je viens d'apprendre qu'on ne l'inquiéte plus. Je crois que si j'eusse été Mr. de St. Poncy, j'eusse bientôt desarmé Mr. Armstrong qui n'étoit indisposé contre Mr. Le Loutre que parcequ'il ne voyoit aucunes de ses lettres. Il ne pouvoit véritablement les voir, parcequ'elles étoient adroitement interceptées. Mr. Le Loutre et moy disons que cela est plus que probable parce qui nous a été rapporté par ceux qui étoient chargés de rendre ces lettres. J'ay conseillé à mon confrére de se transporter luy même à Port Royal, de se munir pourtant auparavant d'une lettre de Mr. de Bourville Lieutenant de Roy et commandant à l'absence du Gouverneur. C'est ce qu'il a fait, et je pense qu'il s'en est bien trouvé. On dit beaucoup de bien du nouveau Gouverneur ; et il y a apparence que ce n'est pas sans sujet : car il a mis, depuis qu'il est à Loüisbourg de

très excélens réglemens tant par rapport au soldat que pour ce qui concerne l'officier. Il passe pour agir en vray reformateur. J'ay vû par moy même qu'il n'a rien plus à cœur que d'introduire le bon ordre dans la colonie, et de l'y maintenir. On a enfin favorablement écouté la demande d'un nouvel établissement pour les sauvages de l'Isle Rlle. Mr. de Forand m'a montré dans ses instructions que le tout étoit laissé à sa disposition. Cela fait, nous ne desirons plus qu'un troisiéme pour demeurer avec les sauvages de l'Isle St. Jean, qui sont excessivement libertins. On en fera quelque chose quand on leur aura donné un missionnaire. L'endroit où ils sont est de tous les autres le plus propre à être cultivé. Tout ce que je desire, c'est de voir un homme du caractére de Mr. Le Loutre remplir cette place. Mr. Le Gouverneur doit écrire pour cela à Mr. le Ministre. Rien n'empêche que je ne vous prie bien, Monsieur, de faire en sorte que la personne qui nous seroit envoyée, fut jeune, pieuse. et d'un tempéramment robuste. Peut être pense t'on qu'on exige trop, en demandant trois missionnaires, parcequ'on ne sçait pas de quelle façon sont disposées ces missions. Il auroit fallu que les choses eûssent été ainsi dès le commencement pour voir maintenant que les sauvages seroient ce qu'on avoit envie d'en faire. Tout prend un assés bon train dans la mission où je suis, et j'attens toute autre chose quand on m'aura bâti. J'ay particuliérement à rendre graces à Dieu de ce que la plûpart ne sont plus si addonnés au vin et à l'eau de vie. Vous ne sçauriés vous imaginer, Monsieur, tout ce que nous avons eû à essuier tant de la part du françois que de celle du Mikmak, pour venir en partie à bout de l'entreprise.

Permettés-moy, Monsieur, de me recommander plus que jamais à vos bonnes priéres et ss. sacrifices, et de me dire toute ma vie avec beaucoup de respect et de soumission.

Votre très humble et
très obéïssant serviteur

MAILLARD Ptre miss.

Mr. Le Loutre qui ne peut écrire cette année, m'a dit de vous addresser ses très humbles respects.

XI

JOURNAL HISTORIQUE [1]

du voyage de la flotte commandée par M. le Duc d'Enville, *et partie pour le Canada* le 20 Juin 1746.

DICTIONNAIRE

POUR FACILITER LA LECTURE DE CES MÉMOIRES.

Appareiller.........se préparer a partir ou mettre a la voile.

Abordage............se toucher avec un autre vaisseau.

Amur....................être Tribord amur, c'est recevoir le vent par la droite, et basbord amur, c'est le prendre par la gauche.

Ance.....................enfoncement dans les terres, ayant la forme d'un demi cercle.

Artimon ....voile qui est à la Poupe du vaisseau, et qui sert a le faire venir au vent.

Aterage ....être a l'aterage, c'est être prest a prendre terre.

Amarer ....attacher quelque chose.

Amener ....tirer quelque chose a soi, amener Pavillon, ou amener tout plat, c'est se rendre Prisonnier.

Affourcher..........c'est mouiller avec deux ancres.

Baye......................Enfoncement dans les terres, ou la mer pénetre, et ou les vaisseaux peuvent se mettre a l'abry.

Bande ....se mettre a la bande ou sur le côté ; pour cet effet, on met toute l'artillerie d'un côté oposé a celuy qu'on veut visiter ou carener, ce qui met le vaisseau a la bande.

1. *Archives du Séminaire de Quebec.* Ce manuscrit est un cahier relié, admirablement écrit, non signé. Il se termine par un *dictionnaire*, que nous croyons préférable de mettre en tête.

BANC DE QUART.......c'est ou s'asseoit l'officier qui est de service, est on appelé être de service, être de quart.

BORDÉE.................ou lascher sa bordée, c'est faire tirer tous les canons qu'on porte sur un côté.

BRUME...................Brouillard épais.

BASBORD...............Le côté gauche.

BRASSE......... ....La Brasse est une longueur de cinq pieds.

BRANLE BAS...........C'est lorsqu'on débarasse entierement l'entrepont pour que rien n'empêche de manœuvrer le canon.

BRULOT...................Vaisseau remplit d'artifice, on s'en sert pour brûler son ennemy, auquel on tache de s'accrocher, en jetant des grapins dans ses manœuvres, ensuite on met le feu au brulot, et l'on se sauve dans des chaloupes toutes prêtes pour cela.

BORDAGES...............les planches qui composent la carcasse d'un vaisseau.

CALME....................Etre en calme, c'est quand on ne peut faire route faute de vent.

CAP.........................Langue de terre qui s'avance dans la mer.

CAPPE.....................etre a la cappe a la mizaine, c'est n'avoir que cette voile au vent. L'on se met ainsi lorsqu'un trop grand vent empêche d'en porter d'autres.

CARÈNE ou se CARENER; c'est graisser d'un suif blanc toute la partie du vaisseau qui est dans l'eau.

CARGUER ....C'est plier une voile.

DOUBLER ....Doubler un Cap, c'est le passer.

DÉCAPER ....être décapé, c'est être plus avancé dans la mer que tous les caps qui vous environnent.

DEFRELLER............Défreler une voile, c'est la délier d'autour de sa vergue, le defrellage du petit hunier est un signe de partance.

DÉSAFOURCHER.......Lorsqu'on est mouillé avec deux ancres, c'est en retirer une.

DUNETTE ....Petit pont bâti à la poupe du vaisseau, et qui domine tous les autres.

ECOUTE..................Etre sous l'écoute de quelqu'un c'est marcher sous le vent a luy a une demi portée de canon.

ENGAGÉ ....On appelle un vaisseau engagé, lorsqu'il a le côté ou l'avant entre deux eaux.

Echouer ....faire toucher terre à la quille du vaisseau.
Enmariner ou Amariner. c'est changer l'équipage d'un vaisseau qu'on a pris, et le remplacer d'une partie du sien.
Enverguer............c'est attacher une voile à une vergue.
Flêche ....Instrument dont on se sert au soleil, pour savoir la latitude par laquelle on est.
Feu St. Elme.........Est une lueur que l'on aperçeoit sur le Pont ou au haut des mats, elle rassure les marins dans la Tempeste.
Grain. ....Petit nüage noir qui donne du vent et de la pluye.
Galliotte a bombe. Petit bâtiment qui porte des mortiers.
Grapins.................Crochets de fer en forme d'ancre, dont on se sert dans les abordages.
Grande voile........est celle qui est au milieu du vaisseau.
Gabier...................est un matelot qui fait du haut d'un mats sentinelle et avertit de tout ce qui se passe. l'endroit ou il se met, s'apelle, les barres du Perroquet.
Gabarits...............La figure du vaisseau prise en général.
Hailler.................se servir d'un port de voix pour parler.
Hauban.................Cordage fait en forme d'échelle, les haubans soutiennent les mats. et servent pour monter au haut des manœuvres.
Hisser...................Lever quelque chose avec une corde qu'on appelle la Derisse.
Hunnes..................Espece de petite gallerie qui est pratiquée a la jonction du grand mats avec le grand hunier, dans le combat, on y met des hommes qui jettent des grenades sur le vaisseau ennemy.
Louvoyer..............C'est faire tous ses efforts pour tirer le meilleur parti que l'on peut du vent. quoique contraire a sa route. Comme dans cette manœuvre, on est souvent obligé de revirer de bord, on appelle, louvoyer bord sur bord.
Largue..................avoir le vent Largue c'est quand il vous prend perpendiculairement sur le côté, et quand vous le recevés par la hanche, c'est l'avoir grand largue.
Mouiller ....Jetter l'ancre ou faire Penot.

MIZAINE ....Voile qui est sur l'avant du vaisseau.
MEMBRES...............Pièces de bois sur quoy sont les cordages.
ŒUVRES MORTES......ornemens, sculpture et dorure qui se trouvent hors du vaisseau.
PACQUEBOT.............Petit Bâtiment qui est neutre, et qui sert pour les négociations, et l'échange des Prisonniers.
PANNE.......... ....être en panne, c'est orienter ses voiles, pour que les unes prennent le vent dedans, et les autres dessus, de sorte que pour lors on ne marche point, on appelle aussy cette manœuvre, être vent dessus, et vent dedans; le côté par lequel vous prenés le vent demontre si on est en panne à tribord ou à basbord amur.
POINT....................Le point d'un Pilote, est les observations qu'il fait pour la sureté de la navigation.
PARAGES ....ou Côtes.
PIERRIERS.............Espece de petits canons qui sont sur des chandeliers, et qu'on attache au bordage du vaisseau.
QUART....................faire bon quart, c'est veiller ou être de service pend. quatre heures.
QUANBUZE.............Retranchement fait dans l'entrepont, pour mettre les vivres journalieres, il y a un homme proposé pour cela que l'on appelle le commis de la quanbuze.
QUILLE..................La quille du vaisseau est la piece de bois la plus avant dans l'eau.
RADES...................Lieux ou les vaisseaux sont a l'abry du vent, et sous le canon de quelque ville ou chateau.
RAISIN...................Petit sac de toile remply de balles de plomb qu'on met dans les canons.
RITS......................Prendre des Rits, c'est diminuer de la longueur des voiles, afin qu'elles ne prennent point tant de vent.
SONDER.................Cela se fait avec une ligne ou corde d'environ deux cent brasses de long; au bout de laquelle il y a un poid de fer, de la forme d'un saucisson, qui est vuide par un bout, on remplit ce vuide de suif, de sorte que quand ce poid touche terre, il

entre dans le suif du gravier, du sable, de la vaze etc., suivant ce qui se trouve au fond. Un Pilote Costier connoist ordinairement l'endroit ou l'on est a la couleur et a la qualité du fond qui se trouve a la sonde.

Sec........................être a sec, c'est avoir toutes ses voiles carguées.

Sabord....................ouverture quarrée faitte aux bordages du vaisseau pour les canons.

Saute de vent.......c'est quand tout a coup les vents changent, et sautent dans la partie opposée ou ils etoient, pour lors ils coeffent les voiles sur les mats, parce qu'on se trouve avoir vent devant.

Sainte Barbe.........lieu ou se tiennent les poudres.

Tribord....................le côté droit.

Tirre voile............Corde qui sert a se tenir lorsque l'on monte a bord.

Taillans...............La partie de l'avant du vaisseau qui fend la mer lorsqu'il est a la voile.

Vergue ....Piece de bois qui est grosse par le milieu, et qui va en diminuant par les deux bouts, c'est ou les voiles sont attachées, il en est une que l'on appelle vergue seche parce que seulement les écoutes du Perroquet de fougue y sont attachés.

Vent devant.........Revenir vent devant, lorsqu'on vient au vent de façon que les voiles tombent sur les mats, ce qui fait revirer de bord un vaisseau, pourvu néantmoins qu'on change la barre du Gouvernail.

JOURNAL HISTORIQUE

EN FORME DE LETTRE D'UN OFFICIER CAPITAINE DANS LE RÉGIMENT DE PONTHIEU EMBARQUÉ SUR LE VAISSEAU LE PRINCE D'ORANGE.

A MADAME * * *

Au sujet du Voyage de la Flotte commandée par M. le Duc d'Enville et partie pour le Canada le 20. *Juin* 1746.

MADAME

J'ai reçu la lettre, dont vous avés bien voulu m'honorer, l'on ne peut être plus sensible que je le suis au compliment que vous avés la bonté de me faire, sur mon heureux retour en France, et je suis d'autant plus flatté de la part que vous y prenés, que vous me donnez par la les témoignages les plus assurés de votre estime.

Vous me demandés la relation d'un voyage qui a été traversé par un enchaînement de peine, de travaux, et de malheurs, que nous eussions moins ressentis s'ils avoient été suivis d'un succès d'entreprise et d'opérations.

Je vous suis trop dévoué, Madame, pour ne pas sacrifier jusqu'a mon amour propre et satisfaire votre curiosité.

J'ay l'honneur de vous envoyer mot pour mot le journal de ma navigation, je sçay que les termes de marine ne vous épouventeront pas, l'Etude et l'Expérience que vous en avés faite me rassurent.

Vos regrets touchant la perte que nous avons faite de M. [1] Le Duc d'Enville sont bien légitimes, nous n'avons bien sentis tous nos maux qu'après la mort de ce Général, qui souffroit et supportoit les siens avec une constance et une grandeur d'ame qui ne peut se décrire. Le seul chagrin de voir sa flotte séparée et sans vivres a été l'unique cause de sa mort et non un combat personnel avec M. le Commandeur Destournel comme bien des gens en ont été persuadés.

JUIN.—Tout le monde sçait, Madame, ce qui s'est passé sur la flotte depuis son départ de Brest et pendant le séjour qu'elle a

1. Mort la nuit du 26. au 27. 7bre. a bord du *Northumberland* dans la Baye de Chibouctouck.

fait dans la rade de l'Isle d'Aix, ou nous fûmes un tems infini a attendre les vents propres pour en sortir, l'on se repentit, mais trop tard, du party que l'on prit de se fourer dans cette rade, d'autant plus que pendant cette saison de l'année, les vents de Nord Est y souflent rarement, cependant après que la flotte eut essuyée différents [1] coups de vent, ils devinrent favorables le 20. juin, et sans perdre de tems, l'on mit le même jour a la voile. L'Escadre fut mouiller dans l'Isle des Basques, ou elle arriva a quatre heures du soir. Une heure après le Commandant fit les [2] signaux d'ordre, et l'on recommandat d'être prêt à appareiller le lendemain à la pointe du jour. Pendant la nuit les vents devinrent Est, mais ils n'empêcherent pas de mettre à la voile, et de louvoyer pour sortir des pertuis; M. le Duc D'Enville à la tête de son Escadre fut le premier à tenter le passage, mais le calme l'ayant surpris, il fut obligé de mouiller une ancre, toute la flotte en fit autant, et l'après midy, ce Général dépêcha la [3] *Matine* pour dire à tous les vaisseaux de s'approcher le plus qu'on pourroit de luy à la première marée.

Le 22 à trois heures du matin les vents s'étant mis bon frais de Nord Est nous mismes à la voile, à six heures nous eûmes perdu toutes terres de vüe et nous navigâmes assés heureusement pendant quelques jours.

Le 25. à dix heures du matin nous primes connoissance des terres d'Espagne qui sont à l'Est du Cap d'Ortega, les côtes étant fort saines, nous revirames de bord, après les avoir reconnu de fort près, les vents qui etoient Nord Nord Ouest nous empêcherent de doubler le Cap de Finister et même celuy d'Ortega, en sorte que nous fûmes contraints de louvoyer bord sur bord pendant plusieurs jours.

La nuit du 26. au 27. nous la passames en panne Tribord amur, plusieurs de nos vaisseaux, qui n'avoient pas bien entendu, ou mal compris les [4] signaux qui s'en étoient faits a dix heures du soir mirent Basbord amur, en sorte que pendant la nuit, il y eut plusieurs abordages. [5] L'*Amazone* fut dématée de son mat de Perroquet de fougue, et eut son Beaupré emporté, un autre Vaisseau de transport le fut de ceux de mizaine et d'artimon l'on

1. Le 10. Juin on en essuya un qui fit chasser nombre de vaisseaux, et tous furent obligés de mouiller une troisieme ancre.

2. Par un coup de canon et une flamme blanche à la vergue de l'artimon.

3. Frégatte de 24. canons commandée par M. Le Chevr. de Kersen.

4. Par un coup de canon et des feux a la vergue d'artimon, a la grande hune, et a la hunne de mizaine.

5. Flutte hollandoise de 80. tonneaux chargée de vivres pour la flotte.

envoyat à ces bâtiments nombre d'ouvriers, et ils furent bientôt réparés.

Le 29. nous vismes a la mer, une grande quantité de souffleurs, ce sont des animaux longs d'environ douze pieds qui jettent par deux nazoires de l'eau jusqu'a quinze pieds de haut, ils paroissent ordinairement avant le mauvais tems.

JUILLET.—Le 8. Juillet à sept heures du matin il soufla un grand vent de Nord Ouest qui augmentant considérablement, nous obligea de mettre à la cape a la mizaine ; à dix heures il fut si violent que plusieurs vaisseaux ne purent plus porter de voilles, et [1] la *Perle* fut contrainte de faire vent arriere, ayant eu son beaupré fort endommagé d'un coup de mer, elle passa a notre avant, et nous luy haillames, si elle vouloit être secourüe, ou observée, mais il y a apparence que le bruit de la mer l'empêchat de rien entendre, prit la route de Brest, tirant de minutte en minutte des coups de canon que le Commandant n'entendit pas, par ce qu'il etoit extrêmement tombé sous le vent, il ne put pas même apercevoir les [2] signaux d'incommodité que fit cette frégatte.

A dix heures du soir le vent calma, mais la mer toujours très grosse nous désoloit ; le Commandant fit allumer des feux, et chacun se rallia.

Le lendemain, il nous manquoit plusieurs vaisseaux, que nous retrouvames quelques jours après, par ceque sçachant bien, que le projet de Monsieur le Duc D'Enville étoit de doubler le Cap Finister ils avoient fait route en conséquence et avoient profité des vents qui tomberent le 14. dans la partie du Nord Nord Est.

Suivant la route que l'on tenoit, il étoit difficile de s'imaginer que nous étions destinés pour le Canada, et personne ne douta plus de voir sous peu de jours Gibraltar, ou Port Mahon, et l'on en fût persuadé jusqu'au 24. que nous primes un peu de l'Ouest et eûmes connoissance des formigos, qui sont placés par les 37. degrés 30. minutes de latitude. Pour lors nous pensâmes que nous portions nos forces à la Martinique, ce seroit on jamais imaginé que dans une saison aussy avancée, on envoya dans des mers pour lesquelles on part d'ordinaire dans le mois de Mars. La Martinique pour objet, l'on naviguoit avec assés de satisfaction, les vents alizés dans lesquels nons tombions, nous faisoient espérer d'arriver au bout d'un mois. Les vivres commençoient a

1. Fregatte de 10. canons construite à Brest pour servir de garde costes.
2. Un Pavillon sous les barres du grand Perroquet, et un coup de canon

diminuer, l'eau encore davantage, les chaleurs augmentoient a mesure que l'on approchoit de la ligne, cette rude situation attiroit a bord du Commandant bien des demandeurs qui n'obtenoient rien, ce qui faisoit des mécontens qui commençoient a crier contre le projet sans le connoitre.

Monsieur Le Duc D'Envilie voyoit, et entendoit tout avec un chagrin extrême, en sorte qu'il prit le parti de déclarer sa destination. Je vous laisse a penser, Madame qu'Elle fut la surprise de tous nos marins. Leurs réflexions et leur étonnement augmentèrent nos allarmes, car nous ne connoissions pas encore les conséquences d'une pareille expedition et entreprise si tard.

Il fallut dès ce jour même diminuer les vivres fraiches des officiers, pour donner aux malades qui étoient déjà en grand nombre. la boisson fut taxée par homme a une demie bouteille de vin. et autant d'eau il faisoit en outre des chaleurs a ne pouvoir pas rester plus d'un instant sur le pont. l'on en peut juger par notre latitude qui se trouvoit alors entre les 31. et 32. dégrés.

Le 26. M. de Kersein commandant la fregatte du Roy [1] La *Mutine* reçeut du gn'al des paquets cachetés. et eut ordre de quitter la flotte et de ne les ouvrir qu'au bout de 24. heures.

Le 29. La [2] *Renommée* quitta pareillement l'Escadre, mais nous sçumes tous qu'elle faisoit voile pour l'Acadie. ou elle devoit annoncer notre arrivée, et encourager les Canadiens, acadiens, et sauvages [3] de ne point abandonner notre party, et de nous attendre constamment. Cette frégatte étoit chargée en outre de munitions et de vivres pour [4] l'*Aurore* et le *Castor* qui nous attendoient depuis longtems dans la Baye de Chibouctouck.

Aout.—Le Premier d'août nous essuyames un coup de vent terrible qui sépara plusieurs vaisseaux, et dont le [5] *Mars* fut tellement endommagé, qu'il couloit bas d'eau, les grands calmes qui suivirent cet ouragant, luy furent favorables, il en profita pour se mettre a la bande. et se faire une demie carêne. les vaisseaux qui ne marchoient pas bien. en firent autant. mais je ne me suis pas aperçu que dans la suite, cette réparation les fit aller mieux ce qui retardoit considérablement la flotte dont une

1. Elle fit voile pour le Missicipi, ou elle porta des munitions de guerre.
2. Fregatte de 26. canons com'dée par M. de Kelin.
3. Ces peuples s'étaient assemblés pour faire la guerre avec nous, nous leur portions des armes.
4. Deux Fregattes du Roy qui partirent de Brest dans le mois de fevrier pour aller disposer les esprits en notre faveur. L'une etoit de 50. canons, l'autre de 42.
5. Vaisseau de guerre de 70 canons commandé par M. de Trenel.

partie étoit obligée tous les soirs de mettre en panne pendant deux ou trois heures, pour attendre les autres, L'on avoit même proposé a M. Le Duc d'Enville de laisser les bâtimens qui étoient dans le cas sous l'Escorte des vaisseaux de guerre [1] le *Caribou* et le *Tigre*, et de prendre les avances avec le reste de la flotte qui marchoit bien. Ce général plein de delicatesse en toutes choses ne le voulut jamais, et dit qu'il periroit plutôt que d'abandonner ce que le Roy luy avoit confié.

Nous eumes des calmes considérables a la hauteur des [2] Alçores, pendant lesquels nous consommions de l'eau, des vivres et nous ne faisions aucun chemin, il rêgne au contraire dans cette partie de la Mer, des courants qui sont Nord Ouest et Sud Est, qui par conséquent nous faisoient rétrograder, c'est ce que nos Pilotes ignoroient, et ce qui a été cause que leur estime de longitude a été fausse.

Le 10. après un calme de plusieurs jours il survint un grain considérable qui couvrit toute la calotte du ciel, chacun s'empressa de serrer ses voiles, et nous avions déja des matelots sur les vergues du Perroquet, lorsque la nüe se fend, il en sort une éclaire, et dans l'instant, le tonnerre tombe, et nous emporte notre mizaine, avec nos haubans de misaine a bas bord, le même coup va enlever a un bâtiment de transport, qui étoit a un demi cable de nous, son petit mats de hunne, luy tüe six hommes sur son pont, et luy en blesse quatre, aussitot ce vaisseau fait les [3] signaux d'incommodité, on fait porter sur luy, le croyant bien endommagé, mais pendant qu'on luy hailloit de tenir bon, et de faire bon quart jusqu'après la tempête, un second coup de tonnerre tombe sur le *Mars*, luy emporte son grand mats de hunne, descend le long du grand mats jusque sur le banc de quart, qui étoit rempli de cartouches et de gargousses, aussitôt la poudre éclatte et fait un mal considérable a tout ce qui se trouve sur le Pont, il y eut dix hommes de tués et vingt un de blessés.

Tous ces incidens retarderent la flotte pendant vingt quatre heures, il fallut envoyer aux batimens incommodés les ouvriers de tous les vaisseaux, on travailla cependant avec toute la diligence possible pour profiter des vents qui étoient Est Sud Est.

Le 18. a huit heures du matin une [4] goucalette, chargée de Bombes s'approchat du Commandant, et luy haillat qu'elle

1. Tous deux de 50 canons et mauvais voiliers.
2. Isles d'Affrique habitées par des Portugais.
3. Par un Pavillon rouge sous les barres du grand Perroquet, et un coup de canon.
4. Petit batiment a 2. mats en forme de batteau.

couloit bas d'eau, il fit aussitôt les signaux de panne, mit son canot a la mer, et y envoyat un officier pour la visiter, sur le raport de l'officier, on manda chaloupes canots et morpions de chaque bord pour la décharger, et on y mit le feu, cette expedition fut finie a sept heures du soir que le Commandant fit par un coup de canon signal de servir.

Le 20. le *Diament* aperçut sous le vent a luy un bâtiment qui n'étoit point de la flotte, il en fit les [1] signaux au Commandant qui lui fit ceux [2] de chasse, aussitôt il mit tout dehors et dans un instant il l'eut joint ayant Pavillon et flamme angloise, ce vaisseau qui étoit réellement de cette nation mit le sien, et [3] le *Diament* pour le luy faire amener luy lâchat sa bordée en hissant pavillon de France, la partie n'étoit point égale. L'Anglois le comprit parfaitement, car il amenat tout plat, et tint le vent pour venir se ranger sous l'écoute de son vainqueur. C'étoit un bâtiment qui venoit de la Virginie et qui faisoit route pour Bristol, il y avoit a bord le fils du Gouverneur de la Caroline et quatre autres riches marchands qui y étoient comme passagers. M. le Duc d'Enville déffendit sous de très grosses peines, que le matelot et le soldat ne touchassent rien de ce qui leur appartenoit, et on les dispersa dans les vaisseaux de guerre ou ils avoient la table du Capitaine, c'est ainsi que nos Ennemis se sentoient de la bonté de notre général.

Le 23. [4] la *Megère* qui chassoit ordinairement pendant le jour deux lieues en avant de la flotte fit la rencontre d'un autre petit bâtimeut anglois qu'elle prit aussi sans beaucoup de résistance, il étoit a bord de luy un officier de la Marine d'Espagne. qui étant armé en course, avoit été pris par un [5] vaisseau de guerre anglois venant de Gibraltar et allant à Louisbourg, on conduisoit [6] le prisonnier a Londres. Il a été heureux de toutes les façons, car le vaisseau de l'Escadre sur lequel on le mit, fut par la tempête obligé au retour, de relâcher a la Corogne, qui est précisement son lieu natal, admirés avec moy, Madame, le caprice du sort.

De tems a autre, nous avions connoissance de quelque bâtiment ennemy, et autant on en voyoit, autant de pris, car aussi-

1 Par un Pavillon rouge au baton d'enseigne.

2. Par une flamme hollandoise a la vergue du grand hunier.

3. Vaisseau de 54. canons extremement bon voilier.

4. Fregatte de 56. canons commandée par Monsieur de la Joncquere le Neveu.

5. Le Clocester de 74. canons.

6. Depuis le commencement de la guerre, il avoit pris seize batimens aux Anglois tous richement chargés.

tôt que l'on [1] hissoit pavillon et flamme angloise, ils arrivoient sur nous, ne pouvant pas s'imaginer qu'il y eut des françois dans ces mers.

Aux calmes plats qne nous avons trouvés succederent des brumes, qui empêchoient de se voir de quatre pas sur le Pont, et pour peu que le temps s'éclaircit, nous étions presque certains d'essuyer des tourmentes de vent terribles.

Ce qui nous causoit alors le plus d'inquietudes, c'est l'eau dont plusieurs vaisseaux n'avoient point, d'autres, ou on y étoit reduit a un verre par jour; a bord du [2] *Northumberland* que montoit M. Le Duc d'Enville, l'on n'étoit point exempt de cette calamité. L'on peut juger de ce que devoient souffrir nos malades brulés par le feu qu'allume dans le corp le scorbut, aussy dans la flotte en jettoit on plus de cinq'te par jour à la mer.

Septembre.—Dans les premiers jours de septembre, nous sondions exactement; mais nous ne trouvames fond que le dix, l'on commençoit pour lors a être fort embarrassé, l'on approchoit des Costes dont on n'avoit aucune pratique, et dont on ne connoissoit pas précisement la latitude; la frégatte la *Renommée* qui avoit quitté l'Escadre le 29. de juillet ne paroissoit point. Elle devoit venir au devant de nous; la saison étoit extrêmement avancée, la Peste étoit a bord de plusieurs [3] vaisseaux, beaucoup plus de malades que de gens en santé, ni alimens, ni vivres, ni remedes a leur donner, L'inquiétude de nos Généraux ne se pouvoit cacher, et ils étoient forcés de la faire éclater dans toutes leurs manœuvres.

Le 12. il fut décidé dans un Conseil de guerre, que si les vents le lendemain étoient bons, l'on coureroit droit attaquer la terre, dont on ne devoit pas être a plus de 20. lieues par l'estime de nos pilotes, et par la longitude du Cap negre, mais une grande brume nous empêchat d'effectuer ce projet, car toute la flotte se seroit perdüe sur [4] l'Isle de Sable que nous croyons bien derriere nous et dont nous étions fort près; a une heure après midy, nous sondames par les 45. brasses d'eau, fond de sable gris, et pêchames quantité de Morües.

1. A la mer on ne porte ni pavillon ni flamme, a moins que l'on veuille se faire connoitre ou user de ruse.
2. Vaisseau de 76. canons pris en 1744. par M. de Serier et de Conflans.
3. On avoit grande attention qu'ils fussent toujours sous le vent.
4. Isle située par les 43. degrés 30. minutes de latitude, elle est extremement mauvaise et il y perrit tous les ans nombre de vaisseaux, elle n'est point habitée par cequ'il n'y a point d'eau douce.

Le 14. la Brume s'étant dissipée, il souffla un petit frais de Sud Est, a cinq heures du matin, le vent augmentat si considérablement qu'a neuf heures, nous ne pumes plus porter que nos deux basses voiles, et l'artimon, a midy les vents furent Sud, l'on mit a la Cap, le tems etoit extrêmement noir, on n'auroit pas pu lire sur le Pont a deux heures, il ne fut plus possible de porter de la voile, les coups de mer commencoient a nous abimer, nous n'eumes pas la peine de carguer notre mizaine, car un coup de mer, qui nous embarquat au moins dix barils d'eau, nous l'emportat avec trois matelots qui se trouverent sur le gaillard d'avant.

Le tems devenoit plus affreux de moment a autre, les éclairs, le tonnere qui se fit rudement entendre sur les quatre heures, rendoient la tempête éffroyable, et déconcertoient tous nos marins.

Plusieurs vaisseaux étant abimés d'un bord mirent sur l'autre, de sorte que ne courant plus tous sur le même bord, il étoit très dangereux de s'aborder, ce qui arrivat a un vaisseau de transport qui ayant touché L'*Amazone* fut a l'instant coulé bas, sans en avoir pû sauver un mousse. La mer s'elevoit plus haut que les mats, et a quatre heures et demi l'on n'avoit de clarté, que celle des éclairs. L'on n'étoit plus occupé, qu'a couper les mats, les manœuvres, et a jetter a la mer tout ce qui tomboit sous le vent. Le *Prince* [1] *d'Orange* sur lequel j'etois embarqué, fut engagé pendant cinq minutes, mais il arriva dans le tems que nous étions prêt de jetter a la mer notre batterie de bas bord, nous fismes pendant un tems vent arriere, ensuite pour ne pas perdre la flotte, nous nous remimes tribord amur.

J'ay eu l'honneur de vous dire, Madame, que le 13., nous ne nous faisions qu'a vingt lieües de terre. Jugés de notre état dans une tempête ou le vent nous chargeoit en Coste, malgré cela, nombre de vaisseaux, ne pouvant prêter le côté a la mer, furent obligé de faire vent arriere, d'autres démastés de tous mats, rendoient les meilleurs Pilotes inutils. Un vaisseau de guerre passa si près de nous, que nous crûmes être abordé, je ne pû distinguer, [2] lequel c'etoit, tellement nous etions attentifs a notre manœuvre, et a faire observer le silence, j'aperçus cependant, qu'il luy manquoit son beaupré et son grand mats de hunne, ce

1. Vaisseau de 40. canons pris sur les Anglois en 1745, par M. de Kersin qui commandoit la *Renommée*.

2. J'ai sçu depuis que c'etoit le *Caribou* vaisseau de 54. canons, commandé par M. de MarKesaque.

dernier etoit tombé sous le vent, et ne tenoit plus que par quelques aubans, qui n'étoient pas encore coupés.

Nous restames toute la nuit dans cette situation, l'on ne craignoit plus les abordages, la flotte étoit trop dispérsée.

Le Lendemain 15. nous n'aperçûmes plus que cinq [1] Voiles, les vents étoient toujours très forts, beaucoup moins cependant que la veille, mais nous ne pouvions pas encore porter de la voile a midy, nous parvinmes avec beaucoup de difficulté a border l'artimon, et sur les trois heures du soir, les vents qui etoient Ouest Sud Ouest, et de beaucoup diminüés, nous permirent d'amurer la mizaine, et la grande voile. Beaucoup de vaisseaux s'étoient ralliés et j'en comptai pour lors Trente un ;

A quatre heures, nous apercûmes sous le vent a nous un navire qui tira cinq coups de canon de distance en distance, a cinq heures on fit vent arriere, pour aller le joindre, jugeant quil demandoit du secours, il se trouva que c'etoit [2] Le *Mercure* qui démâté de son petit mats de Perroquet, battoit la mer pour découvrir par ordre de M. Destourmel le reste de la flotte, il marqua la route pour aller joindre ce Commandant, faisant le Sud d'un grand frais d'Ouest Sud Ouest.

Le 16. a 7. heures du matin, nous vimes Le *Diament* qui après les signaux de reconnoissance vint se ranger sous l'Ecoute du [3] *Borée*, qui pour lors avoit pris le Commandement de la flote, car nous n'avions plus aucune nouvelle de M. Le Duc d'Enville, a huit heures Le *Mercure* passa a poupe de nous, il nous apprit la mort de notre amy commun [4] Le Chevalier de Bec de Lievre que je regrette infiniment et nous dit avoir eu la veille connoissance de [5] L'*Argonaute*, du [6] *Trident*, du *Leopard*, de l'*Alcide*, et du *Mars*. Ce dernier coulant bas d'eau a eu ordre nous ajoutat il de M. Destourmel de faire voile pour la Martinique, et de se faire suivre par l'*Alcide* et un autre vaisseau de transport a trois heures la [7] *Parfaitte* passa auprès de nous, et un de nos Messieurs me hailla, qu'ils n'avoient plus que pour trois jours d'eau, et avoient trois cent dix malades sur les quadres, que depuis plus

1. On compte le nombre des v'x. par les voiles en sorte qu'on dit d'une Escadre qui est de 20. vaisseaux elle est de 20. voiles.

2. Vaisseau de guerre armé pour servir d'hopital a la flotte, il a été pris a son retour par les Anglois ayant a bord trois Compagnies du Régiment de Ponthieu.

3. Vaisseaux de soixante canons.

4. Lieutenant de vaisseaux mort le treize septembre a bord du *Mercure*.

5. Brulot commandé par M. Le Chevalier Desroches.

6. Tous quatre vaisseaux de guerre.

7. Brulot commandé par M. de Belle Isle Pepin.

d'un mois, la nourriture générale, n'étoit que de biscuit a moitié moisy, et les morües, qu'ils pouvoient pescher.

Le 17. a 6. heures du matin [1] La *Cornette*, qui nous avoit joint pendant la nuit fit les signaux, pour venir a bord de luy et y assembler, les capitaines de tous les vaisseaux et tous les [2] Commis et écrivains des bâtimens de transport, qui donnerent un état des vivres, qui etoient dans chaque Bâtiment. L'intention de M. Destourmel, etoit d'en faire une repartition, pour que dans chaque vaisseau, il y en eut également, mais il s'en trouva une si petite quantité sur la flotte, que l'on crut cet arrangement la inutile.

[3] Un officier que j'envoyay le 17. a bord du *Trident*, nous aporta le point du Pilote de ce Vaisseau, il étoit 120. lieues moins Oüest que nous, et le Pilote me manda avoir relevé le 15. lendemain de la Tempête, de trois lieües L'Isle de Sable, voila l'erreur causée par les [4] courants, qui sont près des Alçores et que peu de Marins connoissent.

Le Dimanche 18. la mer étant devenüe belle, et ayant un vent d'Ouest Sud Ouest, nous fismes route au Nord Ouest avec toutes les voiles dehors. Le *Mercure* chassant la terre en fit le [5] signal a trois heures, il se trouva que c'étoit l'Isle de Sable qui nous resta au Nord Est un quart d'Est distante de trois lieues, et par les trente cinq brasses d'eau ; un vaisseau l'approcha de fort près, et le Capitaine nous assura avoir vu flotter, des coffres, cages a poules, Parque a moutons, futailles, et autres pieces qui nous annonçoient, que pendant la tempête, quelqu'un de nos vaisseaux s'y étoit perdu.

Le 20. Deux vaisseaux de transport ayant aperçus de l'arriere d'eux, un petit bâtiment qu'ils jugerent ennemy, se laisserent culer sans ordre, l'attaquerent et le prirent.

Le 21. [6] Je fus a bord du Commandant pour tâcher d'obtenir quelque rafraichissement pour mes malades, qui etoient au nombre de deux cent, ce fut après les plus vives instances, que j'obtins la moitié d'un mouton et deux poules. J'y appris que

1. Autrement le *Trident* commandé par M. Destourmel qui portoit comme second Commandant, la cornette au haut du mats de Perroquet de fougues.

2. Le Roy en entretenoit un dans les vaisseaux ou il y avoit des troupes de debarquement afin qu'il ne manqua rien a la table des officiers qui étoit tenüe par le Roy.

3. M. le Chevalier de Brussy.

4. Ils sortent des Alçores et se jettent dans les Isles de Canaries.

5. Par un Pavillon blanc au bâton d'enseigne.

6. Je commandois sept Compagnies du Régiment.

dans la [1] Tempête, L'*Argonaute* avoit été demasté de tous ses mats, et avoit perdu son gouvernail, que le *Caribou* avoit été obligé de jetter a la mer tous les canons de sa batterie haute a tribord, et [2] la *Palme* ayant été abimée par les coups de mer avoit été contrainte de faire vent arriere, on m'y ajouta que quand même elle réchaperoit, elle seroit toujours très a plaindre, n'ayant que pour quatre jours de vivres, et deux barils d'eau; Tout le monde étoit a bord du [3] Commandant dans la plus grande consternation, son vaisseau le *Trident* avoit été très maltraitté, l'on y croyoit M. Le Duc d'Enville péri, on l'avoit vu dit-on courir sur le même bord qui menoit a terre.

Le 22. nous nous trouvames par les 43. dégrés de Latitude observée, et par les 20. degrés 5. minutes de [4] Longitude estimée.

Le [5] *Parame* nous haillat, et nous assura avoir entendu tirer a l'Ouest de nous plusieurs coups de canon, ce qui nous donna quelqu'espérance de n'etre pas bien éloignés du reste de la flotte, c'etoit en éffet le *Léopard* qui nous joignit.

Le lendemain 23. cette journée se passa presque toute entiere en panne bas bord amur, a cause de la brume, qui nous empêchoit d'aller attaquer la terre, dont nous étions fort près, car depuis longtems nous n'apercevions plus de [6] poissons volants, nous proffitames de ce tems pour pêcher de la Morüe. Le Maitre canonier de notre bord ayant jetté a la mer une très grosse ligne prit un animal que les marins appellent un flottant; il avoit six pieds de long, quatre de large, et un d'épaisseur, il fallut un palan de bout de vergue pour le sortir de l'eau, on luy trouva trois grosses morües dans le ventre. A trois heures après midy, la brume s'étant dissipée, nous nous trouvames environ a deux lieües du travers de la Baye [7] Theodore, aussitôt le Commandant mit le Pavillon [8] de mouillage, chacun prépara ses ancres et ses cables, mais la [9] Brume qui survint de nouveau, nous empêchat

1. Du 14. septembre.
2. Frégatte de 10. canons commandée par M. Destrahoudal.
3. M. Destourmel.
4. Ne pouvant point et personne n'ayant encore pu trouver les moyens d'observer la longitude on ne le sçait jamais que par estime, il n'en est pas de même de la latitude qui s'observe a la minute avec la fleche ou le quart de cercle.
5. Vaisseau pris sur les Anglois en 1744. par M. de l'Estenduaire il porte 22. canons.
6. Poissons d'environ 15. pouces de long presque fait comme un harang, ils volent autant que leurs ailes sont mouillées et retombent ensuite a l'eau.
7. Baye du continent de l'Accadie.
8. Pavillon a petits carreaux bleus et blancs.
9. Sur ces Costes, elle y est presque continuelle.

d'entrer, elle fut si épaisse que nous fûmes obligés pour ne nous pas aborder, de faire des signaux continuels avec le fusil, le canon, la cloche, et la caisse; a l'entrée de la nuit, on revira de bord faisant le Sud Est d'un petit frais d'Ouest Sud Ouest.

Le 24. a la pointe du jour, le tems étant clair, la mer belle, l'horizon fin, le Commandant mit en panne, et fit les signaux pour aller a l'ordre, il demanda si dans la flotte, il n'y avoit personne qui eut navigué sur ces cotes, et qui les connussent. Il ne se trouva aucun françois, [1] mais un anglois qui étoit prisonnier a bord du *Diament*, fit offre que si on vôuloit luy rendre son vaisseau et la liberté, il répondoit sur sa tête, d'entrer l'Escadre, dans quelque Baye de l'Acadie qu'on voudroit. M. Destourmel fit venir cet homme a bord de luy, et après l'avoir beaucoup questionné, il accepta sa proposition, en sorte qu'il fut décidé, qu'au premier tems clair qu'il feroit, on entreroit ou l'on pourroit pour faire du bois, et de l'eau, et que si l'on n'avoit aucune nouvelle de M. Le Duc d'Enville, et du reste de la flotte. L'on retourneroit en France.

La nuit du 24. au 25. le Commandant fit deux fois les signaux, de revirer de bord, et que nous n'entendimes pas bien, parceque nous etions au vent de la flotte, de sorte que le matin, dans un instant de clarté qu'il fit, nous n'apercûmes que le *Léopard* et le *Diament*, ce dernier ayant fait chapelle pensa nous aborder, mais sa bonne manœuvre, et la notre nous sauverent.

Ne voyant point l'Escadre nous passames la nuit du 25. au 26. en panne jusqu'a la pointe du jour; que nous en eûmes connoissance au vent a nous, nous tirâmes pour lors nombre de coups de canons, et elle arriva grand large, peu de tems après, nous vimes sous le vent un petit bâtiment, qui nous parut ennemy, j'en fis faire [2] les signaux au Commandant qui nous fit ceux de chasse. Dans l'instant nous mismes tout dehors, et fimmes porter dessus, ayant Pavillon et flâme angloise, pendant ce tems on prépara les batteries, faisant Branle bas, et le soldat prit les armes, mais soins inutils, car après quelques coups de canon de part et d'autres, il se rendit, nous mismes canot a la mer, et l'amarinâmes sur le champ. [3] Sa cargaison étoit en souliers, tafiat, et tabac. Il avoit a bord de luy 73. moutons et 100. Poules, l'on peut juger de quel secours, nous fut une pareille prise.

1. Avant de partir de France on n'avoit pas eu seulement la précaution de prendre des pilotes costiers de l'Acadie, et lorsque &c. *(Sic.)*

2. Par un Pavillon rouge au baston d'enseigne qui s'amenoit et se hissoit autant de fois que l'on apercevoit des Batimens.

3. Il venoit de Bouston et faisoit voile pour Plaisance.

Cette expédition, nous avoit extrêmement éloignés de l'Escadre, qui avoit toujours fait route, mais ayant forces de voiles, nous l'eumes joints avant la nuit.

Depuis le 25. a midy, jusqu'au 26. à la même heure, la route me valut selon mon estime le Sud Sud Ouest $\frac{1}{2}$ Ouest singlé 6. lieues $\frac{2}{3}$, latitude observée 44. dégrés 36. minutes, longitude, méridien Ténérif 320. dégrés 35. minutes.

Le 27. a six heures du matin nous aperçûmes la terre et avec un petit frais de Nord Est nous fimes le Nord Ouest $\frac{1}{4}$ d'Ouest, portant nos Bonettes d'escorte, ne doutant plus de coucher a l'ancre, en effet sur les deux heures après midy, plusieurs de nos vaisseaux entroient déja dans la Baye de [1] Chibouctouck, a six heures nous y etions tous. Nous y trouvames Monsieur Le Duc d'Enville mort la nuit précédente a deux heures du matin. M. de [2] Beauchaine qui vint dans une [3] Piroque a bord de nous, aussitôt que nous fûmes mouillés, nous apprit cette facheuse nouvelle, qui nous fit oublier que nous pouvions nous procurer le plus parfait des plaisirs, en pensant que nous étions maitres d'aller à [4] terre, plaisir d'autant plus grand, qu'il y avoit quatre vingt dix neuf jours que cela ne nous etoit point arrivé. Cet officier soupa avec nous, et nous conta, qu'ils etoient depuis huit jours dans la Baye, que M. Le Duc, après la tempête du 14. s'etoit trouvé seulement avec trois Vaisseaux, et a la veille de mourir de faim, n'ayant plus de vivres, qu'heureusement ils avoient fait la rencontre d'un vaisseau anglois, qu'ils avoient pris, et a bord duquel on avoit trouvé quelques barils de biscuit et de bœuf salé, que dans le même Bâtiment, un Pilote s'étant vanté qu'il connaissoit la coste de l'Acadie, M. le Duc d'Enville luy avoit promis cent Louis, et la liberté, s'il l'entroit dans quelqu'endroit ou il pût faire de l'Eau et du bois et que cet Anglois promit dabord tout ce qu'on voulut, mais qu'ayant été rejoindre ses camarades, et ceux cy l'ayant appelés traitre a sa patrie, il étoit revenu dire, qu'il ne pouvoit faire ce qu'on luy proposoit, notre Général s'en trouvoit fortement intrigué, mais que M. [5] Duperrier beaucoup moins tendre avoit dit a L'anglois, que s'il ne tenoit pas sa parole, il alloit luy faire attacher deux

1. Le Plan est copié sur l'original envoyé à la Cour.
2. Commandant la *Gironde*.
3. Petit canot d'écorce d'arbres dont les sauvages se servent pour passer leurs Lacs lorsqu'ils vont faire la guerre aux Illinois.
4. Les Troupes des vaisseaux arrivés avec Monsieur le Duc d'Enville y étoient déjà campées.
5. Capitaine de Pavillon de M. Le Duc d'Enville.

boulets ramés aux pieds, et le faire jetter a la mer. Cette menace fit un meilleur effet que l'or du général, car le Pilote fut bien vite travailler a son [1] Reynard et entra le même soir M. Le Duc dans cette Baye. M. de Beauchaine nous ajouta que la *Renommée*, quelques jours après avoir quittée l'Escadre, avoit rencontrée deux Vaisseaux Ennemis de quarante canons qui luy avoient donné chasse, mais que comme elle [2] marche bien, un seulement avoit pu la joindre, et luy avoit livré un combat qui avoit duré 7. jours. Les deux [3] Compagnies du Régiment de Ponthieu, qui étoient a bord de cette frégatte, firent des prodiges de valeur aussy furent elles écrasées. M. Duplessis Lieutenant de la Compagnie de Freizan y a été tué d'un boulet de canon qui le partagea par le milieu du corps, une moitié resta a bord, l'autre tomba a la mer.

L'on nous dit aussy que les [4] frégattes *L'Aurore* et le *Castor*, avoient attendu longtemps la flotte sur ces Parages, mais que n'ayant presque plus de vivres, elles avoient fait route pour France, persuadées, qu'il faloit, qu'il nous fut survenu quelqu'evenement en chemin qui nous empêchoit d'arriver ; Ces deux fregattes en répandirent tellement le bruit dans le Pays, que près de trois mil Canadiens qui nous attendoient depuis longtems étoient retournés chés eux.

Le 28. a la pointe du jour on enterra [5] M. le Duc d'Enville dans l'Isle Raquette qui est à l'entrée de la Baye, a laquelle on a donné le nom de l'Isle d'Enville, et on a recommandé aux sauvages de ne la jamais appeler autrement, on ne luy rendit aucun [6] honneur funeraire de crainte d'augmenter par notre chagrin, la joye des Ennemis.

L'après midy, on fit descendre a terre et camper toute les troupes, on établit pour les malades des hopitaux sous de grandes tentes faittes de vieilles voiles.

Aussitôt qu'on eut annoncé a M. Destourmel la mort de M. Le Duc il fit mettre Pavillon de Conseil, on fit la lecture de tous les papiers du général déffunt, l'on y trôuva une lettre écritte de la main du Roy, en ces termes.

1. Petit morceau de planche sur laquelle il y a une boussole marquée avec de petits trous, ou on met des chevilles, pour marquer les airs de vents que l'on doit faire, pour entrer dans un Port ou dans une Baye.

2. Elle a filée jusqu'a 19. nœuds d'un vent largue.

3. Celles de M. de Frezan et de Junier.

4. Fregattes partie de Brest dans le mois de fevrier, et dont on a déja parlé.

5. On l'ouvrit et on prit son cœur que l'on a apporté dans le tombeau de ses ancetres.

6. On les luy a rendu en France lorsqu'on a déposé son cœur.

" Partés, Mon Cousin, et profités des forces que je vous donne " pour reprendre Louisbourg, si vous ne pouvés ayés m'en l'équi- " valent, ou du moins établissés vous dans le Pays de l'Acadie " d'une façon qui me mette a même d'y faire des conquêtes, sur " toute chose secourés ma Colonie de Quebec, ce sont des sujets " qui me sont attachés, et que j'aime, vous y envoyerés des muni- " tions de guerre, et le Regiment de Ponthieu y hivernera. Je " prie Dieu, Mon Cousin qu'il vous ait en sa sainte garde et qu'il " bénisse mes armes."

Conformement a cette lettre, Le Conseil de guerre décida, que le second bataillon du Régiment de Ponthieu iroit à Quebec avec [1] M. de la Joncquerre, et le vaisseau de guerre le *Tigre*, la frégatte la *Megère* et quatre bâtimens de transport, pendant que le reste de l'Escadre iroit tenter le siege de Port Royal.

La misere augmentoit de plus en plus, l'on enterroit tous les jours un grand nombre de soldats, ou matelots, les sauvages qui s'en aperçurent, s'imaginerent, que nous avions la peste, en sorte qu'ils ne nous [2] apportoient plus rien dans notre camp, Ils nous fuyoient même, quand ils nous rencontroient a la chasse, nous nous trouvions dénüés de tout secours ; l'on peut juger du chagrin que ressent un général dans une pareille situation. [3] Le notre prévoyant pour les suites bien des événements facheux s'y livra de façon que la tête luy tourna, il se passa la nuit du 30. septembre au 1er octobre son épée au travers du corps ; mais a la douleur n'ayant pu s'empêcher de se plaindre, on [4] accourut promptement, et on le trouva percé de part en part et nageant dans son sang, son chirurgien fut aussitôt appelé qui luy retira le fer, on le mit sur son lit et il [5] ordonna de faire venir a bord de luy tous les Capitaines de Vaisseaux, on en fit les signaux, et ils s'y trouverent tous avant le jour, il en fit luy même l'appel, les compta, et leur dit

Messieurs,

Je demande pardon a Dieu et au Roy de ce que je viens de faire, et proteste a ce dernier que je n'ay eu d'autre dessein que d'empêcher mes Ennemis de pouvoir dire un jour, que je n'ay

1. Il étoit nommé au gouvernement du Canada.

2. Ils nous apportoient du gibier et de la pelleterie, dont nous faisions des échanges contre des vieux cizeaux et des couteaux.

3. M. Le Command. Destourmel.

4. L'on fut obligé d'enfoncer sa porte. Il l'avoit fermée avec deux petits verouls qu'il avoit fait poser la veille.

5. Il ne voulut jamais souffrir dans ce moment qu'on luy mit le premier appareil. Ce furent deux Jésuites qui etoient embarqués sur la flotte pour les Missions qui le déterminerent a se laisser panser.

pas exécuté ses ordres, je me démets du Commandement de mon Escadre. en faveur de M. de la Jonquiere, faites écrire ma démission, ajoutat il, pour que je la signe.

Octobre.—A six heures du matin, Monsieur de la Jonquiere fit amener la Cornette du *Trident* et hisser a bord de luy [1] pavillon quarré au mats du Perroquet de fougues, des lors les résolutions du Conseli de la veille changerent, et le nouveau général décida sans le rassembler, qu'on n'envoyeroit personne à Quebec, pour ne pas partager les forces dont on se serviroit pour aller faire le siege de Port Royal.

M. Duperier prit le Commandement du [2] *Trident* et hissat a bord de luy Pavillon de Cornette, on ne jugea plus M. Destourmel capable de rien, après le trait de folie, qu'il venoit de faire.

Le 9. on aperçeut au large quatre vaisseaux qui parurent considérables et l'on ne douta plus que ce ne fut [3] l'Escadre de M. de Conflans party de Rochefort le 22. avril pour convoyer a l'Amérique une flotte françoise de 200. voiles, cette nouvelle nous empêcha de tout a fait désespérer de la réussite du projet, nous passames quelques jours dans cette douce idée, mais les bâtimens apperçus n'arrivoient pas, on leur avoit entendu tirer le 11., [4] nombre de coups de canons, et depuis ce jour, on n'en a point eu de nouvelles. M. de la Joncquiere envoya bien le long de la Coste de petits Bâtimens, mais qui n'aperçurent rien.

Le 17. Il vint a bord du Général, un sauvage qui dit, qu'une des gouealettes qu'on avoit envoyé sur la Coste avoit été chassé par un Corsaire de Louisbourg de 14. canons, mais que M. de la Rigaudiere qui la Commandoit, se sentant trop foible pour luy resister étoit entré dans un ance, ou il avoit trouvé trois petits Bâtimens anglois de son espece, ou il avoit mis le feu, que s'étant aperçu que le Corsaire le suivoit, il s'etoit échoué et avoit fait mettre a terre six petits canons qu'il avoit a bord, et que de la il se battoit. M. de la Joncquiere donna aussitôt ordre a son neveu qui commandoit la *Mégêre*, de mettre a la voile et d'y

1. Cetoit contre son avis qu'on l'avoit amené lors de la mort de M. Le Duc d'Enville, parceque c'etoit, disoit il, l'apprendre aux Ennemis.

2. Vaisseau que montoit M. le Commandant Destourmel.

3. C'etoit elle en éffet qui etoit composée des vaisseaux de guerre, le *Terrible*, le *Neptune*, l'*Alcion*, et la *Gloire*. Elle n'entra point faute de Pilote Costier.

Elle fit donc voile pour France et rencontra dans sa route une flotte angloise de 100. voiles qu'elle abima et un des vaisseaux de guerre qui l'escortoient fut pris.

4. Lorsque M. de Conflans prit le parti de s'en revenir, il fit tirer la nuit précedente force coups de canon.

aller, ce qu'il fit, les vents étant bons pour sortir, mais a peine eut on perdu de vüe cette frégatte, qu'il arriva un second sauvage qui nous dit, que le Corsaire ayant armé sa chaloupe et son canot, pour prendre par derriere la batterie de M. de la Rigaudiere, il avoit coulé bas la chaloupe et s'etoit emparé du canot, que sur le champ l'Anglois avoit fini le combat et poussé au large cet évenement réjouissoit fort le sauvage, et il pressoit M. de la Joncquiere de luy donner ses ordres, parceque disoit il, il craignoit de ne pas se trouver au [1] festin que ses camarades alloient faire des Anglois qu'ils avoient pris dans le canot.

Le 18. et le 19. on travailla avec toute la diligence, et le succès possible a rembarquer les malades a bord des vaisseaux qu'on avoit destinés a servir d'hopitaux, le lendemain les troupes en santé se rembarquerent aussy, et on ordonna, de mettre au premier bon vent a la voile, on recommanda [2] aux officiers Commandants les vaisseaux chargés de l'Artillerie de terre, et des munitions pour le siege que tout fut près a mettre a terre lorsqu'on le demanderoit ; et [3] M. de Meric envoya des Instructions pour la descente, a tous les officiers Commandants des détachemens de troupes de débarquement. Je joins icy celles que je reçus de ce Général.

Instructions a Messieurs les Officiers Commandants les Troupes a bord de chaque vaisseau.

Messieurs les Officiers Commandants sont priés de la part de M. de Meric, d'etre attentifs, que les armes du soldat soient en état de tout point, et ils prépareront ainsy qu'il suit, leurs Troupes a une descente.

1°. Lorsqu'il en sera question, chaque soldat ainsy que les officiers se muniront de vivres pour quatre jours au moins en pain ou biscuit.

Le soldat sera pourvu de cent coups a tirer et quelques pierres de rechange.

Le soldat s'armera de tout son équipement excepté de son épée, qu'il laissera à bord, mais les Grenadiers garderont leurs sabres.

1. Quand les sauvages entendirent le bruit de l'artillerie, ils sortirent aussitôt des bois et vinrent se ranger sous le Pavillon françois, ils se battirent en désesperés. M. de la Rigaudiere eut mil peines a les empêcher de manger les Anglois qu'ils prirent, c'etoient disoient ils la seule récompense qu'ils demandoient.

2. Mrs. de Beauchaine et de la Boucherie l'un Commandant la *Gironde* et l'autre le *Prince d'Orange*.

3. Brigadier des armées du Roy et Commandant en chef les Troupes tant de terre que de Marine destinées a la Conquête de l'Acadie.

2º Messieurs Les Officiers ne porteront avec eux aucun équipage de quelqu'espece que ce soit, et ils se passeront pour quelques jours de tout, en se mettant comme les sauvages sous des écorces d'arbres.

3º Chaque soldat fera un paquet de ses nipes, dont, Messieurs les officiers feront faire des balots par Compagnies, qui seront soigneusement gardés a bord.

4º Le Commandant des troupes a bord de chaque vaisseau, fera descendre les Compagnies entieres, selon leur rang, il fera completter éxactement le nombre d'hommes que les chaloupes devront porter, quand même il faudroit pour cela, ou entâmer une tête de Compagnie, ou laisser a une autre chaloupée une queüe.

Le Commandant aura grand soin que les officiers et sergens, soient également partagés dans toutes les troupes portées par les différentes chaloupes.

Le 22. il arriva a bord du Général un Acadien qui dit que les Ennemis avoient renforcé considérablement la garnison de Port Royal, il poussa même la chose, jusqu'a dire qu'elle étoit de [1] 1200. hommes, cette nouvelle donna lieu a un Conseil secret, dont on n'a jamais sçu la décision. A dix heures du matin la *Mégère* qui étoit de retour depuis le [2] 19, fit signal de navire, qu'elle laissa approcher, lorsqu'il fut par son travers, elle luy tira un coup de canon a balle, aussitôt, il hissa Pavillon blanc au grand mats, et celuy d'Angleterre a ses haubans, ce qui dénotte un Parlementaire, en éffet ce navire entra et vint [3] mouiller près de *Northumberland*, d'ou on luy envoya une chaloupe avec une garde de douze hommes, et un officier, il y en avoit une angloise de pareille force, qu'on dispersa a bord de plusieurs vaisseaux. L'intention des Ennemis dans cette démarche obligeante étoit d'examiner notre conduite, et de connoitre nos forces, aussi n'y avoit il pas un anglois, qui n'eut sa lunette et qui continuellement s'en servit, pour voir et compter les vaisseaux de guerre qui étoient dans la rade, la chose leur étoit très facile car nous n'étions plus que [4] six et un [5] Brulot,

1. Il ne nous restoit que 1000. hommes en état de faire la guerre et ce nombre diminuoit tous les jours.

2. Et qui avoit mouillé a l'Entrée de la Baye.

3. Il vouloit traverser la Baye et aller mouiller au fond, mais le Commandant lui fit hailler de ne pas avancer davantage.

4. Le Northumberland, Le Trident, le Diamant, le Tigre, Le Léopard et le Borée.

5. La Parfaite qui fut peu de tems après condamnée et brulée.

compte bien éloigné du leur, pensant que l'Escadre lorsqu'elle etoit partie de France étoit composée de dix huit vaisseaux de ligne, huit frégattes quatre brulots, et [1] Deux galliotes a bombes, mais comme il falloit aux Anglois, un prétexte pour venir ainsy visiter, sans qu'ils fussent dans le cas de se trouver prisonniers, ils prirent celuy de nous ramener ceux d'un vaisseau françois appellé [2] La *Judith*, qui nous quitta aux Alçores, et dont ils se rendirent maitre, a l'entrée de la [3] Rivierre de Canada. Parmi le nombre des Prisonniers qu'ils nous rendirent il s'y trouva le Pilotte d'un [4] Bâtiment de transport, qui le jour de la tempête du 14. septembre fut contraint de faire vent arriere, et échoua a onze heures du soir sur l'Isle de Sable, dont comme tous ceux de la flotte, il se croyoit bien éloigné. Le vaisseau étant heureusement fort petit, et la mer extraordinairement démontée, fut jetté a un demi cable de l'Isle sur le sable, ou il resta a la Marée basse, en sorte qu'il n'y eut personne de perdu a la pointe du jour, ces misérables travaillerent comme d'autres Robinsons a sauver les vivres et munitions de guerre, que l'Eau n'avoit point endomagés, et se firent de leurs voiles une tente.

A Midy, ils apercurent fort loin sur une hauteur, un homme avec un chien ils jugerent que c'etoit un malheureux, qui avoit eu le même sort qu'eux, ils s'armerent, et furent a luy, cet inconnu les prévint, et fit une partie du chemin, il se trouva que c'etoit un anglois qui ne savoit que parler sa langue, il leur fit cependant signe de le suivre, et il les conduisit a une petite habitation, ou il leur montra quelques bestiaux qu'il avoit elevés, leur faisant entendre quil étoit charmé de partager son petit bien avec ceux que la tempête luy envoyoit. Cet homme avoit eu autrefois un sort, apeuprès pareil, et voicy son histoire que j'ay sçu depuis.

HISTOIRE D'UN ANGLOIS DANS L'ISLE DE SABLE.

En 1720. Un vaisseau venant de la Havane a bord duquel cet anglois étoit matelot, fut jetté par la tempête sur cette Isle, et il ne s'en sauva qu'un officier avec luy, le premier soin de ces deux échapés du naufrage fut de pourvoir a leur subsistance, et

1. Nous en devions avoir deux mais comme on fut abligé de les faire venir de Marseille, les Anglois les prirent dans le détroit de Gibraltar.
2. Il partit de France avec la flotte pour profiter de l'Escorte, mais trouvant qu'on allait trop doucement, il nous quitta.
3. Ou le fleuve St. Laurent.
4. La *Légere*.

pour cet effet, il tacherent de sauver quelque chose de la carguaison du vaisseau, ils réüssirent a en tirer sur une espece de radeau qu'ils firent quelques sacs de grains, plusieurs boucaults de bœuf salé, et du biscuit, ils semerent le bled, et se servirent du reste, en attendant leur petite récolte.

Pendant environ un an, ils vécurent d'un commun accord, l'officier ne se prévalant pas de son grade et travaillant a la terre avec le matelot, mais se lassant de cette vie pénible, il ne songea plus, qu'a en rendre tous les désagremens reversibles a son compagnon a qui il entreprit de prouver qu'il n'étoit fait que pour luy, et en conséquence le fit travailler par la suite et s'en servit comme de son Esclave. Celuy cy accoutumé de tout tems a obéïr, se soumit dans les commencemens avec assés de docilité, l'esperance de se voir un jour délivré, et que son officier le recompenseroit étoit un motif pour luy faire observer la subordination.

Après six ou sept ans de séjour dans cette Isle, nos deux habitans furent malades pendant plusieurs mois de façon a ne pouvoir se donner aucun soulagement mutuel, et encore moins continuer leurs travaux, en sorte que la recolte fut très petite; L'officier s'en plaignit avec hauteur, et le matelot de son côté luy dit avec vivacité, que s'il eut travaillé, ils ne seroient pas dans le cas, que doresnavant, il vouloit avoir son bien et qu'il alloit s'établir dans une autre partie de l'Isle. Mais qu'auparavant ils devoient partager tout ce qui avoit été jusques la en commun. A cette demande, l'officier le maltraita. Il luy dit quil étoit un malheureux avec lequel, il ne vouloit point avoir de Commerce, quil ne luy vouloit rien donner, et que s'il paroissoit encore devant luy, il le tueroit. A cette menace le matelot s'écarta, et ne parut plus en effet de quelques jours ; il vivoit de quelques animaux qu'il tuoit. Cette vie luy parut bien dure, et il resolut d'en secouer le joug, pour cet éffet, ayant un jour cherché longtems son officier a la chasse, et l'ayant enfin trouvé, il le tua d'un coup de fusil. c'est ainsy que le Matelot se trouva maitre absolu de l'Isle.

En 1734. les Anglois du Cap Breton résolurent d'aller faire dans l'Isle de Sable une descente pour sonder si la pêche en étoit facile, ils armerent donc plusieurs petits Batimens, ou goucalettes, et y furent, aussitôt que l'habitant aperçut a la mer ces Bâtimens, il se transporta dans la partie de l'Isle sur laquelle ils paroissoient faire voile, et les vit mouiller a l'Ouest distant d'une lieüe ; pour lors il alluma des feux sur les bords de la mer comme pour leur montrer l'endroit ou ils devoient aborder avec leurs chaloupes.

Ce signal surprit les Anglois qui croyoient l'Isle inhabitée, ils s'armerent de leurs Periers, et aborderent ; des qu'ils se trouverent assés près pour apercevoir facilement ce qui se passoit a terre, ils comprirent aux démonstrations de joye que faisoit notre habitant, que c'etoit quelque échapé de naufrage qui se réjouissoit dans la pensée qu'il touchoit au moment de sa délivrance, En effet les Anglois prennent terre. Cet homme se jette a leurs pieds, et leur demande en grace de l'embarquer avec eux, ceux cy y consentent, et après la [1] Pêche faitte qui fut des plus abondantes, ils l'emmenerent a Plaisance.

Cet homme accoutumé depuis bien des années a vivre indépendant et a ne travailler qu'autant qu'il vouloit, et uniquement pour luy même s'ennuya tellement au bout de l'an de sa nouvelle vie quil sollicita le Gouverneur de Terreneuve pour qu'on luy permit de retourner dans son Isle. Il obtint d'autant plus facilement ce qu'il demandoit, que l'on pensa que cet homme etoit a même d'y donner du secours aux malheureux que la tempête y jetteroit ce qui arrive souvent, les mers y étant terribles et les approches très dangereuses.

Il s'embarqua donc avec tout ce qui pouvoit luy rendre la vie moins désagréable, et retourna dans son ancien domicil ; ou il vit content, et ou il n'a jamais voulu avoir de femme c'est ainsi que se suffisant a luy meme il mene une vie douce, quoique laborieuse, quand sa récolte manque, une année il n'en perd pas un morceau, étant toujours en avance.

Tous ceux qui vont dans cette Isle se font un plaisir de luy donner quelque chose, et on ne sçauroit luy faire un plus grand plaisir que de luy donner de la poudre et du plomb, du vin ou de l'eau de vie, il s'habille des peaux des bêtes qu'il tüe, et son habitation en est couverte. Il y a vingt six ans qu'il est dans l'Isle, et il en a cinquante et un.

Mais je reviens a la façon dont notre Pilote s'est tiré de cette Isle.

Un jour se promenant sur le bord de la mer, il aperçut du coté ou il avoit échoué un batim't. de pescheurs qui ayant mouillé se dépêchoit de mettre son canot a la mer, pour sans doute aller visiter le bâtiment qu'ils apercevoient sur le sable, il y courut, et se cacha dedans, des que les pécheurs y furent entrés, il en sortit, et courut du côté ou ils avoient laissé leur canot, ils le suivirent aussitôt, et se jetterent dedans tous ensemble, pous-

1. On pêche sur ces Costes de la Morüe autant estimée que celle du grand banc.

sant au large, parce qu'ils le reconnurent pour françois et qu'ils craignirent qu'il n'en vint d'autres. Des qu'ils furent a bord de leur senod, ils leverent l'ancre et mirent a la voile pour Louisbourg qui est le Port d'ou venoit le Parlementaire.

Le 23. a la pointe du jour notre Command't. defrela son petit hunier et fit les signaux de désafourcher.

Le 24. a sept heures du matin il fit ceux d'apareiller, le *Prince d'Orange* qui se trouva a l'entrée de la Baye, en sortit le premier et fut mettre en panne a une lieue au large, a mesure que chaque vaisseau se trouva dehors, il en fit autant et nous ne fûmes décapés qu'a cinq heures du soir qu'on fit servir d'un petit frais du Nord faisant route a l'Ouest Sud Ouest la mer belle et l'horizon fin ; c'est ainsy que nous quittames la Baye de Chibouctouck, après néantmoins nous être précautionnés de Pilottes costiers, du Port Royal et en avoir mis a bord de chaque vaisseau.

L'on avoit fait partir le 22. tous les Acadiens et sauvages que l'on avoit ramasser pour aller commencer a bloquer Port Royal. M. de la Joncquere fit distribuer aux sauvages des couvertures de laine qu'ils mettoient sur leurs épaules pour tout habillement, ils sont braves jusqu'a la folie, et se battent en désespérés, lorsqu'ils ont a faire aux Anglois. Ce n'est point l'appas de leur bien qui les font agir, la seule idée de les pouvoir manger, les anime, ils en trouvent la chair parfaite et beaucoup au dessus de l'excellent gibier, [1] que fournit le pays.

Ces peuples que l'on pourroit sans injustice appeller bêtes feroces ne sont pas les seuls qui habitent le pays de l'Acadie. Il y a en outre les Accadiens qui sont descendans du Régiment de [2] Carignan qui fut envoyé en 1651. dans cette Province pour en soumettre a la France les sauvages. Lorsque la conquête en fut faite, on distribua des portions de terre a chaque soldat, et on permit aux officiers de revenir, mais que ceux qui voudroient rester le Roy leur conserveroit leurs mêmes appointemens. Le plus grand nombre qui ne jouissoit en France que d'un bien très médiocre accepterent la proposition et furent s'établir a Quebeck et a Montréal, ou ils forment aujourd'huy des maisons de condition extrêmement riches.

Les Acadiens vivent de fort bonne intelligence avec les sauvages qu'ils appellent et mette au nombre des bêtes, dont ceux cy ne se formalisent pas, ces derniers sont d'une fidélité sans exemple a l'égard des Acadiens, ils ne touchent jamais a leur

1. On y tüe des gelinottes d'une bonté parfaite.
2. Il avoit deux bataillons de 17. Compagnies chacun, et les Compagnies étoient de 60. hommes.

récolte, ils la méprisent même, par ceque, disent ils, elle donne de la peine, et engage a des soins, ils sont Ennemys de tout travail, la paresse est le seul Vice qu'on leur connoisse, et leur unique ambition est de vivre, ils trouvent ce secours dans la chasse, et ne le cherchent pas ailleurs. La plupart sont armés de fusils dont ils se servent fort adroitement, lorsque la [1] munition leur manque, ils prennent l'arc que plusieurs même n'ont jamais voulu abandonner.

Le 25. a midy il venta d'un grand frais d'Est Sud Est et nous fusmes obligé de prendre tous les rits dans nos huniers, nous faisions route au plus près, les amures abasbord, a onze heure du soir le vent devint aussy fort qu'il put être, et nous aprehendions extremement la coste, qui est Nord Est, Sud Ouest, lorsqu'un Anglois que nous avions prisonnier a bord, et qui en étoit pratique nous dit que si nous ne revirions pas de bord, nous nous perdions corps et biens avant qu'il fut minuit, et il appuya son Conseil de si bonnes raisons que nous le crûmes, et a onze heures et demi, nous en fismes la manœuvre. Je fus dans cet instant curieux de faire sonder, et je ne trouvay que neuf brasses fond de roc, je luy fis voir, et il me dit qu'il ne croyoit pas que nous fussions si avant, et que pourpeu qu'on eut tardé de revirer nous étions a terre, que si même nous n'eussions pas pris le party de faire [2] vent devant, cela nous seroit arrivé, un quart d'heure après nos entendimes au vent a nous l'Escadre qui enfit les signaux.

Le lendemain, 26. le vent calma de beaucoup, mais une brume des plus épaisse luy succeda et ne dissipa que le 27., on proffita de la clarté du jour pour compter les vaisseaux, il nous en manquoit douze a huit heures du matin. Le Command. fit les signaux de mettre en panne et d'aller a l'ordre, ou il redemanda tous les Pilotes Costiers, et les Anglois prisonniers, que l'on pourroit avoir a bord de chaque vaisseau, conduite qui nous promettoit de revoir bientôt la France, en éffet je reçus par [3] l'officier que j'avois envoyé a bord du *Northumberland* une lettre du [4] Major du Régiment de Ponthieu qui me mandoit, que pendant la nuit, il s'etoit tenu un Conseil, ou il avoit été décidé, qu'il étoit impossible de rien entreprendre, qu'on ne

1. Nous leurs en avons laissé une grande quantité, pour se deffendre des courses des Anglois, on a aussi donné des fusils, a ceux qui en ont voulu.

2. Lorsqu'on est obligé de revirer vent arriere, l'on perd beaucoup de chemin et on tombe considérablement sous le vent.

3. M. Dufournel.

4. M. de Madieres.

devoit plus songer qu'a sauver au Roy les vaisseaux et les troupes qui avoient échapés a tous nos malheurs, qu'en conséquence nous ferions incessamment route pour France.

L'on embarqua tous les Anglois prisonniers a bord du *Parlementaire* et on luy permit a midy de mettre a la voile. A quatre heures on embarqua aussy a bord d'un senod tous les Pilotes costiers, et on les renvoya avec des lettres pour M. de Ramzay qui commandoit ceux qui bloquoient Port Royal, a cinq heures, on fit servir d'un vent de Nord Nord Est, faisant route au Sud Sud Est.

Novembre.—Nous navigames tous ensemble jusques au 4. de novembre quelques fois heureusement, et très souvent avec des vents contraires. A neuf heures du matin de ce jour, après un calme qui avoit duré toute la nuit, une tourmente du vent du Nord nous surprit avec tant de vivacité, que nous n'eumes pas le tems de carguer nos voiles, notre petit hunier et notre Peroquet de fougue furent très endommagés, nous parvinmes cependant a nous mettre a sec et nous y restames, la tempête durant toujours.

Ce ne fut que le lendemain 5. a la pointe du jour que nous bordames l'artimon, et amurames la mizaine, il netoit plus question de la flotte, et nous ne nous comptions que neuf Bâtimens, tous de transport. Le *Prince d'Orange* etant un vaisseau de Roy, ils se trouvoient tous a nos ordres. a huit heures du matin [1] M. de la Boucherie me fit appeller pour décacheter nos paquets, qui luy ordonnoient de se rendre en cas de séparation au Port Royal de l'Acadie dans la Baye françoise mais que passé le 30. octobre tout Vaisseau qui se trouveroit separé feroit route pour se rendre en Europe dans les Port de Brest, ou de Rochefort selon les vents qui regneroient a l'aterage, les dittes instructions ajoutoient que ceux qui se trouveroient dans ce cas, passeroient au sud des Alçores et reconnoitroient pour la sureté de la Navigation Ste. Marie et le Cap Ortega, en conséquence de ces ordres nous fimes hisser Pavillon blanc et quarré au grand mats, et nous tirames plusieurs coups de canon. a ce signal notre petite flotte qui etoit a vent se rallia. M. de la Boucherie que j'appelleray dans la suite le Command. fit part de ses instructions, et je me fis donner un Etat des soldats de trouppes de terre, tant en santé que malades qui etoient abord de nos neuf vaisseaux, il s'y trouva sept compagnies du Régiment de Ponthieu

1. Enseigne de V$^{au.}$ Command. le *Prince d'Orange*.

Deux du Bataillon de Fontenay, et autant de celuy de Saumur, [1] que je commandois comme plus ancien capitaine.

Nous primes des arrangemens en cas d'attaque, et nous convinmes des signaux que nous ferions, on demanda le point de chaque Pilote, qui differoit peu de celuy du notre qui se trouvoit par les 40. degrés 12. minuttes de lattitude observée et par les 324. dégrés 32. minutes de longitude.

Le 9. il venta dans la matinée grand frais de Nord Ouest, les vents continuerent dans l'après midy a etre de même force, mais ils tomberent à Ouest. Je relevay ce jour la sur ma carte l'Isle Ste. Anne qui me restoit selon l'estime de mon point a l'Est ¼ Nord Est distant de 76. lieues, ma latitude observée etant les 36. dégrés 15. minuttes, et 334. degrés 39. minuttes de longitude, ayant cinglé depuis la veille midy jusqu'a midy de ce jour a Est 5. dégrés de Sud, et 69. lieües de chemin.

A cinq heures du soir nous aperçûmes un navire sous le vent a nous qui sembloit faire route pour vouloir nous éviter, le Commandant fit signal au [2] *St. Esprit* de luy donner chasse, mais la nuit étant survenüe, il fit faire par huit coups de canons ceux de la cesser, soit que Le *St. Esprit* ne les entendit pas, ou qu'il trouva l'occasion trop belle pour la manquer, il ne revint pas, et a sept heures nous vimes le feu de son combat qui dura peu, l'Ennemy luy ayant seulemt. lâché ses batteries de basbord, et de tribord, l'on fit petite voile toute la nuit, et le lendemain a la pointe du jour le *St. Esprit* nous joignit, ayant sous son écoute sa prise qu'il n'avoit point encore amarinée, nous mismes en panne a sept heures du matin, et l'on envoya abord de l'Anglois qui étoit chargé de toiles, et de fer, et qui faisoit voile pour la Caroline, le Capitaine de ce vaisseau nous dit qu'il étoit Ecossois, et sujet du Prince Edouard, mais n'en n'ayant point de passeport, nous ne luy rendimes point la liberté; on luy demanda des nouvelles d'Europe, et il nous apprit la mort du Roy d'Espagne et le gain de la bataille de Rocou, pendant que chacun étoit a la chambre du Conseil a l'entendre, je sortis par hazard et fût sur la Dunette pour voir le tems, comme j'étois près de rentrer, j'apperçus environ à quatre lieues de l'arriere quatre gros Vaisx., je me fis apporter mes lunettes, et je les vis en éffet très distinctement, j'en distinguois deux a trois ponts qui faisoient l'avant garde et chassoient sur nous a toutes voiles

1. Je ne trouvay dans ces onze compagnies que 91. hommes en santé.
2. Vaisseau de transport de 20. canons marchant très bien et Commandé par un maloin.

avec Pavillon, et flammes Angloises. J'en avertis aussitôt le Commandant qui fit hailler a ceux qui étoient a bord de la prise pour l'amariner, de revenir et de l'abandonner, ne laissant ni anglois ni françois dedans. Des qu'ils furent rembarqués, nous primes chasse d'un vent de Ouest Nord Ouest faisant l'Est, et l'on ne perdit point de tems pour faire parer les batteries et prendre les armes au soldat. Nous étions extrêmement attentifs de faire observer avec la flêche [1], si les vaisseaux nous gagnoient, nous les jugeâmes a l'entrée de la nuit a deux lieues, et nous pensames que si nous continuions de faire voile au même air de vent, ils nous joindroient avant minuit, cette raison, jointe a celle que nous n'étions pas en état de leur resister, car un seul d'eux nous auroit annéanty, nous firent prendre la résolution de faire signal a la flotte de faire fausse route, Le *Prince d'Orange* marqua ce signal, en portant pendant deux minutes un feu à Poupe. Le soldat coucha sur le Pont, les armes entre les bras et les canoniers auprès de leur bout feu, mais ces précautions quoique prudentes furent très inutiles, car le lendemain à la pointe du jour, nous ne les aperçûmes plus leur indifference nous fit un plaisir sensible, car la partie n'etoit point du tout égale.

Le 12. a quatre heures du matin grand vent d'Ouest qui ayant considérablement augmenté, nous obligea de conserver seulem. la grande voile, et la mizaine que nous avions encore beaucoup de peine de porter, il falloit néantmoins, pour ne pas tomber sur les [2] Vigies qui nous restoient au Nord ; pendant toute la nuit, nous fûmes dans cette appréhension continuelle, car malgré ce danger nous fumes contraints de carguer la grande voile a onze heures du soir, un coup de mer nous en rompit l'écoute de Tribord. et nous emporta deux hommes qui étoient sur Passe avant abasbord. a trois heures après minuit le feu St. Elme parut au haut de nos mats, et resta longtems sur le Pont. Ce signe annonce ordinairement la fin de la tempête. En éffet a cinq heures du matin, il tomba une abondante pluye qui calma le vent, mais la mer resta toujours extrêmement grosse ce qui fatiguoit considérablement le Vaisseau.

Le 15. Je relevay sur ma carte l'Isle Ste. Marie qui me restoit a l'Est ¼ Nord Est et à l'Est Nord Est distante de 60. lieües, nous forçames pendant tout le jour de voiles pour tacher d'en

1. Instrumt. avec lequel on prend hauteur. Les anglois ne se servent que du quart de Nonante.

2. C'est ainsi que les hollandois appelent les dangers qui se rencont. a la mer. Ce mot de Vigie signifie en leur langue ouvre l'œil.

avoir connoissance, mais a 7. heures du soir les vents qui devinrent Nord Est nous firent desespérer de revoir cette Isle, ils resterent ainsy plusieurs jours, ce qui nous forcea de louvoyer bord sur bord, nous eumes aussy des calmes qui dans toute saison sont très fréquents dans ces parages, pour lors il y fait des chaleurs excessives, et on ne sçauroit s'y baigner, acause de la grande quantité de [1] Rekins qui y sont.

Malgré les déffenses qu'on en avoit faittes un matelot de Vaisseau de transport voulu se jeter a la mer, a peine fut il a l'eau qu'il aperçût un Rekin qui le suivit très longtems, et qui le coupa par le milieu du corps lorsqu'il parut avoir envie de rentrer a bord.

Il étoit peu nécessaire de tous ces maux pour achever de nous accabler, depuis notre départ de Chibouctouck, il ne s'etoit pas passé un jour que nous n'eussions jetté a la mer quatre ou cinq matelots, a peine avions nous assés de ces derniers pour faire la manœuvre, et pour peu qu'il fallut en faire d'un peu difficile, on etoit obligé de sonner la cloche pour faire monter ceux qui se reposoieut, et qui venoient de finir le quart, les Vaisseaux couloient bas d'eau, celuy que je montois en faisoit seize pouces par heure, de sorte que c'etoit tout ce qu'on pouvoit faire de la tarir avec deux pompes Royales qui continuellement alloient et pour chacune desquelles, il falloit huit hommes.

Je ne parle point des vivres après un si long voyage, il en étoit peu question ; et ce qui en restoit étoit fort mauvais état, nos malades infiniment plus nombreux que le monde en santé, navoient pour tout remede, et tout aliment, qu'un peu de Ris cuit dans de l'eau, sans sucre ni graisse ni bœure. Ce que nous appréhendions le plus étoit de nous trouver au milieu des eaux, et d'y périr faute de monde pour manœuvrer.

Les réflexions que toutes ces choses font faire en pareil cas firent prendre le party a M. de la Boucherie d'assembler un Conseil de tous les Capitaines des troupes de terre, l'on mit donc en panne le 25. et on fit les signaux pour les faire venir abord du Commandant, plusieurs se trouverent malades et n'y purent venir ; mais ceux qui s'y trouverent, déciderent, et J'insistay beaucoup sur cet article, que dans la conjoncture présente, tout Port devoit nous être égal, et qu'il falloit faire voile a celuy pour lequel les vents se trouvoient bons. Notre Maitre Pilote qui etoit chef de route et que nous avions admis au Conseil,

1. Poisson monstrueux qui suit les hommes qui se baignent, et qui ne leur donne le coup de dent que quand ils sont prêt a sortir de l'eau.

nous dit que Cadix étoit celuy qui nous convenoit le mieux d'autant plus que les Vents de Nord qui régnoient pour lors étoient bons pour y aller. En conséquence on fit servir et on mit le Cap a l'Est ¼ Sud Est, pendant tout le jour nous fimes cette route, mais a dix heures du soir. une faute de vent nous cassat les voiles sur les mats et devinrent sud, aussitôt toutes les résolutions du Conseil changerent et nous cinglames au Nord.

Decembre.—Le 2. decembre je relevay sur ma carte la Vigie du Cap Finister qui me restoit au Sud Est deux dégrés Est et distante de 12. lieues, ma latitude observée Nord, étant les 44. degrés 35. minuttes de latitude et 4. degrés de longitude méridien de Tenerif, variation observée 16. dégrés depuis le 29. novembre a midy, jusqu'au midy de ce jour, la route corrigée me valut le Nord Est ¼ Nord et 94. lieues de chemin.

Le 3. il venta jusqu'a la nuit, bon frais d'Ouest, &c.

Le 4. nous ne trouvames plus que six Vaisseaux, sans doute que les autres ne purent pas porter la même voilure que nous, ou que pendant la nuit ils ne tinrent pas assés le vent, de sorte que nous n'en avons plus eu de nouvelles, nous ne fumes pas même d'avis, ni de les chercher ni de les attendre. La fin de nos maux approchoit, et nous ne voulions pas perdre de tems a nous en délivrer; nous n'avions point encore eu fond, et ce ne fut que

Le 6. a dix heures du soir que nous l'eumes sablegris, coquillages et grains d'orge par les 80. brasses, aussitôt nos Pilotes estimerent ce fond celuy de BelleIsle, et dirent que nous n'en étions qu'a 20. lieues et qu'elle nous restoit à Est Nord Est et a Ouest Sud Ouest.

Le 7. a quatre heures du soir le *St. Esprit* qui chassoit la terre enavant de notre petite flotte fit signal qu'il voyoit onze Vaisseaux et mit en panne, nous fimes porter sur luy, et les distinguames parfaitement pour Anglois. Le Commandant fit aussitôt signal de se mettre en ligne, de se préparer au combat et de faire toujours la même route. A dix heures du soir nous nous trouvames par le travers des Ennemis qui brulerent beaucoup d'amorce sur leur Pont, et allumerent souvent des feux a leurs manœuvres, ce a quoy nous étions fort attentifs, afin de repetter exactement tous leurs signaux, a Minuit nous sondames; et eumes par les 60. brasses un sable gris très fin et vaseux, a une heure du matin on fit signal de forcer de voiles les Anglois ne comprenant point ce que nous voulions faire, ne changerent point leurs voilures, ensorte que nous les laissâmes a l'arriere

de nous. Eux comptant que nous etions au milieu de leur Escadre et qu'au jour ils nous batteroient.

A la pointe du jour il ventoit grand frais du Sud, et par notre estime et par nos observations, nous devions être déja a terre. En éffet nous n'en étions tout au plus qu'a une lieu, mais une brume extrêmement épaisse nous empêcha de la voir. nous mismes en panne a sept heures, et on profita de ce temps pour prendre des Rits dans les huniers.

Un Pilotin qui se trouva le premier sur la vergue, cria terre, aussitôt chacun monte dans les hunes, et nous apercûmes Belle Isle, a la faveur d'un petit éclaircy. Le *St. Esprit* s'approcha de nous et nous hailla quil avoit abord de luy un Pilote Costier, et que si le Commandant vouloit, il nous meneroit ce même jour mouiller dans la rade du Port Louis, ou de L'Orient on luy répondit qu'il n'avoit qu'a marquer la route, et qu'on le suivroit, il fit donc servir d'un grand vent du Sud cinglant au Nord ¼ de Nord d'Ouest.

La Brume continua toujours d'etre de plus en plus forte, a dix heures nous eumes cependant un instant de clareté pendant lequel le *St. Esprit* qui faisoit l'avant garde aperçut l'Isle de [1] Groa sur laquelle il étoit prêt à se perdre avec tous ceux qui le suivoient, il vint tout de suite au vent laissant tomber sa mizaine et sa grande voile, pour se relever de la Coste, tous les Vaisseaux en firent autant. Les habitans de cette Isle nous ayant aperçus dans le danger que nous courions, et ayant entendu notre canon qui tiroit continuellement avec Pavillon de France, a ce signal les femmes coururent aux églises, et les hommes sur le rivage, nous faisant signe avec leurs chapeaux, que nous eussions a nous éloigner, mais nous ne pouvions le faire plus promptement, car la voilure que nous portions, nous faisoit prendre de l'eau par dessus bord. M. de Rotelin qui Commandoit au Port Louis, ayant entendu le bruit continuel de notre artillerie avoit déja fait sortir des [2] Gabares pour venir a notre secours.

Après avoir combattu jusqu'a une heure après midy entre le naufrage, la vie et la mort, nous parvinmes a doubler les [3] Chats, un seul de nos Vaisseaux s'y endommagea considérablement, mais des Pilotes Costiers qui nous vinrent de toutes parts dans

1. Isle habitée et très fertile située a une lieue et demi en mer visavis le Port du Port Louis.
2. Petits Vaisseaux avec mâts et qui etant plats prennent fort peu d'eau.
3. Rochers qui sont sous l'Eau et ou il perit toutes les années nombre de batimens.

des chaloupes nous entrèrent dans la rade de cette Ville ou nous fumes mouillés a trois heures après midy.

Dois-je vous exprimer Madame la joye que nous ressentimes lorsque nous vimes les terres de France, et celle avec laquelle nous chantâmes le *Tedeum.* Après tant de maux, et un si long voyage, revoit on sans émotion sa patrie, et fait on des vœux bien sinceres, de ne plus s'exposer a de tels événemens, la suite me l'apprendra mais je doute quelle me le persuade plus fortement que je le suis.

En entrant dans le Port je reconnus le *Tigre*, la *Renommée*, et la *Palme*, je vous ay parlé de ce dernier après la tempête du 14. Septembre, nous l'avions tous cru annéantye, ayant été separé de la flotte avec seulement quatre jours de vivres, hyer je soupai avec M. [1] Destrahoudal qui commande cette frégatte, il me fit un récit des choses qui seroient incroyables dans la bouche de tout autre. Voicy ce quil me conta, c'est luy qui parle.

Relation du voyage de retour de M. Destrahoudal après la tempête du 14. septembre.

" Aussitôt que je n'apperceus plus la flotte, et après avoir battu quelque tems la mer pour en découvrir des débris, n'ayant connoissance d'aucun Vaisseau, je me fis donner un Etat des vivres qui etoient abord, il ne s'en trouva que pour quatre jours, cela me fit frémir, ayant pour retourner en France, ou atérer en Espagne au moins 35. jours de navigation. Je haranguay pour lors mon Equipage et fit sentir la nécessité qu'il y avoit de se redimer, mes officiers furent les premiers a se taxer, et nous décidames, entre nous, que l'on donneroit par jour a chaque homme trois onces de biscuit autant de viande salée, un verre de vin et un verre d'eau, que si, quand on approcheroit de quelque terre, les vents se trouvoient bon, on augmenteroit les vivres, nous passames vingt deux jours dans cette situation, après lesquels les vivres se trouverent si courtes que je ne faisois donné que la moitié de ce qui avoit été reglé, ce qui mettoit mon monde sur les dents, et luy ôtoit absolument toute force pour pouvoir manœuvrer. L'on avoit déja mangé tous les animaux qui se trouvoient a bord, et chacun étoit a l'affu pour attraper un rat, d'autres rongeoient les cordages sur le pont, enfin tout n'offroit aux yeux que le plus affreux des spectacles, lorsque les

1. M. Destrahoudal Lieutenant de Vaisseau Commandant la fregatte du Roy la *Palme* de 10. canons.

Maitres vinrent me représenter au nom de tout l'equipage qu'il y avoit a bord cinq Anglois prisonniers, qu'il falloit les livrer au boucher, qu'on les mangeroit.

J'assemblai aussitôt mon Conseil qui décida que si on ne leur accordoit pas ce qu'ils demandoient, ils passeroient aisement sur les déffenses qu'on pourroit leur faire, et que la subordination ne leur offroit pas un frein assés puissant pour se laisser mourir de faim, plutôt que d'en manquer. Je fis donc venir le Maitre boucher a qui j'ordonnay de prendre un des anglois de le lier, de le mettre a fond de calle, et que pendant la nuit, il l'egorgeroit pour a la pointe du jour, en faire une distribution a raison de trois onces par homme, je pris ce party, pour que les cris de ce malheureux n'epouventassent pas mes matelots, la terreur etoit déja assés grande pour éviter tout ce qui pouvoit l'augmenter. Je concevois toute l'horreur d'une telle cruauté, et je ne pouvois m'empêcher de la tolérer. Je ne dormis point de toute cette nuit et je la passay sur le Pont. Demie heure avant le jour le Pilotin de quart me vint dire que le boucher demandoit de la lumiere [1] pour son expedition, je ne sçay par quel heureux pressentiment, je luy ordonnay de luy dire d'attendre le jour, car cette énorme et barbare éxécution me répugnoit tellement, que je ne négligeay rien pour éloigner la mort de ce malheureux.

L'Aurore avoit déja paru près d'un quart d'heure, et le matelot commençoit a murmurer de ce qu'on ne luy tenoit pas parole, lorsque le Gabier crit des barres du Perroquet ou il etoit, [2] Navire, helas dans moins d'une demie minutte je me trouvay, malgré mon peu de force, aux côtés du matelot. J'apperçus en effet a trois lieues sous le vent un bâtiment qui me parut un senod, Je cris aussitôt au Timonier d'arriver, et luy marque l'air de vent, ou il devoit gouverner pour joindre ce Vaisseau a huit heures du matin, nous nous trouvâmes par son travers, il ne s'etoit pas dérangé de sa route par cequ'etant Portugais, il ne craignoit aucune nation, nous l'approchâmes de fort près et on luy hailla de mettre en panne, en même temps nous hissames Pavillon françois qne nous assurames d'un coup de canon aballe, il mit son canot a la mer, et vinrent abord de nous deux officiers du Vaisseau qui apporterent beaucoup de paperasses pour nous

1. Jamais a la Mer, on ne donne de la lumiere ou quelque feu que ce soit sans la permission du Commandant.

2. C'est ainsi qu'on avertit lorqu'a la Mer on aperçoit quelque chose d'extraordinaire ou des Batimens.

prouver leur neutralité, je dis a l'un d'eux qui parloit françois, que ce n'etoit point a leur liberté que j'en voulois, mais a leurs vivres, dout il falloit qu'ils me produisissent un Etat juste, en même tems je luy exposay ma situation, dont les deux officiers me parurent extrêmement touchés, ils retournerent a leur bord, et le Capitaine vint au mien demie heure après, accompagné de cinq moutons. Aussitôt que mes soldats et matelots les aperçurent, ils penserent se jetter a la mer pour les aller dévorer, et j'eus toutes les peines du monde, a les empêcher de les enlever, lorsqu'on les embarqua, quoique je fus près des Tireveilles l'épée a la main avec tous mes officiers, et les gardes marines. Le Capitaine Portugais me dit que je pouvois les leur livrer, que nous ne manquerions de rien, je fis donc venir le Commis de l'Aquanbuze, a qui j'ordonnay de les faire cuir devant luy, et d'en faire une exacte repartition, aussi bien que d'un boucaut de biscuit qu'on nous avoit aussy apporté. Une demie heure suffit pour tout cela, car on n'eut pas la patience d'attendre que cette viande fut seulement cuitte, il en auroit été de même de l'Anglois sans cet évenement aussi heureux qu'inattendu.

Je proposay a notre Portugais d'entrer dans la chambre du Conseil pour finir nos petits arrangemens et proffiter des vents qui etoient Nord Ouest, mais il me répondit qu'il avoit auparavant un petit ordre a donner, en éffet il s'avance sur le bord, et crie a son patron d'apporter ce qui etoit dans le banc de la Chaloupe, C'etoit plusieurs sortes de viandes froides, du fort mauvais vin que je trouvay parfait et une grande quantité de citrons et d'oranges de Portugal. Je vous laisse a penser de quel air nous donnames sur ces mets, cependant par raison nous ne nous livrames pas autant que d'autres moins raisonnables et aussy affamés auroient pu faire. Les restes nous servirent pour faire un ample souper.

Après le repas nous convinmes a l'amiable de ce que je prendrois de vivres et cela fut arrêté a vingt deux moutons, y compris ceux que nous avions déja eu, dix barils de biscuit, huit de bœuf salé douze pieces d'eau, de quatre et six de vin de deux. En outre beaucoup d'oranges, quelques jambons et un petit barril de liqueur qui se trouva, de l'eau de vie toute pure, Je donnay au Capitaine un reçu du tout, il se retira a son bord et mit sous voile, il salua ma fregatte et le Pavillon françois de sept coups de canon, je rendis le salut par trois.

Je fis servir d'un bon vent frais de Nord Ouest, et nous cinglames au Nord Est. Ces vents regnerent fort longtems dans cette partie, et lorsqu'ils varioient, c'etoit seulement jusqu'au

Sud Ouest passant par l'Ouest, de sorte que onze jours après, nous eumes connoissance des terres d'Espagne et le 24. octobre a dix heures du matin j'entray dans le port de la Corogne ou le Commandant de la Marine Espagnole nous procura tous les secours dont nous avions besoin.

Le 12. novembre, je remis a la voile, et le 20. j'entray dans ce Port ou l'on me dit que M. le Duc d'Enville s'etoit emparé de l'Acadie."

Voila, Madame, ce que vous me demandiés de M. Destrahoudal et dont vous avés déja confusément entendu parler, il fut beaucoup regretté dans la flotte, car on le croyoit perdu, aujourd'huy il a la consolation de se voir plaindre par ceux qui luy avoient accordé des regrets.

Monsieur de la Colombe qui Commandoit [1] L'*Ardent*, après s'etre battu quatre jours entiers, contre quatre Vaisseaux de la force du sien a mieux aimé se perdre sur les roches de l'Isle de Groa que de se rendre, on a sauvé une partie de son équipage et il a donné sa démission en arrivant en France, Voila un grand officier que l'on perd ; difficilement on le remplacera, il navoit jamais approuvé le projet. Avoit il tort.

M. de Kersein commandant la *Renommée* a aussy eu un combat des plus vifs sous BelleIsle, on a été obligé de désarmer sa frégatte, aussitôt qu'elle a été arrivée, car elle couloit bas d'eau étant criblée de coups de canons.

Le *Mars* que M. de Trenel commandoit, et que l'*Alcide* escortoit par ordre de M. Le Commandeur Destrahoudal, en a été séparé par une tempête, les Anglois s'en sont rendus maitres, près des Isles de Canaries, mais ce n'est pas sans le leur faire bien achetter, car quoiquil n'eut que vingt deux hommes en état de se battre il a soutenu un combat de six heures pendant lequel il a coulé bas une fregatte Angloise de 26. canons, il a été conduit à Lisbonne.

Avant hier le *Northumberland*, Le *Borée*, le *Diamant*, La *Megere*, le *Petit Lyon de Bristol*, et la *Gironde* entrerent dans la rade de Port Louis. Le premier qui avoit a bord de luy le Cœur de M. Le Duc d'Enville, tiroit de minutte en minutte un coup de canon avec son Pavillon en Berne, et ses manœuvres en pentaine, Lugubre cérémonie qui a rouvert dans nos cœurs une playe qui ne se fermera jamais entierement. L'on ne perd pas sans regrets,

1. Vaisseau de guerre de 74. canons, il fut separé de la flotte par la Tempete du 14. 7bre. et ne la retrouvant pas, il prit le party de revenir en France.

ni douleurs un général aussy fait pour commander et si digne d'etre aimé.

Le Pilote qui dans la rade a mouillé le *Borée* n'ayant pas fait attention que la Mer etoit haute, ce Vaisseau a onze heures du soir lorsque la Marée a baissée, a touché, et est tombé sur le côté ; les canons qui étoient au vent, n'etant arrêtés que par de simples petits Palans, se sont démarés, ont tombés sous le vent, et ont enfoncé les bordages, La mâture s'est déboitée, et a fait un ravage inconcevable, tous les malades au nombre de cent soixante se sont noyés. Pour le Vaisseau, il n'en est plus question on travaille seulement pour en sauver l'Artillerie, qu'on aura beaucoup de peine a tout avoir.

Il nous manque encore vingt cinq Vaisseaux dont on n'a point eu aucune nouvelle.

Pour moy je travaille sans perdre un instant a faire débarquer les malades des Troupes que j'avois sous mon commandement, et je trouve pour cela de grandes facilités auprès de M. [1] Le Directeur de la Comp. de Indes qui me fournit abondamment, et de la meilleure grace du monde, les matelots, chaloupes canots qui me sont nécessaires. Je suis avec respect, &c.

XII

Extract of a letter from Mr Adams to Capt. Steele [2]
Jan 24 1714/15

Annapolis Royal, Janry 24th 1714/15

Sir,

I lost the opportunity of writing to you by Alden and Leavis, being then at Mines, we were in hopes here upon the General's arrival, he would pay off the garrison and settle the place on a good footing, but on the contrary, put us in the greatest confusion, pull'd down the fforts, Drove away the ffrench, and carry'd away all the English he cou'd that the place is now almost desolate: In Short if his commission had been to destroy the country, he could not have discharg'd his trust to better purpose than he did, he employ'd all his time here in pursuing

1. Ces Messieurs de la Compe. se sont prêtés de la meilleure grace du monde a nos besoins, ils ont même fait évacuer un de leurs hopitaux, ou il y avoit beaucoup de malades pour nous le ceder.

2. Public Record Office.—Col. Records—Nova Scotiâ. Vol. 1.

his implacable malice against Govr Vetch, when in truth he did the English interest in this country more damage in the two months he was here, than Govenor Vetch cou'd have done in all his life, if he had been as bad as he wou'd fain make the world beleive he was, He has stopt all I owe Governor Vetch in his own hands in Wheat & Peas, I deliver'd for the use of the Garrison, a copy of which have sent to madam Vetch, as he us'd to curse & Damm Governor Vetch & all his friends, he is now serv'd himself in the same manner, but with this difference, that it was only he and two or three others who thought to get into his favour thereby, that revil'd Govr Vetch, but there is not one soul in the place french or English (save 2) but hate and abhor his name.

Endorsed: Extract of a letter from M. Adams to Capt. Steele, at Boston dated at Annapolis Royal, January the 24th 1714/15 relating to Col. Nicholson's misbehaviour there.

Rec^d } May 20th 1715.
Read }

XIII

LETTER FROM COL. VETCH TO THE BOARD OF TRADE [1]

March 9, 1714/15

MY LORDS,

I could not but judge it my duty out of a trew concour for the publick good: to put your Lordships in mind of the circumstances of the country of Nova Scotia, the french inhabitants being in a manner obliged to Leave the country by the treatment they received from Mr. Nicolson while Govr there; as well be made appear to your Lordships by the affidavits of some persons lately come from thence: to which I humbly pray your Lordships to be referred: what I am now to Intimate to your Lordships is, that as the season of the year now advances, unless some speedy orders are sent to prevent the Inhabitants removal with their catle and effects to Cape Brittoun as it will wholly strip and Ruine Nova Scotia so it will att once make Cape Brit-

1. Public Record Office—Col. Records—Nova Scotia. Vol 1.

toun a popoulous and well stocked colony, which many years and great expense could not have done directly from France, as I already observed to your Lordships in a former paper more att large in answer to some queries made by your Lordships to me.

I hope your Lordships will pardon the trouble of this which nothing but my zeal for the service of his Majesty and Colonys could have prevailed with me to have given your Lordships, who am with most profound respect

My Lords
Your Lordships most Devoted
humble servt.
SAM VETCH

March 1. 1714/15

MEMORANDUM.

Mr. Shirif the deponent about Annapolis affairs, is in toun was Clerk to Lt. Govr Cawfeild who will Inform the board how the gates of the fort are ordered to be kept shutt to debarr correspondence with the Inhabitants to oblidge them to go to Cape Brittoun many more souldiers are in toun who cann give the board some acc^{t} of affairs there tho not so well as Sherif Mr. Ferquison is gone to sea.

XIV

OATH TAKEN BY THE FRENCH INHABITANTS ANNAPOLIS ROYAL [1] 22^{d} JAN^{y} 1715

Moy je promes sincerrement Et jure que je veut Estre fidelle Et tenir vne veritable alegence a sa majeste Le roy George tan que je sere a Lacadie et nouuel Escosse Et qu'il me sera permy de me retiré La ou je jugeré a propos auec tous mais Bien meuble Et Effet quant je Le jugeré a propos san que nulle persone puise man Enpesché. Annapolis royal ce 22e januïer 1715

	Prudent robichaux
J. Bourgeois	Charles Boudrot
Charle Belliueaux	Charlle Guillebau

1. P. R. O.—Colonial Records—Board of Trade—Nova Scotia. Vol. 1.

marque x de Cleaude Landri
rocq doucet
marque x de Claude Landri fils
marque x de michelle Richarne
marque x de jean belliueaux
marque x de jean babineaux
marque x de Cleaude mellansont
marque x de pierre mellansont
marque x nicolas babineaux
marque x de Charles doucet
marque o de antoine belliueaux
marque x de Francois Robicheaux
marque x de abreant bourque
marque x de jean Landri
marque x de Cleaude Grandgé
marque x de andré Sauari
marque x de peaux tié
marque x de pierre pougette
Alexandre raubichau
Michel richard
Deni St Jean
Charle Mellenson
St Jeain
Fougerre
Morice
Lauerdeur
pierre Lanouë
marque p de pierre Leblant
marque x de pierre brousarre
pierre Bourg
marque x de bernare bourg

XV

Answer of the Inhabitants of Mines [1].

Moy A. B. Je promes sincerement Et jure que je veu Estre fidelle et tenir une Veritable alegence a Sa majesté le Roy George.

Insy aide moy Dieu.

Messieurs

Pour satisffaire a ce que Vous nous auez fait L'honneur de nous publier mercredis dernier ; Et pour La Reponce du quelle nous Vous auons prier de nous donner jusque a dimanche dernier, dans Lequel Temps nous nauons peut Executer ; Ce a quoi nous nous estions Engagé, Veu que plusieurs ne Voient Rien par Escrit Et seulement de vive Voix Et ne Sachant pas mesme positivement De quoy Il s'agissoit ; Se...... sont Retourné chez eux sans faire aucune Reponce ; nous auons L'honneur de Vous dire que L'on ne peut Estre plus reconnoissans que nous Le sommes des Bontés que Le Roy George, que nous reconnoissons Estre Légitime Souuerain de La Grande Bretaigne veut bien

1. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 1.

auoir pour nous ; Et sous la domination duquel nous nous ferions Vne Veritable jois de Rester, Estant aussy Bon Prince Comme Il Est, Sy nous n'auions pri......dés l'Eté dernier, auparavant qu......Savoir Son Exaltation à la Couronne,...... De Retourner Sous La domination de...... Prince Le Roy De france aiant mesme...... Donne tous nos Seings à l'officier envoier de sa part auquel nous ne pouuons Contrevenir Jusque à ce que leurs Deux Majestés de france Et d'Angleterre aient disposés de nous autrement, quoy que nous nous obligions auec plaisir Et par Reconnoissance pendant que nous Resterons ici à la Cadit, de ne Rien faire ny entreprendre Contre Sa Majesté Britanique Le Roy George De La proclamation à la Courone duquel nous Sommes Temoins qui a été faite par Vous autres Messieurs mercredi dernier En presence des habitants des dits Lieux aux Mines Ce 12e mars 1715 nous soussignés faisant Et Estant autorisés par tous les habitans par la procuration qu'ils nous ont donnez

Claude Landry

marque x de Jacque Leblanc
marque x de Antoine leblanc
charle babin
marque x Jassemain
marque x de jacque grandgé
Philipe melanson

pierre Terriot
René le blanc
Jacque le Blanc
marque x de pierre Richar
marque x de francois Rainbau
Jermain Terriot
marque x de Jean Leblanc
martin aucoin
maton (?)

Endorsed : Answer of the Inhabitants of Mines relating to the proclaiming of K. George &c.
rece'd wth majr Caulfield's Lr of 3d Jany 1714/15

XVI

Réponse des habitants de Beaubassin [1] 28 Mars 1715.

Nous soussignez arbittres de La communauté De Beaubassin Dans Lacadie faisans pour tous les habitants, Declarons que nous ne pouvons aucunement Donner aucune Décision sur ce que monsieur Button officier De Sa Majesté Britannique, et monsieur Capon commissaire De Sa Ditte Majesté, nous ont Decclarey enuoyer De La part De monsieur Caulfield gouuerneur Du port Royal, et cela jusqua Sa majesté très chrestienne, et Sa majesté

1. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 1.

Brittannique soient convenües ensemble sur les articles quon Leurs a Deub proposer par des personnes qui ont estez Députées pour ce faire Dont nous attendons tous les jours Reponse, et cela touchant le serment de fidelité que Lon Demande de nous. A Lesgard De La proclamation De Sa majesté Le Roy George a Laccenement [1] De La couronne De La Grande Bretagne, nous certiffions quelle nous a esté faiste par mes Dits Sieurs Button et Capon, et cela avec les cérémonies ordinnaires.

A Lesgard Du Bœuf et Du Lard tous les habitans Decclarent ne pouvoir en donner par Rapport à La saison, mais si nous pouuons Lorsque La Saison le permettra, nous Le ferons De tout nôtre cœur. fait a Beaubassin ce vingt huitieme mars De la presente année mil sept cent quinze

marque de x michel
Poirier arbittre
marque O de martin
Richard arbittre
marque x de michel
Bourq arbittre
Charles bourgeois
marque x de françois
Doucet arbittre
Jean Sire arbittre
Alexis Cormier

Endorsed: Nova Scotia—The answer of the inhabitants of Checanectou relating to the Oath of Fidelity required of them.
recc'd wth major Caulfield's L^{r} of 3rd Jany 1714/15

XVII

Letter from Maj^{r} Caulfeild to Col. Vetch. [2]

Annapolis Royall Novr the 2, 1715

S^{r},

The arrival of the transport laden with provisions brought me the pleasure of yours ; I am but too senceable of Co^{ll} Nickolsons unpresedented malice, and had his designes taken their desired

1. Sic.
2. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 2.

effect I am perswaded there had not been att this time an inhabitant of any kind in the country n'or indeed a garrison: when I recollect his decleration to the inhabitants and after-words to the soldiers wherein he told the latter that the french were all rebells and would certainly cut their throats if they went into their houses telling of us that we must have no manner of correspondence with them, and ordered the gates of the garrison to be shut tho att the same time he was senceible that we could not subsist the ensueing winter but by their mains there being no other prospect left us; for by his stoping our pay att home and ruining our credit att Boston we were brought to the last extremity; itt would be endless to enter into particulars of a description of his management here, but cannot forbare to relate you,that as he was in his house he observed one of the soldiers comeing into the Garrison with a rotton pallasado one of those you formerly displaced and renewed, upon which he called for all the officers of the garrison and in a very unbecoming manner told us we should loose the Garrison if there was not better care taken and ordered the fellow to prison, and in two days afterwards he did not lave one pallasado standing about the fort, which remains so to this day: if the whole seine of his administration here was plainly laid downe, itt would be very difficult to find out one instance of all his proceedings whereby the Garrison or collony could receive the least benefitt: Will: Winnett writes you about you horses therefore att present I shall trouble you no further any more than to assure you that I am with all respect

Y^r most obedient humble Ser^vt

THO: CAULFEILD.

Endorsed: Nova Scotia

Letter from Major Caulfield Lt Govr of Annapolis Royal to Col. Vetch dated the 2^d of Noven^r 1715, relating to Genl Nicholson's ill Behaviour there.

Rece'd from Col. Vetch

Reced } Feb. 16th 1715/6
Read }

XVIII

Extract from letter from Sam Vetch [1], London Sept. 2nd 1715, to Board of Trade.

"Mr Nicholson's discourageing, or rather discharging all Trade there to the Inhabitants, and causing keep the Gates of the Fort shutt against them night and day, that they may have no manner of commerce with the Garrison, & having by Ploclamation discharged their harbouring or resetting any of the natives, with whom they used to have a considerable Trade for Peltry, hath so discouraged them from staying that they had built abundance of small vessells to carry themselves and effects to Cape Britton, which was what the French officers so much solicited and threatne'd to do. (How Mr Nicholson will answer such orders together with his dismantling the Garrison as he did at his coming away and deserting his comand, by coming home without leave, at such an extraordinary Juncture, when ever he heard King George was proclaimed, is what I leave to your Lordps to judge of.)"

XIX

Extract of memorial from L. Armstrong to Board of Trade. [2]

"One of the great misfortunes of the Country is that the Inhabitants are French, who having labour'd under very great oppressions and uncertainties have neglected the Improvement thereof, and if a war happens before a suitable number of English Inhabitants are Planted among them, 'tis not doubted but they will take all advantages of any weakness or mismanagement of the Garrison, having refused the oath of allegiance to his majste King George and now in the time of Peace follow a private Trade for the supply of the French of Cape Bretton with Provisions and other necessaries."

Endorsed : Memorial from Captain Armstrong relating to the Present state of Annapolis Royal & the Province of Nova Scotia.

Rece'd }
Read } 28 Feb. 1715/16

1. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 2.
2. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 2.

XX

Extract of a letter from Sam Vetch to Board of Trade [1] Feb. 21 1715/16 London.

"As to the french Inhabitants In that Country by what I cann learn there is not many of them removed notwithstanding the discouragements they mett withal some time ago and will no doubt gladly remain upon their plantations (some of which are considerable) providing they may be protected and encouraged by the Crown and as no country is of value without Inhabitants so the removal of them and their catle to Cape Brittoun would be a great addition to that new colony so it would wholly ruine Nova Scotia unless supplyed by a Brittish Colony which could not be done in severall years, so that the french Inhabitants with their stocks of catle remaining there is verry much for the advantage of the Crown provided it shall be found practicable to keep them faithfull to their aledgence in case of a war with france, which will be hard to doe while the priests remain amongst them to whose dictates they are absolutely devoted."

Endorsed: Memorial from Coll. Vetch relating to the state of Annapolis Royal & Province of Nova Scotia.

Rec^d 22nd Feb } 1715/16
Read 28th March }

XXI

Lettre du P. Félix Pain au Gouv^r Doucette [2] 29 Mars 1718.

v. † j.

Monsieur,

J'ai reçeu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire en datte du cinquiéme de Décembre mille sept cent dix sept, que Mr Melansson m'a interprété : J'ay leus avec attention ce qu'elle contient, Mr Melansson m'a communiqué aussy, la lettre qu'il vous a plût d'escrire aux Habitans des Mines, aussi bien que le serment de Fidelité, que Sa majesté de la grande Bretagne Exige

1. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 2.
2. P. R. O.—Colonial Records—Board of Trade—Nova Scotia. Vol. 2.

des dits Habitans françois de ce Païs, que Mr Meľansson m'a aussi interprété, et m'a remit en main, pour les communiquer, et Publier aux dits Habitans selon votre Désir.

J'aurois eus l'honneur de vous répondre plustost si mon Indisposition dans laquelle j'estois pour lors me l'eut permise;

Pour Repondre donc, Monsieur, à ce que vous me faittes l'honneur de m'escrire personnellement, j'auray l'honneur de vous dire, Monsieur, que ces peuples sont suffisamment Instruits, de leurs obligations et de leurs Devoirs, sans qu'ils ayent besoin de mon secours en ce que vous desirez de moy à leurs Egards. je ne suis point icy avec eux, pour entrer dans de si grandes affaires, desquelles je ne me mesle nullemt; mais J'y suis seulement pour les maintenir avec Dieu, duquel nous ne pouvons nous séparer, sans attirer en mesme temps sur nous, sa vengence Divine pour toutte l'Eternité;

Comme donc ces peuples sont suffisamment instruits par eux mêmes de ce qu'ils doivent faire sur ce que Sa majesté de la grande Bretagne desire je serois mal Receus si je voulois leur intimer des sentiments contraires à leurs Inclinations, ce que je ne feray jamais. Ainsy Monsieur permettez moy de vous dire afin que vous n'aiez rien à dire de ma conduitte dans cette affaire, je suis dans la Résolution de ne leurs donner aucun conseil; n'y pour n'y contre, et comme cela vous reconnoistrez, Monsieur, parfaittement leurs Inclinations naturelles, et la Disposition dans laquelle ils seront véritablement.

A l'Egard de la chélouppe dont vous me parlé, le Bruit cours que les Sauvages l'ont brulée, cependant j'en escriray à l'habitant françois qui est à Mirligueche, pour en savoir la verité; il ne me reste plus qu'a vous asseurer que j'ay l'honneur d'estre

Monsieur

Votre tres humble Serviteur

F. Felix pain Recollet Miss: ind:

Des Mines

ce 29e mars 1718

Endorsed: Nova Scotia — The Priests Answer to Capt Doucett referr'd to in Capt Doucetts Ler of 20th June 1718.

Recd 19th Decr } 1718 [1]
Read 10th ffebry }

1. Sic.

XXII

Govr Doucette's answer to the Priest. [1]

Annapolis Royal, March 26th 1718.

Reverend Father,

I am concern'd I dit not know of your Indisposition before I received yours by Prudent Robicheau, because my not having a line from you, I judged you thought it not worth yor while to answer mine, but now being convinced to the contrary I shall doe you that Justice to believe it was not out of prejudice, which if it had been, from a person of yor parts and sence it would have apeard odious.

As to what you mention of the Inhabitants being sufficiently instructed concerning their Duty and Obligations, I doe not doubt in the Least and for that reason it will be worse taken by his majesty, when people knowing their Duty so well shall refuse to comply with his majesty's demands in an affair so reasonable, and just.

I think you ac^d very prudently & according to yor profession, in leaving the People to themselves in Temporal affairs, by which they can lay noe blame on you, if they suffer by acting contrary to reason, and for yor declaration in yor Letter, I shall hence forward Esteem you to be a person of Integrity and devoted to yor proffession, and shall be proud when any thing may happen in my power to shew you I am

Reverend Father,

Yo^r hum^ble Servant

To

Perc Felix at Mines

Endorsed: Nova Scotia

Capt Doucett's Answ^r to the priest

referred to in his Letter of 20th June 1718

Rece'd 19th Dec^r }
Read 10th Ffeb^ry } 1718

1. P. R. O.—Colonial Records—Board of Trade—Nova Scotia. Vol. 2.

XXIII

Extract of a Letter from Capt Doucett to Monsr St Ovide Brouillan [1] dated Annapolis Royall may 15th 1718.

......Thirdly, I must complain that the agreement between the french Inhabitants, and Capt La Ronde Deny's, which not haveing been comply'd with on your part, has been a great determent to these His Majesty's King George's Dominions, for upon the retireing of those Inhabitants which have sign'd, We might have suply'd their plantations, with his Majesty's Subjects, and otherways if the said Inhabitants had not sign'd to an agreement of retiring, upon the promises of Monnsr Pensance and Capt La Ronde Denys to provide for them and family's, they would doubtless have all declar'd themselves subjects to the Crown of great Brittain according to the 12th article of the Late peace Sign'd att Utrecht, wherein his late most Christian Majesty yeilds and makes' over all the French Inhabitants to her late majesty and to her Crown for Ever, as well as all Nova Scotia with its antients, Boundarys &c; I therefore expect since the above said agreement between Capt La Ronde Denys, and the Inhabitants has not been Perform'd, in the time allow'd by her late majesty for their retireing out of this Country ; it may be anull'd & made Void, if the Inhabitants desire the same, but if any of them shall not desire to allter their agreement with Capt La Ronde Deny's. That then you will please to give directions, and provide for their retireing into his Most Christian Majestys Dominions, as speedily as may be, To all which I with Impatience wait the Honour of your answer, to remitt home to the King my master......

XXIV

Extract of a letter from M. St. Ovide de Brouillan [2] dated Louisbourg 21st July 1718.

A L'Esgard des plaintes que vous me faittes que les Habitans de l'Accadie ne sestant point retirez comme l'on en Estoit convenu et que ce Retardement a causé de la Perte a sa Majesté Bretanique, Vous avez deus sçavoir monsieur L'Impossibilité

1. P. R. O.—Col. Records—Board of Trade—Nova Scotia. Vol 2.
2. P. R. O.—Colonial Records—Board of Trade—Nova Scotia. Vol. 2.

dans laquelle monsieur De Nikelson Et autres commandans de la Cadie les ont mis de pouvoir Executer les conventions que l'on avoit fait, les vns en ne voulant pas leur laisser emporter Leurs Biens, Et les autres, n'aiant voulu permettre, qu'il leur feus par nous Envoyé des apareaux pour Gréer les petits Batiments qu'ils avoient construits et dont ils ont étez obligez de se Desfaire presque pour Rien aux marchands anglois, je ne manqueray pas d'Informer Le Roy mon maitre de tout ce que vous me marquez sur cella, affin qu'il y donne les ordres qu'il jugera à Propos.

(This letter in answer to one from Capt Doucett of May 15th 1718).

XXV

G. R.

Proclamation

Par Son Excellence Richard Philipps Escuyer, Capitaine General et Gouverneur en Chef de la Province de sa Majesté la Nouvelle Escosse ou Accadie, &c. [1]

Sa Sacrée Majesté George Par la Grace de Dieu, Roy de la Grande Bretagne et d'Irlande &c., Duc de Brunswick et Lunnenbourg, Seigneur de Bremen, Souverain Prince d'Hannover, Prince Electeur du Saint Empire, Seigneur de plusieurs vastes Domaines en Amerique, et en particulier l'Incontestable Souverain Seigneur de toute la Nouvelle Ecosse, ou Accadie, aussy bien par Traité que par conqueste; estant informé que les Habitants François de cette ditte Province ou la plus grande Partie d'entreux ont negligé jusque icy de satisfaire a leur Obligation, de jurer veritable et Fidelle allegiance a sa Majesté, quoy qu'ils ayent Jusques icy joui des Influences de son Gouvernement doux et benign (comme ils le confessent eux mesme :) m'a commandé de Declarer et Publier a mon arrivée dans cette Sienne Province, que son Vouloir et Bon Plaisir Royall est que quoy que les dits Habitants, François, ayent par leur obstination ou negligeance escoulé le tems stipulé pour eux dans le Traité de Paix conclu a Utrecht pour prester le dit Serment ou se retirer de ce pays avec leurs Effets, Sa Majesté cependant par la grande Indulgence, qu'il a pour

1 P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 3.

eux, est portée a ne prendre aucun advantage de leur tel deportement et veut de sa Grace leur donner une autre occasion d'obtenir Sa Faveur Royalle, en leur accordant quatre mois de plus, a commencer de la datte de cette Proclamation, pour prendre le dit Serment, Promettant, a tous ceux qui s'y conformeront le libre Exercise de leur Religion et qu'ils jouiront de Droits et Privileges civils comme s'ils estoient anglois, aussy longtems qu'ils se comporteront comme Bons et Fidelles Subjects de Sa Majesté et que leur Biens et Possessions deviendront a leur Heritiers : mais il est Positivement defendu a ceux qui choisiront de sortir du Pais de faire aucune sorte de dégast ou domage a leurs maisons ou Possessions ou d'alienner, disposer, ou emporter avec eux aucuns de leurs Effets. De quoy toutes personnes qui y sont Interessées doivent prendre connoissance a leur Peril Donné a Annapolis Royalle le Dix^{me} jour de Avrill V. S. dans l'année de note Seigneur 1720 et dans la Sixieme année du Regne de Sa Majesté.

VIVE LE ROY

Par ordre de Son Excellence
Endorsed: Nova Scotia

PROCLAMATION

Reced 12th August } 1720
Read 15 ditto }

In Govern^{r} Philipps May 26th 1720.

XXVI

LETTER FROM P. JUSTINIEN DURAND TO GOV^{r} PHILIPPS [1] WITHOUT DATE. (GOV^{r} PHILIPPS' ANSWER IN PRINT 30 APRIL 1720.)

MONSIEUR,

J'ay executé les ordres de votre Excellence apres avoir assemblé les Habitants, je leur ay lu derechef la Proclamation. Je les ay ensuite exhorté a declarer par ecrit leur sentiment et le signer : c'est ce qu'ils ont fait par le present écrit que je presente a votre Excellence, inclus dans cette lettre. Je vous prie, Monsieur, d'être persuadé que je les ay laissé dans une entiere liberté de prendre tel parti qu'ils trouveroient le plus avantageux, si votre

1. P. R. O.—Col. Records—Board of Trade—Nova Scotia. Vol. 3.

Excellence ne trouve pas a propos d'accorder aux habitans ce qu'ils requerent de vous, je vous prie de me permettre de me retirer à l'isle Royale, afin que l'on ne m'impute pas les troubles qui pourroient arriver. Je suis et seray tout à fait eloigné de fomenter le trouble que je sois loin ou proche ce n'est pas que j'aye la pensée que nos françois ayent envie de remuer, Je leur rendray toujours cette Justice qu'ils aiment la paix. Mais dans un païs comme celui-ci, ouvert à tous ceux qui voudroient piller et malfaire : le plus court est d'en sortir promptement quand on y pretend plus rien. Je vous prie de croire que je suis avec un tres profond respect Monsieur

de votre Excellence

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

fr : JUSTINIEN DURAND,
Recollet indigne.

Directed in french } To Richard Philipps Esq[r] Captain general & Governor in Chief in & over His Majesty's Province of Nova Scotia &c[a].

Vera Copia

Attested

p A[r] Savage Sec[ry]

Endorsed: N° 2. Answer of Father Justinien Durand to Coll Philipp's Order for reading the Proclam[n].
In Govern[r] Philipps of 26[th] may 1720
Rece[d] w[th] M[r] Delafray's Lr. of 9[th] aug[t] 1720

XXVII

MEMORIAL TO GOV[r] PHILIPPS [1].

A Son Excellence Richard Philipps Gouverneur d'Annapolis Royal Nouvelle Escosse et Acadie, Plaisance Ile de Terre Neuve.

Pour repondre a celle qu'il a plut a Son Excellence nous envoyer au haut de cette Riviere par le Sieur Bradstreet lequel apres avoir fait assemblé tous les Habitants a la porte de l'Eglise nous en a fait la lecture par laquelle Son Excellence nous fait connoistre qu'ils n'est pas aproppos que les six Deputez qui ont

1. P. O. R.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 3.

ettés nommée de la part de tous les Habitants puissent bien Regler avec luy ou gens nommé de sa part d'autant qu'il faut entirer deux d'entre les six et en remetre deux autre, c'est ce que nous ne pouvons faire, d'autant que cest les six les plus aproppos que nous avons trover entre nous et en autant les deux nommée par Son Excellence les quatre deputez avec eux veulent aussy en sortir c'est pour quois nous vous prions tous d'une commune voy de vouloir Bien nous accorder du dellest jusque a ce que les deux hommes que nous alons envoyer a l'Isle Royale par la permission que vous avez bien voulut nous accorder a celles fin de consulter Monsr le Gouver^r de l'Isle, et que nous puission prendre nôtre derniere Resolutions pour nous retirer d'Icy ne pouvant absollument prendre le serment que l'on nous demande et quil est absollument de notre interest a tous d'anvoyer incessament pour avoir des voitures n'ayant point eu de Reponce de la requeste que nous avons pris la liberté de representer a vostre Excellence cest la grace que nous esperons que vous accorderez a tous ceux qui sont avec tout le respect et la soumission possible

les plus humble et les plus soumis des vos serviteurs.

Les soubssignez et soubs marquez Annapolis Royal ce 20e may 1720 N. S.

Abraham Bourg
Fouggeris
L. Langlois
Jaque Bomont
François Comois
Renot Babinet
Charles Belliveaux
Pierre Olivier
Jean Heber
Claud Doucett
Nich La Vigne
Nich Richard
Pierre Godett
P. Tipodeau
An : Blancheau
Laver Dure
Piere Rich^d
Rene de Morrut
Chu. Mallenson
St Seine

Claud Tibedeau
Jean Mellanson
Alexander Commeau
Jean Baptist Pibrain
I. Duon
Jos. Burgois
Bar^d Godett
Claud Landri Senr
Gabriel Samson
Pierre Pouget
C. Landri jun^r
An. Simon
Ber. Pelfrain
Ger. Savoy Jn^r
Piere la Vergne
Piere Doucett
Alexandre Pibrain
Jacque Gouzille
Jean Breaux
Bennett Godett

Jean le Prince
François Mitchel
Charle Blanchard
Piere Lanou
Guillam Blanchard
Deny St Sceine
Piere Blanchard
Laurence Grange
Jean Breaux
Ambroise Mellanson
Antoine Tibedeaux
Charles Tibedeaux
Francis Scavoy
Mark Peter
Abram Commeau
Jacques Girrerd
Jean Dupuis
Charle Belleveaux
Piere Mellanson
Abram Burg
Francis Robicheau
Jean Belleveau
Pierre Commeau
Jean Scavoy
Jacq : Hebert
Claud Dugay
Piere Anbois
Antoine Belleveaux
Claud Breaux
Francis remose
Claud Peter
Claud Grange
La vieuf Richard

Mich^{l} Tibedeau
Piere Richard
Charles Doucett
Alexander Hebert
Alexander Richard
Clement Vincent
Claud Mellenson
Jean Baptist Landry
Rene Martin
Jacques Leger sen^{r}
Jacque Leger jun^{r}
Jean Commeau
Pierre Commeau
Jacques Leveran
Antoine Brown
Francis Bastarack
Jean Bastarack
Joseph Robicheau
Jean Priejean
Charle Martin
Alex^{er} Gerrard
Antoine Hebert
Renne Breaux
Renne Blanchard
Piere Broisard
Glaud Burge
Germain Scavoy sen^{r}
Jacq : Mitchel
Mathew Doucett
Clem^{t} Bibenot
La vieuf LeBlan
Le vieuf Brossard
La vieuf Doucett

Tous les Veuve sont du meme sentiment

Augustine Commeau
Jean Baptist Leuvon

Guillaum Garrerd
William Godett

vera copia

Attested p A^{r} Savage Sec^{ry}

Endorsed: In Govern^{r} Philipps of 26th May 1720
Reced with M^{r} De la fay's L^{r} of 9th Augt 1720

Reced 12th Augst } 1720
Read 15th ditto }

XXVIII

Answer of the French Inhabitants in Nova Scotia to Col: Philips. [1]

A Son Excellence Richard Philipps Escuyer Capitaine General et Gouuerneur en Chef de la Province de sa Majesté La Nouvelle Escosse ou Acadie. Gouverneur Dannapolis Royalle dans la ditte Province et de Plaisance en terre nevue Et Collonel d'un des Regiments D'infanterie de sa Majesté.

Pour executer vos ordres nous nous somme assemblé, tous les Habitants de cette Riviere pour donner a Votre Excellence vne Reponce Positive a la Proclamations que vous avez eûe la bontée de nous envoyer, nous Representons donc tres humblement a votre Excellence quil est notoires que nous ne pouvons pas prester serment a sa Majesté Britannique sans courir un Risque tres certain D'estres Esgorgée dans nos maison par les Sauvages les quel nous en menace tous les jour c'est pourquois Monsieur nous ne pouvont pas faires D'autre serment que ce luy cy, qui est d'estre fidelle au Roy George sans que l'on nous puiss[e] contraindre a prendre les armes contre Personne, dont nous vous suplions tres humblement de vouloir l'accepter vous prommestant delegarderfidellement Votre Excellence verra bien que ce sont le Sauuage que nous aprehendons doutant que nous somme tous prest d'abandonner tous nous bien pour nous sauver nôtre vie a nous et a nos familles et sy vôtre Excellence ne nous peut pas permetre de rester icy sur ce serment nous vous suplions tres humblement Monsieur de vouloir bien nous accorder vn peut plus longtemps pour nous retyrer nous et nos familles nous estant presques impossible de nous retyrer en sy peut de temps le pays même estant denuée de vivres par les semences que long a faitte De puis peut, c'est pour quois, nous vous prions de vouloir Bien nous accorder la grace de nous lesser enporter les effects que nous avons pour substanter a notre vie et a celle de nos familles pour nous retirer sur les terre du Roy de France Esperant que Votre Excellence nous permetra d'aller a L'Isle Royal pour demander du secour pour nous retyrer. Nous estant impossible de nous retyrer de nous même en sy peut de temps, la plus grande partie n'ayant aucune voitures nous esperons que votre Bontée nous permetra a ceux qui aurons des voytures de se Retyrer avec, oû qui leur serat permis den Lover ou den

1. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 3.

achepter. C'est la grace que nous esperons que vôtre Excellence accordera a tous ceux qui sont avec tous le Respect et la soumission possible. Les plus soumis de vostres humble serviteur

Les Soubsignez ou sou marquez

Nicholas Lavigne
and 135 Inhabitants french
Signed their names

vera copia

Attested
p A^r Savage Sec^ry

Endorsed: In Gover^r Philipps of 26 may 1720

XXIX

Extract of a Letter from M. O. de Brouillan to Philipps [1] 8 June 1720.

Le P. Justinien m'apprend Les ordres precis que vous avez donnés (*aux*) habitants de l'Accadie de prester le Serment ou de se retirer, c'est apparemment ceux que vous entendez natifs du pays dont vous me parlez dans votre lettre ; J'ay Egalement taché lorsque l'occasion s'en est presentée de leur inspirer l'Esprit de tranquilité du mieux qu'il m'a esté possible cependant Monsieur quelque juste que soit la resolution que vous avez prise de les fixer en consequence des Ordres Expresses du Roy vostre maistre, vous voulez bien me permettre de vous representer que L'inaction dans laquelle ces peuples sont restez jusqu'a present ne peut ni ne doit leur estre imputé a crime tant par raport au deffaut des Secours essentiels a leur transmigration que par les obstacles que les Gouverneurs generaux et particuliers qui vous ont precedé y ont mis.

Je ne puis non plus me dispenser Monsieur de vous exposer que les deux clauses de vostre Proclamation qui concernent le terme, et les circonstances de leur Evacuation me paroissent peu conformes aux assurances de bien veillance qu'ils auoient de la part de la Cour d'Angleterre surtout aprés un Traitté et une Convention de bonne foy entre la feu Reyne Anne et le Roy Louis quatorze de glorieu es memoire, Traitté qui a esté executé

1. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 3.

en Entier de la part de la France et en partie de la part de l'Angleterre.

Vous n'Ignorez pas Monsieur que par cette convention Le sort des Habitants de L'Accadie etoit et deuoit etre le même que celuy des habitants de Plaisance. On ne peut rien adjouter a la gracieuseté et a la bonne Foy avec laquelle cest Traittée cette Evacuation et j'auray l'honneur de vous representer que rien ne pourroit estre de plus dur que l'Extremitê ou pour mieux dire l'Impossibilité a laquelle se trouveroient reduits ces pauvres Peuples Si vous ne vouliez vous relacher en rien du temps que vous leurs accordez et de la maniere dont vous Exigez leur sortie.

En verité Monsieur ce seroit leur faire sentir bien foiblement les effects de la bien veillance Royalle du Roy vostre maistre que vous leur faites valoir avec tant et de si justes Tiltres dans votre Proclamation et dont Ils auoient de si heureux prejugez par le Traitté et la Convention dont vous ne pouvez ignorer ni les clauses ny le poids.

Je suis persuadé Monsieur qu'en considération de cette sincere, indissoluble et inviolable Union qui se trouve entre les Roys nos maîtres et leur Etats, vous ne refuserez pas L'attention convenable a La representation que j'ay l'honneur de vous faire et que trouvant a l'avénement a votre Gouvernement l'heureuse occasion de faire valoir la forte inclination que vous me protestez auoir de vous y conformer en tout ce qui pourra dependre de vous vous me donnerez les occasions d'y repondre en Faisant valoir au Roy mon maître l'humanité avec Laquelle vous aurez traitté Ses sujets en cette importante occasion.

J'ay l'honneur d'Estre très parfaitement

Monsieur

Vostre tres humble et tres

obeissant Serviteur

ST OVIDE DE BROUILLAN.

Endorsed: Nova Scotia—Letter from Monsr St. Ovide Govr of Cape Breton to Col. Philips.

Dated 8th of June 1720

Recd. his L^er of 6th Aug^st 1720

Recd. 26th Nov. 1720

Read 1st Dec. 1720

NOTA.—Les documents ci-dessus, depuis XII jusqu'à XXIX inclusivement, ne se trouvent pas dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse.*

XXX

Extrait d'une lettre des habitans du port Royal, des mines, de Beaubassin, envoyée a Mr de St Ovide par des habitans députés de leurs part. [1]

Monsieur

Le nommé Prudent Robuchau vous remettra la lettre que nous avons l'honneur de vous écrire, nous l'avons député pour vous informer qu'un nouveau lieutenant-gouverneur étant arrivé nous avons reçu ordre de lui de faire le serment de fidélité pour le roi de la G. B. ce que nous avons refusé avec autant de constance que nous le fimes les années dernieres au général de Nicholson en présence de Mrs de la Ronde et de Pensens.

Vous savez Mr, les difficultés qui nous ont été faites pour notre sortie lorsque nous l'avons demandés et l'impossibilité dans laquelle nous nous sommes trouvés d'effectuer ce que l'on demandoit de nous. Cependant aujourd'hui il semble qu'on veuille nous contraindre de faire ce serment ou d'abandonner le pays il nous est absolument impossible de faire ni l'un ni l'autre.

Nous sommes résolus de ne point faire de serments parce que nous sommes bons et vrais sujets du roi T. C. Vous avez veû la dessus notre déclaration que rien ne sera capable de nous la faire changer et nous ne pouvons abandonner sans des facilités convenables qui nous étoient promis de la part de la cour de France et qui nous ont été toujours refusez de la part de la cour d'Angleterre. pour notre situation est trés rude et que la conjoncture dans laquelle nous nous trouvons est trés épineuse, nous vous supplions Monsieur de nous honorer de vos charitables conseils au cas qu'il nous soit fait de nouvelles instances de la part du gouverneur, nous en ferons le meilleur usage qu'il nous sera possible avec le secours de nos missionnaires.

1. *Archives du Ministère de la Marine et des Colonies*, Paris. — " Colonies " Ile Royale. — Correspondance générale. —Année 1718. Vol. 3, fol. 179.

XXXI

DEMANDES QUE L'ON SUPPOSE QUI SERONT FAITES AUX Dés HABITANS AVEC LES RÉPONSES ENVOYEZ PAR Mr DE St OVIDE AUX MISSIONNres POUR ÊTRE COMMUNIQUÉS AUX PLUS FIDÈLES AU CAS DE BESOIN. [1]

Il sera sans doute demandé pourquoi ils refusent de faire le serment de fidélité pour le roi d'Angleterre.

R.—Qu'ils en ont fait un depuis la paix pour le roy de France leur légitime prince en présence du général Nicholson et de deux officiers françois lequel serment rien ne peut empêcher de tenir.

D.—Quelles raisons ils ont pour être resté jusqu'à présent sur les terres du roi d'Angleterre et pourquoi ils n'en sont pas sortis dans le cours de l'année.

R.—Qu'il leur a été impossible de le faire par plusieurs raisons. La 1e par la déffense qui nous a été faite par M. Calfild de ne rien emporter de tout ce qui nous appartenait, ce qui est contre l'article 14e de paix, où il est porté que les sujets du roi de France pourront se retirer avec tous leurs effets mobiliers pour se transporter ou bon leur semblera, et suivant une lettre de la reine qui accorde que nos biens et maisons seront estimés par des commres dont le montant nous sera payé comme cela a été pratiqué a l'évacuation de Plaisance et autres endroits cédés à la reine d'Angleterre par le roy de France.

Qu'en second lieu le général Nicholson ne voulant point consentir qu'il vint des vaisseaux françois pour nous transporter ny nous en fournir il ne voulut pas non plus qu'il nous fut envoyé des agrés et aparau qui étoient à l'isle Royalle pour gréer nombre de petits bâtiments que nous avions dont nous nous serions servis pour nous retirer lesquels nous avons été contraints de vous vendre.

D.—Qu'il a ordre du roi son maître de savoir leur volontés afin que sur leur réponse il puisse prendre les mesures qui conviendront.

R.—Qu'ils sont tous dans les mêmes sentiments qu'ils étoient lorsque pareilles propositions leur furent faites par le général Nicholson, de laquelle intention rien dans le monde ne peut les détourner, voulant mourir catholique, romain, et sujets du roi de France comme ils ont toujours été.

1. *Archives de la Marine*, Paris—Ce document fait suite au précédent (No XXX) et faisait probablement partie de la réponse demandée.

D.—Je suis bien aise de vous dire que les instructions du roi mon maître sont de vous ordonner de sa part que ceux qui auront de pareils sentiments ayent a sortir de dessus ses terres dans l'espace d'un mois au plus sous peine à ceux qui y seront au dela de ce temps d'être punis, ou leurs biens confisqués.

R.—Nous sommes tous prêts a exécuter de bon cœur l'ordre que vous nous donnerez sur cela, lorsque vous accomplirez comme vous le devez l'article 14 de paix, et la lettre de la reine de la G. B. l'un et l'autre dans leur teneur, sy vous croyez M. que ce que nous avons l'honneur de vous représentez ne soit pas de la derniere justice et équitée, nous vous offrons nos réponses par écrit signées de tous, nous, et vous aurez la bonté de nous faire donner nos demandes afin que vous et nous puissions les envoyer a nos Cours pour en être par elles décidés.

St Ovide de Brouillan.

XXXII

Mr Morris' Remarks [1] concerning the removal of the French Inhabitants. [2] Summer 1755.

In July or early in Augt — Some Reflections *of* [3] the situation of the Inhabitants commonly called Neutrals, and some methods proposed to prevent their escape out of the

1. *British Museum.* Dr A. Brown's MS Papers relating to Nova Scotia, 1748-1757—*Add. MSS.* 19,072. (Petit 4 to, fol. 30 à f. 38.)

Le Dr Andrew Brown, natif d'Ecosse, était un ministre presbytérien, venu à Halifax en 1787. Il y résida jusqu'en 1795, qu'il retourna en Ecosse, où il succéda au Dr Blair dans la chaire de Rhétorique de l'Université d'Edinbourg. Pendant son séjour dans la Nouvelle-Ecosse, il réunit des matériaux pour faire une histoire de cette province. Cette histoire, inachevée et restée manuscrite, fut trouvée, avec tous les documents originaux et autres qui l'accompagnaient, dans une boutique d'épicier, et achetée, le 13 nov. 1852 par Mr A.-B. Grosart, de qui elle fut acquise par le *British Museum* de Londres. (Note de l'Administration.)

2. This paper was digesty (*sic*) in July 1755—at the period when the measure was first proposed—probably before it was sanctioned in Council by the approbation of Boscawen & Mostyn. (Note sur le manuscrit de la main du Dr Brown.)

M. Grosart a écrit en tête du MSS. : " This invaluable Paper was drawn " up by Judge Morris early in 1755."

La première partie de ces *Remarks*, laquelle est purement descriptive, a été publiée dans les " Collections of the Nova Scotia Historical Society ", vol. 2, pages 158-160. Mais le reste du document est tellement important que nous croyons devoir reproduire la pièce tout entière. (Note de l'Administration.)

3. *on* (note de la main du Dr Brown).

Colony, in case upon being acquainted with the design of removing them, they should attempt to desert over to the French neighbour^{g} settlem^{ts}, as their firm attachm^{t} to them may be conjectured to raise in them a strong *effort* [1] to attempt it

As to their situation.

MINAS | The greatest district which comprehends the most families is that of Minas, to whom belong the Inhabitants of the Gaspero, In 1748 they were reported to be in number upwards of 200 families, of w^{h} 180 families live at Minas, 30 on the Gaspero, & about 16 in two small Villages on the River Habitant. These all dwell within the compass of six miles, and occupy for their *livelihood* [2] those marishes which are situated on the Bason of Minas called Grand Pré, on the north of the River Habitant and on the river Gaspero.

CANARD | The river Canard settlement lies to the South West, & contains about 150 families, of whom 50 live on a point of land, lying between the river Habitant & the river Canard, 60 live on the west side of that river in a compact village about two miles from its mouth, & 25 more up the river along the banks on both sides, (for the convenience of the marish) to Penus Mills which are near the road coming from Annapolis to Minas & distant from Grand Pré 9 milles, from the mouth of the Canard to the River of the Veiux Habitant are settled about 10 families & 4 or 5 families more at the river Pero. All these inhab^{ts} have by the River afores^{d} a communicat^{n} by water with the bason of Minas and some live contiguous to it.

PIZAQUID | Pizaquid is a settlement South Easterly of Minas. They are scattered in many small Villages the principal of which are those settled on the river Pizaquid above the confluence of the river St Croix with it, on the river St Croix. These are situated between Fort Edward & the district of Minas, & southerly towards the road leading to Halifax. A few small villages belonging to this district are to the East & Northward of Fort Edward, and a few families at Cape *Fondu* [3] which makes the east head of the great river of Pizaquid. These have all communication by water with the Bason of Minas, & are in the whole upwards of 150 families.

1. *desire* (note de la main du Dr Brown).
2. *subsistence* (note de la main du Dr Brown).
3. *Fendu* (note de la main du Dr Brown).

Cobiquid — Cobiquid, it is at present uncertain as to the number of inhabitants, as some have quitted that settlement and gone over to the north shore but the several settlements in 1748 were as follows—on the south side of Coopegate Bason, Petit Riviere 4 families, Vila Noel 7 families, Village Robere 4 families—these are west of the Subnaccada; upon the river Subnaccada, two small Villages, one near the mouth, on the west side, the other on the East side near the confluence of the *Shenarack* [1] River 14 families: East of the Subenaccada, Ville Perce Burke 8 families, Ville Condé 7 families (in a later copy 10 families) Ville Michael Oquin 10 families. These are all the families south of the Bason in an extent of seven leagues. On the north side of the Bason Ville Jean Domet (Doucet?) 4 families behind Isle Gross; 4 families at Point Conomée; from thence to Ville [2] Jean Burke, 3 leagues east called Ville Burke 12 families; thence one league to Cove d'Eglise where is 7 families, ½ league further is the river Chaganois where are 15 families:— by this river is one passage by which they go to Tatmagoush, which is a port on the Gulph of St Lawrence distant from these houses 30 miles, 12 miles of which they go by water on the river Chaganois, between this & the head of Coopegate Bason, which is 2 leagues, dwell about 20 families more. The extent of these north settlements is near 12 leagues: all these have a communication with the Bason of Minas. To this district belonged two small settlements at Tatmagoush 12 families & 3 miles westward at Ramsheek 6 families. The whole number of families in Coopegate district 142 families.

Annapolis — The district of Annapolis contains about 200 families: they live on both sides of the river from Goat Island to the distance of 24 miles according to the course of the river, in small villages, the biggest of which is Bell Isle 10 miles above Annapolis where are about 25 families. All these Inhabitants live near the banks of the river & have no settlement back.

The passages [3] by which they may desert the Colony, and the means of blocking them up.

Inhabitants of Annapolis have 2 ways — The Inhabitants of Annapolis have but two ways: 1st by water through the Gut of Annapolis to the North shore; 2 by land.—But if they attempt it by land, they must first come to Canard, Minas,

1. *Stewiack* (note de la main du Dr Brown.)
2. *Village* (note de la main du Dr Brown.)
3. Passages for escape. (Note de la main du Dr Brown.)

or Pizaquid.—One of the Sloops in the Government service with whale boats anchored at the mouth of the Bason of Annapolis would effectually prevent their escape by water. [1]

CANARD PIZAQUID MINAS & COBEQUID | From the Bason of Minas they must pass either thro' the Gut or pass over to the river Cheignecto on the other side of the Bason near the Gut, where is a communication by water by two rivers, & a small carrying place unto the Bason of Cheignecto.

Another Vessel anchored in Cove Sabelist would prevent their going either out of the Gut or into that river, because they must pass near them. [2]

The other passages by water must be into Cobequid Bason to the river Cheganois, a plain beaten road to the Inhabitants on one of the rivers of Tatmagoush, & thence to Tatmagoush & from that village by a road cut by Mr Le Corn 1746 to the Bason of Cheignecto, distant from thence about 40 miles or else to the head of the Bason to what is called Cobequid Village. These are the only known passages of communication the Inhabitants have through the country; from the peninsula to the north shore & from the Inhabitants of Minas &c. to St John's Island. As it may be necessary to have a strong party to apprehend the Inhabitants of Cobequid, who have always been the most disaffected, and who, if any of this side the Isthmus are to be suspected, of making a resistauce—it is they; especially if they know of any other safe ways for an escape which are at present unknown to the English. If the body of that party were stationed [3] at the river Chaganois & at Ville Coopequid they would prevent their escape in their usual passages & that might perhaps so disconcert them as to oblige them to submit. This station would also serve to apprehend those who may attempt to go from the other west settlements, as those of Pizgate Minas &c.

If the western Inhabitants, those of Pizaquid, Minas &c., attempt to remove their stock, there is but one passage they can effect it by; they must cross the road between fort Edward & fort Sackville first, in some place where the river St Croix is fordable, & then parties patroling along that river to the great lake would deter them, but if they should by chance pass these, & it should be judged necessary, a party may be detached after

1. & the road by land is almost if not altogether impracticable for families, Cattle, & Effects. (Note de la main du Dr Brown.)
2. & could easily be prevented. (Note de la main du Dr Brown.)
3. Advice too well fold. (Note de la main du Dr Brown.)

for they would be very slow in their march, for they must pass again between the river Stewiack and the Grand lake of Shubenaccada, that river not being fordable safely but in a drought till you are above the Stewiack, and through these passages they must pass, if they carry off their cattle, whether they intend for Cobequid or the Eastward, if for Cobequid they must be obstructed by the detachment at Chigonois, or for Cape Breton, for thither the Indians may conduct them in the summer season, & if they take their stock with them they can easily subsist themselves : if they take this course it must be with an intent to cross the Gut of Canso for Cape Breton, if they should arrive there, the inhabitants are provided with a great number of small boats wherewith they carry on their fishing, and could easily transport them.

STATION [1] | A Ship stationed at the Gut of Canso would prevent their passing over, & at this time would be well stationed to prevent provision or recruits going from Canada, or St John's Island to St Peters, from whence they can be easily carried to Louisbourg, and it is most likely they will attempt to releive it through the Gut of Canso, because of His Majesty's Ship at present cruising before Louisbourg, & in the East passage of St Lawrence's Gulph.

CHIGNECTO DISTRICTS &C. [2] | As to the Inhabitants of the North Shore as they dwell in that part of the Country lying between the English fort & Canada, there are several ways they may pass & the English troops cannot well prevent it. The western & common passage to Canada is by the river Patcootycak, which is navigable for boats within 6 miles of St John's River, which is a carrying place; & some settlements of Inhabitants, from thence up St John's river navigable for boats up to the Lady mountains, thence 10 miles carrying places to a river emptying itself into Canada river. This passage is well known to them; they have gone express from Cheignecto & reached Quebec in 7 days, [3] *and most all the grown people have gone the way to Quebec to the Bishop for confirmation.* The Bay of Vert being stopt they have still another passage open to Chediac which lies north westerly of *Munenrooncook* [4] distant about 10

1. Note en marge de la main du Dr Brown.
2. Note en marge de la main du Dr Brown.
3. The route of Expresses, but not of families. (Note de la main du Dr Brown.)
4. *Memramcoop.* (Note de la main du Dr Brown.)

leagues. At this post there live a few Inhabitants & here they land and distribute their Guns, Stores &c[a] to the Indians. There is a constant intercourse between this Post & the inhabitants of Gaspé. At Gaspé, which makes the South entrance into the river S[t] Lawrence, the French have a fort & town, & carry on a considerable fishery, here they have Ships & other Vessels, which could with ease carry them from Chediac to Gaspé & from thence to Canada by every Vessel bound thither, for the Vessels bound to Canada frequently touch at that Port, if they should attempt to pass that way His Majesty's Ship cruising in the bay Vert by stretching above the port of Chédiac would stand a fair chance to intercept them.—As these Inhabitants [1] are so far out of the way of the English troops it will be difficult to apprehend them, but by some stratagem. But they are at all adventures to be rooted out, [2] and the most effectual way is to destroy all these settlements by burning down all the houses, cutting the dikes, and destroy[g] all the Grain now growing, for it will be impossible to save any of their grain, except that growing near the fort, without great loss of men unless there be a firm peace with the Indians [3] which is not likely while the French continue there, and the Indians will be always induced to listen to them, because their dependence for provision will be on them [4] a manifest advantage will arise therefrom [5] for all the Indians on the North shore will then be obliged to depend on the English for subsistence, & we shall find them after this not only in a disposition to make peace but to continue it, especially if a Truck house were established at Cheignecto to supply them with all necessarys, & another at S[t] John's for that tribe. And I cant help remarking that the most lucky conjuncture has happened to put in execution such a project: the fort the French have forsaken [6] is not so damaged but it may be repaired in a few days, & when made defensible 40 men would be sufficient to guard it, for it would not be in the power of the French ever to bring cannon or other stores of war to retake it, for tho' S[t] John's river is navigable for Canoes almost to its head, yet it is

1. Difficulties from the situation of the inhab[ts]. (Note en marge de la main du Dr Brown.)
2. And advice followed (note en marge de la main du Dr Brown).
3. Necessity of an Ind peace to reap and save the Acad[n] harves[t]. (Note en marge de la main du Dr Brown.)
4. Le Dr Brown met ici un point (.) après *them* et ajoute en interligne les mots : *Besides, a consequential.*
5. from this measure (mots ajoutés en interligne par le Dr Brown).
6. on the river S John (mots ajoutés en interligne par le Dr Brown).

full of falls, & they can only use birch Canoes, which can be carried on men's Shoulders till they pass a fall : that the carrying place between the two rivers is ten miles over very steep mountains and impassible but on foot, and therefore they never can bring warlike Stores that way to annoy that Garrison, & a few men would be able to defend it. against any musquetry & could soon be relieved if [1] attacked from the other Post in the bay : this would be a great curb on that tribe [2] and the advantages of plenty of provisions and other supplys will soon gain them to our interest, & this, in time, would become a trade of considerable [3] profit to this Colony.

If this were done before the Inhabitants were removed it would cut off all hopes of escaping there especially to those of Annapolis, and from the circumstances that fort is in at present as I am informed, one Sloop load of Picquets with some plank for Gate [4], would effectually repair it, & for the present till barracks or two or three of the houses of the inhabitants could be sent, the Soldiers might lodge in tents with one large one or a few boards to cover their stores.

NUMBERR OF TROOPS NECESSARY TO EFFECT THE MEAS^r [5]

The number of men necessary to remove the Inhabitants, and the places to post them [6] will depend much on the behavior of the French & it will much facilitate their readiness [7] *to go* if a persuasion could obtain among them that they are to be removed to Canada [8]—could it be propogated by common report for 'tis natural to think they will be unwilling to quit their possessions, & to offer themselves *willingly* [9] to be transported they know not whither. I apprehend such a persuasion would greatly facilitate the enterprize. If they can possibly be persuaded to surrender themselves willingly [10] or [11] be apprehended by any stratagem, the others [12] might submit willingly but if they prove obstinate & take to the woods, & take up arms,

1. they were (mots ajoutés de la main du Dr Brown).
2. the Marecites (mots ajoutés par le Dr Brown).
3. magnitude & importance (mots ajoutés par le Dr Brown).
4. Gates &c. (Note de la main du Dr Brown).
5. Note en marge du Dr Brown.
6. *at* (mot ajouté par le Dr Brown).
7. resolution (note de la main du Dr Brown).
8. Ces trois dernières lignes sont signalées en marge de la main du Dr Brown.
9. voluntarily (note de la main du Dr Brown).
10. voluntarily (note du Dr Brown).
11. if they can (mots ajoutés par le Dr Brown).
12. rest (note du Dr Brown).

it will require the whole force in the Colony to subdue them, & take up a considerable time to reduce them: [1] It is difficult to conjecture how this may be effected... [2]

THIS MODE ADOPTED [3] | If strong detachments were placed in the Villages of Minas, Pizaq[d] & Canard, at a certain day they might be all summoned to attend, and then seize on all those that attend; or whether to invest their Churches on a Sunday to be agreed on & to seize on all present; or whether to invest their Villages in the night & seize them in bed; their living in such a scattering situation will render this difficult; a number of whale boats would be absolutely necessary if this were concluded on to seize all those contiguous to the Bason, which would be best stationed at Minas, as being near the centre of the settlements from whence they may be sent out.

In short it is difficult to conjecture how it may be accomplished but the circumstances as they arise will afford the best information of the most effectual methods of dealing with them. Happy would it be if they in general come in of their [4] accord?

Is it not possible to employ some person who can be confided in, & who has been among them, to sound their present disposition & intention, & from thence to take measures accordingly? [5]

1. But (mot ajouté par le Dr Brown).
2. & left to you (mots ajoutés par le Dr Brown).
3. Note en marge du Dr Brown.
4. own (mot ajouté par le Dr Brown).
5. Halifax Sept[r] 1[st] 179

N. B. The subject, it should seem, was referred by the Council to M[r] Morris, as best acquainted with the Country and the inhabitants. He wrote this report in consequence, little honourable to his heart, as it is replete with unjustifiable stratagem, (cruel advice) and barbarous Counsel. His ideas are sound, but was he mild or humane? I found this paper among the Council files relating to the Acadian removal. From it I corrected a less perfect copy put into my hands by his son, & from it got this transcript taken.

(Note écrite de la main du Dr Brown.)

XXXIII

Mode of desarming the Acadians. [1]

During the siege of Beausejour under the Command of General Monckton while many of the Neutrals of the distant districts of Mines Canard Des Habitants Cobequid &c had taken up arms for annoying his Majestys Troops on that Expedition—it was thought advisable *to Draw the Teeth* of all the Neutrals in the Province by a seizure of their arms & amunition which in these Parts was Effected with great secrecy & Expedition—by a Detachment of 100 men from His Majestys Out-Garrison of Fort Edward-Pissiquid joined by another from Halifax consisting of 50 men—marched from Fort Edward under the Command of Captain Alex[r] Murray the Commanding officer of Fort Edward —reporting among the soldiers & men that they were going to Annapolis Royal and as going thither marched about twenty five mile to a Bridge over w[ch] they were to cross and take another course into Cornwallis—calculating their time so as to get there about sun sett—leaving at this Bridge a Guard of men to prevent any of the Neutrals from passing or repassing & making all Prisoners who came with Gun Shot — dividing into several Parties the Remainder of the Detachment so as to proceed into Cornwallis by the several Roads that Led to Each Village even to the Remotest Part of those several Rivers where there was any settlements *and as had been customary before* lodged the men in the French House but with this difference instead of the whole Party lodging in a Barn — they separated and two or three men only in a house as tho they meant to lodge there that night and by this method every house in all those settlements not only had two or three soldiers in it but also every place where they forded the River Centinels were place to Stop & Seize all whom might attempt to pass — the Instructions given to the several commissiond & non commissiond Officers was that at the hour of twelve in the dead of night was to follow & do what the leader dit which was to take possesion of all the arms they saw

1. *British Museum.*—Dr A. Brown's MS.—Papers relating to Nova Scotia, 1749-1790.—Add. MSS., vol. 19073, in-4°, fol. 121.

En tête de ce manuscrit se trouve la note suivante de la main du Dr Brown.

" I have the date of this from a Petition. It occurred about the middle of June.—Mode of desarming the Acadians—Judge Deschamps present. One of the partys pretend[s] a fishing frolic on the river.

or could find in such Houses — this Instruction being strictly complyed with they were to march back the same road they went untill they all met at the above mentioned Bridge—in like manner—was done at every House in all the other districts— and the next morning the whole Detachment met together at the Landing Place where Fort Vieux Logis was Erected Each soldiers loaded with Fire arms Powder Horns &c and these arms put on board of a small vessel detaind there for the purpose of carrying the fire arms from thence to the Garrison of Fort Edward Pissiquid, that in the course of two days four hundred [1] muskets was thus taken from those Neutrals & secured in Fort Edward—which being done the Governor & Council orderd it to be Published among the Inhabitants and advertizement [2] wrote in French that any family or Person or Persons that had any fire arms remain^{g} among them who neglected to bring them into his majesty Garrison of Fort Edward within a limited time should be treated as Rebells to His Majesty—this [3] being done the Neutrals thinking themselves much Injured wrote a *very Impudent* letter or writing to the Governor & Council Purporting that while Government continued to allow them the Priviledges that the British Government neither had a Right or in their Power to deprive them of—they would behave as faithful neutrals to His Britanick Majesty. This letter was signed by all the Deputies of this Part of the Province and by most of the Inhabitants & in particular by all the Leading men and a spirit of resentment appeared in the Countenance of Every Neutral French Inhabitant with threats that spoke the temper of their Rebellious minds—the Governor & Council (with the advice of Admiral Boscawen [4] who then had his Squadron at Halifax & was in Council) issued orders that the Deputies and other Signers should be sent to Halifax there to take the Oath of Alegiance to His Britanick Majesty [5]. Some of them did go down in July 1755 but refused to take the Oath of Alegiance every man of

1. Judge Deschamps examined....2900 stand of arms ; too many by far. (Note de la main du Dr Brown.)

2. I Have th^{s} advertisem^{t} a new outrage. (Note de la main du Dr Brown.)

3. Language of a Coun^{r} tho' poor Gray is not of that order. (Note de la main du Dr Brown.)

4. I am uncertain whether Admiral Boscawen was there that year or not but I think it was Admiral Boscawen who advised in Council to the measure of sending the Neutrals out of the Province & agreed to take all blame on himself. (Note du manuscrit.)

5. The Oath of Neutrality Required of the French is among the Records in Mr Bulkeleys Office. (Note du manuscrit.)

them Refused with a most contemptuous look of resentment Wherefore they were all sent Prisoners the Calculation was two to a Ton averaged for Old and young Including Infants as one.[1]

PAINS TAKEN | Great pains was taken to collect families and relations that they might be together in one Ship—and not a day passed without fully informing them of this and of what vessel they were to go on board of and the day when they were to Embark—and the Commanding officers very Earnestly Entreating with them to dispose of such part of their moveables as they had, and to Pack-up their apparell and such other matters as they wished to carry with them, but such was the Phrensy of these

DEFEATED | People that the greater Part gave themselves no trouble about the matter—conceiving that Government dare not sent them away—and instead of securing what

ACADIAN OBSTINARY &c. | money & apparel they had to take with them—they filled their Chests with Linnen & other apparel and hid them in the woods—many of them buried considerable quantity of Dollars in the Earth—& other matters in Wells which were afterwards found by the English—no argument or persuasion would prevail with them to believe that Govern[t] DARE send them away. On the day appointed for their Embarkation, many heads of families were missing notwithstanding the great Care to prevent any of the *inprison'd* men from making their Escape—however great was the trouble and vexation which they gave the Commanding Officer yet every officer of the Garrison Commiserating their situation—perseverd with great Patience to collect and have family connections Embark together—but the utmost Efforts could not prevent their seperating for after they were Embarkd—seventeen of the men made their Escape in one night from on board of one vessel—and more or less from all the vessels during the whole time between Embarking and sailing—some of them would come on board again some days after of themselves & croud in where others had Embarked to fill up the vacancys of the deserted that it was absolutely impossible to keep familys together, and being then late in the season that every days delay renderd it dange[r]ous—and from the cause above mentioned—Such *as was* taken before the Sailing of the Transports were put on board of such vessels where desertion made Vacancies for them and was

1. M[r] Bulkely can furnish you with an Exact List of all the Transports w[h] carried these People away and the number of Neutrals as the Returns was made to him. (Note du manuscrit.)

the cause and the only cause why families were seperated—or any Branch of the Families seperated.

On the 29 Octr 1755 the Fleet saild from the Rendezvous in the Bason of Mines under the Convoy of His Majestys Ship the Nightingale Captain Diggs—the Snow Halifax Captain Taggart—the armd Schooner Warron Captain Adams—with the Transports as follows—

From whom embarked				Tons	Men
Pissiquid	Sloop	*Ranger*	Capt Piercy	91	182
	Sloop	*Dolphin*	Capt Farnam	87	174
	Schoonr	*Neptune*	Capt Davis	90	180
	Schoonr	*Three Friend*	Capt Carlile	69	138
Embarked at Mines & Canard	Sloop	*Seaflower*	Capt Donnell	81	180
	Sloop	*Hannah*	Capt Adams	70	140
	Schooner	*Leopard*	Capt Church	87	174
	Sloop		Milbury	93	186
	Sloop	*Mully & Sarah*	Haslum	70	140
		Mary	Denny	90½	181
		Prosperous	Bragdon	75	150
		Endeavour	Jn Stone	83	166
		Industry	Goodwin	86	172
			Puddington	80	160

(N. B. I have made some Blunder by the loss of the Principal List of those who Embarked—but the number of Souls that Embarked on board of these Transports were 2921—how many embarked afterwards I know not.)

The Remainder of the Neutrals remaind untill more Transports arrived Thirty days Provisions was Shipt on board for Each Soul at the rate of

1lb Beef | p week with Cabbages Turnips Potatoes &c as
5lb flower | much as they chose to carry with apples & other
2lb Bread | matters.

These Neutrals had agreed among themselves that in case they should be sent away—that when they were under sail in the Bay Fundy that they were to rise on the navigators—throw them over board and carry all the Transports into the River St Johns where they were to Land and defend themselves with the assistance of all the Tribes of Indians—but Providence orderd it otherways At the time of weighing anchor the wind being at East South East—soon blew a violent Gale of Wind—it overtook them immediately after they passed Cape Porcupine or Blow-

medown—both men & women became sick unable to move which together with the Darkness of the night prevented their design—and they remaind sick untill they were so far in the Ocean as to be out of their knowledge what course to steer when the Storm was over it Blew excessive hard at North West and Winter coming on, that many of the Transports were obliged to send before the wind—untill they made the Land of England and France where some of the Transports did arrive and landed their passengers.

Others went to the southern parts of America & some to the Northwards.

What Instructions the masters of these Transports had in respect to Landing of the Neutrals I know not neither do I know what number were sent from Beau Bassine and Annapolis & other Parts where they were.

XXXIV

Lawrence's character. [1]

Sr

We are extreamly obliged to you for your favour of the 3d July last and for your assiduity in our affairs.

We can assure you Sr that we were allmost without hopes of being considerd as English Subjects—the Haughty & disdainfull Behaviour of our Govr to all our Remonstrances tho' tenderd with the utmost Submission gave us much reason to think he was countenanced at Home by those whom we had all the Reason in the World heretofore to think were the Patrons and Principal Supporters of this Infant Settlement, and Especially when it was publickly declared by the Governors Creatures That

1. *British Museum.* — Brown M.SS. — Papers relating to Nova Scotia, 1748-1757. —Add. MSS. Vol. 19072. In-4o, fol. 43. No 33.

En tête de ce manuscrit se trouve la note suivante de la main de Mr A.-B. Grosart :

" A long Letter (sixteen closely written pages) addressed to some one in England by the Colonists concerning the State of the Province....

" This is a high-toned and most vigorous Letter : and lays bare with most withering scorn the character of Governor Lawrence.... It reminds one of the complaints of the elder Puritans in the days of Charles...

" This M.S. most important.

" See N° 35. From this I apprehend the present N° 33 was addressed to Paris while in England."

those Gentlemen in Office here who had ever been Solicitous to forward and Promote the Settlement and who had in every Point behaved with Honesty and Integrity Especially the Judges of the Courts of Justice & some of the Council would soon be displaced. The Only men who have been the means of keeping the Inhabitants from deserting in a Body and Supported the Rights & Libertys of the People.

Your letter has revived the Hopes of the Inhabitants and it has been great comfort to them to find an Englishman in England who has their unhappy State & Condition at heart and commiserates their Bondage under Oppression and Tyranny.

We are sensible of the Difficulties in England & the unsettled State of the board of Trade which may retard our affairs—but we are not without hopes thro' your Care and Assiduity we shall meet with success in having an Assembly our Native inherent Right soon order'd to be Establish'd here, and we cannot help expressing our Extreme Satisfaction to find that it was the Lords of Trade most earnest Intention to have an Assembly *instantly* settled as we are very sure it is of all things in the world the most necessary step to strenghten and Establish this settlement and Invite Inhabitants to come & settle among us.

We cannot but express our most hearty sorrow that my good Lord Halifax has at this Critical Conjuncture resignd his Place at that board. We are all to a man perfectly assur'd of that good Lords sincere attachment to the Interest of the Colonies and look upon him truly as the father of this Colony and are fully perswaded that he will use his utmost endeavour to remove from us our oppressor and th[e] oppressor of all his good Purposes a Person unknown to him and recommended to my Good Lord by Persons on whom he relied and those whom we are sure were not acquainted with his bad Heart and mischievous Intentions One of whom is General Hopson who has had sufficient Reason to alter his Opinion, the other is Gen[l] Cornwallis who is too much a friend to this People if he could be convinced of the Ill-treatment and unjust oppressions this Tyrant has been Guilty off ever to Countenance or Support him.

These are all the Friends he has at Home, for on this Side the Water he has none either of the Inhabitants or Gent[n] of the Army—who hold him in the utmost Contempt except those formerly mentiond to you his Agents in oppression — perhaps you will be more Suprizd to hear how this Gentleman who sometime ago was only a Painters Apprentice in London should have advanced himself to such heighths — We are obliged to

confess that he has a good address, a great deal of low cunning, is a most consummate flatterer, has Words full of the Warmest Expressions of an Upright Intention to perform much Good tho' never Intended and with much art most Solicitously Courts all Strangers whom he thinks can be of any Service to him. by these and such Arts has he risen to be what he is and Elated with his success is outrageously bent upon the destruction of every One that does not concur in his measures.

And we beg leave to make this Remark which we desire you will read at the end of Twelve Months that if he be not removed *Nova Scotia will be lost to the Crown of Great Britain and the rest of the Colonies be Endanger'd of sharing the same Fate* which ought to be the utmost concern of every Englishman to prevent.

And that you may in some measure understand the Import of this, he has prevaild with my Lord Louden to represent home, the necessity of put^g this Colony under a Military Government, & of suspend^g the Charters & Laws of the other Colonies, the consequence of which we apprehend, will be a Struggle in the Colonies for Liberty, and a consequence to fatal to name; and while the Contentions subsist there, the French will penetrate into this Province: indeed they have no feazible Conquest left them but this Colony at present & if this Colony be lost and the others loose their Liberties it is difficult to say, what the Effect will be, but the worst is to be feard.

We could say many things concerning the affairs in this Part of the World, which nearly concern us, but we are confident you'll hear them from better hands, for they must needs be public.

We cannot but express our most sincere acknowledgements of Gratitude and Thanks to the Bight Honble Mr Pitt, that great Patron of Liberty, for the Great Condescension he has shown, in taking notice of our affairs; and so far as is reasonable & just, we doubt not of his Concurrence and assistance to procure us Redress.

In answer to your remarks that the Quorum of Sixteen is too large for the proposd number of 22 for the whole Assembly it is so in our opinion, but it was the Resolve of Council.

Our Desire of haveing all Placemen excluded the Assembly was from the Circunstances of the Colony under the present Governor. The Voters are allmost all dependent, the Officers are wholly so, it would therefore be the Governors Assembly & not the Peoples, and Laws made according to his Pleasure and no grievance will be redressd—but if a Govr be appointed who

has the Interest of the Colony at Heart, and the welfare of the People, this would be an immaterial Point.

The reason why triennial Assemblies was proposed was intended only for the first Assembly in Order to settle the Colony under an English Assembly. Otherwise Foreigners being the most numerous and the Time near approaching when they will be Naturalizd by a 7 years Residence the future Assemblies may be mostly foreigners, which will be Dangerous to this frontier Settlement.

As to the Article of Judges a Good Govr will avail more for the Advancement of Justice, and then a Good Judge will be under no concern least he be displaced.

Another of the Governors Acts is to misrepresent & abuse all below him he has publickly calld his Council a Pack of Scoundrills, the Merchants a Parcel of Vilians and Bankrupts, and has represented at home the whole as a People discontented and Rebellious We have authority of his saying & declaring this from his own mouth before many Officers both of the Army and Navy—Is it possible Sr that People can be easy under such a Govr We dare appeal to our two former Governors for our behaviour under their Administrations and whose conduct to us was the very reverse of this Gentlemans.

Beleive us Sr We are not Captious. We are not that *Turbulent People* we have been represented our Interest obliges us to be otherwise we desire nothing *inconsistent with the Prerogatives of the Crown* we desire none other than the Liberties Enjoyd by the other Colonies which his Majesty has graciously been pleased to promise by his Royal Proclamation.

Our distresses have arisen from the Malevolent disposition of our Govr & his Creatures. Were they removed and a Govr of humanity appointed and acquainted with the Constitution of Engish Men and an Assembly settled you would soon have the Pleasure of hearing of the increase of and success of this settlement for we are well assured 500 families would remove from the Massachusetts and settle immediately here and we know the Offer has been made the Govr and rejected upon their requiring an Assembly to be first settled that they might have proper Laws for their Regulation & Security of their Property.

As for the Evidences of Peoples leaving the Colony for want of an Assembly those that are already gone, it will take time to collect them as they are dispersd in the Colonies and tho' an hundred Families more are upon the Point of removing they are Extreme fearfull least if they should be found ou to have

Given such Evidence they should be denied passes, for you must know the Govr obliges every master of a vessel to enter into Bond under the Penalty of fifty pounds forfeiture for every Person they carry away without Licence first obtaind under his Hand and this is imposed, without the least Shadow of Law or Order of Council, nor can any Inhabitant go three miles from Town without a Certificate from a Justice of Peace so that Halifax is really a Prison to all Intents & purposes.

As for what you mention of the Depositions not coming under the Seal of the Province We beg leave to inform you That it has never been allow'd to be fix'd to any Papers but their own instead whereof the Govr fixes his Private Seal and must see all the Evidences or his Secretary therefore to Such kind of Evidence it would be impossible to procure that and for want of the Province Seal many have sufferd in their Law Suits in the neighbouring Colonies or obliged to be at the Expence of sending Witnesses where their Suits have been depending which are some among the many Rights we are debard of.

But we hope before this Time many Complaints have reachd the Ear of the Minister and that it will shortly evidently appear if it is not already manifest That whilst this Govr has the least influence in American Affairs *so long will ruin and confusion attend them* and this Truth General Shirley at Home & Lord Charles Hay when he comes Home will as We are inform'd make Evident to Demonstration for it is generally beleived that what ever Specious Crime may be alledged against Lord Charles Hay his Confinement was solely owing to the Governors insinuations to my Lord L.. d.. n upon a private disgust to that Lord for Examining too freely into the Expences of Batteries &c and speaking too Contemptibly of what had been done for the mighty sums Expended in Nova Scotia.

We had not touchd upon those matters but as we think Providence more immediately seems to concern itself in discovering the Villianous Arts of the Authors of our Calamities and hope will direct its measures in pouring Vengeance on the man whose sole aim seems to have been to blast the good Intentions of his Country and to make all Subordinate to him miserable.

It is with pleasure we hear that the Acct^s of Nova Scotia will be strictly enquired into as we are very sure if they were sifted to the Bottom it will be found That not less than ten thousand Pounds, of Rum, Molasses (of which there was not less than 30,000 Gallons which alone was worth £3000) Beef Pork &c of Provisions and much merchandize for the Supply of the Indians

& french Inhab[ts] were taken in Beau Sejour neither distributed as a Reward to the Captors nor Accounted for except some Small Quantity of Beef & Pork sold to the Commissary M[r] Saul on M[r] Bakers Supply which was extreme bad & decay'd and certify'd by the Gov[r] for Provisions sent by Gov[r] Shirley.

That the Transports were kept near three months after the French Neutrals were ready for Embarkation at an immense Expence and the New Engl[d] Troops kept 6 months after the service was over for two special Reasons to oblige them to enlist into the Regulars and to defeat General Shirley in raising a sufficient number of Troops necessary for the Summers Campaign by which means Oswego was lost and the Expedition to Crown Point was rendred abortive We appeal to Gen[l] Shirley for the Truth of this.

That the Cattle &c of the french Inhabitants were converted to private uses of which we know 3,600 Hogs & near 1,000 Head of Cattle was killd & packt at Pisgate only & sent by water to other Places & what at other Forts is yet a secret All unaccounted for to the Amount of a very large sum & he & his Commissary are now under Great perplexity & contriving to cover this iniquitous Fraud.

That £30,000 has been laid out on Batteries not worth 30 pence for the Defence of this Place in the Judgment of every Person acquainted therewith.

It is possible he may produce Vouchers to Cover all his Frauds for if the true ones should fall short he has those under him who have been used to such kind of work & can readily supply the deficiency but if a Governor was sent out with Orders to inquire into these or at least to take Depositions we are very sure the whole will be Clearly made to appear.

XXXV

Extracts from a Despatch to Judge Belcher on his appointment to the Presidency of the Council of Nova Scotia dated Whitehall March 3D 1761.[1]

(signed) Dunk. Halifax
W. G. Hamilton
W. Sloper

" It has been represented to Us that Govr Lawrence had encouraged & protected the dissorderly part of the military under his Govt, in several outrages on the property, persons, and even the lives of the inhabitants ; Sometimes by assuming illegal powers ; and at others by abusing those which were lawfully vested in him for better purposes ; by frequently interrupting the free course of Justice, in discharging while under prosecution, and in enlarging after conviction, soldiers and officers guilty of destroying fences, violent assaults, & many other far greater enormities."...

" Several very heavy Charges have likewise been made against Govr Lawrence with respect to the Contracts which were entred into both on account of the Provisions distributed to the Weak Settlements of the Colony, and the Vessels which have so long been kept upon the establishment, for the service of the Province."

XXXVI

Extract from Dr Brown's MS. relating to Lawrence's abuses.[2]

" With New England malice—this exclamn follows.

" How wicked must those men be, who thus dece their country & by that means expose his Majesty's Colony & subjts to the weakest efforts of Louisbourg or Canada. Such persons no doubt would be glad to see this important Colony annexed to the Crown of France that they might never be called to acct for their Abuse of the trust reposed in them & their misapplication of the Nations money."

1. *British Museum.*—Add. MSS. Vol. 19073, fol. 71.
2. *British Museum.*—Papers of Dr Andrew Brown designed for a History of Nova Scotia.—Add. MSS. Vol. 19075, fol. 89.

XXXVII

Relating to the settlement of Annapolis Royal. [1]

To the Queens most Excellent Maj^{y} the following memoriall most humbly sheweth.

That your Majesty's memorialists having by the blessing of God upon your Majesty's most just arms under our command reduced to your Royall obedience the ffort of Port Royall (now Annapolis Royall) the only fortified place in all the vast Territorys of L'Acadie and Nova Scotia the Dominions of which under the french Kings Governour of this Garrisson of Annapolis Royall now under your Majestys obeydience reached by his Comission from the river St Croy to the Cape Gasspee which makes the entrance into the great river of St Lawrence or Canada together with all Islands whatsoever within the s^{d} district and as such a vast large dominion as is now most happily added to your Majestys mighty Empire in America cannot but be Judgd worthy your Majestys Royall care and that of your parliam^{t} as being a Country not only vastly fertill in English grain and all sort of fishery but capeable, if Improved, to put the British Empire out of the reverence of any fforaign power for all sorts of navall Stores as well as timber for building or shipping the Climate being much more callculate for the Brittish constitution then the more Southern Settlements in the West Indies.

Wee therefore out of a true regard for the honour and Grandieur of Your Majestys matchless Gloriouse Reign the Intrest and advantage of the British Empire in Generall do with most profound humillity offer to Your Most Sacred Majesty our most humble opinion with regard to the setleing the said Country of Nova Scotia.

By the articles of surrendering the Fort there are no terms given to any person save the Inhabitants within cannon shott of the Fort which besides the garrison do amount to about five hundred people men women & children all the rest are Intirely at the discretion of your Majestys victoriouse arms but in regard of the seasons being so far advanced and the vast extent of the

1. Public Record Office.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 1.

Country yet to be reduced as well as not haveing any particular instructions from your Majesty how to dispose of the Inhabitants whether french or indians or what terms to give them we have only setled in the ffort of Annapolis Royall five hundred troops consisting of two hundred marines a company of fiffty mattrosses and two hundred & ffifty volunteers out of the troops of the severall Governments concerned in the said expedition under the command of Coll : Sam : Vetch conform to your Majestys Royall Instructions for that Effect bearing date March 18 1709/10 whose directions from the Councill of War are to repair the ffortifications enlarge the lodgments for the garrison and keep in good subjection under the capitulation Not to disturb the other settlements nor to allow any of the neighbourings to do so but to give them no tearms untill your Majestys Royall pleasure be further comunicated to him therein And as it is our most humble opinion that in order to bring the native Indians Intirely under your Majestys subjection as well as to convert them to the protestant Religion it will be necessary to transport all the ffrench from the Country (save such as will come over to the protestant Religion) so it would be for the advantage of the crown the same were done with all possible expedition and in their places familys sent over from Great Brittain or Ireland (if protestants) to cultivate & manure the Improved lands as to Improve the ffishery & navall Stores manufactory the ffur trade being likewise considerable here. And as your Majesty hath been graciousely pleased by your Royall Instructions to generall Nicholson to give a right both to soile & trade of the said country (when reduced) to the Governments concerned in its reduction so wee doubt not they will soon address your Majesty for setleing the same in such tearms as shall be concerted amongst them and as in the mean time it will be absolutely necessary for the good of your Majestys service in this Country that the Coast be protected from the Infection of the ffrench Privateers as well as from the depredations or Illegall trade of your Majestys neighbouring Collonys so it will be Impossible the same can be done unless your Majesty will be pleased to give directions to your Comissioners for executing the office of Lord High Admirall to send a Frigate of at least the force of a fifth rate to attend the said service under the direction of the s[d] governor which will likewise be of great use in protecting the ffishery which is very great upon this coast. And as it will be absolutely necessary that

untill Canada be [1] garrisson of this place do allways consist of five hundred good troops so our humble opinion is that the best way to establish the said garrison will be to form the said number of troops into a Regiment of which the Governour to be Coll: and the other officers conform to their severall ranks of which there are enough upon her Majestys Imediate pay now in the garrisson & so will cost her Majesty no more Expence then it does now but in case her Majesty shall continue in her resolution of reducing the vast country of Canada to her obedience an action truly worthy of the glories of your Reign when the said Country is reduced and well garrissoned then two hundred men will be sufficient to garrisson the ffort of Annapolis Royall all which is with most profound regard most humbly submitted to your Majestys Royall consideration & Immence wisdom by

Your Majestys most Loyall Subjects
& most humbly devoted servts.

Annapolis Royall
October 14 1710.

Endorsed: Copy of a memorial of the Council of War relating to the Settlmt of Annapolis Royal. Dated Octr the 14th 1710.

XXXVIII

Extract of letter from Sam. Vetch to Ld. Dartmouth. May 1711. [2]

As to the Civill State of affairs the Inhabitants in generall as well French as Indians continue still in a great ferment and uneasiness those within the Banlieu (who are but few) that have taken the oath of alegiance to her Majesty are threatned and made unsafe by all the others who call them trators and make them believe the french will soon recover the place and then they will be ruined the priests likewise who are numerouse among them and whome I cannot catch (save one sent to Boston) threaten them with their eclesiasticall vengance for their subjec-

1. *Sic.* Il manque probablement un bout de phrase.
2. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 1.

tion to Heriticks so that untill her Majesty shall be pleased both to give me order and afford me a sufficient force to reduce the whole country to such tearms as She shall see meet to give them we can expect no peaceable possession of this place.

XXXIX

Oath taken and subscrib'd 21st Decemr. 1714 [1]

I, A. B., do truely and sincerely acknowledge, profess, testifie, and declare in my conscience, before God and the World, That our Sovereign Lord King George is Lawful and Rightful King of the Realm of Great Britain, and of all other His Majesties Dominions and Countries there-unto belonging; (and I do solemnly and sincerely declare, That I do believe in my conscience, that the Person pretended to be Prince of *Wales*, during the Life of the late King *James*, and since his Decease pretending to be, and taking upon himself the Stile and Title of King of *England*, by the name of *James the Third*, hath not any Right or Title whatsoever to the crown of the Realm of Great Britain, or any other the Dominions thereto belonging; and I do Renounce, Refuse and Abjure any allegiance or obedience to him) and I do Swear, That I will bear Faith and true allegiance to King George, and Him will I defend to the utmost of my Power against all Traiterous conspiracies and attempts whatsoever against His Person, Crown, or Dignity; and I will do my utmost endeavour to disclose or make known to His Majesty and His Successors, all Treasons and Traiterous Conspiracies which I shall know to be against Him or any of them; and I do faithfully promise to the utmost of my Power to Support, Maintain and Defend the Limitation and Succession of the Crown (against Him the said *James*, and all other Persons whatsoever) as the same (by an act, intituled, *an act for the further Limitation of the Crown, and better Securing the Rights and Liberties of the Subject*) is and stands limited to the Princess *Sophia*, Electress and Dutchess-Dowager of *Hanover*, and the Heirs of Her Body, being Protestants. And all these things I do plainly and sincerely acknowledge and Swear, according to these express Words by me Spoken, and according to the Plain

1. P. R. O —Col. Records—Nova Scotia.—Vol. 1. (Formule imprimée.)

and common Sense and Understanding of the same Words, without any Equivocation, mental Evasion, or secret Reservation whatsoever. And I do make this Recognition, Acknowledgment, Abjuration, Renunciation, and Promise, heartily, willingly and truely upon the true Faith of a Christian.

So help me God

J. Manley	E^d^ Brewstreck
Peter Capon	James Campbell
Fra: Spilman	John Uphson
Will: Skene	Otho Hamilton
Tho: Caulfield	John Heating
Law: Armstrong	Tho: Button
Jos: Bennett	Andrew Simpson

Annapolis Royall
21st Decem^r^ 1714

The subscribers above mentioned took the oaths and repeated the Declaration above before me

THO: CAULFIELD.

Administered by me
J. MANLEY, Judge Advocate.

XL

OATHS OF ALLEGIANCE AND SUPREMACY TAKEN AT ANNAPOLIS. [1]

Appointed to be taken instead of the Oaths of Allegiance & Supremacy, and Declaration.

I A. B. Do sincerely Promise and Swear, that I will be faithful and bear true Allegiance to His Majesty King George.

So Help me God.

I A. B. Do Swear, That I do from my Heart abhor, detest and abjure as Impious and Heretical, that damnable Doctrine and Position, that Princes Excommunicated, or deprived by the Pope or any authority of the *See of Rome,* may be Deposed, or murthered by their Subjects, or any other whatsoever; and I

1. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 1. (Formules imprimées.)

do declare that no Forein Prince, Person, Prelate, State or Potentate, hath or ought to have any Jurisdiction, Power, Superiority, Preeminence or Authority, Ecclesiastical or Spiritual, within the Realm of Great Britain.

So Help me God.

I A. B. Do solemnly and sincerely in the presence of God, Profess, Testify and Declare, That I do believe that in the Sacrement of the Lord's Supper, there is not any Transubstantiation of the elements of *Bread* and *Wine* into the Body and Blood of Christ at or after the Consecration thereof by any Person whatsoever, and that the Invocation or Adoration of the Virgin *Mary*, or any other Saint, and the Sacrifice of the *Mass*, as they are now used in the Church of Rome, are Superstitious and Idolatrous. And I do solemnly in the presence of God, Profess, Testify and Declare, That I do make this Declaration and every part thereof, in the plain and ordinary sence of the words read unto me, as they are commonly understood by *English Protestants*, without any Evasion, Equivocation or mental Reservation whatsoever, and without any Dispensation already granted me for this purpose by the *Pope*, or any Authority or Person whatsoever; or without Thinking that I am or can be acquitted before God or man, or absolved of this Declaration or any part thereof, although the *Pope* or any other Person or Persons or Power whatsoever, should dispense with or annul the same, or declare that it was null and void from the beginning.

John Burges	Samuel douglass
John Dyson	E[d] Greenough
Rich[d] Deacon	Mich: Watkins
Peter filding?	Daniell Mannlays *c* mark
Will: Cleere	Mathew Hardbastles x mark

Annapolis Royall
23 Decem[r] 1714

The Subscribers above mentioned took the Oath and repeated and Subscribd the Declaration above before me.

Tho: Caulfield

Administered by me

J. Manley, Judge Advocate.

Endorsed: Oaths of Allegiance and Supremacy taken at Annapolis.

XLI

Liste des Habitants des Mines et du nombre de leurs Enfans.[1]

—	NOMS DES HABITANTS.	Nombre de leurs enfans.	
		Masc.	Fém.
	LA GRAND PRÉ.		
	Abraham Dugast sa femme	1	
	Joseph Dugast sa femme	2	
	Jean Doueron sa femme	....	1
	Jean LeBlanc jun^r sa femme	3	1
	Jean LeBlanc sen^r sa femme	5	3
Absent...	André LeBlanc sa femme	4	2
	Pierre LeBlanc sa femme	....	1
Abs	Germain Terriot sa femme	2	3
Abs	Claude Terriot sa femme	....	2
	Jean Terriot sa femme	....	1
	Jaques Terriot sa femme	1	
	Mathieu Brasseur sa femme	2	3
	Antoine LeBlanc sa femme	4	2
Abs	Charlot LeBlanc sa femme	....	3
Abs	Pierre LeBlanc sa femme	....	2
	Jean Mouton sa femme	1	
	Pierre Terriot sa femme		
	François Rainbault sa femme		
Abs	La veuve Perine	2	1
	Jasmin sa femme	1	1
	François Gauvreau sa femme	1	1
	René Blanchard sa femme	2	3
	Martin au Coin sa femme	2	4
Abs	Charles Babin sa femme	6	2
	René LeBlanc sa femme	2	1
	Jaques LeBlanc sa femme	3	4
	François LeBlanc sa femme	3	2
	Pierre LeBlanc sa femme	1	
Abs	Jean Doucet sa femme	2	3
	Claude Landry jun^r sa femme	....	1
	Pierre Richard sa femme	5	2
	René Richard sa femme	1	1
	Jean Richard sa femme		
Abs	Pierre Granger sa femme	2	5
	Jaques Granger sa femme	4	2

1. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 1.

—	NOMS DES HABITANTS.	Nombre de leurs enfans.	
		Masc.	Fém.
	LA GRAND PRÉ.—*Suite.*		
	Pierre Vincent sa femme..................	3	4
	Jaques Hebert sa femme..................	2	3
Abs	Guill. Hebert sa femme..................	1	1
	Jean Thibaudeau sa femme............	4	2
	René LeBlanc sa femme..................	6	2
	Philippe Melanson sa femme..	2	5
	Jean Melanson sa femme...............	3	2
	Alex. Bourg sa femme....................	2	7
	Pierre Melanson sen^r sa femme........		
	Paul Melanson sa femme................		
	Pierre Melanson jun^r sa femme........	2	4
Abs	Michel Hebert sa femme................	5	7
	Jean Landry sa femme..................	3	3
	La Rivière des Gasparots.		
	Charles Gautreau sen^r....................	2	5
	Charles Gautreau jun^r sa femme.......	1	
	Claude Gautreau, son père, sa femme.	1	
	La veuve Dupuy..........................	3	7
	Claude Gautreau sa femme............	3	5
	La Rivière de Pessequid.		
	Charles Boudrot sen^r sa femme........	4	5
	Jean Bou lrot sa femme..................	3	2
	Jean Doueron sa femme................	4	3
	Jean Commeau sa femme...............		
	Martin Corporon sa femme.............	1	3
	Julien Voyer sa femme..................		
	René Boudrot sa femme	....	·1
	Charles Boudrot sa femme...............	1	
Abs	Estienne Rivet sa femme	2	1
	Vincent Babin sa femme.................	4	6
	Baguette sa femme.........................		
	Michel Vincent sa femme...............	3	5
	Pierre Brasseux............................	1	7
	Pierre Landry sa femme..................	....	1
	Clement Benoit sa femme...............	2	3
	Pierre Forest sa femme..................	2	6
	Michel Forest sa femme..................	4	4

—	NOMS DES HABITANTS.	Nombre de leurs enfans. Masc.	Fém.
	LA GRAND PRÉ.—*Suite.*		
	La Rivière de Pessequid.—Suite.		
	Estienne Commeaux sa femme.........	1	3
	Pierre Besnoit sa femme..................	3	2
Vieux...	Martin Besnoit sa femme........	....	1
	Pierre Landry sa femme..................	3	2
	Germain Landry sa femme..............	6	3
Abs......	Abraham Landry sa femme,............	6	1
	François Bodart sa femme..............	....	2
	Antoine Breaux sa femme...............	4	3
	Jean Babin sa femme	2	2
	François le Prince sa femme...........	1	
	Pierre Benoist sa femme..................	4	2
	Jean Martin sa femme............	2	7
	Pierre Toussin sa femme..................		
Abs......	Alexandre Trahan sa femme............	8	2
	Jean Trahan sa femme......................		
	Guillaume Trahan sa femme...........	6	2
	Antoine le Prince sa femme............	....	1
	Pierre Thibaudeau sa femme...........	7	3
Abs......	Denis Boudrot sa femme..................	2	
	Pierre le Jeune junr sa femme...........	1	
	Pierre le Jeune senr sa femme...........	3	3
	Joseph Boutin sa femme..................	3	
	Jean Hebert sa femme......................	4	5
	Jean Roy sa femme..........................	....	1
	René Landry sa femme	1	
	Baptiste Landry sa femme.....	1	
	Charles Chauvet sa femme..............	3	3
Abs......	François Michel sa femme..............	3	4
Abs......	Pierre Girouar sa femme..	6	2
Abs......	Nicholas Barrot sa femme	4	
	Charles Doueron senr sa femme........	....	5
	Charles Doueron junr sa femme........	1	
Abs......	Jean Gaudet sa femme..		
	Isabelle Bourg ou veuve Gaudet	2	1
	Louis Doueron sa femme.................	....	1
	Bernard D'Aigre sa femme........	8	2
	Louis Cyr sa femme........................	1	
	Augustin Hebert sa femme	1	
	René le Blanc sa femme	2	1

—	NOMS DES HABITANTS.	Nombre de leurs enfans.	
		Masc.	Fém.
	LA GRAND PRÉ.—*Suite.*		
	Rivière des Habitants.		
	Claude Boudrot sa femme...............	1	1
	François le Blanc sa femme	1	
	Joseph Hebert sa femme..	1	3
	René Hebert sa femme....................	3	1
	Jaques le Blanc sen^r sa femme.	2	1
	Bernard le Blanc sa femme		
	Claude Boudrot sa femme...............	5	4 et 1 serv.
	Claude Landry sa femme	1	3
	René Landry sa femme.........		
	Noel Pinnet.................		
	Antoine le Blanc sa femme	3	2
Abs	Antoine Landry sa femme.	2	1
	François Landry sa femme.............		
	La veuve Hebert.........	2	2
	Claude Besnoist sa femme................	2	
	Pierre Boucher sa femme.................		
	Jerome Darouet......	5	3
	Jean Dupuy sa femme		
	Antoine Dupuy sa femme		
	Joseph Boudrot sa femme...............	....	1
	Michel Boudrot sa femme	1	3
	La Rivière des Canards.		
	Estienne Hebert sa femme...............	3	1
	Pierre Breaux sa femme..................	3	5
	Jean Commeaux sa femme...............	4	6
	François Breaux sa femme..............	3	3
	Claude Terriot sa femme..................	3	2
	Jean Terriot......................................	3	5
	La veuve au Coin..............................	2	
	Antoine au Coin sa femme................	1	
	Pierre Thibaudeau sa femme...........	2	3
	René Landry sa femme.....................	6	3

—	NOMS DES HABITANTS.	Nombre de leurs enfans.	
		Masc.	Fém.
	LA GRAND PRÉ.—*Suite.*		
	La Rivière de la Vielle Habitation.		
	Jean Trahan sa femme	5	4
	La veuve LaRoche	2	3
	Louis Saunier sa femme	5	5
	Maurice Saunier sa femme	....	2
	François Boisseau sa femme	....	1

N. B.—Ceux qui sont marquez (abs.) ne se trouverent pas à l'assemblée des Habitants.

MASCARENE. JOS : BENNETT.

XLII

Liste des Habitants de Copequid et du nombre de leurs enfans.

—	NOMS DES HABITANTS.	Nombre de leurs enfans.	
		Masc.	Fém.
	Matthieu Martin		
	Jean Turpin sa femme	1	3
	Jean Bourg sa femme	2	2
	Martin Blanchart sa femme	4	3
	Martin Bourg sa femme	3	
	Ambroise Bourg sa femme		
	Pierre Terriot sa femme	4	5
	Jean Besnoist sa femme	1	5
	Antoine Breaux sa femme	1	
	Jean Hebert sa femme	5	2
	Jerome Guerin sa femme	1	6
	Germain Terriot sa femme		
	Noel Doueron sa femme	4	1
	Joseph Dugast sa femme	4	3
	Michel au Coin sa femme	4	2
	Alexix au Coin sa femme	3	1
	Pierre Bourg sa femme	4	
	Abraham Bourg sa femme	2	3
	Magdeleine Rainbo ditte Longue Epée	1	5
	Le Vieux Robert Henry sa femme	5	2
	François Gautreau sa femme	3	1

This is a true Copy of a Liste deliver'd to us by Mr La Ronde and sign'd and seal'd in our presence with his own hand.

Mascarene
Jos: Bennett.

XLIII

Liste des habitants des Minnis [1] tants de La Grande pré Des Rivières Circonvoisines.

Present

Alexandre Bourg
René LeBlanc
Pierre Terriot
Jacque Grangé
Jean Babin
Antoine Dupuis
René Blanchard
Pierre Le Jeune
René LeBlanc
Bernard LeBlanc
Antoine Le Prince
Jean Baptiste Comeaux
Jean Roy
Pierre Vincent
Claude Landry
Antoine Braux
Jean Mouton
François Baudart
Pierre Tibaudaux
Charle Boudrot
Pierre Brassaux
Jean Mellanson
Guillaume Le Juge
Michel Vincent
Jean LeBlanc LeJeune
André LeBlanc
Charle Coudrot pere
François Prince
Pierre Landry Le vieux
Pierre Landry Le jeune
Guillaume Trahan
Jean tibaudaux
François LeBlanc
René Ebert
Claude boudrot
Joseph Ebert
Louis Sonnier
Jean Doueron fils
Mathieu brassaux
René Leblanc pere
Jacque LeBlanc
René Landry
Pierre benois
René Landry
Claude Landry
Jean du puis
Pierre Le blanc
Jacque terriot
Charle Jotrot
René Richard
Jacque Ebert
Charle Jotrot pere
Antoine Le blanc
Paul Mellanson
Martin au Coin
François Leblanc
Pierre Le blanc
Claude boudrot
Antoine Le blanc
Charle Le blanc
Pierre Le blanc
Jean Le blanc Le vieux
Jean terriot
Pierre Mellanson
Germain Landry
Phillipe Mellanson
Marvel Sonnier
Abraham Landry
Estienne Riuet
Germain terriot
Claude terriot
Pierre Grangé
Charle babin
Guillaume Ebert
Louis sire
François Michel
Michel hebert
Jean terriot
La veufe Dupuis
Claude Jotrot
Jacques Le blanc
81

1. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 1.

Les noms des habitants qui ont été absent.

Vincent Babin
René boudrot
Pierre Toussaint
René Landry
Charles Channette
Pierre Giroir
Jean Trahan
François Rinbauld
Jean Martin
Joseph Boutin
Pierre Braun
Joseph Dugas
Joseph Boudrot
Martin Corporon
Jean Baptiste Landry
La veuve au Coin
Jean boudrot
Pierre Benoist
Estiesne Comeaux
François Landry
Jean Richard
Pierre Forest
Estiesne hebert
Jerome Darroit
Antoine au Coin
François Gotrot
Claude Gotrot
Pierre Tibaudaux
Clement Benoist
René au Coin
François Boissaux
Jean Doueron
Augustin hebert
Michel Boudrot
Jean trahan
Michel forest
Pierre Richard
Martin Benoist
La veuve Perrin
Claude terriot
Jean Commeaux
La veuve Godet
Pierre Le blanc dit Jasmin
Pierre bouché
Denis Coudrot
François braun
Julien Voyer
Nicolas barillot
Charle Doueron
Charle Doueron fils
Louis Doueron
Alexandre traham
Claude terriot
Jean doucet
Bernard daigre
Abraham Dugas
La veuve La Roche

Attesté par nous soubsigné ce 12e mars nostre stille en mil sept cents quinze.

S. BOURG nre

Endorsed: Nova Scotia

List of the Inhabitants of Mines.

Rec'ed wth Major Caulfield Lr of 3d Jan 1714/15

Reced 27th June }
Read 29th D° } 1715

XLIV

Liste des Chefs de Famille qui demeurent au long de la Riviere Britannique, et aux environs du Fort d'Annapolis Royalle, avec le nombre de leurs enfans.[1]

—	NOMBRE DES HOMMES ET LEURS FEMMES.	Nombre des enfans. Masc.	Fém.
	Le Basque	2	
	François Le Basque et sa femme		
	François Moyse et sa femme	1	
Abs	La Veuve Richard	4	2
Abs	La Veuve Olivier	3	2
	Parisien et sa femme	3	1
	Du Bois et sa femme	1	
	René Forest et sa femme	5	5
	Jean Manuel et sa femme	3	2
	Emanel Ebert et sa femme		
	Alexandre Ebert et sa femme	1	
Abs	La Veuve Beaupré	2	
	Pierre de Beaupré et sa femme	1	
	René de Beaupré et sa femme	....	1
	Michel de Beaupré et sa femme	1	
	Augustin Commeau et sa femme		
Abs	La Veuve Girouart		
	Franc Girouart et sa femme	2	1
	Claude Girouart et sa femme	....	1
	Charles Girouart et sa femme.		
Abs	La Veuve Nantois	2	1
	Jaques Girouart et sa femme	1	4
	Alexandre Girouart et sa femme.	1	4
Abs	Guill : Girouart et sa femme	....	1
	PierreCommeauLopmarinetsafemme	3	1
	Etienne Martin et sa femme	2	1
	Antoine Tibaudeau et sa femme	1	5
	Michel Tibaudeau et sa femme	4	2
	Claude Tibaudeau et sa femme	1	2
Abs	La veuve Tibaudeau.	1	
	Charlot Landry et sa femme	1	2
	La veuve Bernard		
Abs	La Tibaude	1	1
	La Rosetté	3	4
	Abra : Commeau et sa femme	2	5

1. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 1.

—	NOMBRE DES HOMMES ET LEURS FEMMES.	Nombre des enfans.	
		Masc.	Fém.
	Claude Petre et sa femme...............	2	6
	Pierre Commeau et sa femme..........	4	3
	Joseph Commeau et sa femme........	....	1
	Pierre Martin et sa femme.............	....	1
	Pierre Martin jun[r] et sa femme..	8	3
	Baptist Pelerin et sa femme...	1	1
	Le Bretton et sa femme..	8	2
	Jean Petre et sa femme..................	2	2
	Pierre Gaudet et sa femme..	3	2
	Bernard Pelerin et sa femme		
	Bern[d] Gaudet et sa femme..	2	4
	Antoine Ebert et sa femme..	3	7
	Lionnois et sa femme...	1	
Abs	La veuve Bourgeois......................	2	4
	Guill : Bourgeois et sa femme	1	3
	La Fons et sa femme.....................	2	3
Abs	La Beauve et sa femme.........	2	5
	Pierre Commeau et sa femme..........	2	2
Abs	Jean Commeau et sa femme	2	5
	Richard et sa femme......................	3	
	Brossard et sa femme...	5	
	Pierre LeBlanc et sa femme	4	3
	Franc Tilliard et sa femme.............	1	2
	Laurent Doucet et sa femme..	7	2
Abs	Jaques Nantois et sa femme	1	2
	Guill : Blanchard et sa femme.........	2	
	Guill : Blanchard jun[r] et sa femme...		
	René Blanchard et sa femme..........	3	
	La veuve Le Nom.........................		
	Le Marquis et sa femme................		
	Pierre Le Nom et sa femme............	5	
	Jean Depuis et sa femme................	3	4
	Antoine Blanchard et sa femme.......	1	2
	Claude Turcot et sa femme.............		
	Germain Savoy jun[r] et sa femme......	3	
	Germain Savoy et sa femme...........	4	1
	François Savoy et sa femme...........	1	3
	W[m] Denis et sa femme	....	1
Abs	René Barnabé et sa femme..............	7	2
	La veuve D'Abram.......................	2	4
	Claude Brun et sa femme...............	1	1
	Ant: Brun et sa femme..................	2	2
Fish......	Sebastien Brun		
	Mark Petre et sa femme.................	2	2
Abs	La veuve Breaux	1	2

—	NOMBRE DES HOMMES ET LEURS FEMMES.	Nombre des enfans.	
		Masc.	Fém.
	Jean Breaux et sa femme	3	3
	Jean Debert et sa femme		
	Beaumont et sa femme	1	3
	Banlieue.		
	Alex : Commeaux et sa femme	1	2
	Mre Jean et sa femme	3	4
	St. Michel et sa femme	6	4
	Etienne Commeaux et sa femme		
	Cape.		
	Louis Alain et sa femme	1	1
	Charlot Cadet sa femme	8	2
Abs	La veuve L'Etoile	2	
	Raimond et sa femme	3	1
	Charlot Doucet et sa femme	8	1
	Mayard et sa femme	3	3
	Charlot Boudrot et sa femme	1	3
	Mr Vilate et sa femme	1	2
	Le vieux Pelerin et sa femme	2	1
Fish	Surette et sa femme	2	
	Claude Landry et sa femme	3	1
Fish	Mich : Boudrot et sa femme.		
	La Verdure et sa femme		
	Savary et sa femme		
	Pierre Landry	4	
	Prudent Robischeau et sa femme	5	5
Abs	Jean Robischeau et sa femme	2	3
Abs	La veuve Robischeau		
Fish	Jean Doucet et sa femme		
	St. Louis et sa femme	1	3
Abs	La veuve Dumont		
	La Vergne et sa femme	1	3
Fish	Petit Pas et sa femme		
	Bon Apetit et sa femme	2	2
Fish	Pierre Simon et sa femme	2	3
	Charles Pombecop et sa femme	....	1
Fish	Baptist Landry et sa femme	....	1
	Babinot et sa femme		
Fish	Claude Landry et sa femme	1	
	Paris et sa femme	2	2
	François Coste et sa femme	4	2

—	NOMBRE DES HOMMES ET LEURS FEMMES.	Nombre des enfans.	
		Masc.	Fém.
	Mr St Scene et sa femme	....	2
	Sr St Scene junr et sa femme	1	1
	L'espérance et sa femme		
	Manceau et sa femme	2	
	Potier et sa femme	2	1
Fish'.......	Sanson et sa femme	3	2
	Blondin et sa femme	3	2
	Jean Beliveaux et sa femme	2	4
	Bideaux et sa femme	2	3
	Gentil et sa femme	....	1
	Basse Ville.		
	Jaques Gousille et sa femme	1	3
	L'Anglois et sa femme	2	3
Abs	Maurice et sa femme	3	2
	La Pierre et sa femme	1	3
	Champagne	2	2
	Abram Dugast et sa femme	4	2
	D'Amboix et sa femme	3	3
	René Granger et sa femme	5	3
	Fran : Boudrot et sa femme	6	2
	Claude Dugast et sa femme	4	5
Abs	La veuve Melançon		
	Alex : Robischeau et sa femme	1	5
	La Liberté et sa femme	4	2
	Charles Melançon et sa femme	2	1
	Ambrose Melançon et sa femme	4	2
Abs	La veuve Beliveaux	3	1
	Jean Melançon et sa femme		
	Pierre Melançon et sa femme	....	1
	Claude Melançon et sa femme		
	Charles Guillebaud et sa femme	4	3
	Bernard Bourg et sa femme	1	3
Fish	Abram Bourg junr et sa femme	1	1
Fish	Fran : Dugast		
	Le Laurier et sa femme	3	1
	Renaud de Laurier et sa femme	....	1
	Abram Bourg et sa femme	4	1
	Pierre Bourg et sa femme		
	Claude Granger et sa femme	3	1
	Laurent Granger et sa femme	....	2
	René Doucet et sa femme	1	3
	Pierre Brossard et sa femme	2	1

—	NOMBRE DES HOMMES ET LEURS FEMMES.	Nombre des enfans.	
		Masc.	Fém.
	Clement Vincent et sa femme..	2	3
	Ivon et sa femme........................	1	1
	Clemençeau et sa femme..................	1	3
	Jaques Carne et sa femme	....	2
	Alex^dre Richard et sa femme..	4	
	Mathieu Doucet et sa femme	1	
Abs	La Montagne et sa femme	3	3
	Alex^e La Montagne et sa femme	1	4
	Jaques Lamontagne et sa femme......	1	1
	Jean Dourangeau et sa femme.........		

N. B. Que les noms marques (Abs) ne se trouverent pas a l'assemblée generalle des Habitants, et ceux marquez (Fish.) etoient a la Pesche et par consequent aussy absents.

Veritable Liste des Chefs des habitants et de leurs Enfans prise et examinée devant nous, dont nous avons aussy copie a Annapolis Royalle le   d'Aoust 1714

La Ronde Denÿs
De Pensens.

XLV

ROLLE DES HABITANTS [1] DE BEAUBASSIN QUI ESTOIENT PRESENTS A LA PROCLAMATION DU ROY DANGLETERRE A LA COURONNE.

Le pere Felix
michel poirier
michel Bourg
Martin Richard
Jean Sire
françois Doucet
Charle Bourgeois
Claude Bourgeois
jean jacques
Louis poirier
poirier de France
pierre Sire
pierre arseneau
Guillaume Sire
Abraham godet
Augustin godet
antoine godet
michel haché
michel haché Le fils
pierre cormier
alexis cormier
germain cormier
Jean poirier
pierre poirier
pierre Douaron
Jean poitier
michel Deneau
pierre carré
germain girouard
chaudet godet
françois Lapierre
Jacques oudy
françois la Baune
Jacques hebert
germain girouard Le jeune
Le vieux Roger
pierre Roger
Vero
michel Bourg Le jeune
gabriel chiassone
Le Breton
françois cormier

Absents

pierre hebert
Jean forest
René Bernard
Louis Doucet
Martin Richard Le jeune
philippe Lembert
Jean Baptiste chiasson
Jean Roger
michel Roger
michel poirier Le jeune
abraham arseneau
charle arseneau
pierre Deneau

Le quel Rolle nous soussignes arbittres certiffions veritable a Beaubassin ce vingthuitième mars 1715.

marque x de michel poirier arbittres
marque x de michel Bourg arbittre
Charles bourgeois arbittre
marque x de martin Richard arbittre
alexis cormier arbittre.

Endorsed: A Rolle of the inhabitants of Checanectou who were present on proclaiming K. George at Beaubassin.
Reced. wth major Caulfields Lr of 3rd Jany $17\frac{14}{15}$

Reced 27th June }
Read 29th do } 1715

1. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 1.

XLVI

Letter from Major Caulfield to Board of Trade.[1]

Annapolis Royall Jany the 3^d 1715

My Lords

On the 24th of Decemb^r Last I did my sellfe the hon^r to Lay before y^r Lordshipps my proceedings in proclaiming his most Sacred Majestie King George, with all the Cerimonys and Solemnitys that this place could afford, and now transmitt you an acc^tt of those pleaces belonging To this gov^mtt which att that time was not practicable, Messrs Bolton and Capoon were the Gentlemen that I sent in a sloop on that occasion, by which your Lordshipps will find that most of the Inhabitants are French and are all of them quitting of the Collony to remove to Cape Bretton under the french protection and hope for y^r Lordshipps farther directions how I shall act with them.

The 24th Decem^r he sent acco^t of proclaiming K. George & now transmits acco^ts from other parts of the Gov^t wch he could not then

Most of the Inhabitants French & are removing to Cape Briton

He desires orders thereupon

I am likewise to inform y^r Lordshipps of the many inconveniencies we lye under for want of pay and provisions and here inclosed is the Comissarys return of what provisions are in Store and to what time they will bring the Garrison.

Hardships for want of Pay and Provisions for the Garrison

I am att this time necessitated to send a Sloop to the Government of New England and represent to them our circumstances and hope for a supply.

He's forced to send to N. England for a supply

I am with all due respect
My Lords
Y^r Lordshipps
Most Obedient most humble Servant

THO: CAULFIELD.

Lords Commis^rs of Trade &c.

Endorsed: Nova Scotia.

Letter from Major Caulfeild, Lt Governor of Annapolis dated the 3^d of Jany 1714/15 To the hon^ble The Lords Commis^rs of Trade and Plantations.

Reced 27th June } 1715
Read 29th D° }

1. P. R. O.—Colonial Records—Board of Trade—Nova Scotia. Vol. 1.

XLVII

Answer of several French inhabitants. [1]

Monsieur,

Nous avons reçeu celle qu'il vous a plu nous faire l'honneur de nous Ecrire pour nous témoigner les offres et les advantages qui nous ont étez fais par le Roy George Roy de la grande Bretagne, et que vous avez bien voulu nous Communiquer par votre bonté nous sommes aux d'Esespoir de ne pouvoir y répondre comme vous l'auriez Souhaitté mais la difficulté des Temps et des Chemins à present Impraticables nous a Empesché de nous pouvoir assembler dans Tous les lieux circonvoisins comme nous l'aurions voulu pour Déterminer sur le Choix que nous avons à faire pour prendre notre Party, c'est ce qui fait que nous vous prions en Commun de nous accorder du temps Pour et afin que nous puissions nous assembler toute la Colonie en general pour pouvoir nous déterminer, Pour à l'Egard du Serment inclus dans vostre lettre nous ne pouvons pas le signer dans la forme qu'il nous a parue pour trois raisons que nous croions Justes et raisonnables, la premiere que qu'ils ne s'esteint pas assez sur la liberté de nostre Religion comme il nous a toujours étés promis ; Secondement c'est quand le faisant nous nous Exposerions à la Rage et à la furie des Sauvages qui se sont pour ainsy dire acquis vn Empire sur nous du depuis que les Anglois sont maistres de Ses Pays d'acadie et Nouvelle Ecosse, et la Troisième parceque pendant que nos ancestres ont étés sous la Domination angloise on ne leur a Jamais Exigé de pareille· Serments Cependant nous Esperons tout de vostre bonté et qu'apres que vous aurez Examiné l'Estat auquel nous sommes Exposé vous aurez pour nous toute la bonté que nous Esperons de l'Equité de vostre Justice, Estans tous veritablement avec vn Respect tres profond

Monsieur

Vos tres humbles et tres obeissans serviteurs
Des Minnes le 10e fevrier 1718

	J. Bourg
pierre Terriot	Rene Leblanc
Jean Landry	marque pierre x Richard
Charle babin	Jermain Terriot
	marque
D. ingle	Antoine x Leblanc

1. P. R. O.—Colonial Records—Nova Scotia. Vol. 2.

Les dits Soussignes faisant pour la Communauté Des Minnes

Endorsed : Nova Scotia—Answer of sev^l french Inhabitants referd to in Cap^n Doucets Lre of 10 ffeb. 7 1717/18

Reced 22^d May } 1718
Read Do }

XLVIII

Letter of Capt Doucett to the Inhabitants of Minis. [1]

Annapolis Royal March 12th 1717.

Gentlemen

I send this to lett you know I received yours and that I am surprised with y^r reasons against acknowledging his majesty King George and must tell you all, that I shall be Sorry when I am forcet to doe any thing that is Severe and that if you doe not comply with the oath required (which I now send) you will oblidge me to forbid his Majestys Subjects to trade or Trafick with you, and if any from Canada, Cape Breton, or (any part belonging to the french King shall presume to trade in the Territorys belonging to the King of Great Brittain, contrary to the Articles of peace I shall not only represent it to the King my master, but Seise all Such Vessels as Lawfull Prises and shall man out Sloops fur that purpose, One thing more I must tell you all before I conclude that you Ought to consider in whose Dominions you live and not longer pretend to Capitulate or dislike what is required of you to Signe, you haveing it in your own choice to become Subject to the King of Great Brittain and remaine in Nova Scotia, or to become Subjects to the french King and retire into his Dominions, I am once more

Gentlemen
Yo^r humble servant
John Doucett.

To
The French Inhabitants
att Minis

Endorsed : Nova Scotia
Capt Doucetts answer to the ffrench Inhabitants of Minis, refer'd to in his Letter of 20th June, 1718
Reced 19th Decr 1718
Read 10th Febr^ry 1718/19

1 P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 2

XLIX

Extract of a Letter from Doucett [1] to the Board of Trade. June 29 1722

As to the Inhabitants who desire to live as neuter, must say they never will, for tho' they dont take up arms with the Indians att this Juncture, wee have great reason to beleive they incite the Indians to disturb us, who Suffer our Trader's to be Rob'd att their Doores tho' they have ten time's the number; and to Express their concern for their losses Laugh in their faces and b uy the Goods from the Indians, att their own Prices (and really as they call it at Bon Marché) for what costs our traders thenty shillings they get for twenty Pence, and we are certain if they know of any ill designe of the Indians towards us, they never will discover or Give advice to the Gover^mt of Such till they are Sure its to Late to prevent, and when they are taxed with Such their misprision their answer is they durst not open their mouths for fear of the Savages.

And now should anything be required of them by the Govern^mt which they should have no mind to comply with, their answer is they cant for fear of being destroy'd by the savages, an Instance of which they shew'd but Yesterday in a trifle, which was that a couple of oxen belong to this Garrison had gott about a mile off and use'd to come to a certain House there, night & morning, and because I had order'd that no person should goe so farr belonging to this Garrison, The owner of them gott a French Boy who went to the House where he Saw the Oxen, and desir'd the people to turn them to him which were makeing towards the Woods, They made answer that they could not for the Savage's would not lett them & bid the Boy begon, on which I sent for one of the Heads amongst them & told him I Expected that the Inhabitants of the Cape should bring them to the Garrison, and Ordered him to tell them so who att night brought word that they could not for fear of the Savage's, on which I sent out a party who gott to the Place at Break of Day and drove them Hither this morning with others to shew them wee were not Such Close Prisoner's as they thought wee were, So that your Lordship see's by a Trifle what wee may expect from their good will towards us, and that when they can doe us any hurt by being Silent & Passive they lay it to the Charge of the Indians, and when ever they should find a fitt opertunity

1. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 4.

to be active against us, as in case of a warr with France they would lay their rebellion on them and take up arms, out of meer fear of the Savage's who had forced them to it, I must accquaint Your Lordships that I have put every thing into as Good a posture of Defence as our circumstances will allow, and refer Your Lordships for the state of this garrison to the representation of the Engineer dated the 8th & 3rd of June 1722 to the Honble Board of Ordnance.

JOHN DOUCETT

Annapolis Royall
June the 29th 1722.

L

EXTRACT FROM THE OBSERVATIONS OF ARMSTRONG [1] WITHOUT DATE. RECED NOV. 17th 1725.

It is further observ'd that the French Inhabitants that live in the Several parts of this province, are about eight or nine hundred Familys all Papists, & not one of them, will take the Oaths to King George; amongst those are a great many Missionary Priests who dayly draw over the Indians of the Country to the Romish Religion, and has Inculcated a hatred inexpressible against the English Therefore it will require great Industry to Reduce those people to their Allegiance by reason the Governrs of the Several French Colonys in America, by way of present do's supply the Indians with all manner of arms & ammunition, with all other Sorts of Commoditys fitting for their use, in order to secure them in the French Interest; in lieu whereof, they get from them all the Furr Trade to themselves; and make those Indians the Instruments of all the Roberrys & mischiefs that is Committed against the Subjects of Great Brittain; a late Instance whereof happen'd in 1720 at Canso; to Redress which Lt Col. Armstrong was Imploy'd & sent to the French Governour at Cape Britton which he in some measure Effected to the Satisfaction of the English Subjects. Therefore it will be highly necessary when His Majesty shall think proper to Settle this Colony, to make Several little Forts or Small Fortifications, in the most convenient Harbours and largest Settlemts that shall

1. P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 4.

be aprov'd of which method will Strike such a Terror into the french and Indians that they will not dare to give the Brittish Subjects the least disturbance but in case they should, those Fortifications will serve for their Security & defence.

There are a great many other advantages that must acrue to the Subjects of Great Brittain from this Collony being regularly Peopled with proper securitys both as to their protection from their enemys & according to the Laws of Great Brittain &c which would take up much more than can be here Exposed

L. Armstrong.

LI

Extract of letter from R. Philipps to Board of Trade dated May 25th 1827. [1]

The state and circumstances of the ffrench Inhabitants is what next calls on your Lordships to consider of proper methods to engage their Allegeence and fidelity or to gett rid of them; till then the Brittish Governmt canot be said to be established there and as down-right fforce canot be proper to effect the one, nor the Governmt in a condition to enforce the other, it is my humble opinion that two Barracks be erected at the Head of the Bay, the one at Minas for 2 companys, the other at Chignecto for fifty Soldiers so scittuated as to countenance the setlling of naturall born Subjects near to those ffrench (who in time may teach them their duty) & also to be a check to theire behavior and theire Traffick & Correspondence with the neigbouring ffrench Colonys, which they now carry on at pleasure & is the chief means of theire disafection and impudent contempt of & Independance on the Government, it is proposed that those Barracks be things of little Expense only Ditchd about & picketed.

Endorsed: Lr from Colo Philipps govr of Nova Scotia, in relation to the Settlement of the Province. Dated may 25th 1727.

Recd May 26th } 1727
Read June 2nd }

1 P. R. O.—Col. Records—Nova Scotia. Vol. 4.

LII

Extract of a letter from Armstrong to Board of Trade. Decr 2nd 1725.[1]

And whether your Lordshipps will not think it proper for me to take a Tour thro' the province, and oblige the Ffrench Inhabitants as well as Indians, to take the Oaths to his Majesty King George, in order to become true and lawfull Subjects, or be obliged to Quitt the Government intirely, which in my humble opinion would be the best way, for we never shall be safe or secure so long as they are permitted to be Snakes in our Bosoms; that would cutt our Throats on all occasions.

Endorsed : Letter from Colonel Armstrong, Lieut. Govr of Nova Scotia, inclosing copies of sev^l Papers. Dated at Canço the 2nd of Decr 1725.

Reced } April, 28th 1726.
Read }

LIII

Armstrong's Instructions to Ensign Wroth 28 Sepr 1727[2]

By the Honble Lawrence Armstrong Esqr Lieu^t Governour & Commander in Chieff of his Majestys Province off Nova Scotia & Lieu^t Colonel of A Regiment of Foot &c.

Orders and Instructions to be observed by Ensign Robert Wroth Adjutant to the Honble Colonel Philipps Regiment.

1st You are to Embark with the men under your Command on board the Scooner Success, John Underwood Master, and by the first fair wind to proceed on your Voyage to proclaim his Majesty King George the Second.

2dly On your arrivall at Mines, You are to Convene Monsr Gaulin & the Deputys whom you are to acquaint with the Death of his Late Majesty of Glorious Memory, and you are to Require them, to assemble the Inhabitants as soon as possible in Order to Proclaim the Accession of the high and mighty Prince, George,

1. P. R. O.—Col. Records.—Nova Scotia. Vol. 4.
2 P. R. O.—Col. Records—Am. & W. Indies. Vol 29.

Prince of Wales, to the Imperial Crown of Great Rrittain, & Supreme Dominion of Nova Scotia, &c^{a} and this you are to perform in as handsom a manner as you can in all proper places & with all the Ceremonys & Solemnity usual in Such Occasions.

3dly Iff you have any Encouragement from the Discouse or Behaviour of the Deputys to Expect that they will sign the Proclamation You are then to Represent to them and others of the Principal Inhabitants that it is the Indispensable Duty of all his Majestys Loyal Subjects to subscribe the same according to the Tenour & Words thereof sent me by the R^{t} Honble the Lords of the Privy Council Otherwise they can hardly, be said to have Joyned with you in Proclaiming or Acknowledging Either His Title or Soveréignty.

4^{thly} After his most Sacred Majesty is Proclaimed you are then to Shew to the Deputys the Oath appointed by Law to be taken, Instead of the Oath of Allegiance which you are Duly to tender to them and the Rest of the People, and tho you are to behave your self seemingly with an air of Indifferance, Yett to Engage them to their Duty, You are to Represent to them how Divine Providence by ways unforeseen has putt it in their power to Retrive the false Steps they made Last Spring, and that they have now a fair Opportunity to Reconcile themselves to the Government & thereby Save themselves from Impending Ruine, only by paying that Submission and Obedience to his Majesty which is naturally Expected from, not only all Loyal Subjects, but all Honest men.

5^{ly} You are likewise to Represent to them that in Case that they will take and Subscribe the Oath, The Priviledge Rights and Advantages they will thereby Enjoy in the same manner as his Majestys Natural born Subjects both as to the trade & fishing of which in Case of there Refusal they are absolutely to be Debarred agreeable to the 12th Article, of the Treaty of Utrecht & by severall acts of parliament which positively forbid all Vessels but such as are Qualifyed by Law and whereof the Master & $\frac{3}{4}$ of the mariners are English or Subjects of England to have the bennifitt or priviledge to trade in his Majestys Plantations, & that the Inhabitants, who Refuse the Oaths to his Majesty are to be Reputed no otherwise Then as Aliens.

6^{ly} You are also in case of their Complyance to assure them of the free Exercise of their Religion according to the practice of the Roman Church which otherwise they have no title to as

p^r the 14th Article, of the Treaty afforesaid to which you have Refferance & that their Lands & Estates shall be Confirmed to them and their posterity all which I promise to Approve & Ratifye at your Return and all other matters which you Shall transact. Pursuant to the trust Reposed in you in the most authentick form and manner can be Desired.

7^ly The Route you are to observe is as Follows You are first to goe to St. Johns, there you are to put ashoar Nepumonite and the other 2 Indians of St. Johns & from thence to Mines Cobequit & Pisiguith & afterwards to Checanectoo and from thence back again to this port provided Wind & Weather does serve otherwise You are to use your own Discretion.

8^ly In all matters Wherein you may want advice you are to Consult Capt Edward How, and above all things you are to have Especial Regard to Do Every thing for his Majestys Honour & Service.

9^ly You are to shew all manner of Civility to the Indians who you are likewise to Entertain as you shall see proper that they may taste of the General joy of his Majestys happy accession.

10^ly The above articles you are to observe as a general model of Instructions from which you are not to Depart unless where circumstances and place may so require. — Given under my hand and seale at arms at his Majestys Fort of Annapolis Royall, This twenty Eight day of September 1727 in the First year off his Majestys Reign

L. ARMSTRONG.

P. S. You are to keep an Exact Journal of all Your Proceedings & Expenses & to make me a Report in Writing of the same at your Return.

A true copy of the Oridginall.

Endorsed: A Copy of Govr Armstrongs Instructions to Ens^u Robt Wroth.

LIV

ORIGINAL DES ARTICLES CY DESSOUS QUE IAY ACCORDÉ AUX HABITANTS DES MINES, PISIGUITH, ET DEPENDANCES. [1]

Je Robért Wroth Enseigne et adjudant des Troupes de sa majesté Le Roy George le second, Prométét accorde au nom Du Roy mon maître & de L'honnorable Laurence Armstrong Escuyer Son Lieutenant Gouvérneur &c^a Commandant en Chef de cette Province, aux habitants des Mines, de Pisiguith & dépendances qui auront Fait et signés le serment de Fidélité au Roy George Le second, Les articles cy déssous qu'jls m'ont demandé,

Sçauoir

1° Qu'ils auront Le Libre éxérçiçe de leur Réligion, et pouront auoir des Missionaires dans Les lieux nécéssaires pour Les jnstruire Catholiques, apostoliques & Romaines.

2° Qu'ils ne seront nullement obligés a préndre Les armes contre qui que ce soit, et de nulle obligation de ce qui regarde la guérre.

3° Qu'ils démeureront en Vne Véritable pocéssion de leurs biens qui leur seront accordés a eux et Leurs hoirs dans Le même étendûe qu'jls en ont jouÿs cy devant et en payant Les mêmes droits accoutumez du paÿs.

4° Qu'ils seront Libres de se retirer quand il leur semblera, et de pouvoir vendre leurs biens et de transporter Le provenû avec Eux sans aucun trouble, moyennant toutes fois que la Vente sera faitte a des Sujets naturélles de La grande Bretagne, et Lorsqu'jls séront hors du Térrain de Sa Majesté, jls seront deschargés Entierrement de leur signature de serment ·/.

ROBERT WROTH.

1. P. R. O.—Col. Records—Am. & W. Indies. Vol. 29.
Les deux documents LIV et LV sont précédés de l'en-tête suivante :
" Oath & signatures of the inhabitants of Mines, Pisiguith. &c.
" 31 October 1727
" D° of the Inhabitants of Chigniton & villages
" 11 October 1727
" in presence of Robt Wroth."

LV

Copie du serment de Fidelité que j'ay laissé aux habitants de Chignitou et dependances. [1]

Je promet et Jure sincérement que ie seray fidéle et obeiray Véritablement a sa majesté Le Roy George le Second ·/.

Ainsy DIEU me soit en aide ·/.

Original des Articles que iay accordé aux habitants de Chignitou.

Je Robert Wroth Enseigne et Adjudant des Troupes de sa majesté le Roy George Second, Promet et accorde au Nom du Roy mon Maître et de L'honnorable Laurénce Armstrong Escuyer son Lieutenant Gouverneur & Commandant en Chef de cette Province ; aux habitants de Chignitou et dépendances qui auront signés le Serment de Fidelité au Roy George Second, Les articles cy déssous qu'ils m'ont demandé.

Sçauoir

1° Qu'ils seront éxempts de prendre Les armes contre qui que ce soit, tandis qu'ils seront sous la domination du Roy d'Angleterre.

2° Qu'ils seront Libres de se rétirer ou bon leur semblera, et qu'ils seront deschargés du séing qu'jls auront fait aussitost qu'ils seront hors la Domination Du Roy de La grande Bretagne.

3° Qu'ils auront Leur pleine et Entierre Liberté de Leur Réligion, et d'auoir des Prêtres catholiques appostoliques & Romaines ·/.

Robert Wroth.

1. P. R. O.—Colonial Records.—Am. & W. I. Vol. 29.

LVI

Ens^{N} Wroths proceedings up the Bay.[1]

To the Honble Lawrence Armstrong Esqr Lieu^{t} Govr and Commander in Chieff, of His Majestys Province of Nova Scotia, and Lieu^{t} Cott To His Excellency Cott Philipp's Regiment of Foot.

Annapolis Royall Novr the 13th 1727.

Honble S^{r}

The following parragraph's is a just Report of my Transaction's, in the Severall Ports, in the Bay of Fundy in this His Majestys Province of Nova Scotia, according to Your Honor's Orders, incerted att the Bottom of my Instructions.

Having Proceeded to St John's with the first fair wind, on Wednesday morning, being the fourth of October 1727, I Proclaim'd his Sacred Majesty King George the Second in the presence of those, that accompanied me, three of which were Indians of that River, as the Inhabitant's of that place are somewhat distant wee were but few to solemnize so Gloriou's a Ceremon'y, but all present shewed their utmost Joy, Loyalty, and affection to their King and Country, by sincere Hussas, Volly's of small arms and Gun's from the Vessell, the three Indian's by their own Request, signed the Proclamation & then took their leaves assuring me, they were thoroughly, sensible of the Friendship of the English ; and they would make it their Business to convince their Brethren of the same ; Mepomoit, their Chief took me by the Hand at Parting, and told me, that the French were great obstacles, to their Happines's, that they were continually Insinuating story's in their Ears, which they Really believed were false ; and that they were now resolved to maintain the Peace they had made with us.

The wind coming fair the next day, I Embraced the Opertunity, and arrived att Chiconectoo the sixth about Two oClock, I went on shoar, was handsomely Received att the water side, by three of the Deputy's, and other Chief of the Inhabitants, that cohabited near ; my Requesting a House for my self, and people, they readily conducted me to the Vicoridge ; after supper wee parted, without entring upon any further Business,

1. P. R. O.—Col. Records—America & W. Indies. Vol. 29.

then Requiring to see them Early, the next morning. They came accordingly, and made an apology for Pier Ybere, the other Deputy, that as his Habitation was four or five Leagues Distant he could not possibbely come till the next Day ; being unwilling to loose any time, I acquainted those present with the Death of His Late Majesty of Glorious Memory, and Required their Assembling the Inhabitants, as soon as possible ; in order to Proclaim, the accession of the High and Mighty Prince George ; Prince of Wales, to the Imperial Crown of Great Britain, & Supreme Dominion of Nova Scotia, &c, I question'd not their Redyness to assist at so Glorious a Solemnity which I design'd to be perform the munday following ; They Humbly Requested, if I had any Oath to tender them, but haveing Desired all the Deputys & Chiefs to dine with me, the next day, I deferred letting them know any more till then ;

Being Sunday, the Deputys and Chief of the Inhabitants Dined wth me. So soon we had Drank the Kings, Queen's, and other Royall & Loyall Healths, I began my discourse in the ffollowing manner.

I question not my Friends, but you are throughly advertised of what brought mee here, that by the Death of my late master of Glorious Memory, Divine providence hath meraculously given you an opertunity of Retreaving the false steps ; you have heretofore made, you cant but be sensible of your Enjoying now a fair opertunity to Reconcile your selves from Impending Ruin.

They gave due attention to all I said and assured me of their Endeavour's, to bring their Brethren the Populice to a through sence of their Duty ; they acquainted me at the same time that the major Part of the Inhabitants was then in Town, that the rest would not faile, of makeing all the Dispatch they could, in order to be ready, at solemnising the Proclamation of His Sacred Majesty, King George the Second, and they did not any way's doubt of their Intirely convincing me of their Loyalty and affection, to the King my master, and they were ready to acknowledge, His Supream Dominion over them. My countenance soon shewed my satisfaction, and I assured them of the Priviledges, they were intituled too, so soon as they should comport themselves, to the Obedience required, not only from True Subjects, but all Honest men.

Pier Ybere, one of the Deputy's entreated me permitting, his informing me, that as the Inhabitants were a great distance,

one from the other they could not possibly be assembled before Tuesday ; and hoped I would favour them so farr as to deferr the Proclamation till then, His neighbours had sent him before, they Relyed much upon his Brotherhood, and Integrity, and as it was naturall for them to be very inquisitive, after what, so nearly concernd them, he beged I would advise him of the Oath of Fidelity, they were required to take, in order to dispatch Business the sooner, which on corse, would be agreable, to Every Body. Upon which Judged proper, to give them a copy of the same, and pitched upon Tuesday, to Proclaim the King, they Returned me thanks for my Patience, assuring me Every one should be present at the solemnity and so took their Leave.

This same morning, an Inhabitant (appointed by the Rest to Read Prayer's, came to me and requested they might hoist a small Dirty White Ragg as a signall to the Inhabitants, to attend Divine Service, I Emediately Replyed, I was not come to obstruct their Religion and that he might Proceed, as usuall, on such occasions.

The next Day, was employed in making the necessary Preparation's, for the Proclamation.

This morning being Tuesday, I hoisted the Kings Coulor's, on the Staff, att the Church, about Ten I Recieved a message, from the Inhabitants, that they were all Assembled, and attended my further Order's. I lett them know by the messenger, I was ready to Receive them between Eleven & Twelve. I Proclaim'd King George the Second, In the presence of the Inhabitants, which were more than a Hundred in number, The Four Deputys headed about Eighty under arm's (having before asked permition to bring their arm's with them) and Requested some powder for Fieu de Joyes, the Solemnity was as decent, as the Country, and People could possibbely admitt off, Every one shewing their Loyalty, & Affection ; in Low'd Husas, of God Preserve King George the Second, frequently Drinking to His Royall Health, and fireing severall Vollys of small arm's, We fired three Round's from the Scooner, which was seconded by Volly's from my Command, The Proclamation being Ended with all the Exactness I was capable off, I required the Inhabitants to signe the same, acquainting them, at the same time that it was a Duty incumbant on all True Subjects to subscribe the same, otherwise they could hardly be said to have Joyned with me, in Proclaiming or acknowledging, the King, my Master's Title or Sovereignty.

The Deputys Emediately Proceeded to sign and shewed they did it without reluctancy, severall others followed their Examples, Pier Ybere, one of the Deputys intreated, I would let one Vero (who is the only Fellow amongst them, that can write or Read) Read the Proclamation once more to the Inhabitants, that they were poor Ignorant People, and confided much in that man, I willingly granted, what he desired, but the Inhabitants continued still signing, the time it was reading ; having been Preinformed of the contanerous Disposition of Vero, I Demanded what he had to alledge to the people, and since he was so good a Scholler, he had no more to doe but to sign the same, upon which with a low chicanning Voice, he said, he was ready to sign as a Wittness, and required the same, being inserted in the Proclamation, I Emediatly Replyed I know him to be a Disaffected Person, that such opiniated Poor Banditts, as he was, who had not a Foot of Land in the Country were always Ready to Incite seditions, that I did not Design such wretches as he, to sign the same it was an Honour only due to the Chieff off the Inhabitants and then addressing my self, to all of them hoped they would guard themselves from such male-contents, that such only enveyed their approaching Happiness, and that he was made use of as a Tool to their Ruin, and Distruction, for the proof of which, they were not ignorant off, for they knew the very same fellow was the Person that formd and wrote last spring that Insolent and seditious Letter to the Governor. The Deputys Emediately replyed, they were too sensible of what I was taking off, ffor Vero, with the assistance of their Priest, took the Opertunity, when the Heads of them were absent to form the same ; I assure'd them t'was in their Power to retrive the false steps they had made, I then shet [1] up the Proclamation, and desired the Deputys & Chieffs to Dine with me, & Divided the Rest, in Houses provided for that purpose.

So soon as wee had Dined and Drank the necessary Healths on such occasions, the Deputys acquainted me in the name of the Inhabitants, that as their Habitations were at great Distance from Each other and the season requiring the tillage of their Land, they Requested my Dispatching them as soon as possible, upon which I tendred them the Oath of Fidelity, they having a

1 *Sic.*

copy of the same Desire'd leave to Retire, in Order to Consult one another, giveing me some assurancy's of Returning and answer to my satisfaction.

About sun-sett they Return'd, but instead of submitting themselves, as they ought, by taking the Oath of Fidelity the aforesaid Vero, in the name of all the Inhabitants, presented me with the Copy of the Oath I had given them before ; makeing a Demand Underneath the same, consisting of three articles, and tho it was begun by the words, Wee the Underwritten &c., Yet it was signed by nobody I Emediately shewd all the Resentment, I was capable off and Demanded to know, Who made him a Representative of the Rest. The Deputy Ybere, replyed as he was the only Person would Write, or Read, they had Requested him to write the same, and that they accordingly was Ready to take the Oath, Provided their said Demands could be granted, I turn'd my selfe at once upon my Heel, telling them, that the most favourable construction I could conceive was the Lyquor had prompted their Imprudence, in daring to propose any conditions, to so Indulgent an Oath, I hoped after they had slept they would be sensible of their bad conduct & therefore Expected their answer in the morning.

They accordingly came, and still insisted upon the same Demands, and after haveing seriously weigh'd them, and not judging them Repugnant to Treatys, Acts of Parliament and Trade I Granted them, as an Indulgence and by Reason of their Diffidence, of my authority I was obliged, to Certifye the same in the Body of the Oath.

On Tuesday, the Seaventeenth of October, I arriv'd at Menis and there tooke the necessary measures to assemble the Inhabitants as the Weather was bad & Inhabitants as Distant, from one another as at Chiconecto. I Pitched upon the munday following to Proclaime the King, the Inhabitants asked leave to bring their arm's which I agree'd too, as I had don before, Munday being come I was informed, the Inhabitants wated my Time for the solemnity which was performed withe same Exactness as before ; The Inhabitants behaved themselves very well, and gave the like marques of their Loyalty and affection, The Deputys with the Chief of the Inhabitants, chearfully proceeded to sign the Proclamation, Which when Performed, We went to Dinner, and concluded the Day with all the mirth, wee were capable off, and at parting at night, I required their attendance

the next morning to take the Oath of Fidelity, but Raising objection's, amongst themselves they Requested the next day to have more time, I was not wanting to Inform them of the advantages they would Reap in becomeing Subjects, but severall of the Inhabitants being gone to their Homes, oblidged my sendind necessary Orders to Reassemble them in order to take the Oath of Fidelity, They accordingly came the 26 but required conditions, much to the same sence as the Inhabitants of Chiconectoo had done before; haveing somewhat corrected them, I had the same Reason to Grant them, and then expected to proceed Emediately to Tender the Oaths, But the Major Part objected much against the Word Obeyeray which Gave me no Concern, the English being what I had to govern my self by; and finding by advice, the same might be Translated, in a manner more agreable to them, and at the same time as conformable to the English and as Binding; I thought proper to allter the same, as appears by the Oath they took.

Haveing Proceeded as far as I could here I went to Pisigitt, haveing informed them by a Letter, I would perform the Cerimony there on Monday ffollowing, every thing being Ready and the Inhabitants assembled, I proclaimed the King, in as Ample a manner as at Menis they signed the Proclamation, and after Dinner, Requested to take the same Oath of Fidelity, as the Inhabitants of Menis had done, I likewise agreed, and they were sworn accordingly.

On the Tuesday: I Returned to Menis where I found Monsieur Brault, a secular Priest, arrived with two of the Inhabitants of Chiconectoo, he Informed me, he had left a worthy Priest at that place, and that the Inhabitants there requested my authorising his stay there; till the Spring, for as he was old, and Infirm, he intreated the Government would Deferr, his paying his submission till then, I authorised him accordingly, being conformable to one of the Articles, I had granted them by Way off Indulgence.

Having Recievd non answer to my Letter from the Inhabitants of Cobigett I judg'd proper to inclose a copy of the Proclamation, with Order's, to naile it up at the Church door (being What I had done at Every place) and to hold themselves in Readyness, to take the Oath of Fidelity, by the First proper Opertunity.

I mett with some few stragling Indian's, at Each place, they

were Intirely satisfyed with the Additional article of Peace, and parted with me, very Friendly.

Honble S^r

This is the full purport of my Proceedings haveing managed to the utmost of my Endeavour and Capacity, and I doe assure You that I am with all the Respect Imaginable

Honble S^r

Your Most Obedient and

Devoted Hum^ble Servt

ROBERT WROTH

To

The Honble Govr

Armstrong *Signed by me Robert Wroth*

Endorsed : In Col^o Armstrong's of Nov. 17th 1727.

LVII

SIGNATURES DU SERMENT DE FIDÉLITÉ. [1]

I do Sincerly Promise and Swear that I will be faithfull and bear True Alledgiance to His Majesty King George the Second, So help me God.

Je Promet et Jure de bonne Foy que ie seray sinçére & Fidéle a sa Majesté Le Roy George le Second.

Ainsy Dieu me soit en aide ·/.

françois Landry	marque de x charles dupuis
jacques terriot	jean Dupuis
jean terriot	germain landry
claude babin	rené O granger le jeune
marque de rene x leblanc fils de jacques leblanc	rené x Somie
	jean x braux
marque de martin x aucoin	marque de x jean baptiste landry
joseph Babin	marque de O germain terriot le vieux
marque de x pierre leblanc fils de jacques	pierre granger
marque de x jacques Somie	jean doucette

1. P. R. O.—Col. Records—Am. & W. Indies. Vol. 29.

Joseph jo. granger
martin aucoin
marque de x rené richard
jacques le blanc
charles Babin
marque de x André leblanc
pierre x richard
Estienne vacois Esq S^r des rohers Iflland
Paul melanson
marque de x pierre richard
marque de x jean Doucet
René x Blanchard
Joseph le blanc
Estienne x boudrot
Jacques x hebert
germain x Dupuis
rené leblanc
rené blanchard
pierre x Landry
Michel x Vincent
rené x Landry
Antoine dupuis
ioseph terriot
pierre leblanc x fils du vieux Jean leblanc
Claude x Terriot
Joseph x aucoin
Jean p le Blanc le vieux
Jean x terriot fils de jean
jean batiste Z David
pierre braux
pierre x Somie
rené x Landry
rené x aucoin
francois x Le blanc fils de antoine le Blanc
Michel x Boudrot
pierre leblanc
pierre landry
antoine le blanc p^r
charles Leblanc di jean leblanc

pierre melancon pour Luy et pierre hebert
Desroziers pour Charles gautrot
marque de x joseph melancon pour Germain hebert et pierre gautrot
Antoine Landry pour luy et jean terriot
jean melancon
rené x granger pour luy et jean Comeau
francois leblanc
marque de x jean leblanc
pierre le blanc
jacques le blanc pour bernard et francois leblanc
jean tibaude
francois leblanc
pour augustin et rené hebert
jean x Landry
charles x chaunet
pierre x Vincent le fils
francois x traham
jean x Comeau
Estienne Riner
Germain landry
marque d'Estienne x Hamell
rené jegée dit Desroziers
joseph Bugeauld
jean Dein
abraham landry
pierre landry
marque d'Estienne xxx traham
abraham x Landry
rené x Landry
Jacques x LeBlanc
michel Toupars
Bernard Daigre
Antoine leblanc
claude leblanc
philipe melancon

Joseph x Boudrot
Guillaume x hebert
jean babin
Claudel x Landry
Pierre Allain, G. C.
J. Bourg
R. Le Blanc
Charles Boudrot
marque de x jean Leblanc
marque de x pierre Vincent
marque de x jean babin
pierre babin
Vincent babin
Mrie de deslo Siers
pierre le Mire
marque de x francois gautro
pierre de forrais
père forrest
Jean baptiste L p mafié
pierre landry
marque de x jean bap^{te} tibaudo
Estienne x Comeau
ieαn babin
martin x Caporond
charles x Doueron
Claude x Brossard
Antoine x Boudrot
Pierre x Landry
pierre Benoist Le jeune
antoine x braux
Louis x michel
Guillaume x Le juge

paul x Lejeune
rené x boudrot
Allain x Digon
antoine x bario
pierre p Daigre
Benjamain x Landry
francois x Boudrot
jean x Roy
René x tibaudo
2 Jansesmen
Jean doucet
marque de x jean traham
pierre traham
Alexandre A tibaudo
antoine x tibaudo
Charles p Doueron
Jean batiste x tibaudo
antoine x Leprince
marque de 6 jean batiste gautrot
jean batiste x fou sa marque
pierre x Brohx
pierre x Godet
Clement O Benoist
Guillaume A Traham
pierre x Bourg
Bernard Daigre
francois x Daigre
Abraham x Daigre
Paul Benoist x
Joseph x Vincent
francois x La vaustre
Joseph Landry

Je Certiffie que les habitants des Mines Pesiguith et dependances qui ont signés ce present Serment de Fidelité m'ont demandé quatre articles que je Leur ay accordé No 1 et que jay Signé de ma propre main dont pareille copie Leur est restée fait a Pisiguith ce 31 octo^{re} V. S. 1727

ROBERT WROTH

NOTA.—Les documents ci-dessus, depuis XXXVII jusqu'à LVII inclusivement, ne se trouvent pas dans le volume d'*Archives de la Nouvelle-Ecosse.*

LVIII

Lettre de Mr le Comte de Toulouse [1] a Mr l'archevêque de Cambrai au sujet des habitants français de l'Acadie qui resteront sous la domination anglaise et de ceux de ces habitants qui voudront en sortir. [2]

17 7bre 1720.

Le conseil de marine, monsieur, a rendu compte à Mr le Régent d'une lettre qu'il a reçue de Mr de St Ovide gouverneur général de l'île Royale, au sujet d'une ordonnance que le gouverneur anglais de l'Acadie a fait publier pour obliger les habitants français, qui y ont resté sur leurs biens, de preter serment de fidèlité au roi d'Angleterre ou de se retirer dans l'espace de quatre mois, avec défense d'emporter aucun meuble ou immeuble. Son A. R. a décidé que les habitants qui resteront sous la domination anglaise ne peuvent se dispenser de prêter le serment de fidèlité qu'on veut exiger d'eux, mais que l'exercice de la religion catholique leur soit permis, et par conséquent la conservation de leurs missionnaires.

S. A. R. a désiré que la copie de la lettre de Mr St Ovide vous fut remise, vous la trouverez ci-jointe, et le conseil vous prie de vouloir prendre les derniers ordres de S. A. R. sur cette affaire.

Il vous observera que quoique par le traité d'Utrecht on ait accordé aux habitants des pays cédés que la faculté d'emporter leurs effets mobiliers, ceux de Plaisance ont joui de celle de vendre leurs maisons et terres en vertu des ordres de la feue reine Anne, qui étaient aussi pour les habitants de l'Acadie, qui n'ont pu en profiter, parceque les gouverneurs anglais ont toujours éludé l'exécution de ces ordres à leur egard ; en sorte qu'ils n'ont pu profiter de la faculté qui leur était accordée par le traité et par les ordres de la reine Anne.

(Signé) L. A. Bourbon.

1. Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, était le troisième fils légitimé de Louis XIV et de Madame de Montespan. Il occupait la Présidence du Conseil de Marine en qualité d'amiral de France.

2. Archives du Ministère de la Marine et des Colonies.—Acadie—Correspondance générale.

LIX

Délibérations du Conseil. [1]

Conseil. Le sr Gaulin prêtre du séminaire des missions étrangères, missionnaire des sauvages de l'isle Royalle et côte de l'acadie.

Représente que depuis 20 ans il est le seul missionnaire des sauvages de tout le pays.

Qu'il a été exposé à des dépenses extraordinaires et indispensables pour attirer à la religion ces sauvages, les y entretenir et rassembler dans une mission fixe suivant les ordres qu'il en a reçu de la cour.

Qu'en 1706, 1707 et 1708 M. de Subercaze alors gouverneur de l'acadie et lui reçurent ordre d'établir s'il se pouvait une mission fixe de ces sauvages dans l'endroit qu'ils jugeraient le plus propre, en conséquence de cet ordre et de l'avis de M. de Subercaze il acheta au port royal sur la fin de 1707 pour environ 7000 liv d'outils de haches, de houës, de planches, de clouds, vivres et autre chose nécessaire à ce dessein, ayant même vendu pour cela le peu de bien qu'il avait en canada, mais tous ces effets furent pris sur la route par les anglois, et l'année suivante ayant fait à peu près la même depense (excité par le dit sieur de Subercase et les lettres du Ministre) il eut encore le malheur de tout perdre. Le dit sieur de Subercase ayant été témoins de ces pertes et des autres dépenses, fatigues et peines qu'il s'est donné pourrait en rendre un fidèle témoignage. Qu'on a dû ressentir le succés de ses peines et voyages par les services que ces sauvages ont rendu pendant la guerre dernière, car outre qu'ils ruinèrent la première année plus de 20 lieües de pays aux anglois, ils se rassemblèrent peu de temps après avec le sieur Gaulin de plus de 100 lieües au nombre de 300, pour donner lieu à M. de Brouillant pour lors gouverneur de se fortifier et se

1. Archives du Ministère de la Marine et des Colonies.—Correspondance générale—Année 1718—V. 3, Fol. 179.

Ce document porte en marge les notes suivantes :

" Porter à Mr le duc d'Orléans."

" Le conseil croit qu'il faut le mettre sur l'état pour 500 l Et lui donner extraordment 1500 liv payables en 3 années suivant l'observacion cy-après."

" L. B.
" L. M. d'e. "

" Décision de S. A. R., approuvé l'avis du Conseil."

" L. B.
" L. M. d'E."

sont trouvés avec lui dans la suite toutes les fois que le fort a été attaqué ; ils prirent même avec leurs petites chaloupes et canots plus de 20 batimens anglois le long de la cote, et depuis la prise du fort Royalle ils ont continué à molester les anglois empéchant les habitans de leur fournir aucuns secours pour racomoder leur fort, et enfin n'étant que 42 leur tuèrent et firent prisonniers plus de 100 hommes de la garnison et plusieurs des principaux officiers, et auraient même repris le fort s'ils n'avaient pas manqué de munitions n'ayant que celles que le dit Gaulin leur fournissait.

Le feu roi a parlé souvent avec éloge de cette action et a témoigné être content des services du dit sieur Gaulin qui passe sous silence tous les voyages qu'il a été obligé de faire a ses dépens tant a Plaisance pour demander du secours pour reprendre l'acadie que dans toute l'étendüe de cette colonie pour engager les françois et les sauvages à se délivrer de la domination angloise, ce qui lui a coûté de grosses dépenses aussi bien que 3 voyages qu'il avait fait auparavant dans un seul été de plus de 150 lieües jusqu'au bout de l'acadie pour appaiser une révolte preste a éclater qu'il empécha. Il a enfin exécuté fidèlement les ordres donnés pour l'établissement de l'ile Royalle, puis qu'outre les voyages qu'il a fait en 1713 et 1714 pour engager les habitans de l'acadie à s'aller établir dans cette nouvelle colonie il y a ammené les principaux des habitans et y a rassemblé une grande partie des sauvages avec beaucoup de peines et de la dépense dans le lieu que l'on a cru le plus propre, il y a fait batir une chapelle et une maison pour les missionnaires sur les ordres qu'il a reçu du conseil par le sieur de Soubras, ce qui l'a endetté de plus de 7000^{liv} (sans ce qu'il a payé de son bien) envers plusieurs particuliers tant pour cet établissement que pour les autres dépenses qu'il a fait pour le service du roi, ayant seul soutenu les sauvages pendant les dernières années de la guerre.

Le conseil connait l'utilité que l'ile Royalle peut tirer dans la suite de ces sauvages qui composent plus de 300 familles lesquels sont tous baptisés et instruits dans la mission ou ils reçoivent fréquemment les sacrements.

Outre la perte de son bien il a encore ruiné sa santé et ses forces dans les fatigues de ses voyages, et il ne lui seroit plus possible de soutenir seul les travaux de sa mission si le conseil ne lui accordait de quoy entretenir un second missionnaire qui en le soulageant apprendrait la langue, et seroit en état de lui succéder dans la conduite des sauvages.

Il a été très surpris de se voir pendant plusieurs années privé même des 600liv qu'il recevait autrefois et dans le temps qu'il croyait pouvoir espérer de nouveaux secours pour les peines qu'il se donnait et les dépenses qu'il était obligé de faire pour le service, a la vérité lorsque le feu roi eut parlé avantageusement de lui et de ses sauvages, il lui fut expédié une ordonnance de 400 iv, mais elle ne lui a été payée qu'en 1717 en billets de l'état.

Il aurait tout abandonné depuis longtemps par le manquement de toutes choses et a la sollicitation de ses amis qui le rappelaient a Québec si son zèle pour le salut de ces pauvres sauvages ne l'avait soutenu, et si tous les officiers qui ont été à l'ile Royalle et M le marquis de Vaudreuil lui-même ne lui avaient fait espérer de solliciter ses affaires et de lui obtenir de quoi subsister et payer ses dettes, l'inexécution de ces promesses l'a enfin obligé de s'exposer à la mer au milieu de l'hiver dans un petit batiment pêcheur et sans aucun secours pour représenter lui-même l'impossibilité dans laquelle il se trouve de pouvoir satisfaire les personnes qui lui ont avancé de quoi soutenir sa mission et subsister lui-même, se trouvant souvent dépourvû même des choses les plus nécessaires, ce qui l'obligerait absolument d'abandonner sa mission si le conseil n'a la bonté de lui accorder quelques fonds solide pour l'entretien des missionnaires, satisfaire à ses dettes, et avoir quelques ornements et vases sacrés pour la mission, les sauvages n'étant nullement en état de pouvoir contribuer à cette dépense, après quoy il s'en retournera incessament pour fixer ses jours avec les sauvages lesquels n'étant pas soutenus et solidement établis on aura de la peine à les empécher de se laisser aller aux fréquentes sollicitations des anglois ce qui les rendroit inutiles aux établissements françois et causeroit la ruine totalle de leur religion. M. de Verville qui commence à connaitre ces sortes de Nations, aussi bien que M. de Subercaze qui les a ménagées pendant quelques années pourront mieux que personne faire connaitre au conseil les conséquences de ce qu'il représente.

M. Gaulin est employé sur l'état de l'isle Royalle pour les 300liv par an comme il l'était sur celui de l'acadie indépendamment de ces 300liv M. l'évéque de Québec lui donnait pareille somme lorsqu'il était à l'acadie qu'il ne lui donne plus, et il y a eu des années qu'on lui accordait une gratification de 400liv par ordonnance particulière.

OBSERVATION

La mission des sauvages dont a soin ce missionnaire est utile à l'isle Royalle, et il est très nécessaire de les avoir dans nos intérêts.

M. Gaulin est aimé de ces sauvages, a toujours bien servi, et est brave homme, et capable de faire faire et conduire même ces sauvages à une expédition.

Il ne peut guéres subsister avec 300 liv, et il paraitrait qu'on pourait luy accorder 500 liv sur l'état.

A l'égard des dettes qu'il a contractées, il est certain qu'il doit n'ayant point été aidé, il dit qu'elles montent à 7 milles livres mais si le conseil voulait lui faire payer 1500 liv en 3 ans, savoir 500 livres chaque année, il parait qu'il doit être content et épargner sur ce qui lui est donné pour payer le surplus.

Il demande quelques ornemens pour la chapelle de sa mission, on pourrait lui en faire donner pour 3 ou 400 livres.

Fait et arresté le 3e may 1718.

L. A. DE BOURBON,
LE MARÉCHAL D'ESTRÉES

Par le conseil

LACHAPELLE.

LX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.[1]

Conseil.— Le Père Dominique de la Marche Mrs de St Ovide et Soubras s'étant déchargés sur lui de donner au conseil les éclaircissements nécessaires sur la situation présente des Acadiens.

Il assure que sur les témoignages des missionres qui con-

1. *Archives du Ministère de la Marine et des Colonies.* — Correspondance générale – Année 1719 — V. 4. Fol. 96.

Ce document porte en marge les notes suivantes :

" Porter à Mgr le Régent.

" Le Conseil croit que suivant les représentations du Père Dominique de la Marche il convient d'envoyer un nouveau missnaire d'augmentation à la côte de l'acadie en réglant avec le père de la Marche ce qu'il faudra pour ce missionnre."

" L. B
" L. M. d'."

" Décision de S. A. R., approuvé l'avis du conseil."

" L. B., L. M. d."

duisent ces peuples et sur les lettres qu'il en a entre les mains que rien ne peut aller audela de l'attachement qu'ils conservent pour leur religion et leur légitime souverain.

Le conseil est informé des refus qu'ils firent l'année 1714. au général Nicholson de signer en faveur de la couronne d'Angleterre.

Celui qu'ils firent l'année dernière de preter serment de fidélité au roi d'Angleterre après trois instances différentes de la part du nouveau gouverneur et de fortes menaces de se voir punir sévèrement par le gouverneur général s'ils n'obéissaient, prouve incontestablement leur inflexibilité. M^rs de St Ovide et Soubras ont entre les mains les lettres que le sieur Doucet lieutenant gouverneur du Port Royal a écrit aux missionnaires pour les engager à déterminer leurs peuples a préter serment et leur généreuse réponse, de plustôt tout abandonner et sacrifier que de donner la moindre atteinte à l'attachement et la fidélité qu'ils doivent à leur religion et à leur roi.

Il est vrai que les accadiens n'ont pas fait les mouvements que l'on attendait d'eux et que par la ils paraissent s'être rendus indignes des graces de sa M^té par l'inutilité des grandes dépenses et des avances considérables qu'elle avait faites en faveur de leur transmigration.

Le père Dominique n'entreprend point de les justifier en ce point sa conduite jusqu'ici tant à leur endroit qu'envers leurs missionnaires, les lettres qu'il leur a écrit a ce sujet et dont il conserve les copies peuvent suffisamment faire connaitre la sinsérité de ses sentiments.

Mais il ne peut se dispenser de rendre témoignage à la vérité.

L'acadie n'a été cédée par le traité de Paix d'Utrecht qu'a des conventions qui n'ont point été remplies par les anglois.

Par une convention mutuelle entre les deux couronnes le sort des habitans de Plaisance et de l'acadie était égal, avec la permission de se retirer, ils devaient avoir la liberté d'emporter leurs biens meubles et de vendre les immeubles.

Le seing de la reine Anne pour lors régnante en était le garant et l'évacuation de Plaisance en 1714, ou toutes les clauses furent exécutés en est une preuve incontestable.

Nota.—La reine Anne avait accordé ces ordres par reconnaissance de ce que le feu roi avait donné la liberté à un nombre de religionnaires galériens et ils furent envoyés dans le temps à M. de Costebelle, elle en avait promis de pareils pour les biens que les français avaient a St Christophle, sa mort a empéché l'exécution de sa bonne volonté.

Comme l'armement de 4 vaisseaux sous le commandement de M. de Saujon fut employé toute l'année 1714 a l'évacuation de Plaisance la plus pressante, les accadiens n'en purent tirer aucun avantage ni secours pour leur transmigration a laquelle la meilleure et la plus grande partie des habitans était pour lors parfaitement disposée.

Mais le refus absolu qu'ont toujours fait les gouverneurs anglois de souffrir que les vaisseaux même du roi vinsent à l'acadie pour transporter ceux qui étaient de bonne volonté, ou a préter des agrès pour les bâtiments qu'ils avaient construits et qu'ils ont été obligés de vendre aux anglois, la défense qui leur a été faite depuis de transporter avec eux aucuns bestiaux ni provisions de grains, la douleur d'abandonner leurs biens, héritage de leurs pères, leur travail et celui de leurs enfants, sans aucun remboursement ni dédommagements Toutes ces infractions sont les motifs principaux de l'inaction dans laquelle ils sont demeurés ce qui fait aujourd'hui leur seul crime. Ce fut dans ce sentiment qu'ils firent au mois de May de l'année dernière une députation à M[rs] de S[t] Ovide et Soubras pour leur communiquer la réponse qu'ils avaient fait au gouverneur anglois sur les instances réitérées avec menaces de prêter serment de fidélité au roi d'Angleterre ou de sortir incessamment du pays cette réponse fut qu'ils étaient hors d'état de prêter ce serment parcequ'ils étaient liés a leur légitime souverain par un double lien qu'ils ne pouraient trahir sans par la même devenir suspects au roi d'Angleterre. Qu'a l'égard de leur sortie ils étaient prêts d'évacuer et abandonner leur pays puisqu'il avait plû au roi de le céder, mais que ce ne seroit que lors qu'on les mettrait en état de le faire sur le même pied et aux mêmes conditions des habitants de Plaisance dont ils avaient pour gage sacré le sceau et la signa[re] de la Reine Anne.

Qu'il n'avait pas tenu a eux qu'ils ne se fussent retirés en 1714 mais que la porte leur avait été fermée par le refus du général Nicholson, qu'ils étaient dans la même résolution et prêts a se retirer sur les terres de la domination de France, mais qu'il fallait qu'on leur fit raison sur la convention mutuelle entre les deux couronnes, ce qu'ils ne pouvaient espérer par le refus actuel qu'on leur faisait de transporter pour leur vie et la subsistance de leurs familles les grains suffisants pour leur nourriture, et leurs bestiaux.

Il n'est rien de plus incontestable que ce dernier mouvement des anglois ne tend qu'a conserver les accadiens sans quoi ce pays leur serait tout à fait impraticable par raport aux sauvages

qu'ils ont tout lieu de redouter s'ils n'avaient par ces habitants un rempart assuré.

Il ne l'est pas moins que les sauvages ne consentiront jamais a leur sortie, ils souffrent avec peine et impatience l'abandon de l'acadie comme d'une terre qui leur appartient et dont ils prétendent n'avoir abandonné aux françois que l'usage et l'usufrit, ils s'en sont expliqués d'une manière forte à M. de St Ovide dans une représentation qu'ils lui firent à Canceau le 3 juin de l'année dernière et dont les suites auraient été facheuses et tristes pour les anglois sans la prudence et la modération de ce gouverneur [1].

Comme il se trouve plus de 40 familles très considérables dans la partie de l'acadie la plus voisine de l'ile Royalle éloignée de près de 20 lieües des autres villages et que ces pauvres peuples sont destitués de tous secours spirituels malgré le zèle et l'empressement qu'ils ont toujours d'avoir un pasteur pour les conduire dans la voie de leur salut.

Suplie de lui prescrire ce qu'il a à faire pour le soulagement spirituel de ces pauvres âmes abandonnées qui ne pourront jamais conserver un véritable attachement à la religion et la fidélité qu'ils doivent à leur légitime souverain sans le secours et la présence d'un missionnaire.

Fait et arrêté le 23e may 1719.

L. A. de Bourbon,
Le maréchal d'Estrées.

Par le conseil,

Lachapelle.

1. Note en marge : " La copie de cette représtion est ci-jointe."

TABLE DES DOCUMENTS INÉDITS

ANNÉE 1888

PAR ORDRE DE DATE

TABLE ANALYTIQUE DES MATIERES

CONTENUES DANS LES " DOCUMENTS INÉDITS "

ANNÉE 1888

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR

LE CANADA-FRANÇAIS

Première Livraison, Vol. II — Janvier 1889.

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LE CANADA ET L'AMERIQUE

PUBLIÉS PAR

LE CANADA-FRANÇAIS

TOME DEUXIEME

QUEBEC
IMPRIMERIE DE L.-J. DEMERS & FRÈRE
30, Rue de la Fabrique

1889

DOCUMENTS INÉDITS

DU

CANADA-FRANÇAIS

DOCUMENTS SUR L'ACADIE

LXI

Délibérations du Conseil. [1]

Conseil. — M. de St Ovide à Louisbourg 4 8bre 1719.

Il vient d'aprendre que le gouverneur anglois que l'on attendoit depuis deux ans à l'acadie y étoit arrivé depuis un mois, il veut obliger les habitans de préter le serment de fidélité, il les veut même contraindre par violence, l'on lui marque aussi que plusieurs de ces habitans se disposent a passer avec leurs effets et bestiaux sur l'isle St Jean que l'on asseure etre des plus belles et des plus abondantes en beau bois et en paquage.

Il a appris aussi qu'un vaisseau anglois de 50 canons débarque du canon à la heve et qu'ils commencent a fortifier ce port qui n'est éloigné du port Toulouze que d'environt 50 lieües.

Fait et arrété le 21e 8bre 1719.

L. A. de Bourbon
Le machal d'Estrée

Par le conseil,

Lachapelle.

1. *Archives du Ministère de la Marine et des Colonies.* — Correspondance générale — Année 1719 — V. 4, Fol. 115.

Ce document porte en marge les notes suivantes :

" Porter à Mgr le Régent. L. B., L. M. d'E. "

" Décision de S. A. R. Ecrire à M. de St Ovide de favoriser autant qu'il pourra le passage des habitans qui voudront s'établir à l'isle St Jean et à l'isle Royale. "

" L. B., L. M. d'E. "

LXII

Délibérations du conseil. [1]

Conseil de Marine. — Aoust 1720.

Ile Royale.

M. de St Ovide marque que M. Philippe gouverneur de l'acadie est arrivé au Port Royal au comment du mois d'avril et y a fait publier une ordonnance avec sommation aux habitans de préter serment au roi de la G. B., ou de se retirer dans l'espace de 4 mois avec défenses d'emporter aucuns meubles ni immeubles. Le Père Justinien missionnaire Récollet est venu de leur part lui représenter leur triste situation et lui remettre une lettre que ces habitans lui ont écrit et copie de la réponse qu'ils ont faite au gouverneur anglois, il parait par ces pièces qu'ils n'ont pas dessein de préter le serment qu'on veut exiger d'eux et ils demandent à M. de St Ovide conseil et secours. Ce religieux le prie d'écrire a ce gouverneur pour l'engager a se relacher sur la rigueur de son ordonnance, ce qu'il a cru ne devoir pas lui refuser. Ce religieux l'a assuré que si le gouverneur anglois s'obstinoit a ne vouloir pas leur permettre de vendre leurs habitations et d'emporter leurs effets, meubles et bestiaux conformément au traité de paix et comme avoient fait ceux de Plaisance lors de leur évacuation, ils étoient absolument résolus de se retirer avec leurs familles dans les forêts, d'y emporter tout ce qu'ils pourroient et qu'ils feroient faire leur récolte par toute la jeunesse et les sauvages, que cependant il s'y en trouve plusieurs disposés à chercher les moyens de passer à l'isle Royalle, ou sur celle de St Jean, mais que si toute ressource leur étoit otée il y auroit à craindre une révolution de la part des habitans et des

1. Archives du Ministère de la Marine et des Colonies. — Correspondance générale — Année 1720-1721, — V. 5, Fol. 110.

Ce document porte en marge les notes suivantes :

" Pour étre porter à Mgr le duc d'Orléans.

" Histoire utile à celle des pêches.

" Du 10 juin 1720.

" Envoyer cet article à Mr l'abbé Dubois, ils ne peuvent point *detruire* * le parti proposé par le Sr de St Ovide. Les habitans qui resteront sous la domination angloise ne peuvent se dispenser de préter le serment de fidélité, mais l'exercice de la religion catholique leur doit être permis et par conséquent la conservation de leurs missionnaires."

* C'est le mot qui s'approche le plus de celui du manuscrit, qui est indéchiffrable. — H.-R. Casgrain.

sauvages ensemble contre les Anglois qui sont à ce qu'on dit en petit nombre.

M. de Mezy marque que M. de St Ovide et lui ont fait entendre au Père Justinien et au Père Dominique que le serment que l'on veut faire prêter aux acadiens seroit infailliblement suivi de l'ordre à leurs missionnaires de se retirer, que si les pères et mères persistoient dans la religion catholique, certainement leurs enfans seroient induits d'abandonner leur religion et deviendroient les esclaves des anglois, qu'il faloit tirer l'affaire en longueur, en s'appuyant comme ils avoient fait de l'opposition que les sauvages de l'acadie apportent à ce serment, que si le gouverneur anglois employe la violence pour les y contraindre et qu'absolument ils ne puissent plus reculer, qu'ils fassent agir les sauvages par négociation et menace sans cependant les porter aux voies de fait jusques à ce qu'ils puissent leur faire savoir les ordres du roi.

Sur ce principe il croit qu'il seroit à propos qu'il y eut à Loüisbourg en provision, au moins 1000 armes avec les poudres et balles à proportion pour pouvoir armer les sauvages au besoin et que du côté du Canada on fit entendre aux Iroquois qu'il n'est pas de leur intérêt que les anglois n'ayent plus rien à craindre du côté de l'acadie, parce qu'ils n'auroient aucun ménagement pour eux.

Si l'île St Jean s'établissoit il y a apparence qu'il pourroit y passer nombre d'acadiens parce que la terre en est bonne mais pour l'île Royalle on n'y doit pas compter attendu qu'il y a peu de paturage et que la pluspart des terres ni valent rien, ou demanderoient un travail dont les acadiens ne sont pas capables.

L'article du traité d'Utrécht concernant les acadiens est cijoint, il leur est permis de transporter leurs effets mobiliers dans le terme d'un an. et la reine Anne a permis depuis le traité aux sujets des pays cédés à l'Angleterre de vendre leurs héritages, ceux de Plaisance ont joüi de cette faculté, mais les acadiens n'ont jamais pu trouver personne qui ait voulu acheter leurs terres et batimens, et les gouverneurs anglois se sont toujours opposés au transport de leurs meubles, grains et bestiaux en sorte qu'ils n'ont pu profiter de la faculté qui leur étoit accordée par le traité et par les ordres de la reine Anne.

Article 14 du traité de Paix conclu à Utrecht entre la France et l'Angleterre.

Il a été expressément convenu que dans tous les lieux et colonies qui doivent être cédés ou restitués en vertu de ce traité,

par le roi très chrétien, les sujets du dit roi auront la liberté de se retirer ailleurs, dans l'espace d'un an, avec tous leurs effets mobilier qu'ils pourront transporter ou il leur plaira, ceux néanmoins qui voudront y demeurer et rester sous la domination de la G. B. doivent joüir de l'exercice de la religion catholique et romaine en tant que le permettent les loix de la Grande B...

LXIII

Délibérations du Conseil. [1]

Conseil.—Mr de St Ovide à Louisbourg, 5 7bre 1720.

M. Gaulin missionnaire des sauvages micquemak lui ayant marqué que tous les chefs de cette nation s'étoient assemblés a sa mission d'Artigoniche et qu'ils paroissoient avoir une forte envie de lui parler, cela le détermina de partir de Louisbourg le 23 juin pour se rendre dans ces cantons, il arriva le 26 au port Toulouze ou il trouva des lettres du gouverneur anglois du port Royal, avec la proclamation faite aux habitans et leurs réponses qu'il envoie en original.

Par la lettre du gouverneur il se plaint que ces habitans au lieu de marquer leur soumission a ce que le roi d'Angleterre demande d'eux, ils tachent de troubler la paix du gouvernement en pratiquant avec les sauvages des assemblées pour soutenir leur droit natal au pays en opposition au droit de Sa M. B. et qu'il est informé qu'ils doivent le faire d'une manière tumultueuse, dont les fatales conséquences en cas qu'il y eut aucune hostilité seroient à la confusion des autheurs qu'il est évident que ce sont les habitans françois tant par quelques expressions que par les marques de mépris qu'ils ont montré à son authorité, que ce qui lui donne lieu de soupçonner qu'il y, a quelques mauvais desseins sur le tapis est le voyage du sieur Justinien missionnaire qui s'est absenté sans sa permission, que depuis qu'il est gouverneur il leur a donné dans toutes les occasions

1. Archives du Ministère de la Marine et des Colonies. — Correspondance générale — Année 1720-1721 — V. 5, Fol. 125.

Ce document porte en marge la note suivante :

" Nota. — A porter cet extrait dimanche a la signature, avec la carte, a S. Al.

" Histoire utile a celle des pêches.

" Porter mardi a Mgr le Régent."

" Ls B."

des marques de sa bonté et de la douceur de son gouvernement, mais comme leurs prêtres leur ont toujours enseigné de se regarder comme sujets de la France et d'observer la direction et le conseil du gouverneur de l'isle Royalle, ils lui ont demandé la permission d'y envoyer des députés pour avoir son avis à quoi il a consenty persuadé qu'étant informé des intentions du roi à maintenir une inviolable et étroite alliance entre les deux couronnes, il ne fera aucun autre usage du pouvoir qu'il a sur ces peuples que pour les persuader a prendre des mesures qui puissent tendre à leur propre bien et a conserver la paix et la tranq[té] du pays et il ne peut s'empécher de penser que quoi qu'il y arrive dans cette affaire en bien ou en mal ce sera l'effet du conseil du gouverneur de l'isle Royalle.

La réponse de M[r] de S[t] Ovide est qu'il ne se fera jamais un crime de la confiance que ces peuples peuvent avoir en lui qu'il ne les connait ni n'est connû d'eux, que lorsqu'ils lui demanderont les secours qu'il pourra dûement leur accorder il croiroit manquer aux intentions du roi de leur refuser sans cependant directement ni indirectement contribuer en rien qui puisse donner atteinte à la paix et au repos plus encore a l'inviolable et étroite union des deux couronnes.

Qu'il a toujours compris que la paisible soumission que l'on pouvoit attendre de ces habitans aux termes prescrits par le traité d'Utrecht ne consistoit que dans la liberté que la Reine Anne leur avoit accordé de se retirer avec leurs biens meubles, la disposition de leurs immeubles et qu'il ne se persuade pas qu'on puisse s'opposer à l'exécution d'un traitté qui a eu son entière exécution de la par du Roi.

Que le missionnaire dont il se plaint n'a que des mouvemens de paix, que le voyage qu'il a fait ne tire a aucunne conséquence, son prompt retour est la preuve de cette vérité.

Qu'il n'a vu aucun des députés dont il lui parle, qu'il lui rend justice lorsqu'il paroit être persuadé qu'il ne se servira pas du pouvoir qu'il peut avoir sur eux que pour leur insinuer de prendre des mesures qui puissent tendre à leur propre bien, mais qu'il se trompe en voulant rejetter sur ses avis ce qui pourroit arriver de bien ou de mal en cette affaire et qu'il ne peut s'empêcher de penser que quoi qu'il arrive lui gouverneur anglois n'en soit regardé comme le seul autheur et non lui S[t] Ovide qui ne s'en est mêlé en nulle façon que cependant il doit lui dire qu'il croiroit manquer aux intérêts du roi s'il refusoit de donner azile a des sujets qui par plusieurs serments lui

ont prouvé leur fidélité et qu'il ne doit pas être surpris s'il reçoit dans son gouvernement tous ceux qui se présenteront.

La réponse des habitans au gouverneur de l'acadie est qu'ils se sont assemblés au sujet de la proclamation, qu'ils lui représentent qu'il est notoire qu'ils ne peuvent pas prêter serment à sa M. B. sans courir risque certain d'être égorgés dans leurs maisons par les sauvages qui les en menacent tous les jours, qu'ainsi ils ne peuvent faire d'autre serment que celui d'être fidèles au roi George sans que l'on puisse les contraindre de prendre les armes contre personne, que s'il ne veut point s'en contenter, ils le supplient de leur accorder un peu plus de temps pour se retirer avec leurs familles, leur étant impossible de le pouvoir faire dans le peu de temps qu'il leur a prescrit le pays étant dénué de vivres par les semences qu'on a fait depuis peu.

Ils lui demandent aussi de leur permettre d'emporter les effets qu'ils ont pour substenter leur vie et celle de leurs familles pour se retirer dans les terres du roi avec leurs voitures et celles qu'ils pourront acheter.

Fait et arrété le 15 9bre 1720.

L. A. DE BOURBON.

Par le Conseil

LACHAPELLE.

LXIV

RELATION [1]

D'UNE EXPÉDITION FAITE SUR LES ANGLOIS DANS LE PAYS DE L'ACADIE, LE 11 FEVRIER 1747, PAR UN DÉTACHEMENT DE CANADIENS. [2]

Le 8e janvier un habitant arrivé des Mines, rapporte à Mr de Ramezai qui commandoit pour lors à Beaubassin, que les Anglois, au nombre de deux cent cinquante environ, étoient

1. Archives du Ministère de la Marine et des Colonies. — Paris.

2. Les pièces qui suivent renferment le récit d'une des expéditions les plus audacieuses, et de l'un des faits les plus héroïques dont il soit fait mention dans les annales du Canada. Nous voulons parler de l'expédition et du combat des Mines. On vit deux cent cinquante canadiens partir au cœur de l'hiver (janvier 1747), faire plus de soixante lieues en raquettes à travers les forêts, et venir attaquer, au village de la Grand-Prée, une troupe de

arrivés à la Grand-prée le 24 Xbre pour s'y établir, afin de nous oter la facilité d'y retourner, si l'on faisoit dans la suite quelqu'entreprise sur le Port Royal. Mr de Remezai assembla les officiers de son détachement pour délibérer sur le parti qu'il y avoit à prendre, et tous furent d'avis de partir le plus promptement qu'il seroit possible, pour aller chasser les ennemis de ce lieu, avant qu'ils n'eussent le temps d'y faire un établissement solide. Nous savions qu'ils étoient logés dans les maisons des habitants, la saison ne leur ayant pas permis de se fortifier, ce qu'ils avoient dessein de faire au printemps, persuadés que les froids et les neiges nous empêcheroient de faire sur eux aucune tentative pendant l'hiver. Cependant nous nous disposames à exécuter sans délais la résolution prise dans le Conseil, et on fit un détachement de deux cent cinquante Canadiens, dont douze officiers, avec environ 60 Sauvages Malécites et Mikmaks. Mr de Ramezai n'étant pas en état de faire ce voyage, donna à Mr de Coulon capitaine, le commandement de ce détachement. Mais comme il nous fallut faire des trainées de chiens pour porter nos vivres et équipages, chercher des raquettes pour tout notre monde, et rassembler nos Sauvages qui n'étoient pas pour lors à Beaubassin, nous ne pûmes partir que le 23 de janvier vers midi. Après une marche de 17 jours, plus fatiguante par la quantité des neiges et les froids excessifs, que par la longueur du chemin, nous arrivames le 9 février à Pegiguit, distant d'environ cinq lieues de la Grand-prée. Nous passames la nuit dans les maisons des habitants, après avoir mis des corps de garde sur tous les chemins pour empêcher la communication, que la nouvelle de notre marche ne fut pas portée aux ennemis. Le 10e, nous apprîmes, par plusieurs habitants, venus de la

plus de cinq cents anglo-américains cantonnés dans les maisons, dont l'une était en pierre et armée de canons.

Après une lutte soutenue durant douze heures, une partie des ennemis fut tuée et un grand nombre fait prisonnier.

La première des pièces que nous publions est le journal de M. de la Corne, second commandant de l'expédition, qui remplaça M. de Villiers dès le commencement de l'action, lorsque ce dernier fut blessé à la première attaque.

La seconde pièce est le journal de M. de Beaujeu, le futur héros de la Monongahéla. Son récit est beaucoup plus long et beaucoup plus détaillé que celui de M. de la Corne.

Nous y ajoutons une troisième pièce, où se trouve raconté un des hauts faits de cette glorieuse journée, accompli par un des officiers, M. de Lusignan. Ce fait est rapporté par l'évêque de Québec, Mgr de Pontbriant, dans une lettre au ministre.

Enfin vient une quatrième de M. de Lusignan lui-même.

L'abbé H.-R. Casgrain.

Grand-prée depuis peu, que les Anglois y étoient au nombre de six cents hommes environ, sous les ordres du Colonel Lenoble, qu'ils étoient dispersés dans les maisons des habitants, n'ayant pu se loger autrement pendant l'hiver, mais que les habitants n'avoient pas voulu y rester avec eux, et qu'ils avoient abandonné leurs maisons, parce qu'ils ne doutoient point que nous ne fissions tous nos efforts pour déloger les ennemis, et qu'ils craignoient d'être confondus avec eux. Ils les avoient assuré que nous irions, mais les Anglois ne le voulurent pas croire, et ils se persuadoient que la rigueur de la saison nous arrêteroit.

Cependant nous sûmes que chacune des maïsons qu'ils occupoient étoit un corps de garde, où ils avoient jour et nuit des sentinelles, et qu'ils se gardoient bien, parce qu'ils craignoient quelques partis de Sauvages. Nous nous remîmes en route vers midi, et après avoir fait environ 3 lieues, nous fîmes halte, tant parce que nous voulions profiter de la nuit pour faire nos approches que pour prendre de justes mesures pour l'attaque. Mr Coulon fit partager la troupe en deux détachements; il prit avec lui Mr de Beaujeu, Major, Deslignery, Lemercier, Lery, quatre cadets et 75 hommes ; et nous donna à chaque officier commandant, vingt-huit hommes pour attaquer seulement dix maisons, nous n'avions pas assez de monde pour frapper en même temps sur vingt-quatre maisons qu'occupoient les Anglois ; nous nous attachames à celles qu'on nous dit les plus fortes et nous apprîmes qu'il y avoit des officiers. Nous arrivâmes vers neuf heures du soir à la rivière des Gasparaux à une demi-lieue de la Grand-prée, nous y passâmes une partie de la nuit, et l'on mit des officiers à la tête de chaque détachement. Le 11e, à deux heures du matin, nous nous mîmes tous en marche avec des guides, pour conduire chaque détachement à la maison qui leur étoit destinée. Nous avions vingt-cinq habitants Accadiens qui s'étoient joints à nous à Pegiguit et dans les autres endroits où nous avions passé, et qui s'étoient d'eux-mêmes offerts à prendre les armes. Nous arrivames à la Grand-prée vers trois heures et demi après minuit, la neige et le froid nous incommodant beaucoup ; nous trouvâmes, comme on nous l'avoit dit, les maisons bien gardées, mais les sentinelles ne nous découvrirent que lorsque nous fûmes à la portée du fusil, le temps étant extrêmement sombre.

Nous attaquâmes vivement, malgré le feu des ennemis, nous forçâmes les maisons à coup de hâches, et en très peu de temps nous nous en rendîmes maîtres, ainsi que d'un bâteau et d'une goëlette de 80 tonneaux, qui avoit servi à transporter les effets

des Anglois. Mrs les officiers et cadets se distinguèrent en cette action, et tous nos Canadiens donnèrent des marques de leur courage. Il y eut de la part des ennemis cent quarante hommes tués, du nombre desquels fut le Colonel Noble, son frère et trois autres ; trente huit blessés et cinquante quatre prisonniers. Ils ne nous tuèrent que sept hommes dont deux sauvages du nombre, et nous en blessèrent quatorze parmi lesquels fut Mrs de Coulon et Lusignan. Le premier eut le bras gauche percé d'une balle, et l'autre la cuisse cassée et un autre coup à l'épaule. M de Coulon ayant perdu beaucoup de sang, se fit porter à la rivière des Gaspareaux et Mr Lusignan, où nous avions laissé notre chirurgien. Les ennemis qui occupoient les maisons que nous n'avions pû attaquer, se rassemblèrent dans une maison de pierre où ils avoient du canon et que Mr de Coulon devoit attaquer, si le guide qui conduisoit son détachement, ne l'eut pas mené à une autre. Lorsqu'ils furent tous réunis en cette maison de pierre, ils firent une sortie de 200 hommes pour me venir prendre dans la maison voisine, où j'avois tué le colonel Lenoble et son frère. Mais quoique mon détachement ne fut pas plus de 40 hommes, je les repoussai vivement. Ils eurent du monde de tué et bien de blessé. Nous nous battîmes d'une maison à l'autre jusqu'à 11 heures. J'eus deux hommes de blessés auprès de moi, dont l'un mourut deux jours après.

Le second capitaine Anglois sorti avec un pavillon blanc, et vint à la maison où j'étois ; il demanda de la part de son commandant une suspension d'armes jusqu'au lendemain à neuf heures du matin. Je lui accordai, de concert avec les officiers, d'autant plus volontiers, que nos hommes avoient besoin de repos, étant extrêmement fatigués d'une longue marche et de plusieurs nuits que nous avions passées sans repos, lorsque nous faisions nos approches.

Le 12e, dès le matin, je vis que les Anglois faisaient des amas de vivres, et que plusieurs étoient sortis de leurs maisons pour y faire approcher des bœufs et autres bestiaux appartenant aux habitants de la Grand-prée. J'envoyai au commandant anglois, Mr Lemercier officier pour lui dire que s'il ne renvoyoit sur le champ les bestiaux et autres animaux qu'ils faisoient venir chez eux, que la suspension d'armes cesseroit et que j'allois faire main basse sur eux. Aussitôt le commandant avec un de ses officiers vint à moi, et après avoir assuré qu'il n'avoit fait aucune provision et qu'il avoit fait rentrer son monde qui n'étoit sorti que pour chercher de l'eau de ruisseau qui étoit proche de la maison, il demanda à capituler.

J'écrivis dans l'instant à Mr de Coulon qui étoit à la rivière des Gaspareaux à trois quarts de lieue de notre camp, pour lui en faire part et le prier de nous faire savoir son intention. Mr de Coulon me fit réponse de bouche par Montigny qu'il approuveroit tout ce que je ferois avec les officiers, à ce sujet, j'assemblai tous les officiers du détachement qui furent tous d'avis d'accorder la capitulation, les ennemis étant encore beaucoup plus nombreux que nous, les Sauvages nous ayant presque tous abandonné. Cependant on fit la lecture des propositions des Anglois, j'y retranchai ce qui ne paroissoit pas à notre avantage; les articles de cette capitulation, telle qu'elle leur fut accordée, contiennent:

1º Que les troupes de Sa Majesté Britannique actuellement à la Grand-prée, partiroient sous deux fois vingt-quatre heures pour Annapolis Royale, avec les honneurs de la guerre.

2º Que les prisonniers anglois entre les mains des François, resteroient prisonniers de guerre.

3º Que le batteau et la goëlette ne seroient pas rendus.

4º Que le pillage resteroit à nos sauvages qui l'auroient fait.

5º Que les malades et blessés anglois auroient la liberté de rester jusqu'à ce qu'ils fussent rétablis, à la rivière aux Canards, où ils seroient nourris aux dépens de Sa Majesté Britannique, et fourni par le commandant françois une sauve garde jusqu'à ce qu'ils fussent en état de partir.

6º Que les troupes de Sa Majesté Britannique actuellement à la Grand-prée, ne pourroient porter les armes dans le haut de la baie françoise, la rivière aux Canards, la Grand-prée, Pegiguit, Cobequit et Beaubassin, pendant l'espace de six mois.

Sitôt que la capitulation fut signée par tous les officiers françois et anglois, j'envoyais Mr de Lignery aide Major à Mr de Coulon, lui porter, et le lendemain, le commandant anglois la lui fit signer.

Le 13e, le temps étant extrêmement mauvais je leur donnai le lendemain pour entérer leurs morts avec une sauve-garde de deux sergents et de douze soldats.

Les officiers passèrent la journée avec nous, et ils étoient surpris que ces canadiens qu'ils regardoient auparavant comme des Sauvages, sans presque aucun sentiment d'humanité, les traitassent aussi poliment et avec autant de douceur après l'action, surtout les prisonniers auxquels ils ont tâché d'adoucir, autant qu'il fut possible, la peine de leur sort. Parmi ces derniers, Mr Flou conseiller au conseil dans Annapolis Royale qui étoit venu après le détachement en qualité de commissaire géné-

ral. Il avoit une blessure très dangereuse au bras gauche. Je l'avois pris les armes à la main, dans la maison où le colonel Lenoble fut tué avec son frère. Je le renvoyé sur sa parole à condition qu'il renverroit en échange le S. Lagroix qui avoit été pris, allant porter des secours à Louisbourg pendant le siége et qui depuis ce temps étoit à Boston, ce qu'il a exécuté fidèlement. Je renvoyai aussi un jeune officier que Mrs Mignaque et de la Godalie missionnaires demandèrent par une requête.

Le 14e les Anglois étant prêts à partir, le commandant vint me demander son congé. J'ordonnai sur le champ un détachement de soixante hommes avec six officiers qui allèrent prendre la droite de la maison où ils étoient, et formèrent deux haies entre lesquelles ils défilèrent par deux, au nombre de trois cent trente, non compris quatorze officiers, un commissaire, un écrivain, un docteur et autre chirurgien. Je les fis accompagner par Mrs Lemercier et Marin, jusqu'aux dernières habitations, c'est-à-dire pendant trois lieues, où je leur fis donner quelques vivres pour leur voyage, et vingt Acadiens pour aller avec eux aux premières habitations de Port Royal, qui revinrent sur le champ. Les députés de la Grand-Prée, la rivière aux Canards et Pegiguit, m'ayant représenté par requette, que les détachements anglois et françois qu'ils avoient été obligés de nourrir depuis plusieurs années, les avoient réduit à une telle extrémité, que non seulement ils étoient pour la plupart hors d'état d'ensemencer leurs terres, et que même, plusieurs n'auroient pas de quoi faire subsister leurs familles, et qu'ils ne voyoient nulle apparence de pouvoir nourrir notre détachement, si nous prenions le parti de demeurer chez eux. Ces raisons nous engagèrent à tenir un conseil avec Mrs les officiers, où il fut délibéré que nous retournerions à Beaubassin où nous aurions des vivres, et ou il y auroit lieu de croire qu'ils y seroient dès le petit printemps, sachant que Mr de Ramezay y étoit avec peu de monde, et que nous aurions à la baie Verte un navire et trois batteaux qui y avoient passé l'hiver.

Nous nous disposâmes donc à partir, la saison ne nous permettant pas de différer plus longtemps, pour profiter des neiges et des glaces qui commençoient à être fort mauvaises. Je fis briser l'artillerie que nous ne pouvions conduire avec nous; elle consistoit en deux canons de six livres de balles et trois autres de deux livres. On brûla les affûts ainsi que le batteau pris aux Anglois, la goëlette appartenoit à un habitant de l'Acadie nommé Gautier, lequel avoit toujours rendu bien des services aux différents détachements françois qui avoient été

dans ce pays-là, depuis le commencement de la guerre. On la lui rendit par ordre de Mr de Ramezay; le 23 février nous partîmes de la Grand-prée avec nos prisonniers, et quatre de leurs drapeaux, et nous arrivâmes à Beaubassin le 8 mars, où je trouvois un ordre de Mr le marquis de Beauharnois pour aller à Québec avec Mr de Beaujeu, major du détachement, Lemercier et Marin, ce qui a fait que j'ai pu écrire en France par un batteau que Mr de Ramezay a fait partir de Beauharnois pour France le 28 mars dernier.

Fait à Montréal le 28 7bre 1747.

Signé: Le Cher de la Corne.

LXV

Journal de la Campagne du détachement de Canada a l'Acadie et aux Mines, en 1746-47.[1]

Le 5 juin 1746. — Six des bâtiments destinés pour transporter le détachement des milices du Canada à l'Acadie, composées de sept cents hommes, y compris vingt et un officiers de troupe, suivant la liste, mirent à la voile le 5 juin 1746 à neuf heures du matin dans la rade de Québec, sous les ordres de Mr Coulon capitaine, second du détachement. pour aller attendre au Pot à l'eau de vie le navire le Tourneur, dans lequel Mr de Ramezay, commandant général, étoit embarqué. Le S. Duhamel capitaine lui ayant représenté que le vent étoit trop faible pour appareiller comme nous, et nous allâmes mouiller à l'île aux oies à 12 lieues de Québec.

Liste des officiers du détachement.

Mrs de Ramezay capitaine commandant, Coulon, le chevalier de la Corne capitaine, St Pierre, Lanaudière. Beaujeu, St Ours, Delignery, lieutenant, la Colombière, Pean, Repentigny, Courtemanche, la Ronde, Boihebert, enseignes en pied, Gaspé, Blestre, le Cher de St Ours, fils, Montesson, Lemercier, Niverville, Lotbinière, enseignes en second.

Le 6 dud. — Toute la journée les vents contraires et violents, nous obligèrent de remonter plus haut pour chercher le mouil-

1. Archives du Ministère de la Marine et des Colonies. — Vol. 87, folio 314.

lage de la Pointe aux Pins. Tout notre monde y fut très incommodé du mal de mer, quoique le vent eut tant soit peu diminué sur le soir.

Le 7 dud. — Sur les quatre heures et ½ du matin les vents ayant été furieux pendant la nuit, nos cables avoient été si tourmentés que nôtre plus gros cassa. Mr Deplaine capne du bâtiment me représenta que vû cet accident, il n'y avoit point à balancer de relâcher à Québec, et que cette avarie nous autorisoit à y aller demander un autre bâtiment, le nôtre faisant tant d'eau qu'on ne pouvoit franchir la pompe, que d'ailleurs il se comportoit mal à la mer, qu'il ne vouloit point risquer de faire périr le détachement qui y étoit embarqué. A ces représentations qui me frappèrent je consentis qu'il fit voille pour Québec. Nous y arrivâmes à dix heures du mâtin et nous rendîmes compte à Mrs le Général et Hocquart du contretems qui en conséquence donnèrent leurs ordres pour nous faire préparer un autre bâtiment, qui venoit d'arriver de France.

Le 8 dud. le 9 id. — Sous deux jours le bâtiment se trouva grée et prest à faire voille.

Le 10 dud. — Mr de Repentigny et moy ayant à la pointe du jour fait embarquer notre détachement, nous appareillâmes à huit heures du matin avec le Tourneur qui jusque là n'avoit point eu de vent favorable, et nous allâmes mouiller vis à vis l'Isle Madame, le Tourneur au nord et nous au sud.

Le 11 dud. — Nous levâmes à quatre heures du matin et nous rejoignîmes notre petite flotte à 7. Le calme qui nous prit, nous donna occasion d'aller rendre compte à M. Coulon des raisons que nous avions eu de relacher : après quoi le vent ayant repris, nous levâmes tous ensemble à midy, et nous allâmes mouiller à l'entrée de la nuit au pied de la Traverse. Je renvoyai un de nos miliciens à terre malade dangereusement chez un officier de milice à fin qu'il le fît conduire à Québec.

Le 12 dud. — Les vents dépendans de la partie du sud-ouest, nous mîmes tous à la voille et nous vînmes mouiller les 6 batiments de Compie au Pot à l'Eau de vie, où nous avions ordre d'attendre le Tourneur.

Sur les 5 heures du soir, le Tourneur nous ayant rejoint, nous donna le signal de lever, continuant toujours sa route. Nous le suivîmes tous, hors Chauveau que nous perdîmes bientôt de vue : cependant nous portâmes bon frais toute la nuit.

Le 13 dud. — A la pointe du jour, le Tourneur nous donna le signal de mettre en travers pour attendre Chauveau, et pour ne

2

point perdre de temps, dès qu'il fut arrivé, il le toüa toute la journée, se tenant malgré cela toujours à la teste.

Sur les huit heures du soir, les vents à l'ouest, bon frais, le S. Basin qui étoit en vedette au cap Chat, mit sa chaloupe en mer pour venir rendre à Mr de Ramezay compte de ce qu'il sçavoit, suivant qu'il en avoit reçu l'ordre de M. le Général, et ne put l'aborder. Mais Mr de Léry, qui avoit plus tenu la terre que les autres, lui donna occasion de l'approcher, et il dit au M. Coulon, qui commandoit un détachement dans ce bâtiment qu'il n'y avoit rien de nouveau.

Le 14 dud. — Les vents à l'ouest et sud ouest, petit vent, ayant couru à l'est jusqu'à 4 heures du matin, nous nous trouvâmes par les travers des Monts Loüis, et les vents s'étant rangés à l'est sud est, bon frais contraire, nous courûmes tous la bordée de compie.

Le 15 dud. — Les vents toujours à l'est sud est bon frais jusqu'à 7 heures du soir, se rengèrent à l'ouest violent, nous courûmes toute la nuit sur la Trinquette, seulement le cap au sud est, ainsi que le Tourneur pour ralier la terre, afin d'attendre le bâtiment de Chauveau, que nous n'avions pas vu depuis bien du temps. Toute la nuit nous eûmes sur notre pont 2 pieds d'eau, la mer toute en feu. Je commençai à concevoir un grand dégoust pour le métier des marins, surtout lorsqu'étant obligé d'aller en haut, pour me soulager le cœur, ainsi que presque tous nos miliciens. J'entendis les matelots chanter les louanges du Seigneur dévotement ce qui ne me parut point ordinaire dans ces sortes de gens, hors qu'ils ne soient en danger.

A midy nous reconnûmes les terres du grand Etang, le vent ayant bien modéré. Le S. Chauveau nous rejoignit. Pour lors nous forçâmes de voilles pour gagner le cap Desrosiers, où étant, le Tourneur fit le signal d'un coup de canon. Le S. Perthuis qui étoit à la découverte dans ce poste, tenta de se rendre alors à bord, mais le vent étant trop fort, il s'en retourna à terre, comptant que nous entrerions dans Gaspé, où il viendroit parler à Mr de Ramezay pour lui faire part de ce qu'il avoit appris.

Le 16 dud. — Petit vent de sud ouest et de sud, tems variable, à 7 heures du matin, nous allâmes mouiller dans la baie de Gaspé vis à vis la grand Grave six bâtiments de compagnie, la goëlette à Chauveau n'y étant arrivée que le soir. Mr Perthuis y vint trouver Mr de Ramezay pour l'informer qu'il avoit appris par une chaloupe venant de l'île St Jean, qui alloit à Québec, qu'il y avoit dans le port la Joie deux vaisseaux de force anglois, et qu'il ne doutoit point qu'ils ne nous y attendissent, lorsque

nous passerions, et c'étoit en effet la route que nous devions prendre, ayant ordre de passer par l'est de l'ile St Jean.

Sur cet avis, Mr de Ramezay fit assembler M^{rs} les officiers pour délibérer sur le parti le plus prudent qu'on pouvoit prendre, et il fut décidé qu'on feroit partir une chaloupe pour aller à la Baye Verte, pour sçavoir s'il y avoit réellement des vaisseaux anglois dans le port Lajoie, et s'instruire des pilottes acadiens, si un bâtiment, et surtout le Tourneur, pourroient passer par la pointe de l'ouest, entre l'île St Jean et le cap Tourmentin, et de les amener pour nous pilotter et d'informer M^{r} le Général de notre manœuvre, qu'en attendant la nouvelle de la Baye Verte, ou les ordres de M^{r} le Général, nous entrerions dans la baie de Pénouille.

Le 17 dud. — Le vent ne nous permit d'appareiller que sur les 7 heures du soir pour entrer dans la baie du sud ouest, comme on en étoit convenu, à fin d'être hors de la vue des batiments anglois qui pourroient venir à la découverte à l'entrée de Gaspé.

Le 18 dud. — Mrs de Bélestre et Rigauville partirent dans une chaloupe bien armée pour la Baye Verte, avec ordre de faire grande diligence.

Le 19 dud. — Mr de Ramezay ordonna une fois pour toutes de détacher tous les jours un officier pour aller à la découverte à la pointe de Forillon pour observer si les Anglois, ou quelques vaisseaux françois parroissoient dans ces parrages. M^{rs} les Cadets pourvurent à cette garde y allant régulièrement avec l'officier alternativement. On commença aussi à monter une garde de soixante hommes, et chaque Commandant de détachement eut ordre de faire faire des fours pour fournir du pain à tout le monde, tous les Bâtimens n'ayant eu du biscuit que pour 20 jours de traversée.

Mr de Ramezay ayant ainsi ordonné à tout, ne pensa plus en attendant de bonnes nouvelles, qu'à traiter de son mieux les officiers et à se rejouir.

Le 20 dud. — Mr de Lotbinière de retour de sa garde de Forillon nous apprit qu'un homme que Mr Perthuis envoyoit à Mr de Ramezay étoit tombé d'un cap dans la mer et qu'il avoit péri. On commença ce même jour à envoyer des chaloupes à la pesche de la molüe, pour en donner à tout nôtre monde avec un peu d'huile pour épargner le lard.

Le 21 dud. — Les feux qui couroient depuis nôtre arrivée dans la Baye du Sud Ouest, s'annimèrent si fort, qu'ils consumèrent en très peu de temps toutes les cabanes de notre détachement. Nous ne pûmes même sauver une maison des habitans du lieu,

qui nous servoit d'hôpital et si les vents n'eussent changés, nos Bâtiments auroient couru des risques. Nos Cap^aines^ étoient prests en ce cas a filer leurs cables par le bout.

Le 22, le 23, le 24, le 25, le 26, le 27, le 28, le 29. Il n'y eut rien de nouveau. Nous passâmes tout ce temps à nous réjoüir de nôtre mieux, et pour suppléer au défaut de bonne chair, nous en buvions davantage.

Le 30 dud. — Mrs de Belestre et Rigauville arrivèrent à onze heures de nuit de la Baye verte, qui nous apprirent l'arrivée de deux frégates, L'Aurore et le Castor dans le port de Chibouktou, et qu'elles avoient faites plusieurs prises de petits bâtimens, qui portoient des vivres à l'Isle Royale. Ces M^rs^ nous confirmèrent la nouvelle des deux vaisseaux dans le port Lajoye, ou M. de St Pierre arrivé à Beaubassin avec les sauvages par la Rivière de St Jean envoyoit à la découverte, pour connoître leurs manœuvres. Il eut même grande peine à les retenir jusqu'à notre arivée à la Baye verte voulant absolument aller faire coup sur l'équipage de ces navires, qui descendoit tous les jours à terre. Les Pilottes Acadiens venus avec nos M^rs^ assurèrent Mr de Ramezay qu'il pouvoit se rendre avec ses bâtiments à la Baye verte sans risque, en passant entre le Cap Tourmantin et l'Isle St Jean, qu'il y avoit assez d'eau pour passer les plus grands vaisseaux. Nous eûmes aussitôt l'ordre de faire embarquer nos détachements dans les bâtiments pour sortir de Penoüille, et faire route pour la Baye verte.

Juillet 1746. Le p^r^. — A six heures du matin, sortant de Penoüille, nous vinmes moüiller à la grand grave. Les vents ne nous permettant pas de sortir de Gaspé, Mr de Ramezay envoya ses lettres à Mr Perthuis avec ordre de faire partir en diligence une chaloupe pour Québec, afin d'apprendre a M^rs^ le Général et Intendant les bonnes nouvelles de l'arrivée de nos frégates à Chibouktou, et de nôtre départ pour la Baye verte.

Le 2 dud.—Le vent contraire nous retint encore tout le jour dans Gaspé. Sur les dix heures nous apperçûmes une chaloupe qui traversoit de Bonnaventure à la pointe de Forillon, mais elle passa trop loin pour qu'on pût la faire venir.

Le 3 dud.—A huit heures du matin, un petit frais de vent du nord permit de mettre à la voille, et doublant fort lentement la pointe de Forillon, nous vîmes deux chaloupes. Le Tourneur amena sa misaine, et leur tira un coup de canon, pour les faire venir à bord. Dès qu'elles furent arrivées, ayant mis flamme d'ordre, nous amenâmes tous nos voilles pour l'attendre jugeant qu'il y avoit quelque chose de nouvean. Une de ces chaloupes

venoit de Québec, pour faire la pêche à la grande rivière, et l'autre de l'Isle Royale que nous avions vû passer la veille, qui paroissant probablement s'être écartée, suivoit la chaloupe qui alloit à la grande rivière. Elle étoit armée de 4 françois et d'un anglois, ayant un passeport pour aller faire la pêche à Plaisance, bien munie de vin, eau de vie, melasse, chocolat, de sucre, de molüe sèche, de lard et de pain.

Mr de Ramezay soupçonnant ces gens là d'être des espions les retint a son bord avec leurs chaloupes, et les questionna sur ce qui se passoit à l'Isle Royale. Il nous parut par leurs réponses qu'on y étoit fort intrigués et fort en peine d'une escadre françoise considérable que plusieurs bâtiments qui entroient dans le port, assuroient avoir vue, et que pour cette raison l'amiral Waren avoit fait deffense qu'il ne sortit aucun bâtiment de Loüisbourg.

Le 4 une brume fort épaisse, qui dura toute la journée, nous sépara tous. Le Tourneur pour nous ralier, tira plusieurs coups de canon, et tous les bâtiments firent comme luy fausse route en attendant que le temps s'éclaircit, de crainte que les courants de la Baye des Chaleurs ne nous portassent sur les battures de Miskou.

Le 5 dud. — La brume qui continua toute la nuit nous sépara jusqu'au jour, qu'une pluye fort abondante fit dissiper. Nous aperçûmes les terres de Chipagan et de Miramichi. Nous courrûmes toute la journée bord sur bord, les vents à l'orient.

Le 6 dud. — Toute la journée, gros vent de l'oüest et du sud-oüest, nous avons couru pour entrer dans le canal de l'Isle St Jean bord sur bord; Chauveau nous manqua pendant 24 heures.

Le 7 dud. Les vents au nord-ouest ¼ d'ouest, courant toujours la bordée. Les bâtiments de Mr Boucherville et Chauveau nous manquant, nous moüillâmes pour les attendre. Mrs L'Epinay et Déjordy cadets détachés par Mr de St Pierre pour savoir de nos nouvelles, abordèrent le Tourneur. Dès qu'ils nous eurent reconnus, ils nous apprirent que nos vaisseaux de Chibouctou avoient 80 hommes malades du scorbut, que la Déesse chargée pour le Roy étoit arrivée à Québec, que deux gros vaisseaux anglois étoient toujours dans les ports la Joye, et que Mr de Niverville qui en arrivoit avoit dit qu'il y en étoit encore arrivé deux petits qu'ils y étoient fort tranquilles et n'étoient nullement sur leur garde. Mr de Boucherville nous a rejoints sur les 9 heures du soir.

Le 8 dud. — Nous restâmes à l'ancre pour attendre Chauveau jusqu'à 1 heure après-midy, et nous levâmes pour profiter d'un petit air de vent favorable qui luy avoit donné occasion de nous rejoindre. Le Tourneur le prit à la toüé.

Sur les 4 heures, Mr de Plaine et moy prîmes un flétan de près de 6 pieds de long et de 3 de largeur. Nous ne vînmes à bout de le mettre à bord qu'en le lâchant au fond et le hissant ensuite à plusieurs reprises. De cette façon, on du y faire perdre ses forces, et il se noye. Le cœur de ce poisson est fort bon pour pescher la morüe et après avoir servi d'appâs pendant 1 heure il remut encore.

Le 9 dud. — Une brume fort épaisse, qui s'éleva à la pointe du jour, nous fit mouiller, craignant de nous aller échouer sur la Batture du Cap Tourmantin, quoique nous eussions un vent favorable pour entrer dans la baye Verte. La brume étant un peu dissipée, nous vîmes deux chaloupes au vent à nous, que nous primes pour deux corsaires, et ayant tiré plusieurs coups de fusil pour marquer nôtre embarras, sans espérance de nous faire appercevoir, nous fimes branlebas et Mr de Repentigny et moy fîmes la revüe des armes de nôtre détachement. Tout notre monde parut de bonne humeur. Un pilote que Mr de Ramezay nous envoya au bruit de nos coups de fusil nous dit que ces deux Chaloupes venoient chercher des vivres pour les sauvages de Mr St Pierre.

Le 10 dud. — Le calme qui dura presque tout le jour fit prendre le parti de ramer pour doubler la pointe du Cap Tourmantin, dont la batture va près d'une lieüe dans le large. C'est le seul mauvais endroit qu'il y ait depuis l'entrée du canal jusqu'à la Baye Verte. De la pointe du Cap Tourmantin il peut y avoir à L'Isle St Jean tout au plus trois lieües à traverser ; et c'étoit la route que prenoient ceux qu'on envoyoit à la découverte au port Lajoye. Six bâtiments moüillèrent dans la Baye verte ce même jour. Pour le nôtre, il n'y entra que le lendemain.

Le 11 dud. — Sitôt notre arrivée, nous fîmes Mr de Repentigny et moy débarquer nôtre détachement, pour le rafraischir. Car quoy que nôtre traversée n'eut pas été longue, il y en avoit plusieurs de malades. Nous trouvâmes Mr de Ramezay party pour Beaubassin. Mr de Courtemanche arrivoit de la découverte du port la Joye, qui y avoit vu trois vaisseaux de 40 canons. Chaque bâtiment déchargeoit de son mieux pour être prest au premier événement.

Le 12 dud. — On continua la décharge des effets du Roy. Trois hommes arrivèr. de l'Isle St Jean à la Baye verte, débi-

tèrent qu'un des trois vaisseaux étoit sorti du Port Lajoye, et qu'il paroissoit faire route pour Loüisbourg.

Le 13 dud. — La décharge des sept Bâtiments a été faite en entier, et tous les effets logés en lieu de sûreté. On commença a faire transporter a Beaubassin par le portage. Mr de Ramezay de retour de Beaubassin détacha pour aller a la découverte Mrs de St Ours, Déchaillons, Boishébert, Montesson et Bailleul au port Lajoye.

Le 14 dud. — Quelques habitants, qui alloient a la chasse, s'étant imaginés avoir vu à l'ecart des Anglois embusqués aux environs de nôtre camp, se présentèrent fort échauffés pour avertir. Mr de Ramezay ordonna aussitôt de détacher Mr de la Colombière et le Chr de St Ours, avec un détachement de françois et de sauvages pour aller à la découverte, qui ne trouvèrent aucuns vestiges.

On fit aussi partir des Acadiens de confiance, pour aller au passage de Fronsac, pour sçavoir ce qui se passoit à Loüisbourg.

Le 15 dud. — Les feux qui couroient dans les bois fort animés approchèrent de si près nos magazins de vivres, que nous fûmes obligés de les sortir au loin, pour éviter l'incendie. Mr de Ramezay fit la revüe de son détachement, afin d'en tirer un de deux cents hommes pour aller aux Mines, commandé par Mr le Cher de la Corne a dessein d'empêcher les acadiens d'aller au Port Royal et d'y porter des vivres.

Le 16 dud. — Il arriva deux courriers de Chibouktou, que Mr le Loutre avoit envoyé a Mr de Ramezay, qui nous apprirent que l'Aurore et le Castor étoient de retour de leurs croisières dans les parages de l'Isle Royale qui n'avoient rencontré que de petits bâtimens qu'ils avoient pris.

Le principal sujet pour lequel Mr le Loutre envoyoit ces courriers étoit pour proposer de la part de Mr Duvignau et Mr de Salliers a Mr de Ramezay de se joindre à eux pour aller former le siége de Port Royal et de répondre promptement s'il acceptoit cette proposition et de leur donner une connoissance parfaite de la force de son détachement qu'à la vérité ils n'avoient point de train d'artillerie, mais que le canon de 12 pourroit être suffisant pour cette entreprise.

Mr de Ramezay charmé de la proposition de nos Mrs voulut se mettre en état de leur faire une réponse positive de l'état des forces de son détachement. Mais comme il étoit expliqué dans ses ordres, qu'arrivé à la Baye verte il les partageroit en deux pour donner a Mr Coulon la moitié tant des françois que des sauvages pour aller former le blocus de Cançau, que l'exécution

de ce projet paroissant impossible par la difficulté d'y porter des vivres, faute de voitures, instruit d'ailleurs que ce port était abandonné par les Anglois dont par la suite on pourroit également s'emparer et que l'entreprise proposée paroissoit plus intéressante et qu'alors le démembrement du parti feroit un inconvénient, il fit assembler son conseil de guerre pour décider de ce qu'il y avoit de mieux a faire. L'avis général sur l'exposition de ces deux projets fut qu'il falloit s'en tenir a celui de Port Royal, et d'abandonner celui de Canceau. Le procès verbal fut signé en conséquence de tous Mrs les officiers. Mr de Ramezay répondit donc à Mr le Loutre qu'il étoit charmé de la proposition de Mrs Duvignau et De Salliers, et qu'il s'alloit préparer à les joindre pour aller faire le siége de Port Royal, qu'il avoit sous ses ordres près de 1400 hommes bien disposés qu'il ne s'agissoit plus que de faire transporter ses vivres a Beaubassin, pour les y mettre en sûreté. Il répondit en même temps qu'il ne pouvoit se charger de 100 prisonniers anglois, que ces Mrs lui proposèrent pour faire des échanges.

Le 17 dud. — Mr de Ramezay fit partir nos deux courriers pour Chibouktou avec les réponses aux lettres qu'il avoit reçuës de Mr le Loutre.

Mrs les officiere allés à la découverte au Port Lajoye arrivèrent sur les 5 heures du soir, qui nous dirent qu'il n'y avoit plus que deux vaisseaux, une flutte très grosse, qui ne paroissoit point avoir de canons, sans doute pour le transport et un de 24 canons et que les équipages de ces navires descendoient à terre sans inquiétude.

Nous ne balançames point de proposer unanimement à Mr le Commandant d'aller avec nos bâtiments les plus lestes enlever les deux navires anglois, cette capture paroissant fort aisée à faire et très avantageuse. Aussi Mr de Ramezay parut-il s'y prêter avec grand plaisir. Mais il voulut que sa démarche fut autorisée par la décision d'un conseil de guerre, afin d'être plus en règle.

Pour cet effet, Mrs les officiers s'assemblèrent chez Mr de Ramezay, et étant parfaitement instruit de ce dont il s'agissoit, il fut décidé très promptement qu'il falloit profiter d'une si bonne avanture. Mrs Duhamel, Léry, Deplaine, Aubert et Montarville eurent ordre de préparer leurs navires pour cette expédition de laquelle ils parurent tous être charmé. Mr de St Pierre, commandant des Sauvages eut ordre de les prévenir de ce projet, qu'ils acceptèrent comme des braves et se préparèrent à nous rejoindre à la Baye verte avec leurs canots.

Le 18 dud. — Mr de Ramezay ayant fait ses réflexions sur les inconvénients que souffroit l'entreprise du port Lajoïe, craignant surtout que les vents nous retinsent trop de temps dans ce port, supposant même l'expédition finie et que des navires détachés de l'Ile Royale nous y vinsent bloquer, ce qui étoit tout à fait contraire au premier rendez-vous avec nos deux frégattes au Port Royal d'autant mieux que nous n'étions pas tout à fait prêt à partir, le Tourneur ayant besoin de leste, toutes ces raisons le portèrent a nous dire qu'il renonçoit a ce projet.

Sur les deux heures, Mrs les officiers commandant les sauvages arrivèrent a leur teste en fort bon ordre prévenus que les Mikmaks devoient les recevoir en cérémonie pour chanter la guerre. Mais ils furent bien surpris de voir un projet aussitôt rompu, qu'imaginé. Plusieurs Compgnies partirent pour Beaubassin par l'ordre du Commandant.

Le 19 dud. — Mr de Ramezay ne pouvant cependant laisser ces Anglois impunément dans le port La Joye y tourmenter les habitants, comme s'ils n'eussent eu rien à craindre, se détermina a envoyer les sauvages sous les ordres de Mr de St Pierre, et on attendit leur réponse.

Mr de Léry partit pour Québec d'un vent très favorable. Nous attendions un mortier par luy, que Mr de Ramezay avoit demandé a Québec, que nous espérions avoir promptement pour le siége du Port Royal. Toutes les Compies qui restoient a la Baye verte eurent ordre de défiler pour Beaubassin, et partirent ce même jour.

Mr de la Ronde y resta avec 40 hommes pour garder les effets qui y restoient, avec ordre de se rendre a Beaubassin, des qu'on les y auroit transportez.

Le 20 dud. — Les Abénakis ayant refusé de marcher avec les Mikmaks sous les ordres de Mr de St Pierre pour le port la Joye ne voulant point partir sans les françois, Mr de Ramezay y envoya les Mikmaks commandés par M. de Montesson et 5 a 6 de Mrs les cadets. Le Père La Corne y suivit ses sauvages.

Mr de Ramezay partit ensuite pour Beaubassin avec tous les officiers.

Le 21 dud. — Nous apprîmes par le nommé Arsenaux qui avoit été envoyé à la découverte du costé de l'Isle Royale que les Anglois avoient pris deux vaisseaux françois qui étoient a la pêche de la moluë, qui avoit débité que nôtre escadre avoit été bloquée dans Breste par une flotte angloise mais que des vaisseaux venus de Toulon et de quelques autres ports l'avoient repoussé, que le vaisseau sorti du Port Lajoïe étoit rentré a

l'Isle Royale, ayant pris une goëlette françoise venant des Isles de l'Amérique.

Mr de Ramezay reçut des lettres de Mr Duvignau qui luy marquoit qu'il se voyoit obligé par prudence de partir pour France, s'il n'avoit point de nouvelles de l'Escadre et qu'il avoit mis son terme au 5 d'aoüst, ne voulant point courir les risques d'être bloqué dans le port de Chibouktou par des vaisseaux anglois de l'Isle Royale. Ses inquiétudes étoient fondées sur les nouvelles qu'il avoit eu, qu'on avoit entendu tirer grand nombre de coups de canon vers Canceau, et que c'étoit sûrement des vaisseaux anglois, qu'il se voyait d'ailleurs court de vivres, et que pour cette raison il le prioit de le décharger de 100 prisonniers qui luy en consumoient beaucoup, qu'il regardoit l'entreprise du Port Royal, comme non faisable, n'ayant point d'artillerie, que du canon de 6, et que d'ailleurs il n'avoit jamais pensé a la faire.

Le 22 dud. — Mr de Ramezay répondit à Mr Duvignau qu'il ne tarderoit point a le rejoindre, persuadé qu'il n'abandonneroit point l'entreprise du Port Royal qu'il luy avoit si expressément fait proposer par Mr le Loutre de faire de concert, qu'il avoit en conséquence fait partir un bâtiment pour Québec, pour y aller chercher un mortier, qu'il avoit manqué de faire une tentative avec tout son détachement au Port Lajoye sur deux vaisseaux anglois qu'il auroit pu se flatter de prendre, mais que par la crainte de manquer au rendez-vous du Port Royal qu'il s'étoit contenté d'y envoyer un petit party de sauvages capable de faire déguerpir les Anglois et laisser par ce moyen les habitants de l'Isle St Jean tranquilles.

Le 23 dud. — Mr de Vitré arriva de Québec avec des agrés que Mr l'Intendant avoit envoyé à Gaspé pour nous donner les moyens d'en sortir avec des chaloupes au cas que les Anglois nous y eussent bloqué.

Mr de Montesson arriva aussy ce même jour du Port Lajoye a Beaubassin, qui y amena trois prisonniers anglois et un nommé Brisson de l'Isle St Jean qui servoit de pilotte a un des bâtiments du Port Lajoye, pour que Mr de Ramezay les questionna, afin d'en apprendre des nouvelles qui pouvoient nous servir. Mr Montesson se tira autant bien de son expédition, qu'il étoit possible, et son succès fut proportionné au petit nombre d'hommes qu'il avoit sous ses ordres ayant tué ou fait prisonniers près de 40 hommes. Il y perdit un mikmak, et il y en eut un de blessé. Si ces sauvages eussent été plus dociles et plus susceptibles d'obéissance Mr de Montesson auroit pu rendre son action plus complète, en prenant une goëlette qui étoit allé

chez les habitants dans une rivière armée de 40 hommes. Elle regagna les vaisseaux sur le bruit de l'ennemy. Il s'empara de quelques pièces de canon qui étoient a terre.

Le 24 dud. — Mr de Ramezay questionna les prisonniers du Port Lajoye.

Voici le précis de leur déposition, sçavoir,

Que les Anglois avoient fortifié la garnison de l'Isle Royale de deux régiments faisant 20 Compagnies de 70 hommes tirés de Gibraltar et de trois autres régiments de milices de Baston, que ces troupes y avoient été portées par deux gros vaisseaux de guerre et huit de transport arrivés le 8 may, qu'il n'y avoit dans le port pour lors que 4 vaisseaux, compris le Vigilant, qu'il n'avoit été rien ajoûté aux fortifications depuis la prise de la Ville que les murs avoient été seulement réparés ;

Que les Anglois n'étoient venu au port Lajoye, que pour tirer des provisions des habitants de l'Isle St Jean. en payant, qu'il y avoit deux vaisseaux un de 24 canons et une flutte de 8 pour transport.

Il se trouva à terre parmy les prisonniers que Mr Montesson fit, deux habitants de l'Isle St Jean qui avoient été accordez avec 4 autres en hotage pour sûreté d'un accord fait par deux députés au nom de tous les habitants de l'Isle, qu'ils leur fourniroient des provisions, aux conditions que les Anglois ne les tourmenteroient pas, et ces pauvres gens n'eurent que cette ressource pour sortir du bois, où ils ne pouvoient plus résister.

Tous les Abenakis prirent les armes pour rendre les honneurs funeraires au mikmak tué au Port Lajoye, qu'on apporta a Beaubassin pour y être enterré.

Mr de Ramezay fit embarquer quelques prisonniers anglois dans le batteau de Mr Vitré avec Brisson que nous avions soupçonné d'être un fort mauvais françois, pour l'emmener a Québec.

Le 25 dud. — Mr Coulon partit avec 200 hommes pour les Mines, le reste du détachement devant partir peu de tems après luy.

Le 26 dud. — Mr de Ramezay racheta un anglois des sauvages qui ne nous apprit rien d'intéressant sinon que Mr Montesson avoit menqué de prendre le fils du Gouverneur de la nouvelle York et un autre officier avec luy au Port Lajoye.

Le 27 dud. — Mr de Ramezay étant sur le point de partir pour les Mines ordonna a tous les capitaines de nos bâtiments d'aller dans la rivière de Kichibouah a 7 lieues de la Baye verte du costé de l'est pour y passer l'été au cas que les Anglois fissent

quelques découvertes ou tentatives dans la Baye verte, ou alors ils n'auroient pas été en sûreté.

Mrs Deslignery, Repentigny et Boishebert partirent par ordre de Mr de Ramezay pour aller à Chibouktou conferer à Mr Duvignau et Desalliers des moyens de commencer l'expédition du Port Royal, et s'il pouvoit partir pour aller bloquer une frégatte de 40 canons qui étoit dans le Port, afin de pouvoir faire rendre sans risque des vivres pour faire le siége de cette place étant prest à s'y rendre avec tout son détachement.

Le 28 dud. — Mr de St Pierre partit avec les sauvages pour les Mines. Les Mikmaks satisfaits de l'expédition du Port Lajoye, ne le suivirent qu'en fort petit nombre. Mr de La ronde, après avoir fait transporter 19 malades de nos miliciens a Beaubassin dont étoit le nommé Xavier Lacroix, du Cap La Madelaine, qui mourut en chemin, s'y rendit aussy avec son détachement, comme il en avoit eu l'ordre, tous les effets étant pour lors rendus à Beaubassin.

Le 29 dud. — Nous nous débarrassâmes de tous les prisonniers qui furent envoyés a nos bâtiments pour y être gardé le reste de l'été.

Le 30 dud. —

Le 31 dud. — Mrs de Lanaudière, Lotbinière et moy, partîmes de Beaubassin avec 200 hommes qui restoient de tout le détachement à 20 malades près, pour les Mines.

Aoust

Le premier. — Nous arrivâmes à l'entrée des Mines, et n'ayant pu faire traversé ce même jour tout notre monde, nous laissâmes Mr de Lotbinière avec ceux qui ne purent embarquer et nous nous rendîmes aux Mines sur les 10 heures du soir. Mr de Ramezay y étoit arrivé le matin, s'y étant rendu par mer.

Le 2 dud. — Un soldat de troupes, déserteur, arriva aux Mines. Il n'avoit déserté du Port Royal, que parce qu'il ne pouvoit vivre avec les anglois, étant Irlandois, il ne savoit point de nouvelles. Mon domestique qui avoit pris un goût tout particulier pour l'art militaire, exerçant un jeune homme au maniement des armes, l'avoit déjà si bien dressé, qu'au tems ou on dit : en joüe, tirez, le fusil [1] et reçut le coup dans la teste : heureusement qu'il en fut quitte pour un œil qu'il a perdu.

1. *Sic.* Il faut probablement lire : le fusil *partit* et *il* reçut...

Le 3 dud. — Un nommé Rémond, acadien, qui nous servoit d'espion, arriva du Port Royal. Il nous dit que Mr Mascarin travailloit fortement a se fortifier ne doutant point qu'il n'y eût aux Mines un détachment de Canada. Les habitants du Port Royal qui y avoient été pour leurs affaires et qui en revenoient plus, le faisoient tenir sur ses gardes. Il nous ajoûta aussy qu'il avoit appris que du costé du Canada on faisoit de grands ravages sur la côste de Baston.

Le 4 dud. — Mrs Deslignery, Repentigny et Boishebert arrivèrent de Chibouktou avec deux officiers des frégattes, Mrs de Dagaye lieutenant et Dambray enseigne. Mr Duvignau ne pensant à rien moins qu'à l'entreprise du Port Royal; mais bien plutôt occupé de son retour en France, n'ayant pu engager nos Mrs à se charger de 150 prisonniers anglois dont il prétendoit se débarrasser en nôtre fâveur, en leur donnant un détachement pour les conduire aux Mines, détacha ces deux officiers pour finir cette affaire avec Mr de Ramezay qui n'y voulut aucunement entendre sur la première proposition par la difficulté de rendre tout ce monde à Québec, et de leur faire subsisté. Mr Dagaye, homme d'un esprit délié, ne se rebuta pas pour ce premier refus, et il en fit sentir, autant qu'il put, les conséquences, en faisant observer que le grand nombre d'hommes morts et de malades avoit si fort affaibli leurs équipages qu'ils couroient visiblement les risques d'être pris, au cas d'attaque, si on embarquoit les prisonniers. Il réussit enfin a engager Mr de Ramezay a envoyer a Chibouktou un. détachement de 150 hommes, pour y garder 15 jours après leur départ, les anglois, qui seroient ensuite envoyés a Baston sur le passeport de Mr Duvignau.

Le 5 dud. — Nos Mrs satisfait de cette réponse partirent pour rejoindre leurs vaisseaux.

Le 6 dud. — Rémond partit pour le Port Royal pour y aller apprendre ce qui se passoit.

Le 7 dud. — Mr de la Colombière fut détaché avec 50 hommes pour garder les passages du Port Royal aux Mines, avec ordre de ne laisser personne sans passeport.

Le 8 dud. — Mr Guillemin arriva aux Mines avec la plus grande partie des vivres et des effets ayant laissé Mr Lebé à Beaubassin pour garder ceux qui y restoient.

Il nous apprit que les vaisseaux anglois du Port Lajoye en étoient partis 3 jours après leur avanture.

Le 9 dud. — Il partit un détachement pour Chibouktou commandé par Mr de Repentigny, pour y aller garder les Anglois suivant que Mr de Ramezay en étoit convenu.

Il arriva des courriers de Canada, qui remirent à Mr de Ramezay les paquets de Mr le Général et des commissions d'officiers pour plusieurs de Mrs les Cadets à l'Eguilette, qui furent reçus.

Le 10 dud. — Mr de Ramezay fit assemblé les chefs sauvages de chaque nation, qui avoient demandés à sçavoir les nouvelles pour leur apprendre ce que nous sçavions de plus gracieux du costé de France, surtout qu'il nous étoit arrivé à Québec beaucoup de marchandises. Mr de Ramezay les festina.

Le 11 dud. — L'inaction commençoit à les ennuyée et ils pensoient a s'en retournée, lorsque des habitants du Port de Toulouse assûrèrent a Mr da Ramezay qu'il y avoit à l'Isle Royale 80 vaisseaux de rassemblées pour l'entreprise du Canada.

Sur les 3 heures après-midy, Mr de la Colombière fit conduire a Mr de Ramezay trois soldats déserteurs du Port Royal, qu'il fit questionnée, et qui dirent que la garnison n'étoit composée que de 6 compagnies de 30 a 35 hommes, dont une partie invalide et qu'avec les ouvriers il n'y avoit pas plus de 300 hommes dans le fort.

Ils nous dirent aussy qu'ils avoient entendu parler de grands mouvements sur le Canada, et que même les acadiens étoient menacés d'être enrôler pour servir a cette expédition qu'on attendoit a Baston 14 vaisseaux de guerre, qui étoient partis de Londre.

Le 12 dud. — Rien de nouveau.

Le 13 dud. — Mr Mignac curé de la rivière aux canards écrivit a Mr de Ramezay qu'il avoit appris par un nommé Grangé qui s'étoit sauvé du Port Royal où il travailloit pour les Anglois a l'insçu de Mr Mascarin que 3 vaissaux anglois de 40 canons devoient venir bloquée nos frégattes dans Chibouktou.

Le 14 dud. — Mr Duvignau commandant les deux frégattes du Roy L'Aurore et le Castor envoya un ordre a Mr de Ramezay de se charger des prisonniers anglois pour les faire passer en Canada et luy marquoit qu'il les avoit remis a Mr de Repentigny commandant le détachement avec un Inventaire des vivres qu'il luy loissoit luy annonçant qu'il mettoit a la voille.

Le 15 dud. — Rien de nouveau.

Le 16 dud. — Mr de Ramezay fit assembler chez luy Mrs les Officiers, pour délibérer s'il convenoit que nous allassions bloquer le Port Royal, suivant les ordres qu'il en avoit eu de Mr le Général. Il fut décidé que nous attendrions l'escadre ou un nouvel ordre de Mr le Général.

St Quastin buvant avec les sauvages a qui Mr de Ramezay avoit fait distribuer quelques pots d'eau-de-vie pour les amuser étant

sur le point de partir, reçut plusieurs coups de couteaux par un de ses neveux : l'affaire fut appaisée a la demande même de St Quastin.

Le 17 dud. — Nous apprîmes qu'il étoit arrivé a la baye Verte des Bâtiments du Canada chargés de vivres.

Le 18 dud. — Rien de nouveau.

Le 19 dud. — Un soldat déserteur arrivé du Port Royal nous apprit que le commandant avoit fait brûlé un homme de paille pour marques de joie de ce que le prétendant étoit prisonnier a Londre et qu'il avoit été tiré plusieurs volés de canons pour cette bonne nouvelle, que plusieurs de ses camarades qui sçavoient qu'il y avoit aux Mines des Canadiens, devoient déserter pour s'y rendre ;

Que la frégatte qui se tenoit toujours dans le Port sans osé sortir n'y étoit retenu que par la crainte d'être prise par les vaisseaux françois qui croisoient dans ces parrages.

Le 20 dud. — Mr de Ramezay reçut ordre de M^r le Général de se rendre a Québec avec une partie de son détachement, après avoir laissé a Mr Coulon, qui devoit hivernés a l'Acadie, 5 officiers et 250 hommes environ.

Il donna aussi ordre a Mr de Repentigny de le rejoindre a la Grand-pré avec les prisonniers qu'il comptoit conduire au Canada.

Mr de la Naudière partit de la grand-Pré pour se rendre a Québec par la rivière St Jean. Mr de Repentigny qui avoit reçu ordre de conduire avec son détachement les prisonniers de Chibouktou a la Grand-Pré, écrivit a Mr de Ramezay que pas un ne vouloit marcher pour passer les bois, que le seul moyen d'en venir a bout, étoit d'en faire fusiller 3 a 4. et qu'il luy en demandoit la permission, ressource que Mr de Ramezay ne goûta pas et lui marqua de se servir d'un expédient plus doux.

Le 22 dud. — M^r de St Pierre partit avec son détachement de sauvages pour se rendre en diligence a Québec suivant les ordres de M^r le Général et passa par la Baye françoise pour gagner la rivière St Jean.

Le 23 dudi. — Il nous arriva a la Grand-Pré, un soldat du Port Royal suisse qu'on avoit obligé de servir, après avoir été fait prisonnier, servant pour lors sur leurs vaisseaux du Roy, qui nous dit que Mr Mascarin avoit fait exposée a la vüe de la garnison trois figures d'hommes qui représentoient le Roy, le Roy d'Espagne et le Prétendant mais ce dernier sous la forme d'Enfant qu'on avoit publié à haute voix que le Roy d'Angleterre avoit remportée une signalée victoire sur les troupes fran-

çoises en Ecosse, et que le Prétendant avoit eu la têste tranchée, que les Anglois faisoient sonner bien haut les grands préparatifs pour l'Expédition du Canada, mais qu'il voyoit bien de la fanfaronade dans leurs discours.

Nos farines commençant a bien diminuée Mr de Ramezay détacha Mr La Colombière pour en ramasser chez tous les habitants des Mines. Il n'en trouva que 130 minots.

Le 24 dudi. — Tous les députés des Mines s'assemblèrent chez Mr de Ramezay pour luy représenté qu'ils étoient absolument hors d'état de nourrir pendant l'hiver le détachement de Mr Coulon qui devoit y rester, qu'il n'y avoit plus a compter que sur les bœufs de charüe pour avoir de la viande et que pour lors il falloit qu'ils abandonnassent la culture des terres que le séjour de ce détachement, qui au reste ne décideroit de rien, les brouilleroit, plus que jamais avec les Anglois, et qu'ils espéroient que leur juste représentation le porteroit a le retirer.

Mr de Ramezay répondit qu'il ne pouvoit rien changer à ce qu'avoit ordonné Mr le Général pour ce détachement que pour leur faire plaisir, il vouloit bien leur promettre de faire partir un canot à son arrivée à Beaubassin pour instruire Mr le Général de leurs représentations.

Le 25 dudi. — Nous prîmes les armes pour le feu de joye de St Louis. Cette cérémonie fit grand plaisir aux acadiens. Nous n'avions sous les armes que 200 hommes tout au plus, et ils nous crurent plus de 600.

Le 26 dudi. — Rien de nouveau.

Le 27 dudi. — Il arriva un accadien du Port Royal, qui dit a Mr de Ramezay que Mr Mascarin devoit faire partir un bâtiment pour venir croisée dans la haut de la Baye françoise, afin de prendre quelques acadiens de qui il pourroit avoir des nouvelles ne sçachant pour lors rien de nos projets.

Mr de Ramezay envoya un détachement à la découverte.

Le 28 dudi. — Mr de Repentigny arriva avec son détachement et la plus grande partie des prisonniers Anglois, ayant laissé a Chibouktou les malades escorté par un détachement pour les emmener, lorsqu'ils se porteroient mieux.

Sur les 9 heures du soir nous apprîmes par des sauvages envoyés par le père Germain qu'on avoit aperçu un navire anglois de 40 canons dans l'entrée de la Baye de Beaubassin. Nous ne doutâmes point que les bâtiments qui étoient partis pour y aller ne fussent pris. Nous craignîmes fort, surtout pour celuy qui étoit allé porté les vivres a la rivière St Jean pour les sauvages de Mr de St. Pierre, parti quelques jours devant. Mr de

Courtemanche fut détaché pour aller a la découverte dans ces quartiers-là.

Le 29 dudi. — Le bâtiment dans lequel Mr Guillimin commissaire du parti, s'étoit embarqué pour aller a Beaubassin, relacha aux Mines. Nous apprîmes par luy avec grand plaisir qu'il avoit échappé de la main des Anglois, qu'étant a la voille pour doubler le Cap de Chignitout les matelots apperçurent un bâtiment qu'ils prirent pour un qui devoit venir de Beaubassin aux Mines apporté les effets du Roy, mais qu'ayant été bien vite détrompé par sa grosseur, ils virèrent de bord pour se sauver.

Le corsaire qui voyoit qu'il ne pouvoit rejoindre ce bâtiment poursuivit celui de Mr Montesson qui étoit plus près de luy, il le fit jetter dans l'Isle haute, où il se mit en état de s'opposer a la descente, s'il en vouloit faire.

Le 30 dudi. — Mr de Ramezay se détermina sur les nouvelles de ce corsaire de faire passer son détachement par le portage de Beaubassin, et d'y passer luy méme ayant été sur le point cependant de partir pour s'y rendre ce même jour par mer. Mr de la Corne fut détaché devant, pour se rendre en diligence a Beaubassin avec 50 hommes pour s'opposer aux entreprises que les Anglois tenteroient de faire pour ravager les habitants et les prendre, ces projets ayant été le sujet de leur croisier.

Le 31 dudi. — Tous les prisonniers en état de marcher partirent pour Beaubassin, escortés par des détachements de nos milices. Le nommé François La sonde, du cap Lamadeleine, mourut regretté de tout le monde.

Septembre

Le premier. — Mr de Ramezay et moy partîmes pour Beaubassin avec 30 miliciens, qui restoient de tout le détachement revenant à Québec pour passer par le portage de Beaubassin.

Le 2 dud. —

Le 3 dudi. — Après avoir marché pendant deux jours,

Le 4 dudi. — presque toujours la pluye sur le corps, nous arrivâmes a Beaubassin, où nous apprîmes par les Maurices habitants de la Baye Verte, qu'il y avoit des bâtiments Anglois, qui nous guettoient. Cette nouvelle nous chagrina moins, que d'apprendre que nos bâtiments étoient sans vivres, et que le peu qui nous restoit, nous donneroit bien de la peine pour le rendre sur le dos des chevaux a la Baye Verte, le canal qui y conduit de Beaubassin, étant tout a fait tari, et nous nous trouvions avec les prisonniers Anglois pour lors près de 500 hommes. Il

est aisé de juger de nôtre embarras, les habitants étant absolument dénué de farine.

Mr de Ramezay envoya des officiers et des cadets dans tous les villages pour ordonner à tous les habitants de nous emmener tous leurs chevaux pour porter nos provisions à la Baye Verte. Le Père Germain en chaire les engagea aussy a nous assister sur des raisons de charité.

Le 5 dudi. — Mr de la Corne eut ordre d'aller a la Baye Verte pour aller chercher nos bâtiments dans la rivière Kichibouak, pour se préparer a partir pour Québec et de prevenir tous les maîtres de chaloupes pour le départ et de voir en même temps combien chacune avoit de vivre. Il s'en trouva si peu que Mr de Ramezay cru être obligé de laisser les prisonniers a Beaubassin pour être renvoyés a Port Royal pour faire des échanges, et comme pour lors tous ces pauvres gens patissoient fort de ne point manger ils firent dire à Mr de Ramezay que la grange où ils étoient ne les contiendroient pas [1], si on ne les nourrissoient pas mieux, et pour les tranquilisés, on leur dit que nous étions très courts de vivres, et que nos miliciens n'étoient pas autrement traité qu'eux.

Le 6 dudi. — Des députés de l'Isle St Jean vinrent trouver Mr de Ramezay pour lui demander des vivres et des munitions pour tous les habitants et prendre son avis sur ce qu'ils devoient faire dans l'état ou ils se trouvoient réduits. Il leur fit distribuer de la poudre et des balles pour se défendre des Anglois qui viendroient les y inquiétés.

Les habitants de Beaubassin touchés de nôtre état nous fournirent quelques bœufs et moutons, mais beaucoup moins qu'il nous en falloit. Mr de Ramezay connaissant point de ressource pour faire vivre tout son monde fit assembler tous Mrs les officiers pour prendre un party au sujet des prisonniers anglois bien instruit qu'il n'y avoit de vivre que pour huit jours. Il permit à tous ceux qui se procureroient des canots de passer par la rivière St Jean, et que la dépense qu'un chacun feroit pour avoir des vivres seroit remboursée a Québec. Un grand nombre alarmés du défaut de vivres s'efforça en vendant ses hardes et avec le peu d'argent qu'il pouvoit avoir, de se mettre a l'abri de la misère qu'on pouvoit s'attendre d'avoir dans les bâtiments, en passant par la rivière, au moyen de quoy nous nous vîmes débarrassés de près de 100 hommes, et tout le reste fût réduit a la livre de pain.

1. *Sic.*

Le 7 dudi. — Mr de Coulon qui cherchoit avec raison a se débarrassée de 21 prisonniers malades que Mr de Ramezay lui avoit laissé, profita de la moindre apparence de convalescence pour nous les renvoyés. Enfin bien ou mal, ils arrivèrent pour augmenter nôtre embarras. Mr de Ramezay suspendit l'assemblée du conseil de guerre au sujet des prisonniers sur ce qu'il venoit de recevoir une lettre de Mr de la Corne qui lui marquoit que tous nos capitaines lui avoient dit qu'ils avoient beaucoup de vivres encore, et qu'avec un peu de secours ils pourroient gagner Québec, qu'à la vérité Duhamel ne vouloit prendre de prisonniers qu'autant qu'on lui donneroit pour chacun un mois de vivres.

Sur cet avis, Mr de Ramezay ordonna de partir pour la Baye Verte et d'y conduire les prisonniers, déterminé si le deffaut de vivres ne permettoit pas de mener en Canada de les renvoyés à l'Isle Royale, ou au Port Royal, n'y ayant point d'apparence de les laisser à l'Acadie.

Le 8 dudi. — Nous partîmes tous pour la Baye Verte pour embarquer dans les bâtiments ou chaloupes. Nous apprîmes comme nous partions que le corsaire qui avait croisé dans la baye françoise effrayé d'avoir vu tous les feux des sauvages de Mr de St Pierre le long de la côste, et de la quantité de canots, qui alloient chercher les vivres qui avoient été embarqués dans le bâtiment de Mr Montesson, péri sur l'Isle haute, s'étoit promptement rendu au Port Royal, et qu'une frégatte de 40 canons étoit parti pour Baston pour chercher un secours d'hommes que demandoit Mr Mascarin qui pensa qu'on allait l'attaquer.

Le 9 dudi. — Nous nous préparames à embarquer dans les bâtiments sitôt leur arrivée de Kichiboüak ayant eu l'ordre de se rendre à la Baye verte.

Le 10 dudi. — Rien de nouveau.

Le 11 dudi. — Les bâtiments étant arrivés nous vîmes parfaitement par la visite qui fut faite des vivres, qu'il n'y en avoit point assez pour se rendre à Québec sans un grand secours que nous ne pouvions espérés des habitans, qu'en les forçant a nous les donner, et il ne s'agissoit pas moins que de 40 bœufs et de 100 moutons. Nous fûmes donc détachez M. Mercier et moy pour cette belle commission ainsy que de fameux boucher.

Le 12 dudi. — Rien de nouveau.

Le 13 dudi. — Après avoir couru la campagne et essuyé toutes les disgraces et mauvais traitements non pas comme un quémand, mais comme un voleur, surtout de la part des femmes, a

qui je prenois les bœufs, je parvins à en ramasser 26 et 10 moutons.

Le 14 dudi. — Je conduisis ma recrûë comme en triomphe a la Baye verte, sans accidents, malgré les risques que j'avois couru d'être tué par le grand nombre d'arbres tombés de coup de vent furieux qui jetta tous nos bâtiments a la côste, les cables ayant tout cassés, et arrivant sans perdre de tems on fit boucherie.

Le 15 dudi. — Je fis la revüe suivant l'ordre de M. de Ramezay de nos milices et de nos prisonniers pour les distribués dans les chaloupes et bâtiments et faire en conséquence le partage des vivres qui consistoient en 20 quars de porc, 48 bœufs et 100 moutons, tant de l'amas de M. Mercier que du mien, et nous fîmes embarquer une partie de notre monde, malgré l'embarras qu'on avoit a déchoüer les bâtiments et a réparer les avaris, toutes les chaloupes partirent aussy ce même jour.

Le 16 dudi. — Tout le monde étant embarqué dans les bâtiments et les provisions, nous nous trouvâmes en état de partir. Mais le vent ne nous le permis pas. Sur les huit heures du soir, des sauvages nous vinrent dires qu'ils avoient entendu tirer plus de 40 coups de canon du côsté de S[t] Pierre.

Le 17 dudi. — Nous appareillâmes sur les 5 heures du matin d'un vent favorable et étant près de doublé la pointe du cap Tourmentin nous aperçûmes 4 esquifs venant de Rimchick que nous prîmes pour 4 gros vaisseaux anglois. Nous fîmes aussitôt branlebas et nous disposames au moins a nous deffendre, avant que d'être pris. Car il n'y avoit pas d'apparence que nous pussions résister longtemps quoique tout nôtre monde fit fort bonne contenance. Nous ne fûmes pas un long interval dans l'intrigue, ayant distingué que ce n'étoit que de grosses chaloupes avec pavillons françois. Une des quatres qui nous aborda remit a M. de Ramezay une lettre de M. Girard Prestre curé de Copiguit, qui luy marquoit qu'il venoit d'apprendre l'arrivée d'un vaisseau françois dans l'havre au Castor a 15 lieues de Chibouktou, où il avoit, sitôt son arrivée, dépesché une chaloupe aux deux frégattes l'Aurore et le Castor, qu'il croyoit encore dans ce port, pour leur remettre des lettres de la cour, et qu'a leur déffaut, elles avoient été envoyée a M. le Loutre aux Mines, que ce vaisseau avoit été détaché par le commandant de l'escadre a 300 lieues de France que cette nouvelle étoit certaine la tenant d'un habitant qui avoit parlé au sergent qui commandoit la chaloupe. Sur cet avis M. de Ramezay fit assemblée le conseil de guerre pour délibérer s'y seroit plus a propos de continuer

nôtre route pour le Canada, suivant l'ordre que nous avions de M. le Général que de suivre notre première destination. Il fut décidé de l'avis général, que nous rejoindrions le détachement de M. Coulon aux Mines, pour y recevoir les ordres du commandant de l'Escadre. Après avoir renvoyé nos bâtiments et nos prisonniers escortés d'un détachement dans chacun, Mr Devivier et la Ronde eurent ordre de continuer. Nous nous embarquames dans les Esquifs avec un détachement de 70 hommes y compris les Officiers, et nous revinmes a la Baye Verte.

Le 18 dudi. — Nous arrivâmes a Beaubassin, où nous trouvâmes des courriers de Canada. M. le général répétoit à M. de Ramezay les mêmes ordres sur lesquels nous étions déjà partis pour nous rendre à Québec.

Le 19 dudi. — Nous nous préparâmes a partir pour aller aux Mines rejoindre M. de Coulon.

Le 20 dudi. — M. de Ramezay ne voyant point les nouvelles de l'Escadre se confirmer craignit que M. le général ne l'approuvât pas d'avoir été contre ses ordres, en relachant, et nous annonça qu'il étoit déterminé à se rendre a Québec par la rivière St Jean.

Le 21 dudi. — Mr de Ramezay écrivit a M. Coulon de luy faire acheter des canots d'écorce et de les faire rendre a Beaubassin et donner ordre a chaque habitant de nous fournir un boisseau de pain et un de farine.

Le 22 dudi. — M. Mercier partit pour Québec, par qui M. de Ramezay marquoit a M. le Général qu'il se disposoit a se rendre a ses ordres avec son détachement.

Il arriva ce même jour des courriers des Mines envoyés par M. Coulon, pour remettre au père Germain des lettres qu'il le prioit de faire rendre a M. le général, par lesquelles il apprendroit l'arrivée de l'Escadre. Ne sachant pas que M. de Ramezay fut a Beaubassin, il les ouvrit et fut parfaitement instruit de l'arrivée de l'Escadre, M. Coulon ayant même envoyé M. de la Colombière a Chibouktou pour prendre les ordres du Commandant.

Le 23 dudi. — M. de Ramezay écrivit a M. le duc Danville et luy marqua qu'étant sur le point de partir pour Québec, suivant l'ordre de M. le Général, il avoit appris son arrivée a Chibouktou, ce qui l'avoit engagé a suspendre son départ et attendre ses ordres.

Le 24 dudi — M. de Ramezay reçut des lettres de M. le Général, qui lui marquoit de rechef de se rendre a Québec avec la moitié de son détachement. Ces ordres réitérés tant de fois

le tenoient dans l'indécision sur ce qu'il devoit faire. Il étoit cependant a présumer que M. le Général ne lui écrivoit sur ce ton, que parce qu'il ne comptoit plus sur l'Escadre.

Le 25 dudi. — M. de Léry alla pour s'embarquer dans une chaloupe a la Baye verte avec 25 hommes pour se rendre a Québec, le nombre de canots qu'il nous falloit pour passer tous par la rivière St Jean n'étant pas suffisant au cas que M. de Ramezay eut ordre de partir.

Le 26 dudi. — M. Coulon ayant apprit que M. de Ramezay n'été pas encore parti de Beaubassin pour Québec luy écrivit que M. le duc étoit arrivé a Chibouktou le 20 avec une partie de son escadre. Comme M. de Ramezay avoit déjà quelques jours devant appris cette nouvelle et qu'il avoit dépesché un courrier a Chibouktou pour aller prendre ses ordres et qu'il ne revenoit point il me détacha pour aller les prendre de M. le duc Danville et l'informer du parti qu'il étoit sur le point de prendre.

Le 27, le 28 dudi. — Après avoir fait pendant ces deux jours j'arrivay à l'entrée du bois de Chibouktou, ou je sçu par M. Bailleul et Marin que M. Coulon étoit en chemin pour s'y rendre avec un détachement de 150 hommes sur l'ordre de M. le duc Danville.

Le 29 dudi. — J'entrai a la pointe du jour dans le chemin de Chibouktou avec un guide, et quelque pressé que je fusse, je ne pu faire que 13 ou 14 lieues ayant eu tout le jour la pluy sur le corps. On en compte 18. et les chemins étoient fort mauvois.

Le 30 dudi. — J'arrivay a l'entrée de la baye de Chibouktou sur les 8 heures du matin ou je vis des officiers qui m'apprirent la mort de M. le duc Danville. Comme il y avoit encore 3 lieues pour gagner les vaisseaux je me trouvay dans la nécessité d'attendre une chaloupe qui devoit aller en rade l'après-diné, et je n'arrivay a bord de M. Destourmel que sur les huit du soir. Après lui avoir remis les lettres de M. de Ramezay à qui il fit réponse sur le champ, il me permit de partir le lendemain matin, et je me rendis au Nortomberland, où étoit M. de la Joncaire que je voulois avoir l'honneur de saluer avant de partir. Il me donna a souper et a coucher. J'y rencontrai M. de la Colombière qui y étoit depuis l'arrivée des premiers vaisseaux.

OCTOBRE.

1746. — Le premier. — Comme j'avois reçu les ordres de M. Destourmel pour M. de Ramezay, qui luy ordonnoit de se rendre aux Mines pour y reprendre le commandement de tout le

détachement du Canada, me préparant a partir de grand matin, un accident arrivé à M. Destourmel dans la nuit suspendit mon départ, M. de la Joncaire chargée du commandement de l'Escadre m'ayant dit qu'il avoit a me parler. M. Coulon arriva sur les 8 heures avec son détachement que M. de la Joncaire n'attendoit point ayant ignoré les ordres qu'avoit donné M. le duc Danville. Cette démarche qui pour lors paroissoit inutile, fut avantageuse pour les suites, tout nôtre monde y ayant été habillé.

Le 2 dudi. — M. de la Joncaire me remit ses ordres pour M. de Ramezay, que je luy adressay par un courrier, m'ayant ordonné d'attendre pour partir avec M^r le Ch^r de Beauharnois, qui entreprenoit d'aller a Québec par la rivière St Jean. M. Lamalatie et Tourond négociant devoient l'accompagnée. Le retardement des vaisseaux chargés des effets de la colonie retenu dans l'Escadre les portèrent a exécuté ce projet et nous partîmes sur les 2 heures après-diner avec M. de la Colombière qui conduisoit les hardes des miliciens à l'entrée de la Baye de Chibouktou. Plusieurs officiers de la marine furent surpris de me voir refusée les provisions abondantes que vouloit nous donner M. Bigot ne prenant que 20^ls de lard et 40 galettes pour traversés 20 lieues de bois, leur ayant dit que nous les prendrions bien, si on vouloit nous les faire porter.

Le 3, le 4, le 5 dudi. — Après avoir marcher pendant ces 3 jours assez lentement nos M^rs débarqués des vaisseaux ayant perdu l'usage de la marche pendant 90 jours de traversée,

Le 6 dudi. — Nous arrivâmes a la Grand-pré a minuit avec M. Coulon qui nous avoit rejoind.

Le 7 dudi. — M. Coulon qui avoit eu ordre de faire défiler le détachement pour aller au Port Royal sur une lettre que M. de Lotbinière avoit écrite à M. de la Joncaire de la Grand-pré où il commandoit en l'absence de M. Coulon qui l'informoit que les Anglois vouloient brûler et ravager les habitants nous fit préparer a partir pour aller les secourir, en attendant l'arrivée de M. de Ramezay qui étoit en chemin pour nous rejoindre plusieurs officiers partis avec luy étant arrivés ce même jour avec son détachement.

Le 8 dudi. — Trois Compagnies partirent de la Grand-pré pour rejoindre à l'entrée du chemin de Port Royal le détachement qui y faisoit la garde à l'ordinaire. M. de Ramezay arriva sur le soir.

Le 9 dudi. — Sur les dix heures du matin M. de Ramezay donna l'ordre de faire partir le reste du détachement pour se

rendre au Camp Général où il devoit ne nous venir rejoindre que sur le soir, il arriva un matelot déserteur du Port Royal qui dit qu'il y avoit dans le port un navire de 50 canons, et un autre de 14, que le premier avoit 200 matelots, 100 soldats, l'autre 100 matelots et 50 soldats.

Le 10 dudi. — Nous partîmes de chez Pineau, habitants à 3 lieues des Mines environ 300 hommes officiers et miliciens et un fort petit nombre de sauvages, la maladie les ayant pour lors presque tout enlevé, six jours de vivres avec trois cent livres de poudre et des balles a proportion pour la réserve. Notre petit équipage étoit porté sur les chevaux. Nous trouvâmes vers midi un matelot déserteur, qui nous répéta les mêmes nouvelles que nous sçavions déjà. Sur le soir prest à campé nous rencontrâmes encore un soldat déserteur, qui nous apprit de nouveau qu'il étoit arrivé de Baston au Port Royal 150 hommes et que les Anglois ne nous attendoient point.

Le 11 dudi. — Ayant marché toute la journée en diligence nous campâmes a Minchoüacadie. Sur les 5 heures, M. de Ramezay envoya a la découverte, les premières maisons du haut de la Rivière du Port Royal n'étant qu'a 1 lieüe ½ de nôtre camp, Mrs Lepinay et Marin, qui y furent envoyés, revinrent fort peu de temps après avec deux acadiens qui nous dirent que la garnison étoit très forte et que tant du fort, que des bâtiments il y avoit plus de 1200 hommes, que M. Mascarin sçavoit que l'Escadre étoit à Chibouktou devant aller faire le siége de l'Isle Royale, et que ne doutant pas que nous fussions de l'expédition, il comptoit profiter du temps pour venir s'emparer des Mines.

Le 12 dudi. — Nous ne partîmes qu'à 6 heures du soir, ayant passé la journée a nous préparer afin de n'avoir jusqu'à la nuit que le tems d'investir les premières maisons, pour qu'elles ne donnassent aucunes connoissances de nôtre marche : après quoy Mrs Deslignery et Mercier furent détachés chacun avec 40 hommes pour aller d'un côsté et de l'autre de la Rivière arrestés tous ceux qui pourroient nous découvrir. Nous devions nous rendre chez un nommé Lanouë ou nous arrivâmes a 2 heures après minuit, d'un tems des plus obscurs. Nous fimes halte chez M. Gaultier, a qui M. de Ramezay vouloit parler, qui nous reçu on ne peux plus gracieusement et qui soulagea parfaitement notre monde en donnant à chacun un coup d'eau-de-vie pour les réchauffer.

La nuit précédente un détachement de 25 Anglois avoit couché dans une maison sur nôtre route, courant après des déserteurs et il avoit regagné le fort, malheureusement pour nous.

Arrivés donc chez Lanouë nous passâmes le reste de la nuit le moins mal que nous pûmes nous tenant sur nos gardes.

Le 13 dudi. — M. de Ramezay fit assemblé les députés du haut de la Rivière du Port Royal pour leur deffendre d'avoir aucune communication ou intelligence avec les anglois, leur donna par écrit ordre de nous fournir des vivres sous peine de la vie et de nous emmener toutes les voitures pour traverser la Rivière et du monde pour les mener.

M. de Rigauville fut détaché, ayant le sieur Mercier officier de milices pour second avec 30 hommes pour aller vis-à-vis le fort y couper la communication entre les acadiens et les anglois.

Sur les 6 heures du soir, nous traversâmes la rivière a dessein d'aller pendant la nuit bloquer le fort ; mais la pluye ayant augmentée Mr de Ramezay ordonna d'arrester chez un nommé Abraham Caumeau et de placer des gardes dans tous les endroits par où l'ennemi pouvoit nous surprendre et dans cet ordre nous attendîmes le jour.

Le 14 dudi. — Sur les 6 heures du matin nous défilâmes sur une seule file, de manière a faire paroître nôtre troupe plus nombreuse, bien diminué cependant par les malades et les petits détachements ne nous trouvant pour lors qu'à 250 hommes, y compris les officiers, et nous vînmes prendre poste au camp de Belais tambour battant, drapeau déployé, sous le canon du fort sans être apperçu. Nous arborames notre Pavillon au haut d'un arbre pour être vu de plus loin en criant *Vive le Roy* de toutes nos forces. Après quoy nous travaillâmes a nous retranché, en observant les mouvements que feroit M. Mascarin commandant de la place qui fit donner un signal deux coups de canon. Les acadiens nous dirent que c'était pour faire venir toutes les chaloupes sous le canon, afin qu'elles ne nous servissent point, et nous prévenir d'une sortie : En effet nous ne tardames point a voir paroître un corps de troupes de près de 800 hommes s'avancé vers nous en ordre de bataille et nous crûmes bien qu'il venoit nous attaquer et nous nous préparâmes au combat. Cependant Mr de Ramezay fit assembler ses officiers pour délibérer si nous les attendrions dans nos retranchements. Tous furent d'avis de nous y battre autant de tems que nous pourrions y tenir, n'ayant point ordre d'attaquer, et de nous ménager une retraite a propos, au cas que nous fussions forcés, étant bien plus faibles que l'ennemi. Pour cet effet nous nous servîmes d'un nombre d'aca-

diens que nous avions avec nous pour transporter dans le bois nos munitions, vivres et tout le butin, étant alors en état de nous battre très lestement à la manière sauvage. Toutes ces précautions n'eurent point leurs effets, les anglois ayant fait plusieurs marches et contremarches rentrèrent dans le fort et nous scûmes qu'ils n'avoient fait cette manœuvre, que pour nous attirer sous leur canon.

Nous nous mîmes alors à cabanné tranquillement.

Sur les 2 heures après-midi, un habitant du Port Toulouse vint informer M. de Ramezay qu'il avoit entendu dire, étant dans le fort, que les Anglois avoient dessein de nous venir cerner pendant la nuit et qu'ils nous croyoient bien inférieure à eux en nombre. Nous eûmes bien lieu de nous repentir de nous être tant avancé, ne nous trouvant sûrement pas en état de garder ce poste, et ce fut aussy pour ne point compromettre les armes du Roy, que M. de Ramezay tint un conseil avec ses officiers pour juger du meilleur parti a prendre dans de semblables conjonctures, où nous fumes tous du sentiment qu'il convenoit de nous camper ailleurs, et que nous nous retirerions la nuit pour que l'ennemy ignorât notre marche et qu'il nous regardât comme un camp volant.

Le 15 dudi. — Dès qu'il fut jour, nous choisîmes un lieu convenable pour nous camper ou étant dispensés de détacher des gardes avancées, ce qui auroit trop affaibli nôtre détachement, dans notre premier camp, nous nous trouvions aussi plus en état de couper la communication des acadiens avec les anglois et de tirer plus aisément des vivres des habitans et a portée d'être instruit par un petit nombre de découvreurs des mouvements de l'ennemy.

Sur les 4 heures après midy, on vient nous avertir que les Anglois au nombre de 600 hommes, venoient a nôtre camp. Dans le moment nous partîmes environ 120 hommes pour leur dresser une ambuscade, ayant fait une barricade dans l'endroit unique ou ils devoient passer pour venir nous attaquer.

De nouveaux découvreurs vinrent nous dire que l'ennemy étoit rentré et qu'il s'étoit contenté de brûler quelques maisons et granges, qui nous servoient à loger nos découvreurs près du fort et sur le compte rendu à M. de Ramezay, il ordonna au détachement de revenir et de ne laisser à la barricade qu'un détachement de 200 [1] hommes.

1. Il faut probablement lire 20.

Le 16 dudi. — J'allay a la découverte avec un détachement de vingt hommes, a la demi portée de canon du fort où je restai tout le jour à la vüe de l'ennemy, sans qu'il fit aucun mouvement.

M. de Ramezay envoya aux Mines un courrier à M. Lebé, pour qu'il nous envoya des souliers de loup-marin. Nos miliciens et les officiers n'en ayant point, et les tems commençoient a se refroidir. Il n'étoit guère possible d'aller pieds nuds. D'ailleurs Mr de la Joncaire venoit d'écrire à M. de Ramezay qu'il avoit remis son départ. Ainsy les secours que nous attendions de luy étoient éloigné.

Le 17 dudi. — Mrs Coulon et Deslignery allèrent a la découverte avec un détachement de 40 hommes au lieu ordinaire près le fort. Les Anglois feignirent de sortir pour les attaquer. Mais ils ne s'éloignèrent pas de 50 toises de leurs dernières blacouses ; les coups de fusil que tirèrent sur eux nos gens les obligèrent de rentrer.

M. Coulon de retour au camp, qui avoit été relevé par le détachement de la nuit ; sur les 6 heures du soir, un des découvreurs fut détaché par l'officier pour informer que les Anglois sortoient. Nous partîmes 200 hommes pour rejoindre le détachement des découvreurs, qui nous faisoient hâter le pas par le grand nombre de coups de fusil qu'ils tiroient. Ce mouvement fut inutile, tout le combat s'étant réduit a un escarmouche, de part et d'autre il n'y eût aucun avantage.

Le 18 dudi. — Le détachement qui étoit à la découverte a été fort tranquille tout le jour, les Anglois s'étant contenté de tirer quelques coups de canon sur luy sans faire mal à personne.

La maladie, qui nous avoit mis plusieurs hommes hors de services, faisoit des progrès de plus en plus, et nous nous vîmes avec 40 malades en danger sans secours. Nous les plaçames chez des habitans pour les y faire traités du mieux, en attendant l'arrivée de l'Escadre. Nous étions sans pain, souvent la marmite ne se mettoit au feu qu'a midy, les habitans pour ainsy dire, ne nous nourrissant que de promesses.

Nous apprîmes qu'il étoit arrivé un batteau de Baston, dont l'équipage étoit d'acadiens. Nous le sçumes trop tard. Il nous auroit été aisé de nous en emparer ; mais la foiblesse de nôtre détachement ne nous permettoit pas d'avoir des découvreurs partout ou il en auroit fallu.

Le 19 dudi. — Le navire Le Chester appareilla, ce qui nous fit croire qu'il partoit pour Baston, ou pour l'Isle Royale. Il ne fit cette manœuvre que pour aller moüiller à l'Isle aux Chèvres, a

une lieue du fort, pour être plus a l'abri du vent. On nous dit qu'il avoit ordre de couper ses cables, pour venir se mettre sous le canon du fort s'il se présentoit une escadre dans la rade.

Les Anglois ne sortirent point. Ils ne s'occupoient qu'a faire promptement un chemin couvert d'une des Blacouses pour se communiquer au fort en étant éloignée de 20 toises environ.

Le 20 dudi. — Mrs Mercier et Deslignery furent à la découverte du côsté du Nord pour observer et prendre connoissance du terrain, au cas que l'escadre voulut former une attaque de ce costé-là, ou y placer deux batteries. La place étant par cet endroit fort a découvert, il n'y eût aucun acte d'hostilité de part et d'autre.

Le 21 dudi. — Mrs Deslignery, Mercier et moy allâmes par ordre de M. de Ramezay prendre connoissance du terrain du côsté de notre camp au-dessous du fort, et examiné si les chemins seroient praticables pour transporter l'artillerie du lieu que nous trouverions convenable pour la descendre a celuy ou il faudroit ouvrir la tranchée et y dresser les batteries.

A notre retour nous trouvâmes Mrs le Loutre et Maillard, missionnaires de sauvages, arrivés, et le gros de leur brigade, que nous avions fait entendre aux habitants qu'ils devoient amener avec eux, consistoit a un, ou deux hommes : le plus grand nombre étoit mort ou malade.

Le 22 dudi. — Les Anglois, après avoir faits de grandes réjoüissances en l'honneur de la naissance du Roy d'Angleterre tout le jour, ayant tiré le canon a plusieurs reprises, détachèrent a la nuit 40 à 50 hommes avec un Pavillon attaché sous le leur [1], et s'avancèrent du costé de nos découvreurs qui en donnèrent avis au camp. Mr de Ramezay détacha aussitôt M. de Coulon avec 40 hommes y compris les officiers et cadets, et luy prescrivit le lieu où il s'embusqueroit pour attendre l'ennemi, y étant arrivé M. Coulon me détacha avec Mrs Lepinay et Marin, pour aller sçavoir près du fort ce que ce détachement étoit devenu. J'y rencontrai nos découvreurs de la nuit qui me dirent qu'ils avoient toujours apperçu le Pavillon dans le lieu ou les anglois l'avoient mis jusqu'au jour fermé et qu'ils pensoient que cette troupe étoit rentré dans le fort, ce qui me fit prendre le parti de placer nos découvreurs dans de nouveaux postes, de crainte que l'ennemi ne les trompât. Je retournai en rendre compte a M. Coulon et nous regagnames tous ensemble le camp.

1. *Sic.*

Le 23 dudi. — Nos découvreurs de la nuit ayant été à l'ordinaire relevés, de retour a nôtre camp, dirent à Mr de Ramezay que le Pavillon en question étoit toujours au même endroit. Comme il n'étoit guère possible de pénétrer le motif de cette manœuvre, M. de Ramezay se contenta d'envoyer deux cadets a la découverte pour examiner ce qui se passeroit, jusque là nous n'en sçumes pas davantage.

M. de Ramezay reçut des lettres de M. de la Joncaire qui ne luy annonçoit son départ de Chibouktou, qu'au 19 ou le 20. La situation où nous nous trouvions étoit trop fâcheuse pour ne pas ressentir du chagrin de ne pas voir arrivé l'escadre. Il nous envoya cependant 800l argent de France pour nous aider à subsister, dont nous avions grand besoin, nôtre crédit étant des plus mal établi, et nos billets sans valeur.

Sur les 6 heures du soir, les Anglois firent une sortie avec 200 hommes du côsté de nôtre camp afin sans doute de nous y attirer, comptant mieux effectuer le projet qu'ils avoient formé d'aller brûler les acadiens du côsté du nord avec 6 chaloupes armées de 70 hommes. Mais M. de Lotbinière qui y commandoit un détachement de 30 hommes ayant pour second M. Mercier capitaine de milice, informé de leurs manœuvres s'opposa à leur descente par le feu qu'il fit sur eux et leur blessa 3 hommes, ce qui les obligea de se retirer sur le champ, bien surpris de l'opposition qu'ils rencontrèrent. Pour nous nos ambuscades et nos préparatifs furent inutiles. Les Anglois ne tentèrent pas d'en venir aux mains avec nous. Nous nous retirames vers les 9 heures, informés par nos découvreurs que la troupe ennemy étoit rentrée dans le fort, et nous fûmes sur nos gardes toute la nuit.

Le 24 dudi. — M. de Lotbinière rendit compte à M. de Ramezay de ce qu'il avoit fait la veille, et lui demanda du monde pour fortifier son détachement et des munitions pour remplacer celles qu'il avoit consumés. Il fut satisfait pour ce dernier article. Notre détachement n'étoit pas assez considérable pour le démembrer. D'ailleurs nous étions plus exposés que luy a recevoir l'ennemy et nos 5 compagnies de milice de 60 hommes partant des Mines étoient réduites par les maladies à 30.

Le 25 dudi. — Un nommé Raphaël Sanspitié, milicien, étant à la découverte, se glissa au lieu du Pavillon dont j'ai parlé dans les articles précédens, qu'il trouva auquel étoit attaché une lettre avec cette adresse,

A Monsieur le commandant en chef des canadiens et sauvages de Canada en rase campagne à l'acadie.

Il l'apporta aussitôt à M. de Ramezay et en voici les termes :

Monsieur le commandant en chef des Canadiens et sauvages, présentement en campagne parmi les habitants de cette rivière.

Nous nous sommes imaginé à vôtre arrivée, que vous étiez venu attaquer quelques unes de nos redoutes ou de nos avant gardes. Mais selon le raport de nos pauvres habitans, nous sommes du sentiment que vous étiez venu leur arracher le poil et les ongles de la part du Roy et les payer en même monnoïe, comme ont fait vos précédents de honteuse mémoire, en billets de banque, pire que ceux de feü le Régent et Mr Law. Mais comme votre invincible armada a été frustré par divers accidens, nous comptons que vous aurez bientôt aussy fini vôtre malheureuse campagne parmy les pauvres habitants et si quelqu'un de vous autres avez le bonheur de vous rendre en Canada, je vous prie de livrer l'incluse selon l'adresse. Mr Lagroix et son équipage, qui a été pris a Loüisbourg, et que j'ai vu ces jours passés à Baston se porte bien, et je vous pris en tout cas d'en informer ses amis. Je suis, Monsieur, par des raisons de politique votre avouë et jure ennemi,

Jean Gorham.

Anapolis Royale, 8bre 1746.

Nous apprimes par un soldat déserteur du fort qui vint se rendre à nos découvreurs : que les Anglois n'avoient eu d'autres désseins dans la descente qu'ils tentèrent de faire du costé de M. de Lotbinière, que de prendre des acadiens qui pussent les instruire de nôtre nombre et de nos projets, ignorant parfaitement l'un et l'autre et qu'ils avoient eu trois hommes blessés, et que ne s'attendoient pas au feu qu'on fit sur eux. Nous eûmes toute la nuit un orage de vent et de pluye affreuse qui nous inquiéta beaucoup pour nos vaisseaux, que nous pensions partis de Chibouktou.

Le 26 dudi. — M. de Ramezay détacha M. Coulon et quelques officiers, dont j'étois, pour aller au fort sçavoir pour quelle raison on y faisoit un si grand feu de mousqueterie et de canon. Nous avions lieu de penser que nos découvreurs étoient aux prises et aussy nous y transportâmes nous promtement, a nôtre arrivée, nous apprîmes que quelques uns de nos gens allés à la découverte à l'Isle aux chèvres s'étoient embusqués le long des levées pour y attendre au passage la chaloupe du Chester sur laquelle en effet ils firent grand feu, et le vaisseau pour la couvrir, et éloigner nos gens faisoit feu du canon.

Le 27 dudi. — M. Gaultier qui étoit à la découverte à l'entrée de la Baye du Port Royal pour y attendre notre escadre, qu'il devoit pilotté dans la Rivière, ou elle devoit faire la descente des troupes, envoya dire a M. de Ramezay qu'il avoit entendu tirer plusieurs coups de canon. Nous pensâmes avec plaisir que c'étoit nôtre flotte.

Sur les 9 heures du soir une sentinelle avancée cria au caporal qu'il entendoit ramer, quoique fort éloigné de la mer. M. de Lignery et moy ayant été avertis du corps de garde y allâmes avec quelques hommes. C'étoit M. de la Colombière qui avoit traversé vis-à-vis nôtre camp venant de Chibouktou d'où il étoit parti le 24.

Il nous assura que l'escadre avoit dû mettre a la voille le même jour. Cette nouvelle nous fit grand plaisir. La saison avancée, notre situation, tout nous rendoit nôtre séjour des plus dûrs.

Le 28 dudi. — A la pointe du jour, nos découvreurs avertirent au camp que les anglois étoient sortis environ 200. M. de la Corne fut détaché avec 60 hommes et nous nous rendîmes en diligence pour nous opposer à leurs entreprises.

Nous y arrivâmes trop tard. Ils étoient déjà rentrés dans le fort, après avoir mis le feu a une grange pleine de grains et une maison dans laquelle se retiroient nos détachements de découvreurs, et il s'en fallut peu qu'ils ne les fissent tous prisonniers, les ayants surpris à la portée du pistolet, ces pauvres gens étant épuisés et accablés de fatigue, de froid et de sommeil.

Le 29 dudi. — M. Marin fut détaché avec 14 mikmaks pour aller fortifier le détachement de M. Lotbinière qui avoit demandé cette augmentation a M. de Ramezay craignant quelques mouvements de la part des Anglois de son costé.

M. de Ramezay ordonna de nouveau aux députés de nous faire fournir des vivres, et surtout du pain dont nous manquions depuis nôtre arrivée et de tenir toujours prest les attelages de bœufs pour l'arrivée de l'escadre. M. Mercier était occupé à faire faire les chemins et les facines.

Le 30 dudi. — Vingt miliciens que nous avions laissés aux Mines malades, nous rejoignirent bien rétablis. Il mourut un nommé Charles Devivier du cap la Madelaine et 2 mikmaks.

Le 31 dudi. — Nos découvreurs arcélèrent une partie du jour les chaloupes, allant des vaisseaux au fort et les vaisseaux firent

grand feu de leur artillerie sur eux pour les débusquer. Ils rapportèrent qu'ils avoient vu plusieurs chaloupes à la traîne, ce qui nous fit [1] quelques sorties. M. de Ramezay ordonna aux découvreurs de la nuit de bien observer les mouvements qui se feroient au fort.

Novembre.

Le 1r. — Une brume fort épaisse fit redoubler la garde dans le fort ou on craignoit quelques entreprises de notre part sans doute. Nous en jugeames ainsy par la grande quantité de coups de canon qui furent tirés.

Il mourut plusieurs mikmaks et un grand nombre tomba malade.

Le 2 dudi. — Un sergent de la garnison marié a une acadienne batarde déserta a la faveur de la brume et se rendit a nôtre camp. Il nous dit qu'il y avoit 20 hommes qui vouloient déserter avec luy, mais qu'ils craignoient les sauvages de Gorham mis en faction sur le glacis, que les anglois croyoient notre détachement de 1000 hommes, compris les sauvages, a la façon dont nous paroissions nous multiplier en nous montrant partout.

Le 3 dudi. — M. de Ramezay reçut une lettre de M. de la Joncaire datté du 28 8bre a la mer, par laquelle il lui marquoit qu'étant sorti de Chibouktou le 24 8bre, il avoit essuyé le 25 un coup de vent de sud-est si furieux, que toute l'escadre avoit été dispersée et que plusieurs vaisseaux avoient faillis a périr, et qu'ensuite s'étant rangé au nord d'oüest contraire pour la route du Port-Royal, sitôt sa lettre reçüe pour se retirer [2], dans le lieu de l'acadie le plus convenable, afin d'y recevoir les ordres de M. le Général. Cette fâcheuse nouvelle, que la tristesse peinte sur nos visages, annonça sur le champ aux Acadiens, qui épioient continuellement nôtre contenance, les jeta dans une espèce de rage, de s'être trop livré à nos intérest, et ne cessoient de nous dire que nous étions venus leur mettre le coûteau à la gorge, qu'ils avoient du cependant espérer de recouvrer leur liberté, pour laquelle ils soûpiroient depuis 36 ans que ce fâcheux événement alloit mettre le comble a leurs maux, qu'ils alloient être les victimes de la rage et de l'acharnement des Anglois contre les françois et surtout les Canadiens.

1. *Sic.* Il faut probablement lire : ce qui nous fit *craindre*.
2. *Sic.* Bien qu'on comprenne le sens de cette phrase, il est évident que le copiste en a passé une partie.

M. de Ramezay sans s'ébranler dans un cas aussy épineux, donna des ordres aux députés de nous amener des chevaux pour nous retirer ce qui nous étoit peu facile, ayant près de 60 malades. Dailleurs nous avions grandement lieu de craindre que les acadiens, qui n'avoient plus rien a ménager avec nous, n'allassent informer les Anglois de notre malheureuse situation, et ils n'auroient pas manqué de nous poursuivre. Malgré tout cela, nous nous préparâmes à nous retirer dans le meilleur ordre, M. de Ramezay ayant ordonné à la Jus nôtre chirurgien de conduire les malades en chaloupes le plus haut dans la Rivière qu'il seroit possible, ce qu'il exécuta fort bien.

M. de Lotbinière eut aussy ordre de se retirer pour nous venir rejoindre le lendemain matin.

Le 4 dudi. — Au moment de nôtre départ M. de Ramezay ordonna de détacher M. Lepinay, Lusignan et Bailleul et quelques miliciens pour aller observer les Anglois et empêcher que les acadiens ne leur portassent la nouvelle de nôtre départ. Nous nous rendîmes aux dernières habitations de la Rivière du Port Royal, où étoient nos malades qui pour le plus grand nombre passèrent la nuit à la belle étoile. Nous eûmes une garde de 50 hommes. M. de Lotbinière nous rejoignit dans la nuit. Nos M^rs de retour à minuit, nous dirent que les Anglois avoient envoyés 30 sauvages de la compagnie de Gorham a la découverte, mais qu'ils ne s'étoient pas éloignés beaucoup du fort, qu'un bâtiment arrivé de Baston avoit descendu des milices à terre et que 2 ou 3 autres étoient sortis du Port, et nous jugeames qu'ils alloient croisés dans la Baye françoise.

Le 5 dudi. — M. le Chevalier de la Corne fut détaché avec M. Mercier et 30 hommes pour se rendre en diligence aux Mines avec ordre d'envoyer a la découverte dans la Baye pour sçavoir si les bâtiments partis du Port Royal n'y vouloient point faire descente et ravager quelques habitations comme il y avoit lieu de le craindre. Le gros du détachement ne partit qu'a midy, M. de Ramezay ayant été occupé à régler avec les députés pour les fournitures de vivres qui nous avoient été faites. Pour les malades ils avoient toujours fait route et gagner païs dans de petits canots.

Le même. — Nous apprimes de nouveau que les bâtiments partis du port Royal comme nous, alloient aux Mines pour brûler les habitans et enlever les bâtiments que M. de la Joncaire nous y avoit envoyé pour nous porter des vivres.

J'eus ordre de partir avec M. de Repentigny à la pointe du jour, le lendemain avec 25 hommes pour aller rejoindre M. de

la Corne, afin d'être plus en état de nous opposée à leurs entreprises.

Le 6, le 7 dudi. — Après avoir marché le plus diligemment qu'il me fut possible, tout mon monde étant bien arrassé, j'arrivay a la Grand Pré où étoit M. de la Corne, qui me dit qu'il avoit envoyé à la découverte, et qu'il n'avoit encore rien appris de nouveau. Nous nous tinmes cependant sur nos gardes, luy ayant appris que j'avois entendu tirer plusieurs coups de canon dans la Baye. Nous reçûmes des nouvelles du Port Royal par lesquelles nous apprîmes qu'il s'étoit présenté trois navires françois à l'entrée du port et qu'ils s'étoient retirés sur le champ, ne voyant aucune escadre françoise.

Le 8 dudi. — M. de Ramezay arriva aux Mines, il avoit pris les devants, se trouvant incommodé. Il avoit laissé le gros du détachement commandé par M. Coulon, qui arriva aussy quelques heures après, les découvreurs qui avoient été envoyés dans la Baye françoise étant de retour, nous dirent avoir vu un brigantin croiser par le travers du Cap Doré, qu'il avoit tiré plusieurs coups de canon mais qu'il n'avoit pu distinguer si c'étoit un Anglois ou un François.

Le 9 dudi. — Sur les 5 heures du soir, nous apperçûmes des Mines le bâtiment qui se présenta entre l'Isle aux Perdrix et le cap du Porc Epic, qui y tira quelques coups de canon. M. de Ramezay détacha M. Mercier pour aller à l'Isle qui est vis-à-vis les Mines, pour être plus a porté de découvrir les manœuvres de ce bâtiment. Dès qu'il y fut, il fit tirer des coups de fusil pour assûrer son pavillon, et le bâtiment avec Pavillon François répondit par des coups de canon pour l'assurer aussy, et la nuit approchant, il vira de bord et moüilla. M. Mercier vint rendre compte à M. de Ramezay de ce qu'il avoit vu, qui ordonna a tout événement de faire battre la général, pour assembler tout nôtre monde. M. de la Colombière fut détaché avec 40 hommes pour aller observer le navire pendant la nuit, et M. de Repentigny fut au vieux logis pour y aller couvrir nos bâtiments.

Le 10 dudi. — A la pointe du jour, tous Mrs les officiers s'assemblèrent chez M. de Ramezay pour recevoir ses ordres, et au moment que nous projettions de nous embarquer sur nos bâtiments avec tout le reste du détachement pour aller tenter d'enlever le navire que nous pensions être un corsaire anglois M. de la Colombière nous amena le sieur LeLarge qui le commandoit qui dit à M. de Ramezay qu'il étoit parti à la suite de l'escadre de Chibouktou pour le Port Royal, mais qu'un coup de vent qui l'en avoit écarté sans pouvoir le rejoindre, l'avoit obligé de faire

voille pour les Mines, où il espéroit trouver le détachement de Canada, et qu'en y apportant les vivres dont il étoit chargé, qu'il pensoit nous être d'un grand secours, il avoit compté caréné son bâtiment qui faisoit beaucoup d'eau, ayant été obligé de jetter à la mer 4 canons de 16 qu'il avoit, dans une tempête qu'il avoit essuyé dans la Baye françoise.

Le 11 dudi. — M. de Ramezay m'ordonna de faire délivré aux Mikmaks quelques hardes, ainsy qu'à nos miliciens les plus nuds, faisant espérer au grand nombre, pour les contenter, qu'on l'habilleroit des étoffes qui étoient envoyés de Québec à Beaubassin. Il est vrai que jamais une troupe n'a été si délabrée.

Le même. — Sur les 7 heures du soir, un habitant arrivant du Port Royal vint apprendre à M. de Ramezay qu'il y avoit au haut de la rivière à 6 lieües du fort un detachement anglois des plus considérables qui y faisoit un amat de vivres, pour nous attaquer par terre et par mer. Cette nouvelle ne pouvoit que nous intriguer, tout nôtre monde pouvant a peine se présenter dehors faute d'être vêtu.

Un nommé Gauthier, arrivant du Port Royal, nous confirma les nouvelles touchant l'entreprise des Anglois aux Mines. Les circonstances et l'état fâcheux où nous nous trouvions, obligèrent M. de Ramezay de tenir conseil pour délibérer sur le parti qu'il étoit le plus a propos de prendre, il étoit tems de choisir un quartier d'hiver soit à Beaubassin ou aux Mines. La saison étoit déjà mauvaise et les froids se faisoient grandement sentir et il n'auroit pas été prudent d'entreprendre de faire transporter nos vivres aux Mines de Beaubassin. La plus grande partie étoit encore à la Baye verte. Aussy fut-il décidé que nous nous rendrions à Beaubassin, ou, suivant les ordres de M. de la Joncaire, nous serions plus a portée de recevoir ceux de M. le Général et nous rendre à Québec, si nous y étions rappelé. En conséquence nous nous preparâmes a partir avec tous les bâtiments que nous avions.

Le 13 dudi. — M. de Ramezay détacha Mrs Lepinay, Marin et Bailleul avec 5 Mikmaks pour aller au haut de la Rivière du Port Royal, afin de tenter d'y faire quelques prisonniers, ou lever des chevelures, pour engager les Anglois à se retirer.

Le 14 dudi. — Le sieur Gauthier qui devoit pilotter notre escadre dans la Baye du Port Royal, lorsqu'elle se présenteroit, arriva aux Mines, ou il se retiroit pour éviter les mauvais traitements des Anglois irrités contre lui pour les services qu'il nous avoit rendu.

Il nous dit qu'un vaisseau françois qui avoit paru dans le port Royal après nôtre départ avoit interrompu le projet que les Anglois avoient formé de venir nous attaquer et en conséquence de quoy ils avoient déjà fait embarqués du monde sur le Chester et sur tous les petits bâtiments qui étoient dans le port, qu'ils étoient bien instruits de nos forces par les Acadiens qui n'avoient pas manqués, sitôt après nôtre départ de les assurer que nous n'étions pas plus de 200 hommes, mangés de vermines et accablés de misère, nuds et hors d'état de nous deffendre. Ce tableau désavantageux juste à la vérité en plusieurs points, fut donné aux Anglois par les Acadiens mêmes qui nous paroissoient les plus dévoüés. Mais assez ordinairement se déclare-ton pour le parti le plus fort; quoiqu'il en soit, les Anglois comptoient nous chasser des Mines et n'y épargné que les habitants qui auroient exactement gardé la neutralité.

Le 15 dudi. — Les députés des Mines et de la Rivière des Canards s'assemblèrent chez M. de Ramezay pour luy offrir de se joindre à nous, étant ménacés d'être bien maltraités : sur quoy il leur répondit qu'ils pouvoient se consulter, qu'il n'avoit point de conseil a leur donner dans des circonstances aussy critiques, qu'ils avoient paru charmés de nous voir retirer et qu'ils avoient jusqu'au 18 du mois à luy rendre reponse, que pour luy il avoit décidé du parti qu'il devoit prendre en attendant. Sur les 8 heures du soir, Gaultier père vint trouver M. de Ramezay pour luy dire que sa fille venoit d'arriver du Port Royal, et qu'elle avoit été prise par une avant-garde que les Anglois avoient mis à Ninchouandie, mais qu'elle s'étoit esquivé d'une maison ou ils l'avoient placée, et qu'elle avoit rencontré le détachement de cadets et de sauvages, qu'elle ne doutoit point qu'ils ne fissent coup.

Le 16 dudi. — M. Desalliez écrivit du Port Maltois à M. de Ramezay pour luy marquer qu'il avoit été détaché sitôt son arrivée en France dans la Sirenne pour rejoindre l'escadre, et qu'il avoit les paquets de la cour pour le commandant, que s'étant présenté dans la première rade du Port Royal comptant l'y trouver, qu'il avoit été fort surpris que d'y voir que des vaisseaux Anglois assez fort pour les prendre, ce qui l'avoit obligé à se retirer, qu'il avoit cependant croisé malgré cela pendant deux jours dans la baye espérant de trouver quelques vaisseaux françois, dont il pourroit apprendre des nouvelles et que n'en ayant point vu, il avoit détaché un courrier pour le prier de luy marquer ce qu'étoient devenu l'escadre.

M. de Ramezay luy répondit sur le champ qu'après 22 jours de séjour qu'il avoit fait au Port Royal pour y attendre l'escadre il avoit reçu une lettre de M. de la Joncaire en datte du 28 S^{bre} à la mer par laquelle il luy marquoit que les vents contraires et le grand nombre de malades l'avoient obligé de relâcher en France et qu'il luy avoit ordonné de se retirer dans le lieu de l'Acadie le plus convenable avec son détachement et qu'il se préparoit à partir pour Beaubassin, que cependant s'il étoit vray, comme il le luy marquoit, qu'il y eut des vaisseaux a Chibouktou, qui voulussent tenter de nouveau une entreprise sur le Port Royal, qu'il ne balanceroit point sur le premier avis a les rejoindre avec son détachement, ayant les vivres assez abondamment et trois Bâtiments dont un de 10 canons, commandé par le sieur Lelarge, qui avoit relaché aux Mines après s'être séparé de l'escadre.

Sur les 9 heures du soir M^{rs} les Cadets arrivèrent du Port Royal, rapportant que les Anglois s'étoient retirés au fort, et qu'ils avoient rencontré des acadiens avec des lettres pour tous les habitans des Mines de M. Mascarin, pour les assurer que dans la descente qu'ils feroient aux Mines, ils n'avoient aucun mauvais traitements à craindre, qu'ils n'en vouloient qu'aux Canadiens qu'ils prétendoient faire retirer. M. Desanclave prestre curé du Port Royal leur ecrivoit aussy de concert avec le gouverneur pour les tranquilisés et les engagés à ne prendre aucun parti, qu'ils souhaitoient bien que nous fussions déjà retirés, tant il craignoit pour nous, et que si nous avions abandonné les Mines il leur conseilloit d'amener des provisions au fort, pour faire parfaitement leur paix avec le gouverneur.

Le 17 dudi. — Deux acadiens arrivés du Port Royal aux Mines assûrèrent que les Anglois étoient partis pour y venir et qu'il leur étoit arrivé bien du monde de Baston.

Le 18, le 19, le 20, le 21 dudi. — Nous attendîmes pendant ces quatre jours les grandes mers et les vents favorables pour partir.

M. de Ramezay ordonna à M. de la Colombière de rester après nous avec sa compagnie de 60 hommes pour empescher les habitants d'aller au Port Royal afin que si nous étions obligés de relacher par les mauvais temps, les Anglois ignorassent nos démarches.

Le 22 dudi. — Toutes les compagnies de milices de notre détachement à la réserve de celle de M. de la Colombière ayant été distribuée avec leurs officiers dans les quatres Bâtiments, qui devoient nous transporter à Beaubassin, sçavoir le senault la Catherine commandé par le sieur Le Large, les batteaux le

Dauphin, par Blay l'aîné, le Suzanne par Gaultier, et la Prospérité par Blaye le Cadet, tous quatres pris angloises, Nous appareillâmes sur les 6 heures du matin d'un vent favorable. Lorsque fûmes par le travers du Porc Epic, M. Marin qui avoit été envoyé à la découverte pour observer dans la Baye françoise s'il n'y auroit point de corsaires Anglois, nous rejoignit. Il assûra M. de Ramezay qu'il n'y avoit aucuns Bâtiments à croisés. Malgré cela, nous nous préparâmes a bien nous deffendre, au cas d'attaque. Les vents nous ayant manqués à l'Isle pincère à 12 lieües des Mines, nous mouillâmes.

Le 23 dudi. — Les vents au Nord, nous gagnâmes le Cap de Chignitouk. Mais des que nous fûmes par son travers les vents contraires devinrent si furieux que nous courûmes la bordée tout le jour pour gagner la Rivière aux pommes, qui est le seul port dans ces parages ou on peut moüiller, distant de 3 lieües environ de Chignitouk, et nous fûmes fort heureux d'y entrer la nuit.

Le 24, le 25 dudi. — La pluye, la neige et les gros vents nous empêchèrent de sortir.

Le 26 dudi. — Les vents à l'Est-Nord-Est, sur les 4 heures du matin, à la mer montante, nous appareillâmes et courant bord sur bord, nous gagnâmes le moüillage de l'Isle aux meules.

Le 27 dudi. — Nous profitames de la mer montante et nous allâmes moüiller à la pointe aux Maringoüins.

Le 28 dudi. — Nous restâmes moüillés tout le jour, sans pouvoir lever. Nous essuyâmes un coup de vent nord Ouest des plus terribles avec une grosse neige. Nous avions 40 malades, qui pâtirent extraordinairement de froid et de faim, ne pouvant faire la cuisine.

Le 29 dudi. — Les vents ayant beaucoup mollis, se rangèrent au Nord-Nord-Ouest, et ayant à l'ordinaire profité de la mer montante, nous arrivâmes sur les 4 heures du soir à Beaubassin.

Nous apprîmes en débarquant que M. de Villemonde étoit arrivé de Québec ayant été envoyé à l'Acadie pour sçavoir des nouvelles de l'escadre dont sans contredit on étoit fort inquiet, n'en ayant point eu de nouvelles, et il étoit parti sur le champ pour les Mines, où il esperoit probablement trouver M. de Ramezay avec le détachement, en sorte que pour faire plus de diligence, il avoit entrepris la route par terre. Mais le gros vent l'ayant empêché de traverser en canot de l'isle aux perdrix à la pointe du cap du Porc Epic, ou il resta plusieurs jours dégradé, le manque de vivres l'obligea de retourner à Beaubassin, ou en arrivant il trouva un petit bateau que le père Germain envoyoit

aux Mines avec quelques effets pour le détachement dans lequel il s'embarqua, et aucun de nos bâtiments ne rencontra le sien.

Le 30 dudi. — On se disposa a décharger les vivres pour les mettres en sûreté et a distribuer nôtre monde chez les habitans.

Décembre

Le prem^r dudi. — M. de Ramezay m'ordonna de distribuer les Comp^ies de milice de notre détachement dans les quartiers d'hiver où elles seroient en même temps à portée d'observer l'ennemy s'il faisoit quelques tentatives.

M. le Chevalier de la Corne resta a Beaubassin avec sa compagnie, M. de la Colombière au lac à 2 lieües de Beaubassin du costé de la Baye verte, M. de Repentigny à la pointe de Hébert, M. Mercier aux planches Ouaskoc Mincanne et Napan, M. de Gaspé à la coste gelée et la prée des Bourgs. M. de Boucherville arriva de Québec avec un Brigantin chargé de vivres. Il nous a annoncé aussy un navire commandé par M. Monségur qu'il avoit laissé à 12 lieües de la Baye verte pour lequel il craignoit, ne l'ayant pas vu depuis quelques jours.

Le 2 dudi. — On déchargea les Bâtiments et surtout le senault la Catherine. qui devoit partir pour France.

Le 3, le 4 dudi. — Rien de nouveau, point de nouvelles de M. de Villemonde.

Le 5 dudi. — Le nommé Arsenau arriva des Mines, qui dit n'avoir point eu de nouvelles du Bâtiment ou étoit M. de Villemonde. M. de Ramezay ordonna de faire partir un Bâtiment pour aller à l'isle haute ou il y avoit quelque apparence que son Bâtiment auroit fait naufrage, et en conséquence on précipita la décharge.

Le 6 dudi. — Le Navire la Ste Julienne commandé par M. Monségur arriva à la baye verte et nous apprîmes qu'il n'avoit tardé à se rendre, que parce qu'il avoit échoüé sur la batture du cap Tourmentin et qu'il avoit été obligé pour se tirer de ce mauvais pas de jetter à la mer 100 quintaux de vivres et beaucoup de fer.

Le 7 dudi. — Rien de nouveau.

Le 8 dudi. — Il partit des courriers pour Québec par qui M. de Ramezay instruisoit M. le Général de la relache de l'escadre et de nôtre retour à Beaubassin.

Le 9 dudi. — Joseph Bélangue, milicien, mourut de la maladie de Chibouktou.

Le 10 dudi. — M. de Boucherville écrivit de la Baye Verte à M. de Ramezay que son bâtiment avoit été trouvé hors d'état de faire campagne, dans une visite qu'on en avoit faite, et il ne fut plus question de l'envoyer aux Isles comme on en avoit eu dessein.

Le 11, le 12 dudi. — Rien de nouveau.

Le 13 dudi. — Quatre matelots tirés des navires de la Baye verte furent mis dans le sénau la Catherine pour fortifier son équipages, étant sur le point de partir pour France. Ce même jour il pensa luy arriver un accident par un coup de vent du sud oüest qui prit a mer perdante, et qui l'auroit fait périr, sans le secours prompt qu'on luy donna, ses cables ayant cassés. Il resta sur le penchant d'une rivière où il étoit moüillé, et on ne le retint que par la quantité d'amares, qu'on frappa du haut de ses mats, joint à ce qu'il fit heureusement sa foüille dans la vase.

Le 14 dudi. — Les vents ayant beaucoup mollis, la mer monta assez haut pour faire flotter le navire de manière à le faire partir au premier vent favorable n'ayant eu aucun avari.

Sur les 3 heures après-midy, M. de Villemonde arriva fort fatigué et fort maigre d'un jeûne de 8 jours, qu'il avoit supporté dans son naufrage à l'isle haute, et d'où il se seroit tiré avec son équipage au moyen d'une chaloupe qu'il avoit construit des débris de son bateau. Mais cette précaution qui l'auroit en effet rendu à la vie, ne l'empescha pas de voir avec plaisir un bâtiment qu'on luy avoit envoyé pour le prendre, et qui le conduisit à l'isle aux perdrix, d'où il se rendit à Beaubassin par terre. Toutes les lettres de Mrs le Général et Intendant, dont il étoit chargé pour le commandant de l'escadre et même pour la Cour, furent remises au sieur le Large.

Le 15 dudi. — Rien de nouveau.

Le 16 du. — M. de Ramezay m'ordonna de faire embarquer dans le seneau 7 prisonniers anglois et un déserteur, qui demandoient a passer en France. Nous aurions bien souhaité en mettre un plus grand nombre, mais il y avoit lieu de craindre quelques entreprises de leur part, l'équipage n'étant que 25 hommes. Ce navire mit à la voile à midy.

Le 17, le 18, le 19 dudi. — Rien de nouveau.

Le 20 dudi. — Il nous mourut un milicien, nommé Ambroise Cardinal et nous en avions encore un grand nombre de malade.

Le 21 dudi. — M. de Léry, qui avoit été détaché pour aller à Chibouktou, ayant avec luy 2 miliciens, afin de donner aux vaisseaux de Canada, qui devoient y apporter des provisions, connoissance de la relâche de l'escadre et de leur faire les

signaux pour leur parler, arriva à midy à Beaubassin et nous appris que les vaux La Déesse, commandé par le sieur Hiriar et la Ste Croix par le sieur Alsoüet, y étoient venus moüillé le 5 du mois courant, et qu'ils y avoient attendus le Lion de Nantes, commandé par le sieur Rochefort afin de faire route tous trois pour l'Amérique, ou ils avoient ordre d'aller en cas de quelques révolutions, ce dernier n'y parut point : ce qui fit supposer qu'il avoit fait sa route tout de suite, parce qu'il avoit parlé dans le passage de Fronsac a Hiriar et a Alsoüet qu'il trouva moüillé, et comme il se préparoit a moüiller avec eux, ils luy firent entendre que le moüillage étoit dangereux et que la Déesse avoit déjà perdu une ancre ; ce qui luy fit continuer route.

Peu après l'arrivée de nos deux vaisseaux dans Chïbouktou, il se présenta un corsaire qui craignant sans doute des vaisseaux plus forts que luy se retira aussitôt, ce qui donna lieu aux nôtres de partir le 10 pour suivre leur destination. Nous apprîmes aussy par la voïe de M. de Léry que les députés des Mines s'étoient rendus au Port Royal peu après notre départ, et qu'ils y avoient été reçus au mieux de M. Mascarin, qui ne leur avoit demandé pour toutes ses politesses et bonne réception que la fidélité. Gorham leur exposa l'idée d'un projet de transporter aux Mines des blacouses toutes taillées pour mettre le pays a l'abry des incursions des Canadiens. Les députés ne parurent trouvée de la difficulté dans l'exécution, que pour les sauvages, qui, dirent-ils, quoy qu'en petit nombre s'y opposeroient sans doute.

Le 22, le 23, le 24 dudi. — Rien de nouveau.

Le 25 dudi. — M. de Lépinay de Villiers tomba malade assez dangereusement, venant du lieu ou il étoit en quartier d'hiver pour entendre la messe a Beaubassin.

Le 26, le 27, le 28, le 29, le 30 et 31 dudi. — Rien de nouveau.

1747

Janvier

Le 1er dudi. — Cinq Canadiens furent détachés pour porter des lettres à Québec.

Le 2 dudi. — M. Lépinay de Villiers mourut à trois heures du matin, ayant donné pendant sa maladie qui fut des plus rudes, des preuves d'une grande patience et d'une parfaite résignation à la volonté du Seigneur, surtout lorsqu'on luy annonça qu'il falloit luy faire le sacrifice de sa vie. Tout ceux qui l'approchè-

rent à ce dernier moment furent sans doute édifiés des sentimens de religion dont il parut sans cesse s'occuper.

Le 3 dudi. — Il nous arriva des courriers de Canada qui avoient plusieurs lettres pour France adressées à M. de Ramezay par M. le Général pour envoyer par les premiers Bâtiments qui partiront pour y allés.

Le 4 dudi. — Rien de nouveau.

Le 5 dudi. — Il mourut 2 miliciens, Pierre Noël Boissonneau de St Jean et Pierre Martel de St Pierre dans l'Isle d'Orléans.

Le 6, le 7 dudi. — Rien de nouveau.

CAMPAGNE DES MINES.

Le 8 dudi. — Arceneau acadien envoyé aux Mines par le père Germain, pour y rendre des marchandises du Roy, afin de retiré les Billets, arriva sur les 4 heures après midy à Beaubassin.

Il nous apprit que les anglois étoient arrivés aux Mines le 24 novembre dernier au nombre de 220 hommes commandés par les sieurs Gorham et Philippe major du Port Royal, et qu'il en devoit arriver un pareil nombre sous peu de jours, qu'il y étoit aussy arrivé deux bâtiments chargés de vivres et le bois tout taillé pour élever deux blaucouses avec 5 pièces de canon, et qu'ils étoient logés chez les habitans, qui leur avoient abandonné leurs maisons craignant de mauvaises suites d'un semblable mélange, que sitôt leur arrivée, le commandant avoit signifié aux députés de faire fournir pour la subsistance de son détachement 22 boisseaux de farine et un bœuf par jour et que les habitants soupçonnés d'être attachés aux françois avoient décampés dans les Bois.

Sur les représentations que les députés firent au commandant, qu'ils courroient risque d'être attaqués par les Canadiens, il leur répondit qu'il sçavoit a n'en point douter que nous étions allé dès l'automne à la Rivière St Jean, d'ou probablement nous étions partis pour Canada ; qu'il souhaitoit que tous les habitans, qui avoient pris la fuite, revinsent tranquilement chez eux ne devant rien craindre, qu'il ne venoit avec des forces que pour mettre les habitans à l'abry des incursions des françois et les entretenir dans la fidélité, qu'il n'y avoit pas lieu de pensé qu'on fit de nouvelles tentatives sur l'Acadie et qu'ils alloient se disposer à établir Chibouktou pour en faire un lieu de pesche.

Sur cette nouvelle M. de Ramezay fit assemblé les officiers actuellement à Beaubassin pour délibérer sur le parti qu'on pourroit prendre. Il n'y eût point deux avis. On convint de se préparer à aller aux Mines pour chasser les Anglois.

Mais comme nôtre détachement étoit extraordinairement affoibli par les malades, et que nous n'avions pas 200 hommes en état de marcher, M. de Ramezay écrivit au père la Corne missionnaire des mikmaks a Miramichi pour l'engager a se joindre a nous avec tous les sauvages qu'il pourroit recruter, et en attendant ce renfort, nous nous préparâmes a cette expédition, en faisant des raquettes et des traînes pour porter nos vivres.

Le 9, le 10, le 11, le 12 dud^{i}. — Rien de nouveau.

Le 13 dudi. — M. de Ramezay écrivit à Mr Maillard, missionnaire des Mikmaks de Chibanacadie et Girard, curé de Copéguit pour les prevenir que nous nous préparions à marcher, et les engager et a nous ammasser des vivres et rassembler les sauvages de leur quartier et de l'instruire de ce qu'ils sçauroient de nouveau de la part des Anglois.

Le 14 dudi. — M. de Ramezay ne se trouvant point en état de faire la campagne des Mines, chargea M. Coulon de cette expédition et luy remit ses ordres.

Le 15 dudi. — M. Monségure présenta à M. de Ramezay et Coulon M. son fils avec 12 hommes de son équipage, pour faire la campagne avec nous.

A ce nombre se joignit 3 autres hommes de l'équipage de M. de Boucherville.

Le 16, le 17, le 18 dudi. — M. de Ramezay ne recevant aucunes nouvelles du père la Corne, et craignant que sa réponse ne causât un trop long retardement, donna ses ordres pour partir.

Le 19 dudi. — La compagnie de Repentigny se rendit a la Baye verte, d'ou devoit partir tout le détachement pour aller le long de la mer jusqu'à Rimchik.

Le 20 dudi. — Il ne se trouva point de compagnie preste a partir. On se disposa pour le lendemain.

Le 21 dudi. — M. Coulon et tous les officiers partirent pour la Baye verte avec leurs compagnies hors celle de M. de Villemonde, qui étoit encore dans son quartier d'hiver. A notre arrivée nous nous logeames dans les bois, et suivant l'ordre de M. Coulon, je commençay à faire distribuer aux premières compagnies les vivres et les munitions pour le voyage.

Le 22 dudi. — Vingt six malécites et Mikmaks, que nous avions rassemblés, arrivèrent aussy à la Baye verte ce même jour.

La compagnie de M. de Villemonde nous y rejoignit de même.

Le 23 dudi. — Après avoir fait délivrer les vivres, munitions et les ustanciles de voyage à tout notre monde, nous nous mîmes en marche à midy et nous allâmes campés au cap élu à 3 lieues de la Baye verte.

Le 24 dudi. — A la pointe du jour nous partîmes. Nous nous étions proposés de faire une grande journée, malgré le froid et la poudrerie. Mais plusieurs de nos gens qui se gelèrent les pieds et le visage nous obligèrent de camper à midy. D'ailleurs les sauvages qui portoient leurs vivres sur le dos, faute de traînes, demandèrent à M. Coulon de s'arrester pour en faire ce qui contribua encore à ralentir notre marche.

Le 25 dudi. — Nous ne partîmes qu'à une heure après le lever du soleil, pour éviter le grand froid de la pointe du jour. Nous essuyâmes une journée fort fatiguante, ayant trouvé plusieurs endroits de salain, où tout nôtre monde trouva plus de facilité à porter leurs vivres qu'à les haller sur la glace. Nous arrivâmes à la baye de Rimchik, où il nous fallu faire un chemin à travers le bois pour y passer nos traînes d'environ une lieue pour éviter de faire le tour d'une pointe sur mer : ce qui racourcit la route près de 3 lieües.

Comme nous étions a arranger la neige pour cabanner il arriva deux acadiens avec des lettres de M. Maillard et Girard pour M. de Ramezay. Ils luy marquoient qu'il étoit arrivé aux Anglois un renfort de 100 hommes et que pour lors ils étoient plus de 300.

De tous les différens avis que nous reçumes de ces envoyés, celuy qui nous intéressoit le plus étoit que les rotondes que les Anglois avoient transportés aux Mines, n'étoient point encore élevées et qu'ils étoient, comme nous l'avions déjà appris, semés dans toutes les maisons de la Grand Pré, ou la garde se faisoit assez régulièrement partout a la vérité ; que tous les habitans avoient présenté une requeste au commandant anglois pour l'engager à se retirer avec tout son détachement sur ce qu'ils étoient absolument hors d'état de le nourrir, et luy fournir le bois de chauffage, que leurs clôtures étoient déjà brûlée et que leur milice leur faisoit un dégât auquel ils ne pourroient remédier que très difficilement.

Le 26 dudi. — Nous passâmes a Rimchik, où il y a un petit nombre d'habitants, dont une partie s'y étoit retiré après la prise de l'isle Royale. Nous y fîmes une levée de 7 a 8 hommes de bonne volonté qui nous suivirent delà. Nous allâmes campé

sur le bord de la baye de Tagmegouche, après avoir fait un trajet à travers le bois d'environ une lieue dans lequel un grand nombre de nos gens cassèrent leurs traînes, nous y trouvâmes quelques sauvages qui dirent à M. Coulon qu'ils étoient prest à le suivre.

Le 27 dudi. — Comme nous étions arrivés fort tard la veille, et que M. Coulon jugea à propos de laisser un peu de tems à nôtre monde pour raccommoder les traînes, nous ne partîmes qu'à une heure de soleil, nous arrivâmes au village de Tagmegouche sur les 9 heures et nous y fîmes une halte d'une heure environ pour donner le tems à quelques habitans du Cap Jeanne, qui se joignirent a nous, de se préparer à faire le bagage. Nous arrivâmes sur les 5 heures du soir à Bacouel, qui est l'entrée du portage de Copéguit, où nous campâmes un peu plûtot que nous n'aurions fait, si nous n'eussions rencontré M. Girard curé de Copéguit à qui M. Coulon devoit nécessairement parler et que nous ne pûmes, ayant allée voir des malades à Tagmegouche. M. Coulon luy fit promettre de nous rejoindre à Copeguit sous deux jours : ce qu'il fit fort difficilement, cherchant à se dispenser de nous rendre service pour ne se point broüiller avec le gouvernement anglois.

Il nous assura que le détachement anglois étoit composé pour le moins de 450 hommes et que plusieurs assuroient qu'il étoit de plus de 500. Il n'est pas douteux que cette augmentation nous surprit beaucoup surtout assuré que tout ce monde se gardoit bien ; quelques soins que nous prissions de taire cette nouvelle à nôtre troupe, elle fut promptement au fait de tout ce qui se passoit, et nous vîmes avec grand plaisir qu'elle n'en étoit point abattüe, puisque tous s'écrioient plus il y a d'anglois aux Mines, plus nous en tuerons, quelques inférieurs que nous soyons en nombre.

Nous sçûmes aussy que les anglois ne se tenoient si bien sur leurs gardes que depuis qu'ils avoient appris que quelques acadiens s'étoient absentés de chez eux, et qu'ils pourroient être venus a Beaubassin nous instruire de leur nombre et de leur situation.

Le 28 dudi. — M. Coulon m'ordonna de faire avertir tout nôtre monde que nous ne partirions point, et que chacun se mit à rétablir les traînes. Nous ne pouvions nous dispenser de séjourner, ayant a attendre plusieurs françois du Port Toulouse et sauvages qui devoient nous joindre et qui arrivèrent sur le soir.

Le 29 dudi. — Nous décampâmes de grand matin, et après avoir marché, sans avoir fait halte, tout le jour, nous campâmes

au milieu du portage de Copéguit. J'eus ordre de M. Coulon de détaché M[rs] Villemonde et Marin pour partir a la pointe du jour avec un détachement pour se rendre a Copéguit pour barrer toutes les avenües parce que les habitans mal intentionnés pourroient entreprendre de passer pour aller avertir les anglois de nôtre marche.

Le 30 dudi. — Une demi-heure après le départ du détachement de M. de Villemonde, le gros du parti se mit en marche à 2 heures après midy. Nous arrivâmes à Nijaganiche qui est le premier village de Copéguit. M. Coulon avoit fait prévenir M. Maillard de nôtre arrivée, qui vint nous trouver à 9 heures du soir. Il ne nous apprit rien de nouveau de la part des Anglois. Cependant nous avions tout lieu d'être charmé de le voir, espérant que par son moyen et celuy de M. Girard les habitans nous fourniroient des vivres pour nous rendre aux Mines.

Il dit a M. Coulon qu'il y accompagneroit ses sauvages. Il l'attendoit pour le consulter sur ce qu'il devoit faire à l'occasion d'une lettre qu'il avoit reçu du Commandant Anglois, qui l'invitoit à le venir voir, et si une lettre en réponse, qu'il confiroit a un homme sûr ne serviroit point à tranquiliser l'ennemy sur les entreprises qu'il craignoit de nôtre part, M. Coulon, de l'avis de tous les officiers, l'engagea a n'en rien faire, les hommes les plus sûrs en pareille occasion devenant suspects.

Le 31 dudi. — Nous passâmes la journée à nous reposer et a nous réjoüir autant que nous le pouvions pour ne pas négliger cependant de nous préparer à partir le lendemain.

Février

Le 1r. — Nous nous mîmes en marche avec les vivres que nous avions amassés à Nijaganiche, pour nous rendre chez M. Maillard a Copéguit afin d'y prendre ceux qu'il y avoit fait ramassés. Pendant que le détachement défiloit pour gagner le campement, M. Coulon fit assembler les habitans au fait des routes de l'hiver pour les consulter sur celles que nous prendrions, ces gens là nous dirent que si on pouvoit se flatter d'avoir des doux tems et qu'on pût passer la Rivière de Chimnakadie en canot, nous épargnerions au moins vingt lieües par des chemins horribles, et qu'il falloit faire rendre des canots a cette Rivière en assez grand nombre pour passer tout le détachement, que si la Rivière n'étoit pas praticable, à cause de la quantité de glaces nôtre pis allé étoit de l'aller passer à la hauteur des terres, c'est-à-dire, a sa source. Enfin après toutes les précautions prises pour le len-

demain nous nous rendîmes tous au camp pour partir de grand matin.

Le 2 dudi. — Dès la pointe du jour nous arrivâmes à la Rivière de Chimnacadie que nous ne jugeâmes point de pouvoir passer en canot par la grande quantité de glaces que le vent de Nord-Est y retenoit et celle que le grand froid y formoit actuellement, de manière que M. Coulon m'ordonna de donner un détachement de 10 hommes à M. de Boishébert pour la passer afin d'aller boucher aux habitans de ce quartier le chemin, pour être sûrs de n'être point découvert. Et en effet la rivière étoit si mauvaise que ce détachement faillit a périr en la traversant.

Pour le gros du détachement, M. Coulon avoit pris le parti de le faire passer par les terres et nous commençâmes a y entrer aussitôt. Cependant nous fûmes obligés de séjourner. La distribution que je fis des vivres a tout nôtre monde, qui consistoit en 5 livres de bœuf et un pain par chaque homme pour traverser près de 25 lieües de bois, nous ayant retenu la plus grande partie du jour.

Le 3 dudi. — Après avoir fait 5 lieües, la raquette aux pieds par des chemins plus mauvais encore qu'on ne nous les avoit dit pour la quantité des neiges et de bois renversés, la teste du détachement parvint au passage de la rivière ou elle campa, pour que l'arrière garde put y joindre (car il est a remarquer que quand la teste d'un détachement a passé en raquettes avec les traînes dans les bois il ne reste presque plus de neige, et les arbres renversés étant alors découvert, on casse beaucoup de traînes, et c'est ce qui arriva.) Il nous tomba un homme malade, qu'on renvoya aux maisons.

Le 4 dudi. — Nous ne partîmes qu'a midy, M. Coulon n'ayant pu se dispenser de donner le tems à nôtre monde de réparer les traînes cassées. Il permit même à plusieurs de séjourner jusqu'au lendemain pour en faire de neuves. Nous ne marchâmes que 2 lieües, et nous campâmes a une demie de la mission de M. le Loutre par laquelle les Mikmaks avoient priés M. Coulon de passer d'autant mieux qu'ils assurèrent que la route n'en seroit point allongée. M. Marin fut détaché pour aller sur le champ à la mission arrêter tous les sauvages qui s'y trouveroient.

Le 5 dudi. — Nous arrivâmes à 7 heures du matin à la mission de Chimnacadie, d'où nous partîmes après une halte d'une heure, et nous campâmes après avoir fait trois lieües. Je fis par ordre de M. Coulon un détachement de 20 hommes, qui partit sur le champ pour aller battre le chemin pour le lendemain, afin de faire plus de diligence.

Le 6 dudi. — Nous partîmes de grand matin, et nous fîmes très lestement 2 lieües de chemin battu de la veille, après quoy nous passâmes par des routes si affreuses, que le sauvage qui nous guidoit nous écarta une partie du jour. Nous campâmes dans un fort beau pays, qui nous promettoit une belle route pour le lendemain.

Le 7 dudi. — Après avoir fait 6 lieües environ, nous parvinmes au haut de la rivière de KenetKougue à 2 [1] des premières maisons. M. Coulon envoya M. Marin pour sçavoir en quel endroit M. de Boishébert nous attendoit en ayant reçu l'ordre, et s'il y avoit quelque chose de nouveau de la part des Anglois.

Nous nous trouvâmes à la couchée presque tous sans vivres. La route que nous avions prise nous avoit retenu si longtemps que nous avions consumer ce que nous en avions en la commençant. M. de Boishébert arriva a nôtre camp sur les 7 heures du soir, qui dit à M. Coulon que personne n'avoit passé et qu'il avoit recruté 16 sauvages, qu'il avoit fait armer par les habitans.

Le 8 dudi. — Etant partis à la pointe du jour, nous arrivâmes au lieu, ou M. de Boishébert étoit venu nous attendre sortant du chemin de Chimnacadie. De là on fit partir un détachement pour aller investir les premières maisons. En y arrivant nous apprîmes que les Anglois étoient fort tranquilles et qu'ils ne pensoient point à nous, que même M. How devoit être à Pégéguit avec un détachement de 60 hommes, qu'il en étoit déjà venu un de 200 qui étoit retourné aux Mines. M. Coulon fit en sorte de précipiter sa marche pour ne pas manquer une si bonne aventure. Mais nous ne pûmes aller qu'à 4 lieües de Pégéguit où nous trouvâmes des vivres que les habitans nous fournirent avec beaucoup de bonne volonté. Ils étoient charmés de nous voir en état de faire cesser les exactions que les Anglois commettoient à leur égard.

Le 9 dudi. — Malgré la poudrerie et le froid, nous gagnames la rivière de l'assomption, dépendante de Pégéguit. Nous avions compté nous rendre à la Grand Pré dans la même nuit. Mais la chose ne nous paroissant pas possible, fatigués d'ailleurs de 4 lieües que nous avions faites, et en ayant encore 7 a faire, nous nous déterminâmes à nous reposer pour prendre plus sûrement nos mesures, d'autant mieux que nous sçumes qu'il n'y avoit point de détachement, comme on nous l'avoit dit, à Pégéguit, le mauvais tems l'ayant empêché d'y venir, qu'il étoit vrai

1. Le copiste a probablement passé ici le mot *lieues*.

qu'il en devoit partir un de 25 hommes sous les ordres de Gorham et du major Philippe, pour le Port Royal.

Le 10 dudi. — A midy nous nous mimes en route toujours avec la neige et une poudrerie qui a peine nous permettoit de voir notre chemin ; étant arrivé à une petite rivière, où nous trouvâmes de la facilité a disposer nôtre troupe pour en faire la revüe M. Coulon m'ordonna de la distribuer en dix détachements après quoy, d'une marche très mesurée pour ne pas arriver trop tôt, nous nous rendîmes à la rivière des Gaspareaux, ou nous fîmes une halte de près d'une heure, en attendant la nuit. Il est a présumé que mouillés comme nous l'étions, cette halte fut pour nous des plus dûre. Nous y souffrîmes en effet un froid a nous geler debout si nous fussions restés sans mouvement. Mais la nuit étant venüe, nous gagnâmes les maisons des Gaspareaux, que nous occupâmes pour les dix détachements ou chaque officiers eu soin de faire faire de grands feux pour sécher tout le monde et leurs armes afin de les mettre en état, et de faire placer des sentinelles par toutes les avenuës. Nous n'étions pour lors qu'à une demie lieüe de la Grand Pré.

Dans la maison ou M. Coulon se retira avec son détachement nous trouvâmes une assemblée d'habitans qui faisoient une nôce et qui s'y réjouissoient. Nous troublâmes beaucoup la feste. Mais l'avanture fut heureuse pour nous parce qu'une grande partie de ces gens-là étoient de la Grand Pré même, et ils nous donnèrent toutes les connoissances de la disposition de l'ennemy de manière que sur les avis que M. Coulon en reçut, il put donner des ordres à propos, et en voici le préci : nôtre détachement étoit composé d'environ 300 hommes, compris les sauvages. Plusieurs acadiens se joignirent cependant à nous, mais qui ne servirent qu'a figurer. Car quoy qu'ils se fussent enrôlés comme combattant ils ne nous servirent que de guides ; et a la vérité nous en avions besoin. J'ovais donc distribué comme major suivant l'ordre du commandant, notre troupe en dix détachements. Le premier de M. Coulon de 50 hommes, ayant sous ses ordres d'officiers Mrs Baujeu, Major, Deslignery, aide-major, Mercier et Léry, enseignes, M. de Lusignan, cadet, et quelques volontaires. M. de la Corne 40 hommes ayant pour sécond M. de Rigauville, M. de Langi M. de Villemonde, 25 hommes, M. de la Colombière 25 hommes. Le sieur Moreau, officier de milice son second M. de Repentigny 25 hommes, M. de Boishébert 25 hommes, M. de Gaspé 25 hommes, M. de Lotbinière 21 dont une partie d'acadiens, Mrs Morin et Bailleul cadets à l'éguilette ayant chacun 25 sauvages.

Tous les commandans des détachements s'assemblèrent dans la maison ou étoit M. Coulon, et chacun suivant son rang convinrent des corps de garde qu'ils attaqueroient et prirent des guides pour les y conduire. M. Coulon devoit en attaquer un de pierres ou étoit l'artillerie, M. de la Corne, celui qu'occupoient les principaux officiers des ennemis. Tout étant donc disposé pour l'attaque, chacun se retira a son poste, en attendant le signal pour donner.

Le 11 dudi. —A trois heures du matin, le commandant donna l'ordre de se mettre en marche. Tous les détachements s'étant rendus à son drapeau, l'aumônier donna l'absolution générale, et chaque commandant de brigade prit la route des corps de gardes qu'il devoit attaquer.

Le guide de M. Coulon au lieu de nous mener au corps de garde de pierres, que nous devions attaquer, et dont il nous assûra connoître bien la route nous conduisit à celuy que devoit attaqué M. de Lotbinière qui n'y étoit pas encore rendu. La sentinelle qui nous découvrit cria, qui va là, et en même tems, aux armes, nous vîmes sur le champ la garde se présenter à la porte. Mais comme la nuit était obscure, et que nous nous étions mis ventre à terre, sans faire de bruit, quoy que nous ne fussions qu'a trente pas, l'ennemy traita la chose de fausse allarme, sans doute puisqu'il rentra a l'instant, et comme nous nous disposions de rechef a marché, pour gagner nôtre poste, la sentinelle cria de nouveau qui va là et aux armes. Pour lors nous vimes par la porte du corps de garde, qui resta ouverte et d'où il sortoit une grande clarté beaucoup de mouvement. M. Coulon que je touchois, me fit part de son embarras. Je compris bien qu'il vouloit aller au corps de garde qu'il s'étoit réservé, et comme je lui disois qu'il n'y avoit pas d'apparence de passer outre, il fonça et nous le suivîmes ; la sentinelle cria aux armes, et toute la garde nous envoya sa décharge. Je m'étois toujours occupé de tué la sentinelle, et en effet elle fut la première que je renversay. Mais la joye que j'eus de terrasser mon ennemy fut bien vite traversée par le chagrin que je ressentis, en voyant tombé notre commandant blessé, que je cru mort, mais qui se retira heureusement de son mieux hors des coups. Cet accident ne ralentit point notre vivacité à nous battre. Je restois commandant avec M. Deslignery, Mercier et Léry, et en moins d'un demi quart d'heure nous nous rendîmes maître du corps de garde. Tout nôtre monde y fit merveille : 21 hommes restés sur le champ de bataille et 3 prisonniers furent les victimes de la bravoure de toute nôtre détachement. Nôtre joye auroit été complette si

nous n'eussions point eu M. Coulon blessé cruellement audessus de l'avant bras, M. de Lusignan a l'épaule et une cuisse cassée, et un homme qui y fut tué.

Mrs Coulon et Lusignan, qu'il fallut rendre en lieu de sûreté, diminuèrent assez considérablement notre détachement. Cependant ayant été rejoint par celuy de M. de Lotbinière, je partis avec tout ces Mrs et ce qui nous restoit de notre monde pour aller aux coups de fusils que nous entendions. Nous trouvâmes M. Marin qui avoit été repoussé de son corps de garde qu'il avoit attaqué avec ses sauvages ou il avoit perdu un homme et trois blessés : ce qui les avoit fait abandonner. Je proposay a nos Mrs de l'attaqué de rechef pour le brûler. Ce projet ne parut pas prudent, d'autant mieux que cette garde qui étoit très forte, s'étoit retiré dans les haut après avoir barricadé les portes et faisoit sur nous un feu continuel. Jusque là, nous ignorions parfaitement le succès des autres détachements. Nous entendions partout grand feu. Nous voyions de tout costé du monde en mouvement, sans pouvoir distinguer si c'étoit de nos gens, ou l'ennemy. Plus de guides pour nous conduire. Nous avions presque tous perdus nos raquettes et la quantité de neige ne nous permettoit pas d'aller facilement. Dans cette extrémité, nos Messieurs me proposèrent d'aller au vieux logis, où étoient les Bâtiments des Anglois pour les prendre, ou pour fortifier les détachements de M. de la Colombière et Boishébert au cas qu'ils fussent forcés. comme il y avoit apparence. Cette proposition me parut fort prudente, et j'y consentis. Nous nous y rendîmes donc fort misérablement et très fatigués à travers les neiges. Il étoit alors grand jour. Nous eûmes la satisfaction, en y rejoignant Mrs de la Colombière et Boishébert d'apprendre par eux-mêmes qu'ils avoient enlevé chacun un corps de garde, n'y ayant eu que trois hommes blessés. Nous arrivâmes assez tôt pour partager ensemble le plaisir d'enlever les deux bâtimens dans lesquels les Anglois avoient une grande partie de leurs munitions de guerre et le bois tout taillé pour 2 redoutes, mais fort peu de vivres. Dix hommes, presque tous officiers, y furent faits prisonniers. Comme cette prise étoit extrêmement intéressante pour l'ennemy, nous nous attendîmes fort d'y être attaqués. Aussi nous disposâmes nous de nôtre mieux a le repousser, ou a mettre le feu aux Bâtiments, au cas que nous lui fussions trop inférieurs. Cet avantage eût été pour nous plus flatteur, si nous eussions pu apprendre que nos autres détachements avoient eu un succès aussy favorable. Mais nous en ignorions parfaitement le sort, et c'est pour cette raison que e

détachay M. Marin pour aller sçavoir où était M. le Chevalier de la Corne pour lors commandant de la troupe et recevoir ses ordres sur le party que je devois prendre.

Deux heures après, étant de retour il nous apprit que les Anglois s'étoient retirés au corps de garde de pierres, que devoit attaquer M. Coulon. ou étoit leur artillerie et que M. le Chevalier de la Corne les y tenoit bloqués du corps de garde, dont il s'étoit emparé, ayant été rejoint par les détachements de M[rs] de Villemonde, Repentigny, Gaspé et Bailleul, après avoir aussy enlevé ceux qu'ils avoient attaqués, que comme M. le Chevalier de la Corne avoit besoin de secours, il luy avoit donné ordre de me dire de l'aller rejoindre avec mon détachement et celuy de M. de Lotbinière, après avoir laissé pour gardes aux bâtimens ceux de M[rs] de la Colombière et Boishebert. Je partis donc a l'instant avec tout mon monde. J'avois lieu de penser que nous ne parviendrions pas tous a M. de la Corne, sans quelqu'échec, ne pouvant éviter de passer sous le corps de garde de l'ennemy de qui nous essuyâmes en effet les décharges de plus de 200 coups de fusil, dont aucun ne porta heureusement, étant cependant tout à fait a découvert et très a portée. Nous continuâmes a nous escarmoucher jusque sur les 3 heures après midy, et probablement nous n'aurions pas cessé, sans en venir a une action décisive. Mais comme nous avions au nombre de nos prisonniers dangereusement blessé M. How, commissaire du détachement anglois, qui, quoyque homme ferme se voyant affoiblir par une perte de sang considérable, sans espérance d'avoir notre chirurgien occupé a la rivière des Gaspareaux auprès de M[rs] Coulon, Lusignan et nos autres blessés, pria M. le Chevalier de la Corne de ne le pas laisser périr sans secours, et de luy permettre de faire venir le chirurgien anglois : Ce que M. le Chevalier de la Corne, de l'avis des officiers luy accorda. M. Marin pour cet effet alla avec un pavillon se présenter a l'ennemy, qui envoya au-devant de luy pour luy bander les yeux et le conduire au commandant, qui reçut le billet de M. How, a qui sur le champ il envoya son premier chirurgien ayant gardé a sa place M. Marin. Ce pancement donna occasion aux anglois de demander une suspension d'armes jusqu'au lendemain matin, et ce fut le second capitaine de la troupe qui vint faire cette proposition.

M. de la Corne ne pouvant prendre aucun parti sans avoir auparavant informé M. Coulon de ce qui se passoit, pour en conséquence recevoir ses ordres, luy écrivit à ce sujet au Gaspereau. Il luy fit répondre que son état ne luy permettant pas de s'occu-

per d'aucune affaire, il avoit de bons officiers avec qui il le laissoit le maître de décider de ce qui convenoit le plus à l'honneur du service.

La liberté d'agir que M. Coulon laissoit a M. de la Corne, les fatigues et la faim que nous supportions depuis 3 jours donnèrent sujet de ne pas balancer a délibérer avec tous les officiers sur la réponse qu'on luy feroit. Cependant politiquement nous affectâmes de luy faire appercevoir que sa demande souffroit de grandes difficultés et que nous n'étions pas assez réduits pour ne pas réfléchir beaucoup sur le party que nous prendrions. Nous acceptâmes enfin la suspension d'armes quoique cependant cette condition ne nous empescha pas de nous tenir toute la nuit les armes a la main, pour nous mettre en garde contre la trahison.

Le 12 dudi.—L'ennemy paroissant par ses grands mouvements profiter de la suspension d'armes, pour se munir en rassemblant les animaux des habitans voisins et se fortifier, M. de la Corne m'ordonna de détacher M. Mercier pour signiffier au commandant qu'il faussoit les conditions qu'il avoit acceptées. Le tems de la suspension étant fini, chacun pouvoit en user comme il voudroit, que pour luy il savoit ce qu'il alloit faire. Ce raisonnement l'intimida sans doute, le second étant aussitôt venu nous proposer des articles de capitulation. Mais comme il nous les faisoit d'une manière vague, et qu'on luy eut dit que les propositions qu'il nous faisoit, valoient bien la peine d'être déduit par écrit il nous tira de sa poche un papier ou elles étoient expliquées de la façon suivante :

Premièrement, que nous leur rendrions tous les prisonniers de guerre que nous avions entre les mains et un des Bâtimens pour les ramener au Port Royal, sitôt que la navigation seroit libre.

Secondement, que nous leur remettrions tout le pillage qui avoit été fait.

Troisièmement, que leur troupe défileroit pour le Port Royal avec les honneurs de la guerre avec fusil, une livre de poudre et de balles, l'havre sac et six jours de vivres par chaque homme ; qu'a ces conditions ils nous abandonneroient tous ce qu'ils possèderoient de vivres, de munitions de guerre et d'artillerie, consistant en 2 canons de 6 montés sur leurs affus, 3 autres petits canons de deux livres et un grand nombre de grenades.

M. le Chevalier de la Corne dit à M. Préble qu'avant de luy répondre, il vouloit en conférer avec tous les officiers de son

détachement pour luy rendre raison et qu'il alloit dresser de concert les articles de la capitulation qu'il prétendoit luy accorder, que voicy :

CAPITULATION ACCORDÉE PAR LES TROUPES DE SA MAJESTÉ TRÈS CHRÉTIENNE A CELLES DE SA MAJESTÉ BRITANNIQUE ACTUELLEMENT A LA GRAND PRÉ.

— 1er *Article.* —

Un détachement des troupes de sa Majesté très chrétienne se rangera sur deux hays devant le corps de garde de pierres qu'occupent les troupes de sa Majesté Britannique, lesquelles dites troupes défileront sous 2 fois 24 heures pour Anapolis Royale avec les honneurs de la guerre, six jours de vivres, l'havre sac, une livre de poudre, une livre de balles par chaque homme.

— 2. *Article.* —

Les prisonniers anglois entre les mains des françois resteront prisonniers de guerre.

— 3. *Article.* —

Les Bâtimens dont les troupes de sa Majesté très chrétienne se sont emparés ne peuvent être rendus aux troupes de sa Majesté Britannique.

— 4. *Article.* —

Comme le pillage n'a été fait que par les sauvages, il ne sera nullement rendu.

— 5. *Article.* —

Les malades et les blessés Anglois, qui sont actuellement entre les mains des troupes de sa Majesté Britannique, seront transportés a la rivière des canards, ou ils seront logés par ordre du commandant François et entretenus aux dépens de sa Majesté Britannique, jusqu'à ce qu'ils soient en état d'être conduit a Anapolis Royale, et il leur sera fourni par le commandant François une sauve garde, et en attendant leur rétablissement ils pourront garder un chirurgien.

— 6. *Article.* —

Les troupes de sa Majesté Britannique actuellement a la Grand Pré ne pourront porter les armes dans le haut de la Baye françoise, c'est-à-dire. les Mines, Copéguit, Pégéguit et Beaubassin pendant l'espace de six mois, a commencer de ce jour.

A ces conditions acceptées et signées de part et d'autre les troupes de sa Majesté Britannique amèneront Pavillon et sortiront aujourd'huy de leur Corps de Garde, dont les troupes de sa Majesté très chrétienne prendront possession ainsy que de la Grand Pré, de toutes les munitions de guerre, vivres et artillerie, que les troupes de sa Majesté Britannique ont entre les mains. Fait à la Grand Pré le 12 février 1747.

Comme M. de la Corne faisoit part de tous les articles a M. How, qui les expliquoit à M. Préble, lorsqu'il en fut au fait, il demanda a les aller communiquer à son commandant, ce qui luy fut permis, et lorsque le commandant en fit part à tous les officiers, ils ne trouvèrent de dûr que celuy qui les obligeoit a ne point porter les armes pendant 6 mois, ayant nous dirent-ils, formés le dessein de venir nous attaquer au printems, par mer à Beaubassin. Quoiqu'il en fut, la capitulation fut signée du commandant et de tous les officiers, et nous devinmes on ne peut pas de plus meilleurs amis en apparence. Le commandant demanda des voitures pour transporter les morts afin de les faire inhumer. M. de la Corne les luy fit donner à l'instant, ajoutant qu'il feroit honneurs aux corps de Mrs les Colonels nobles qui avoient été tués dans le corps de garde qu'il avoit enlevé, en les faisant ensevelir et qu'il les luy remettroit ensuite.

Le nombre des morts de la part de l'ennemy se trouva être de 130 et quelques uns, dont 5 officiers, 15 blessés, 50 prisonniers entre nos mains. dont 9 blessés.

De nôtre part. nous eûmes 15 blessés, dont M. Coulon Capitaine commandant du détachemet et M. de Lusignan cadet a l'éguilette, et 7 de tués ; de 11 corps de garde, qui furent attaqués il y en eu dix de pris. M. de Repentigny fut le seul qui en ayant attaqué trois en enleva deux. Il est aisé de se persuader que nôtre troupe se comporta vaillamment dans cette expédition, puisqu'avec 300 hommes, nous nous rendîmes maîtres de plus 525 suivant l'aveu de M. How, qui nous assura avoir fait donner le pré a ce nombre, indépendamment de 25 partis 2 jours devant sous les majors Philippe et Gorham, pour se rendre au Port Royal.

Nous aurions fort souhaitté de poursuivre ce détachement. Mais nôtre situation ne nous le permit pas.

Le 13 dudi. — Les anglois offrirent, suivant la capitulation, de nous abandonner leur corps de garde. Mais il nous parut plus a propos de les y laisser encore tout le jour devant finir leurs affaires et partir le lendemain pour Port Royal. Ils auroient perdu du temps à se loger ailleurs, et nous étions actuellement occupés a les équiper pour leur voyage. Le commandant nous pria tous d'aller dîner avec luy et ses officiers, pour avoir le plaisir de faire connaissance en buvant le ponche. Pendant le dîner et le soûper nous reçumes de leur part force complimens sur nôtre habileté à faire la guerre et sur nos manières polies.

Les députés de chaque paroisse des Mines se présentèrent aussy pour nous complimenter sur nôtre victoire. Nous eûmes la satisfaction d'être félicité en présence des Anglois par des gens a qui ils disoient quelques jours devant que les Canadiens seroient fort heureux d'éviter de tomber sous leurs coups, se proposant de les bien étriller.

Le 14 dudi. — A huit heures du matin, je me mis a la teste comme major, d'un détachement de 100 hommes commandé par M. de Villemonde, que je plaçay sur deux hayes a la porte du corps de garde des Anglois, ammenant le pavillon, et j'allay dire au commandant que nous étions prest a en prendre possession. Le commissaire de la troupe me remit tout ce qu'elle possédoit de vivres, de munitions de guerre et l'artillerie ; après quoy le commandant fit ammener le Pavillon, qui nous resta et ordonna a son détachement de défiler pour se rendre a une maison a l'entrée du chemin du Port Royal, et nous eûmes le plaisir d'en compter 350 hommes dont 25 ou 30 officiers. Le commandant, le second et deux autres officiers prièrent M. le Chevalier de la Corne de leur donner a déjeûner : ce qui se fit d'une façon fort guay ; ensuite de quoy Mrs Mercier et Marin furent détachés pour les aller accompagner a la rivière des canards, afin de leur faire fournir par les habitans ce qui leur seroit nécessaire, ainsy que nous nous y étions obligés.

Le 15 dudi. — M. le Chevalier de la Corne envoya des ordres dans tous les quartiers des Mines pour nous fournir des vivres et des voitures pour conduire les malades et les blessés anglois à la rivière des canards.

Le 16 dudi. — Les habitans ayant amenés assez de voitures pour transporter les 40 hommes blessés ou malades anglois, on les fit embarqués pour être conduit à la rivière des canards.

M. de Lotbinière enseigne en second, fut détaché avec 12 hommes pour sauvegarder, avec ordre de les faire rendre au Port Royal tout aussitôt qu'ils seroient rétablis.

Pour M. How, il luy fut permis de se faire panser a la Grand Pré et de se retirer au Port Royal sur sa parole, quand il le jugeroit a propos, M. de la Corne et tous les officiers ayant jugé convenable de l'échanger pour le sieur Lagroix et tous les prisonniers canadiens qui se trouveroient a Baston, a condition cependant que si le gouverneur refusoit cet échange, M. How se constituroit prisonnier en Canada sous 4 mois.

Le sieur Nouton enseigne, aussy prisonnier fut renvoyé a la requeste de Mrs Mignac et Lagondalie qui s'intéressoient pour luy, en consideration des services que son oncle, conseiller au Port Royal, avoit rendus aux missionnaires en plusieurs rencontres, bien entendu cependant que s'il ne trouvoit point a s'échanger, il se rendroit à Québec.

Le 17 dudi. — Nous fîmes transporter ce qui se trouva de munitions de guerre dans les Bâtiments a nôtre corps de garde, sçavoir 800 livres de poudre, autant de balles, 150 boulets de 6^l^, et 100 grenades chargées.

Le 18 dudi. — On chanta dans l'église paroissiale de la Grand Pré une grande messe, en actions de grâces de la victoire remportée sur nos ennemis, et ensuite le Te Deum au bruit de toute nôtre artillerie.

Le 19 dudi. — Tous les députés des Mines s'assemblèrent chez M. le chevalier de la Corne pour luy representer que la grande consommation de vivres que les différents détachements françois et anglois avoient faits depuis plusieurs années les avoit réduits a un état pitoyable, que cependant ils étoient si charmés de nous avoir au milieu d'eux, qu'ils ne pouvoient nous refuser nôtre subsistance, mais qu'il leur étoit bien difficile de nous la fournir. Nous étions alors sans pain et malgré toute la bonne volonté des habitans nous pâtissions beaucoup. Il nous tomboit bien du malade. Il étoit tems de prendre un party mais il falloit qu'un conseil de guerre en décidât : pour cet effet M. le Chevalier de la Corne fit assembler M^rs^ les officiers pour décider tous ensemble s'il convenoit de rester à la Grand Pré ou de retourner a Beaubassin. Nous connoissions tous la situation des habitans, d'ailleurs tous instruit par les anglois mêmes qu'ils devoient nous attaqués au printems a la Baye verte, de manière que tout le monde fut d'avis de retourner a Beaubassin et qu'avant de se mettre en marche, on briseroit les canons et tout ce qui y avoit rapport.

Le 20, le 21, le 22 dudi. — Toutes les mesures qu'on avoit prises pour traverser les malades a l'isle a la perdrix vis-à-vis les Mines d'ou il n'y a que 17 lieües d'un fort beau chemin pour aller a Beaubassin se trouvant inutiles a cause des glaces, M. le chevalier de la Corne m'ordonna d'avertir notre chirurgien de faire venir des voitures pour faire passer les malades et les blessés par le même chemin ou nous étions venu.

Le 23 dudi. — Je partis avec M. Coulon a la teste du détachement ayant distribué les prisonniers dans toutes les compagnies pour gagner Pégéguit, afin de faire amasser des vivres pour nôtre retour a Beaubassin. M. le Chevalier de la Corne se chargea, avant de nous rejoindre, de faire briser les canons et brûler un bâtiment, ayant laissé une goëlette au sieur Gaultier en considération des services que luy et ses enfants nous avoient rendus, d'autant mieux même qu'elle luy avoit appartenu et que les Anglois ne l'avoient qu'après la luy avoir volé.

Le 24, le 25, le 26, le 27, le 28 dudi. — Nos malades et nos blessés souffrirent beaucoup des chemins et du mauvais temps pendant 5 jours que nous mîmes à nous rendre a la rivière de Tréjeptique, qui débouche dans la baye de Copéguit. Nous y fîmes préparer des chaloupes pour les transporter tous chez le curé de Copéguit, d'où ils devoient ensuite gagnés le chemin de l'isle aux perdrix a Beaubassin. Nous avions été obligés de laisser plusieurs malades chez les habitans, avant que d'être parvenu au passage.

Mars

Le 1er dudi. — Une partie du détachement arriva a la rivière de Chimnacadie, qui se trouva très libre, et sur le champ on commença a traverser.

Le 2 dudi. — Le beau tems continuant, le reste du détachement acheva de traverser; nos malades en profitant aussy pour passer la baye de Copéguit.

Le 3 dudi. — Tout le détachement se rendit à Nijagamiche mais comme nous avions mis plus de tems à nous y rendre que nous ne pensions, nous y fîmes provision de vivres pour gagner la Baye verte. M. le Chevalier de la Corne envoya à M. Coulon le plus de provision qu'il fut possible pour luy et les autres blessés, avec un détachement d'acadiens commandé par 2 officiers, pour faire transporter les malades. Mrs de Villemonde, Repentigny et Rigauville furent aussy nommés pour rester à Copéguit

avec 40 hommes pour envoyer a Chibouktou faire les signaux aux navires françois qui pourroient y venir.

Le 4 dudi. — Nous partîmes pour la Baye verte.

Le 5, le 6, le 7 dudi. — Nous y arrivâmes tous, le 7 a midy et nous y passames le reste du jour, M. le chevalier de la Corne attendant les ordres de M. de Ramezay pour sçavoir ce que deviendroient nos prisonniers, qu'il fit dire sur le soir de conduire avec nous à Beaubassin le lendemain.

Le 8 dudi. — Nous nous rendimes a Beaubassin a midy. M. de Ramezay nous annonça qu'il avoit ordre de M. le général par le besoin qu'il avoit d'officiers à Québec de luy renvoyer Mrs le chevalier de la Corne, Beaujeu. Gaspé et Mercier. M. de Gaspé étant malade, ne put partir. Cet ordre fut pour nous fort gracieux et nous travaillâmes a nous préparer à ce voyage.

Le 10 dudi. — Etant partis avec la raquette et nos traînes, malgré les neiges et le mauvais tems, nous arrivâmes à Québec le 27, n'ayant marché que 14 jours pour faire 200 lieues par les terres que nous trouvâmes bien fatigantes n'ayant pour vivres que de la farine avec du suif a chandelle, dont nous faisions de la colle.

FIN.

MONSIEUR,

Je vous envoye la relation de la campagne de l'Acadie et du coup des Mines, que pour avoir la satisfaction de vous instruire du vrai et de ces circonstances. Je souhaite Monsieur, que l'attention que j'ay apporté a y pouvoir mériter les grâces de sa Majesté, me le puisse procurer aidé de l'honneur de vôtre appuy.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et

très obéissant serviteur,

BEAUJEU.

A Québec le 7e 9bre 1747.

LXVI

LETTRE DE M. LUSIGNAN FILS AU COMTE DE MAUPAS.[1]

A Monseigneur le Comte de Maupas ministre et secrétaire d'Etat.

Lusignan fils prend la liberté, Monseigneur de représenter très respectueusement à Votre Grandeur qu'il a entré dans les troupes en 1740 en qualité de Cadet, qu'il a été depuis ce temps détaché pour tenir garnison au fort Frederic, où il se flatte avoir rempli ses devoirs, ainsi que dans les partis d'observation envoyés sur les frontières ennemies pour couvrir le dit fort, sous les ordres de Messieurs de St Pierre et de St Luc Lacorne, de même dans les découvertes qu'il a fait a Saracto, sans parler du service qu'il a fait dans les garnisons de Québec et de Montréal.

Qu'en 1746 au mois de juin il a été détaché dans le parti commandé par Monsieur de Ramezay pour aller à l'Acadie y attendre l'escadre commandée par M. le duc Danville, que l'expédition projetée pour cet endroit ayant manqué, Monsieur de Ramezay renvoya à Québec une partie de son détachement, et garda l'autre, et qu'il a été du nombre des derniers pour hyverner à l'Acadie.

Que l'hyver même ayant été jugé à propos par Messieurs les Commandants, d'aller faire coup sur un détachement de 500 anglois qui s'étoient retirés aux Mines, il a été du nombre de ceux qui ont été détachés pour cette expédition sous le commandement de monsieur Coulon de Villiers ; qu'ayant été choisi par le dit sieur de Coulon pour être de sa brigade composée de 50 hommes, il essuya à l'attaque d'un corps de garde ennemi trois décharges, et que voulant entrer le sabre à la main quoique blessé au bras droit d'un coup de feu qui lui sort derrière l'épaule, il en reçut un second qui lui cassa la cuisse et dont il reste boiteux pour toute la vie : il croit inutile, Monseigneur, qu'il ait l'honneur d'entretenir Votre Grandeur de tout ce qu'il a eu à souffrir depuis ces blessures considérables ; il doit suffire d'envisager que cette action qui s'est passée dans les plus rudes froids de l'hiver et dans l'abondance des neiges et des glaces ne présente pas de soulagements bien doux à un blessé aussi dan-

1. *Archives du Ministère de la Marine et des Colonies*, Paris. — Correspondance générale, 1747. — Vol. 89, fol. 177.

gereusement qu'il l'étoit au milieu des bois à 60 lieues du camp général où il a fallu le porter sur un brancard destitué de tout secours.

Mais après avoir pris la liberté de laisser à vos considérations équitables toutes les souffrances qu'il a essuyées, il supplie, Monseigneur, Votre Grandeur de l'honorer de sa protection et de vouloir passer en sa faveur sur les règles ordinaires en luy accordant une pension et un avancement distingué: c'est la grace qu'il espere si vous avez la bonté de reflechir à sa situation; assurant Votre Grandeur du profond respect avec lequel il est, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

(Signé) LUSIGNAN fils

A Québec le 10 8bre 1747.

LXVII

LETTRE DE MGR DE PONTBRIAND EN FAVEUR DE M. DE LUSIGNAN. [1]

Monsieur,

J'ay trop de plaisir à vous assurer de mon respect pour ne pas profiter de toutes les occasions qui se présentent. Je sçais cependant combien vos moments sont précieux et ce n'est qu'à regret que j'ose vous distraire.

Je suis sur le point de m'adresser au gouvernement anglois pour obtenir permission d'envoyer des missionnaires à l'Acadie. Le bien de la religion, celui du service de Sa Majesté l'exige. M. Miniac doit revenir incessamment pour cause de maladie, Beaubassin est sans prêtre.

Le coup que le détachement a fait aux Mines fait craindre les Anglois, attache les Acadiens. M. de Ramezay commandant ne pouvoit s'y rendre, mais il donna des ordres prudents et sçut choisir. M. Coulon capitaine y a soutenu sa réputation. Une blessure dont il se ressentira longtemps le mit bientôt hors de combat. Par bonheur M. le chevalier de la Corne aussi capitaine et son second fit des merveilles. On est heureux que

1. *Archives de la Marine et des Colonies*, Paris.—Correspondance générale. — 1747. Vol. 89, fol. 255.

l'Anglois intimidé demanda une capitulation qui leur fut accordée de l'avis des autres officiers. Le même M. de la Corne vient d'arrêter quelques Sauvages agniers qui commençoient à épouvanter les quartiers de Montréal. On se flatte que ce coup aura d'heureuses suites. Messieurs de la Corne se distinguent beaucoup dans cette guerre. Je suis persuadé que Messieurs le général et l'intendant vous rendront un compte exact et que pour animer de plus en plus les officiers, vous récompenserez Messieurs de Ramezay, Coulon et LaCorne ; mais je crains qu'on oublie M. de Lusignan fils, jeune officier qui fut blessé aux Mines en deux endroits, avant M. Coulon, blessure dont il demeurera estropié s'il en réchappe : il est impossible d'exprimer ce qu'il a eu à souffrir. Ce qu'il y a eu de plus extraordinaire, c'est que nageant dans son sang et voyant M. Coulon blessé il disoit aux Canadiens : " Mes amis, pour deux hommes morts ne perdez pas courage. " M. son père est Capitaine et me paroit rempli de mérite.

Nos milices canadiennes s'aguerrissent et il paroit que M. Pean aide major de ce gouvernement ne perd point les peines qu'il se donne pour les former, il en est aimé et estimé.

Je vous avois annoncé, Monsieur, que je ne solliciterois plus vos faveurs pour moy ; mais le prix excessif de tout me fait fausser ma promesse. Si la paix me permet de m'absenter j'espère vous convaincre de vive voix que l'évêque de Québec a besoin d'être secouru d'une manière particulière ; ce seroit une occasion pour moi de vous communiquer bien des choses essentielles au bien de mon diocèse et à celui de la Colonie.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) H. M. evêque de Québec.

A Québec, 10 juillet 1747.

LXVIII.

Lettre de M. Lusignan père en faveur de son fils. [1]

Monseigneur,

Je me flatte que dans le compte qui est rendu à Votre Grandeur des différents partis qui ont été envoyés d'icy sur les ennemis, ainsi que des sujets qui s'y sont distingués et qui ont estés blessés on n'y a pas oublié mon fils cadet dans les troupes depuis sept ans. Je la supplie d'agréér seulement que je réclame ses bontés pour lui procurer les graces du Roy dans la circonstance où il se trouve. Depuis le commencement de la guerre il a été dans les partis et détachemens qui ont esté faits tant a Saractau que sur les autres routes ennemies, il a esté ensuite détaché dans les partis envoyés à l'Acadie et après avoir essuyé dans une campagne d'une année les fatigues d'un semblable voyage il a reçu dans le coup fait cet hiver aux Mines sur les Anglois deux blessures dont l'une au bras droit qui sort derrière l'épaule et qui est guéri parfaitement, et l'autre qui luy a cassé l'os de la cuisse gauche dont il n'est pas encore guéri quoiqu'il y ait huit mois que l'action est passée; il est inutile, Monseigneur, de vous entretenir de tout ce qu'il a eu a souffrir de pareilles blessures. Il y a cependant tout lieu d'espérer une prochaine guérison mais il sera boiteux pour la vie, de manière à la vérité qu'il sera encore en état de bien servir le Roy.

J'ose me flatter, Monseigneur, qu'ayant égard à la situation où il se trouve vous ne luy refuserez pas l'honneur de votre protection pour une pension et que vous passerez sur les règles ordinaires en sa faveur en lui accordant un avancement distingué. C'est la grace que je vous demande et celle de me croire avec un très profond respect

Votre très humble et très obéissant serviteur

(Signé) Lusignan.

A Québec, ce 10e 8bre 1747.

1. *Archives de la Marine et des Colonies*, Paris. — Correspondance générale. — 1747. Vol. 89, fol. 175.

LXIX

Extracts from Mascarene's correspondence.[1]

To Govr Philipps, June 9th 1744.[2]

... I have done all in my power to keep the French inhabitants in their fidelity who promise fair and as yet assist us in repairing our breaches.

To the Lords of Trade, &c. June 9th 1744.[3]

... These latter (*i.e.* The French inhabitants) have given me assurances of their resolutions to keep in their fidelity to his Majesty which they seem to testifie in having hitherto given us their assistance in the works going on for the repairs of this Fort which according to my former representations to your Lordships of the nature of these inhabitants is the utmost we can expect from them.

To the Secretary of War, 2^d July 1744.[4]

... The French Inhabitants of this River have keept hitherto in their fidelity and no ways join'd with the Enemy, who has kill'd most of their cattle & the Priest residing amongst them

1. *British Museum.* Dr A. Brown's MSS. — *Add.* 19071.

Mr A. B. Grosart a écrit en tête du document dont il est fait ici des extraits les remarques suivantes (fol. 36) :

" 1742 — 1753. — Private Letter-Book and Journal of Major Paul Mascarene, then Governor of the Province of Nova Scotia.

" This is perhaps the most precious M. S. in the Collection. It contains the President's private history... his application to the King on the suicide of Lieut Armstrong... his instructions and recommendations to his son... Letters of private friendship, and a great number of most interesting Anecdotes and Remarks.

" The whole History... in its origin... progress... gradual development... and preparations... of the Acadian Removal is here presented...

" This M. S. extends over fifty-six folio pages exceedingly neatly and closely written.

" All holograph

2. Fol. 45, v.
3. Fol. 47.
4. Fol. 48. v.

has behav'd also hitherto like an honest man tho' none of them dare come to us at present. They help'd in the repairing of our Works to the very day preceeding the attack.

To the Lords of Trade, 27th *July* 1744. [1]

... The Massachusetts Province Galley with another Vessell bringing two Officers and seventy men rais'd by that Government for our assistance, arriving oblig'd the Ennemy to withdraw first to the head of our River and then to Mainis distant twenty leagues from hence where as well as here they liv'd at discretion on the French Inhabitants, killing their Cattle and Poultry.

---

*To Gov*r *Shirley*, *July* 28th 1744. [2]

The French Inhabitants as soon as the Indians withdrew from us brought us Provisions and continue to testifie their resolution to keep to their fidelity as long as we keep this Fort. Two Deputies arriv'd yesterday from Mainis, who have brot me a Paper containing an association sign'd by most of the Inhabitants of that place to prevent Cattle being transported to Louisbourg according to the Prohibition sent them from hence. The french Inhabitants are certainly in a very perillous Situation, those who pretend to be their Friends and old Masters having let loose a parcell of Banditti to plunder them, whilst on the other hand they see themselves threatned with ruin & Destruction, if they fail in their allegiance to the British Government.

---

*To King Gould Esq*r, *July* 28th 1744. [3]

These French Inhabitants keep still in their fidelity and have not any ways joyn'd with the Ennemy, but we have lost their assistance in the repairing of our Works, they being in dread of the Indians.

1. Fol. 51.
2. Fol. 52. v.
3. Fol. 53.

Addressed to " Dear Ladeveze ". [1]

The great french Armado under Duke Damville which would have swallow'd us up was by God's providence weakn'd & schattr'd by sickness & storms and when come within less than thirty leagues of us oblig'd to return home. In these several struggles I us'd our french Inhabitants with so much mildness administred justice so impartially and employ'd all the skill I was master of in managing them to so good purpose that tho' the Ennemy brought near two thousand men in arms in the middst of them and us'd all the means of cajoling & threatning to make them take up arms having brought spare ones for that end they could not prevail upon above twenty to joyn with them. By confining some of my officers I brought them *att least to obey* and whenever the Ennemy gave us some Respitt, I lost no time in making the best Repairs to the Fort that the present circumstances would allow in which I made our French Inhabitants give their assistance and furnish materials taking care to have them well paid.

To Lt-Col. Gorham — Annapolis Royal. 6th *August* 1748. [2]

Sir,

As you commanded for a great part of the time the detachments of N. England Troops sent to Menis to prevent the Canadians to settle into that Part of the Province and as You thereby must be appris'd of the Provisions and other necessarys furnish'd by the french inhabitants of that place as well as the losses incurr'd by the Inhabitants by some houses being burnt fences for firing distroy'd and labour undergone by the said inhabitants during the course of that service for the payment whereof Governor Shirley has been pleas'd to order a quantity of effects amounting with the Charges of Commission package, truckage &c exclusive of freight to the value of above ten thousand pounds N. England old Tenor.

2. Fol. 61.
1. Fol. 118.

Captain Morris who commands the Detachment of the six Independent Companies who goes in one of the Schooners who is well vers'd in all accounts has offered his assistance when you should Require it if you have occasion for it René LeBlanc who had a great share in the management of the supply's for the foresaid troops will be a usefull man and may Employ himself the rather and the more heartily as he is to receive a considerable allowance for the loss of his house when you have caus'd the Effects for payment as aforesaid to be distributed to the Deputys of the several districts and obtain'd their Receipts to which receipts it is proper René LeBlanc and Joseph Dugas sign their names as they have been much employ'd in the accounts relating thereto...

LXX

An enumeration of the Acadian families resident in Nova Scotia given in to the Secr^{ys} Office 1771. [1]

1. Isles Madames Neirichak 33 families containing 174 souls.
   2 Petit Degras 9 families containing 37 souls.
   3 Des Kousses 15 fam^{s} containing 73 souls.
2. Isles Du Cap Breton.
   1 St. Pierre Lardoise 11 families contain^{g} 63 souls.
   2 Labrador 7 famil^{s} cont^{g} 32 s^{ls}.
   3 Louisbourg 4 fam. 22 souls.
   4 Baye de Gabarus 6 fam. 38.

174
37
73
63
32
22
38
—
439
—

1. *British Museum.* Dr Brown's MSS. -- *Add.* 19071, fol. 125.

3. 1 Windsor 17 fam^{s}, 82 souls.
   2 Halifax et environs 24 fam. 118 soul^{s}.
   3 Chegelkouk 17 fam. 96 s^{ls}.
   4 Cap de Sable 12 fam^{s}. 50 s^{ls}.
   5 Baye Ste. Marie 24 fam. 98 s^{ls}.
   6 Riviere St Jean 37 fam. 158 souls.
   7 Fort Cumberland 16 fam^{s}. 70 souls.
   8 Memramkouk 23 fam^{s}. 87 souls.
   9 Petkoodiak 14 fam. 51 souls.

82
18
96
50
98
158
70
87
51
810
439
1249

From that period the Acadian families have multiplied beyond belief. The simplicity of their manners, the little that satisfies their ambition, their early marriages, and virtuous lives, have been attended with such an increase of population as few countries can parallel. Uncertain as the tenure of their possessions has been, they have nevertheless cultivated the soil, reared cattle, and built habitations, discharging the duty of the present day, and leaving the coils of tomorrow, till tomorrow brings them. They are still among the happiest of the inhabitants of the New World ; they are still in a great measure a separate people, and tho' they have now no spiritual guides, they are less infected with the frenzy of the times than any other description of their fellow subjects. France is no more their country ; they inhabit the territory of a different power ; their allegiance is transferred to the Sovereign to whom they belong, and in those parts of the Province where grants have been made to them the King has no subjects more loyal, or better disposed to defend His rights.

Decr 14th 1793.

LXXI

A LIST OF THE ACADIAN FAMILLIES. SEPT^R 1790. [1]

Cape Sable Ste Mary's Bay &c	110	famillies
At Cumberland	140	d°
The island of St Johns	66	d°
On Cape Breton and Tracady &c	130	d°
Miramachi Bay des Chaleurs &c	from 2 to 300	d°
At Chegetcook	from 30 to 35	d°
	1361 [2]	
to a family	6	at least
	8166	

The list from the Revd Mr Jones of the Catholic Chapel and rather under than over.

The list from returns to him by the officiat^g & itinerant missionnaries.

N. B. They live in a scattered manner. There are frequently two or 3 families in the same house. Their children are numerous. They live upon little, and consume but a small portion of imported goods.

Some of those included under the last mentioned places are depend^t on the Gov^t of Canada. Bay des Chaleurs.

LXXII.

EXTRACT. [3]

INHABITANTS. — 1782. — 1st ACADIANS.

20. They are seated in different parts of the province and in general prefer to occupy lands under other Grantees upon conditions than to possess them in their own right they are consider'd as an usefull industrious and frugal people but their attachm^t to the English Gov^t is very slender and in case of an attack or invasion by the French arma^t very little confidence could be placed in their allegiance. Their occupations in general are husbandry. Except those whose residence are near Halifax, they employ themselves in cutting and transporting firewood

1. *British Museum.* Dr Brown's MSS. — Add. 19071, fol. 127.

2. Cette somme, qui sert de base au calcul qui suit, n'est pas d'accord avec les détails. Elle est reproduite telle qu'elle se trouve dans le document, sans qu'il soit possible de dire ou se trouve l'erreur.

3. *British Museum.* Dr Brown's MSS. — *Add.* 19071, fol. 128.

for the consumption of the town garrison to the amount of 5000 Ch^d annually. — They still preserve an Idea which they deliver down to their children that they shall repossess their Lands again & be restored to the enjoyments of that happy age which they formerly experienced under a patriarchal Gov^t. Before their removal by the English it is certain that in those days they led the rural life in all its joy with Arcadian innocence and simplicity untainted by Luxury and unfetterd by the tyrannical customs of Polishd life.

LXXIII

Number of French Inhabitants, 1756. — Judge Morris. [1]

Inhabitants on the River of Annapolis Royal.........	200 Familys
Inhabitants on the River Canar & its dependancys.	150 Familys
Inhabitants of Grand Pré, Gasparo & its dependencys..	200 Familys
Inhabitants of the River Pisgate, St Croix, &c........	150 Familys
Inhabitants of the River Cobequet Chegonois Shubnacadie & round Cobequet Bason......	120 Familys
Inhabitants of Shepody..	40 Familys
Inhabitants of Patcootycak........................	45 Familys
Inhabitants of Marooncook..................................	50 Familys
Inhabitants of Chiegnecto & its dependencys........	150 Familys
	1105 Familys

And several other scatering Familys, & not one Protestant Exclusive of the Garrison of Annapolis Royal.

LXXIV

Observations du Dr Brown. [2]

28th Septr 1764. At last the scanty remnant of the ill fated people was permitted to remain. The Govr of Nov. Scot. persecuted th^m w^h rancour. But th^s rage was at last restrained. On

1 *British Museum.* Dr Brown's MSS. — *Add.* 19071, fol. 131.
2. *British Museum.* Dr Brown's MSS. — Vol. 19071, fol. 130.
En tête de la copie de ce document se trouve la remarque suivante du copiste : " The following written on two small strips of paper in the handwriting of Dr Brown. "

th^{s} day the Govr laid before the Council his Maj. instruct^{ns} for allow^{g} the French inhabitants to become settlers in the province, on th^{r} taking the Oaths of alleg^{e}, accompanied w^{h} a letter fm. the right Honble the Earl of Halifax relat^{g} to the manner of dispos^{g} of th^{m} in the settlem^{ts}. — W^{h} were referred to the considerat^{n} of John Collier, Joseph Gerrish, Henry Newton, Michael Francklin & Sebast^{n} Lonberbuhler.

This was th^{r} report.

That on th^{r} taking the Oaths of aleg^{e} & fidelity to his Maj. & his Govr without any reservation they may be admitted as settlers & placed in the several Townships or adjacent th^{r} to, viz :

In & ab^{t}		In & ab^{t}	
St Margarets bay...	10 families	Annapolis...............	10 fam^{s}
Chester.................	10	Montagu town..........	10
Lunenburg	15	Cornwallis................	10
Dublin	10	Horton town.............	10
Liverpool..............	10	Falmouth	10
Yarmouth	10	Newport.	10
Barrington............	10	Halifax & its environs	30
	75		90

Total...165 fam^{s}. contain^{g} 990 persons.

The proportion of land to each Acad^{n} taking the Oath to be the same as granted by his Maj. instructions to private soldiers and seaman & th^{r} families, i. e. 50 acres of land to the head of each family, & 10 acres over & above to every oth^{r} person, includ^{g} women & children, of w^{h} the family shall consist. — And in order to comply w^{h} his Maj. instruct^{s} the Committee are of opinion th^{t} the land to be assigned th^{m} be so distant fm the sea shore, & at the back of the settlem^{ts}, as to prev^{t} as much as possible th^{r} hav^{g} any intercourse w^{h} the Islands of Miquelon & St. Peters.

N. B. — This was hard. The Council did not recollec^{t} th^{t} the sea coast is the harvest of Nova Scotia, & th^{t} in the interior country, it is extremely difficult to live, &c.

The orders were not rigidly obeyed. Some of the Acadians are dispersed along the shore w^{h} proper grants of the lands w^{h} th^{y} cultivate. It is even whispered th^{t} the lands belong to proprietors who have tacitly seen th^{r} progress, & th^{t} th^{y} may be reclaimed at a future day. A flagrant instance has happened

of th^{s} very kind already; the same may occur again. Gov^{t} may find it necessary to favour the persecutor. The Acadians sufferings will be lost in the woods. Th^{r} voice will not reach the throne, mercy dwells th^{re}, & if the voice of history has any influence th^{r} in th^{s} matter shall be at an end.

[1] ....

Sire y^{r} Acadian subjects have suffered enough, issue an order to the Gov^{t} to confirm all th^{r} possess^{ns}, to give them full right to th^{r} estates, become th^{r} Patron, announce it openly, & th^{r} melodious voices will pray for you in the depths of th^{r} woods.

LXXV

Rentes payées par les Acadiens [2]

1743 : 1752–3.

.... [3] Given	in whose name	for what family	Sum received
.... from .... years	Glude Peters Charles Bourg Noah Meshel }	Charles Landrié (Deced)....	0.12.0
....ep^{r} from 1743	Louis Longe et péé......	his own family..............	2.4.0
1754 Sepr from 1743	Ensame Teriout........	his own family..............	2.4.0
			£ 5.0.0

N. B.—The above was from the Cobequid Inhabitants and paid in the 8 livre 8d peice at 5/7½ a peice.

---

1. Dans la copie que M. l'abbé H.-R. Casgrain a fait faire de ces documents au *British Museum*, et d'après laquelle ils sont reproduits par le Canada-Français, il y a ici un *blanc* de plusieurs lignes que le copiste dit être illisibles dans l'original qu'il avait sous les yeux. — Il semblerait, d'après les quelques lignes qui suivent, que le Dr Brown y voulait rédiger une supplique qu'il désirait faire parvenir jusqu'au trône, *où habite la miséricorde*.
(Note de l'archiviste du Sém. de Québec.)

2. *British Museum*. Dr Brown's MSS.—*Add*. 19071, fol. 138.

Mr A. B. Grosart, de qui le *British Museum* a acheté les MSS du Dr Brown, a mis à ce document l'en-tête suivante :

" Quit. Rents paid by the Acadians in the various Districts.

" *LeBlanc* and family under Grand Pré."

3. La partie marquée par des points était déchirée dans l'original.

Place	date of old Recpt.	date of new Recpt.	in whose name given	for what family	time	Sum Recd.
Grand Prée	11 Feb. 1753	11 Feb. 1754	Jn. Robicheau	Chs Le Blanc	1 year	1. —
	22 Jan. 1753	22 Jan. 1754	Jn. Gouthro	Vief Glode Gothro	1 year	1. 8
	9 Dec. 1752	9 Dec. 1753	Meshel Le Blanc	Jos Le Blanc	1 year	1. —
Rivière Cannard	29 Nov. 1752	29 Nov. 1753	Jn. Trohon	Jn. Trohan	1 year	2. 8
	8 Dec. 1752	8 Dec. 1753	Joney Teriout	Glude Teriout	1 year	2. 1½
	30 Nov. 1752	30 Nov. 1753	Rene Oquine	Pier Oquine	1 year	3. —
	21 Dec. 1752	21 Dec. 1753	Jean Comoe	Jn. Comoe	1 year	4. —
	7 Dec. 1752	7 Dec. 1753		Akin Hebair	1 year	2. 6
	7 Jan. 1753	7 Jan. 1754	Jn. Beaudrot	Glude Beaudrot	1 year	1. 8
	7 March 1753	7 March 1754	Jos Beaudrot		1 year	0. 3
	28 Nov. 1752	28 Nov. 1753	Pier Landrié	Rene Landre	1 year	3. 4
Delicote et River Inhabitants	1 Feb. 1753	1 Feb. 1754	Jn. Gouthro	Glude Landre	1 year	1. 4
	4 Dec. 1752	4 Dec. 1753	Augustin Hebair	Jn. Hebare	1 year	1. 8
		2 Jan. 1754	Fran. Le Blanc		5 years	10. —
	20 Nov. 1752	20 Nov. 1753	Fra. Landrie		1 year	1. —
	20 Nov. 1752	20 Nov. 1753	Simon Le Blanc		1 year	1. —
						1. 18. 2¼
					Cobequid	5 — —
						6. 18. 2¼

LXXVI

EXTRACT FROM THE PETITION OF FERD. JOHN PARIS TO THE LORDS COMMISrs FOR TRADE & PLANTATIONS. [1]
4TH FEBY 1758.

5thly That the partial, arbitrary, and illegal behaviour of the present Governour, of which they have continually instances, is a very great grievance.

6. That the many Thousands of the Govrments & peoples money uselessly lavished on his Dependents and Favorites, *by reduplicated Salarys*, and other ingenious contrivances, is another grievous injury to the nation, as well as to the Colony, the former, by being put to so much unnecessary expense, and the latter by having money illegally exacted from them, without the least shadow of benefit..

Great numbers [2] of the *french cattle* have been given to favorites, & particularly to *Irish papists*; while the poor protestant inhabitants, could not get so much as a Cow, for their families.

The value of the Cattle, Hoggs, Rum, Molasses &c., taken from the french, was very considerable, £20,000 *at least*. How it has been accounted for, ought to be enquired, since the people did not receive the *least benefit* by it.

LXXVII

LETTRE ADRESSÉE A TOUS LES ACCADIENS FRANÇOIS QUI SONT A PIGIGUIT ET AU FORT CUMBERLAND A LA POINTE BEAU SEJOUR. [3]

Halifax, 30 juillet 1764.

Messieurs,

D'autant que la paix est faite Entre les Couronnes de France et d'Engleterre et ne savons point ce que l'on veut faire de nous nous avons demandé notre congé pour nous en aller aux François. Le Major Hamilton nous a dit que Le Roi de France ne vouloit point de nous, que nous etions anglois, nous lui avons

1. *British Museum.* Dr Brown's MSS. — *Add.* 19071, fol. 156, v.
2. Fol. 160.
3. *British Museum.* Dr Brown's MSS. — *Add.* 19071, fol. 200.

demandé un permi pour cinq a six Hommes pour aller en France afin de savoir ce que l'on veut faire de nous, et si nous aurons quelque protection de France. Nous esperons obtenir ce congé ou permi du Gouvernement.

Nous vous le fesons savoir a cette fin que nous nous unissions d'un Corps tant pour les fraix que pour le choix des Gens que nous enverrons, vous joignant a nous vous voudrés bien envoyer des Gens sur lesquels vous voudrés bien vous reposer en meme tems pourront repondre, étant autorisé de vous tous, des dépenses pour ce sujet, depêché vos Raisons et intentions que nous esperons au plutot.

Vous obligerez vos freres et amis

LES ACCADIENS QUI SONT A HALIFAX.

LXXVIII

REPRESENTATION OF THE FRENCH INHABITANTS OF ST. JOHN'S RIVER. [1]

Reced. 8th Augt 1763.

Monsieur,

Nous avons Recus avec Respect les ordres que Monsieur le Commandant du fort fredrek nous a publiez de votre part pour Evacuer la Riv. St Jean : Et nous les orions Executez jncontinant si nous navions Esperez que par Compation de nos miseres passez vous vouderiez Bien nous En Épargnez de nouvelles : En effet Monsieur nous commancions à Sortir de Laffreuse Calamitez ou la guerre nous avoient Réduit les apparences d'une abondante moisson nous promettoient des provisions pour L'année suivante. Si vous nous ordonnez absolument de partir avant la récolte : la plus part de nous sans argent, sans provisions, sans voitures, sera obligez de vivre a la facon des Sauvages errant de Coté et d'autre, au contraire si vous nous permettez de passer l'hiver pour faire secher nos grains nous serons en etat de cultiver de nouvelles terres dans Lendroit ou vous nous ordonnerez de nous retirer : la pénétration de vos Esprits vous fait Connoitre qu'un laboureur qui Etablit une nouvelle terre

1. *British Museum.* Dr Brown's MSS. *Add.* 19071, fol. 203.

sans avoir des provisions pour un an ne peut devenir qu'un pauvre et Etre jnutile au gouvernement dont il depend. Nous espérons Monsieur que vous voudrez bien nous accorder un pretre de notre Religion c'est ce qui nous fera Essuier avec passience les peines qui sont jnseparable d'une pareille transmigration nous attendons vos derniers ordres à ce sujet. Et nous avons L'honneur d'etre avec tout le Respect et la soumission possible

Monsieur

Vos tres humbles Et tres obeissants serviteurs

LES HABITANTS DE LA RIV. S^{T} JEAN.

LXXIX

RELATING TO THE MEMORIAL FROM ANNAPOLIS.[1]

31st JAN^{RY} 1764.

The Governor will very readily attend to the redress of any grievance, when it is sett forth in proper terms.

The memorialists of Annapolis have assum'd to themselves the right of judging in a matter, which is an act of Government, & wherein the King has appointed under the Great Seal His Governor & Council, to Judge of the manner, terms & conditions, on which his Lands shall be dispos'd of, & with which, in the present instance, the memorialists have not an immediate concern.

The Governor therefore cannot take any advice of this memorial, particularly as it is a Censure expressed in disrespectful terms & unprecedented against a body of persons (of the Kings special) at whose deliberations & judgment he is always present and over whom he presides.

1. *British Museum.* Dr Brown's MSS. *Add.* 19071, fol. 205.

LXXX

Memorial of the Inhabitants of Kings County. [1]

To His Excellency Montagu Wilmot Esquire, Captain General and Governor in Chief in and over His Majesty's Province of Nova Scotia and its Dependencies, Colonel in His Majesty's service and Commanding the Troops in said Province,

The memorial of the Inhabitants of Kings County, Humbly Sheweth

That the french accadians who have hitherto been station'd in this County, have been of great use as labourers in assisting the carrying on our Business in agriculture and improvements in general, but particularly in the repairing and making dykes, a work which they are accustomed to, and experienced in, and we find that without their further assistance many of us cannot continue our improvements, nor plough nor sowe our Lands, nor finish the Dykeing still required to secure our Lands from salt water, and being convinced from experience that unless those Dyke lands are inclosed we cannot with certainty raise bread for our subsistence.

Your memorialists therefore Humbly Pray Your Excellency will be pleased to take this matter of so much consequence to us into consideration,... to permit the Accadians to remain with us the Ensueing summer, and to continue to them the allowance of Provisions as hitherto, which Enables them to Labour at much Lower wages, especially at the high price they now bear in the Country and which will tend greatly to the Encouragement and Success of these infant Settlements.

And your memorialists as in duty Bound will Ever Pray &c[a].

March 23[d] 1765.

John Burbidge Sam[l] Willoughby Samuel Berkwith William Canady Handley Chipman	In behalf of the Inhabitants of Cornwallis.

1. *British Museum*. Dr Brown's MSS. *Add.* 19071, fol. 214.
Mr. A. B. Grosart a écrit ce qui suit en tête de ce document :
" 1765.—Original Petition (with all the Signatures) or memorial of the Inhabitants of Kings County & Windsor (Nova Scotia) that the
" Acad'ans
may be allowed to remain :
" Drawn up by and in the ho'ograj h of Judge Deschamps of Windsor."

Elisha Lothrop Silas Crane Nathan Dewolf Robert Dennison William Welch	In Behalf of the Inhabitants of Horton
Js. Deschamps Moses Delesdernier	In behalf of the Inhabitants of Windsor
W. Tonge	In behalf of the Kings County
Henry Benny Denson Joseph Bennett Abel Michener Joseph Wilson	In behalf of the Township of Falmouth
Joseph Baly Benjn Sanford	In behalf of the Township of Newport.

LXXXI

Notes from tradition and memory of the Acadian Removal.

By Mr Fraser of Miramichi. 1815.

(Seven folio pages) [1]

Extracts. [2]

Michael OBask and his Brother Peter OBask with 12 others travelled through the Woods from Carolina some say from New Orleans to the head of the river St Lawrence and from there came in a Canoe to Cumberland to vizit their wives familys and native land. Both the Basks are alive in the neighbourhood of Miramichi.

... The greatest Injustice that they (the Acadians) seem to think the English were guilty of is that those who were removed

1. *British Museum.* Dr Brown's MSS. *Add.* 19071, fol. 254.
Le titre ci-dessus, sur le document original, est de la main de Mr A. B. Grosart, de qui le British Museum a acheté les manuscrits du Dr Brown.
2. Fol. 257.

from Cumberland and Mines had it not in their option to go to whichever of the Colonies they pleased, and that the wives & children of several were not permitted to embark on board the same vessel with the Husband and Parent but put on board other ships some of them bound to different Colonies by which means many familys were separated and have not met to this day. The Inhabitants of Annapolis think it hard that they were not allowed to dispose of their Cattle and other moveables before they were sent away.

The information with respect to Annapolis and Mines is had from Otho Robichaux son of Louis Robichaux late of Annapolis, and that which relates to Cumberland is had from several familys of the name of Savoix natives of Cumberland, now Inhabitants of Miramichi. The Fathers of the Savoix's dug their way out of Fort Cumberland after the surrender, in 1757. Monsr Beaubair the then French Commandant at Miramichi sent a shallop & brought them and their Familys with as many more as the Craft would carry to Miramichi, they accordingly came a part of the Provisions which was for the Support of the Troops and Acadians was bartered away to the Indians. In consequence of which upwards of 500 of the Acadians died at Bobairs Point. Winter 1758.

Note du Dr Brown. [1]

12th March 1815.

These traditionary memorandums were collected for me in Miramichi and the Vicinity of Chignecto by Mr Fraser a district Judge of the Province of New Brunswick and since established in an Extensive Mercantile House in Halifax.

Mr Fraser is a man of shrewd understanding, calm passions with nothing of the Romantic in his nature. He has not the active curiosity of Jo. Gray, the acute sensibility of Moses de Le Dernier, or the dignified benevolence of Brook Watson. But he has supplied some useful hints and opened [2] the best defense for the Removal that has yet been suggested.

ANDREW BROWN.

1. Cette note est de la main même du Dr Brown, au témoignage du copiste.
2. Offered ?

LXXXII

Final oath after peace. [1]

I do Swear, that I will bear faithfull and true allegiance to His Most Sacred Britanick Majesty King George the third, and him will defend to the utmost of my Power against all treaterous conspiracies, and all attempts whatsoever, against his Person, Crown and Dignity. And I will do my Utmost Endeavours to disclose or make known to His Majesty, and his Successors, all Treasons and traiterous Conspiracies or Attempts whatsoever, which I shall know to be against him, or any of them. And these things I do plainly and sincerely promise and Swear, according to the express words by me spoken, and according to the plain and Common Sense and Understanding of the same words, without any Equivocation mental Evasion, or Secret Reservation whatsoever. And without any dispensation already Granted me for this purpose by the Pope or any other Authority or person whatsoever, or without any hope of any such dispensation from any Authority or Person whatsoever, or without thinking that I am or can be acquitted before God or Man or absolved of this Declaration or any part thereof. Although the Pope or any other person or persons or Power whatsoever should dispense with or annull the same, or declare it was null and void from the beginning : And I do make this Acknowledgement and promise, heartily, willingly, and truely, upon the true faith of a Christian.

So help me God.

James O Rourke

22d November 1780.

Louis Bin. Jamin petipas.

LXXXIII

Letter from Mr Shaw. [2]

28 *Nov*. 1764.

Sir

I have the honour to acquaint you that since my Letter of yesterday the french have given their final answer, not to take

1. *British Museum*. Dr Brown's MSS. *Add*. 19071, fol. 265.
2. *British Museum*. Dr Brown's MSS. *Add*. 19071, folio 266.

the oath proposed to them. They seem at the same time very sensible of the distress to which this procedure will subject them particularly during this winter but hope for your compassion on their situation & in order to implore it I have granted two of them leave to go to Halifax.

I should be glad to know if I am to detain these people should they think of moving to another part of this or any other Country.

I have the honour to be

Sir

Your most obed^t & most

humble Servant

Wm Shaw
Commanding Officer
at Annapolis Royal.

Annapolis Royal,
Nov. 28th 1764.

LXXXIV

Remarks concerning the settlement of Nova Scotia. [1]

(*By Judge Morris.*—1753.)

Indian hostilities. In the first place it must be allowed that the cause which has retarded the settlement has been owing principally to the disturbances given by the Indian Enemy. The advantage a wild people, having no settlement, or place of abide, but wandering from place to place in unknown, and

1. *British Museum.* Dr Brown's MSS. Add. 19072, fol. 1.

M. Alex.-B. Grosart, de qui le *British Museum* a acheté les manuscrits du Dr Drown le 13 nov. 1852, fait précéder ce document de la notice suivante :

" 1748-9-1755. Judge Morris's account of the Acadians drawn up in 1753 — prior (it is presumed) to the settlement of Halifax : with the Causes of the failure thereof. Entitled " Remarks concerning the settlement of N. Scotia. " See Dr Brown's note at close.

" This MSS with N° 32 and Brook Watsons, and Grays & Le Derniers a/c of Acadia, all in the present Collection give a complete statement of the Acadian customs, manners and pursuits — of their settlements and numbers. These quite exhaust the subject with reference to a Review of these Inhabitants prior as well as subsequent to the Removal in 1755. Let it be noted

therefore inaccessible woods, is so great that it has hitherto rendered all attempts to surprize them ineffectual; another advantage [they have is th[t] [1]] of retreating under the protection of the French, at their post of Cheignecto, where they cannot be pursued without giving umbrage to the French; nor (unless) without danger of exposing any party should it be attempted, to be cut off to a man, the French inhabitants, and their neighbourhood of Cheignecto with the French troops being always under arms to oppose any attempt that way, so that when they have done mischief they can always retreat there to a place of security. Nor can it be supposed they will be wearied out with such attempts, seeing their subsistence depends upon it, being wholly supported by the French; and further encouraged by a provision for every scalp and prisoner.

Removal of Settlers to the other Colonies. The province therefore must instead of increasing, notwithstanding the constant importation of men, diminish as suddenly, for as soon as they have expended the bounty of provisions, the people for want of employ to get something for their subsistence, will naturally take the first opportunity to abandon the colony, and embark for the neighbouring Colonies, which abound with plenty of provision, have employment for many more hands than they have, and where they can earn their bread in peace and security.

Nova Scotia Settlements, Garrison Towns. The living in enclosed towns can give bread to no other than to manufacturers and tradesmen, and not to them unless there be a number of Farmers to take their work off their hands; nor even to fishermen unless there be men of substance to employ them, which happens only where is a general trade to procure it.

Numbers on the decline. It is well known as many having left it, as have been imported this year, and many more would have done it had it not been for the bounty given for the improve-

that Judge Morris and all the above Writers shared in the act so that they speak with authority.

"Eight pages 4[to] ... making with Judge Morris's other papers upwards of twenty 4[to] pages."

Le D[r] Brown, à son tour, fait précéder le titre du sommaire suivant :

"Prepared in 1753. M[r] Morris's — Causes of the failure of the Settlement of Halifax — of the disappointment of the hopes entertained by Government — and of the decline of the Colony. — Reasons for removing the Acadians."

Immédiatement à la suite du titre, le D[r] Brown a écrit : "rather concern[g] the causes of the failure of Halifax & of the decline of the new Settlements in 1749-50 & 53. — Exped[ts] proposed."

1. Les mots entre crochets sont ajoutés par le Dr Brown, en marge.

ment of Lands in and about Halifax, on the peninsula, where they could work with some security, the Indians having never attempted to come near so numerous a Garrison, which has been a support to many laborers.

It is also well known that a wild country, abounding in woods without any other difficulties to grapple with, can give but a miserable support to its possessors at first, and nothing but an invincible industry after a number of years, will make their circumstances tolerable: this is a known truth that among all the settlers there is not one, who supports himself by farming, nor will they be able to do it, till they can, by taking up those pieces of land, which are easy to cultivate, and have advantage of some meadows or marishes, wherever they can raise Hay for the support of a small stock, and no person has had the courage to attempt this, because this would require their disposing and living at a distance from each other, and therefore while the Indian War subsists, subject to their inhuman murders. This therefore being the case, unless some effectual method be taken to curb the Indians, this Colony will labour under insuperable difficulties, and be deserted by its inhabitants, or be very expensive to Government in the support of them, for unless they be maintained in this situation, they cannot subsist.

Were the French troops removed from the neighbourhood of Cheignecto, which post they detain contrary to all their treaties, the affair would be at once settled, for the Indians have not means, nor cannot support themselves without their assistance; but as this is a matter in dispute between the two Crowns, till that difficulty is removed, some other expedient will be found necessary.

Indians. The manner of subsisting themselves and the course the Indians take to make their inroads on the settlements and fishery being explained may give some light to a proposal [which], if not effectually to deter them from making their attempts, would put them to such inconveniencies and difficulties, they would be encouraged to attempt but rarely.

Indian route. The Indians being supplied with provision at Bay Vert, proceed along the shore of the sea, till they come to Tatmagouch, which is ten leagues: they then enter the river Tatmagouch, which is navigable 20 miles for their canoes, where they leave them, and taking their provision travel about ten miles, which brings them to Cobequid. This takes up about two sometimes three days. At Cobequid they are supplied with provision by the French, and where they have canoes concealed

by them, in which they embark, enter the mouth of Subenaccada river, and proceed up that river, which is navigable for their small craft, about 40 miles and within ten miles of Dartmouth ; here they leave their canoes, and proceed by land, till they come to the English settlements, and there destroy and captivate the people, or by another branch which goes within a few miles of the sea coasts, and in the harbours of which they wait for the fishing schooners, which either shelter there in a storm or are necessitated to go for wood and water : — whose crews are surprized by them and murdered, as many have been this summer.

The river Subenaccada arises from several lakes, some of them situate within two or three miles of Fort Sackville, and from whence such light craft can embark and proceed through several lakes, with two or three carrying places not half a mile over into the Subenaccada, and from thence down the river into the Bason of Minas. This was always the Indian route, when they passed from Cobequid to Gebneto.

The tide flows in the Subenaccada from its mouth about seven leagues, and then divides itself into two branches, one coming from the before recited lakes near fort Sackville, the other from near the sea coast, not far from great Jedore, about ten leagues eastward of Gebneto, and this is their communication from one side of the country to the other.

It is very evident if a fort was built upon the Subenaccada below where the two rivers join it would cut off their communication both with the sea coast and with the English settlements.

[Removal of Acadians at least from N. Shore.] It is also evident that if the inhabitants were removed from Cobequid, their means of support among them would cease : they would have none to take care of and secure their canoes, and consequently must pass from Tatmagouch river by land through the woods, which are almost impassible above 60 miles, and carry their provisions, both for their support out and home, which would put them to such difficulties they would be induced very seldom, if ever to attempt it, besides such a fort would be a curb, and put them in fear of a discovery and surprize, which so cautious a people will scarce run the hazard of.

A small body of regular troops ; a Subaltern and 20 men will always be a sufficient guard for the fort, with part of the Rangers (and a number of whale boats) to range the river and that part of the bay, or when necessary they might range the woods also.

'Tis well known the forts of Minas and Pizaquid have broke the haunts of the Indians on that side, and no attempt has been made that way — but,

The only difficulty is supplying the fort with provision, the river Subenaccada, when the tides flow, being extreme rapid and dangerous, but as the provision must be always guarded on account of the narrowness of the river, two large strong row boats might answer both ends.

Note de la main du Dr Brown.

Halifax, Septr 1st 1791.

N. B.—These considerations were afterwards employed in two different ways, first as an argument to enforce, and secondly as a reason to justify the acadian removal. It was neither a fair nor defensible mode of reasoning, and reflects no honour on the administration of Nova Scotia in that day.

LXXXV

Quit rents paid by the Acadians in 1754 [1]

Pezequid or vil : Trahan, Breaux, Landry
T *Trahan* B *Breaux* L *Landry* LB *Leblanc*

	Family's Name	When paid	By whom paid	years p^d for 1754 inclusive	p^r annm			
T	Alex^r Trahan Dec^d	1755	Jean Hebert	1	2^s 4	£ –	2	4
L	Ab^m Landry / Ge^{rm} Landry / P^{re} Landry		Pierrot à Pr Landry	1	3^s –	–	3	–
B	Ant^e Breaux / & John Babin Dec^d		Jean Breaux / & Germ^n Babin	1	4^s 8	–	4	8
L B	Jean Leblanc Dec^d		Silv^n Leblanc	1	1^s 8	–	1	8
						£ –	11	8

1. *British Museum.* — Add. MSS. 19,071, f. 143. — No. 26.
M. Alex.-B. Grosart fait précéder ce document de la notice suivante :
" 1754 — Quit. rents paid by the Acadians in 1754. Drawn up by and in the holograph of Judge Deschamps.
" This " Return ' is carefully mounted on vellum. Extends to four folio leaves.

" Also

" Quit. Rents paid by the Acadians of the Pisiquid &c., district.

" [Signed] M. Floyer
" Fort Edward."

Foret Babin & Rivet Villages

Family's Name	When paid	By whom p^{d}	Years p^{d} for, 1754 inclusive	p^{r} ann^{m}			
	1755						
Vincent Babin & Claude Brossard...............	J^{y} 21	P^{re} Richard..........................	1	3^{s}	£ –	3	–
Rivett..	—	Aug^{n} Landry..................	1	3^{s}	–	3	–
Foret..	—	Claude Benoit..................	1	3^{s}	–	3	–
An Island occupied by Jean Semer & Claude Benoit.	—	Ditto	9	8^{d}	–	6	–
					£ –	15	–
River Cosmiguen							
Charles Boudro Dec^{d}	M^{ch} 3^{d}	Pierre Boudro.................	1 year	4^{s} 4	–	4	4
River Cacagwet							
Charles Boudro Dec^{d}	M^{ch} 3^{d}	Pierre Boudro.................	9	2^{s} 8	£ 1	4	–
Being the estate formerly Possess'd by P^{re} Seilier.		P^{h} LeRoy is to pay 8^{d} p^{r} ann^{m} for S^{d} term. Rec^{d} 26 march..	9	8^{d}	–	6	–

River Canard

Family's Name	When paid	By whom p^{d}	Years p^{d} for, 1754 inclusive	p^{r} ann^{m}			
	1755						
René Landry	Feby 13	P^{re} Melançon	1	3^{s} 4	£–	3	4
René Grangé	—	Olivier Daigre	1	2^{s} 1	–	2	1
Jean Dupuis	—	Honoré Daigre	1	1^{s}	–	1	–
Etienne Hebert	—	P^{re} Hebert	1	2^{s} 6	–	2	6
Claude Teriot	—	J. B^{te} Daigre	1	2^{s} 1½	–	2	1½
Pierre Aucoin	—	P^{re} Aucoin	1	3^{s}	–	3	–
Jean Como	—	Etienne Como	1	4^{s}	–	4	–
For the land occupied by Ant^{e} Landry Ant^{e} Dupuis & Simon Grangé In the Baye des Rinbaud	—	Simon Grangé	14	8^{d}	–	9	4
Jean Trahan	18th	P^{re} Trahan	1	2^{s} 8	..	2	8
					£ 1	10	–

St Croix & Conetcout Rivers

S.C. *St Croix* ; C. *Conetcout*

	Family's Name	Time pd	By whom	years pd for, 1754 inclusive	pr annm	Total		
C	Jean Godet Decd	1755	Fras Thibaudeau	3	3s 4	£ –	10	–
C	Nics Barillot Decd		Alexis Breaux	3	3s 4	–	10	
C	Pre Girouard		Jaqs Girouard	2	2s	–	4	–
S.C	Pierre Thibaudeau	Jy 18	Ph: Melançon	1	3s 4	–	3	4
S.C	Jean Landry	28	Placite Landry	1	2s 2	–	2	2
S.C	Aucoin	—	Jean Breaux	1	1s 4	–	1	4
C	Bernard Daigre	Mch 1	Jean Daigre	9	2s 4	1	1	—
						£ 2	11	10
S.C	Vincents	3	Josh Blanchard	1	1s 4		1	4

Quit. Rents Recd for Cobequid.

Chas Dugas and Pre Dugas	....	Claude Dugas	10	3s 10	£ 1	18	4
Chas Dugas wife's estate / Jean Bourg & Martn Henri	....	Claude Pitre	7	3s 10	1	6	10
Paul Dugas, Bte Dugas, Olivier Dugas et Chas Dugas le jeune	....	Claude Pitre	10	3s 10	1	18	4

Quit. Rents Recd for Cobequid.—*Suite*

Family's Name	Time pd	By whom	Years pd for, 1754 inclusive	pr annm	Total		
Paul Dugas, Bte Dugas, Olivier Dugas et Chas Dugas, their wifes' Estates	....	Claude Pitre	10	3s 10	£1	18	4
Claude Pitre et Olivier Dugas, Wife's Estate, Heirs of Girard Guerin	....	Claude Pitre	10	3s 10	1	18	4
Alexr Robicheau, Alexr Bourg, Heirs of Abm Bourg	....	Pierre Hebert	10	3s	1	10	—
Pierre Bourg, Frs Bourg, Jean Bourg, Claude Bourg, Heirs of Pre Bourg	....	Pierre Hebert	10	*(document déchiré)*			
Blaize Breaux, Anthy Breaux & Chas Breaux	....	Ambroise Bourg	10	3s 4	1	13	4
Chas Robichau	....	.....ditto	7	10d	—	5	10
Ambr Bourg for a pr Land on Suferance	....	.....ditto	1	1s	—	1	—
Jn Bte Bourg	....	Pre Hebert	7	3s 10	1	6	10
Fras Goutro	....	....ditto	10	3s 10	1	18	4
Fras Bourg Pre Hebert Claude Dugas Jean Bourg Jos: Hebert, Ambse Hebert Fras Hebert Chas Hebert Josh Dugas Madeleine Hebert widow of Josh Hebert Heirs of Jean Hebert Decd ...	....	....ditto	10	3s 10	1	18	4
Claude Aucoin & Alexis Aucoin two Estates	....	Claude Au	*(document déchiré)*				
Cherubin Bro	....	Claude Aucoin	10	2s	1	—	—
Joseph Blanchard Martn Blanchard Pre Blanchard Heirs of Martn Blanchard	....	Pre Hebert	7	3s 10	1	6	10
				£	25	12	4

Endorsed : Quit Rents paid by the Acadians in 1754

An Account of Quit Rents paid to Captain Matthew Floyer by the Inhabitants of Pisiquid, Mines, and River Canard.

	Livres	Sous
P. — Pierre Tibedo	5	
P. — Breauxs & Babin	7	
P. — Herbert or Trahan	3	10
P. — Abra: Landry	4	10
C. — Claude Granger	3	2½
D° — Jean Dupuy	1	10
P. — Jos. Vincent	2	
D° — Ant. Aucoin	2	
D° — John le Blanc	2	10
M. — John Jacque le Blanc	1	5
P. — Pierre Landry	4	10
P. — Family of Rivett	(*document déchiré*)	
P. — Claude Broussard	4	
P. — Pierre Boudrot	6	10
P. m. Melanson	3	15
M. — John Doucet	4	
C. — Emanuel Herbert	6	12
	102	14½

Fort Edward 20th June
1754

M. Floyer

N. B. The Ps Ms and Cs stand for the.............
the Inhabitants liv'd who............(*document déchiré*)
N. B. The Ps are Piziquid.. ....

LXXXVI

Judge Morris's Paper on the Causes of the War in 1755: and the History of the Acadians. [1]

A Memorandum not to be forgot (Morris No. 1) [2]

" *Statement of the causes of the war of* 1756. [3] That the settlement of the French on the North shore of the bay of Fundy not only

1. *British Museum.* Dr Brown's MSS. Add. 19,072, fol. 39.
Le titre ci-dessus est de la main de M. A.-B. Grosart.
2. Le Dr Brown fait précéder ce titre des mots suivants :
" Causes of the war 1755-6. All this most important. Early in the papers. 1752 or 3. "
De plus il ajoute en marge la note suivante :
" The main force of the narrative ought to rest on the Intrigues and operations of the French. They form the exculpation of the Govr. of N. Scotia. "
3. Le Dr Brown a ajouté à ce sous-titre les mots suivants :
" French settled in Beausejr 1st excite the Indians to war.—Plans of French aggrandisement in America. To Pemaquid and Pentagoet 1750-1. "

has been the cause of the last war with the Indians, but will, if they should be permitted to fortify there, be the means of their continuing the war; and will finally, in case of a French war, not only destroy the English settlements in this province, but be the means of wresting the province of Main out of the hands of the English, which at present, is but thinly settled, and thereby acquire a country full of mast timber and pines, and an inexhaustible fund of oak timber for ship building, with the whole fishery of Cape Sable shore.

1753. [*1749*].[1] Before the detachment of the French troops came into this province, the Indians of the Cape Sable shore were [*lived at large*] among the first settlers in a friendly and peasable manner; [*in Aug* 1743] the St Johns Indians sent a deputation of their chiefs and entered into a treaty of peace and subjection to His Majesty. But soon after the arrival of their troops [*under La Corne*] with *Le Lutre* the Indian missionary, the Indians drew off, and that which soon followed was an insolent letter [*mentioned in the Chief I. notes, Le Lieu ou....*] sent to Governor Cornwallis in the name of the Mickmacks and *Isle Royal* and hostilities soon after commenced; from which it is evident they were the fomentors and cause of it.

That it [*this Ind^n war*] still continues, is owing to the supplys of ammunition, cloathing and provisions supplied [*afforded*] them by this detachment, as is evident from the papers taken in the Sloop London, and Brigantine St Francis, and their paying a premium for scalps and prisoners, and there is little hope of ever engaging them on the side of the English, or even to a peace, whilst it is not in our power even to have a conference with them. The unhappy fate of Capt Howe is an instance of the hellish policy of the French to prevent such attempts.

[2dly. *Debauch the Acadians*] That which is still of more dangerous consequence to the English in this Colony is their drawing over the French inhabitants to their interest, by which means every one of them, whom they persuade to take the oath of allegiance to the French King become our inveterate enemy, and it is not improbable that within a little while all the French inhabitants will desert their settlements on the peninsula, and join them: all the inhabitants on the north shore having already done it.

1. Les *italiques* entre crochets [ ] dans ce mémoire sont des mots, commentaires ou corrections, de la main du Dr Brown.

[*Conduct of those of Chignecto.*] The Inhabitants of Chignecto, and those villages on the bason, within the peninsula, have burnt their villages and retired to the North shore, as have several of the inhabitants of Cobequid, last summer and this spring [*early in* 1754], the whole with many from Pisaquid, Minas, and the other settlements.

[*Force of the Acad^{ns}, of the Canada Regulars & Indians.*] So that from the inhabitants alone, the French are able to raise more than 1000 men. Their own troops scarcely exceed 200, yet by means of these, and the Indians in their interest, they are able to raise above 1500 fighting men at present, and should all the inhabitants retire to them, of which there is great danger, with the Indians and them, they might muster near 3000 fighting men, a dangerous body for the settlers, and more so from their education, who being brought up near the water, which they use much in summer, and near the woods, which they traverse for game in the winter, they are naturally both seamen and rangers.

[*Nova Scotia exposed. The Eastern Coast of New Engl^{d} at the mercy of the Canadians.*] Add to this the proximity of St John's Island and Cape Breton, & Canada with which they have so short a communication by Bay Vert : that they are able on any design to double that number, and that before the English can have any knowledge of it : let it be supposed that such a body of troops should be lodged so near their settlements, a thing not only possible but probable. How easy a prey would this settlement be ! and what could hinder detachments from them from ruining the eastern coast of New England, who are settled only in scattering villages on the sea coast ; and in the extent of 40 leagues, have not 1500 fighting men ; who at no time could be collected together in so speedy a manner as to prevent the destruction of any single village.

[*Claim of the French to mont desert. The position of that region. The English trade passes near it.*] Nor is that the only danger, for the coast from Passamaquody to Mount Desert lies open to the Atlantic, a country they claim, and are now about settling, and by which, within 40 leagues, passes all the English trade, bound to New England, and New York, and very near all the other northern Colonies. This part of the country abounds with a great number of excellent and good harbours, among which is Mount Desert harbour, which for safety and conveniency may vie with any harbour in the world, having such a high range of hills just behind it, will be a sure mark to all navigators ; and

may be seen in a clear day, 20 leagues off at sea, and three deep channels, thro' which the biggest ships may safely pass, and from whence they may put to sea in any wind from the south, west, north to the east, and capacious enough to hold 500 sail at a time.

[*French policy in fortifying Chignecto.*] The apparent drift therefore of the French is to gain possession of this country, for which they are using the utmost diligence, by fortifying in Cheignecto bason, which will command the communication between our troops at Cheignecto, and the other parts of the province and may therefore prevent supplies being carried to them, for our vessels bound there, must pass within musket shot of their present lodgment and [*which*] has hitherto subjected the Garrison to great inconveniences.

[*St Johns.*] By fortifying at St John's river, no vessels can come to Annapolis or Minas, but must pass within a few leagues of that place.

[*Passamaquoddy.*] And as they extend farther westward, which they are aiming at by settling the old deserted settlements of Passamaquody, Mechias and other deserted places even to Penobscut river, they will soon be able to maintain themselves against the force of the English Colonies, from the nature & situation of the country.

There are several fair and deep rivers, which run far into these countries, such as St John's navigable 30 leagues, St Croix 20 leagues, Penobscut 30 leagues, the borders of which are said to be fertile, so that forts built at the mouth of those rivers will secure them from depredations, and having the Indians always in their interest, they are able to proceed immediately to cultivate their lands, and the Indians are their security and defence, together with the Canadians, who are settled on the back of them, and can soon reinforce them with numbers sufficient to maintain their ground.

[*Necessity of prevention. Confirmation of this acct by the disposition of the forces of the French and English.*] This therefore will be the consequence unless timely removed, which can be effected only with a superior force to that which at present is in the Colony, for the whole troops together do not exceed 1000 men, and they so separated, through the difficulties attending the several parts of the province, while these treators are in it, that they cannot be collected and joined without leaving some or other part exposed [*defenceless*].

That whilst it continues in this state, the settlers will be obliged to confine themselves within their town lots and picquets, and thus rendered incapable of cultivating and improving their lands and will be induced to seek [*repair to the*] other lots [*colonies*] where they may more easily obtain the necessaries of life, rather than bring themselves and families to be thus inhumanly butchered.

LXXXVII

Anthony Casteel's Journal. [1]

(Generous Conduct of the Acadian Morrice & apparently sincere.

An interesting picture of Indian hostilities as conducted by the French during this period.)

Anthony Casteel's Journal, while prisoner with the Indians in the months of May & June 1753. — Confirmed by oath. Verified upon oath. — An illustration of the disposition to hostilities on both sides. The Indians completely at the disposal of the French executing their orders & acting under their authority.

To introduce the following journal, and to do justice to all the parties concerned in it, it is necessary to borrow the following detail from authorities of an earlier date.

In a letter which Surveyor Morris wrote to Mr Cornwallis in England, dated the 16th of April 1753, there is a paragraph to this purpose.

" Yesterday (the 15th of April) arrived from the Eastward two men, in an Indian Canoe, who have brought six scalps of Indians. The account they gave of the affair, upon their examination was, that James Grace, John Conner (a one eyed man, formerly one of your bargemen) with two others, sailed from this port about the middle of Febry last in a small Schooner, and on the 21st were attacked in a little harbour to the West-

1. *British Museum.* Brown MSS. Add. 19073, f. 11. N° 23.

M. Grosart, de qui le *British Museum* a acheté les MSS. du Dr Brown, fait précéder ce document de la note suivante :

" 1753. Anthony Casteel's Journal while prisoner with the Indians in the months of May & June 1753.

" Verified upon oath. From the Council Records by Dr Brown. Introductory Letters prefixed. Disposition to hostilities on both sides.

" Peculiarly valuable & interesting."

ward of Torbay, by nine Indians, to whom the [1] submitted, and that the same day on which they landed the Indians killed their two companions in cold blood; that Grace and Conner continued with them till the 8th of this month, when some of the Indians separating they remained with four Indian men, a squaw, & a child: that the four Indians left them one day in their Wigwam with their arms & ammunition, upon which, hoping to recover their liberty, they killed the woman and child, and at the return of the men killed them also, and then taking the canoe made the best of their way to this place.

" This is the substance of their story; but as the Indians complained, a little after the sailing of this Schooner, that one exactly answering her description put into Jedore where they had their Stores, and robbed them of forty barrels of provision given them by the Govr, 'tis supposed that these men might afterwards have been apprehended by some of this tribe whom they killed as they describe.

" If this be the case 'tis a very unhappy accident at this juncture, and time only can discover what its consequences will be. The Chiefs of every tribe in the Peninsula had sent in messages of friendship, and I believe would have signed articles of peace this spring — if this accident does not prevent them. "

Thus far Mr Morris. But the fact was still blacker than he suspected. After having robbed the Indian store houses, the Crew of this unfortunate schooner was obliged to encounter the fury of the deep. They suffered shipwreck; were found by the Indians drenched with water, and destitute of every thing; were taken home cherished, and kindly entertained. Yet watched their opportunity, and to procure the price of scalps murdered their benefactors, and came to Halifax to claim the Wages of the atrocious deed.

The Indians, as may well be supposed, were exasperated beyond measure at this act of ingratitude & murder. (Revenge boils keenly in their bosoms, and their teeth were set on edge.) To procure immediate retaliation they sent some of their Warriors to Halifax, to complain of the difficulty they found to keep their provisions safe during the fishing season, and to request that the Govr would send a small Vessel to bring their families and their stores to Halifax. In compliance with this desire, the Vessel and Crew mentioned in the Journal were engaged

1. *Sic* (note du Copiste.)

tho' several suspected from the first that it was an Indian feint to spill blood. The subsequent incidents are abundantly intelligible of themselves.

Anthony Casteel's Journal, while prisoner with the Indians in the months of May and June 1753.

On the 16th day of May 1753, I sailed from this port (Halifax) at 8 o'clock in the evening in company with Capt. Baunerman, Mr Samuel Cleaveland, and four bargemen to convey these Indians to Jedore, and there transact certain business by order of his Excellency.

The same evening we came to an anchor in Rouse's Cove, where we spent the night. The Indians being desirous to go on shore, Mr Cleaveland accompanied them. They returned early the next morning. On the 17th we set sail at 4 o'clock in the morning, and as we passed by Musquadoboit, two of the Indians being urgent to go ashore (*Joseph Cope & Barnard*) their Canoe was launched out, & they immediately put to land. We kept our course to Jedore, and after we came too, which was near 12 o'clock, *Francis Jeremy* was desirous of going ashore likewise. Accordingly our boat was manned with two hands and he put ashore at the eastern side of the harbour. At about 4 o'clock in the afternoon an Indian came down to the waterside and hailed the sloop: Upon which I informed Capt. Baunerman that it was major Cope. He replied then you must go ashore and speak to him. Accordingly two hands stepped into the boat with me, and as we were going over the side I told them by no means to step ashore, but to put off the boat and return on board as soon as I was landed; which they did. At meeting major Cope embraced me in the manner he used to do, & called me his son, and after common compliments passed, he asked me what we were come for; In reply I said, have you not seen any of your people; He answered me no; then I informed him that we were come to fetch the provisions they had. He desired that after we had the provisions we would not go immediately away, for he wanted to write to his Brother the Govr; that he was in very great danger, for the Indians threatned to kill him wherever they found him, and that if he thought the Govr would provide a Priest for him he would come to Halifax with his family; and after he had done with the Priest, made confession

and received the Sacram[t], He would not care if the Indians did kill him ; than he should be prepared.

During this discourse I observed that he often looked towards a point up the Bay, where I apprehended I saw somebody move, and asked him whether any person was there. He said yes, there were his daughters Margaret and Anne, who were afraid because it was a Vessel they had not seen before. I desired him to call them, he did, and they came. I *saluted* them, and conversed with them, for some time, upon *indifferent* subjects. We then parted, major Cope promising to come the next day to have his letter wrote. They having got some distance from me, I hailed the boat, and was put on board.

On the 18[th], about 11 o'clock, there came four Indian men and one woman to the water side, who hailed the vessel and desired to be put on board. Accordingly the boat was manned, and soon returned with them. They informed us that they came to deliver their provisions. One of the Indians brought two parcels of gun powder, and wanted me to give him something for it. I told him that I had nothing to give, and had no occasion for it. Then they asked if we would go and take the provisions. Upon which Capt. Baunerman called me aside, & asked how far up the harbour their provisions were: I informed him of the place: He replied, the boat could not fetch the provisions in a day or two, and concluded as we had the Indians aboard to go up to it with the Vessel. Accordingly we went that day, and upon our arrival, I with two of our men and two Indians went on shore.

As soon as I landed I went up to the store house, and at first found nothing but pease. I coopered the Cask as well as I could. I sent 15 barrels and a half one in three boat loads together with a barrel of flour th[t] I found. After the pease were out, we returned on board the sloop, the two Indians being with us with the last load. After we got on board I asked the Indians whether they had seen Major Cope, they said they had, but that he was ill and could not come that day. The Indians then left us in a friendly manner. When they were gone M[r] Baunerman asked me if there were any more pease ashore ; I told him there was but not fit to bring away ; He replied it was pity that those pease should be lost when he had a pig starving at home. I told him we had gone beyond our orders in coming up there: He said we had and ordered the sails to be immediately loosed and the anchor weighed. We made two or three *trips* — tacks — but lost ground. Upon which they were about

again to let go the anchor; but I told them I was not willing, for I did not care to lie there. I desired to have my way for once tho' not a Seaman, and advised to get the boat ahead, to lower the sails and get the Sloop into the channel and then she would fall down with the tide. Mr Cleaveland said he was afraid the vessel would run upon the flatts, and if she was lost, all was gone, for it was all that he had to depend upon for himself and family. However we proceeded in the aforementioned manner and got down upon dark. We then divided ourselves into two watches three men in one, and four in the other, and so passed the night.

On the 19th some of the people took the boat and put a little off from the sloop, where they killed some flat fish, which we dressed and breakfasted upon. Afterwards Capt. Baunerman said he would go ashore: accordingly he emptied our meat and bread bag, and went in the boat with four hands to get the pease that were left; whether armed or not I cannot say. Mr Cleaveland went to work below to ease the sliding door of the forecastle, while I was lying in the Cabin having watched the night before. As near as I can guess, in an hour after they were gone I heard a very extraordinary noise, notwithstanding the noise Mr Cleaveland made of sawing and hammering in the hold of the Vessel. I jumped immediately upon deck, and saw several canoes coming towards us. I called to Mr Cleaveland, and told him I beleived our people were taken, for there were a parcel of Canoes coming on board. Before I had done speaking they began to fire at me both from the Canoes & shore; I whipped up an ax & cut the Cable, & jumped into the hold immediately; where I had not been long before the Indians boarded on each side of the Vessel. They called us to come up & promised to give us good quarter. I went upon Deck, and some of the Indians went into the hold and helped Mr Cleaveland up. By this time our boat came aboard, in which were some men and some Indians, accompanied with several Canoes. They ordered us to come into the boat, and again told us we should all have good quarters. The Indians had now hoisted the sail of the Sloop and stood up the harbour: While we were taken on shore on the western side of the harbour, where were some huts, and where the Indians had a *strong* consultation with many high words. I addressed myself to my Comrades, and told them that I beleived we were not long for this world, and that we had best recommend our Souls to God, and improve the little time that we had. Immediately they all fell upon their

knees, except Capt. Baunerman, who lay flat on his face on the ground. He lifted up his hands, turning his face towards me, & said, " this is no more than I expected. "

After the consultation which lasted about half an hour, one of the Chiefs got up, and asked what country I was of. I told him I was a Frenchman and desired him to ask those people who had been so often at Chebucto, whom I had told I was a Frenchman when in no danger. He asked them, and they confirmed the truth. With that he pulled out a cross from his bosom, & told me by virtue of that cross I should not die by their hands, and bade me kiss it, which I did. I had scarcely kissed it before Capt. Baunerman's head was split in two, and the rest slain before my eyes. Then Maj[r] Cope was ordered to take me away. We walked together upon the beach about 500 yards, when he ordered me to give him my watch, with my boots, cap and great coat, and likewise to give him what money I had. I pulled out 6 Dollars & 5 half pence : he returned me the 5 half-pence again. Then he travelled me as nearly as I could guess 3 miles thro' the wood over to Musquedocket, where we came to his canoe, & where some of his Indians joined us. He put me into the *bow* of the Canoe, and put from the shore standing for an Island in the middle of the harbour, but before we reached it one of the Indians made 7 screeches, the last different from the rest. Upon going ashore, we went to Maj[r] Cope's Wigwam, where he gave me a pair of Bearskin Mockasens, and where I tarried till it was quite dark. Then three Indians took me into the woods with them, where they lighted a fire & tarried half the night. To save me from the others, who had got rum from on board, they made an alarm, and said that the English were a coming. The three Indians hauled me violently thro' the woods to a Canoe belonging to one of the Chiefs. I embarked with Anthony Batard and his Brother. We went up into the Bay into a river called Musquadocket, where we went ashore, lighted a fire & tarried the remaining part of the night.

Sunday 20[th]. In the morning they trimmed the scalps, and fixed them into little round hoops, and, after drying them with hot stones, painted them red. Here Major Cope put his hands a kimbow & said to the Indians, " You say I am not a good soldier ; I took Pickets vessel and went to Chebucto ; & I was the occasion of taking this. " Then we embarked, and I was put with two strangers. We continued in that river two days, and on Tuesday morning, the 22[d], we got into a Lake which led us into Shubbenaccadie river, in which we continued all that day,

and at night we arrived at a place called Shubbenaccadie. Upon our landing, there came down an Indian Squaw, to whom I pulled off my hat. She spake to the Indians, naming La Glasiere; the moment she was answered she took me by the hair of the head, and hauled me up part of the hill. An Indian run after her, cleared me from her hands, and gave her two scalps which were hanging to his middle. With which she and Majr Cope's daughter danced till the foam came out of their mouths, as big as my fist, which occasioned tears to gush out of mine eyes. The Indian men perceiving it, sent me with a little boy to the houses where the rest of the Indians were: that night they made me fry them some pancakes.

On Wednesday the 23d. We left that and went down the river, and after we got some distance, we landed on the eastern side, and then carrying their Canoes by land, we crossed the river twice to shorten the way. When we came nigh Cobequit, they gave me one of our firelocks and some powder, and bid me load to salute the inhabitants, ordering me to fire after him that was before me, saying I was the same as they were. When we came within hearing of Cobequit they again gave the seven screeches as they did before, and then began to fire, and we repeated our fire several times until we had got to the last house, into which I went with some Indians, one of whom demanded the articles of peace that Cope had before lodged there. The Frenchman of the house went to his chest & produced them; There was neither seal nor case to them when produced. They ordered me to go out of the house with them, and gave the articles into my hand, desiring me to read them. They formed a Circle. I read the French part about half thro', when they were snatched out of my hand by the Indian that first demanded them, who took me by the arm and led me into the house, where he threw the articles into the fire, and told me that was the way they made peace. Then their Chief called the man of the house and told him that he must find a Bullock and some bread for his party. The Frenchman asked him for his order, when he pulled a paper out of his pocket and told me to read it. I did. It was addressed to the inhabitants wherever the party should go: dated may 5th or 6th, and as nigh as I can recollect the tenor was as follows: "This is to command all French inhabitants "wherever this detachment passes to furnish them with ammu- "nition & provision, or any other necessaries, being upon the "King's duty going to Chebucto, per me Delansett."

The Frenchman would have excused himself, having done so much already and having a great family. The Chief told him that if he did not comply, they would go and pick out a bullock for themselves. Upon that the man went immediately and brought a bullock, and likewise baked 5 oven full of bread for the Indians and gave them some tobacco. Then the Chief or Capt. ordered me to make out a certificate from the Frenchman which I did for one bullock, one barrel of flour made into bread, 12 or 14℔ of tobacco, 6℔ of powder and 150 balls.

Thursday the 24th the bread was divided, about half a loaf to each man, and of beef what each one pleased. He that was called my Master, made a bundle of his share, and placed it on my back. We then marched thro' the woods to Tatmagoush, where we arrived that evening and lodged.

Friday 25th. We crossed a Bay and marched to a place called Remsheag ; and when we came in sight of an Indian Camp that was there, one of the Indians in company repeated the screeches of death and fired two guns. A canoe then came across the harbour to convey us over to the other side where was my Master's wife and family. When we arrived I was ordered into his Wigwam, where I found an old lame man who was father in law to my master. He told me I was very lucky in being a Frenchman, for if I had not I would have been killed with the rest. He further said, " that he was surprized the English began first : That they had done no manner of harm for a long time and that the English had been killing their people : That they had taken up two men that had been cast away, who were but just alive and whom they were sorry for, and nourished, and told that as soon as they had an opportunity they would send them home : but the season having come on to go into the woods they left these two miserable men (who had two of their Companions drowned) with two Indian men, three women and two children (one of which was an infant at the breast) who were all slain ; the Englishmen taking an opportunity in the night when the Indians were asleep, whom afterwards they sunk in a canoe, a thing they would never forgive nor forget ; For were they to get as many scalps as there were hairs on their heads for those people killed they would not be satisfied ; for they had always spared as many women as ever they could when they took them ; and that now they would not spare even the child in the mother's womb. " The manner of the above mentioned Indians being killed Joseph Morrice declares as is

above related, and, if desired, is willing to come to Halifax and give evidence of what he knows of that affair.

We tarried at Remsheag, where a number of Indians joined us, until the 9th of June, when we set out in Canoes for Baye Verte, and arrived there the 10th, which was Sunday. The Indians delivered me to a Lieutt in the fort, called Caskaron, who told me he was very glad my life was spared and bade me go into the kitchen and ordered some Victuals for me. About one or two hours after came his Commanding Officer who called for me and told me he was glad I was saved, and began to rail against the English on account of the Indians being killed by the two men ; Saying what a terrible thing is it to kill a child that has not been Christened, and that the English might take care of themselves for the Indians would have their revenge. He added that the English Gentlemen of Chignecto began to play some uncivil tricks, as taking their horses from them, & that they might be made to suffer for it. While they were talking with me an Indian came and demanded me out of the Fort. The Officer told me to go with him, I answered that I thought I was under the protection of the French ; but I was obliged to go with the Indians who were about to carry me to the Town called the Baye Verte, to speak with the Priest, but meeting with him in a Canoe,. we returned with him to the Fort We went into the fort together and after the Priest had spoken to the Indians, he came to me and asked what countryman I was. I told him of Paris ; He asked what part of Paris, I told him of Fauxbourg St Germains ; He asked me what street, I told him Prince's Street ; He asked what Parish I belonged to, I told him St Supplice : He told me he belonged to that Parish & came from it : He then said he was very glad that the Indians had saved me, and added that they would do me no hurt. He called the Indians into the Officer's room, telling me he would call me in when he had done with them ; which he did not ; but when he came out I asked him whether there was any probability of recovering my watch which the Indians had taken from me ; He answered me no, and said whatever they took they never returned again.

On the 11th the Indians came and demanded me out of the Fort, took me to their Wigmams & presently returned me again to the fort. As soon as I arrived the Officer called for me and asked me whether those Germans were returned that had been with them there. I answered that I believed they had got down to Chebucto by this time. They said if they had but staid one

day longer they should not have returned at all, for they were not concerned in the Cartel, and that the Count was very angry that they were gone, and checked their Commanding Officer of Chignecto for it. He asked me if there were not armed Vessels out of Boston. I told him I could not tell. He said that as I lived at the Govr's I must know something of it, and that I hid the truth. Then I told him that tho' I was a Frenchman I should be a villain if I answered him in any questions prejudicial to the English, and that as I got my bread with them I would say nothing to hurt them. He then grew into a passion, saying I should suffer for it. and ordered me out of the room. Towards the evening He called me in again, and asked whether the Germans were gone to inhabit Marligash. I answered, that, I believed they were. He asked what forces they had with them, and I told him they were very well provided for any body that would go against them; that they had taken several blockhouses ready made to raise upon their arrival. He asked what troops were going; I told him two complete Companies of Rangers & a great number of Regular troops. He asked what number; I told him that I could not tell. He asked what forts there were in Halifax; I told him there were 6 with guns & mortars in all of them; besides blockhouses all round the Town, where guards were mounted. He asked me what troops there were in Halifax; I said 3 old Regimts and 2 more expected by the first Ships. He lifted [1] up his shoulders & made a wonder at it. Upon which he told me I might go.

On the 12th an Indian came for me, with whom the officer ordered me to go. He carried me to a point opposite Baye Verte, where the Indians had lately shifted their Camp. There I found, as near as I can guess, 500 of them. The Indian, who carried me, told me to go into his Wigwam, and charged me not to stir out of it for He was afraid some of them would harm me. As soon as we went in the women where ordered out, and there come in a number of men, with whom was my master & his father in Law. They bade me pull of my hat and kneel down. They then held a consultation among themselves in Indian, after which they all turned towards me, and my master's father-in-law accosted me, saying, He was going to tell me what they had concluded & what I had to trust to. He then informed me I must either pay my ransom or die. For answer I said how is it possible that I can procure the money whilst I am confined

1. *Shrugged* (mot en interligne).

where I can see no body. He said there was a man in Baye Verte who would lend me what money I wanted to pay my ransom, and thirty pistoles was their demand. If I equivocated the least when that man would let me have the money, I was a dead man. I told him I was satisfied to pay the money if the man would let me have it, and if not, if they would take me up to the Fort at Chignecto, I could have the money immediately. He answered there was no occasion to go so far. Then I was taken into a canoe with Major Cope and 5 men more to go to the Town or Village. When I got on shore, I met Francis Jeremy with several other Indians, one of whom was Paul Laurent, to whom Francis addressed himself and said that I talked very good English.

Then giving a roll of tobacco out of his hand to a boy that stood by, He took me by the hand and asked me if I could talk English ; I answered yes. He asked what countryman I was ; I told him a Frenchman. He asked me if I had any regard for my soul ; I said yes. Then he said, How came you with the English ; I told him I was taken in a French Vessel in the wars, and that speaking French, the English found me useful, and would not let me go away. He asked me if they kept me in a prison ; I answered no. Then said he, you *could* have got away and had no need to stay so long with them. I told him I could myself but that I had a son, for whom I would lose my life rather than leave him behind ; yet I was glad of this opportunity, for now I should live with my own country people and enjoy my Religion, & I hoped that the Govr of Louisbourg would be so good as to send for my son. He said he was sure the Count would ; He further said are you not come here to pay your ransom ; I said yes. He asked me what I was to pay ; I answered that I had agreed already with my master for the sum. He told me He was Master and no body else, and that He had sent the young men to kill our people and take me, and that he would not take less than 3000 livres for my ransom. I told him that I was but a poor lad, and that it was impossible for me to find 3000 livres. Francis said "O Casteel don't tell lies, for you have houses in Chebucto, and live with the Govr, and have money enough." Upon that the old Indian was in a great passion, & being somewhat warm myself, I told him that I must die for I could not procure the money.

Upon which James Morrice came & struck me on the shoulder, and desired me not to be in a passion for I was in danger. He spake mildly to the Indian, & told him that I was poor, and

that it was not good for him to keep me. Upon this the Indian asked me if I looked upon three thousand livres as more than my life ; I answered, that if I had 20,000 I would give them all before I would lose my life. By this time my master came, I took him by the hand and asked him if we did not agree for 300 livres ; and whether I was not told that if I equivocated I was a dead man ; He answered yes, he was a *man* and had *but one word* and that I shoud pay no more than 300 livres. Then Paul Laurent started up from his seat, and said that he would pay the money and take off my scalp, for his Father was hanged in Boston. My master said take him then and pay the money immediately. He put his hand into his pocket and pulled out a knife ; there was an officer by belonging to the French fort at Chignecto, who stood at my left hand and saw the knife, and perceiving the Indian was about to stab me gave me such a violent push as caused me to go backwards 3 or 4 paces and fall on my back. The women screamed out, thinking I was stabbed ; and the sons of Jas Morrice took me up and carried me into a little room where I fainted away. After coming to myself the wife of James Morris gave me a glass of wine, and asked me if I was hurt ; I answered, no. She went immediately to her Chest and brought a bag of 6 livre pieces, and told out 50 of them, which is 300 livres. James Morrice called in my master, and desired him to tell the money which He did. Mr Morrice asked him how much money there was. He said 300 livres ; then said James " It is your money, take it up ; the man is mine ". The Indian swept the money into his hat ; then Morrice said to the Indian " Let me not see one of you come nigh my house, or molest this man, for if you do I'll break your bones ". The Indian took me by the hand, and told me I was my own master, and that I must satisfy the man that had paid the money for me. I said to him that the man was not uneasy. The Indians then went out of the House, and shoved Paul Laurent out before them and used him very ill. At night a Corporal came from the fort with a Summons — (an order) to bring me and Jas Morrice there ; but it being too late we tarried till morning when we set off for the Fort, and on the way Mr Morrice told me that they were all a parcel (pack) of Rascals (meaning the French and Indians) & that they owed him a spite for doing good to the English.

When we arrived we went into the Officer, who in a very great passion asked Mr Morrice how he durst buy anybody without his knowledge ; Mr Morrice said, would you have me see inno-

cent blood shed in my house. The Officer replied there was no danger & that Christians were not to be bought & sold in that manner. M[r] Morrice mentionned the officer that saved me from being stabbed & likewise said that it was so late and I was in such danger that he could not possibly let him know of it before he had bought me. This Commandant immediately sent four hands in a boat to bring the officer who had pushed me out of the way of the Indians, who said that if he had not so done I should have been stabbed. The Officer of the Fort then said that he understood I was to be sent by the way of Chignecto; but that the Count (De Raymond Gov[r] of Louisbourg) would be glad to see all prisoners and wanted them to be sent there. (The conversation the Officer of the fort had with the other I have from M[r] Morrice, being myself sent out of the Room before he came: He likewise told me he had not liberty to take me to Louisbourg himself: I replied that it was very unjust inasmuch as he had paid money for which he had no security. I then asked him if he would take my note of hand ; He answered, no ; that he believed I was an honest man, but if he was never to receive a farthing that should not hinder him saving the English to the utmost of his power, even to the last shirt to his back. He then said that if I wanted anything he would send it to me. I informed him that I should be glad of a shirt, and, since he was so good, would make bold to ask the favour of a small toothed comb along with it. We then parted and the next day he sent me the above articles with a 6 livre piece.)

On thursday the 14[th] I was sent on board a schooner bound for Louisbourg, where we arrived on the 16[th]. The Capt of the schooner went ashore with me and took me to the Gov[r], and presented him some letters he had brought from fort Gaspa-raux ; one of which related to me. The Gov[r] told me that he had not time to speak to me at present, but ordered me to come again. Accordingly I went on the next monday, and as soon as I entered into his house, he sent for me into his room, and ordered me to relate the manner of my being taken. He unfolded a map of this coast, where I shewed him all the rivers, creeks and places I was in. He likewise examined me upon the treaty of peace made with the Indians, & with whom it was made ; I told him it was by a letter that Cope sent himself to Gov[r] Cornwallis. He inquired what man that was that went to S[t] Peters after Cope last summer ; I told him it was one *Piquet* that carried an answer to Cope's letter from the Gov[r]. He asked me what post I was in at Chebucto ; I answered I was Linguist for

the French and messenger for the Council. He asked me what messages I did for the Council ; I told him it was to acquaint the Members whenever the Govr thought proper to call a Council. He asked me who was Govr ; I told him Col^o Hopson, the Gentleman that was Govr of the Island when Louisbourg was resigned. He asked me what countryman I was ; I told him I was an Englishman. He asked me how I could tell him such a lie, when he was informed by letters from Baye Verte that I was a Frenchman ; I told him I did not dispute but that He was told so. (For I found that the Indians commanded Baye Verte, & I was obliged to stand to what I said before to save my life.) He then asked me why I did not bring a certificate to prove I was an Englishman ; I informed him it was not usual among the English. He replied that he was fully satisfied I was a Frenchman and a subject to the King of France. I then told him I would sooner be cut to pieces than stay away from my own country people and my family. He then asked me if the Germans were gone to settle Marligash ; I said I believed they were. He asked me what forces they had with them ; I told him two companies of Rangers, and many regular troops, but I could not specify the numbers. He asked me who was the Chief Commander there : I told him Col^o Lawrence. He replied what he that was at Chignecto ; I said Yes. He said He was but a Major ; I told him he was major then ; but Col^o now. He then dismissed me, and said He would speak to me some other time. I went the next day but was denied admittance ; upon which I went to the Secretary and desired a pass : He told me he would speak to the Count and give me an answer the next day.

When I went at the hour appointed, the Secr^y said that the Count would speak to me himself. He went with me and acquainted the Count that I was come. I was then called into his Room, and the Count asked me what forces were in Chebucto ; I said 3 old Regim^ts, and if any vessel had arrived from England there were two Reg^ts more ; at which he made a Wonder, and asked me if no vessels were arrived before I came away ; I told him they were then expected every day. I then begged him to order me my pass ; He told me I must first go to M^r Le Loutre.

I went immediately, was admitted and told him the Govr had sent me to him. He asked me what I would have him say or do. " Sir ", said I, " the Govr ordered me to come to you ". I then informed him I was the unfortunate young man that had

been taken by the Indians. He again asked me what I would have him do in it, adding. I know you not. I told him I could not tell the reason why the Govr sent me to him. He said if I would come the next day in the morning, after mass, to the Hospital He would go with me to the Govr : I attended accordingly, and we went to the Govr ; and as we were entering into the house he asked me who he should say I was ; I told him the Linguist that was taken by the Indians. He went into the Govr, and when he returned told me that the Govr did not desire to keep me against my will, but that *He* would If I did not bring a certificate to prove that I had paid my ransom. I told him that it was impossible for me to have brought a certificate from them (the Indians) because they could not write, and that I was in such an agony of mind at the time that I did not think to ask a Receipt. I then asked him whether it would not do if I brought a person or two, to prove that the money was paid : He said yes, that was the certificate he desired.

I then went and got the master of the Schooner I came in, the master of a Sloop, and a merch^{t} that lodged at Mr Morrice's. He that brought me said that he heard Mr Morrice say the money was paid, but did not see it ; the two other Gentlemen said they saw a sum of money counted out, but they could not tell the sum, that an Indian swept it into his hat, and took the man by the hand saying now you are free. They likewise related the manner of my escape in Ja^{s} Morrice's house, and said if it had not been for such an officer (naming him) I should have been killed. M^{r} LeLoutre replied it would have been no great matter, and then began to rail at me, and addressing the people said, " don't you see that he is a Frenchman and a Renegadoe, one that denies his country & abjures his Religion : adding, with vehemence, that if he did right, it would be to keep me, till he got the Indian Girl that Col^{o} Goreham had taken. I told him that his Excellency had sent her to Chignecto. Upon the word Excell^{y} he checked me with passion and disdain. He said, Your Exc^{y} Cornwallis was tilled a Gentleman of the Chamber, and that he had seen some of his letters which were infamous. I know, said he, He owes a spite to our Robes (cloaths) but he is nothing but the Scum of the Earth. He added, in a lower tone, that if the Govr of Chebucto had a mind to treat with the Indians, he ought to write to him and not to the tail or one of the last of the tribes. Of this you have seen enough to acquaint the Govr. He then desired me to present the Govr with his respects for he was an honest Gentleman

and if he would write to him he would come to Halifax himself, for an honest man need not be afraid any where. He then said He would not detain me, seeing I was taken before his return, but the first Englishman, of what quality soever, he would detain until he saw the Indian Girl. He further said that he had laid out a great deal of money upon Capt. Hamilton and other officers with him, & had no return made for it. That the Govr might built forts, wherever he pleased, and he would take care the troops should not come out of them, for he would torment them with his Indians. He then desired me to acquaint the Govr to Declare war by the sound of the Drum, that his Indians might not receive presents one way, & be trepanned another. He again told me he did not keep me, I might go.

The next day I went to the Govr, and the Secr^{y} had orders to make out my pass ; for which I waited upon him the next day, and was admitted to the Govr, who delivered me my pass, saying he knew that I was as much a French man as he was : He then desired me to inform my Govr that he was very desirous to live friendly with him ; and that if he would send him any directions concerning the Annapolis Schooner taken by the Indians, he should be very glad to serve him. Upon which I was dismissed with a charge to behave myself discreetly. I left Louisbourg the 28th of June, and arrived at Halifax the 2^{d} of July, after a painful absence of six weeks.

N. B. The most remarkable circumstances [facts] contained in this deposition of Anthony Casteel were transmitted to the board of trade — & perhaps, to the Secretary of State — "In my letter of the 29th may last (said the Govr in a letter to the board of 23^{d} of July 1753) I mentionned to your Lordships my fears concerning a Small Sloop I had sent with some Indians who were here ; and my fears have proved but too true. One of the people that went in her is since returned and has given us an account of their being decoyed and all except him killed. The heads of his deposition [which] I now enclose to your Lordships without any remarks as the thing speaks for itself."

The French order to the party was particularly noted.

LXXXVIII

Correspondence between Pychon (or Tyrel) with the British Officers. [1]

Pychon or Tyrel either to Bulkeley or Henshelwood.

Monsieur,

Fortement persuadé par toutes les bonnes façons que vous avez pour moi depuis mon séjour ici, que vous vouliez bien prendre mes intérêts a cœur ; et parceque vous avez paru desirer que j'exposasses par écrit les motifs qui m'ont engagés à souscrire aux propositions avantageuses que me fit il y a près de deux ans Mr Scott, et l'espèce de services que j'ai rendu dont une bonne partie doit vous être déjà connue, je n'hesite point à vous faire cette confidence. Je ne puis douter de votre discretion. Je compte même beaucoup sur l'usage que vous en ferez et sur vos bonnes offices.

Trompé grossièrement par l'homme que j'avois accompagné à l'Isle Royale, dont la Cour de France avoit fait Gouvr et qui me doit le plus, je projettai des lors de me retirer aupres d'une nation que j'aime et que je savois être la plus raisonnable et la plus genereuses de toutes celles qui subsistent sur l'une et l'autre hemisphere. Voicy les moyens qui se presenterent et dont je me suis servi pour parvenir à ce but.

Après le départ du Comte de Raymond qui avoit affecté d'ignorer ce qu'une genereuse equité exigeoit de lui, je fus envoyé par l'Intendant de l'Isle Royale à Beausejour pour y faire les fonctions de Commissaire, d'Ordonnateur et de Subdelegué de l'Intendance. Peu de jours après mon arrivée Mr Scott que j'avois vû a Louisbourg, et qui me connoissoit d'ailleurs de reputation, me fit complimenter sur ces nouveaux grades et m'invita a le visiter dans son commandement du fort Lawrence. Des nos premieres conversations sur les intérêts respectifs des

1. *British Museum.* Brown MSS. Add. 19073, f. 21.—N° 24. —1753-1755. Mr A.-B. Grosart fait précéder ce document des notes suivantes, de sa propre main :

" These are invaluable Papers as they reveal Pychon's state of mind during his traiterous correspondence.

" Appended is a Critique on Pychon by Captain Hussey of Fort Lawrence.

" The whole is in the original French : and is annotated throughout from the documents in the Council Records.

" The mutual correspondence is carefully given from the originals in the Records.—Extends over twenty 4to pages. "

deux couronnes dans l'Amerique Septentrionale, il me dit qu'il pouvoit occasionner ma fortune si je voulois; qu'il connoissoit des moyens tres surs de me faire beaucoup valoir et de me dedommager des pertes que je disois avoir essuyées. Il me prouva si bien que je n'aurois pas lieu de me repentir de m'être dévoüé pour ce qu'il me proposoit, que sur les assurances qu'il me donna, et qu'il a souvent réiterées, de me mettre dans le plus agréable bien être, et que rien ne manqueroit a ma satisfaction, je me livrai entierement a tout ce qu'il desiroit de moi. Il me faisoit entendre que tout ce qu'il me promettoit c'étoit aussi au nom du gouvernement en général.

Nous établimes aussitôt une correspondance qui a été des plus suivie. Il fut successivem[t] averti de toutes les menées des prêtres pour exciter les Sauvages, a faire coup sur les Anglois, ce que je peux me flatter d'avoir toujours detourné. Il le fut aussi de tout ce qui se passoit concernant la Colonie et les Commandans de cette partie de l'Acadie, &c.

Si M. Scott, comme j'ai lieu de le croire, a donné communication aux Chefs de la Nouvelle Ecosse de toutes les lettres que je lui ai faites, l'on ne pourra n'être pas convaincu de l'utilité dont j'etois pendant son sejour au fort Lawrence. Il en a eu un grand nombre et des memoires aussi interessants qu'instructifs sur l'etat actuel du fort de Beausej[r], sur celui des Acadiens, et a l'egard de ceux qui etoient Refugiés, ainsi que sur les dispositions ou j'entretenois ceux ci pour rentrer sous la domination Angloise a la quelle ils appartenoient legitimement. Il sçait quelle confiance ces bonnes gens avoient en moi.

Je fis passer a M. Scott peu avant qu'il quitta son poste, une memoire fort détaillé sur les mesures que je croyois qu'on pouvoit prendre pour reussir à s'emparer des forts François etablis sur l'Isthme de Baye Verte et Beaubassin. Je ne crains pas d'avancer ici qu'on a suivi dans la plus grande partie le projet que j'en avois fait, et qu'ainsi je dois être regardé comme un des instrumens qui a servi pour cette importante conquête.

Depuis que M. Scott eut quitté le fort Lawrence, je lui fis encore passer plusieurs lettres interessantes et relatives aux circonstances actuelles.

M. le Capitaine Hussey lui ayant succédé, et M. Scott l'ayant chargé de la même correspondance, j'ai continué de lui faire passer quantité de lettres et de memoires; des copies de tout ce qu'envoyoit l'abbé le Loutre a la Cour de France, ainsy que de ce qu'il en recevoit. Ce Prêtre m'ayant prié de rediger ces lettres et ces memoires pour rendre compte de sa mission et en

général de tout ce qui se passoit dans cette colonie, me mettoit à portée d'en prendre copie. Il sçavoit faire la difference de ma façon de rediger a la sienne, et par la se faire beaucoup plus valoir aupres des Ministres, des Puissances du Canada, de l'Isle Royale, de son Evêque même qui, depuis que j'avois la complaisance de reformer les ecrits de ce missionnaire, lui faisoit compliment sur son stile, sur l'ordre, et sur ses amples et neuves connoissances.

Je me procurai avec peines et dépenses les noms des sauvages repandus alors dans l'Acadie, ainsy que le denombrement des habitans de la partie de cette province deja sous la domination angloise. J'ai remit le tout a Mr Hussey des le commencement. Je possede encore le recensemt qui fut fait l'automne derniere pour la Cour de France, de toutes les familles noms par noms de l'autre partie de cette province pretendu lors françoise, que j'aurois egalemt remis si j'avois pû disposer plutot de mes papiers.

Un des ouvrages les plus importans que j'aye aussi remis a M. Hussey dès son arrivée au fort Lawrence, et le plan dessiné et lavé de l'Isthme en entier des Bayes Verte et Beaubassin; de leurs environs, de deux forts François et des distances les plus exactes de chaque endroit. J'y joignis un memoire relatif et des observations interessantes. Je sçai que cet ouvrage fut bien reçu, et qu'il a été tres utile pour l'entreprize de la reduction du fort de Beausejr et la faire reussir.

Je pourrois au surplus m'en rapporter au temoignage que je suis bien sur que rendroit M. Hussey en ma faveur, si je pouvois ignorer que vous avez, Mr, bien des notices de tout ce que j'ai écris ici. M. Hussey n'a encore sçû qu'en partie tout ce que j'ai risqué pour continuer la plus difficile correspondance que je peux dire m'avoir couté considérablemt pour rompre en visière à plus d'un envieux observateur.

J'ai fait relentir les ouvrages qu'on avoit projetté de faire et d'ajouter tant au fort de Beausejour qu'a celui de Gasparau, en faisant toujours entendre qu'on n'y seroit point attaqué cette année.

Lorsque ce premier fort se trouva investi en quelque façon, et que l'effet des bombes se fut fait sentir, les habitans au nombre de plus de cinq cens que l'on y avoit renfermés pour aider a le defendre, forcerent par mon Conseil le Commandt Vergor de demander a capituler et ce fut ce qui abregea beaucoup ce siége. Ce fut aussi par mon Conseil que le Capitaine Vellerai commandt du fort Gasparau, se rendit sur le seul lettre qui lui fut

portée par un habitant, et que j'avois aidé à dicter. J'empêchai les nommés Brossards, dits Beausoleil, dont les familles sont nombreuses et d'autres habitans de Petkoudiac du coté de la rivière St. Jean, d'abandonner leurs possessions pour s'aller joindre aux sauvages Malechites et Abenaquis qui les regardent comme les plus braves de leurs freres. Ces Beausoleils ont depuis été arretés.

L'abbé le Loutre, qui ne sortit du fort de Beauséj[r] qu'a l'instant de l'introduction des troupes Angloises, auroit pû être pris si l'on avoit pû recevoir a tems les avis que j'avois donné de sa retraite.

Depuis la reduction des deux forts François, et par conseq[t] de la presqu'Isle entiere de l'Acadie, M. le Col[o] Munkton et M. Scott ont toujours été informés, dans le plus grand detail, de tout ce qui pouvoit interesser par rapport aux habitans &c.

Lorsqu'il fut ensuite question de passer a l'expedition de la riviere St Jean, ou l'on devoit construire un second fort François, j'ai remis a M. Munkton le plan tout nouvellem[t] fait pour la Cour de France du premier fort, des côtes de la mer, de l'embouchure de cette riviere, de son entrée et de ses profondeurs.

Etant convenus avec M[rs] Munkton et Scott, pour cacher necessairem[t] l'espece d'intelligence ou nous etions, et pour que je fusse toujours a portée de continuer a etre egalem[t] utile, que je serois fait prisonnier de Guerre, je fus transferé au fort Lawrence, et de la a celui de Pigiguikt. J'ai reçu dans ces divers endroits la visite d'un grand nombre d'Acadiens qui me demandoient conseil sur le parti qu'ils avoient à prendre. En qualité de prisonnier, je ne pouvois, leur disois-je, leur en donner, ce qui les inquietoit tres fort. Je leur representois qu'ils devoient bien mieux que moi connoitre leurs veritables interets; qu'ils devoient considerer l'avenir, et qu'ils avoient des familles dont la transmigration dans d'autres pays, fut-ce en France, ne pourroit que leur prejudicier considerablem[t]: qu'il etoit triste pour eux de n'avoir pas eté en etat de faire comparaison des deux dominations Angloise et Françoise; que la premiere etoit infinim[t] plus douce que l'autre a tous egards.

Voila, M[r], ce que je ne crains pas d'abandonner a votre discretion. Je me persuade que ces details vous exciteront encore d'avantage a continuer de vous interesser pour moi. Vous sçavez que depuis mon arrivée ici je n'ai pas moins desiré de me rendre utile. Vous connoissez tout mon zèle a cet égard.

J'ai eté plus d'une fois flatté de la satisfaction qu'on m'assuroit avoir de tout ce que j'ai fait. Ne pourrois-je donc pas a present paroître desirer l'accomplissem[t] des promesses qui m'ont eté faites, de me procurer un etat solide et avantageux? Ne puis-je pas me flatter de le meriter? La conquête de toute la Nouvelle Ecosse, l'importance dont cette partie de l'Amerique doit être pour toutes les autres Colonies Angloises, ainsi que pour la Gr. Bret: par les consequences qui en resulteront que vous n'ignorez pas, non plus que les avantages qu'on en doit tirer des a present et pour l'avenir: Tout ne semble-t-il pas m'autoriser a demander une recompense proportionnée? C'est a cet égard que vous devez devenir mon Patron. L'on demande ordinairem[t] bien mieux pour un autre que pour soi.

Representez que j'avois un etat en France, ou j'ai encore du bien, que cette année la Cour m'avait chargé des trois subdelegations de l'intendance pour Beausejour, la Riviere et l'Isle St. Jean, (Je suis attendu en ce dernier endroit). Ces postes m'auroient été fort avantageux; que je les abandonne, ainsy que tout ce que j'ai en France, où je ne dois plus penser a retourner; que j'ai perdu l'acquisition que j'avois fait a prix d'argent aupres du fort de Beausejour d'un tres vaste terrain, de deux maisons et jardins les mieux situés; que par la prise de ce fort j'ai encore perdu deux chevaux de prix, quantité de provisions, de meubles, linges, hardes, livres, &c.

Il est des circonstances ou il doit être permis de parler avantageusem[t] de soi et ou l'on a interet de se faire connoitre et de rapeller les services qu'on a rendus. Vous avez vous meme, M[r], exigé que je le fisse. Ceux de l'espece dont sont les miens, ont été jusqu'ici également utiles et essentiels.

Je connois tres bien tout le pouvoir de M[r] l'Amiral et les avantages que j'aurois lieu d'esperer de son illustre protection et de celle de son Excellence M[r] le Gouverneur. Ne pourrois-je pas demander l'honneur de leur recommandation aupres de Mons[r] le General Sherley, ainsy que des autres Gouverneurs et chefs des differentes provinces Angloises de ce Continent pour les engager à exercer leur générosité en faisant du bien à l'homme le plus devoüé au service de toute la nation Britannique? L'essentiel seroit de supplier leurs Excellences de me favoriser de leur puissante protection aupres de la Cour d'Angleterre et du Ministère pour m'en faire obtenir des graces. Je m'en rapporte a vous, M[r], sur tout ceci. Je suis à un age deja avancé et ou les besoins deviennent ordinairem[t] plus grands.

Enfin, Mr, je fonde beaucoup sur vos bons offices et sur vos demarches, si vous voulez bien en faire, pour moi. Vous obligerez un homme qui est né reconnoissant et qui s'etudiera toute sa vie a vous donner des preuves de la consideration et du sincère attachmt avec lesquels il ne cessera jamais d'être

Monsieur,

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

Th: Tyrell.

A Halifax le 26 7bre 1755.

Memoires de Sieur Pychon *alias* Tirel.

Quam mea per varios Vita est exercita Casus!
Ut pila, percussu pulsa, repulsa manu.

Le Sr Pychon ou Tirel est agé d'environ quarante quatre ans, et de bonne famille. Ayant fini ses etudes de College dès l'âge de quatorze ans il quitta ses parens qui vouloient le forcer a prendre l'etat ecclesiastique. Il vint a Paris ou il etudia d'abord la medecine. Sa famille ayant refusé de lui continuer sa pension, il fut obligé pour vivre d'entrer chez le procureur et ensuite chez l'avocat au Conseil. La connoissance qu'il avoit acquise dans les affaires, jointe a ce qui lui restoit de ses etudes, le fit agreer d'un Seigneur qui lui confia tout a la fois ses affaires et l'education de ses enfans. Il ne quitta ce Seigneur qu'a l'occasion d'un procès qui duroit depuis longtems entre sa famille et un Lieutenant General, sa mere l'ayant demandé auprès d'elle pour lui aider a solliciter ses juges. L'instruction de ce procès dura encore six ans au Grand Conseil à Paris. Il y employa tout l'argent qu'il avoit amassé a force d'économie. Ce procès gagné, son pere refusa de lui rendre ses deboursés, et le traitant en enfant qu'il ne regardoit pas comme émancipé, il crut pouvoir augmenter son bien de celui de son fils. Victime de sa tendresse et de son respect pour des parents peu sensibles, il fut obligé de vivre de nouveau aux depens d'autrui.

Il entra en qualité de Secretaire chez un President du Parlement et Conseiller d'Etat, de la bienveillance et de la confiance duquel il a été honoré pendant huit ans, jusqu'à la mort de ce Magistrat.

Au commencement de la derniere guerre feu M. le marquis de Breteuil alors Ministre, son protecteur, l'envoya a l'armée de

Bohéme et de Baviere en qualité d'inspecteur des hôpitaux militaires. Sa conduite dans ce poste engagea les chefs de cette armée a demander pour lui des gratifications extraordinaires que la Cour accorda.

En 1743 à la sortie de Bohême, il fut fait prisonnier de guerre avec six cens soldats malades après avoir été dépouillé de tout.

Pendant sa detention il fut forcé d'assister aux vingt-deux seances que dura la Commission établie a Amberg dans le haut Palatinat par la Reine de Hongrie, aujourd'hui Imperatrice, pour connoître et liquider les dettes passives des François. Il fit tomber par ses reponses la plus grande partie des demandes des pretendus creanciers. Il obtint des Generaux de la Reine qu'on lui pretât des sommes considérables pour faire subsister les prisonniers François. Le Prince Lobkowitz et le Comte d'Harch le solliciterent d'être leur secretaire et lui proposerent differents emplois chez la Reine.

Plus d'un an apres a son arrivée en France il fut fait inspecteur des fourages de l'armée dans la haute Alsace. En 1745 on le fit sortir de cet etat pour le charger de l'etablissement et de la direction des hopitaux de l'armée du bas Rhin qui avoient été auparavant mal dirigés. Il suivit cette armée dans les pays bas, ou il fut continué dans les mêmes emplois. La paix s'etant heureusement faite il fit l'évacuation des hopitaux François de Mastricht et Namur et reçut ensuite de nouvelles gratifications de la Cour.

Il a toujours joui, partout, de l'estime des honnêtes gens et de la bienveillance de ses superieurs. De retour a Paris, un Seigneur, cy devant Ministre plenipotentiaire dans une Cour etrangere, lui offrit sa table et sa maison. Il y a resté jusqu'a ce que le Comte de Raymond, qu'il avoit beaucoup connu a l'armée, ayant eté choisi Gouverneur de l'Isle Royale, lui proposa de l'y accompagner en qualité de Secrétaire. Sur les assurances qu'il lui donnoit qu'il aurait un traitement convenable de la Cour et proportionné au sien, il se determina a y venir.

Voici copie du certificat de ce Gouverneur. Ce que le Sr T. a fait depuis le depart de ce Comte pour la France est assez connu.

Nous, Marêchal des Campes et Armées du Roi, Gouv^r^ et Commandant des Isles Royale, St Jean et autres, certiffions a qui il appartiendra que nous connoissons depuis neuf ans le S^r^...... l'ayant vû pendant la derniere guerre employé dans differentes parties de l'armée ; qu'il s'y seroit toujours acquitté des devoirs relatifs aux emplois qui lui auroient été confiés avec la plus grande exactitude, en se faisant aussi distinguer qu'approuver ;

que l'ayant invité au commencement de l'année 1751 de nous accompagner en qualité de secrétaire à l'isle Royale dont le Roi nous auroit confié le Gouvernem^{t}, il en auroit rempli les fonctions avec toute l'intelligence, la probité, la fidelité, l'exactitude, et tout le desinteressement possibles, a notre satisfaction et de tous autres, en foi de quoi nous avons fait le present certificat, a Louisbourg Isle Royale le 10 8bre 1753.

Signé ainsi Le Cte. de Raymond
et plus bas
Par Monsr le Comte
Gallandre.

Monsieur Voicy une esquisse de mes aventures. Vous la trouverez longue, et peu interessante, mais vous avez voulu me connoitre. Sachez moi gré de l'avoir fait si courte. Il est quelques auteurs François qui feroient des volumes sur un tel cannevât. Il est question de l'usage qu'on en voudra bien faire pour quelqu'un a qui tant de vicissitudes ont dû donner une experience plus qu'ordinaire.

LXXXIX

Critique on Pychon by Captain Hussey.

The inconsistency, the fear of guilt, make the guilty commit absurdities ruinous to themselves. Traitors are never cordially believed. They have broken the holiest obligations, how is it possible to bind them by ordinary ties !

Note from Capt. Hussey to Capt Scott — Pychon's Seducer.

Fort Lawrence, 11th Novr 1754.

Dear Sir

Enclosed you have some letters I received from your Friend under a Cachet volant as you see...... I must confess I have some suspicions of your Friend's sincerity, and have communicated them to the Colonel.

I am
Your most humble serv^{t}
S^{d} T. Hussey.

To the Com^r in Chief.

Fort Lawrence 12 Novr 1754

Sir,

The 9th of this month I received the enclosed letter, which if (whether) authentic or not I think it my duty to transmit to you as soon as possible.

Tho' Capt Scott, by his more intimate acquaintance with Mr Pychon, and you yourself Sir, from what He has informed you of him, must be a better judge of his intentions than I can possibly be or in the least pretend to, yet I cannot help suspecting his sincerity, and very often find great incònsistencies in his letters. I cannot but remark that in this Sir he makes the General of Canada say that He engages Le Loutre (Moyse) [known by the name of Moses] and Verger to find some plausible pretext to make the Indians break out, and then tells me that Mr Verger will take care that they do not attempt any thing at Mejagouesh.

He hath also, ever since I have been here, complained how narrowly he is observed and how jealous Le Loutre (whom in contempt he styles Moses) Moyse — is of him, which I think is a little inconsistent with his trusting him with his Letters so far as to take copies of them.

I think Sir that I have good reason to believe that the letter he calls Mr Duquesne's is of his own composing: for I am this morning informed from Joseph Kessie (one of the Refugees who is deputed to me to know the number of Cords of wood I w^d have brought in for the use of the huts,) who has often given me information how their affairs go on, and in whom I think I may put some confidence, that on Sunday evening after mass Le Loutre read the letter he says Duquesne sent to him the purport of which was that their petition had been graciously received, and that it was sent to France by Monsr Bigot, for an answ^r to which they must wait till the spring when they would have one very early. He further told them that they were permitted to have a free intercourse with us, and allowed to come here as often as their affairs required. Since that some of them have been here of whom I have made it my business to inquire particularly if there was an Ordonnance fixed up as the enclosed says, they all tell me no.

I asked him also if the Commandant had said any thing to them about their returning, He answered not a word.

Mr Pychon is also a little mistaken about the Deputies for Duorons son was very well received, but Landry was desired never to shew his face there again.

I have had also some advice from him since I have been here, not worth troubling you with, and which on enquiry I have found to be groundless.

I hope you will not impute the liberty I have taken Sir to any officiousness of me, but to the necessity I think myself under of giving you all the information I can of every body and thing that hath any relation to the service I am entrusted with.

I have lately Sir Recd a letter from Capt. Scott with some money that I shall take care to deliver as he desired ; would you think propêr of my keeping up this correspondence during the winter ; I shall endeavour to do so Sir to the best of my abilities till I have your directions ; and shall be very cautious that no advices he gives me shall bring any detriment to the fort committed to my charge.

I am with great respect
Your most obedient
humble Servant
Sd J. Hussey.

To the Comr in Chief.

LXXXX

Casual hints from the letters of Pychon

indicating the state of his mind during his Traiterous Correspondence with the British Officers at Fort Lawrence in the Years 1754 *and* 1755. — *Copied from his papers in the Secreys Office N. S.*

" Du 9me Nove 1754.

" Voici copies de celles qui ont été ecrites à Moyse par le general et l'Eveque. En vous les confiant, souvenez vous, je vous supplie, qu'il est du derniere importance pour moi que rien n'en transpire, et que Messrs Lawre et Scott se tachent dissimuler ce qu'elles contient meme en faisant usage ; Ce seroit vraiment me perdre ou au moins me mettre hors d'etat d'agir pour les Amis. — Sans cela — (un habitant de confiance qui

peut passer par des endroits ecartés et faire connoissance avec moi) — comment ferons nous ? il y aura a trembler. J'aurai toujours de l'inquietude. — J'attends Jacob Morrice que je veux sonder, tenter &c."

The restlessness of guilt. — " Vous est-il impossible pendant cet hyver d'en addresser (de lettres) a une Dame, a un Medecin, a un habitant &c. pour remettre a........."

At this very time the Court had news with regard to Pychon exceedingly flattering.

" Notre Commandant vient de recevoir des nouvelles de cet Intendant (Mr Bigot) qui attend ma Commission de la Cour. L'on m'y croit propre a aider a reformer bien des abus dans nos Colonies. Je suis penetrant et je n'aime point les friponneries. — Quels defauts ! "

" Si vous avez lû tout ce que je vous ai ecrit, il y a quelques jours, vous aurez vû que je desire que de l'année prochaine et au commencement Vous pussiez me faire prisonnier dans le fort meme de Beausejour, pour m'envoyer avec tout ce que vous promettez de flatteur pour moi a Philadelphie. La je ne cesserois peutetre pas de me rendre utile."

" A propos d'or, je n'ose pas dire que j'ai des guinées. Si on me demanderoit d'ou je les tire, on m'embarrasseroit peutetre. "

As he read in the papers of his Country of the Changes in the Govermt, — the new arrangements that were made in Europe, and the uncertainty of wordly things — the thinking Traitor made the application to himself. —

" A Monsr Scott.

" Tout ceci me fait penser a moi. Je voudrois que de le printems on pût faire quelque chose de l'homme le plus devoué a la plus sage des nations. Car chez vous comme chez nous il y a si souvent de mutations qu'on ne scait pas *sur quoi compter*, et vous savez que tout est instant dans la vie. J'ose me flatter que je pourrois servir a quelque chose encore, soit a Philadelphie que je prefererois, ou dans la Nouvelle Ecosse. Il y auroit peutetre des moyens de me procurer dans cette province quelque Etablissement solide et avantageux, sans meme qu'il n'en coutat que peu a l'etat Britannique.

" Je vous dis mes reveries, mais je vous ouvre toujours mon Cœur. C'est particulieremt sur vous, tres cher amy, que je compte, persuadé qu'on aura tous les egards pour celui pour qui

vous vous interessez, que vous voulez bien aimer, et qui vous est le plus fortement attaché."

The prey of his own fears... Terrors take hold of him on every side.

" Il est tres importaut, Mr, qu'on dissimule avoir même la moindre connoissance de tout ce que j'envoye. L'on ne pourroit s'empecher de conjecturer qu'il n'y a que moi par qui l'on est peutetre instruit, parce que je suis le seul a portée d'en avoir communication; et la plus grande partie m'en étant donnée ou vendue plutot par le commis de Moyse — qu'il faut bien menager pour l'avenir."

LXXXXI

Extract from a letter of Govr Lawrence

to Sir Ch : Hardy Govr of New York [1]

dated Halifax 5 *July* 1756

I am told that to facilitate their return they (i. e. these *French Traitors*) have been furnished, at the public expence of those provinces (South Carolina & Georgia) both with provisions and Vessels, and that they are actually now coasting it along from Colony to Colony. If this should really be the case, which I think can scarcely be credited, I am persuaded Your Excy must be too well apprized how great a Calamity this must bring on his Maj : subjects in Nova Scotia not to discourage and obstruct their passage thro' Your Government by every means in your power. I do assure you Sir, that those of them who are still lurking about the country (and whom I look upon as much more inveterate enemies than the French of Canada or the Indians themselves) find full employment for all his Maj : troops under my Command, and when joined to the St John's Indians, the Mickmacks and a detachment of French Regulars to the northward of the Isthmus, are, I fear, a full match for any body of men I could suddenly collect to oppose them. This perhaps may seem extraordinary to Your Excelly who must have heard that we have three Regimts in the province besides a Ranging Com-

1. *British Museum.* Brown MSS. Add. 19073, fol. 54.

pany and other Regulars, but when it is considered how extremely these are divided for the defence of many different & very distant posts and settlements subject to the incursions of the enemy, it will appear no longer wonderful.

LXXXII

Dr Brown's remarks at the end of a Letter from Admiral Boscawen to Govr Lawrence *dated Louisbourg 25th Septr* 1758 *relative to the* destruction *of Acadian Settlements.* [1]

This letter appeared to be in the hand writing of the intrepid Admiral. The Complaints of the people of Halifax, and the reflections of many with respect to the Acadian removal, were the subjects of disquietude with Governor Lawrence. He communicated them to Boscawen, but Heart of Oak despised them. His feelings do not seem to have been very exquisite when the sufferings of an enemy were investigated. His hatred of the French was too much of the Old English make ; a personal antipathy, an instinctive aversion ; and not what is now affected to be a Soldier's spirit : Gallant in the Shock of action ; Generous in the hour of Victory ; polite and friendly when the day is done.

Dr Brown's reflection in his MS after the signature of Mark Haskell

(Nova Scotia Archives p. 307). [2]

From the tenour of the representation it is not to be doubted that the transcriber has here omitted the important article, No......... But how eloquent is distress, when the ignorant master of a Contraband Schooner could write such a representation by the direction of persons but imperfectly acquainted with the English language ?

1. *British Museum.* Papers relating to Nova Scotia, 1749-1790. Add. MSS. 19073, fol. 58.
2. *Ibid.* Fol. 60.

LXXXIII

Sequel of Akadian Dispersion, &c.

Extract of a Letter from Genl Amherst to Brigad^r Genl Lawrence Govr of Nova Scotia, dated

Albany, May 29th, 1759. [1]

" Capt. Goreham must certainly have been too late for the business I had projected for him ; I wished to have it executed as I have a pleasure in interesting myself for every thing that tends to the good of your Govt. I therefore rejoice at the appearances you have of the Rebels being rooted out ; and I shall have great satisfaction in hearing some industrious farmers are established there in their places.

" Major Morris sent me the particulars of the scouting party, and I gave a Commission of Capt. to Lieut. Harsen, as I thought He deserved it. I am sorry to say what I have since heard of that affair has sullied his merit with me, as I shall always disapprove of killing women and helpless children."

Even women and helpless children butchered in Nova Scotia — relating to the Cape Sable Planters. The wild, the Gay, the sportive D'Entremonds with their Indian blood.

LXXXIV

Extract from " an act for the quieting of possessions to the Protestant Grantees of the lands formerly occupied by the French inhabitants. " [2]

And whereas, since the removal of the said French inhabitants, His Excellency the Governor, in order to make an effectual settlement in this province, and to strengthen the same, has been pleased to make grants of Townships to many substantial and industrious farmers, Protestants, His Majestys subjects of the neighbouring colonies, in which townships are contained some of the lands formerly occupied by the said inhabitants ; and as many other substantial and industrious farmers, Protestants, are daily applying for grants of Townships, wherein such lands will be comprehended ..."

1. *British Museum.* Add. MSS. 19073. Fol. 61.
2. *British Museum.*—Add. MSS. 19073. Fol. 64 v.

LXXXXV

Answer of the Board of Trade [1]

to the petition of Stephen Landry & other Acadians (several hundred souls) from Pensylvania and Maryland praying to be permitted to return to Nova Scotia or to be allowed settlements in the province of Quebec.

Positive refusal.

LXXXXVI

A private Anecdote. [2]

Andw Brown.

On every appearance of a public discussion of the events of the war of 1756, so far as related to the province of Nova Scotia, the old servants of Government manifested their apprehensions and disquietude : and particularly when the case of the Acadians was mentioned. When the translation of Raynal's history first arrived in the province, the article Nova Scotia was inserted intire in one of the Newspapers, for the information and entertainment of the inhabitants. An alarm was taken by Mr Bulkeley and Judge Deschamps : the publication was considered as a personal injury ; and an answer or refutation was immediately agreed upon between them. It was given, with great ostentation in some of the following Newspapers ; which were put into my hands by the Judge as a complete and satisfactory vindication of that measure.

When Messrs Cochran & Howe began their Magazine in 1789, not aware of the soreness of these people on the subject they republished the offensive piece. Mr Bulkeley & Judge Deschamps complained, and were as displeased as if it had been a personal attack. An answer, as formerly, was resolved upon. At that time I had the above mentioned Newspapers ; and one morning long before 7 o'clock, I was roused by a servt with a Card from Judge Deschamps requesting, in a very urgent man-

1. *British Museum.* — Add. MSS. 19073. Fol 68.
2. *British Museum.* — Brown MSS. Add. 19073. Fol. 112.
In Dr Brown's handwriting. *(Note du copiste.)*

ner, that I would deliver to him the papers and all other Documents he had given me relative to the subject.

By the aid of these the following paper was drawn up, which as I understood was sent to the printing office in the hand writing of Mr Bulkeley. As it was not Mr Cochran's wish to create any enemies, (& indeed his situation at the time would not admit of it) He prefaced Mr Bulkeley's paper with the softening paragraph enclosed in the Parenthesis ; and without having traced the Evidence intimated a suspicion of Raynals fidelity. — Tho' I can take upon me, from a painful examination of the whole matter, to assert that Raynal neither knew nor suspected the tenth part of the distresses of the Acadians — & that excepting the massacre of St Bartholomew, I know of no act equally reprehensible as the Acadian removal that can be laid to the charge of the French nation. In their Colonies nothing was ever done, that at all approaches to it in cruelty and atrociousness.

Saturday Augt 13th 1791. [1]

LXXXVII

Lettre de M. Manach [2]
4e mars 1763.

Mon cher enfant

Je profite de la premiere voie qui se presente après la signature du traité definitif de la paix pour vous demander de vos nouvelles et vous donner des miennes. Ma lettre vous parviendra-t-elle ? et serai-je assez fortuné pour en recevoir la reponse ? C'est ce que j'ignore : quoiqu'il en soit je me reprocherois a jamais de ne m'estre pas servi de cette occasion, comme je me propose de faire de toutes les autres, si je venois à être privé de cette consolation. En tout cas vous me marquerés si il echéoit

1. A printed paper entitled " The Case of the Acadians stated " follows this anecdote. (*Note du copiste.*)

2. *British Museum.* — Dr Brown's MSS. — Add. 19073. Fol. 136.

M. Grosart, de qui le *British Museum* a acheté les MSS du Dr Brown, fait précéder ce document de la note suivante :

" N° 59. Precious original Letter of the ever to be remembered Manach... See N° 42 × concerning him. — Priest to the Acadians at the period of the Removal."

× N° 42. Governor Wilmot's despatch of 10th Decr 1763. In print. (*Note du copiste.*)

que vous la receviés la route que je dois prendre pour vous faire parvenir toutes celles que je pourray vous ecrire dans la suite : il y a deja 18 mois que je suis à Paris et je n'en ay sortis que pour voir ma famille où j'ay trouvé un grand vuide. J'ai vû votre pere à Morlaix bien portant, et il m'a conduit à mon retour avec ses cheveaux jusqu'à Guinquamp : je luy ai dis l'etat où je vous ai laissé, et le party que vous avez pris par l'alliance honnête que vous avez faite.

Comment se porte Arsenau, Annête et tous les enfans, et en particulier Nanon, voila ce qui m'interesse le plus, et qui forme icy de moy un corps tout simple. Je voudrois vous aller joindre, et si je voyois jour a faire agréer ma demarche par le gouvernement, je mépriserois tous les offres les plus avantageux qu'on me pourrit[1] faire, comme j'ai fait jusquicy : et c'est a quoy vous devés travailler conjointement avec les habitans, c'est a dire a obtenir du gouvernement une permission de vivre parmy vous que j'accepteray sous telle condition qu'on voudra exiger de moy ; parcequ'une fois parti, il est a presumer que je finiray mes jours dans le pays que vous habité : j'en ecris a Jacau Maurice, et l'avertis que comme plusieurs pourroient être munis de papiers du Canada, lettres d'echange, ordonnances etc., et qu'il y a une Commission etablie pour en connoitre, une personne du pays chargée de ces papiers, pourroit faire le voyage de France et m'apporter, si vous reussissiés, la permission du gouvernement : ou si personne ne vouloit faire le voyage, il faudroit en obtenir des *triplicata*, qu'on m'adresseroit par trois voies differentes : je ne crois pas devoir m'étendre davantage la dessus ; vous connaissés vos besoins, mon affection et mon attachement : vous pouvés tous en général et en particulier répondre de moy et de mes demarches : et j'espere, que ma conduite fera voir que les idées qu'on a eû sur mon compte etoient mal fondées : au reste j'ignore toûjours quel a été le sujet de ma detention.

Je n'ay point parlé de religion a qui que ce fut du gouvernement, et je n'ay rien fait contre qui put me rendre suspect : quoiqu'il en soit du passé aujourdhuy que toute la Colonie est devolue à l'anglois il n'y a pas la moindre apprehension que nous machinions contre le gouvernement et d'ailleurs on sera maitre de prendre en mon egard de moy toutes les voies de suretés ordinaires vis-avis des sujets : notre habit qui pourroit faire quelque sensation, mais on peut encore mettre la condition

1. *Sic* (note du copiste).

que nous nous habillerons en laics. Faites valoir avec les habitants ces raisons vis a vis le gouvernement, et ne manqués pas par la 1ere voie de m'écrire. Je suis surpris que Francois Arsenau ne m'aye pas fait tenir ses lettres de changes, comme je luy avois ecris avant de partir d'Halifax, ou que vous même vous ne m'ayez pas donné de vos nouvelles : vous sçaviés cependant que je devois me retirer à Paris ōù est ma maison.

Il est inutile que je cherche mon cher enfant, a vous faire connoître les sentimens de mon cœur par des paroles envers vous, comme envers toute la famille. Le pauvre Francois et Annête que je prie tous deux, avec le cœur gros, de ne me pas plus oublier devant Dieu, que je ne les oublie; s'ils m'accorde cela il se passera peu de minutes que je ne sois pas present à leur esprit : peut être le croiront-ils facilement. J'en dis autant a votre epouse à Marie et a tous les enfans que j'embrasse de tout mon cœur et de toute mon ame et aussi en particulier Pierre votre beau frere. Pour le petit Jean, je le crois dans le ciel qui intercede pour nous.

Donnez moi aussi des nouvelles de mon amy Michau Bourg, de Jeannot, et de leurs familles, de Jean Bourg et de sa famille, de Pierre Suret de son pere et en un mot de tous nos chers accadiens pour qui j'offre les dimanches et fetes, de droit le St Sacrifice, et dans toute la semaine je partage avec eux. Gardés toujours avec grand soin et priez Francois et Annête d'en user de même, tous ce qui regarde l'Eglise. Enfin je crois qu'il dependra de vous tous que j'aille ou que je vous adresse quelqu'un qui ira prendre la charge de vos ames. Voyez cette affaire comme vous l'entendrés et le plustot possible.

Je vous reitere les assurances de mon affection et suis a Francois a Annete et a Nanon, ainsi qu'à Pierre, comme a vous avec amitié tendresse et toute la veneration possible, en N. Seigneur et en union de son St amour

Votre très humble et très
obeissant serviteur

MANACH

A Paris au Seminaire des Missions
Etrangeres rue du Bacq le 4e mars 1763.

J'oubliois le pauvre Joseph Arsenau son epouze et ses enfans ainsi que nos trois jeunes gens de la maison

Sèkakelmeguik insk dèchicich
élajsd mèlchésitich.

Si vous avez occasion de faire sçavoir de mes nouvelles à Louison Petit Pas je desire qu'il vous remette ou qu'il m'adresse

luy même les cinq mille Livres en lettres de changes que j'avois mis en mains de notre respectable et a jamais regrettable M. Maillard : j'ai ecris a M. Camel a Halifax & point de reponse.

Petit Jean que sera-t-il devenu ? Sa mere est morte selon que me le marque, la Sœur St Arsene qui embrasse toute la famille d'Arsenau et en particulier Nanon. M. Dangeac va commander a l'Isle Miquelon près Terre Neuve : et il y passe des Accadiens de la Riviere St Jean et du cap Sable et le reste à la Martinique ou à Cayenne. Tous ces endroits ne m'affectent point ; ainsi si je ne puis passer a Boston, Nouvelle York, ou l'Accadie ou Philadelphie je demeureray chez moi.

XCVI

Various Extracts from Dr Brown's MS. [1]

(Fol. 140)...... La Tour whose name has been repeatedly mentioned in the course of the preceding pages invariably declared at Boston tht he was himself a Protestant and that all the settlers under his direction were likewise Protestants......

(Fol. 277) Whereas busy, ill disposed, caballing & malicious persons have wickedly & wh an intent of usurping power in ths province to thm selves, invented & published false & scandalous reports — reflecting on the Authority & Administratn of Govt, & tending to invalidate the laws of the prove &c &c for the more effectual preventn of such mischiefs it is resolved by the Lieut. Govr & the Council — & by the authority enacted tht if any person or persons, shall after the publicatn of ths act — by words or writing maliciously & advisedly presume to utter publish & declare any insinuatns or reports reflecting on the Administratn of the Govt — the person or persons so offending shall be deemed and adjudged to be factious, seditious & contemners of all good order — & bound in a recognize to appear at the next sessions of the peace and abide a trial & on conviction for the 1st offence shall forfeit £30 — for the 2d be imprisoned 3 months — & be reqd at the Courts discretn to give security for furtr good behavr during reside in ths prove.

1. *British Museum.* — Papers of Dr Andrew Brown designed for a history of Nova Scotia. — Add. MSS. 19075.

For the 3^{d} th^{se} sums so forfeited shall be exacted — & the persons so offend^{g} ordered to depart the prov^{e} in 6 months from the time of Conviction & for every month they remain beyond th^{t} time they shall be fined £10 — & in default shall be imprisoned from time to time.

4th July 1755.

XCVII

Settlement of Lands [1]

Proclamation by Chas. Lawrence, &c.

11th Jany 1759.

Whereas since the issuing of the proclamat^{n} dated the 12th of Octr 1758 relative to the settlem^{t} of the vacated lands in th^{s} prov^{e}, I have been informed by Thos Hancock Esqr Agent for the affairs of N. Scotia at Boston, that sundry applicat^{ns} have been made to him in conseq^{e} thereof, by persons desirous of settling on the s^{d} lands, — & who are solicitous to know w^{t} particular encouragem^{t} the Gov^{t} will give th^{m} — Whether any allow^{e} of provisions will be granted at the first settlem^{t} — What quantity of land will be allotted to each person — what quit rents they are to pay — what the constitut^{n} of the Gov^{t} is — whether any taxes — and of wh^{t} kind — will be levied — Whether they will be allowed the free exercise of th^{r} Relig^{n} — I have thought fit, w^{h} the advice of his Maj. Council to issue th^{s} proclamat^{n} — hereby declar^{g} in ans^{r} to the s^{d} enquiries, th^{t} by his Maj. royal instructions to me I am impowered to make grants in the follow^{g} proportions Viz^{t}.

That Townships are to consist of one hundred thous^{d} acres of land — or about 12 miles square — that they do include the best & most profitable lands — & also that they do comprehend such rivers as may be at or near such settlem^{t}, and do extend as far up into the Country as conveniently may be, taking in a necessary part of the sea coast.

That the quantities of land granted, will be in proportion to the abilities of the settlers — to plant, cultivate & inclose th^{m};

1. *British Museum.* — Brown's MSS., fol. 257.

that 100 acres of wild woodland will be allowed to every person, being Mr or Mrs of a family, for himself or herself — and 50 acres for every white or black man, woman or child of wh sd family shall consist at the time of making the grants — Subjt to the paymt of a quit rent of one Shillg sterlg per annm for every 50 acres — such quit rent to commence at the expiratn of 10 years from the date of each grant, & to be pd for his Majs use to his Receiver Gen. at Halifax, or to his deputy upon the spot.

That the Grantees will be obliged by thr grants to plant, cultivate & improve one third of thr lands whin the space of 10 years — anothr 3d pd whin the space of 20 — & the remaining 3d within the space of 30 years from the date of the grants.

That no one person can possess more thn 2000 acres (by Grant) in his or her own name.

That every Grantee upon givg proof that He or She has fulfilled the terms of his or her grant, shall be entitled to anothr grant, in the proporn, and upon the conditions above mentioned.

That the lands proposed to [1] settled on the Bay of Fundy as expressed in the former proclamatn, will be distributed wh such proportions of interval plowlands, mowg land and pasture, as will be sufficient to maintain the respective families tht shall be established threon.

That the Govt of Nov. Scot. is constituted, like those of the neighbourg Colonies......

1. *Sic.* (Note du copiste.)

XCVIII

Copie d'une lettre écrite par M. l'abbé Le Guerne

Missionnaire des Sauvages à l'Acadie à M. Prévost, Ordonnateur à l'Isle Royale et dont la pareille a été aussi adressée à M. le Cher de Drucour Gouverneur. [1]

Belair vers Cocagne le 10 Mars 1756.

Monsieur,

Le zèle que j'ai toujours eu pour les Acadiens dont je suis Missionnaire depuis 4 ans m'engage à vous écrire en leur faveur. Je vous crois amplement informé de ce qui s'est passé dans cette malheureuse contrée depuis le Siège de Beausejour jusqu'à l'entrée de l'hyver. Je me suis trouvé dans cet intervalle le seul prêtre et presque toujours le seul françois. J'avois pris des arrangemens avec l'anglois en faveur de mes habitans sans déroger à ce que la patrie exigeoit de moy mais j'ai découvert le piège qu'il me tendoit et j'ay sçu grâce à Dieu me retirer à tems. Me voyant le seul témoin de ce qui se passoit ou au moins le seul capable d'en donner connoissance J'en ay dressé quelques mémoirs que j'ay cru à propos d'envoyer en France et en Canada. Je supprime icy la pluspart de ces détails qui ne vous présenteroient rien de nouveau. Sans rien citer de ce qui s'est passé antérieurement qu'autant que la liaison des faits le demandera naturellement je vous marquerai simplement et en abrégé de ce qui s'est passé parmi nous depuis le commencement de cet hyver, vous verrez par les embarras qui nous traversent, les dangers que nous courons, les besoins qui nous pres-

1. *Ministère de la Marine et des Colonies.*

Je dois à l'obligeance de M. F. Parkman la première copie que j'ai obtenue de cette lettre de l'abbé Le Guerne.

Une autre lettre du même missionnaire sur la dispersion des Acadiens a été publiée récemment en brochure par M. l'abbé Gagnon, de l'archevêché de Québec, qui l'a fait précéder d'une notice biographique sur l'abbé Le Guerne. *(Québec, imprimerie A. Côte & Cie., 1889.)* M. l'abbé Gagnon, qui me communiqua cette lettre en 1888, me laissa sous l'impression qu'elle avait été trouvée dans les archives de l'archevêché, et c'est à cette source que je l'ai attribuée, en en citant quelques extraits dans la deuxième édition d'*Un Pèlerinage au pays d'Évangeline*, p. 167. Mais j'ai appris, lors de la publication de la brochure, que c'est aux archives de la cure de Notre-Dame de Québec qu'elle avait été trouvée.

L'abbé H.-R. Casgrain.

sent, et s'il n'est pas en votre pouvoir d'user de Compassion et de bonté à notre égard.

Vers la fin de l'automne M. de Boishébert fit exécuter l'ordre de M. le Général qui prescrivoit aux Acadiens de Se retirer dans les Bois vis-à-vis de leurs habitations (M. de Niverville fit aussi dans ce temps-là 6 Prisonniers anglois) dès lors il n'y avoit dans l'Acadie françoise qu'environ 250 familles placées dans la Rivière Chipoudy, Petcoudiac et Meméramcouq, cette dernière étoit la plus exposée n'étant éloignée que de 7 lieues de Beauséjour, mais l'habitant reculé d'une ½ lieue dans le bois se trouvoit en sureté le peu de grains qu'il avoit cueilly joint à ses bestiaux luy promettoit une subsistance suffisante pour l'hyverner et le conduire à l'embarquement, heureux encore s'il avoit gardé la retraite. Mais l'intérêt, l'indocilité, l'inexpérience et la fausse sécurité ont toujours été fatales aux Acadiens. On s'imagina bientôt que l'anglois étoit incapable de voyager dans la rigueur de l'hyver. J'essayai en vain de les désabuser. On reparut dans les déserts, plusieurs même se relogèrent dans leurs maisons. L'anglois toujours inquiet s'il ne se formoit pas quelque projet contre lui envoya à Meméramcouq trente hommes à la découverte qui prirent trois des nôtres la veille des Roys. Ce fut le plus grand de nos maux. Notre principale consistoit dans l'ignorance où étoit l'ennemi sur notre situation. Dans ce temps là M. de Boishébert marchoit à la tête d'un party de 250 hommes, tant sauvages qu'accadiens pour frapper à la Baye Verte et aux environs de Beauséjour ; mais dès lors il augura mal du succès de son expédition, il jugea même qu'il falloit la différer au moins de 15 jours, Mais voici le plus fatal de nos malheurs, nous caressions un serpent qui nous a presque tués.

Un certain Daniel, suisse de Nation, soi-disant habitant et déserteur de Chibouctou se tenoit parmi nous depuis 4 ans, il avoit été domestique de M. Manach et de quelques-uns de nos commandants, il servoit d'espion à M. Loutre contre l'Anglois, il étoit cet hyver l'homme de Confiance du Père Germain, on le chargeoit même de quelque commission concernant les affaires du Roy (Un capitaine anglois que nous avons prisonnier à la Rivière St Jean a déclaré que ce Daniel a été trois fois aux anglois dans le cours de l'été passé, pour le coup nous croyons n'avoir plus de traitre parmy nous, et nous espérons que l'Anglois ne sera plus si à portée de nous molester.) Ce malheureux sur quelques légers mécontentemens passa chez les anglois vers le 15 janvier. On ne sçauroit exprimer tout le mal qu'il nous accuse, il a de l'Esprit, écrit assez bien, parle avec

facilité, s'informe de tout, et raisonne en politique. Ce malheureux a rapporté à M. le Commandant de Beauséjour la Situation et les desseins des habitants qui aux Mines, au Port Royal et dans ces quartiers se sont échappé aux Anglois, Les projets des françois pour emener ces pauvres fuyards où ils doivent s'embarquer, en un mot comme il savoit tout, il a tout mis au jour et ajouté mille impostures. En arrivant au Fort il trouva M. Scot dans des préparatifs pour venir le long des côtes surprendre le camp de M. de Boishébert à Couaque, que ne fit-il pas pour l'encourager. Mais heureusement pour nous les connoissances qu'il donna sur ce point, ne servirent qu'à persuader M. Scot de l'impossibilité où il étoit d'exécuter cette entreprise par terre. Il a dit encore bien à propos pour nous qu'il y auroit icy un officier tout l'hyver avec une quantité de sauvages.

Ce malheureux détermina encore M. Scot à armer une pirogue pour aller se saisir des PP. Germain et de La Brosse, qui se tenoient dans des maisons en haut du Petcoudiac à 15 lieues de Beauséjour. Mais la quantité des glaces ou plutôt la Providence fît échouer ce projet. Je ne finirois pas si je voulois suivre ce traitre dans toutes ses démarches indignes, je tiens ces détails de Pierre Suret qui a déserté récemment de Beauséjour. Toutes ces connoissances mettent l'anglois à portée de nous faire bien du mal. Nous travaillons cependant à nous en garantir en donnant une nouvelle face à nos affaires, nous avons changé notre camp et les habitans leurs retraites, nous nous tenons d'ailleurs sur nos gardes, c'est tout ce que nous pouvons faire. Mais je reviens à M. de Boishébert, il s'est mis en campagne vers le 20 janvier, il ignoroit alors la désertion de Daniel, il avoit tout à espérer de la bonne volonté de ses gens. Les premières découvertes luy annonçoient des occasions favorables, mais il ne pensoit pas que Daniel instruisoit les Anglois pour le surprendre. Ce malheureux sçavoit à peu près où il devoit camper. L'anglois profita de ses connoissances, sortit le 25 du même mois avec 230 hommes et vint tomber avant le jour sur une maison située dans les bois à ½ lieue du camp de M. de Boishébert (M. Scot commandoit luy-même ce parti, il se croyoit sûr de prendre M. de Boishébert et de s'en faire pilotter à Cocagne) il comptoit l'y surprendre mais n'y ayant trouvé personne et craignant de s'engager plus avant, il reprit le chemin de Beauséjour, après avoir allumé le feu dans cette maison. M. de Boishébert étoit à l'abri de la surprise, il avoit plusieurs gardes avancées qui l'avertirent des approches de l'ennemy.

Comme il partoit luy-même avant le jour pour aller gabioner sur le chemin de Beauséjour il partit à la pointe du jour par des routes détournées et tomba avec ses braves sur l'arrière Garde de l'ennemy, il en auroit fait un grand carnage si tous ses gens l'avoient suivi. Une grande partie effrayée par le nombre des ennemys et craignant d'ailleurs d'être investis n'osa sortir du Bois. on engagea cependant l'action qui dura ½ heure. L'anglois voyant son arrière-garde trop foible, fit replier l'avant-garde pour la soutenir et se mit en devoir de nous investir. M. de Boishébert ne voyant à ses côtés qu'un petit nombre de braves et par conséquent se trouvant dans l'impossibilité de résister à une force infiniment supérieure, se retira prudamment, de manière que l'ennemy jugea qu'il usoit de feinte et n'osa le poursuivre. L'anglois eut quelques blessés et perdit 2 hommes dont un étoit fort considéré de ses gens. Tous les nôtres se retirèrent sains et saufs. Entretemps les Sauvages envoyés par M. de Boishébert à la Baye Verte y brulèrent deux bâtiments et firent 7 Chevelures et un prisonnier qui a déclaré qu'on y travailloit fortement à faire des raquettes et qu'il étoit arrivé à Chibouctou des habillements pour 3 Régiments qui devoient venir ce printemps d'Angleterre à l'Acadie.

Pendant son séjour dans ces quartiers, M. de Boishébert a travaillé conjointement avec le P. Germain à la subsistance des familles les plus nécessiteuses et de 4 à 500 familles Sauvages qu'il arrêtoit icy pour les parties. Les fonds qu'il avoit reçu cet automne de Canada ne pouvoient y suffire, il a fallu acheter plus de 600 bêtes à Corne, dépense qui a excédé plus de 80,000^{l} en 3 mois ½ qu'il a été en Cocagne, il comptoit y faire un plus long séjour. De nouveaux incidents l'ont rappelé incessament à la Rivière St Jean.

Le 8 janvier, il y est arrivé un petit navire chargé de 32 familles du Port Royal qui faisoient nombre de 225 personnes. On les emmenoit à Boston, mais s'étant écarté d'un gros bâtiment qui les convoyoit, ils se rendirent maîtres du navire où il n'y avoit que 8 personnes d'équipage et arrivèrent heureusement à la Rivière St Jean où ils savoient trouver refuge. Cette prise fut suivie de près d'une autre dont nous regrettons le mauvais usage. (Les Sauvages en ont débarqué les meilleurs effets et ont conduit le bâtiment à la Rivière St Jean, mais il n'y restoit plus qu'une petite quantité de Lard et de Rhum.) 10 Sauvages surprirent de nuit une grosse goëlette dans le hâvre de l'Etang, cette prise étoit riche, elle contenoit des effets, des provisions pour les officiers du Port Royal avec quelques lettres de quelque

conséquence et des gazettes (La dernière gazette étoit du 18 X^bre^: elle rapportoit que M. de Rigaud Gouverneur des Trois-Rivières a été tué dans la première bordée dans l'affaire où nous avons perdu 2 vaisseaux et que M. le Baron Dyes-Kau que nous avons cru mort est dans la Nouvelle York et qu'on espère qu'il guérira de ses blessures. Il est encore incertain dans la Gazette que la Hollande veut garder la neutralité et que la Reine de Hongrie veut interposer sa médiation.) Mais faute d'un bon interprête on n'a pu les comprendre suffisamment, on a compris cependant que les Anglois ont été défaits vers le fort St Frédéric et qu'ils projettent d'établir la Rivière St Jean à l'entrée du printemps comme un poste important, en quoy ils me paroissent bien connoître leurs intérêts. Cette Rivière en effet donne une entrée facile dans le Canada, les met à porter de chasser au loin toutes les nations Sauvages, leur assure la possession entière de toute l'Accadie et de la côte Pentagouet, une pleine liberté dans la Baie françoise avec beaucoup de Havres commodes en toute saison et faciles à defendre sans parler d'ailleurs que cette Rivière fournit du champ à une province bien établie, où la bonté de la terre, jointe à la pêche rapporteroit au delà du nécessaire. Rien ne les a convaincus d'avantage de l'importance de ce poste que la conduite de M. de Boishébert, lequel avec une poignée de gens s'y est soutenu cet été et par les petites sorties qu'il en a fait les a harcellés au point de les mettre au désespoir comme j'apprends de Pierre Suret.

Le 9 Février, un bâtiment anglois mouilla sous pavillon françois dans le Havre de la Rivière St Jean et ayant apperçu 2 bâtiments qui passoient par hazard, il envoya 4 déserteurs françois à terre qui feignirent qu'ils étaient suivis de plusieurs navires françois qu'ils venoient tous de Louisbourg pour prévenir l'Anglois qu'on savoit dans le dessein de s'établir bientôt dans la Rivière St Jean et qu'ils cherchoient un praticien de l'endroit pour mouiller dans le fond du Havre. Des gens plus rusés auroient apperçus le danger qu'il y avoit à s'engager. Un de nos malheureux accadiens donna directement dans le piège tout visible qu'il étoit. Sitôt qu'il fut à bord, l'anglois mit son pavillon et l'assura d'un coup de canon. Les familles du Port Royal dont j'ai déjà fait mention étoient cabannés au voisinage (on les a fait passer dernièrement au haut de la Rivière) et ayant accouru au bruit, ils s'apperçurent que l'anglois s'approchoit pour enlever le batiment où ils s'étoient sauvés, sans perdre de temps, ils en debarquèrent quelques pierriers et les ayant placés avantageusement et apportés toutes

les armes qu'ils pouvoient avoir d'ailleurs, ils firent un tel feu sur l'anglois qu'il fut contraint de se sauver comme il étoit venu. Ce bâtiment venoit en apparence de Port Royal pour chercher des nouvelles. Tous ces événements demandoient la présence de M. de Boishébert. Il est donc parti de Cocagne le 15 février, laissant à sa place M. de Grand Pré de Niverville, son Second, avec un nombre de Sauvages pour continuer à harceler l'ennemy et pour favoriser l'évasion des habitans.

Comme j'ai fait évader les familles qui l'automne dernier ont passé de ces quartiers sur l'Isle St Jean et que sur l'apparence des affaires, je suis dans les mêmes sentiments à l'égard de ceux qui nous restent encore, il m'a prié de continuer mes soins sur ce sujet de concert avec M. de Niverville. Nous travaillons donc présentement à faire sauver ces pauvres acadiens qui n'ont point voulu se rendre à l'anglois. Le nombre à la verité en est peu considérable et encore sont-ils dispersés dans des situations des plus fâcheuses, mais ils sont françois et ils coûtent chers à Jésus-Christ. Voilà des motifs suffisants pour ne point les abandonner, il s'en trouve au Cap de Sable, au Port Royal, aux Mines et enfin dans nos Rivières de Méméramcouq, Petcoudiac et Chipoudy.

Des courriers venus icy du Port Royal vers la fin de Décembre nous ont appris qu'il n'est point de trahisons dont l'anglois ne se soit servi contre l'habitant, soit pour l'emmener, soit pour sonder ses intentions. On a supposé une lettre de M. Le Loutre à M. Daudin qui annonçoit que le premier de ces missionnaires étoit à la veille d'arriver à Beauséjour avec 1500 Canadiens. On a vu plus d'une fois de prétendus officiers françois qui se disoient avant coureurs d'une armée ou d'une flotte, il a paru plusieurs couriers particuliers, c'étoient des armées, c'étoient des flottes, des frégates, partis pour s'opposer à l'enlèvement des Acadiens, c'étoient des espérances les plus flatteuses. On n'enlevoit disait-on des familles que pour les empêcher de porter les armes pour les françois suivant des [1] dont M. Hocquart étoit porteur et que la paix ramènerait un chacun sur son ancienne habitation.

Nous sçumes de ces courriers qu'il ne s'est sauvé du Port Royal qu'environ 30 familles dont la majeure partie s'est retirée dans les bois avec les habitants du Cap Sable, l'autre se tient aux bois aux environs du lieu. Les gens du Cap Sable n'ont pas été encore inquiétés, ils se sont confinés dans les bois et avec eux M. Desenclaves, cy-devant missionnaire du Port-Royal.

1. *Sic.*

(MM. Caudin, Chevreulx et LeMaire ont été arrêtés vers la my Juillet, conduits à Chibouctou et mit dans des vaisseaux séparément, c'est tout ce qu'on sçait.) Je n'ay pu savoir s'ils avoient le dessein de se retirer vers nous. Je penserois volontiers qu'ils veulent attendre dans les bois qu'elle sera l'issue de la guerre. Ils ont envoyé chercher les nouvelles chez les fugitifs du Port Royal, ceux-cy les ont envoyés chercher chez nous, comme je l'ay dit et veulent tout mettre en œuvre pour se rendre à nous. Nous leur avons promis toute l'assistance qui dépendra de nous.

Vers la fin de l'automne, il ne restoit plus aux Mines que 80 familles (Il y avoit aux Mines avant ces troubles environ un millier d'habitants) et j'apprends tout récemment qu'il n'en reste plus que 10 ou 11 qui sont cachés dans les bois et qui demandent des secours pour se sauver.

Dans nos Rivières de Memeramcouq, Petcoudiac et Chipoudy, il reste comme je l'ay dit environ 250 familles, de ce nombre sont 60 femmes dont les Maris ont été emmenés en Angleterre, pour bien faire connoître la situation de ces familles, il faut ce me semble reprendre les choses d'un peu plus haut.

Dès que les affaires commencèrent à se débrouiller dans ce pays, je jugeai qu'on n'avoit rien de mieux à faire que de se jetter entre les bras des françois, dès lors, à la vérité, la pluspart des habitants s'étoient rendus aux forts anglois, y étoient détenus et je n'avois pu m'opposer à cette démarche. En effet, on regardoit l'anglois comme son maître, on se croyait en sureté sous la foy de la capitulation, on se croyoit obligé à l'obéissance. MM. de Vergor et Le Loutre avoient dit en partant qu'il étoit de l'intérêt de l'habitant d'être bien soumis. L'anglois cachoit son dessein, paroissoit même travailler à perfectionner les établissements. L'ordre vint de se rendre au fort pour prendre, disait-on, des arrangements concernant les terres. Dans de telles circonstances, je ne pouvois leur conseiller la désobéissance sans me charger de tous les malheurs qui sont arrivés. Si en effet j'eus conseillé alors de refuser l'obéissance, la majeure partie des habitans persuadée qu'elle retrouveroit l'ancienne tranquilité sous le règne de l'Anglois et attentive uniquement à un aveugle intérêt pour leurs terres, ne m'auroient jamais écouté et la rébellion des autres auroit fourni à l'anglois un prétexte spécieux et unique pour enlever tous ceux que les promesses, la violence ou quelque autre voye auroient mis sous sa main. Je ne pouvois manquer alors d'être regardé comme l'auteur des malheurs de l'Acadie, l'habitant peu capable de demesler les vrais ressorts qui font agir l'anglois n'auroit pu

penser autrement, et partout il m'auroit rendu responsable de ses désastres; ajoutez à toutes ces raisons que restant le seul prêtre dans ces quartiers au point de vue où les choses se monteroient, la Religion, la Charité, l'intérêt même de la France exigeoient de moy toutes les mesures possibles pour m'y maintenir et que pour cet effet, j'avois été obligé de promettre simplement à l'Anglois de ne point toucher aux affaires d'Etat et que voyant d'ailleurs que l'Acadien soit pour faire sa cour, soit par imprudence informoit au fort de tout ce qui se passoit, je ne pouvois ouvrir la bouche contre l'Anglois sans m'exposer à des grosses affaires qui auroient tourné autant au préjudice de l'habitant qu'à ma perte.

Ces raisons sont plus que suffisantes pour justiffier ma conduite, dans cette conjecture difficile et pour ne point juger rigoureusement les anglois (habitants?) qui se rendirent au fort anglois.

Je reviens maintenant à ceux qui se trouvèrent en liberté envers lesquels j'ay agi autrement. Dès que je vis les autres arrêtés au fort je vis bien que les ménagemens vis-à-vis l'anglois étoient déplacés et que je ne pouvois mieux faire que de sauver pour la religion et pour la France le reste de mon troupeau. Le Commandant anglois par ses promesses séduisantes, des offres captieuses et par des présens même que je n'osai refuser pour la première fois avoit cru me mettre dans ses intérêts. Se croyant donc assuré de moy, il me manda qu'il souhaitoit de me voir incessament, il me connoissoit mal. La première qualité d'un missionnaire, s'il est digne de son nom, c'est d'être honnêt homme, et le premier devoir d'un honnet homme, c'est une fidélité inviolable à sa patrie. Je me gardai donc bien des embûches qu'il me tendoit et je lui répondis poliment et en substance que je ne me défiois point de Son Excellence, mais que j'appréhendois qu'il ne reçût de son général des ordres peu favorables aux missionnaires qu'il seroit obligé d'exécuter contre moy-même, et puisqu'on lui commandoit d'ambarquer les habitans que le seul parti qui me restoit étoit de me retirer, que je resterois encore au pais sous son bon plaisir s'il recevoit un contre ordre pour les habitants; à une lettre où il me pressoit encore de bannir toute défiance et de me rendre au fort, je répondis que je me souvenois que M. Maillard avoit été embarqué malgré une assurance positive d'un Gouverneur Anglois et que j'estimois mieux me retirer que de m'exposer en aucune manière.

On peut bien penser qu'en ce temps-là et depuis je me suis gardé sérieusement presque toujours dans les bois d'où je sors quand il est nécessaire pour rendre quelque service aux habitans sans m'arrêter en lieu risquable et je me flatte avec la grâce du Seigneur que l'ennemy n'aura point de prise sur moy, dans cette position, je conseillois très fort et mille fois aux habitants qui se trouvèrent hors du fort de ne point s'y rendre. Je donnay le même conseil à toutes les femmes qui recevoient des ordres fréquemment pour s'aller embarquer. Je leur représentai qu'en se rendant à l'Anglois, elles s'otoient toute espérance de retour et se mettoient dans le cas de perdre la religion avec toute leur postérité, qu'il falloit s'acheminer vers les françois, que la patrie leur tendoit les bras, qu'avec un peu de courage et de fatigue on pouvoit en approcher, que j'agirai de toutes mes forces pour leur procurer de l'assistance, que la vue de leurs misères toucheroient nos compatriotes et qu'en ce cas on revendiqueroit leurs maris en quelques endroits qu'on les transporte, qu'autrement elles s'exposeroient à tous les malheurs ensemble.

Ces raisons que la suite des événements ne justiffie que trop ne furent guère écoutées que dans mon ancienne mission qui comprenoit les rivières Chipoudy, Petcoudiac, Meméramcouq, Lintamare avec ses dépendances, et j'ay eu la consolation de voir que jusqu'aujourd'hui aucune femme ne s'y est embarquée, excepté 4 ou 5 qui ont été surprises et enlevées de force à Chipoudy, dans le reste du pays je veux dire dans les environs de Beauséjour, cy-devant deservis par M. M. Le Loutre et Vizier et où depuis quelques années les gens paroissoient plus fiers, plus factieux et moins respectueux à l'égard des prêtres, je ne trouvai qu'un petit nombre qui voulut defférer à mes conseils. La plupart de ces malheureuses femmes séduites par les fausses nouvelles, intimidées par des craintes spécieuses, emportées par l'attachement excessif pour des maris qu'elles avoient permission de voir trop souvent, fermant l'oreille à la voix de la religion, de leur missionnaire et à toute considération raisonnable se jettèrent aveuglément et comme par désespoir dans les vaisseaux anglois au nombre de 140 (on a vu dans cette occasion le plus triste des spectacles, plusieurs de ces femmes n'ont pas voulu embarquer avec leurs grandes filles et leur grand garçon par le seul motif de la Religion.) On eut dit que la Raison les y attendoit pour leur découvrir leur démarche extravagante, que n'auroient-elles pas fait alors pour la réparer. Je l'ai sçu d'un déserteur, mais le mal ne souffroit plus de remède.

Le commencement de cette affaire arriva vers le 10 août, les femmes s'embarquèrent vers la S[t] Michel et enfin vers la my octobre, on les amena avec leurs maris et environ 140 habitans qu'on a tous placés sur des nouvelles habitations à la Caroline. Ceux qui se sont embarqués au Port Royal et aux Mines, ont été poussés à peu près par les mêmes motifs, ils sont cependant plus excusables, (Sy cependant on peut blâmer de pauvres habitans d'ailleurs qui se sont trouvés sans force à la discrétion d'un ennemy traître et cruel) s'étant trouvés sans missionnaires qui put les conseiller et dans un éloignement qui rendoit leur evasion bien difficile. Ils ont présentement tout le loisir pour regretter les offres que M. Le Loutre leur avoit faites et sy souvent réitérées s'ils vouloient se sauver. On les a placés sur les côtes de Boston où ils ont le chagrin de voir jusqu'à leurs plus tendres enfants dispersés au service des particuliers de cette ville. Tandis qu'une partie des Acadiens étoit dans la Route d'Angleterre, un autre se rapprochoit des françois, Les Cobeguites se randirent sur l'Isle S[t] Jean comme vous le savez. Je fis passer aussi environ 500 âmes des environs de Beauséjour et de Lintamar sur la même Isle sous le bon plaisir de M. de Villejouin dont je ne sçaurois assez louer la politesse, la bonté et la charité pour ces pauvres fugitifs. Je passe rapidement sur ces faits qui vous sont connus, pour ne point abuser de votre patience par une longueur outrée. Je me proposois d'être moins étendu, mais les faits sont tellement liés ensemble et se présentent si naturellement les uns après les autres que je n'ai pu tout-à-fait leur refuser l'entrée dans une relation où ils ont tous un égal droit de paroître, mais enfin il faut reprendre les derniers détails sur notre situation actuelle.

On compte icy comme je l'ay déjà marqué plus d'une fois 250 françois dont la situation est fort à plaindre.

La résolution où est l'anglois de ne plus souffrir d'accadiens dans ces cantons, les menaces réitérées qu'il fait d'emmener tous ceux qu'il pourra atteindre, la grande difficulté où est le Canada déjà assez occupé d'ailleurs de leur fournir des troupes et des vivres, l'incertitude du succès en cas de guerre, par rapport au secours qu'on attend de France, la grande dizette et l'extrême misère dont on est menacé et qu'on éprouve même déjà en partie, toutes ces raisons jointes à une infinité d'autres dont le détail serait trop long, demontre clairement à tous ceux qui réfléchissent la nécessité où ils sont de travailler à se sauver sans plus tarder suivant les intentions au moins provisionnelles de M. le Général, on devoit tous les printemps s'approcher du bord de la

mer pour passer en Canada, mais deux raisons particulières nous ont engagé à prévenir cette saison et à presser de se rendre sur les glaces incessament aux lieux de l'embarquement, la première c'est que dans le printemps les portages sont impraticables et qu'en différant de les passer plus tard on s'expose à être pris de l'anglois, ou à manquer de voitures s'il faut absolument se retirer. La 2e c'est tandis que les accadiens sont au voisinage de leurs habitations et de leurs maisons, ils ont toujours quelque prétexte pour sortir du Bois (il y en a qui espèrent insensément de pouvoir semer ce printemps les choses comme elles sont). Sur ces entrefaites, l'anglois vient, en prend quelques uns et les amène, et le plus grand mal n'est pas qu'on ammène quelqu'un, mais que l'ennemy apprenne par là la triste situation de nos affaires. L'anglois est venu trois fois cet hyver à Méméramcouq, la 1re fois il surprit 3 hommes, la 2e 3 autres, la 3me fois s'étant fait pilotter par un de ceux qu'il nous avoit pris cy-devant, il s'avança de nuit dans les bois jusqu'à un endroit où plus de 20 familles avoient cabanés, mais par bonheur la crainte avoit poussé ces pauvres gens plus avant dans la forêt 5 ou 6 jours auparavant. Ainsy l'anglois ne trouva que des vieilles cabanes et ne put exécuter ses ordres cruels. Pierre Suret a rapporté que le Commandant de ce party avoit ordre de se saisir de tous les accadiens dans cet endroit, de faire mourir incontinent tous ceux qui s'y trouveroient en état de porter les armes, de leur lever la chevelure (Cet homme nous a dit que c'est le traître Daniel qui a suggéré cet avis aux Anglois comme le seul moyen de faire retirer M. de Boishébert qui les désole avec ses Sauvages et pour empêcher les accadiens de frapper sur eux) d'emmener tout le reste après avoir laissé au bout d'un piquet une lettre pour M. de Boishébert à peu près dans ce style : " Vous avez commencé, nous continuons sur le même ton jus- " qu'à ce que vous vous retiriez de ces cantons avec vos sauvages, " on dit chez vous aux Sauvages qu'autant d'Anglois qu'ils " tueront que ce sera autant d'échelon pour aller en Paradis, " nous ajoutons que c'en sera deux pour nos gens par autant " d'Acadiens qu'ils détruiront. " (Le malheureux Daniel a dit aux anglois que les Sauvages étoient allés trouver M. Manach pour parlementer sur la guerre, ce missionnaire leur parla ainsi " Est-ce à moy qu'il faut venir faire des parlements, n'y a-t-il " pas un officier du Roy, allez! allez! autant d'anglois que vous " tuerez, ce sera autant d'échellons pour monter en paradis. "

Il paroit parce que je viens de marquer qu'il n'y a plus de sûreté aux Rivières pour les Acadiens et que leur meilleur parti

c'est de profiter des glaces pour se rendre au bord de la mer où ils seront bien plus sûrement par rapport à l'ennemy et à portée de tout, soit pour s'embarquer, s'il le faut absolument, soit pour avoir les vivres qu'il faudra leur apporter si on veut les conserver sur ces côtes, et qu'ils ne pourroient avoir sans s'exposer en venant les chercher icy des rivières. Sans parler que nous avons plusieurs familles absolument incapables de transporter des vivres par des portages de 7, 10 et même de 20 lieues, telles sont sans contredit les femmes dont on a enlevé les maris qui pour la plupart n'ont que de jeunes enfants incapables de leur porter assistance. Je leur ai souvent proposé ces raisons, je me suis rendu au bord de la mer pour leur chercher un azile, et depuis un mois, je ne cesse de les appeler, mais malheureusement on ne se dépêche guère, l'accadien est d'une irrésolution qui a de quoy surprendre en général, on ne voudroit pas être pris pour quoi que ce soit au monde, on estimeroit plutôt être mené jusqu'à *Michilimackina*, d'un autre côté il faut se résoudre à un plus grand sacrifice, si on va en Canada, il faut dire adieu à son pays, à son habitation, à sa maison, abandonner les animaux et tant d'autres objets pour lesquels on a un attachement demezuré, il est dur d'y penser seulement. On s'imagine avec quelque raison d'ailleurs qu'il faudra essuyer bien de la misère avant de s'embarquer, pendant la traversée en Canada même (Nos habitans iroient plus volontiers à l'Isle S[t] Jean ou à la rivière S[t] Jean, mais ils craignent la famine dans ce dernier endroit et l'anglois dans l'autre). On se figure avec quelque espèce de trouble qu'une fois en Canada on ne reviendra plus de cet Exil. Telle est la façon de penser de ces bonnes gens qui n'ont jamais encore sorti de leur pays. A les entendre, on est misérable partout ailleurs, on y mange de viande que le quart de saoul, l'Accadie, disent-ils, jusqu'à ces dernières années étoit un paradis sur terre, on pense encore que nous aurons la paix incontinent, ou que l'Accadie sera peut-être reprise par une flotte françoise dans le cours de l'été prochain ou dans 2 ans au plus, qu'on pourroit se cacher sûrement en attendant et vivre de ses bestiaux (ce qui n'est qu'à la portée d'un petit nombre) on voudroit encore attendre des nouvelles du Canada, on s'assemble (on demande l'avis d'un missionnaire ou d'un officier, puis on fait à sa tête) on délibère, l'un se cache bien, l'autre mal caché le découvre, est-il prit quelqu'un, on tremble, on veut s'en aller, mais on se rassure bientôt, on s'endort dans une fausse tranquilité, on vit dans des espérances flatteuses, mais souvent chimériquement, telle est la conduite de ce peuple que son

expériance rend malheureux. Quoi qu'il en soit, j'espère que toutes leurs réflexions faites, ils se rendront presque tous au bord de la mer avant la fin du printemps, Méméramcouq s'évacue tous les jours (nous avons icy actuellement 60 familles) et les autres rivières imiteront son exemple, mais le tout n'est pas de se rendre à la mer, il faut y subsister jusqu'au nouvel ordre, et voilà un des points les plus embarrassants, par les malheurs du temps, on n'a pu faire qu'une très petite partie de la moisson.

C'est ce qui a réduit une grande partie du monde à vivre cet hiver de viande uniquement et ce sera la seule nourriture des $\frac{3}{4}$ et demi des gens, avant le commencement de May, on peut donc, direz-vous, vivre simplement de viande, et ces habitans n'en doivent pas manquer dans un pays assez fournis d'animaux ? Je reponds à cette objection 1° on vit simplement de viande, mais bien malheureusement, il faudrait un tempérament sauvage pour y tenir, aussy avons-nous une espèce de maladie épidémique, causée en apparence par des indigestions, accompagnée de migraine, de points de côté et suivie d'une forte dyssenterie, cette maladie est longue, règne encore actuellement et a enlevé plusieurs personnes. 2° On subsisteroit quoique bien mal avec la viande, si on l'avoit bonne, mais désormais on n'en peut espérer de pareille qu'au retour de l'été, cet automne les animaux étoient en état, on a fait des provisions de viande bonne à la vérité, mais en trop petite quantité, on n'a pu faire que très peu de fourrage et encore dans l'arrière saison. Leur petite quantité jointe à la mauvaise qualité ne sauroient entretenir les animaux, ils sont maigres et faibles au point que plusieurs ne peuvent marcher jusqu'au bord de la mer.

Voilà cependant, sur quoi il faut vivre, jusqu'à ce que la Providence nous envoye des vivres d'ailleurs. Jugez, Monsieur, de notre situation, en vérité les viandes sont si chétives que les Sauvages les rebutent tout carnassiers qu'ils peuvent être, on ne sçoit plus ce que donner à une quantité de ces nations qu'on a gardé icy pour aller au besoin sur l'ennemy.

3° Enfin, la maigreur des animaux, surtout sans autres vivres, en augmente la consommation ordinaire du double et au delà, quelle dépense d'ailleurs pour entretenir des Sauvages, il faut l'avoir entrepris pour le comprendre, ajoutez à tout cela qu'il y a des pauvres gens qui n'avoient que très peu d'animaux, d'autres en ont perdu, d'autres ont eu le chagrin de voir enlever leurs bestiaux par les anglois. J'ose donc assurer que s'il ne nous vient pas de secours en deça de l'été, que la famine fera voir icy le plus cruel des spectacles. M. Bigot me mande qu'il

envcrra icy des vivres le plus tôt qu'il pourra. M. le Général me le marque aussy, mais les glaces et les précautions nécessaires dans la position des affaires rendront ces secours trop tardifs, nous sommes déjà dans une grande mizère, c'est pourquoy je prends la liberté de m'adresser à vous pour obtenir du secours à l'ouverture même de la navigation. Nous avons besoin de tout, farine, lard, pois, graisse, poudre, plomb royal surtout, (des balles aussy, un peu de vin, mélasse, d'eau de vie pour les malades, il y a plus de 3 mois que nous n'avons plus aucune sorte de boisson)hameçons, lignes, toiles, avec un peu de tabac pour nos pauvres gens qui pâtissent beaucoup dans une situation comme la nôtre où la livre se vend jusqu'à 10 et 20[l] ; avec les secours que vous pourriez nous envoyer, nous serions à même d'attendre les envois du Canada. Je vous ay déjà marqué que nous sommes dans ces quartiers environ 250 familles, vous jugerez par là aisément de la quantité de l'envoy dont nous avons besoin en attendant un plus abondant. Je m'aperçois que ce mémoire est bien étendu, il me reste cependant à détailler quelques nouvelles qui pourront paroître de quelque conséquence, ces nouvelles regardent quelques desseins que l'anglois laisse entrevoir pour ce printemps. Je les tiens de Pierre Suret dont j'ay déjà fait mention. Cet homme étoit cy-devant Capitaine de Milice à Petcoudiac, il a de l'esprit, raisonne fort bien, est entendu dans les affaires et a été souvent employé par nos Mrs Officiers dans des conjonctures délicates. L'anglois l'avoit gardé cet hyver au fort comme un homme d'esprit bien au fait du pays et qui pouvoit leur être utile. Sa conversation agréable lui a donné un accès facile auprès de M. Scot qui s'en croyant assuré, lui parloit assez ouvertement. Il sçoit la langue angloise et entroit par là en conversation avec tout le monde qui s'est accoutumé insensiblement à n'avoir plus de réserve vis-à-vis de luy, il s'est échappé de Beauséjour le 26 du mois passé, 4 jours après il est venu nous joindre et nous a rapporté ce qui suit (il faut se souvenir en général que M. M. les anglois sont fort dans le goût de s'en faire à croire.)

M. Scot continue de commander à Beauséjour. J'ai lieu de penser qu'il est connu à Louisbourg. J'aurois pu sans cela détailler ici les différents traits que j'ai démêlé dans son caractère, de cet officier. Je dirai simplement en passant qu'on le regarde avec quelque raison comme l'auteur de la plupart des desseins qui concernent l'Acadie.

Il n'y a dans les 3 forts de Beauséjour, de Mizagousche et du Gaspareaux qu'environ 500 hommes, tout compris, la milice et

la troupe réglée. On les a distribué assez également pour la garde de ces trois places.

La plus considérable sortie que l'anglois ayt pu faire cet hyver en réunissant les forces de Beauséjour et de Mesagouche n'étoit que de 238 hommes.

M. Scot a ordre de faire partir bientôt un certain nombre de ces miliciens pour aller renforcer la garnison de Chibouctou.

Cet officier a dit qu'à l'ouverture du Printemps, il viendra 1200 hommes dans ces quartiers pour donner entièrement la chasse aux nations sauvages et se saisir des Accadiens qui s'y tiennent (Nous comptons faire la garde pour nous deffendre ou fuire en cas de besoin. Ce dernier ne nous sera pas autrement difficile par les moyens des canots et l'avantage des lieux) qu'il y aura de bon printemps pour cet effet des Corsaires vers Gédaic (il seroit à souhaiter aussy que quelqu'une de nos frégattes croisât quelque temps sur nos côtes pour assurer nos convois et couvrir le départ des habitans s'il faut se retirer. Mais dans ce cas il faudroit convenir d'un signal pour les reconnoître) et vers les embouchures de la rivière St Jean par où on sçoit que les Accadiens des Mines et du Port Royal doivent se sauver.

On ne veut plus souffrir d'accadiens dans ces contrées, on nous menace surtout des montagnards d'Ecosse dont on attend 1500 pour l'Acadie et des sauvages anglois, de ces derniers on n'a qu'une dizaine actuellement à Beauséjour.

Les Anglois entendent fort indifféremment parler des Accadiens qui se sauvèrent cet automne chez les françois et affectent même de n'en rien dire.

On dit que nos gens se plaisent à la Caroline (ce que j'ai de la peine à croire) qu'on se trouve bien d'eux, qu'on a fait une quête pour eux dans toute la Colonie, qu'on leur a fourni des planches et des clous pour se loger et marqué des habitations, qu'on leur a cependant limité un certain district d'où ils ne peuvent sortir sous peine d'être tués par le premier sauvage ou anglois qui les trouveroient hors des bornes assignées.

On dit que la maladie s'est mis dans un des bâtiments chargé de nos Accadiens et qu'il en est mort une quantité considérable.

Au départ de Pierre Suret on paroissoit ignorer à Beauséjour l'aventure des deux bâtimens que nous avons pris vers la Rivière St Jean et les derniers avantages que nous ont procuré les Sauvages dans les pays d'en haut.

On soupçonne qu'un autre bâtiment chargé d'habitants du Port Royal s'est encore sauvé, on a eu le même soupçon sur un bâtiment chargé de familles du haut de la Baye.

M. Scot a avoué à Suret que quand on a enfermé les habitans dans les forts qu'on vouloit essayer avant toutes choses de les faire signer purement et simplement pour l'anglois et qu'on ne s'est entièrement déterminé à les emmener que quand on a vu clairement que l'habitant n'y vouloit rien entendre. L'habitant pensoit sagement que dans le cas de la signature, l'anglois auroit un plus beau champ pour les emmener et en disposer à sa fantaisie sans que la France put jamais rappeler de rien en leur faveur.

M. Scot se promet beaux et merveilles à son ordinaire. Il dit que sans un coup du ciel les anglois vont conquérir incessamment le reste de l'Amérique septentrionale, qu'ils ont 35 vaisseaux de ligne (il hiverne des vaisseaux à Chibouctou) 2 gros mortiers, avec 4000 hommes pour servir dans ces colonies par terre et par mer l'été prochain que tels sont les ordres de leurs généraux. Celui qui commandera par terre descendra par les hauts du Canada jusqu'à Québec en brûlant et ravageant tout sur son passage. Tandis que le général de la flotte après avoir pris Louisbourg en fera autant en montant la rivière. Leur dessein par là est d'obliger les peuples à se refugier dans les villes pour les affamer et les réduire à se rendre promptement. Ce dessein seroit fort bon si on les laissoit faire. Il avance contre toute apparence que les Anglois ont pour eux cinq têtes couronnées, que l'Espagne gardera une parfaite neutralité, que la France est dénuée de forces maritimes, que le Roy de Franee n'a point de sentiment s'il ne tire point vengeance de ce qu'on luy a fait dans l'affaire de Beauséjour, il avance cependant que les François sont rusés et qu'ils ne sont jamais plus à craindre que quand ils le paroissent moins.

Ces messieurs prétendent encore qu'ils nous ont pris des vaisseaux marchands qui retournoient en France l'automne passé. Je ne sais si ce ne sont pas des vaisseaux de la compagnie des Indes.

Ils avouent qu'on travaille à la paix en disant qu'il y aura grande guerre ou grande paix. Fasse le ciel que ce soit une paix constante et durable digne de la Bonne foy que nous avons eue pour un ennemy qui à notre égard s'est comporté, j'ose le dire en vrai forban.

M. de Boishébert fait sortir 22 sauvages Canabas des plus braves qui vont faire coup vers Beauséjour.

M. le Général me manda dernièrement que son intention est qu'on ne donne aucun repos à l'ennemi, qu'on le harcelle, qu'on le déconcerte à toute force.

Il mande à M. de Boishébert de faire passer les Accadiens sur l'Isle St Jean ou à la Rivière St Jean. Mais je pense que cet ordre n'est que provisionnel et on voit assez clairement de même parce qu'il me fait l'honneur de m'écrire qu'il attend l'ordre de la Cour pour disposer des accadiens (on nous dit que M. le Général a gardé un profond silence lors des derniers paquets que vous lui avez envoyés, qu'il n'en n'a rien transpiré absolument, ce qui a surpris le public, on a cependant vu les mouvements se multiplier et l'on conjecture que la France est bien éloignée de vouloir abandonner l'accadie) sans vouloir rien statuer de son chef sur l'évacuation de ce pays. Mgr l'Evêque me marque que M. le Général ne veut point prendre sur luy de faire passer les Accadiens en Canada. Quoiqu'il en soit, j'appelle toujours mes habitans au bord de la mer, ils y seront toujours plus sûrement et seront à portée de tout comme j'ay eu l'honneur de vous l'écrire plus haut. M. de Boishébert vient de faire passer en Canada les équipages des deux bâtiments pris à la Rivière St Jean, il y a fait passer aussy 6 prisonniers que M. de Niverville avoit fait cet automne. Cette dernière prise a été faite en exécution des premiers ordres que M. de Vaudreuil a donné dans l'Acadie et sur laquelle il a donné des marques d'une satisfaction bien sensible à M. de Niverville.

Je vous prie, Monsieur, d'excuser la longueur de cette relation. J'ai apprehandé en voulant trop abréger de retrancher quelque fait utile ou même important, dans ces sortes d'écrit il me semble que le party que j'ay suivi est le moins sujet à inconvénient. Je vous supplie encore de recevoir cet espèce de mémoire comme une assurance de la haute estime et du profond respect avec lequel je suis &c. &c.

(Signé) LeGuerne,
Prêtre missionnaire.

XCIX

REGISTRES DES ACADIENS

DE

BELLE-ISLE-EN-MER.

INTRODUCTION.

Lorsque l'abbé LeLoutre fut de retour en France après sa longue captivité à l'île de Jersey, il continua de s'occuper des Acadiens ; et il le fit avec la même ardeur et la même persévérance qu'il avait déployées en Acadie pour soustraire ces malheureux aux mains de leurs ennemis.

Le 8 novembre 1765, il débarquait à Belle-Isle-en-Mer, et y fut suivi par soixante-dix-huit familles acadiennes que le roi voulait y établir. Belle-isle-en-mer est une petite île située à quelques lieues des côtes du Morbihan. Elle est divisée en quatre paroisses : *Le Palais*, ou centre nord ; *Bangor*, ou centre sud ; *Sauzon*, à l'extrémité ouest ; et *Locmaria*, à l'extrémité est.

A leur arrivée, les Acadiens furent repartis entre ces quatre paroisses. Chacune des soixante-dix-huit familles reçut d'abord une concession de terrain ; puis, sur les instances de l'abbé LeLoutre, le roi leur fit bâtir 78 maisons, et donna à chaque famille 1 cheval, 1 vache, 3 brebis, plus une somme de 400 livres pour les premiers frais d'établissement.

En vue de suppléer aux registres des paroisses d'où venaient les Acadiens, les Etats de Bretagne, dont dépendait Belle-Isle, ordonnèrent en 1767 de prendre par écrit les dépositions assermentées des chefs de famille, afin de retracer leur origine en France et leur filiation.

Ces registres ou états généalogiques se retrouvent encore dans chacune des paroises de Belle-Isle. Grâce à l'obligeance de l'abbé Le Bayon, curé du Palais, j'ai pu faire exécuter la copie du registre de sa paroisse ; et depuis ceux des autres.

Le registre de la paroisse du Palais, que nous publions ci-après, est précédé de quelques notes écrites par M. Rameau, qui en a fait une étude attentive.

L'abbé H.-R. Casgrain.

Dans ce registre, il y a en tout 38 pages de copie contenant :

1° La procedure et l'arret qui ordonne l'enquète à faire sur les Acadiens, sur leur origine et la confection du présent registre.

2° Les déclarations de la famille Le Blanc, de la page 5 à la page 16, en deux déclarations : celle de Honoré Le Blanc, et celle de Joseph Le Blanc dit le Maigre.

3° Les déclarations des Daigre, page 17.

4° Les déclarations des Granger, page 23.

5° La déclaration de Pierre Richard, page 34.

La première circonstance qui m'a frappé, en parcourant ce manuscrit, c'est que chacun des déclarants a conservé une notion, sinon très nette, du moins tres vive, de ses aîeux venus de France.

Tous tiennent à dire quel est le premier de leurs aïeux venu de France ; souvent ils indiquent s'il est venu seul ou marié, et a quelle epoque il est arrivé ; ils indiquent aussi qu'il y en avait qui étaient Anglais d'origine ou Ecossais. Malheureusement dans ce registre on ne trouve aucune trace sur les circonstances qui ont précédé le départ de France : soit la province d'origine, soit les causes du départ, soit les details du transport et du premier établissement.

Ils montrent aussi qu'ils ont conservé avec soin la tradition de leur filiation ; et les recensements nominaux que nous possedons nous montrent combien leurs souvenirs étaient fideles. Du reste quand on remarque quelques différences, elles sont pour le chercheur un contrôle réciproque pour corriger les erreurs.

Une autre circonstance notable, c'est qu'évidemment, les différents groupes des Acadiens dispersés correspondaient entre eux : nous le savions déjà par l'histoire de Joseph Le Blanc dit Le Maigre — tant qu'il resta en Acadie — et par les lettres de Messieurs *Maillard* et *Manach*.

Dans ce registre on voit constamment indiqué : Un tel transporté au Maryland avec sa famille — tel autre transporté à Boston — tel autre mort sur la côte de Miramichi — tel autre mort en mer dans le transport de l'ile St Jean (page 10) — tel autre detenu à Halifax, etc., etc.

Les déclarations les plus importantes (elles tiennent 12 pages du cahier), et peut-être les plus interessantes, sont celles de la famille Leblanc.— Elles fournissent toute la généalogie des Leblanc depuis 1660 jusqu'en 1767 ; et tout spécialement sur Joseph Leblanc dit Le Maigre, dont la vie a été si aventureuse, et qui se maria trois fois.

Incidemment on y trouve, avec l'origine des Leblanc, celle des Bourg (page 11) — des Landry, et des Babin (page 13), et des Daigre (page 14.) — Page 10 et suivantes, se trouve l'histoire de Joseph Le Blanc dit Le Maigre ou Le Mesgre, qui a joué un role actif de 1740 à 1760. — On y voit qu'il était le gendre de Jean Bourg dit *Belhumeur*, notaire aux Mines en 1730. Ce dernier, paraît-il, mourut très vieux. Malgre son grand âge, il avait pu quitter les Mines en 1755, et se transporter à Richibouctou où il mourait en 1760 ; On dit dans le manuscrit qu'il avait plus de 100 ans ; c'est une erreur évidente. Il était né de Francois Bourg, qui lui-même était fils du premier Bourg venu en Acadie. Or il est dit dans le manuscrit que ce premier Bourg n'est arrivé en Acadie qu'après le traité de Breda (1667) — et Bourg Belhumeur n'est que son petit fils. D'autre part, si l'on consulte le Recensement de 1671, on voit que son nom, Alexandre Bourg, ne figure nulle part parmi les enfants. Il n'a pu naître que vers 1680, parce que, au recensement de 1707, il figure comme étant marié et ayant plusieurs enfants. Il ne pouvait donc guère avoir plus de 80 ans à sa mort en 1760.

On trouve, page 10, un fait assez singulier : c'est l'histoire d'une femme acadienne, Marguerite Le Blanc, dont le mari, *Pierre Alain* (acadien aussi) était mort à Brest en 1744. (?)

E. RAMEAU.

PALAIS.

Le présent Registre contenant vingt-quatre rolles de papier timbré, le premier et dernier compris, a été par nous, noble maître François Lucas Dumottays, ancien avocat, en l'absence de Monsieur Le Senechal d'Auray, chiffré, millésimé pour servir a insérer les baptêmes et mariages qui se feront en la paroisse du Palais pendant l'année mil sept cent soixante-sept pour les Accadiens. Ensemble, la Généalogie des Accadiens actuellement établis à Belleisle. Fait à Auray le trente janvier mil sept cent soixante-sept.

Signé, Lucas Dumottays, Ancien Avocat.

L'an mil sept cent soixante-sept le lundi le cinquième jour du mois de Février avant midy, Nous, Me. Jean-Marie Thebaud Notaire et procureur en la Jurisdiction du marquisat royal de Belleisle-en-Mer, ayant été commis pour l'Enregistrement de la Généalogie des Accadiens nouvellement établis en cette Isle, ainsi que l'ordonne l'arrêt de la cour du douze janvier de cette année ; en vertu de laquelle et sur lequel nous avons été choisi pour cette commission par les habitants accadiens des quatre paroisses de Belleisle ; Nous avons prêté le serment aux termes dudit arrêt devant noble Maître Lucas Dumottays, ancien avocat au siège royal d'Auray faisant l'exercice du siège par l'absence de Monsieur Le Sénéchal d'icelle le trente du même mois de Janvier. Sur la remontrance de noble maître Hillarion Allain aussi avocat faisant les fonctions de Monsieur le procureur du roy de la ditte Juridiction à laquelle susprocédant. En présence de Vénérable et Discret Messire Jacques Marie Choblet recteur de la paroisse Saint-Gérand du Palais, de Vénérable et Discret Messire Jean Louis Le Loutre ancien Vicaire Général du Diocèse de Québec, Missionnaire et Directeur des dites familles accadiennes établies en cette isle, et de Monsieur Jacques Fronteaux de Lacloir procureur du roy en cette Juridiction du marquisat royal de Belleisle-En-Mer. Nous avons commencé ladite Généalogie des accadiens après l'extrait de l'arrêt de la Cour coppié en tête de laditte Généalogie. Les dits jours mois et an que devant. Signé.

(Signatures illisibles.)

Extrait de l'arrêt de la Cour, rendu sur les remontrancces et conclusions de Monsieur le Procureur Général du Roy concernant les Accadiens actuellement établis à Belleisle.

Du douze Janvier 1767.

L'avocat général du roy, latré en sa cour, a remontré que la bonté du roy et les secours de la province ayant procuré la subsistance à une colonie d'accadiens, actuellement établis à Belleisle, il était nécessaire d'assurer l'état des familles qui composent cette colonie, que tous les registres de mariages, baptêmes et sépultures ayant été perdus dans la persécution des Anglais, on ne pouvait suppléer à cette perte qu'en rétablissant autant qu'il était possible les filiations de ces infortunés fugitifs.

L'arrêt de règlement du 11 janvier 1746 rendu pour la paroisse de Sougeat, présente un modèle que l'on propose à la Cour avec confiance, l'espèce étant a peu près la même : il s'agissait de remédier à la faute énorme d'un recteur qui aurait rapporté les Baptêmes, Mariages et Sépultures sur des feuilles volantes sans prendre même aucune des précautions qui eussent pu donner aucune anthenticité à ces feuilles, ensorte que la paroisse de Sougeat était réellement sans registres. A ces causes, a le dit avocat général du roy requis qu'il y fut pourvu sur ces conclusions, qu'il a laissé par écrit. Ouï le rapport de M. Desnos Défossés Conseiller doyen de la cour. Et sur ce délibéré.

La cour faisant droit sur les remontrances et conclusions du procureur général du roy a ordonné :

Article Ier

Qu'il sera fait deux registres en la forme ordinaire du registre de baptêmes, mariages et sépultures suivant la déclaration du roy du 9 avril ; l'un en papier timbré, l'autre en papier commun, lesquels seront cotés par premier et dernier et paraphés sans frais sur chaque feuillet par le Sénéchal du Siége royal d'Auray, lequel nommera un Scribe pour écrire en présence du Recteur de la paroisse ou de son vicaire, et des missionnaires ou de l'un d'eux étant actuellement à Belle-Isle, toutes les déclarations ci-après, le dit Scribe ou Commis ayant préalablement prêté serment sans aucuns frais devant le dit Sénéchal d'Auray.

Article II

Que les déclarations des différents chefs de famille seront écrites, article par article, de suite et sans aucuns blancs ;

qu'elles seront signées de chaque déclarant, s'il sait signer, faute de quoi il en sera fait mention ; qu'elles seront aussi signées du recteur ou de son vicaire et des missionnaires qui y seront présents.

ARTICLE III

Chaque déclaration contiendra tous les détails relatifs à l'état du déclarant, à celui de sa femme et de ses enfants, avec la généalogie aussi exacte et claire qu'il sera possible des père et mère, du lieu de leurs naissances, de leurs mariages et de la naissance de leurs enfants, des morts de leurs parents en ligne directe ascendante et descendante et collatérale, avec l'expression des lieux, des dates autant qu'ils pourront s'en souvenir.

ARTICLE IV

Qu'à l'égard des enfants qui n'ont ny père et mère ny parents et qui ne sont pas en âge de faire eux-mêmes la ditte déclaration, elle sera faite par ceux qui auront le plus de connaissance de leur famille, ce sera dans la forme ci-dessus.

ARTICLE V

Que sur tous les faits, dont les Missionnaires auront connaissance, ils en attesteront la vérité à la suitte de chaque déclaration ; qu'ils pourront même suppléer à la déclaration sur les faits dont ils auront connaissance et qui auront été ignorés par les déclarants.

ARTICLE VI

Dans l'absence des Missionnaires les déclarations pourront être faites en présence du Recteur seul ou de son vicaire.

ARTICLE VII ET DERNIER

Qu'après que toutes les déclarations auront été faites un des registres sera envoyé au greffe du siége royal d'Auray dont le Sénéchal taxera les vacations du Scribe et en fera la répartition : ordonne au surplus que le présent arrêt sera lu et publié dans les quatre paroisses de Belle-Isle aux issües des grandes Messes et enregistré sur le livre des délibérations ; et pareillement enregistré au greffe de la Juridiction Royale d'Auray du procureur général du roy. Fait en Parlement à Rennes le douze janvier mil sept cent soixante-sept : signé au dit lieu.

L. C. PIQUET.

Généalogie des familles accadiennes établies dans la paroisse du Palais de Belle-Isle-en-Mer rapportée au présent registre conformément à l'arrêt de la cour dont copie de l'autre part.

L'an mil-sept-cent-soixante-sept le cinquième Fevrier avant midy a comparu devant nous Honoré Le Blanc, accadien demeurant actuellement en cette isle au village de Bordustard, paroisse Saint-Gérand du Palais, accompagné de Joseph Simon Granger demeurant au village d'Antoureau, et Armand Granger demeurant au village de Borstang, le tout en la même paroisse ; Joseph Le Blanc dit Le Maigre du village de Kervaux et Jean-Baptiste Granger du village d'Andrestol, ditte paroisse, temoins. Lequel dit Le Blanc nous a déclaré en présence des dits temoins, être issu de Daniel Le Blanc son ayeul sorti de France avec sa seconde femme et Marie Le Blanc la fille de son premier mariage (morte sans enfants) et passés tous les trois au Port Royal, chef lieu de l'Acadie, après le Traité de Breda du trente-un Juillet mil six cent soixante et un.

[1] Et d'iceux Daniel Le Blanc et sa femme, sont nés René Le blanc, Jacques Le blanc, Antoine Le Blanc, Pierre Le Blanc au dit Port Royal ; et d'eux, Daniel Le blanc et femme, est aussi né André Le Blanc. Le susdit René Le blanc né au Port Royal et marié, audit lieu a Anne Bourgeois, est décédé audit Port Royal dans l'année mil sept cent trente deux, et sa femme en mil sept cent trente cinq.

[2] Du mariage dudit René Le Blanc sont nés, audit Port Royal, savoir : Jacques Le Blanc, François Le Blanc, René Le Blanc, Pierre Le Blanc, Etienne et Joseph Le Blanc, Claude Le Blanc, Marie Le Blanc, Jean-Baptiste Le Blanc et Victoire Le Blanc. Etienne et Joseph Le Blanc, frères jumeaux morts sans enfants.

[3] Le susdit Jacques Leblanc épousa dans la paroisse de l'Assomption, rivière de Pigiquit dans l'Acadie, Catherine Landry fille de René Landry et de Marie Bernard du Port Royal ; Jacques Le Blanc mort audit lieu dans le courant d'octobre mil-sept-cent cinquante-cinq, et Catherine Landry sa femme morte au dit lieu à Pâques de l'année mil-sept cent-cinquante quatre.

1. Généalogie d'Honoré Le Blanc et de Marie Trahan sa femme.

(Cette note, ainsi que les suivantes, que nous plaçons au bas des pages, sont en marge dans le manuscrit.)

2. Jacques Le Blanc, Joseph Le Blanc, Pierre Le Blanc, Etienne Le Blanc, Joseph Le Blanc, Claude Le Blanc, Marie Le Blanc, Jean-Baptiste Le Blanc, Victoire Le Blanc.

3. M. Jacques Le Blanc et Catherine Landry.

[1] Du mariage du dit Jacques Le Blanc et de Catherine Landry son épouse, sont nés, dans la paroisse de Saint-Charles de la Grande Prée aux Mines dans l'Acadie, Anne Le Blanc mariée à Jean Gautrot fils de Claude Gautrot et de Marie Thériot de la dite paroisse Saint-Charles. Jean Le Blanc marié à Magdelaine Thériot fille de Germain Thériot et d'Anne Broussard de la ditte paroisse de Saint-Charles.

[2] Marie Le Blanc mariée à Charles Gautrot fils du dit Claude Gautrot et de Marie Thériot de la ditte paroisse Saint-Charles.

[3] Marguerite Le Blanc âgée de soixante ans mariée dans la ditte paroisse de Saint-Charles à Joseph Granger fils de René Granger et de Marguerite Thériot de la paroisse de Saint-Joseph, rivierre aux Canards dans l'Acadie.

[4] Jacques Le Blanc âgé d'environ cinquante huit ans marié, dans la paroisse de la Sainte famille rivierre de Pigiquit dans l'Acadie, à Marie Josephe Forest fille de Pierre Forest et de Cécile Richard de présent à Philadelphie, Colonie Anglaise dans l'Amérique Septentrionale.

[5] Honoré Le Blanc né dans la paroisse de Saint-Charles le vingt un Octobre mil-sept-cent-dix, marié à Pigiquit, paroisse de l'Assomption, à Marie Trahan fille de Guillaume Trahan et de Jacqueline Besnoist, laquelle Marie Trahan est morte et enterrée à Liverpool en Angleterre au mois de Juin mil-sept-cent-soixante-trois.

[6] Magdelaine Le Blanc née en l'année mil-sept-cent-douze en la ditte paroisse de Saint-Charles. Mariée à Jean-Baptiste Mélançon fils de Jean Mélançon et de Marguerite Dugas de la même paroisse, et transportée par les Anglais au Maryland Colonie anglaise.

[7] Françoise Le Blanc née dans la ditte paroisse Saint-Charles en l'année mil-sept-cent-seize et mariée en la ditte paroisse à Charles Granger, fils de René Granger et de Marguerite Thériot de la paroisse de Saint-Joseph rivierre aux Canards dans l'Acadie. Lequel dit Charles Granger est mort à Falmouth en Angleterre le vingt neuf septembre mil sept-cent cinquante-six.

1. M. Jean Le Blanc à Magdelaine Thériot.
2. M. Charles Gautrot à Marie Le Blanc.
3. M. Joseph Granger à Marguerite Le Blanc.
4. M. Jacques Le blanc à M[ie] J[he] Forest.
5. Baptiste Honoré Le Blanc. M. Honoré Le Blanc à Marie Trah[n] morte en 1763.
6. M. Jean-Baptiste Melançon à Magdelaine Le Blanc née en 1712.
7. M. Charles Granger à Françoise Le blanc née en 1716.

[1] Charles Le Blanc né en la paroisse de Saint-Charles au mois d'octobre mil-sept-cent vingt, et marié dans la ditte paroisse à Elisabeth Thibodault fille de Jean Thibodault et de Marguerite Hébert de la même paroisse.

[2] Joseph LeBlanc né au mois de juin de l'année mil sept cent vingt-deux dans la paroisse de Saint-Charles, et marié à Jeanne Thériot fille de Bernard Gaudet et d'Elisabeth Theriot du Port-Royal, et passé avec sa famille au Mississipy.

[3] Judith Le Blanc née en l'année mil-sept-cent vingt-quatre dans la paroisse de Saint-Charles et mariée à Germain Thibodault fils de Jean Thibodault et de Marguerite Hébert de la même paroisse, laquelle Judith Le Blanc et son mari sont morts à Falmouth en Angleterre en l'année mil-sept-cent cinquante-six.

[4] Simon Le Blanc né dans la paroisse de Saint-Charles en l'année mil-sept-cent-vingt-six, et marié en première noce avec Marguerite Bourg fille de Jean Bourg et de Françoise Aucoin de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul de Cobequit dans l'Acadie, ladite Bourg décédée le seize octobre mil-sept-cent cinquante-six à Falmouth en Angleterre. Le dit Simon Le Blanc marié en seconde noce, audit Falmouth en Angleterre, à Marie Trahan fille de Joseph Trahan et d'Elisabeth Thériot.

[5] Catherine Le Blanc née en l'année mil-sept-cent vingt-huit dans la paroisse de Saint-Charles, et mariée à Jean-Baptiste Babin fils de Pierre Babin et de Magdelaine Bourg de la ditte paroisse, et transportés par les Anglais au Maryland, colonie anglaise.

Famille d'Honoré Le Blanc habitant du village de Bordustard paroisse du Palais, descendant de Daniel, René et Jacques Le Blanc successivement.

[6] Du susdit mariage d'Honoré Le Blanc et de Marie Trahan sont nés à Pigiguit paroisse de l'Assomption en Acadie, savoir :

Charles Le Blanc au mois d'août de l'année mil-sept-cent trente-quatre et marié à Anne Landry fille de René Landry et de Marie Rose Rivet demeurant actuellement au village de Bordrehouan paroisse de Bangor en cette Ile.

1. M. Ch. Le Blanc né en 1720 à Elizabeth Thibodault.
2. Joseph Le blanc né en 1722 marié a Jeanne Thériot.
3. Judith Le Blanc née en 1724 mariée à Germain Thibodault.
4. M. Simon Le Blanc à Marguerite Bourg décédée en 1756.

M. bis. Simon Le Blanc et Marie Trahan.

5. M. Jean Bptiste Babin et Catherine Le Blanc.
6. Naissance de Charles Le Blanc marié à Anne Landry.

[1] Raymond Le Blanc né dans la ditte paroisse de l'Assomption au mois de Janvier mil-sept-cent quarante-deux et marié, à Morlaix paroisse de Saint-Mathieu diocesse de Tréguier, avec dispensse de M. l'Evêque du troisième degré de consanguinité, à Marie Theriot agée de vingt-neuf ans, fille de Pierre Theriot et de Marie-Josephe Dupuis de la paroisse de Saint-Joseph, rivierre aux Canards dans l'Acadie, demeurant présentement au village de Bordustard en cette paroisse du Palais.

[2] Agathe Le Blanc née à Pigiguit paroisse de l'Assomption au mois d'octobre mil-sept-cent-quarante-quatre et mariée à Paul Daigre fils d'Olivier Daigre et de Françoise Granger de la paroisse de Saint-Joseph rivierre aux Canards dans l'Acadie, à Morlaix paroisse de Saint-Mathieu diocese de Tréguier.

[3] Paul Le Blanc né à Pigiquit paroisse de l'Assomption au mois de Juillet mil-sept-cent-cinquante-un.

[4] Joseph Le Blanc né à Pigiguit paroisse de l'Assomption au mois de Janvier mil-sept-cent cinquante-trois, de présent demeurant les dits Paul et Joseph Le Blanc avec Honoré Le Blanc leur père au village de Bordustard en cette paroisse.

Laditte Marie Trahan femme d'Honoré Le Blanc est issue de Guillaume Trahan et de Jacqueline Besnoist ses père et mère ainsi qu'il sera rapporté sur le registre des généalogies de la paroisse de Locmaria, à l'article de la famille des Trahan ; et pour certiffication de la déclaration faite par ledit Honoré Le Blanc, il a signé le présent ainsi que les dits Joseph Simon Granger, Armand Granger, Joseph Le Blanc, et Jean-Baptiste Granger, témoins ci-devant nommés en présence et sous les seings des dits Messires Jacques-Marie Choblet et Le Loutre, et aussi sous le nôtre ; ledit jour neuf février mil sept-cent-soixante-sept après midy. Ont signé : Armand Granger—Jean-Baptiste Granger — Joseph Le Blanc — Honoré Le Blanc — Jos. Sim. Granger — J. M. Choblet R. officiel —J. L. Le Loutre prêtre miss.

[5] L'an mil-sept-cent-soixante-sept, le cinquième jour du mois de février après midy, a comparu Joseph Le Blanc dit Le Maigre acadien demeurant au Village de Kervaux paroisse du Palais accompagné d'Honoré Le Blanc demeurant à Bordustard, Joseph Simon Granger du Village d'Antoureau, d'Armand Granger de

1. M. Raymond Le Blanc né en 1742 marié à Marie Thériot.
2. M. Paul Daigre à Agathe Le Blanc née en 1744.
3. Bapt. Paul Le Blanc.
4. Joseph Le Blanc.
5. Déclaration de Joseph Le Blanc dit le Maigre.

Borstang et de Jean-Baptiste Granger d'Andrestol, lesquels tous de la même paroisse, Témoins de la déclaration du dit Joseph Le Blanc ainsi qu'il suit, portant qu'il est issu d'Antoine Le Blanc et de Marie Bourgeois ses père et mère, tous deux du Port-Royal, et le dit Antoine Le Blanc issu de Daniel Le Blanc ainsi qu'il est rapporté au folio deux du présent, en la déclaration d'Honoré Le Blanc.

[1] Du mariage du dit Antoine Le Blanc avec Marie Bourgeois sont nés : Antoine Le Blanc au dit Port-Royal vers l'an mil-six cent quatre vingt cinq et marié, aux Mines paroisse de Saint-Charles, à Anne Landry fille d'Antoine Landry et de Marie Thibodault, tous deux morts à Boston, Colonie anglaise, vers l'an mil-sept-cent dix.

[2] Charles Le Blanc né en la paroisse de Saint-Charles vers l'an mil-six cent quatre-vingt-sept, et marié à Marie Gautrot fille de Claude Gautrot, et de Marie Thériot, morte en la ditte paroisse en l'année mil-sept-cent trente sept.

[3] Pierre Le Blanc né en la même paroisse vers l'an mil-six-cent quatre vingt neuf, marié à Françoise Landry fille d'Antoine Landry et de Marie Thibodault et transporté par les Anglais à Boston Colonie Anglaise.

[4] Marie Le Blanc née en la ditte paroisse vers l'an mil-six-cent quatre vingt onze, mariée à Antoine Landry, fils d'Antoine Landry et de Marie Thibodault, transportés par les Anglais à Boston et tous deux morts au dit lieu.

[5] Jean Le Blanc dit Dessapind né en la même paroisse vers l'an mil-six-cent quatre vingt-treize, et marié à Anne Landry fille de René Landry et d'Anne Theriot; le dit Jean Le Blanc mort à Brest en l'année mil sept cent quarante quatre ou mil sept-cent quarante-cinq, et sa femme morte en la paroisse de Saint-Charles en l'année mil sept-cent quarante.

[6] Jacques Le Blanc né en la ditte paroisse en l'année mil six-cent-quatre-vingt-quinze et marié à Cécile Dupuis fille de Martin Dupuis et de Marie Landry, le dit Jacques Le Blanc, pris par les Anglais à l'Isle Saint-Jean, transporté par les Anglais pour la France et mort dans la traversée. Marie Landry sa femme est à présent à Saint-Malo.

1. M. Bapt. Antoine Le Blanc marié à Anne Landry.
2. Bapt. et M. Charles Le Blanc et Marie Gautrot.
3. Bapte. et M. Pierre Le Blanc et Françoise Landry.
4. Bap. et M. Antoine Landry né en 1691 marié à Marie Le Blanc.
5. Bapt. & M. Jean Le Blanc et Marie Anne Landry.
6. Bapt. et M. Jacques le Blanc et Marie-Cécile Dupuis.

[1] Joseph Le Blanc dit Le Maigre, né aux Mines paroisse de Saint-Charles le douze mars mil six cent quatre-vingt dix-sept, et marié à Anne Bourg fille d'Alexandre Bourg et de Marguerite Mélançon.

[2] Marguerite Le Blanc née en la ditte paroisse en l'année mil six-cent quatre-vingt dix-neuf et mariée à Pierre Allain, mort à Brest en l'année mil sept-cent quarante quatre ou mil-sept-cent quarante-cinq. La ditte Marguerite Le Blanc de présent aux Isles Saint-Pierre et Miquelon.

[3] René Le Blanc né en la ditte paroisse en mil-sept-cent-un, et marié à Anne Thériot fille de Germain Thériot et d'Anne Richard. Tous deux morts en mil sept-cent cinquante neuf sur les côtes de Miramichy.

[4] Elisabeth Le Blanc, née en la ditte paroisse en mil sept-cent trois, mariée à Charles Dupuis fils de Pierre Dupuis et de Magdelaine Landry et transportés par les Anglais au Maryland, Colonie Anglaise.

Famille de Joseph Le Blanc dit Le Mesgre habitant au Village de Kervaux, descendu d'Antoine Le Blanc fils de Daniel Le Blanc, souche commune.

[5] Le dit Joseph Le blanc dit Le Maigre épousa, aux Mines paroisse de Saint-Charles, la ditte Anne Bourg décédée à Miquelon le treize juin mil sept-cent-soixante-six.

La ditte Anne Bourg était fille d'Alexandre Bourg dit *belle humeur* notaire aux Mines, et de Marguerite Mélançon. Le dit Bourg mort à Richibouctou en l'année mil-sept-cent soixante, âgé d'environ cent deux ans. La dite Melançon morte en la ditte paroisse Saint-Charles en l'année mil-sept-cent-quarante-cinq. Le dit Alexandre Bourg était issu de François Bourg ; et François Bourg d'Abraham Bourg venu de France apres le Traité de Breda du trente un Juillet mil-six-cent soixante un. Et la ditte Mélançon était fille de Pierre Mélançon venu d'Ecosse au dit Port Royal, et marié au dit lieu à demoiselle Françoise de la Tour, noble d'extraction.

1. Bapt. et M. Joseph Le Blanc et Anne Bourg.
2. B. et M. Pierre Allain et Marguerite Le Blanc.
3. B. et M. René Le Blanc né en 1701 marié à Anne Theriot.
4. M. Bapt. Elisabeth Le Blanc mariée à Charles Dupuis.
5. M. Joseph Le Blanc et Anne Bourg.

Du mariage du dit Joseph Le Blanc dit Le Maigre et de la ditte Anne Bourg sa femme sont issus, savoir :

[1] Joseph Le Blanc né aux Mines paroisse de Saint-Charles, au mois d'avril mil-sept-cent vingt-deux, demeurant au Village de Kervaux paroisse du Palais.

[2] Marguerite Le Blanc au dit lieu en mil-sept cent vingt-quatre, mariée au dit lieu à Joseph Dugast fils d'Abraham Dugast et de Marguerite Richard, la ditte Marguerite Le Blanc morte au port Toulouze de l'Isle Royale en mil-sept-cent cinquante deux, et le dit Joseph Dugast de présent à Miquelon avec sa famille.

[3] Simon Le Blanc né à Idem en mil-sept cent vingt-six, marié au dit lieu avec dispense en mil sept cent quarante huit, à Elizabeth Le Blanc fille de Jacques Le Blanc et de Catherine Landry transportés avec leur famille au Maryland.

[4] Olivier Le Blanc né à Idem en mil-sept cent vingt hnit, marié au dit lieu en mil sept cent cinquante, avec dispensse, à Marguerite Le Blanc fille de Jacques Le Blanc et d'Henriette Dupuis transportés avec leur famille au Maryland.

[5] Alexandre Le Blanc né à Idem en mil sept cent trente, marié au port Toulouze de l'Isle Royale en mil sept cent cinquante deux à Marguerite Boudrot fille de Joseph Boudrot et de Marguerite Dugast de présent à Miquelon.

[6] Paul Le Blanc né à Idem en mil sept cent trente deux, marié sur les côtes de Miramichy en mil-sept cent cinquante huit à Anne de la Tour fille de Mr De la Tour et de Marguerite Richard de présent à Miquelon.

[7] Anne Le Blanc en mil sept cent quarante, mariée à Halifax en la Nouvelle Ecosse en mil sept cent soixante à Joseph Nicolas Gautier fils de Nicolas Gautier et de Margueritte Allain de présent à Miquelon.

[8] Ledit Joseph Le Blanc marié, aux Mines en la paroisse de Saint-Charles au mois de novembre mil-sept cent quarante cinq, à Marie Landry fille de Pierre Landry décédé au Maryland en mil-sept cent cinquante-six, issu d'un autre Pierre Landry et de Catherine Broussard, et ces Pierre Landry descendus de René

1. Bapt. Joseph Le Blanc.
2. Bapt. & M. Joseph Dugast et Marguerite Le Blanc née en 1724.
3. Bapt. & M. Simon Le Blanc né en 1726 et Elizabeth Le Blanc.
4. Bapt. et M. Olivier Le Blanc né en 1728 et Marguerite Le Blanc.
5. Bapt. et M. Alexandre Le Blanc né en 1730 et Margte Boudrot.
6. Bapt. & M. Paul Le blanc né en 1732 à Anne de la Tour.
7. Bapt. et M. Jh Nas Gautier à Anne Le Blanc née en 1740.
8. M. Joseph Le Blanc à Anne Landry.

Landry venu de France avec sa femme Marie Bernard établis au Port Royal et tous deux morts au dit lieu.

Marie Babin morte au Maryland en mil-sept-cent cinquante-six, fille de Vincent Babin et de Magdelaine Thériot, tous deux de Pigiguit; et Vincent Babin descendu d'Antoine Babin venu de France avec sa femme Marie Mercier, établis au Port Royal et tous deux morts au dit lieu.

Du mariage de Pierre Landry et de Marie Babin sont nés à Pigiguit paroisse de la Sainte famille, savoir :

[1] Marie Landry femme du dit Joseph Le Blanc habitant de Kervaux, en mil sept cent vingt-sept et décédé audit lieu le vingt quatre février mil sept cent cinquante-un.

[2] Ursule Landry née audit lieu en mil sept cent trente, mariée avec dispensse à Jean Landry fils d'Abraham Landry et de Marie Blanchard, tranportés au Maryland.

[3] Joseph Landry né audit lieu en mil sept cent quarante deux, et transporté garçon au Maryland.

Du mariage de Joseph Le Blanc et de Marie Landry sont nés, savoir :

[4] Joseph Le blanc, aux Mines paroisse de Saint-Charles, le huit Septembre mil sept cent quarante-sept.

[5] Simon Le Blanc né au dit lieu le cinq Janvier mil sept cent quarante huit. Ces deux enfants demeurant avec leur père au Village de Kervaux.

[6] Jean Baptiste Le Blanc né à Pigiguit paroisse de la Sainte famille en mil sept cent cinquante, transporté garçon au Maryland.

[7] Ledit Joseph Le Blanc marié en seconde noce, aux Mines paroisse de Saint-Charles au mois d'aout mil-sept cent cinquante deux, à Marguerite Babin fille de feu Charles Babin et de Marguerite Dupuis décédée à Southampton en mil sept-cent cinquante six et tous enfants du second mariage.

[8] Ledit Joseph Le Blanc marié en troisième noce au dit Southampton le vingt un novembre mil-sept cent soixante un à Angélique Daigre née aux Mines en mil sept cent trente cinq,

1. Bapt. Marie Landry.
2. Bapt. & M. Jean Landry et Ursule Landry.
3. Bapt. Joseph Landry.
4. Bapt. Jh Le Blanc.
5. Bapt. Simon Le Blanc.
6. Bapt. Jean-Bapt. Le Blanc.
7. M. bis. Joseph Le Blanc et Mte Babin.
8. Bapt. et M. Joseph Le Blanc en 3e noce à Angélique Daigre.

de Bernard Daigre et d'Angélique Richard, issu le dit Bernard d'un autre Bernard Daigre et de Marie Bourg ; et ce dernier Bernard Daigre descendu de Jean Daigre venu de France, et de Marie Gaudet du Port Royal et tous deux morts au dit lieu.

[1] Angélique Richard fille de Pierre Richard et de Marguerite Landry, le dit Pierre Richard issu de René Richard dit Sans Soucy venu de France, marié au Port Royal à Marie Blanchard et tous deux morts au dit lieu.

Du mariage de Bernard Daigre et d'Angélique Richard sont nés, aux Mines paroisse Saint-Charles,

Savoir :

[2] Marie-Josephe Daigre en mil sept cent dix sept, mariée à Charles Granger fils de Jacques Granger et de Marie Girouard, transportés avec leur famille au Maryland.

[3] Pierre Daigre en mil sept cent dix neuf, marié à Magdelaine Gautrot fille de Pierre Gautrot et de Marie Bigeaû, ledit Pierre Daigre mort à Southampton en mil sept cent cinquante-six et la ditte Magdelaine Gautrot de présent à St Malo avec sa famille.

[4] Joseph Daigre en mil sept cent vingt un marié à Marguerite Granger fille de Jacques Granger et de Marie Girouard. Le dit Joseph Daigre mort à Southampton en mil-sept cent cinquante six, et la ditte Marguerite Granger de présent à Saint-Malo avec sa famille.

[5] Magdelaine Daigre en mil sept cent vingt trois, mariée à Charles Le Blanc fils de Pierre Le Blanc et d'Elisabeth Boudrot transportés au Maryland avec leur famille.

[6] Cécile Daigre en mil sept cent vingt cinq, mariée à Andre Tompie, la ditte Cécile Daigre morte en couche à Louisbourg, et le dit Tompie mort en France. On ignore s'il a des enfants de ce mariage.

[7] Charles Daigre en mil sept cent vingt sept, marié à Marie Josephe Babin fille de René Babin et d'Elisabeth Gautrot, transportés avec leur famille au Maryland.

[8] Eustache Daigre né en mil sept cent vingt-sept, marié à Southampton en mil sept cent cinquante neuf à Magdelaine

1. Bapt. Angélique Richard.
2. Bapt. et M. Charles Granger et Me Jhe Daigre.
3. Bapt. et M. Pierre Daigre et Magde Gautrot.
4. Bapt. et M. Joseph Daigre né en 1721 à Margte Granger.
5. Bapt. et M. Charles Le Blanc à Margte Daigre née en 1723.
6. Bapt. et M. André Tompie et Cécile Daigre née en 1725.
7. Bapt. M. Charles Daigre né en 1727 à Mle Jhe Babin.
8. Bapt. & M. Eustache Daigre né en 1727 à Magde Dupuis.

Dupuis fille de Charles Dupuis et de Magdelaine Trahan de présent à Saint-Servant de Saint-Malo avec leur famil le.

[1] Jean Daigre né en mil sept cent trente-un marié, au dit Southampton, à Marie Boudrot fille de Lami Boudrot et d'Agathe Thibodault de présent à Saint-Servant de Saint-Malo avec leur famille.

[2] Angelique Daigre née au dit Southampton et Moyse Le Blanc le dix-sept mars mil-sept cent soixante deux.

[3] Jean Le Blanc à Saint-Servant de Saint-Malo le vingt-quatre Juin mil sept cent soixante quatre.

[4] Firmin Le Blanc, à Belle-Ile-en-Mer, au Palais, paroisse Saint-Gérand, le deux Juin mil sept cent soixante six.

Telle est la déclaration du dit Joseph Le Blanc dit le Maigre, qu'il a déclaré être vraye après lecture lui faite, et a signé jointement avec les quatre témoins mentionnés au présent ; clos et arrêté au Palais, à Belle-Ile en-Mer, sous le seing de Messire Jacques Marie Choblet, recteur officiel, de Messire Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire et de nous, commis à cet effet, ce jour, deux Mars dit an.

Ont signé sur le registre : Armand Granger — Jos. Simon Granger — Jean Bapt. Granger — Joseph Le Blanc — Honoré Le Blanc — J. M. Choblet, R. officiel — J. L. Le Loutre, prêtre miss.

Famille d'Honoré, d'Olivier et de Paul Daigre, frèves, du village de Chubiguer paroisse du Palais.

[5] L'an mil sept cent soixante-sept, le dixième jour de février, ont comparu : Honoré, Olivier et Paul Daigre, frères demeurant au village de Chubiguer paroisse du Palais, lesquels, en présence d'Honoré Le Blanc, Joseph Simon Granger, d'Armand Granger et de Jean-Baptiste Granger, tous acadiens demeurant en cette Isle, témoins, déclarent, sçavoir : Le dit Honoré Daigre être né à la rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph, le six Janvier mil sept cent vingt six, d'Olivier Daigre et de Françoise Granger ; ledit Olivier Daigre, né au Port Royal en mil sept cent trois et décédé à Falmouth le huit décembre mil sept cent cinquante six, étoit fils d'Olivier Daigre et de Jeanne Blanchard, tous deux décédés au Port Royal ; Olivier Daigre fils de Jean Daigre venu de

1. Bapt. et M. Jean Daigre né en 1731 et Marie Boudrot.
2. Bapt. et M. Jh Le Blanc et Angélique Daigre née en 1737.
3. Jean Le Blanc.
4. Bap. Firmin Le Blanc.
5. Déclaration d'Honoré Daigre de Chubiguer.

France marié au Port Royal à Marie Gaudet, et tous deux morts au dit lieu. Françoise Granger, née au port Royal au mois de Janvier mil sept cent trois de René Granger et de Marguerite Thériot ; le dit René Granger mort à la rivière aux Canards paroisse de Saint-Joseph, au mois de novembre mil sept cent quarante, étoit fils de Laurent Granger, né à Plimouth, en Angleterre,marié au Port Royal, abjuration faite,à Marie Landry et tous deux morts au dit lieu. La ditte Marguerite Thériot née au Port Royal et décédée à la rivière aux Canards en mil sept cent quarante, étoit fille de Bonaventure Thériot décédé aux Mines. paroisse Saint-Charles, et de Jeanne Boudrot morte au dit Port Royal. Du mariage d'Olivier Daigre et de Françoise Granger, mariés aux Mines, paroisse Saint-Charles, en mil sept cent vingt-trois, sont nés à la rivière aux Canards, paroisse Saint-Joseph, sçavoir : Marguerite Daigre, le vingt-huit décembre mil sept-cent vingt-quatre, mariée, à la dite paroisse, à Jean Landry fils de François Landry et de Marie Doucet, transportés à Boston avec leurs familles. Honoré Daigre déclarant comme ci-devant (&c). Marie Josephe Daigre au mois de Mars mil sept cent vingt huit, mariée au dit lieu, au mois de Juin mil sept cent quarante-sept à Joseph Le Blanc fils de Bernard Le Blanc et de Marie Bourg demeurant à la baie du Château. Françoise Daigre au mois de mars mil sept cent trente, mariée en seconde noce à Pierre Richard demeurant au Village de Kbellec paroisse du Palais. Olivier Daigre, au mois de septembre mil sept cent trente-deux, frère d'Honoré Daigre et l'un des déclarants dont il sera ci-après parlé. Simon Pierre Daigre, né le quinze août mil sept cent trente-cinq demeurant au village de Kervellan paroisse de Sauzon. Jean Charles Daigre le quinze aout 1740 demeurant au village de Kersau dite paroisse de Sauzon. Paul Daigre aussi l'un des déclarants, né au mois d'Octobre mil sept cent quarante-deux, duquel il sera ci-après parlé.

Le dit Honoré Daigre, 1er déclarant, marié en première noce, à la rivierre aux Canards, le quinze mars mil sept cent quarante huit, à Françoise Ozide Dupuis née au dit lieu au mois d'aout mil sept cent trente un, d'Antoine Dupuis et de Marie-Josephe Dugast ; le dit Antoine Dupuis né aux Mines, paroisse St Charles, en mil six cent quatre-vingt dix-neuf et décédé à la rivière aux Canards au mois de Mars mil sept cent quarante-sept, était issu de Martin Dupuis, venu de France, marié au Port Royal à Marie Landry, tous deux morts au dit lieu. Marie Josephe Dugast, née à Cobiguit paroisse Saint-Pierre et St Paul, en mil sept cent trois de Joseph Dugast et de Claire Bourg ; Joseph Dugast issu de

Claude Dugast et de Marie Bourgeois du Port Royal et tous deux morts au dit lieu. La ditte Françoise Ozide Dupuis, morte à Falmouth, le vingt-deux novembre mil sept cent cinquante-six. De ce premier mariage sont nés, à la rivierre aux Canards, sçavoir :

Joseph Pierre Daigre, le quatre mars mil sept cent quarante-neuf. Jean-Baptiste Daigre, le quatorze avril mil sept cent cinquante cinq. Le susdit Honoré Daigre, marié en seconde noce à Falmonth le dix Septembre mil sept cent cinquante-sept, à Marguerite Landry née à la rivierre aux Canards, paroisse Saint-Joseph, en mil sept cent vingt-un, d'Antoine Landry et de Marie Mélançon — Antoine Landry, né au dit lieu en mil six cent quatre-vingt seize et décédé à Southampton en mil sept cent cinquante six, étoit fils de René Landry et d'Anne Thériot. René Landry issu d'un autre René Landry venu de France avec sa femme Marie Bernard, établi au Port Royal tous deux morts au dit lieu. Marie Melançon née aux Mines, paroisse St-Charles en mil six cent quatre vingt dix neuf, décédée à Southampton en 1756 était fille de Philippe Melançon et de Marie Dugast de la paroisse de St. Charles. Philippe Melançon issu de Pierre Melançon, sorti d'Angleterre et marié, abjuration faite au Port Royal, à Anne-Marie Mins et tous deux décédés aux Mines, paroisse Saint-Charles. De ce second mariage est né au dit Falmouth Joseph Firmin Clément Daigre, le dix Janvier mil sept cent cinquante-neuf. La ditte Marguerite Landry, femme en seconde noce du dit Honoré Daigre, était veuve en premier mariage de Cyprien Thériot né à la rivierre aux Canards, en mil sept cent vingt, de Claude Thériot et Agnès Aucoin. Claude Thériot, mort au dit lieu au mois d'octobre mil sept cent cinquante deux, étoit issu d'un autre Claude Thériot et de Marie Gautrot du Port Royal, et Claude Thériot descendu de Jean Thériot venu de France. Agnès Aucoin, née à la rivierre aux Canards, et morte à Falmouth au mois d'Octobre mil sept cent cinquante six, étoit fille de Martin Aucoin venu de France et de Marie Gaudet et tous deux morts à la ditte rivierre aux Canards.

Du premier mariage de Marguerite Landry avec Cyprien Thériot en la ditte Rivierre aux Canards, au mois de Juin mil sept cent quarante un, sont nés au dit lieu, sçavoir : Pierre Thériot au mois de Juin mil sept cent quarante-deux, marié à Morlaix, paroisse de Saint-Martin, Evêché de Saint Paul de Léon, à Elisabeth Trahan, fille de Joseph Trahan et d'Elisabeth Thériot demeurant actuellement au dit Morlaix.

Marie Thériot, au mois d'Août mil sept cent quarante cinq, fille demeurant au dit Morlaix. Marguerite Thériot, en mil sept cent quarante huit, fille demeurant au dit Morlaix. Elisabeth Thériot, au mois de Novembre mil sept cent cinquante, fille demeurant à Morlaix. La ditte Marguerite Landry, femme en seconde noce du dit Honoré Daigre, décédée à Falmouth le le dixième jour de février mil sept cent soixante un. Le susdit Honoré Daigre, déclarant, marié en troisième noce à Falmouth le vingt neuf septembre mil sept cent soixante deux à Elisabeth Trahan née à la rivière aux Canards, paroisse de Saint-Joseph, le premier Janvier mil sept cent vingt-six, de Jean Trahan et de Marie Hébert. Jean Trahan né au dit lieu en mil six cent quatre-vint dix sept et transporté à Boston, étoit issu de Jean Trahan et de Marie Boudrot du Port Royal et tous deux morts à la Rivierre aux Canards. Jean Trahan descendu de Guillaume Trahan, venu de France, marié au Port Royal à Magdelaine Brusi et tous deux décédés au dit lieu. Marie Hebert née à la Rivierre aux Canards en mil six cent quatre-vingt dix neuf d'Etienne Hebert et d'Anne Comeau, le dit Etienne Hebert issu d'un autre Etienne Hebert venu de France avec sa femme, Marie Gaudet, établie au Port Royal et morte au dit lieu.

Du mariage d'Honoré Daigre et d'Elizabeth Trahan sont nés ; sçavoir :

Jean François Daigre à Morlaix, paroisse de Saint-Mathieu, Evêché de Tréguier le vingt-un Juillet mil sept cent soixante-trois. Joseph Michel Daigre né au Palais, paroisse S[t] Gerand, le dix octobre mil sept cent soixante six. La ditte Elisabeth Trahan, femme du troisième mariage d'Honoré Daigre, étoit mariée en première noce, à la Rivierre aux Canards paroisse de S[t] Joseph, le quinze mars mil sept cent quarante-huit, à Charles Thériot né au dit lieu en mil sept cent vingt deux, frère germain du dit Cyprien Thériot, mari de feue Marguerite Landry, issu des mêmes aïeux ; le dit Charles Thériot décédé à Falmouth le quinze Octobre mil sept cent cinquante six.

Du mariage du dit Charles Thériot et d'Elisabeth Trahan née à la Rivierre aux Canards, paroisse de Saint-Joseph, au mois d'août mil sept cent quarante neuf :

Marie Theriot demeurant avec sa mère et son beau père Honoré Daigre au dit village de Chubiguer.

[1] Le dit Olivier Daigre a déclaré être frère germain d'Honoré Daigre et issu des mêmes aïeux, s'être marié aux Mines, paroisse

1. Déclaration d Olivier Daigre de Chubiguer.

de Saint-Charles, en premiere noce au mois d'août mil sept cent cinquante cinq, à Marie Landry fille de Pierre Landry et de Marie Josephe Le Blanc, la ditte Marie Landry morte à Falmouth le cinq décembre mil sept cent cinquante-six, sans enfants.

Le dit Olivier Daigre marié en seconde noce à Falmouth au mois de novembre mil sept cent cinquante huit à Marie Blanche Le Blanc née à la Rivierre aux Canards, paroisse St Joseph, au mois d'août mil sept cent quarante trois, de Charles Le Blanc et d'Elisabeth Thibaudault demeurant au village de Klourdé, paroisse de Bangor, où la généalogie a été faite.

De ce mariage, sont nés, sçavoir :

Victor Daigre, à Falmouth le vingt-quatre décembre mil sept cent soixante-un.

François Daigre, né au Palais, paroisse de St Gérand, au mois de décembre mil sept cent soixante-cinq.

[1] Le dit Paul a déclaré être frère germain des dits Honoré et Olivier Daigre et issu des mêmes aïeux, s'être marié a Morlaix, paroisse de Saint-Mathieu, Evêché de Tréguier au mois de Septembre mil sept cent soixante quatre, à Agathe Le Blanc née à Pigiguit paroisse de l'Assomption, au mois d'octobre mil sept cent quarante quatre, d'Honoré Le Blanc et de feue Marie Trahan, le dit Honoré Le Blanc demeurant au village de Bordustard en cette paroisse où la généalogie est faite tout au long. De ce mariage est née, en cette ditte paroisse, Marie Jeanne Daigre, le vingt six décembre mil sept cent soixante cinq.

Telle est la déclaration des dits Honoré, Olivier et Paul Daigre, de laquelle, lecture leur faite, ils ont dit qu'elle contenait vérité, et, a le dit Olivier Daigre signé, jointement avec les témoins mentionnés au présent : les dits Honoré et Paul ayant déclaré ne savoir signer de ce interpellés. Clos et arrêté au Palais a Belle-Isle-En-Mer, le deux mars dit an, sous les seings de Messire Jacques Marie Choblet recteur du Palais, officiel de cette Isle, sous celui de Messire Jean-Louis Le Loutre prêtre missionnaire et de nous, commis à cet effet.

Ont signé sur le registre : Armand Granger — Jean-Baptis. Granger — Honoré Le blanc — Jos. Simon Granger — Olivier Daigre, J. M. Choblet R. officiel — J. L. Le Loutre prêtre miss.

1. Déclaration de Paul Daigre de Chubiguer.

Famille de Joseph Simon Granger du Village d'Antoureau, paroisse du Palais.

[1] L'an mil sept cent soixante sept, le septième fevrier a comparu Joseph Simon Granger demeurant au village d'Antoureau, en cette paroisse, lequel en présence d'Honoré Le Blanc, Joseph Le Blanc, Olivier Daigre et Laurent Babin, tous acadiens demeurant en cette Ile, Témoins, a déclaré être né à la rivierre aux Canards paroisse Saint-Joseph, le vingt-trois décembre mil sept cent vingt sept, de Joseph Granger né au Port Royal en mil sept cent cinq, et de Marguerite Le Blanc, née aux Mines, paroisse de St Charles, en mil sept cent sept, de René Granger et de Marguerite Thériot au Port Royal, et morts au dit lieu. René Granger, fils de Laurent Granger venu de Plimouth au Port Royal, marié au dit lieu abjuration faite, après le traité de Bréda du trente-un Juillet mil six cent soixante-un, à Marie Landry et tous deux morts au dit lieu. Du mariage de René Granger et de Marguerite Thériot sont nés au Port Royal, sçavoir :

Marie Granger en mil six cent quatre-vingt dix-neuf, mariée à Germain Dupuis.

René Granger, en mil sept cent un, marié à Angélique Commeau, le dit René Granger père de Laurent Granger demeurant au village de Lanne paroisse de Sauzon.

Françoise Granger en mil sept cent trois, mariée à Olivier Daigre, la ditte Françoise Granger demeurant actuellement avec ses enfants au village de Chubiguer en cette paroisse.

Joseph Granger, né en mil sept cent cinq, marié aux Mines, paroisse de St Charles, à Marguerite Le Blanc, sœur germaine d'Honoré Le Blanc, descendue des mêmes aïeux et demeurant actuellement au Village de Borstaug en cette paroisse, avec Armand Granger, son fils. Le dit Joseph Granger décédé à Falmouth en Angleterre le premier janvier mil sept cent soixante sept.

Claude Granger en mil sept cent huit, marié à Brigide Le Blanc, demeurant au village de Kgoyet en cette paroisse chez Joseph Granger, son fils. Le dit Claude Granger mort à Falmouth le vingt novembre mil sept cent cinquante-six.

François Granger, né en mil sept cent dix, marié à Anne Landry, le dit François Granger père de Jean et de Pierre Granger

1. Déclaration de Joseph Simon Granger, d'Antoureau.
Joseph Simon Granger mort, le 5 juin 1792. L'acte de décès n'ayant point été rapporté à cette époque, est inscrit sur les registres de décès de l'an 13, f° 13 V°.

au village de Bortémont paroisse de Bangor, décédé à Falmouth le premier novembre mil sept cent cinquante-six et la ditte Anne Landry morte au dit lieu, le quinze juillet mil sept cent cinquante six.

Charles Granger, né en mil sept cent onze, marié à Françoise Leblanc, née aux Mines, paroisse de Saint-Charles, le huit septembre mil sept cent seize, demeurant avec ses enfants au village Knest paroisse de Bangor ; le dit Charles Granger mort à Falmouth le vingt-neuf septembre mil sept cent soixante-dix.

Jean Granger, né en mil sept cent treize, marié à Magdelaine Landry, le dit Jean Granger père de Marie Marguerite Granger, femme de Jean-Baptiste Thériot, au village du Cascuot paroisse de Locmaria; le dit Jean Grange et Magdeleine Landry sa femme, décédés à Falmouth en mil sept cent cinquante-six.

Du mariage de Joseph Granger et de Marguerite Le Blanc sont nés, à la Rivière aux Canards, paroisse de Saint-Joseph, sçavoir :

Joseph Simon Granger, déclarant, le vingt-trois décembre mil sept cent vingt-sept.

Jean-Baptiste Granger, le vingt-trois septembre mil sept cent vingt-neuf, demeurant au Village d'Andrestol, en cette paroisse.

Armand Granger, le quatre mars mil sept cent trente-quatre, demeurant au village Borstang en cette paroisse.

Marie Marguerite Granger, le quatre mars mil sept cent trente-six, mariée aux Mines, paroisse de St. Charles, au mois d'aoust mil sept cent cinquante trois, à Germain Dupuis âgé d'environ trente-huit ans, fils de Jean Dupuis et de Marguerite Richard ; le dit Germain Dupuis et sa femme demeurant actuellement en la ville de Morlaix.

Du mariage de Joseph Simon Granger, déclarant, en date du quatre may mil sept cent quarante-huit à la Rivière aux Canards, paroisse St Joseph, avec Marie-Josephe Thériot née au dit lieu le deux décembre mil sept cent trente de Jean Thériot et de Marie Daigre de la ditte paroisse. Jean Thériot, fils d'un autre Jean Thériot et de Anne Landry. Jean Thériot issu de Claude Thériot et de Marie Gautrot du Port Royal et tous deux morts au dit lieu. La ditte Marie Daigre fille d'Olivier Daigre et de Jeanne Blanchard, tous deux morts au Port Royal, et Olivier Daigre issu de Jean Daigre, venu de France; marié au Port Royal à Marie Gaudet et tous deux morts au dit lieu.

Du mariage de Jean Thériot et de Marie Daigre sont nés à la rivierre aux Canards, paroisse de St Joseph, sçavoir :

Françoise Thériot, en mil sept cent vingt-six, mariée à Joseph

Landry, de la ditte paroisse, le dit Landry mort à l'Isle Saint-Jean, et Françoise Thériot décédée avec tous ses enfants sur le vaisseau qui transportait les familles acadiennes de l'Isle Saint-Jean en Europe.

Jeanne Thériot, en mil sept cent vingt-huit, mariée à Jean Aucoin de la ditte paroisse, de présent à St-Malo avec leur famille.

Marie Josephe Thériot, femme de Joseph Simon Granger, déclarant .

Magdeleine Thériot, le vingt-un septembre mil sept cent trente-deux, mariée à Jean Baptiste Granger du village d'Andrestol.

Marguerite Thériot, le neuf Juillet mil sept cent trente-quatre, mariée à Armand Granger demeurant au village de Borstang, en cette paroisse du Palais.

Elisabeth Thériot, née en la ditte paroisse Saint-Joseph, le vingt may mil sept cent trente-six, mariée à Joseph Granger du village de Kgoyet en cette paroisse.

Jean-Baptiste Thériot, née à *Idem*, le seize aoust mil sept cent quarante, marié à Marie Marguerite Granger, demeurant au village du Cascuot paroisse de Locmaria.

Marie Geneviève Thériot, née à *Idem*, le quatre juillet mil sept cent quarante deux, mariée à Mathurin Granger du village de Kgoyet, en cette paroisse.

Marie Blanche Thériot, née à *Idem*, le onze juin mil sept cent quarante quatre, mariée à Jean Granger, demeurant au village de Bortimont en Bangor.

Du mariage du dit Joseph Simon Granger et de la dite Marie Josephe Thériot, sont nés, sçavoir :

Jean-Baptiste Toussaint Granger, à la Rivière aux Canards, paroisse Saint-Joseph, le trente octobre mil sept cent cinquante un.

Elisabeth Granger, au dit lieu, le seize aoust mil sept cent cinquante quatre.

Joseph Simon Granger, à Falmouth en Angleterre, le vingt-trois Fevrier mil sept cent cinquante-huit.

Pierre Granger, au dit Falmouth, le dix-neuf Juin mil sept cent cinquante-neuf.

Augustin Vital Bayde Granger, au dit Falmouth, le vingt Avril mil sept cent soixante-un.

Félix Granger, à Belle-Isle-en-Mer, paroisse du Palais, le quinze mars mil sept cent soixante-dix.

Telle est la déclaration de Joseph Simon Granger de laquelle lecture lui faite, et a dit qu'elle contenait vérité, et a signé jointement avec les témoins mentionnés au présent.

Clos et Arrêté au Palais à Belle-Isle-en-Mer sous la signature de Messire Jacques Marie Choblet, Recteur officiel, de Messire Jean Louis Le Loutre, prêtre missionnaire, et de nous commis à cet effet ce jour, deux mars, dit an.

Ont signé sur le Registre : Honoré Le Blanc — Joseph Le Blanc — Olivier Daigre — L. Babin — Jos. Simon Granger — Thébaud, commis — J. M. Choblet, R. officiel — J. L. Le Loutre, prêtre miss.

Famille de Jean-Baptiste Granger du village d'Andrestol, paroisse du Palais.

[1] L'an mil sept cent soixante-sept, le septième Fevrier a comparu Jean-Baptiste Granger, demeurant au village d'Andrestol, paroisse du Palais, lequel, en présence d'Honoré Le Blanc, Joseph Le Blanc, Olivier Daigre et Laurent Babin, tous accadiens demeurant en cette Isle, témoins, a déclaré être né à la Rivière aux Canards, paroisse Saint-Joseph, le vingt sept septembre, mil sept cent vingt-neuf, frère germain de Joseph Simon Granger, du village d'Antoureau en cette paroisse et issu des mêmes aïeux. Marié en la dite paroisse Saint-Joseph, le premier mars mil sept cent cinquante trois à Marie Magdeleine Thériot née au dit lieu, le vingt-un septembre mil sept cent trente-deux, sœur germaine de Marie-Josephe Thériot femme du dit Joseph Simon Granger et issue des mêmes aïeux.

De ce mariage sont nés, sçavoir :

Marie Magdeleine Granger en la ditte paroisse Saint-Joseph. le quatre may mil sept cent cinquante-cinq.

Pierre Armand Granger, né à Falmouth le quinze Mars mil sept cent cinquante-huit.

Joseph Granger, né à Morlaix, paroisse de Saint-Melaine, évêché de Tréguier, le vingt-cinq aoust mil sept cent soixante-cinq.

Telle est la déclaration du dit Jean-Baptiste Granger qu'il a signée après lecture, jointement avec les témoins mentionnés au présent.

Clos et Arrêté au Palais, à Belle-Isle-en-Mer, sous la signature de Messire Jacques Marie Choblet, Recteur officiel, de

1. Déclaration de Jean-Baptiste Granger du village d'Andrestol.

Messire Jean Louis Le Loutre, prêtre missionnaire et sous celle de nous, dit notaire, ce jour, deux mars, dit an. Ont signé :

Joseph Le Blanc — Jean-Baptis. Granger — L. Babin. — Honoré Le Blanc — Olivier Daigre — J. M. Choblet, R. officiel. — J. L. Le Loutre, prêtre miss. — Thébaud, commis.

Famille d'Armand Granger, du village de Borstang, paroisse du Palais.

[1] L'an mil sept cent soixante sept, le huit fevrier a comparu Armand Granger, demeurant au village de Borstang paroisse du Palais, lequel en présence de Honoré Le Blanc, Joseph Leblanc, Olivier Daigre et Laurent Babin, accadiens demeurant en cette Isle, témoins, a déclaré être né à la rivierre aux Canards paroisse de S[t]. Joseph le quatre mars mil sept cent trente quatre et frère germain dudit Joseph Simon et de Jean-Baptiste Granger et issu des mêmes aïeux ; marié à Falmouth en Angleterre, et ledit mariage rehabilité pour cause de parenté le premier mars mil sept cent cinquante sept par Messire Thomas Lodge, Missionnaire apostolique, à Marie Marguerite Thériot née en la ditte paroisse de Saint-Joseph le neuf juillet mil sept cent trente-quatre, sœur germaine de Marie-Josephe et de Marie Magdeleine Thériot, femmes des susdits Joseph Simon et Jean Baptiste Granger..

De ce mariage sont nés, sçavoir :

Marie Françoise Granger, à Falmouth, le sept mars, mil sept cent cinquante-huit et les cérémonies du baptême lui ont été suppléées par le Père Clément, capucin, le vingt-un Janvier mil sept cent cinquante.

Marie Magdeleine Granger, au dit Falmouth, le dix-neuf Janvier mil sept cent soixante-un.

Marie-Marguerite Granger, née au dit Falmouth le dix janvier mil sept cent soixante trois.

Luc Granger, né à Morlaix paroisse de S[t]. Martin, évêché de St Paul de Léon, le dix-huit avril mil sept cent soixante-cinq.

Telle est la déclaration d'Armand Granger quil a dit contenir vérité et a signé après lecture jointement avec les témoins mentionnés au présent. Clos et arrêté au Palais, à Belle-Isle-en-Mer sous la signature de Messire Jacques Marie Choblet, Recteur officiel de cette Isle, et de Messire Jean Louis Le Loutre prêtre missionnaire, et sous celle de nous, commis à cet effet, ce jour, deux mars, dit an.

1. Déclaration d'Armand Granger de Borstang.

Ont signé : Joseph Le Blanc — Armand Granger — Olivier Daigre — Honoré Le Blanc — L. Babin — J. M. Choblet, Recteur officiel — J. L. Le Loutre, prêtre miss. et Thébaud, commis.

Famille de Joseph et Mathurin Granger, frères, du village de Kgoyet paroisse du Palais.

[1] L'an mil sept cent soixante-sept, le huit février ont comparu Joseph et Mathurin Granger frères, demeurant au village de Kgoyet, paroisse du Palais, accompagné de Joseph Le Blanc, d'Honoré Le Blanc, d'Olivier Daigre et de Laurent Babin, tous accadiens demeurant en cette Isle, témoins, lesquels ont déclaré, savoir : le dit Joseph Granger être né à la Rivière aux Canards, paroisse St. Joseph, le six mars mil sept cent trente-deux de Claude Granger né au Port Royal en mil sept cent huit de René Granger et de Marguerite Thériot, dont la généalogie est faite aux folios douze et treize de ce registre, y recours ; le dit Claude Granger marié. aux Mines, paroisse de Saint-Charles, le premier Octobre mil sept cent vingt sept, à Brigitte Le Blanc fille d'Antoine Le Blanc et d'Anne Landry. Antoine Le Blanc, décédé aux Mines en mil sept cent trente neuf, étoit fils d'un autre Antoine Le Blanc et de Marie Bourgeois, et Antoine Le Blanc issu de Daniel Le Blanc venu de France, avec sa femme, établis au Port Royal, et tous deux morts au dit lieu. La dite Anne Landry, transportée à Boston, fille d'Antoine Landry et de Marie Thibodault, et Antoine Landry issu de René Landry, sorti de France avec sa femme Marie Bernard, établis au Port Royal et tous deux morts au dit lieu. Le dit Claude Granger mort à Falmouth le vingt novembre mil sept cent cinquante-six.

Du mariage du dit Claude Granger et de Brigitte Le Blanc sont nés, à la Rivierre aux Canards paroisse St Joseph :

Marie Josephe Granger, le premier Octobre mil sept cent vingt-huit, mariée le vingt-sept novembre mil sept cent quarante-huit à Jean-Baptiste Dupuis, frère de Jean Dupuis et de Marguerite Richard de la ditte paroisse, transporté par les Anglais à Boston.

Joseph Granger, déclarant, comme ci-devant.

Marie Magdeleine Granger le vingt mars mil sept cent trente-huit, mariée, à Falmouth en Angleterre, à Jean-Baptiste porteur (?) Despréz de Saint-Oage, de présent à la Martinique avec leur famille.

1. Déclaration de Joseph Granger de Kgoyet.

Mathurin Granger, l'un des déclarants, douze février mil sept cent quarante.

Marguerite Granger, le vingt-six Juillet mil sept cent quarante quatre, mariée à Morlaix, en la paroisse de Saint-Martin, évêché de Saint Paul de Léon, au mois d'octobre mil sept cent soixante quatre à Jacques Hypolithe Constant du diocèse d'Angers, passés tous deux à la Cayenne.

Charles Granger, au mois de mars mil sept cent quarante huit, garçon, de présent à Brest.

Jean-Baptiste Granger, né le seize décembre mil sept cent cinquante-un, garçon, et de présent à Nantes.

Le dit Joseph Granger, déclarant, marié, à Falmouth, et le dit mariage réhabilité pour cause de parenté le premier mars mil sept cent cinquante sept par Messire Thomas Lodge, missionnaire apostolique, à Elisabeth Thériot, née en la ditte paroisse Saint-Joseph le vingt mars mil sept cent trente six, sœur germaine de Marie-Joseph Thériot femme de Joseph Simon Granger, d'Antoureau, et issue des mêmes aïeux.

De ce marige sont nés, sçavoir :

Marie Brigitte Granger, à Falmouth, le seize avril mil sept cent soixante-trois.

Jean Baptiste Granger et Marie-Thérèse Granger, jumeaux, à Belle-Isle-en-Mer, paroisse du Palais le vingt-deux Janvier mil sept cent soixante-six.

[1] Et le dit Mathurin Granger, déclarant, être né à la même Rivière aux Canards, paroisse Saint-Joseph, douze février mil sept cent quarante, et frère germain du dit Joseph Granger, issu des mêmes aïeux, marié, à Falmouth, le huit octobre mil sept cent soixante avec dispense de parenté par Messire Edouard Coats missionnaire apostolique, à Marie Geneviève Thériot née en la ditte paroisse Saint-Joseph le quatre Juillet mil sept cent quarante-deux, sœur germaine d'Elisabeth Thériot femme du dit Joseph Granger, son frère, et issue des mêmes aïeux.

De ce mariage sont nés, sçavoir :

Elizabeth Genevièvre Walburge Granger, à Falmouth, le huit aoust mil sept cent soixante-un.

Marie Modeste Granger, à Morlaix paroisse de Saint-Martin, évêché de Saint Paul de Léon, le vingt-un aoust mil sept cent soixante-cinq.

La ditte Brigitte LeBlanc, mère des déclarants, demeurant avec ses enfants au village de Kgoyet en cette paroisse.

1. Déclaration de Mathurin Granger de Kgoyet.

Telle est la déclaration de Joseph et Mathurin Granger de laquelle, lecture leur faite, ils ont dit qu'elle contenait vérité et a le dit Mathurin signé avec les témoins nommés au présent et ledit Joseph a déclaré ne le savoir faire.

Clos et arrêté sous les seings de Messire Jacques Marie Choblet, Recteur officiel, de Messire Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire, et de nous commis à cet effet, ce jour, deux mars, dit an. Ont signé : Joseph Leblanc — Honoré LeBlanc — Olivier Daigre — Lt. Babin — Mathurin Granger — J. M. Choblet, R. officiel — J. L. Le Loutre, prêtre miss. — Thébaud, commis.

Famille de Pierre Richard, du Village de Kbellec, paroisse du Palais.

[1] L'an mil sept cent soixante sept, le neuf février, a comparu Pierre Richard du village de Kbellec en cette paroisse, lequel, en présence d'Honoré Le Blanc, Joseph Le Blanc, Olivier Daigre et de Laurent Babin, tous accadiens demeurant en cette Isle, témoins, a déclaré être né au Port Royal, chef-lieu de l'Acadie, le quinze novembre mil sept cent dix, de Pierre Richard et de Magdeleine Girouard. Pierre Richard, père du déclarant, décédé au Port Royal, en mil sept cent vingt-six, frère de René Richard et de Magdelaine Landry, tous deux décédés au dit lieu. Le dit René Richard issu d'un autre René Richard dit Sans Souci, venu de France, marié au dit Port Royal à Marie Blanchard et tous deux morts au dit lieu. La ditte Magdeleine Girouard, décédée au Port Royal en mil sept cent cinquante-deux, était fille de Jacques Girouard et d'Anne Gautrot, et Jacques Girouard issu d'un autre Jacques Girouard dit La Varanne, venu de France avec sa femme Jeanne Aucoin, établis au Port Royal et tous deux morts au dit lieu.

Du mariage de feu Pierre Richard et de défunte Marie Girouard mariés au dit Port Royal en mil sept cent neuf, sont nés au dit lieu, sçavoir :

Pierre Richard, déclarant comme ci-devant.

Joseph Richard, né au mois de Juin mil sept cent treize, marié au dit Port Royal en mil sept cent quarante-trois, à Marie Blanchard, fille d'Antoine Blanchard et d'Elisabeth Thériot passés au Canada avec leur famille.

Marie Richard, née en mil sept cent quinze, mariée, au dit lieu, à Pierre Forest fils de René Forest et de Françoise Dugast,

1. Déclaration de Pierre Richard du village de Kbellec.

le dit Pierre Forest décédé à Memramcouk de Beau Bassin, en mil sept cent cinquante; la ditte Marie Richard mariée en seconde noce à Charles Savoye, fils de François Savoye et d'Anne Richard, passés au Canada avec leur famille.

Anne Richard, née en mil sept cent seize mariée, au dit lieu, à Jean Forest, fils de René Forest et de Françoise Dugast transportés avec leur famille aux colonies anglaises.

Jean Baptiste Richard, en mil sept cent dix sept, marié, au dit lieu, à Jeanne Guilbault fille de Pierre Guilbault et de Magdeleine Forest transportés avec leur famille aux colonies anglaises.

Simon Richard, en 1719 — garçon, transporté aux colonies anglaises.

Armand Richard, né en mil sept cent vingt un, marié, au dit lieu, à Marguerite Broussard fille de Jean Broussard et de Cécile Babin, transportés avec leur famille aux colonies anglaises.

François Richard, en mil sept cent vingt-trois, marié au dit lieu, à Anne Broussard, fille de Jean Broussard et de Cécile Babin, transportés avec leur famille aux colonies anglaises.

Claude Richard, né en mil sept cent vingt-six, garçon, passé au Canada.

Le susdit Pierre Richard, déclarant, marié, aux Mines, paroisse de St Charles le seize aoust mil sept cent quarante, à Marie-Josephe Le Blanc née au dit lieu en mil sept cent quinze, d'Antoine Le Blanc et d'Anne Landry, sœur germaine de Brigitte Le Blanc mère de Joseph et de Mathurin, demeurant au village de Kgoyet en cette paroisse où la généalogie a été faite.

De ce premier mariage, sont nés à Pigiguit paroisse de la Sainte-Famille, sçavoir:

Marie Richard, le quinze aoust mil sept quarante-un, mariée à Amable Hebert du village du Cotters paroisse de Locmaria.

Joseph-Ignace Richard, le dix-sept fevrier mil sept cent quarante-trois, marié à Marguerite Le Blanc, fille de Charles Le Blanc et d'Elisabeth Thibodeau, demeurant au village de Kourdé paroisse de Bangor.

Jean Charles Richard, au mois de mars mil sept cent quarante-cinq; garçon, embarqué pour les Isles.

Catherine Richard, née au mois de fevrier mil sept cent quarante-sept, mariée à Simon Trahan demeurant au village des Arpens Triboutour paroisse de Sauzon.

Brigitte Richard, née le dix-neuf mars, mil sept cent quarante-neuf, fille.

Simon Richard, né le dix-huit Janvier, mil sept cent cinquante-deux, garçon,

La ditte Brigitte et le dit Simon Richard demeurant avec leur père au village de Kbellec, en cette paroisse.

La dite Marie-Josephe Le Blanc, femme du déclarant, décédée à Liverpoul, le douze avril mil sept cent soixante-un.

Le dit Pierre Richard, déclarant, marié en seconde noce, à Morlaix, paroisse Saint-Mathieu, évêché de Tréguier, le trois octobre mil sept cent soixante-trois à Françoise Daigre, née, à la rivierre aux Canards, paroisse St Joseph au mois de mars mil sept cent trente, d'Olivier Daigre et de Françoise Granger, sœur germaine et issue des mêmes aïeux, d'Honoré, d'Olivier et de Paul Daigre demeurant au Village de Chubiguer paroisse du Palais, où la généalogie a été détaillée et reconnue.

La ditte Françoise Daigre, mariée en première noce, à la rivière aux Canards, paroisse Saint-Joseph, le quinze may mil sept cent quarante-huit, à Simon Joseph Thériot, né au dit lieu en mil sept cent vingt sept de Claude Thériot et d'Agnès Aucoin. Claude Thériot, décédé au dit lieu au mois d'octobre mil sept cent cinquante deux, était fils d'un autre Claude Thériot et de Marie Gautrot du Port Royal, et tous deux morts au dit lieu, et Claude Thériot était issu de Jean Thériot venu de France, établi au Port Royal et mort au dit lieu ; la ditte Agnès Aucoin, décédée à Falmouth au mois d'octobre mil sept cent cinquante six, étoit fille de Martin Aucoin venu de France et de Marie Gaudet, établis dans la ditte Rivière aux Canards et tous deux morts au dit lieu.

Du mariage de la ditte Françoise Daigre avec le dit Simon Joseph Thériot sont nés, à la Rivière aux Canards, paroisse Saint-Joseph, sçavoir :

Paul Thériot, au mois de May mil sept cent quarante-neuf.

Elisabeth Thériot, au mois de mars mil sept cent cinquante trois, demeurant tous deux avec leur mère Françoise Daigre, au dit village de Kbellec.

Du second mariage du dit Pierre Richard avec la ditte Françoise Daigre, sont nés, sçavoir :

Anselme Richard, né à Morlaix, paroisse Saint-Mathieu, évêché de Tréguier, le trois fevrier mil sept cent soixante-cinq.

Simon Joseph Louis Richard, né à Belle-Isle-en-Mer, paroisse Saint Gérand, au Palais, le vingt cinq novembre mil sept cent soixante six.

Telle est la déclaration du dit Pierre Richard de laquelle, lecture lui faite, il a dit qu'elle contenoit vérité et a déclaré ne

savoir signer à ce interpellé suivant l'ordonnance. Clos et arrêté au Palais, à Belle-Isle-en-Mer, sous les signatures des témoins nommés au présent, celles de Messires Jacques Marie Choblet, recteur officiel, Jean Louis Le Loutre, prêtre missionnaire et de nous, commis à cet effet, deux mars, dit an.

Ont signé : Joseph Le Blanc — Honoré Le Blanc — Olivier Daigre — Lt. Babin — J. M. Choblet, R. officiel — J. L. Le Loutre, prêtre miss. — Thébaud, commis.

Déclaration de Monsieur l'abbé Le Loutre, ancien vicaire général du diocèse de Québec, en Canada.

Le deux mars mil sept cent soixante-sept, a, le dit Messire Le Loutre, déclaré que les Acadiens placés en cette Isle ont été transportés par les Anglois à Boston et autres colonies Angloises au mois d'octobre mil sept cent cinquante cinq. Que de ces colonies, ils ont été transférés à la vieille Angleterre et dispersés en divers endroits du royaume dans le courant de l'année mil sept cent cinquante-six ; qu'en mil sept cent soixante-trois après le traité de paix ils ont été transportés en France sur les gallères du roy, placés en divers ports de mer et qu'en mil sept cent soixante-cinq dans le courant du mois d'octobre ils ont passé en cette Isle par ordre de Monseigneur le duc de Choiseul, ministre de la marine, lequel a affirmé véritable et a signé après lecture le dit jour et an que devant.

Signé : J. L. Le Loutre, prêtre missionnaire.

TABLE DES DOCUMENTS INÉDITS

DU CANADA-FRANCAIS

ANNEÉ 1889

PAR ORDRE DE DATE

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LES " DOCUMENTS INÉDITS "

DU CANADA-FRANÇAIS

ANNEE 1889

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DOCUMENTS INÉDITS

PUBLIÉS PAR

LE CANADA-FRANÇAIS

PREMIÈRE LIVRAISON, VOL. III. — Janvier 1890.

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LE CANADA ET L'AMÉRIQUE

PUBLIÉS PAR

LE CANADA-FRANÇAIS

TOME TROISIÈME

QUEBEC
Imprimerie de L.-J. Demers & Frère
30, Rue de la Fabrique
1890

DOCUMENTS INÉDITS

DU

CANADA-FRANÇAIS

DOCUMENTS SUR L'ACADIE

REGISTRES DES ACADIENS

DE

BELLE-ILE-EN-MER

(Suite)

AVANT-PROPOS

Depuis la publication du registre de la paroisse du Palais (Belle-Ile-en-Mer), qui termine le tome deuxième des *Documents Inédits* du CANADA-FRANÇAIS, M. Rameau m'a fait parvenir les deux registres de Locmaria et de Sauzon, que j'avais fait copier dans le cours de l'hiver dernier et que je lui avais laissés en main pour les étudier. La lettre suivante de M. Rameau fera comprendre le genre de travail qu'il s'est imposé pour compléter ces registres. Ce précieux travail, qui sera publié à la suite des registres mêmes, jette un jour tout nouveau sur les origines de la colonisation acadienne.

L'abbé H.-R. CASGRAIN.

Lettre de M. Rameau

Ce 2 novembre 1889.

...J'ai étudié ces documents avec grand soin, en les collationnant et comparant avec les recensements, les Actes de l'Eglise de Port-Royal et autres documents que j'avais à ma disposition, afin de composer à peu près le total des familles émigrantes et des émigrants individuels venus de France en Acadie. Dans cette masse j'ai cherché à signaler les diverses époques de leur arrivée en Acadie, en m'efforçant de grouper ensemble les émigrants qui

arrivèrent à la même époque ; ceci mettait en évidence les diverses souches d'émigrants qui ont formé la colonie de l'Acadie.

Je me suis appliqué notamment à spécifier les familles que je crois appartenir tout à fait aux temps primitifs, c'est-à-dire depuis Charles de la Tour jusqu'après Razilly, vers 1640 ; et j'ai raconté leur histoire avec quelque détail.

Puis j'ai tâché de donner quelques indications résumées sur les matériaux que contiennent ces déclarations, et le parti que l'on peut en tirer :

1° au point de vue du transport des diverses catégories d'Acadiens qui ont été transportés en Europe ;

2° au point de vue de leur séjour en Angleterre, et des incidents qui s'y sont produits ;

3° au point de vue des matériaux généalogiques qui s'y trouvent pour les familles acadiennes depuis 1714 jusqu'en 1780, c'est-à-dire depuis le dernier recensement nominal.— Cette époque constituait une véritable lacune dans l'histoire des familles acadiennes, et on y trouve l'indication d'un grand nombre de familles transportées aux Etats-Unis et aux Antilles.

Cette besogne a été longue et laborieuse à tel point que je n'ai pas encore terminé le 4ème registre, celui de Bangor. Mais je vous envoie dès maintenant :

1° les registres de Locmaria, et de Sauzon ;

2° le travail que j'ai fait sur le groupement des émigrés en Acadie.

Je vous expédierai incessamment le registre de Bangor — et la suite des observations que j'ai faites sur tous ces registres.

E. Rameau.

LOCMARIA

Extrait des archives de la commune de Locmaria, canton de Belle-Ile-en-Mer, département du Morbihan.

Le présent registre contenant vingt-six rôles sur papier timbré, le premier et dernier compris, a été par nous noble maître François Lucas Dumottays, ancien avocat, en l'absence de Monsieur le Sénéchal d'Auray, chiffré et millésimé pour servir à inscrire les baptêmes et mariages qui se feront en la paroisse de Locmaria pendant l'année mil sept cent soixante-sept pour les Acadiens, ensemble la généalogie des Acadiens actuellement établis à Belle-Ile. Fait à Auray le trente Janvier mil sept cent soixante-sept.

Signé : Lucas Dumottays.

L'an mil sept cent soixante-sept le jeudi deuxième jour du mois de février, Nous, Jean Marie Théhaud, notaire et procureur de la juridiction du Marquisat royal de Belle-Ile-en-Mer, ayant été commis pour l'enregistrement de la généalogie des Acadiens nouvellement établis en cette île, ordonné par l'arrêt de la cour du douze Janvier dernier, en vertu duquel arrêt et du choix de nous fait par les dits acadiens des quatre paroisses de l'île, nous avons prêté le serment devant noble maître Lucas Dumottays ancien avocat au siège royal d'Auray en l'absence de Monsieur le Sénéchal d'icelle, sur la remontrance du noble maître Hilarion Allain, avocat au dit siège et substitut de Monsieur le Sénéchal d'Auray, le trentième jour du dit mois de février, et procédant à l'exécution du dit arrêté nous avons ouvert le présent registre ce jour, en présence du vénérable et révérend Messire Joseph Bliguet, recteur de la paroisse de Locmaria et Messire Jean Louis Le Loutre, ancien vicaire général du diocèse de Québec, missionnaire et directeur des dites familles acadiennes et de Monsieur Jacques Frouteaux de Lacloa, procureur du roi en cette juridiction. Sous leurs seings et les nôtres les dits jour, mois et an que devant. Onze février mil sept cent soixante-sept.

Signé : Bliguet, recteur de Locmaria

et Jean Louis Le Loutre, prêtre missionnaire.

Extrait de l'arrêt de la Cour rendu sur les remontrances de Monsieur Le Procureur Général du roi, concernant les Acadiens établis à Belle-Ile. *(Du douze janvier 1767.)* [1]

Généalogie des familles acadiennes établies dans la paroisse de Locmaria à Belle-Ile-en-Mer, rapportée au présent registre conformément à l'arrêt de la Cour dont copie ci-dessus et des autres parts.

Famille de Pierre Trahant du village de Borderhouat.

L'an mil sept cent soixante-sept le onzième jour du mois de février avant midi a comparu Pierre Trahant, acadien d'origine

1. Cet *Extrait* est le même que celui qui a été publié dans les Documents Inédits de 1889 (Vol. II, page 163.) Nous l'omettons ici. On pourra le lire à l'endroit cité.

actuellement colon en cette île y demeurant au village de Borderhouat, accompagné de Charles Gautrot aussi acadien, Miniac Daigre, Emilien Ségoilot et de Charles Granger tous acadiens demeurant en cette île, dite paroisse de Locmaria et du Palais, témoins en la présente déclaration. Devant lesquels le dit Pierre Trahant a déclaré être issu de Guillaume Trahant, son aïeul venu de France après le traité de Breda du trente-un juillet mil six cent soixante-un, et marié au Port Royal à Magdeleine Lebrun et tous deux morts au dit Port Royal. Du mariage de Guillaume Trahant et de Magdeleine Lebrun, sa femme sont nés au Port Royal savoir :

Guillaume Trahant, père du déclarant, marié au dit Port-Royal à Jacqueline Benoist, fille de Martin Benoist et de Marie Chaussegros, tous deux de France morts au dit lieu ;

Jean Trahant né au dit Port Royal et marié au dit lieu à Marie Boudrot, fille de Charles Boudrot et de Marie Corporont du Port Royal, morts au dit lieu ;

Alexandre Trahant né au dit Port Royal et y marié à Marie Pellerin, fille de...... ;

Marie Trahant, née au même lieu et y mariée à Charles Doüaron venu de France, morts tous les deux au dit Port Royal ;

Anne Trahant, née au dit Port Royal et y mariée à un soldat tambour, venu de France, nommé La Rozette. Tous morts au Port Royal.

Du mariage du dit Guillaume Trahant et Jacqueline Benoist, sa femme, sont nés à Pigiguit, paroisse de l'Assomption, les ci-après dénommés :

Pierre Trahant, né le neuf juin mil six cent quatre-vingt-seize et marié en la dite paroisse de l'Assomption le trente septembre mil sept cent seize à Magdeleine Comeau, fille de Jean Comeau et de Françoise Hébert du dit lieu ; et Jean Comeau fils d'un autre Jean Comeau venu de France ; Françoise Hébert fille d'Etienne Hébert, venu de France au dit Port Royal avec sa femme, les dits Jean Comeau, père et fils, Françoise Hébert et ses père et mère au Port Royal et la dite Magdeleine Comeau, femme Pierre Trahant décédée à Pigiguit, paroisse de l'Assomption.

Anne Trahant, née à Pigiguit, paroisse de l'Assomption et mariée au dit lieu à Antoine Leprince, tous les deux décédés au dit lieu.

Jean Trahant, né au dit lieu, en mil six cent quatre-vingt-dix-huit et y marié à Marie Charlotte Comeau, fille de Jean Comeau et de Françoise Hébert.

Joseph Trahant, né au dit lieu en l'année mil sept cent et marié aux Mines, paroisse Saint-Charles, à Marie Blanchard, fille de René Blanchard et de Catherine Landry, de la dite paroisse.

François Trahant, née à Pigiguit en mil sept cent deux en la paroisse de Saint-Charles, marié à Angelique Melançon, fille de Philippe Melançon et de Catherine Dugast de la dite paroisse.

Charles Trahant, né au dit lieu et marié à la Rivière aux Canards, paroisse de Saint-Joseph à Anne Marie Hébert, fille d'Etienne Hébert et de Jeanne Comeau de la dite paroisse, tous deux morts à Falmouth en Angleterre.

Marie Trahant née à Pigiguit, paroisse de l'Assomption et mariée à Honoré Leblanc fils de Jacques Leblanc et de Catherine Landry. La dite Marie Trahan décédée à Liverpool en Angleterre au mois de Juin mil sept cent soixante-trois.

Du mariage du dit Pierre Trahant, fils de Guillaume, avec Magdeleine Comeau sa femme sont nés au dit Pigiguit les ci-après:

Bruno Trahant, au mois d'août mil sept cent dix-neuf, marié au dit Pigiguit en la paroisse de la Sainte-Famille au mois d'octobre mil sept cent quarante à Marguerite Landry, fille de Pierre Landry et de Marguerite Forest et transporté avec sa famille à Philadelphie, colonie anglaise.

Marie Josèphe Trahant, née au dit lieu au mois de décembre mil sept cent vingt-un et mariée à Philippe Melançon, fils de Philippe Melançon et de Catherine Dugast, la dite Marie Josèphe Trahant morte à Philadelphie et le dit Philippe à Halifax dans la Nouvelle-Ecosse.

Pierre Trahant, fils du déclarant né au dit lieu au mois de juin mil sept cent vingt-trois, marié en première noce en la paroisse de Saint-Charles à Marguerite Leblanc, fille de Jean Leblanc et d'Anne Bourgeois de la même paroisse. La dite Marguerite Leblanc, morte sans enfant à Liverpool au mois d'août mil sept cent cinquante-six. Le dit Pierre Trahant marié en seconde noce au dit lieu de Liverpool au mois de février mil sept cent cinquante-huit à Elizabeth Darois, fille d'Etienne Darois et d'Anne Brault morte sans enfant au dit lieu en mil sept cent cinquante-neuf. Le dit Trahant marié en troisième noce à Liverpool le douze mai

mil sept cent soixante à Magdeleine Vincent, veuve Jean Baptiste Duon et Pierre Trahant et sa femme demeurant au village du Gouëland, paroisse de Bangor.

Magdeleine Trahant, née à Pigiquit, au mois d'octobre mil sept cent vingt-cinq et y mariée à Alexis Brault, fils d'Alexandre Brault et de Marie Dugast, transportés par les Anglais au Maryland, colonie anglaise ;

Anne Trahant, née à Pigiguit au mois de novembre mil sept cent vingt-sept, mariée en la paroisse de la Sainte-Famille à Brigitte Landry, fils de Pierre Landry et de Marguerite Forest et transportés au dit Maryland :

Marguerite Trahant, née au dit lieu de Pigiguit au mois d'août mil sept cent trente-un, mariée à Joseph LeBlanc, du village de Kledan, paroisse de Sauzon et morte à Liverpool au mois de juillet mil sept cent cinquante-sept ;

Joachim Trahant, né à Pigiguit, paroisse de l'Assomption le vingt-cinq mars mil sept cent trente-cinq, marié en première noce en la paroisse de Saint-Charles à Marguerite Landry, fille de Germain Landry et d'Anne LeBlanc. Le dit Germain Landry fils d'un autre Germain Landry et de Marie Mélançon et la dite Anne Leblanc, fille de François Leblanc et de Marguerite Hébert, tous de la paroisse de Saint-Charles ; de ce mariage est née dans la dite paroisse de l'Assomption le vingt-neuf septembre mil sept cent cinquante-cinq, Marie Blanche Trahant, et la dite Marguerite Landry, femme du dit Trahant, morte à Liverpool en mil sept cent cinquante-sept. Le dit Joachim Trahant marié en seconde noce au dit Liverpool le quatorze octobre mil sept cent cinquante-neuf à Marie Duon, fille de Jean Baptiste Duon et de Magdeleine Vincent de la paroisse de Saint-Joseph, rivière aux Canards ; de ce mariage est né à Liverpool le douze août mil sept cent soixante, Joseph Trahant ; Simon, né au dit lieu au mois de décembre mil sept cent soixante-deux ; Anne prince Périnne ?), née le dix-neuf septembre mil sept cent soixante-quatre en la ville de Morlaix, paroisse de Saint-Mathieu, évêché de Tréguier.

La dite Marie Duon femme du dit Joachim Trahant, née à la rivière aux Canards, paroisse de Saint-Joseph le neuf novembre mil sept cent quarante de Jean Baptiste Duon et de Magdeleine Vincent ses père et mère ainsi qu'il est rapporté au registre des généalogies de la paroisse de Bangor.

Telle est la déclaration du dit Pierre Trahant qui l'a certifiée véritable et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé. Clos et arrêté sous les seings de Charles Gautrot, Miniac Daigre, Emilien Ségoilot et de Charles Granger, témoins, aussi sous les seings de Messire Joseph Bliguet, recteur de Locmaria et de Messire Jean Louis LeLoutre, prêtre et de nous commis à cet effet, les dits jour, mois et an que devant.

Signé au registre: Charles Gautrot, Miniac Daigre, Emilien Ségoilot, Charles Granger, Thébaud, Bliguet recteur de Locmaria et J. L. LeLoutre, prêtre-missionnaire.

Famille de Jean Hébert du village de Borderhouat, paroisse de Locmaria.

L'an mil sept cent soixante-sept le onzième jour du dit mois de février a comparu Jean Hébert, colon demeurant au village de Borderhouat, paroisse de Locmaria en cette île, accompagné de Charles Gautrot, Miniac Daigre, Emilien Ségoilot et de Charles Granger, tous acadiens demeurant en cette île, paroisse de Locmaria et du Palais, devant lesquels le dit Jean Hébert a déclaré qu'il est né à Pigiguit, paroisse de l'Assomption en l'année mil six cent quatre-vingt-dix-neuf de Jean Hébert et de Jeanne Doüaron; Jean Hébert, issu d'Etienne Hébert venu de France avec Marie Godet sa femme, tous deux décédés à Port Royal; Jeanne Doüaron, fille de Charles Doüaron, venu de France et décédé à Pigiguit, paroisse de la Sainte-Famille; le dit Jean Hébert marié en mil sept cent vingt-deux en la dite paroisse à Marguerite Trahant, fille d'Alexandre Trahant du Port Royal et mort à l'île Saint-Jean en mil sept cent cinquante et de Marie Pellerin morte à l'Acadie le vingt-sept août mil sept cent cinquante-six. La dite Marguerite Trahant, femme Jean Hébert décédée à Liverpool le trente août mil sept cent cinquante-neuf. Du sus-dit mariage de Jean Hébert et de feue Marguerite Trahant sont issus:

1° Jean Hébert, en l'année mil sept cent vingt-neuf, marié en mil sept cent cinquante-un, aux Mines, paroisse Saint-Charles, à Anne Leblanc, fille de Pierre Leblanc et d'Anne Theriot. Transportés avec leur famille à la Cayenne.

2o Allain Hébert, né au mois de mars mil sept cent vingt-cinq en la dite paroisse, marié au dit lieu, en première noce, au mois d'octobre mil sept cent quarante-six à Henriette Thibodault née en la dite paroisse en mil sept cent vingt-sept, fille de Jean-Baptiste Thibodault et de Marguerite Boudrot de la même paroisse et transportés par les Anglais à Boston. La dite Henriette Thibodault morte à Pigiguit au mois de septembre mil sept cent cinquante-quatre.

Du mariage d'Allain Hébert et de feue Henriette Thibodault sont nés, savoir :

Firmin Hébert en la même paroisse de l'Assomption en mil sept quarante-sept.

Elizabeth Hébert, en mil sept cent quarante-neuf.

Paul Hébert en mil sept cent cinquante-un,

Et Marguerite Blanche Hébert en mil sept cent cinquante-trois.

Le dit Allain Hébert transporté de Boston en Angleterre et marié en seconde noce à Liverpool, au mois de décembre mil sept cent cinquante-neuf à Françoise Saunier, fille de Pierre Saunier et de Marguerite Vincent de la Rivière aux Canards, paroisse Saint-Joseph. Le dit Allain Hébert passé avec sa femme à la Cayenne où ils sont morts.

Tous les enfants du second mariage sont :

Pascal Hébert, fils de Jean et de Marguerite Trahant, né en la dite paroisse de l'Assomption en mil sept cent cinquante-cinq et marié à Liverpool en Angleterre, à Françoise Trahant, fille de Pierre Trahant et de Jeanne Daigre de la Rivière aux Canards, paroisse Saint-Joseph. Le dit Pascal passé à la Cayenne et avec la dite Trahant laquelle est repassée de la Cayenne en France et est à présent au village de Calastren, paroisse de Bangor.

Agnès Hébert, née à Pigiguit dans la dite paroisse en mil sept cent quarante, mariée le vingt-huit janvier mil sept cent cinquante-huit à Liverpool à Joseph Leblanc demeurant en cette île au village de Klédan, paroisse de Sauzon ;

Amable Hébert, né au dit lieu en mil sept cent quarante-six et marié à Liverpool à Marie Richard, fille de Pierre Richard, demeurant en cette île au village de Kbelec, paroisse du Palais, et de Marie Josèphe Leblanc, décédée à Liverpool. De ce mariage sont nés deux enfants, savoir : 1o Marie Hébert, le neuf janvier mil sept cent soixante-quatre à Morlaix. paroisse de Saint-Mathieu, évêché

de Tréguier ; 2° Brigitte Hébert née dans le bateau plat qui venait les passer en cette île le vingt-neuf septembre mil sept cent soixante-cinq et baptisée le lendemain au dit Morlaix, paroisse Saint-Mathieu, évêché de Tréguier.

Magdeleine Modeste Hébert, née en la même paroisse en mil sept cent quarante-un et mariée à Liverpool le trente janvier mil sept cent cinquante-sept à Jean Baptiste Trahant, né à la Rivière aux Canards, paroisse Saint-Joseph le dix-sept janvier mil sept cent trente-cinq, fils de Joseph Trahant et d'Elizabeth Theriot. Joseph Trahant mort à Liverpool et Elizabeth sa femme au Virgine. Le dit Joseph Trahant, fils de Jean Trahant et de Marguerite Boudrot aussi décédé en la paroisse de Saint Joseph ; le dit Jean Trahant, issu de Guillaume Trahant, venu de France et marié à Port Royal à Magdeleine LeBrun, tous deux morts au Port Royal. La dite Marguerite Boudrot issue de Charles Boudrot et de Magdeleine Bourg, décédés à Pigiguit paroisse de la Sainte-Famille.

Du mariage de Jean Baptiste Trahant avec Magdeleine Modeste Hébert sont nés deux enfants savoir : 1° Jean-Baptiste Trahant à Liverpool le trois avril mil sept cent soixante-un, 2° Jean Michel Trahant, le vingt-six août mil sept cent soixante-quatre à Morlaix, paroisse Saint-Mathieu, diocèse de Tréguier, et le dit Jean Hébert, déclarant, marié à Liverpool le huit octobre mil sept cent soixante-trois à Esther Courtenay, anglaise, âgée de cinquante-sept à cinquante-huit ans.

Telle est la déclaration de Jean Hébert de laquelle lecture lui faite il a déclaré contenir vérité et ne savoir signer de ce interpellé. Clos et arrêté sous les seings de Monsieur Bliguet, recteur de Loemaria, de monsieur LeLoutre prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet le dit jour et an que devant.

Signé au registre : Charles Gautrot, Emilien Segoilot, Miniac Daigre, Charles Granger, Bliguet Rr de Loemaria, J.-L. LeLoutre prêtre missre, Thébaud.

Famille de Joseph Poirier du village de Kzo, paroisse de Loemaria.

De ce jour treize février mil sept cent soixante-sept, après midi, a comparu Joseph Poirier demeurant en cette île, au village de

Kzo, paroisse de Locmaria, accompagné de Charles Gautrot, Miniac Daigre, Emilien Segoilot, et de Charles Granger, tous demeurant en cette île, paroisse de Locmaria et du Palais, devant lesquels témoins le dit Joseph Poirier a déclaré être né en la paroisse de Beaubassin en Acadie le cinq octobre mil sept cent dix-neuf de François Poirier, décédé en la dite paroisse et de Marie Aché morte à l'île Saint-Jean ; François Poirier issu de Michel Poirier sorti de France et mort à Beaubassin ; Marie Aché issue de Michel Aché et d'Anne Cornier tous deux décédés à l'île Saint-Jean en l'Amérique septentrionale évêché de Québec. Le dit Joseph Poirier marié en première noce à Beaubassin le vingt-six septembre mil sept cent quarante-six à Elizabeth Mathieu, décédée au dit lieu sans enfant du dit mariage.

Le même Joseph Poirier, marié en seconde noce au dit lieu le six octobre mil sept cent quarante-huit à Ursule Renault, née aux Mines, paroisse de Saint-Charles, en mil sept cent vingt-sept, fille de Louis Renault, mort en mer au cap Saint-Louis, côte de l'Acadie, lequel Renault était sorti de France, et de Marie Lapierre, transportée à Boston par les Anglais. La dite Marie Lapierre, issue de Jacques Lapierre et de Marie Raimbault sortis de France et décédés à Beaubassin.

Du second mariage du dit Poirier sont nés les enfants ci-après savoir :

1º Marguerite Poirier, à l'île Saint-Jean, paroisse Saint-Louis le deux novembre mil sept cent cinquante-quatre ;

2º Marie Josèphe Poirier, née au dit lieu le seize février mil sept cent cinquante-six ;

3º Joseph Poirier, né en la paroisse de Saint-Enogat, évêché de Saint-Malo, le vingt-cinq mars mil sept cent soixante-un ;

4º Pierre Poirier, né au dit lieu, le dix-neuf octobre mil sept cent soixante-trois ;

5º Marie Françoise Poirier, née en cette île, paroisse Saint-Gérand du Palais le dix-huit octobre mil sept cent soixante-cinq.

Telle est la déclaration du dit Joseph Poirier qu'il a affirmé véritable après que lecture lui est faite et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé. Clos et arrêté sous les seings de Charles Gautrot, Miniac Daigre, Emilien Ségoilot, et Charles Granger témoins, en présence et aussi sous les seings des dits Messire Bli-

guet, recteur de Loemaria et Jean Louis LeLoutre prêtre missionnaire, les dits jour, mois et an que devant.

Ont signé au registre : Charles Gautrot, Miniac Daigre, Emilien Ségoilot, Charles Granger, J.-L. LeLoutre et Bliguet, puis Thébaud.

Famille d'Abraham Gendre du village de Kzo, paroisse de Loemaria.

Du dit jour treize février mil sept cent soixante-sept a comparu Abraham Gendre, colon, demeurant au village de Kzo, paroisse de Loemaria, accompagné de Charles Gautrot, Miniac Daigre, Emilien Ségoilot et de Charles Granger, tous Acadiens demeurant en cette île, paroisse de Loemaria et du Palais, devant lesquels témoins le dit Abraham Gendre a déclaré qu'il est né en la paroisse de Notre-Dame de Beaumont d'Allemagne, archevêché d'Auch en Gascogne le dix-huit octobre mil sept cent vingt-cinq, de Guy Le Gendre et de Catherine Fouttonne, et s'être marié, à Saint-Servan de Saint-Malo, le dix-sept Janvier mil sept cent soixante-trois, à Marie Josèphe Robichault, née en la paroisse de Saint-Pierre et de Saint-Paul de Cobeguit en Acadie le six mars mil sept cent dix-sept de Joseph Robichault et de Claire Leblanc. Joseph Robichault, issu de Charles Robichault décédé au Port Royal. Claire Leblanc, issue d'André Leblanc et de Jeanne Dugast décédés aux Mines, paroisse Saint-Charles. Le dit Joseph Robichault, mort à Saint-Servan de Saint-Malo et la dite Claire Leblanc vivante et demeurant au dit lieu de Saint-Servan.

Telle est la déclaration du dit Abraham Gendre de laquelle lecture lui est donnée, il a dit être véritable et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé. Clos et arrêté sous les seings de Charles Gautrot, Miniac Daigre, Emilien Segoilot et Charles Granger, en présence et aussi sous les seings de Messire Bliguet, recteur de Loemaria et Jean Louis Le Loutre, prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet. Les dits jour, mois et an que devant.

Ont signé : Charles Gautrot, Miniac Daigre, Emilien Segoilot, Charles Granger, Bliguet, recteur de Loemaria, J. L. Le Loutre, prêtre missionnaire et Thébaud.

Famille d'Alexis et Jean Doüaron du village de Bortereau, paroisse de Locmaria.

Du dit jour ont comparu Alexis et Jean Doüaron, frères demeurant au village de Bortereau, paroisse de Locmaria, accompagnés de quatre témoins ci-dessus nommés, devant lesquels les déclarants ont dit, savoir : Alexis Doüaron être né à Pigiguit, paroisse de l'Assomption, le vingt-neuf Juin mil sept cent vingt-trois de Louis Doüaron décédé au dit lieu et de Marguerite Bariot, morte à l'île Saint-Jean ; Louis Doüaron issu de Charles Doüaron, décédé à Pigiguit, paroisse de la Sainte-Famille. Marguerite Bariot issue de Nicolas Bariot et de Martine Hébert sortis de France et décédés en la paroisse de l'Assomption. Le dit Alexis Doüaron marié en première noce au dit lieu le douze septembre mil sept cent quarante-trois à Marguerite Thibodault, fille d'Alexandre Thibodault et de Françoise Benoist de la dite paroisse. Le dit Alexandre Thibodault et sa fille Marguerite femme d'Alexis Doüaron décédés à l'île Saint-Jean. Le dit Alexandre Thibodault issu de Pierre Thibodault et de Marie Bourg décédés en la dite paroisse de l'Assomption ; la dite Françoise Benoist transportée par les Anglais au Maryland, colonie anglaise, est issue de Pierre Benoist décédé en la paroisse de la Sainte-Famille. Du mariage d'Alexis Doüaron et Marguerite Thibodault sont issus les deux enfants ci-après dénommés, savoir :

1° Alexis Grégoire Doüaron né en la paroisse de l'Assomption le quinze avril mil sèpt cent quarante-quatre ;

2° Josaphat Doüaron né au dit lieu le vingt-un novembre mil sept cent quarante-six.

Le dit Alexis Doüaron, marié en seconde noce en la paroisse de Saint-Paul, île Saint-Jean, le vingt juillet mil sept cent cinquante-huit à Magdeleine Josèphe Bourg, fille de François Bourg et de Marguerite Hébert de Cobeguit paroisse de Saint-Pierre et de Saint-Paul. Le dit François Bourg décédé à l'hôpital de Saint-Malo, issu de Pierre Bourg et de Marguerite Blanchard, décédés au dit Cobeguit. Marguerite Hébert décédée en la dite paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, était fille de Jean Hébert et de Marguerite Landry tous deux morts au dit lieu. De ce second mariage sont nés les enfants ci-après nommés savoir :

1° Jean Charles Doüaron en la paroisse de Saint-Enogat évêché de Saint-Malo le treize août mil sept cent soixante.

2° Magdeleine Doüaron, née au dit lieu le dix-sept janvier mil sept cent soixante-trois.

3° Marie Rose Doüaron, née le vingt-quatre octobre mil sept cent soixante-cinq au Palais en cette île, paroisse Saint-Gérand.

Jean Doüaron, frère germain d'Alexis Doüaron et issu des mêmes aïeuls a déclaré être né à Pigiguit, paroisse de l'Assomption, au mois de mars mil sept cent trente et marié en la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, Pointe Prime dans l'île Saint-Jean, le vingt janvier mil sept cent cinquante-deux à Anne Thibodault née à Pigiguit paroisse de l'Assomption le huit janvier mil sept cent trente et un, d'Alexandre Thibodault et de Françoise Benoist de la dite paroisse. Le dit Alexandre Thibodault issu de Pierre Thibodault et de Marie Bourg, et Françoise Benoist issue de Martin Benoist et Marie Chaussegros, tous deux de France, morts en Acadie. De ce mariage sont nés les enfants ci-après nommés, savoir :

1° Jean Baptiste Doüaron né le douze avril mil sept cent soixante, en la paroisse de Saint-Enogat, évêché de Saint-Malo ;

2° Anne Dorothée Doüaron née au dit lieu le trente juin mil sept cent soixante-deux ;

3° Pierre Doüaron, né au dit lieu le onze août mil sept cent soixante-trois.

4° Marguerite Doüaron née au dit lieu le trente février, mil sept cent soixante-quatre.

Telles sont les déclarations d'Alexis et Jean Doüaron, frères, de laquelle lecture leur est faite, ils ont dit contenir vérité et ne savoir signer de ce interpellés. Clos et arrêté sous les seings de Charles Gautrot, Miniac Daigre, Emilien Ségoilot et Charles Granger témoins sur ce présents, aussi sous ceux de messire Joseph Bliguet, recteur de Locmaria, de messire Jean Louis Le Loutre, prêtre missionnaire et de nous commis pour l'enregistrement, les dits jour, mois et an que devant.

Ont signé au registre : Charles Gautrot, Emilien Ségoilot, Miniac Daigre et Charles Granger. Bliguet R^r^ de Locmaria, J. L. Le Loutre et Thébaud.

Famille d'Emilien Ségoilot du village de Borbren en la paroisse de Locmaria.

L'an mil sept cent soixante-sept le quatorzième jour du mois de février a comparu Emilien Ségoilot colon demeurant au village de Borbren, paroisse de Locmaria, assisté de Charles Gautrot, Miniac Daigre, Charles Granger et Jean Granger tous acadiens demeurant en cette île, devant lesquels témoins le dit Emilien Segoilot a déclaré être né le quinze avril mil sept cent treize à Chatelnault paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul évêché d'Autun, fils de Dominique Segoilot et de Marie Boulet. Le dit Emilien Segoilot, ancien sergent dans les troupes détachées de la marine en garnison à Louisbourg et à présent invalide, a déclaré s'être marié à l'île Saint-Jean au port La Joye le premier septembre mil sept cent cinquant-deux à Elizabeth Blanche Lavache, fille de François Lavache et d'Anne Marie Vincent. La dite Elizabeth Blanche Lavache décédée au dit lieu le premier août mil sept cent cinquante-trois. Le dit François Lavache décédé à Boulogne le douze mars mil sept cent soixante. La dite Marie Vincent, issue de Pierre Vincent et de Marie Trahant de présent demeurant à Saint-Malo.

Du premier mariage du dit Emilien Segoilot est né à l'île Saint-Jean paroisse de Saint-Pierre et de Saint-Paul évêché de Québec un fils ci-après nommé : François Dominique Segoilot le trente un juillet mil sept cent cinquante-trois. Le dit Emilien Segoilot, marié en seconde noce au dit port La Joye en l'île Saint-Jean le premier septembre mil sept cent cinquante-cinq à Marguerite Naquin, fille de Jacques Naquin et de Jeanne Melançon de Cobeguit. Jacques Naquin, issu de Jean Baptiste Naquin et de Marguerite Bourg, et Marguerite Bourg, fille de Jean Bourg et de Marguerite Martin.

La dite Jeanne Mélançon, fille de Pierre Mélançon et de Marie Blanchard et le dit Pierre Mélançon, fils d'un autre Pierre Mélançon et d'Anne Marie Mins et la dite Marie Blanchard issue de Martin Blanchard et d'Anne Leblanc. Le dit Jacques Naquin, décédé à Saint-Malo le vingt-trois janvier mil sept cent cinquante-neuf.

De ce second mariage sont nés les enfants ci-après, savoir :

1° Marie Françoise Segoilot le vingt-neuf janvier mil sept cent soixante-quatre en la paroisse de Saint-Juliac évêché de Saint-Malo.

2° Marguerite Josèphe Ségoilot née à Belle-Ile-en-Mer au Palais, paroisse de Saint-Gérand le dix-neuf mars mil sept cent soixante-six.

Telle est la déclaration du dit Emilien Ségoilot de laquelle lecture faite il a dit qu'elle contenait vérité et a signé avec Charles Gautrot, Miniac Daigre, Charles et Jean Granger témoins, aussi sous les seings du dit messire Bliguet recteur de Locmaria, de messire Jean Louis LeLoutre, prêtre missionnaire et de nous commis pour l'enregistrement, les dits jour, mois et an que devant.

Signé au registre : Charles Gautrot, Emilien Segoilot, Miniac Daigre, Charles Granger, Jean Granger, Thébaud, Bliguet recteur de Locmaria et LeLoutre prêtre mis^re^.

Famille d'Anastasie Thériot, veuve de feu François Thibodault, du village du Cosquet, paroisse de Locmaria.

Du dit jour quatorze février mil sept cent soixante-sept a comparu Anastasie Theriot veuve de feu François Thibodault du village du Cosquet en la paroisse de Locmaria ; assistée de Charles Gautrot, Miniac Daigre, Charles Granger et de Jean Granger, tous Acadiens demeurant en cette île, devant lesquels témoins la dite Anastasie Theriot, veuve de François Thibodault, a déclaré être née à Cobeguit, paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, le trois novembre mil sept cent dix-huit de Charles Theriot ; et Charles Theriot issu de Germain Theriot ; et Germain descendu de François Theriot du Port Royal et décédé au dit lieu ; le dit Charles Thériot pris prisonnier à Louisbourg et mort dans la traversée. La dite Anastasie Theriot, fille d'Angelique Doüaron ; Angelique Doüaron, issue de Charles Doüaron venu de France et de Françoise Godet ; Françoise Godet, fille de Jean Godet et de Marie Comeau décédés au Port Royal.

La dite Anastasie Theriot mariée à Pigiguit paroisse de l'Assomption en mil sept cent trente-huit à François Thibodault, décédé en Angleterre à Liverpool, âgé de quarante-huit ans. Le dit François Thibodault issu de Philippe Thibodault transporté à Boston en la Nouvelle Angleterre. Le dit Philippe Thibodault, venu de Pierre Thibodault, et Pierre Thibodault descendu d'un

autre Pierre Thibodault venu de France, lesquels sont tous morts dans l'Acadie.

De ce mariage sont issus :

1° François Eloy Thibodault né au dit Pigiguit paroisse de l'Assomption le deux juin mil sept cent quarante-quatre ;

2° Charles Joseph Thibodault né au dit lieu le deux février mil sept cent quarante-six ;

3° Marguerite Josèphe Thibodault née au dit lieu le trois novembre mil sept quarante-huit ;

4° Marie Thibodault née en Angleterre à Liverpool le seize mars mil sept cent cinquante-huit.

Telle est la déclaration de la dite veuve François Thibodault de laquelle lecture lui est faite, elle a dit être véritable et déclaré ne savoir signer de ce interpellée. Clos et arrêté sous les seings des dits témoins et sous ceux de Messire Bliguet recteur de Locmaria, de messire Jean Louis LeLoutre prêtre missionnaire et de nous commis pour l'enregistrement, les dits jour, mois et an que devant.

Ont signé: Charles Gautrot, Miniac Daigre, Jean Granger, Charles Granger, Bliguet recteur de Locmaria, J. L. LeLoutre prêtre-missionnaire et Thébaud.

Famille de Jean Baptiste Theriot du village du Cosquet, paroisse de Locmaria.

Du dit jour quatorze février a comparu Jean Baptiste Theriot, colon, demeurant au village du Cosquet, paroisse de Locmaria, accompagné d'Emilien Segoilot, Charles Gautrot, Miniac Daigre, Charles Granger, tous Acadiens demeurant en cette île, témoins, devant lesquels le dit Jean Baptiste Theriot a déclaré être né à la rivière aux Canards, paroisse de Saint-Joseph le seize août mil sept cent quarante de Jean Theriot et de Marie Daigre de la dite paroisse décédés en Angleterre. Le dit Jean Theriot issu d'un autre Jean Theriot et de..............Marie Daigre issue d'Olivier Daigre et de Marie Blanchard du Port Royal, le dit Olivier Daigre décédé au dit lieu et Marie Blanchard, morte en Angleterre.

Le dit Jean Baptiste Theriot, marié en Angleterre le vingt-trois octobre mil sept cent soixante à Marie Marguerite Granger née le huit janvier mil sept cent quarante-un à la rivière aux Canards, paroisse de Saint-Joseph, de Jean Baptiste Granger, issu de René Granger et de Marguerite Theriot, tous deux décédés à la Rivière aux Canards. Le dit René Granger descendu de Laurent Granger né à Plimouth en Angleterre et marié au Port Royal, après avoir fait abjuration, à Marie Landry du Port Royal et tous deux morts au dit lieu. La dite Magdeleine Landry issue de Jean Landry et de Magdeleine Mélançon, tous deux transportés à Boston ; Jean Landry issu d'Antoine Landry et de Marie Thibodault décédés aux Mines paroisse de Saint-Charles, et Magdeleine Mélançon issue de Philippe Mélançon et de Marie Dugast, tous deux décédés en la paroisse de Saint-Charles.

Le dit Jean Baptiste Theriot a de plus déclaré que la dite Marguerite Granger son épouse a trois frères et une sœur issus du mariage de Jean Baptiste Granger et de Magdeleine Landry ses père et mère, qui sont Simon Joseph Granger né à la Rivière aux Canards le trois mars mil sept cent quarante-cinq ; Pierre Simon Granger né au dit lieu le huit octobre mil sept cent cinquante ; Jean Baptiste Granger né au dit lieu en mil sept cent cinquante-deux et Anne Granger née au dit lieu en mil sept cent quarante-trois mariée à Chrysostome Trahant, du village de Klo, paroisse de Bangor.

Du mariage du dit Jean Baptiste Theriot et de Marie Marguerite Granger sont nées savoir : Anne Marie Thériot en Angleterre le cinq octobre mil sept cent soixante-et-un ; Marie Marguerite Theriot, née à Morlaix le vingt-quatre avril, mil sept cent soixante-quatre.

Telle est la déclaration du dit Jean Baptiste Theriot de laquelle lecture à lui faite il dit qu'elle est véritable et a déclaré ne savoir signer, de ce sommé. Clos et arrêté sous les seings d'Emilien Segoilot, Charles Granger, Miniac Daigre et Charles Gautrot, témoins, sous ceux de messire Joseph Bliguet, recteur de Locmaria, de messire Jean Louis Le Loutre, prêtre missionnaire et de nous commis pour l'enregistrement, les dits jour, mois et an que devant.

Ont signé: Emilien Ségoilot, Charles Gautrot, Miniac Daigre, Charles Granger, Bliguet recteur, J. L. Le Loutre, prêtre missionnaire, Thébaud.

Déclaration de Jean Mélançon du village du Cosquet.

Du quinze février mil sept cent soixante-sept a comparu Jean Mélançon demeurant au village du Cosquet, paroisse de Locmaria, accompagné d'Emilien Segoilot, Miniac Daigre, Charles Granger et Jean Granger, tous acadiens demeurant en cette île, témoins de la présente déclaration, devant lesquels le dit Jean Mélançon a déclaré être né au Port Royal le quatorze septembre mil sept cent dix d'Ambroise Mélançon mort à Québec en mil sept cent cinquante-six et de Françoise Bourg décédée au Port Royal en mil sept cent quatorze.

Le dit Ambroise Mélançon, issu de Charles Mélançon sorti d'Angleterre et marié, abjuration faite, à Marie Dugast à Port Royal et tous les deux morts au dit lieu. La dite Françoise Bourg née de Bernard Bourg, venu de France et marié à Françoise Brun du Port Royal, tous deux décédés au dit lieu.

Le dit Jean Mélançon marié aux Mines paroisse de Saint-Charles au mois de novembre mil sept cent soixante-trois à Cécile Aucoin, fille de Martin Aucoin et de Catherine Theriot ; et Martin Aucoin, issu d'un autre Martin Aucoin venu de France et de Marie Gaudet du Port Royal, tous deux décédés à la rivière aux Canards, paroisse Saint-Joseph. La dite Catherine Theriot issue de Francois Theriot et d'Anne Brun décédés au Port Royal.

Du mariage de Jean Mélançon et de Cécile Aucoin sont nés aux Mines paroisse de Saint-Charles, savoir : François Mélançon le cinq octobre mil sept cent cinquante. [1]

Magdeleine Mélançon née au dit lieu au mois d'octobre mil sept cent trente-six et mariée à Saint-Malo le quinze septembre mil sept soixante-trois à Charles Gautrot né à la rivière aux Canards, paroisse de Saint-Joseph le quatre octobre mil sept cent trente-six de Pierre Gautrot et d'Agnès Leblanc décédée à Cobeguit paroisse de Saint-Pierre et de Saint-Paul ; Pierre Gautrot, issu de François Gautrot et de Louise Aucoin, fille de Martin Aucoin et de Marie Gaudet décédés tous les deux au Port Royal. Le dit François Gautrot décédé à Saint-Malo, descendu d'un autre François Gautrot mort au Port Royal. La dite Agnès Leblanc fille de Pierre Leblanc transporté à Boston en la Nouvelle-Angleterre et

1. Lisez 1740. *(Note de M. Rameau.)*

le dit Pierre Leblanc issu d'Antoine Leblanc et de Marie Bourgeois, des Mines paroisse de Saint-Charles, et tous deux morts au dit lieu. La dite Agnès Leblanc était fille de Françoise Landry, épouse du dit Pierre Leblanc, décédée aux Mines, et Françoise Landry, issue d'Antoine Landry et de Marie Thibodault tous deux morts en la paroisse de Saint-Charles. Le dit Pierre Gautrot, marié en seconde noce à Elizabeth Theriot aux îles Saint-Pierre et Miquelon, et demeurant aux dites îles.

Du mariage du sus-dit Charles Gautrot avec Magdeleine Mélançon sont nés à Saint-Malo, paroisse de Saint-Servan, savoir :

Jean Charles Gautrot le vingt-un Juillet mil sept cent soixante-quatre ;

Jean Pierre Gautrot, au Palais, Belle-Ile-en-Mer paroisse de Saint-Gérand le quatorze janvier mil sept cent soixante-six.

Et enfin le dit Jean Mélançon a déclaré que Cécile Aucoin sa femme est morte à Bristol en Angleterre.

Telle est la déclaration du dit Jean Mélançon de laquelle lecture lui a été faite il a dit qu'elle contenait vérité et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé. Clos et arrêté sous les seings d'Emilien Ségoilot, Miniac Daigre, Charles et Jean Granger, témoins, et sous ceux des dits messire Joseph Bliguet, recteur de Locmaria, Jean Louis LeLoutre, prêtre missionnaire et de nous commis pour l'enregistrement, les dits jour, mois et an que devant.

Ont signé : Emilien Segoilot, Miniac Daigre, Charles Granger, Jean Granger, Bliguet R^r de Locmaria, J.-L. LeLoutre prêtre missionnaire, Thébaud.

Famille de feu Pierre Mélançon du village du Cosquet, paroisse de Locmaria.

L'an mil sept cent soixante-sept le quinzième jour du mois de février a comparu Marie Magdeleine Leblanc, veuve de feu Pierre Mélançon demeurant au village du Cosquet paroisse de Locmaria, accompagnée d'Emilien Segoilot, Charles Gautrot, Charles et Jean Granger, tous acadiens demeurant en cette île, témoins, devant lesquels la dite veuve Pierre Mélançon a déclaré être née aux Mines, paroisse de Saint-Charles au mois de septembre mil sept cent vingt, de Pierre Leblanc et de Marie Landry tous deux

décédés au dit lieu en mil sept cent quarante-six. Que Pierre Leblanc est issu de Jacques Leblanc et de Catherine Hébert tous deux du Port Royal et décédés en la paroisse de Saint-Charles. Marie Landry, issue de René Landry, et d'Anne Theriot, fille de Bonaventure Theriot et de Marie Gautrot du Port Royal et décédés en la paroisse de Saint-Charles.

La dite Marie Magdeleine Leblanc, mariée aux Mines, paroisse de Saint-Charles le quatre février mil sept cent quarante-cinq à feu Pierre Mélançon né au mois d'octobre mil sept cent quinze en la dite paroisse de Saint-Charles de Philippe Mélançon et de Marie Dugast de la dite paroisse, tous deux morts au dit lieu. Philippe Mélançon issu de Pierre Mélançon, sorti d'Angleterre et marié au Port Royal, abjuration faite, à Anne Marie Mins du dit Port Royal et tous deux décédés en la paroisse de Saint-Charles. Catherine Dugast, issue de Claude Dugast et de Françoise Bourgeois du Port Royal et tous deux décédés au dit lieu.

Du mariage du dit Pierre Mélançon, décédé le neuf octobre mil sept cent soixante-six à Belle-Ile-en-Mer, paroisse de Locmaria, et de Marie Magdeleine Leblanc sont nés les enfants ci-après savoir :

Marguerite Mélançon à la rivière aux Canards paroisse de Saint-Joseph deux avril mil sept cent quarante-huit ;

Joseph Mélançon au dit lieu le quinze juin mil sept cent cinquante ;

Jean Baptiste Mélançon au dit lieu le quatorze septembre mil sept cent cinquante-deux ;

Anne Marie Mélançon, à Southampton en Angleterre, le deux septembre mil sept cent cinquante-sept ;

Marie Magdeleine Mélançon née au dit Southampton le douze décembre mil sept cent cinquante-neuf ;

Marie Marthe Mélançon née au dit lieu le dix-neuf juillet mil sept cent soixante-un ;

Rose Rosalie Mélançon, née en la paroisse de Saint-Enogat, évêché de Saint-Malo, le premier octobre mil sept cent soixante-trois ;

Marie Mélançon née à la Rivière aux Canards paroisse de Saint-Joseph le vingt-huit janvier mil sept cent quarante-six et mariée à Belle-Ile-en-Mer au Palais paroisse de Saint-Gérand le douze novembre mil sept cent soixante-six à Miniac Daigre né à Pigiguit

paroisse de l'Assomption le vingt-cinq juin mil sept cent quarante-deux d'Olivier Daigre né en mil sept cent vingt-sept au dit Pigiguit et décédé à l'hôpital de Saint-Malo en mil sept cent cinquante-neuf, et d'Angélique Doüaron née au dit lieu en mil sept cent vingt-neuf et décédée au dit hôpital de Saint-Malo. Olivier Daigre issu de Pierre Daigre de la dite paroisse de l'Assomption décédé au dit Saint-Malo au mois de mars mil sept cent cinquante-neuf, et de Magdeleine Gautrot de la paroisse de Saint-Charles, décédée à Pigiguit, paroisse de la Sainte-Famille. Pierre Daigre issu de Bernard Daigre du Port Royal décédé au port La Joye dans l'île Saint-Jean, et de Claire Bourg du dit Port Royal décédée à Pigiguit, paroisse de l'Assomption, en mil sept cent vingt sept. La dite Angélique Doüaron issue de Louis Doüaron de Pigiguit et décédé au même lieu au mois de novembre mil sept cent vingt-sept et de Marguerite Bariot, décédée en la paroisse de Saint-Pierre et de Saint-Paul de la Pointe Prime dans l'île Saint-Jean. Louis Doüaron, descendu de Charles Doüaron sorti de France et décédé à Pigiguit paroisse de la Sainte-Famille.

Et le dit Miniac Daigre a déclaré avoir trois sœurs issues de ses père et mère savoir : Marguerite Daigre née à Pigiguit, paroisse de l'Assomption, en l'année mil sept cent quarante, mariée à Jean Landry, fils de Jean Landry et de Magdeleine Mélançon, de la paroisse de Saint-Charles ; le dit Jean Landry décédé à l'hôpital de Saint-Malo sans enfant au mois de mars mil sept cent soixante-deux. La dite Marguerite Daigre demeure présentement à Saint-Malo. Marie Ozide Daigre, née en la dite paroisse de l'Assomption en l'année mil sept cent quarante-cinq et mariée en la paroisse de Ploïchard, évêché de Saint-Malo, à Marin Bourg fils de Jean Bourg et de Françoise Benoist de la paroisse de Saint-Pierre et de Saint-Paul de Cobeguit demeurant présentement au dit Ploïchard.

Marie Rose Daigre née en la dite paroisse de l'Assomption en mil sept cent quarante-sept et de présent au dit Ploïchard.

Telle est la déclaration de la dite Marie Magdeleine Leblanc, veuve de Pierre Mélançon de laquelle lécture lui faite, elle a dit contenir vérité et a déclaré ne savoir signer de ce interpellée. Clos et arrêté sous les seings d'Emilien Ségoilot, Charles Gautrot, Charles et Jean Granger, témoins, de messire Joseph Bliguet recteur de Locmaria, de messire Jean Louis Le Loutre prêtre

missionnaire et de nous receveur pour l'enregistrement. Les dits jour, mois et an que devant.

Ont signé : Emilien Ségoilot, Charles Gautrot, Charles et Jean Granger, Bliguet recteur, J. L. LeLoutre prêtre missionnaire et Thébaud.

Déclaration de Monsieur l'abbé Le Loutre, ancien vicaire général du diocèse de Québec en Canada, du deux mars mil sept cent soixante-six.

A déclaré que les Acadiens placés en cette île ont été transportés par les Anglais à Boston et autres colonies anglaises au mois d'octobre mil sept cent cinquante-cinq ; que de ces colonies anglaises ils ont été transportés en la vieille Angleterre et dispersés en divers endroits du royaume, dans le courant de l'année mil sept cent cinquante six ; qu'en mil sept cent soixante-trois, après le traité de paix, ils ont été transportés en France par les gabarres du roy et placés en différents ports de mer, et qu'en mil sept cent soixante-cinq, dans le courant du mois d'octobre ils ont passé en cette île par ordre de monseigneur le duc de Choiseul, ministre de la marine.

Ce qu'il a assuré véritable et a signé après lecture.

Signé : J. L. Le Loutre prêtre missionnaire et Thébaud.

Pour copie conforme,

Locmaria le 17 mars 1889.

Le Maire,
LE PORT.

COPIE DU REGISTRE DES ACADIENS DE

SAUZON [1]

Déclaration de Louis Courtin, des Arpens Triboutons [2]

L'an mil sept cent soixante-sept, le vingt-huite jour du mois de février, a comparu Louis Courtin, métayer demeurant au village des Arpens de Triboutons en la paroisse de Sauzon ; lequel en présence de Simon Pierre Daigre, Joseph Babin, Jean Baptiste Leblanc, et Armand Granger, tous acadiens demeurant en cette isle, a déclaré être né en la paroisse de Saint-Nicolas de Prête Vales, comté de Dunois, évêché de Blois, de Jean-Baptiste Courtin et de Marie-Anne Pellereau née à Bloys paroisse Saint-Honoré, marié à Cork en Irlande le quinze septembre mil sept cent soixante-un à Marie Josèphe Martin née au Port-Royal en l'année mil sept cent quarante de Michel Martin et Magdeleine Giroüard ; Michel Martin issu d'Estienne Martin et de Marie Comeau, et Estienne Martin, descendu de René Martin, venu de France et marié au dit Port-Royal à Marguerite Landry. Tous deux morts au dit lieu. Magdeleine Giroüard née au dit Port-Royal de Guillaume Giroüard et d'Anne Renauchet ; Guillaume Giroüard issu de Jacques Giroüard et d'Anne Gautrot du dit Port-Royal, et Jacques Giroüard descendu d'un autre Jacques Giroüard venu de France avec Jeanne Aucoin sa femme, et morts au dit Port-Royal.

Du mariage de Michel Martin et de Magdeleine Giroüard sont nés au dit Port-Royal :

Marie Josèphe Martin, épouse du dit Louis Courtin ;

Françoise Martin en mil sept cent quarante-deux ;

Marguerite Martin en mil sept cent quarante-trois, laquelle est passée à Québec avec un de ses oncles ;

Anastasie Martin en mil sept cent quarante-cinq. Les dites Françoise et Anastasie Martin demeurant en cette isle au village

1. Le dit registre contenant 30 roles de papier timbré a été chiffré et millésimé le 30 janvier 1767 par M. le sénéchal d'Auray. Il contient la généalogie des familles accadiennes (*sic*) établies dans la paroisse de Sauzon à Belle-Isle-en-Mer, conformément à l'arrêt de la cour du 12 janvier 1767, qui y est transcrit. — (*Note du copiste.*)

2. Il y a, en tête de ce registre, un certificat de Jean-Marie Thébaud, absolument analogue à ceux qui sont en tête des registres du PALAIS et de LOCMARIA, et que, pour cette raison, nous nous abstenons de reproduire.

des Arpens de Triboutons, paroisse de Sauzon, avec Marie Josèphe Martin leur sœur, épouse du dit Courtin.

Du mariage du dit Louis Courtin, né en la dite paroisse Saint-Nicholas le seize avril mil sept cent trente, et de Marie Josèphe Martin sont nés, savoir :

Marie-Françoise Courtin, à Bursdon (*sic*) en Irlande le seize septembre mil sept cent soixante-deux ;

Mathurine-Olive Courtin née à Morlaix, paroisse de Saint-Martin, évêché de Saint-Pol de Léon, le seize décembre mil sept cent soixante-quatre ;

Louis Auguste Courtin né à Belle-Isle-en-Mer, paroisse de Sauzon, le trente décembre mil sept cent soixante-six.

Clos et arrêté sous le seing du dit Courtin, ceux de Mr Joseph Benoist, curé de Sauzon, de Mr l'abbé Le Loutre et les nôtres, et sous les seings des témoins dénommés au présent, au dit Sauzon le douze mars, dit an.

Signé : Louis Courtin, Jean B. Le Blanc, Joseph Babin, Simon P. Daigre, Armand Granger, J. L. Le Loutre, ptre mission., Joseph Benoist curé de Sauzon, et Thébaud commis.

Déclaration de Claude Pitre, des Arpens de Triboutons.

L'an mil sept cent soixante-sept le vingt-huitième jour du mois de février a comparu Claude Pitre demeurant au village des Arpens de Triboutons, paroisse de Sauzon. Lequel en présence de Simon-Pierre Daigre, Joseph Babin, Jean-Baptiste Le Blanc et Armand Granger, témoins, tous acadiens demeurant en cette isle, à déclaré qu'il est né au Port-Royal le treize may mil sept cents, de Marc Pitre et de Jeanne Brun du dit lieu ; Marc Pitre né de Jean Pitre flamand d'origine et de Marie Pincelet de la ville de Paris. Jeanne Lebrun fille de Sébastien Lebrun et d'Henriette Bourg, et Sébastien Lebrun issu de Vincent Lebrun venu de France avec sa femme Marie Brault et tous deux morts au Port-Royal. Le dit Claude Pitre marié à Cobeguit, paroisse de Saint-Pierre et de Saint-Paul, le douze juin mil sept cent vingt-quatre, à Elisabeth Guérin née au dit Cobeguit le vingt neuf septembre mil sept cent quatre de Jerome Guerin et d'Elisabeth Aucoin-

Jerome Guerin issu d'un autre Jerome Guerin venu de France, marié à Marie Blanchard. Le dit Jerome Guerin décédé au Port-Royal, et Marie Blanchard à Beaubassin. Elizabeth Aucoin née à Beaubassin de Martin Aucoin venu de France marié au Port-Royal à Marie Gaudet et tous deux morts au dit lieu. Du premier mariage de Claude Pitre avec Elizabeth Guérin, est né, à Cobeguit, dans la dite paroisse Saint-Pierre et Saint Paul, le dix-sept décembre mil sept cent vingt-six, un garçon nommé Joseph Pitre marié au dit lieu à Anne Bourg fille d'Ambroise Bourg et d'Elisabeth Melançon, actuellement à l'isle Saint-Jean, dans l'Amérique septentrionale évêché de Québec ; la dite Elizabeth Guerin morte en mer avec le reste de sa famille en mil sept cent cinquante-huit sur le vaisseau anglois qui a fait naufrage en transportant une partie des familles acadiennes de la dite île Saint-Jean en Europe.

Le susdit Claude Pitre marié en seconde noce en Angleterre à Liverpool le neuf mai mil sept cent soixante, à Magdeleine Darois née aux Mines, paroisse Saint-Charles, en mil sept cent quinze de Jerome Darois, venu de Paris, et marié au Port-Royal à Marie Gareau décédée en la rivière de Petkoudiak en la baye de Beaubassin. La dite Marie Gareau morte en Virginie etoit fille de Dominique Gareau venu de France, marié au Port-Royal à Anne Gaudet et tous deux morts au dit lieu.— La dite Magdeleine Darois mariée en première noce aux Mines paroisse de Saint-Charles en mil sept cent quarante-neuf à Alexis Trahant né à Pigiguit paroisse de l'Assomption en mil sept cent vingt-sept d'Alexandre Trahant du Port-Royal et de Marguerite Le Jeune. Alexandre Trahant issu d'un autre Alexandre Trahant du Port-Royal marié au dit lieu à Marie Pellerin, et le dit Alexandre Trahant descendu de Guillaume Trahant sorti de France et de Magdeleine Brun tous deux morts au Port-Royal. Marguerite Le Jeune née au Port-Royal en mil six cent quatre-vingt-dix-huit de Pierre Le Jeune et de Marie Thibodault du dit Port-Royal. Le dit Pierre Le Jeune issu d'un autre Pierre Le Jeune venu de France, marié au Port-Royal et décédé au dit lieu.

Du mariage de la dite Magdeleine Darois et d'Alexis Trahant décédé en Angleterre à Liverpool au mois de juillet mil sept cent cinquante-six est né, à Pigiguit paroisse de l'Assomption le dix aoust mil sept cent cinquante-deux, Paul Trahant fils unique de

ce mariage demeurant au village des Arpens de Triboutons paroisse de Sauzon avec sa mère et son beau-père Claude Pitre.

Telle est la déclaration du dit Claude Pitre de laquelle lecture lui faite et a dit qu'elle contenait vérité et ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.

Clos et arrêté sous les seings des témoins dénommés au présent, de messire Joseph Benoist curé de Sauzon, de messire Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire, et de nous commis à cet effet, au dit Sauzon le douze mars, dit an.

Signé: Joseph Babin, Jean-Baptiste LeBlanc, Simon Pr Daigre, Armand Granger, J.-L. Le Loutre ptre miss. J^h Benoist curé de Sauzon et Thébaud, commis.

Déclaration de Silvestre et Simon Trahant frères, demeurant aux Arpens de Triboutons.

L'an mil sept cent soixante-sept, le vingt-huit février, ont comparu Silvestre et Simon Trahant frères, demeurant séparément au village des Arpens Triboutons, lesquels ont déclaré en présence de Simon-Pierre Daigre, Joseph Babin, Jean-Baptiste LeBlanc et Armand Granger, témoins, tous acadiens demeurant en cette île, être nés, savoir : le dit Silvestre Trahant à Pigiguit paroisse de l'Assomption en mil sept cent vingt-quatre de Jean Trahant né au dit lieu en mil six cent quatre-vingt-dix-huit et de Charlotte Comeau ; Jean Trahant fils de Guillaume Trahant et de Jaqueline Benoist ; Guillaume Trahant issu d'un autre Guillaume Trahant venu de France, marié au Port-Royal à Magdeleine Brun et tous deux morts au dit lieu. Charlotte Comeau fille de Jean Comeau et de Françoise Hébert du Port-Royal ; Jean Comeau issu d'un autre Jean Comeau venu de France, marié et décédé au Port-Royal : Françoise Hébert fille d'Etienne Hébert venu de France avec Marie Godet sa femme, établis au Port-Royal et décédés au dit lieu.

Du mariage du dit Jean Trahant et de Charlotte Comeau sont nés au dit Pigiguit paroisse de l'Assomption, savoir :

Le dit Silvestre Trahant déclarant marié en mil sept cent quarante-sept à Ursule Darois née aux Mines paroisse de Saint-Charles en mil sept cent quatorze de Jerome Darois marié au

Port-Royal à Marie Gareau et décédé à la rivière de Petkoudiak dans la baye de Beaubassin, la ditte Marie Gareau morte aux Virgines, fille de Dominique Gareau venu de France, marié au Port-Royal à Anne Gaudet et tous deux morts au dit lieu.

Du mariage du dit Silvestre Trahant et d'Ursule Darois sont nés, savoir :

Joseph Trahant né à Pigiguit paroisse de l'Assomption, au mois d'octobre mil sept cent quarante-huit ;

Mathurin Trahant né au dit lieu au mois de may mil sept cent cinquante ;

Jean-Charles Trahant né au dit lieu au mois d'août mil sept cent cinquante-deux ;

Simon Trahant, né au dit lieu au mois de novembre mil sept cent cinquante-quatre ;

Romain Trahant, né à Liverpool en Angleterre au mois d'avril mil sept cent cinquante-six.

Du dit mariage de Jean Trahant et de Charlotte Comeau sont aussi nés les ci-après à Pigiguit paroisse de l'Assomption :

Blaise Trahant en mil sept cent vingt-six, marié aux Mines à Magdeleine Boudrot, fille de Joseph Boudrot et d'Anne LeBlanc, transportés par les Anglois dans leurs colonies.

Marguerite Trahant née au dit lieu et y mariée à Germain Boudrot, fils de François Boudrot et d'Angélique Babin, la dite Marguerite Trahant morte en Angleterre à Bristol en mil sept cent cinquante-sept ainsi que tous ses enfans, le dit Germain Boudrot à présent à Saint-Malo.

Françoise Trahant née au dit lieu en mil sept cent trente-un, morte fille, à Bristol.

Agnès Trahant née au dit lieu en mil sept cent quarante-quatre, mariée à Bristol à Charles Boudrot fils de François Boudrot et d'Angélique Babin, et de présent à Saint-Malo avec leur famille.

Et enfin le dit Simon Trahant, l'un des déclarants, demeurant au dit village des Arpens Triboutens au dit village de Sauzon, lequel a dit être né au dit Pigiguit paroisse de l'Assomption au mois de novembre mil sept cent quarante, marié à Morlaix paroisse Saint-Martin le dix-huit juin mil sept cent soixante-cinq, à Catherine-Josette Richard, née au dit Pigiguit en la paroisse de l'Assomption en mil sept cent quarante-sept de Pierre Richard et de défunte Josette LeBlanc. Le dit Pierre Richard demeurant au

village de Kbellec paroisse du Palais où sa généalogie se trouve faite.

De ce mariage est né à Belle-Isle-en-Mer paroisse de Sauzon Simon-Pierre Trahant le huit juin mil sept cent soixante-six.

Telles sont les déclarations de Silvestre et Simon Trahant, desquelles lecture leur faite et ont déclaré qu'elles contenoient vérité et ne savoir signer de ce interpellés. Clos et arrêté à Sauzon le douze mars dit an, sous les seings de messire Joseph Benoist, curé de la dite paroisse, de M. l'abbé Le Loutre, prêtre missionnaire, et de nous commis à cet effet, et sous les seings des témoins dénommés au présent.

Signé: Simon Pre Daigre, Joseph Babin, Armand Granger, Jean-Baptiste LeBlanc, Jh Benoist curé de Sauzon, J.-L. Le Loutre, ptre miss. et Thébaud, commis.

Déclaration de Laurent Granger, du village de Lanno.

L'an mil sept cent soixante-sept le premier jour du mois de Mars a comparu Laurent Granger, métayer au village de Lanno, paroisse de Sauzon, lequel en présence de Simon-Pierre Daigre, Joseph Babin, Jean-Baptiste LeBlanc et Louis Courtin, tous acadiens demeurant en cette isle, témoins, a déclaré être né à l'Acadie, rivière aux Canards, paroisse Saint-Joseph, le premier janvier mil sept cent quarante-un de René Granger et d'Angélique Comeau de Pigiguit paroisse de la Sainte-Famille; le dit René Granger issu d'un autre René Granger né au Port-Royal, y marié à Marguerite Thériot; le dit René Granger descendu de Laurent Granger sorti de Plimouth en Angleterre marié au Port-Royal, abjuration faite, à Marie Landry et tous deux morts au dit lieu; Angélique Comeau née au dit Pigiguit d'Etienne Comeau et de Marie Forest. Le dit Etienne Comeau issu de Jean Comeau et de Françoise Hébert du Port-Royal, et Jean Comeau descendu d'un autre Comeau venu de France avec sa femme, établis au Port-Royal et morts au dit lieu.

Du mariage de René Granger et d'Angélique Comeau sont nés à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph, savoir :

Alexis Granger en mil sept cent trente-trois, marié à Pigiguit paroisse de l'Assomption à Marie Landry fille de Pierre Landry et de Claire Babin transportés avec leur famille à Philadelphie.

Blanche Granger, au dit lieu en mil sept cent trente-cinq, mariée à Pierre Giroüard fils de Pierre Giroüard et de Marguerite Tourangeau du Port-Royal transportés à la Nouvelle-York.

Magdelaine Granger à *idem*, en mil sept cent trente-neuf, fille, et de présent à Morlaix ;

Marguerite Granger à *idem*, en mil sept cent quarante-sept, fille, et de présent à Morlaix.

Le dit Laurent Granger marié à Falmouth au mois de may mil sept cent soixante-deux à Marie Theriot née à la Rivière aux Canards en la paroisse Saint-Joseph le vingt-un septembre mil sept cent trente-sept de Jean Theriot de la Rivière aux Canards ditte paroisse St-Joseph, et de Marie Landry née le dix-sept juin mil sept cent quatorze ; la dite Marie Theriot femme Laurent Granger sœur germaine de Jean Theriot demeurant au village de Bortémont, paroisse de Bangor, où la généalogie a été faite, et issue des mêmes ayeuls.

Du mariage dudit Laurent Granger et Marie Theriot est née à Belle-Ile-en-Mer, paroisse Saint-Gérand, au Palais :

Marguerite Granger le vingt-six février mil sept cent soixante-six.

Telle est la déclaration de Laurent Granger de laquelle lecture lui faite et a dit qu'elle contenoit vérité. Et a signé jointement avec les témoins mentionnés au présent. Clos et arrêté au dit Sauzon sous les seings de messire Joseph Benoist curé de lad[te] paroisse, de messire Jean-Louis LeLoutre, prêtre missionnaire, et de nous commis à cet effet, ce jour douze mars dit an.

Signé : Simon P[re] Daigre, Louis Courtin, J[h] Babin, Jean-Baptiste LeBlanc, J[h] Benoist, curé de Sauzon, J. L. LeLoutre prêtre, miss. et Theband, commis juré, et Laurent Granger.

Déclaration de Simon-Pierre Daigre, du village de Kervellan.

L'an mil sept cent soixante-sept, le premier mars a comparu Simon-Pierre Daigre, demeurant au village de Kervellan paroisse de Sauzon, lequel en présence de Joseph Babin, Jean-Baptiste

LeBlanc, Louis Courtin et Pierre Doucet, témoins tous acadiens demeurants en cette isle, a déclaré être né à la Rivière aux Canards, paroisse de Saint-Joseph le quinze aoust mil sept cent trente-cinq, d'Olivier Daigre et de Françoise Granger: Olivier Daigre né au Port-Royal, en mil sept cent trois, et décédé à Falmouth en mil sept cent cinquante-six, le huit décembre, d'un autre Olivier Daigre et de Jeanne Blanchard, tous deux décédés au Port-Royal; Olivier Daigre issu de Jean Daigre sorti de France, marié au Port-Royal à Marie Gaudet et tous deux décédés au dit lieu; Françoise Granger née au Port-Royal en janvier mil sept cent un, fille de René Granger et de Marguerite Theriot. Le dit René Granger mort à la Rivière aux Canards au mois de novembre mil sept cent quarante-cinq, issu de Laurent Granger, né à Plimouth en Angleterre, et marié, abjuration faite, au Port-Royal à Marie Landry dudit lieu, tous deux y décédés. La ditte Marguerite Theriot née au Port-Royal et décédée à la Rivière aux Canards en mil sept cent quarante, était fille de Bonaventure Theriot et de Jeanne Boudrot, morte au Port-Royal, et le dit Bonaventure Theriot décédé aux Mines, paroisse Saint-Charles.

La ditte généalogie faite plus au long sur les familles d'Honoré, d'Olivier et de Paul Daigre, frères germains du dit déclarant et demeurant au village de Chubiguer en la paroisse du Palais.

Le dit Simon-Pierre Daigre marié à Pellerinne *(sic)* près Falmouth en Angleterre, après Pâques de l'année mil sept cent cinquante-huit, à Marie-Magdelaine Theriot née à la Rivière aux Canards paroisse de Saint-Joseph le douze novembre mil sept cent trente-huit de feu Jean Theriot décédé au dit Falmouth le douze aoust mil sept cent cinquante-six et de Marie Landry demeurant actuellement au village de Bortimont paroisse de Bangor où la généalogie a été faite tout au long sur la famille de Jean Theriot frère germain de la dite Marie-Magdelaine Theriot, issu des mêmes ayeuls et demeurant au dit village de Bortimont paroisse de Bangor.

Du mariage dudit Simon-Pierre Daigre et de Marie-Magdelaine Theriot sont nés, sçavoir :

Marie Margueritte Daigre à Falmouth le vingt octobre mil sept cent cinquante-neuf ;

Anne-Genevieve-Gertrude Daigre née au dit lieu le vingt-six juillet mil sept cent soixante-un ;

Edouard Daigre, à Morlaix, paroisse Saint-Mathieu, évêché de Tréguier le trente-un janvier mil sept cent soixante-quatre ;

Simon-Pierre Daigre, à Belle-Ile-en-Mer à Sauzon paroisse Saint-Nicolas, le vingt-huit juin mil sept cent soixante-six.

Telle est la déclaration de Simon-Pierre Daigre de laquelle lecture lui faite et a dit qu elle contenoit vérité et a signé jointement avec les témoins mentionnés au présent ; clos et arrêté au dit Sauzon sous les seings de messire Joseph Benoist, curé de la ditte paroisse, de messire Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet, ce jour neuf mars dit an.

Signé : Simon P^re^ Daigre, Joseph Babin, Jean-Baptiste LeBlanc, Louis Courtin, Pierre Doucet, J^h^ Benoist, curé de Sauzon, J. L. Le Loutre ptre miss. et Thébaud, commis juré.

Déclaration de Jean-Charles Daigre, du village de Kersau.

L'an mil sept cent soixante-sept, le deux mars, a comparu Jean-Charles Daigre demeurant au village de Kersau paroisse de Sauzon, lequel en présence de Joseph Babin, Jean-Baptiste LeBlanc, Louis Courtin et Pierre Doucet, témoins tous acadiens demeurants en cette île, a déclaré être né à la Rivière aux Canards paroisse de Saint-Joseph le quinze aoust mil sept cent quarante, frère germain du dit Simon-Pierre Daigre et descendu des mêmes ayeuls et marié à Falmouth le deux fevrier mil sept cent soixante à Marie-Josèphe Theriot née en la dite Rivière aux Canards le dix avril mil sept cent quarante-trois, sœur germaine de Marie Magdelaine Theriot femme du dit Simon-Pierre Daigre et issüe des mêmes ayeuls.

Du mariage du dit Jean-Charles Daigre et de Marie-Josephe Theriot sont nés, sçavoir :

Charles-Augustin-Benoist Daigre, à Falmouth le vingt-un janvier mil sept cent soixante-un.

Mathurin Daigre au dit lieu le neuf janvier mil sept cent soixante-trois.

Constance Daigre née à Belle-Isle-en-Mer paroisse de Sauzon le vingt-un aoust mil sept cent soixante-six.

Telle est la déclaration de Jean-Charles Daigre de laquelle lecture lui faite il a dit, qu'elle contenoit vérité et à signé avec les témoins dénommés au présent.

Clos et arrêté au dit Sauzon sous les seings de messire Joseph Benoist, curé de la ditte paroisse, de messire Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire et de nous commis à cette effet, le douze mars dit an.

Signé : Jean-Charles Daigre, Joseph Babin, Jean-Baptiste LeBlanc, Louis Courtin, Pierre Doucet, J[h] Benoist, curé de Sauzon, J. L. Le Loutre, ptre miss. et Thebaud commis.

Déclaration de Félix Boudrot, du village de Kersau.

L'an mil sept cent soixante-sept le deux mars a comparu Félix Boudrot demeurant au village de Kersau paroisse de Sauzon, lequel, en présence de Joseph Babin, Jean-Baptiste LeBlanc, Louis Courtin et Pierre Doucet témoins tous acadiens demeurans en cette île, a déclaré être né à Pigiguit, paroisse de l'Assomption, en mil sept cent quarante-deux, de Jean Boudrot et de Marguerite Comeau ; le dit Jean Boudrot fils de Denis Boudrot et d'Agnès Vincent, de la Rivière aux Canards ; Denis Boudrot issu de Charles Boudrot et de Marie Corporon, et le dit Charles Boudrot descendu de Michel Boudrot venu de France avec Michelle Aucoin sa femme, établis au Port Royal et morts au dit lieu ; Marguerite Comeau née au Port Royal d'Augustin Comeau et de Jeanne Levron : Augustin Comeau issu de Jean Comeau et de Françoise Hebert du Port-Royal. Et le dit Jean Comeau descendu d'un autre Jean Comeau venu de France avec sa femme, établis au Port Royal et tous deux morts au dit lieu.—Du mariage du susdit Jean Boudrot et de Marguerite Comeau mariés au Port Royal en mil sept cent trente-quatre, sont nés à Pigiguit, paroisse de l'Assomption, sçavoir :

Rosalie Boudrot en mil sept cent trente-six ;

Jean Boudrot en mil sept cent trente-huit ;

Bruneau Boudrot en mil sept cent quarante-trois ;

Joseph Boudrot en mil sept cent quarante-cinq ;

Elizabeth Boudrot en mil sept cent quarante-sept.

Le dit Jean Boudrot noyé en la Rivière de Pigiguit en mil sept sept cent quarante-sept, et Marguerite Comeau transportée par les Anglois à Boston avec ses enfants, Rosalie, Jean, Bruneau, Joseph et Elisabeth Boudrot.

Le dit Felix Boudrot transporté par les Anglois à Falmouth, marié à Morlaix paroisse de Saint-Martin évêché de Saint-Paul-de-Léon, le vingt-trois juin mil sept cent soixante-quatre à Anne-Gertrude Theriot née à la Rivière aux Canards le quatorze octobre mil sept cent quarante-cinq, sœur germaine de Marie-Magdelaine Theriot, femme Simon-Pierre Daigre et de Marie-Josèphe Theriot femme Jean-Charles Daigre et issue des mêmes ayeuls.

Du mariage du dit Felix Boudrot avec Anne-Gertrude Theriot est né à Morlaix paroisse Saint-Mélaine evechè de Tréguier le dix-huit may mil sept cent soixante-cinq, Simon-Bruneau Boudrot.

Telle est la déclaration du dit Felix Boudrot de laquelle lecture lui faite il a dit qu'elle contenoit vérité et a signé jointement avec les quatre témoins ci-devant dénommés.

Clos et arrêté à Sauzon le douze mars mil sept cent soixante-sept sous les seings de messire Joseph Benoist curé de Sauzon, de messire Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet.

Signé: Felix Boudrot, Louis Courtin, Pierre Doucet, Joseph Babin, Jean-Baptiste LeBlanc, J^h^ Benoist, curé de Sauzon, J. L. Le Loutre, ptre miss. et Thebaud, commis.

Déclaration de Louis-Athanase Trahant, du village de Borderun.

L'an mil sept cent soixante-sept, le trois mars, a comparu Louis-Athanase Trahant, demeurant au village de Borderun, paroisse de Sauzon, lequel en présence de Joseph Babin, Jean-Baptiste Le Blanc, Louis Courtin et Pierre Doucet, tous acadiens demeurant en cette isle, témoins, a déclaré être né à Pigiguit, paroisse de l'Assomption au mois de fevrier mil sept cent trente-quatre, de François Trahant et d'Angélique Melançon.

Le dit François Trahant né audit Pigiguit en mil sept cent deux, de Guillaume Trahant et de Jacqueline Benoist, et Guillaume Trahant issu d'un autre Guillaume Trahant venu de France, marié au Port Royal à Magdelaine Brun et tous deux morts audit lieu : Angélique Melançon, fille de Philippe Melançon et Marie Dugast ; le dit Philippe Melançon issu de Pierre Melançon sorti d'Angleterre, marié, abjuration faite, à Anne-Marie Mins du Port Royal, et tous deux décédés aux Mines paroisse Saint-Charles.

Du mariage du dit François Thahant mort à Liverpool au mois d'aoust mil sept cent cinquante-six, et d'Angélique Melançon décédée au dit lieu au mois de juin mil sept cent cinquante-sept, sont nés à Pigiguit paroisse de l'Assomption, sçavoir :

Marie Trahant en mil sept cent trente-un, mariée à Liverpool au mois d'avril mil sept cent cinquante-huit à Gabriel Moreau de Saintonge demeurant actuellement à Morlaix.

Le susdit Louis-Athanase Trahant déclarant.

Anne-Geneviève Trahant née au dit lieu en mil sept cent quarante-un, mariée à Honoré Duon, demeurant au village de Martha, paroisse de Bangor.

Policarpe Trahant né en mil sept cent quarante-trois passé garçon à la Cayenne.

Ange-Marin Trahant, en mil sept cent quarante-cinq, et passé garçon à la Cayenne avec son frère Policarpe.

Cécile-Pélagie Trahant, en mil sept cent quarante-neuf, demeurant au village de Borderun paroisse de Sauzon, avec son frère Louis-Athanase Trahant.

Philippe Trahant né le vingt-quatre juin mil sept cent cinquante-un, et demeurant audit village de Borderun avec son frère Louis-Athanase Trahant.

Du mariage du susdit Louis-Athanase Trahant, marié à Liverpool avec dispense le dix-sept décembre mil sept cent cinquante-six à Marguerite Leblanc fille de Joseph Leblanc et de Magdelaine La Lande, sœur germaine de Joseph Leblanc demeurant au village de Bernantec paroisse de Sauzon, et issüe des mêmes ayeuls, de laquelle la généalogie a été faite sur le registre de la dite paroisse de Sauzon, sont nés à Morlaix, paroisse de Saint-Martin, évêché de Saint-Paul-de-Léon, sçavoir :

Simon-Laurent Trahant l'ouze octobre mil sept cent soixante-trois.

Jean-Marie Trahant né au dit lieu le dix-sept juin mil sept cent soixante-cinq.

Telle est la déclaration du dit Louis-Athanase Trahant de laquelle lecture lui faite il a déclaré qu'elle contenoit vérité et ne sçavoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.

Clos et arrêté audit Sauzon sous les seings des témoins dénommés au présent, de messire Joseph Benoist, curé de Sauzon, de messire Jean-Louis LeLoutre, prêtre missionnaire, et de nous ce jour douze mars dit an.

Signé : Louis Courtin, Pierre Doucet, Joseph Babin, Jean-Baptiste LeBlanc, J[h] Benoist, curé de Sauzon, J. L. LeLoutre ptre miss. et Thebaud, commis.

Déclaration de Félix Boudrot, du village de Borderun.

L'an mil sept cent soixante sept le trois mars a comparu Felix Boudrot demeurant au village de Borderun en la paroisse de Sauzon, lequel, en présence de Joseph Babin, Jean-Baptiste Le Blanc, Louis Courtin et Pierre Doucet, tous acadiens demeurant en cette isle, témoins, a déclaré être né à Pigiguit paroisse de l'Assomption le quatre avril mil sept cent vingt neuf, de François Boudrot et d'Angélique Doüaron ; le dit François Boudrot fils de Charles Boudrot et de Marie Corporon ; et Charles Boudrot issu de Michel Boudrot venu de France avec sa femme Michelle Aucoin, établis au Port Royal et tous deux morts au dit lieu ; Angelique Doüaron née à Pigiguit paroisse de la Sainte-Famille en mil six cent quatre-vingt-dix-huit d'Alexandre Doüaron et d'Anne Babin. Le dit Alexandre Doüaron issu de Charles Doüaron venu de France et décédé au dit Pigiguit.

Du mariage de François Boudrot et d'Angélique Doüaron sont nés à Pigiguit paroisse de l'Assomption, sçavoir :

Genevieuve Boudrot en mil sept cent vingt-un, mariée au dit lieu à Pierre Vincent, fils de Pierre Vincent et de Marie Richard, transportés par les Anglois à Philadelphie colonie angloise.

Alexandre Boudrot né en mil sept cent vingt-trois, marié au dit lieu à Magdelaine Vincent fille de Pierre Vincent et de Marie Richard. Le dit Alexandre Boudrot décédé à Bristol en Angle-

terre au mois d'aoust mil sept cent cinquante-six, et la ditte Magdelaine Vincent demeurant à Saint-Malo avec sa famille.

Germain Boudrot né en mil sept cent vingt-quatre, marié au dit lieu en première noce à Margueritte Trahant fille de Jean Trahant et de Charlotte Comeau. La dite Marguerite Trahant morte à Bristol au mois d'aoust mil sept cent cinquante-six, et tous les enfants de ce premier mariage décédés au dit lieu et dans la même année. Le dit Germain Boudrot marié en seconde noce au dit Bristol en mil sept cent cinquante-huit à Anne Hebert fille de Jacques Hebert et de Marguerite Landry des Mines. Le dit Germain Boudrot demeurant avec sa famille à Saint-Malo.

Felix Boudrot, déclarant, etc, comme ci-devant.

Armand Boudrot né en mil sept cent trente, un garçon devenu aveugle et demeurant à Saint-Malo avec Germain Boudrot son frère.

Charles Boudrot né en mil sept cent trente-trois, marié à Bristol en mil sept cent cinquante-huit à Agnès Trahant fille de Jean Trahant et de Charlotte Comeau, dem[t] à S[t] Malo avec sa famille.

Marie Boudrot née au dit lieu en mil sept cent trente-sept, mariée à Bristol en mil sept cent cinquante-huit à Charles Theriot fils de Charles Theriot et d'Anne Landry demeurant avec sa famille à Saint-Malo.

Le susdit Felix Boudrot marié au dit Pigiguit paroisse de l'Assomption le deux may mil sept cent quarante-huit à Marie-Josèphe Leblanc fille de Jean Leblanc et de Jeanne Bourgeois sœur germaine de Jean Leblanc du village de Bernantec paroisse de Sauzon et issüe des mêmes ayeuls, et dont la généalogie a été faite sur le registre de la ditte paroisse de Sauzon.

Du mariage du dit Félix Boudrot et de Marie Joseph Leblanc sont nés, sçavoir :

Félicité Boudrot à Pigiguit paroisse de l'Assomption le vingt-quatre may mil sept cent cinquante-trois ;

Joseph-Simon Boudrot à Morlaix paroisse Saint-Mathieu éveché de Tréguier le six juin mil sept cent soixante-quatre.

Telle est la déclaration de Felix Boudrot de laquelle lecture lui faite il a dit qu'elle contenoit vérité et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé.

Clos et arrêté à Sauzon sous les seings des témoins dénommés au présent, de messire Joseph Benoist, curé de Sauzon, de messire

Jean-Louis LeLoutre, prêtre missionnaire et de nous, ce jour douze mars dit an.

Signé : Louis Courtin, Jean-Baptiste LeBlanc, Pierre Doucet, Joseph Babin, J. L. Le Loutre, ptre miss., J^h^ Benoist curé de Sauzon et Thebaud, commis.

Déclaration de Pierre Leblanc, du village de Borderun.

L'an mil sept cent soixante-sept, le quatre mars a comparu Pierre Leblanc du village de Borderun paroisse de Sauzon, lequel a déclaré en présence de Joseph Babin, Louis Courtin, Pierre Doucet et Simon-Pierre Daigre, témoins tous acadiens demeurans en cette isle, être né aux Mines paroisse de Saint-Charles le trois aoust mil sept cent trente-quatre de Jean Leblanc dit Dérico et de Françoise Blanchard demeurant au village de Bernantec paroisse de Sauzon, et où leur généalogie est faite.

Le dit Pierre Leblanc marié en Angleterre à Liverpool au mois de janvier mil sept cent cinquante-huit à Françoise Trahant née à la Rivière aux Canards en mil sept cent trente-sept de Joseph Trahant décédé à Liverpool au mois d'avril mil sept cent cinquante-sept, et d'Elizabeth Theriot morte aux Virgines en mil sept cent cinquante-six. Le dit Joseph Trahant fils de Jean Trahant et de Marguerite Boudrot. Et Jean Trahant issu de Guillaume Trahant venu de France marié au Port Royal à Magdelaine Brun et tous deux morts au dit lieu. Marguerite Boudrot fille de Charles Boudrot et de Magdelaine Bourg, et Charles Boudrot issu de Michel Boudrot venu de France avec sa femme Michelle Aucoin, et tous deux morts en Acadie ; la ditte Elizabeth Theriot fille de Jean Theriot et de Marie Landry ; le dit Jean Theriot fils de Claude Theriot et de Marie Gautrot du Port Royal et tous deux morts au dit lieu.

Du mariage du dit Pierre Leblanc et de Françoise Trahant sont nées, sçavoir :

Marie Le Blanc à Liverpool le dix octobre mil sept cent soixante-un ;

Marguerite-Genevieve Leblanc à Morlaix paroisse de Saint-Mathieu, évêché de Tréguier, le six septembre mil sept cent soixante-trois ;

Marie-Thérèse Leblanc née à Belle-isle-en-Mer au Palais paroisse Saint-Gérand, le quinze février mil sept cent soixante-six.

Telle est la déclaration de Pierre Leblanc, de laquelle lecture lui faite il a déclaré qu'elle contenoit vérité, et ne savoir signer de ce interpellé.

Clos et arrêté à Sauzon sous les seings des témoins dénommés au présent, de messire Joseph Benoist, curé de Sauzon, de Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire et de nous, commis à cet effet, ce jour douze mars dit an.

Signé: Louis Courtin, Joseph Babin, Pierre Doucet, Simon Pre Daigre, Jh Benoist, curé de Sauzon, J. L. Le Loutre, ptre miss. et Thébaud, commis juré.

Déclaration de Jean LeBlanc, du village de Bernantec.

L'an mil sept cent soixante-sept, le cinq mars, a comparu Jean Le Blanc, demeurant au village de Bernantec, paroisse de Sauzon, lequel en présence de Joseph Babin, Louis Courtin, Pierre Doucet et Simon-Pierre Daigre, tous acadiens demeurans en cette isle, témoins, a déclaré être né aux Mines paroisse de Saint-Charles au mois de juillet mil sept cent trois de Jean Leblanc du dit lieu et de Jeanne Bourgeois. Jean Leblanc fils d'André Leblanc et de Jeanne Dugast, et André Leblanc issu de Daniel Leblanc sorti de France avec sa femme et tous deux morts au Port Royal ; Jeanne Bourgeois fille de Guillaume Bourgeois et d'Anne Martignon, fille du sieur Martignon venu de France et marié à Pentagoët ; le dit Guillaume Bourgeois descendu de Jacques Bourgeois venu de France avec sa femme, chirurgien major au Port Royal et morts au dit lieu.

Du mariage du dit Jean Leblanc et de Jeanne Bourgeois sont nés aux Mines, paroisse de Saint-Charles, sçavoir :

Jean Le Blanc, dit Derico, déclarant comme ci-devant ;

Joseph Le Blanc né au dit lieu en mil sept cents, marié à Magdelaine La Lande, et décédé à Liverpool en mil sept cent cinquante-six ; la dite Magdelaine La Lande morte à Pigiguit en mil sept cent quarante-quatre ;

Marie Leblanc, née aux Mines, paroisse Saint-Charles, en mil sept cent sept, et mariée au dit lieu au sieur Alexandre

Belle-Isle Le borgne, fils d'Alexandre Belle-Isle Le borgne et de demoiselle Marie de Saint-Castin. Le dit Belle-Isle Leborgne décédé aux Mines, et la ditte Marie Leblanc transportée avec sa famille au Maryland ;

Pierre Leblanc né aux Mines en mil sept cent neuf, et marié au dit lieu à Marguerite Gautrot, fille de Charles Gautrot et de Magdelaine Blanchard. Le dit Pierre Leblanc décédé à Boulogne-en-Mer, et la ditte Marguerite Gautrot à présent à l'Ile d'Aix avec sa famille ;

Sylvain Leblanc né au dit lieu en mil sept cent vingt-un, marié à Pigiguit paroisse de l'Assomption à Anne Leprince, fille d'Antoine Leprince et d'Anne Trahant, le dit Sylvain Leblanc décédé à Liverpool en mil sept cent cinquante-six, et la ditte Anne Leprince demeurant à Morlaix avec sa famille ;

Claude Leblanc né à *idem* en mil sept cent vingt-trois, demeurant au village de Bordicado, paroisse de Sauzon ;

Marie-Josèphe Le Blanc née aux Mines le quatre avril mil sept cent vingt-neuf, mariée à Félix Boudrot demeurant au village de Borderun, paroisse de Sauzon ;

Anne Leblanc née au dit lieu en mil sept cent trente-un, et mariée à Joseph Bigeaux fils de Joseph Bigeaux et de Josette Landry, transportés avec leur famille aux Virgines.

Le dit Jean Le Blanc dit Derico marié au mois de juin mil sept cent vingt-six à Françoise Blanchard née en la ditte paroisse de Saint-Charles au mois de may mil sept cent cinq, de René Blanchard de Cobeguit et d'Anne Landry du Port Royal ; René Blanchard issu de Martin Blanchard et de Marie Leblanc, et Martin Blanchard descendu de Guillaume Blanchard sorti de France avec sa femme Huguet Poirier, établis au Port Royal et décédés audit lieu : la dite Anne Landry issüe de René Landry venu de France avec Marie Bernard sa femme et tous deux morts au Port Royal.

Du mariage dudit Jean Leblanc dit Derico et de Françoise Blanchard sont nés au Mines, paroisse Saint-Charles, sçavoir :

Pierre Leblanc le trois d'aoust mil sept cent trente-quatre, demeurant actuellement au village de Borderun, paroisse de Sauzon ;

Anne Leblanc, au mois de juin mil sept cent trente six, mariée à Liverpool au mois de février mil sept cent cinquante-huit à

René Trahant, demeurant actuellement au village de Calastrene paroisse de Bangor. Laditte Anne Leblanc décédée à Morlaix en l'année mil sept cent soixante-quatre. De ce dit mariage est né à Liverpool le vingt-huit décembre mil sept cent soixante-un, Raphaël Trahant demeurant avec son père au dit village de Calastrene ;

Alexis Leblanc né aux Mines au mois de février mil sept cent quarante-deux ;

Charles Leblanc né à *idem* au mois de février mil sept quarante-cinq ;

Marguerite Leblanc née à *idem* au mois de juillet mil sept cent quarante-deux *(six)*.

Les dits Alexis, Charles et Marguerite Leblanc demeurant avec leurs père et mère au village de Bernantec, paroisse de Sauzon.

Telle est la déclaration dudit Jean Leblanc, de laquelle lecture luy faite il a dit qu'elle contenoit vérité et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.

Clos et arrêté à Sauzon sous les seings des témoins dénommés au présent, de messire Joseph Benoist curé de Sauzon, de Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire, et de nous commis à cet effet, ce jour douze mars dit an.

Signé: Louis Courtin, Joseph Babin, Pierre Doucet, Simon P^re^ Daigre, J^h^ Benoist, curé de Sauzon, J. L. Le Loutre, ptre miss. et Thebaud, commis.

Déclaration de Joseph Leblanc, du village de Bernantec.

L'an mil sept cent soixante-sept le six Mars a comparu Joseph Leblanc demeurant au village de Bernantec, paroisse de Sauzon, lequel en présence de Joseph Babin, Louis Courtin, Pierre Doucet et Simon-Pierre Daigre, tous acadiens demeurans en cette isle, témoins, a déclaré être né à Pigiguit, paroisse de l'Assomption, le premier may mil sept cent trente-un, de Joseph Leblanc et de Magdelaine LaLande ; le dit Joseph Leblanc père du déclarant frère germain de Jean Leblanc du village de Bernantec en Sauzon, et issu des mêmes ayeuls. Laditte Magdelaine La Lande,

fille de Pierre La Lande, dit Bon appetit, venu de France et soldat au Port-Royal, marié audit lieu à Magdelaine Lavergne, fille de Jacques Lavergne venu de France avec sa femme et tous deux morts audit Port Royal.

Du mariage de Joseph Leblanc et de Magdelaine La Lande sont nés à Pigiguit paroisse de l'Assomption, sçavoir :

Joseph Leblanc déclarant, etc., comme ci-devant ;

Anne Leblanc en mil sept cent trente-trois, mariée à Liverpool au mois de décembre mil sept cent cinquante-sept, à Olivier Hebert, fils de Joseph Hebert et de Magdelaine Trahant, demeurant actuellement à Morlaix ;

Marie Leblanc en mil sept cent trente-cinq, mariée à l'Isle Saint-Jean à Anselme Guedry, fils de Pierre Guedry et de Marguerite Brosseau, demeurant actuellement aux isles Saint-Pierre et Miquelon ;

Marguerite Leblanc en mil sept cent trente-huit, mariée à Louis-Athanase Trahant, demeurant actuellement au village de Borderun, paroisse de Sauzon ;

Désiré-Gaspard Leblanc, en mil sept cent quarante, engagé soldat à Brest dans le corps royal d'artillerie ;

Blanche-Cécile Leblanc, en mil sept cent quarante-deux, mariée à Morlaix, paroisse Saint-Mélaine, évêché de Treguier, au mois de septembre mil sept cent soixante-cinq à Pierre Levron, fils de Jean-Baptiste Levron et de Françoise Labauve, demeurants à Morlaix.

Le dit Joseph Leblanc mort à Liverpool en mil sept cent cinquante-six. Et Magdelaine LaLande sa femme décédée au dit Pigiguit en mil sept cent cinquante-quatre.

Le dit Joseph Leblanc, déclarant, marié à Liverpool le premier février mil sept cent cinquante-sept à Marie-Modeste Hebert née à Pigiguit, paroisse de l'Assomption, le seize avril mil sept cent trente-six de Joseph Hebert et de Magdelaine Trahant. Joseph Hebert fils de Jean Hebert et de Magdelaine Dugust. Jean Hebert issu d'Emmanuel Hebert et d'Andrée Brun ; et Emmanuel Hebert sorti d'Estienne Hebert venu de France avec sa femme Marie Godet, établis au Port-Royal, et tous deux morts au dit lieu. Magdelaine Trahant née aux Mines, paroisse Saint-Charles, en mil sept cent quatre, d'Alexandre Trahant et de Marie Pellerin ; Alexandre Trahant issu de Guillaume Trahant venu de France,

marié au Port-Royal à Magdelaine Brun et tous deux morts au dit lieu. Marie Pellerin, fille de Jacques Pellerin venu de Québec et de Marie Colbec aussi de Québec mariés à Beaubassin.

Du mariage de Joseph Hebert et de Magdelaine Trahant sont nés au dit Pigiguit, savoir :

Marie-Modeste Hebert femme du déclarant, comme il est ci-devant dit, y recours ;

Olivier Hebert le premier janvier mil sept cent trente-huit, marié à Anne LeBlanc comme ci-devant, y recours ;

Pelagie Hebert en mil sept cent quarante-cinq, mariée à Jean Tierney né en fevrier mil sept cent quarante en la province de Limerich en Irlande, paroisse Saint-Antoine, à Liverpool et demeurant actuellement au village de Kervarigeon paroisse de Bangor ;

Jean-Baptiste Hebert, né en mil sept cent quarante-cinq, et de présent sur mer ;

Marguerite Hebert en mil sept cent quarante-sept, demeurant au village de Bernantec avec le dit Joseph LeBlanc, déclarant, son beau-frère ;

Du mariage dudit Joseph Leblanc, déclarant, et de Marie-Modeste Hebert, sont nés, sçavoir :

Marguerite-Modeste Leblanc, à Morlaix, paroisse de Saint-Melaine, évêché de Tréguier, le vingt-cinq août mil sept cent soixante-trois ;

Simon Leblanc, né au dit lieu le douze mars mil sept cent soixante-cinq ;

Victoire-Reine Leblanc, née à Belle-Isle-en-Mer, paroisse de Sauzon le dix-huit décembre mil sept cent soixante-six.

Telle est la déclaration de Joseph Leblanc de laquelle lecture lui faite, il a dit qu'elle contenoit vérité et déclaré ne sçavoir signer de ce interpellé.

Clos et arrêté à Sauzon sous les seings des quatre témoins dénommés au présent, de messires Joseph Benoist curé de Sauzon et Jean-Louis LeLoutre, prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet, ce jour douze mars dit an.

Signé : Louis Courtin, Joseph Babin, Pierre Doucet, Simon P[re] Daigre, J. L. LeLoutre ptre miss., J[h] Benoist, curé de Sauzon et Thebard, commis.

Déclaration de Claude LeBlanc, du village de Bordicado.

L'an mil sept cent soixante-sept le six Mars a comparu Claude Leblanc demeurant au village de Bordicado paroisse de Sauzon, lequel, en présence de Joseph Babin, Louis Courtin, Pierre Doucet et Simon-Pierre Daigre, tous acadiens demeurans en cette isle, témoins, a déclaré être né aux Mines, paroisse de Saint-Charles, au mois d'octobre mil sept cent vingt-trois, frère germain de Jean Leblanc du village de Bernantec, et issu des mêmes ayeuls, marié à Cobeguit, au mois d'octobre mil sept cent quarante-huit à Marie-Josèphe Longue Epée née au dit lieu le premier aoust mil sept cent-vingt cinq de Louis Longue Epée et d'Anne Brosseau ; Louis Longue Epée fils de Louis Longue Epée venu de France, marié au Port-Royal à Magdelaine Raimbault. Anne Brosseau, fille de Jean Brosseau venu de France, marié au Port-Royal à Gabriel Forest et tous deux morts au dit lieu.

Du mariage de Claude Leblanc et de Marie-Josephe Longue Epée décédée à Saint-Malo le seize septembre mil sept cent soixante-deux, sont nés, sçavoir :

Jean de Dieu Leblanc à Cobeguit au mois d'octobre mil sept cent cinquante-deux ;

Joseph Leblanc en la paroisse de la Goimière évêché de Saint-Malo le deux mars mil sept cent soixante ;

Pierre Leblanc en la paroisse de Saint-Meloire-des-Ondes, évêché de Saint-Malo le quatorze septembre mil sept cent soixante-deux.

Ledit Claude Leblanc marié en seconde noce en la paroisse de Saint-Servant de Saint-Malo au mois de fevrier mil sept cent soixante-trois à Marie Guedry, veuve de Benjamin Mins ; ledit Benjamin Mins ainsi que les enfans de son mariage tous morts. Et les dits Claude Leblanc et Marie Guedry sans enfans de leur mariage.

Telle est la déclaration de Claude Leblanc, de laquelle lecture lui faite il a dit qu'elle contenoit vérité et déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.

Clos et arrêté à Sauzon sous les seings des quatre témoins dénommés au présent, de messires Joseph Benoist curé de Sauzon, Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire, et de nous commis à cet effet, ce jour douze mars dit an.

Signé: Louis Courtin, Pierre Doucet, Simon Pr Daigre, Joseph Babin, Jh Benoist, curé de Sauzon, J. L. Le Loutre, ptre miss. et Thebaud, commis.

Déclaration de Joseph Le blanc, du village de Kerlédant.

L'an mil sept cent soixante-sept le sept mars a comparu Joseph Leblanc demeurant au village de Kerlédant paroisse de Sauzon, lequel en présence de Joseph Babin, Louis Courtin, Pierre Doucet et Simon Pierre Daigre, tous acadiens demeurants en cette isle, témoins, a déclaré être né aux Mines, paroisse de Saint-Charles, le vingt-sept janvier mil sept cent trente de René Leblanc et d'Anne Landry dudit lieu ; René Leblanc issu de Jacques Leblanc et de Genevieuve Hebert du Port Royal : le dit Jacques Leblanc descendu de Daniel Leblanc venu de France avec sa femme, établis au Port Royal et morts au dit lieu. Anne Landry fille de Claude Landry et d'Anne Thibodault ; Claude Landry issu de René Landry venu de France avec sa femme Marie Bernard, etablis au Port Royal et morts au dit lieu.

Du mariage de René Leblanc et d'Anne Landry sont nés en ladite paroisse de Saint-Charles, sçavoir :

Claude Leblanc en mil sept cent onze, marié à Judith Benoist, fille de Pierre Benoist et d'Elizabeth Le Juge. Transportés à Boston.

Marie Leblanc en mil sept cent treize, mariée au dit lieu à Michel Poirier, fils de Pierre Poirier et d'Agnès Cormier. Transportés à la Caroline.

Jean Leblanc en mil sept cent quinze, marié au dit lieu à Marguerite Hebert fille de René Hebert et de Marie Boudrot. Transportés à Boston.

Charles et François Leblanc frères jumeaux nés en mil sept cent dix-sept. Ledit Charles Leblanc marié au dit lieu à Anne Boudrot, fille de Claude Boudrot et de Marguerite Meunier. Ladite Anne Boudrot décédée en Angleterre à Southampton au mois d'aoust mil sept cent cinquante-six. Ledit Charles Leblanc marié en seconde noce au dit Southampton à Magdelaine Gautrot, veuve de feu Pierre Daigre, demeurants actuellement à Saint-

Malo avec leur famille. Et ledit François Leblanc marié à Beaubassin à Anne Cormier, fille de Germain Cormier, transportés à la Caroline.

Pierre Leblanc en mil sept cent dix-neuf, marié au dit lieu à Claire Boudrot, fille de Claude Boudrot et de Marguerite Meunier, transportés à Boston.

Marguerite Leblanc en mil sept cent vingt-un, mariée au dit lieu à Charles Hebert fils de René Hebert et de Marie Boudrot, transportés à Boston.

René Leblanc, en mil sept cent vingt-trois, marié au dit lieu à Marie Babin fille de Pierre Babin et de Magdelaine Bourg, transportés à Boston.

Olivier Leblanc en mil sept cent vingt-cinq, marié au dit lieu, à Marie Magdelaine Aucoin, fille de Martin Aucoin et d'Elisabeth Boudrot, transportés à Philadelphie.

Le dit Joseph Leblanc, déclarant, né au dit lieu en mil sept cent trente, et y marié le deux aoust mil sept cent cinquante à Marguerite Trahant née au mois d'avril mil sept cent trente-un, de Pierre Trahant et de feue Magdelaine Comeau. Le dit Pierre Trahant père de la dite Marguerite Trahant femme du déclarant demeurant au village de Borderhouat, paroisse de Locmaria.

Dudit mariage sont nés à Pigiguit paroisse de l'Assomption sçavoir :

Jean-Baptiste Leblanc, le sept mars mil sept cent cinquante-deux.

Marguerite-Olive Leblanc, le vingt-cinq juillet mil sept cent cinquante-quatre. La ditte Marguerite Trahant morte à Liverpool le treize décembre, mil sept cent cinquante-sept.

Le dit Joseph Leblanc marié en seconde noce à Liverpool le vingt-huit janvier mil sept cent cinquante-huit à Anne Hebert fille de Jean Hebert et de feue Marguerite Trahant. Le dit Jean Hebert demeurant au village de Borderhouat, paroisse de Locmaria. De ce second mariage est née Marguerite Blanche Leblanc, en la paroisse de Ploujan évêché de Treguier le sept may mil sept cent soixante-cinq.

Telle est la déclaration du dit Joseph Leblanc de laquelle lecture lui faite il a déclaré qu'elle contenoit vérité et a signé jointement avec les quatre témoins mentionnés au présent.

Clos et arrêté à Sauzon sous les seings de messires Joseph Benoist, curé de Sauzon, Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet, ce jour douze mars dit an.

Signé : Joseph Leblanc, Louis Courtin, Joseph Babin, Pierre Doucet, Simon Pr Daigre, Jh Benoist curé de Sauzon, J. L. Le Loutre, ptre miss. et Thebaud, commis.

Déclaration d'Alain Leblanc, du village de Kerlédant.

L'an mil sept cent soixante-sept, le sept Mars a comparu Alain Leblanc demeurant au village de Kerlédant, paroisse de Sauzon, lequel, en présence de Joseph Babin, Louis Courtin, Pierre Doucet et Simon Pierre Daigre tous acadiens demeurants en cette isle, témoins, a déclaré être né aux Mines, paroisse de Saint-Charles, en mil sept cent trente-un, de Claude Leblanc et de Jeanne Dugast ; Claude Leblanc fils de René Leblanc et d'Anne Bourgeois, et René Leblanc issu de Daniel Leblanc venu de France avec sa femme établis au Port Royal et morts au dit lieu. Jeanne Dugast fille d'Abraham Dugast et de Marie Guilbaud. Et Abraham Dugast, issu d'un autre Abraham Dugast venu de France avec sa femme, établis au Port Royal et morts au dit lieu.

Le dit Alain Leblanc, déclarant, marié en Angleterre à Southampton le vingt-huit octobre mil sept cent cinquante-six à Anne Marie Babin née en la dite paroisse de Saint-Charles en mil sept cent trente-sept, de feu Claude Babin et de Marguerite Dupuis, la ditte Marguerite Dupuis demeurant au village de Kerlédant, paroisse de Sauzon, y recours ;

Clos et arrêté sous les seings des témoins mentionnés au présent, de messire Joseph Benoist, de messire Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire, et de nous commis pour écrire les dittes déclarations, ce douze mars dit an.

Signé : Louis Courtin, Pierre Doucet, Joseph Babin, Simon Pr Daigre, J. L. Le Loutre, ptre miss., Jh Benoist, curé de Sauzon et Thebaud, commis juré.

Déclaration de Marguerite Dupuis, veuve Claude Babin, du village de Kerlédant.

L'an mil sept cent soixante-sept, le huitième jour du mois de mars a comparu Marguerite Dupuis veuve de feu Claude Babin demeurant au village de Kerlédant, paroisse de Sauzon, accompagnée de Joseph Babin, Louis Courtin, Pierre Doucet et Simon Pierre Daigre, tous acadiens demeurants en cette isle, témoins, devant lesquels elle a déclaré être née aux Mines, paroisse de Saint-Charles, en mil sept cent deux, de Martin Dupuis et de Marie Landry ; Martin Dupuis issu d'un autre Martin Dupuis venu de France, et de Perrinne Theriot décédés au Port Royal ; Marie Landry fille de René Landry venu de France avec sa femme Marie Bernard, établis au Port Royal et morts au dit lieu. La ditte Marguerite Dupuis mariée aux Mines, en la paroisse Saint-Charles, en mil sept cent dix-huit à Claude Babin né en la ditte paroisse en mil six cent quatre-vingt-dix-huit, de Charles Babin et de Magdelaine Richard du Port Royal ; Charles Babin issu d'Antoine Babin venu de France avec sa femme Marie Mercier, établis au Port Royal et tous deux morts au dit lieu.

Du mariage de Charles Babin et de Magdelaine Richard sont nés aux Mines, paroisse Saint-Charles, sçavoir :

René Babin en mil six cent quatre-vingt-douze, marié à Elizabeth Gautrot fille de Claude Gautrot et de Marie Theriot.

Pierre Babin en mil six cent quatre-vingt-quatorze, marié au dit lieu à Magdelaine Bourg, fille d'Alexandre Bourg dit Bellehumeur et de Marguerite Melançon.

Claude Babin mari de Marguerite Dupuis déclarante, comme ci-devant, y recours.

Jean Babin en mil sept cents, marié à Marguerite Theriot, fille de Jean Theriot et de Jeanne Landry de la Rivière aux Canards. La ditte Marguerite Theriot morte à Southampton au mois d'aoust mil sept cent cinquante-six, et le dit Jean Babin de présent à Saint-Malo avec sa famille.

Joseph Babin en mil sept cent deux, marié à Angélique Landry fille d'Antoine Landry et de Marie Thibodault. Le dit Joseph Babin décédé aux Mines en mil sept cent cinquante-deux, et la ditte Angélique Landry transportée avec sa famille aux Virgines.

Marie Babin en mil sept cent douze, mariée à Antoine Leblanc fils d'Antoine Leblanc et d'Anne Landry. Antoine Leblanc mort aux Mines en mil sept cent quarante-quatre, et la ditte Marie Babin, transportée avec sa famille aux Virgines.

Charles Babin en mil sept cent quatorze, marié à Anne Melançon fille de Philippe Melançon et de Marie Dugast. Charles Babin décédé aux Mines, et Anne Melançon transportée aux Virgines avec Joseph Babin son fils unique.

Du mariage de la ditte Marguerite Dupuis et de feu Claude Babin, sont nés aux Mines, paroisse de Saint-Charles, sçavoir :

Claude Babin en mil sept cent dix-neuf, marié à Beaubassin, à Marie Cormier, fille de Pierre Cormier, et de Marie Leblanc, passés avec leur famille à Québec.

Jacques Babin en mil sept cent vingt-trois, marié à Marie Bourgeois, fille de Pierre Bourgeois et de Magdelaine Cormier, de Beaubassin, transportés avec leur famille à la Caroline.

Bazile Babin en mil sept cent vingt-sept, marié à Halifax par Mr Maillard à Marie Soigniev fille de Jacques Soigniev et d'Anne Hebert de Petkoudiak, passés au Mississipi avec leur famille.

Joseph Babin en mil sept cent trente-cinq marié en Angleterre à Southampton le neuf novembre mil sept cent cinquante-six à Marinne Leblanc fille de Jean Leblanc et d'Anne Landry demeurant au village de Loqueltas paroisse de Sauzon.

Anne-Marie Babin en mil sept cent trente-sept mariée en Angleterre à Southampton à Alain Leblanc, demeurant au dit village de Kerlédant, paroisse de Sauzon.

Laurent Babin en mil sept cent quarante, marié à Belle-île-en-Mer, au Palais, paroisse de Saint-Gérand, à Marie-Françoise Carrière le quatre fevrier mil sept cent soixante-six, demeurant actuellement au dit Palais.

Charles Babin le vingt-six fevrier mil sept cent quarante-deux, demeurant avec sa mère la ditte Marguerite Dupuis au village de Kerlédant paroisse de Sauzon.

Telle est la déclaration de la veuve Claude Babin de laquelle lecture lui faite elle a dit contenir vérité et déclaré ne savoir signer de ce interpellée suivant l'ordonnance.

Clos et arrêté au dit Sauzon sous les seings des quatre témoins sus nommés, de messire Joseph Benoist, curé de Sauzon, de

messire Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet, ce jour douze mars, dit an.

Signé : Louis Courtin, Pierre Doucet, Joseph Babin, Simon P^re Daigre, J^h Benoist, curé de Sauzon, J. L. Le Loutre, ptre miss., Thebaud commis.

Déclaration de Pierre Doucet, du village d'Anvorte.

L'an mil sept cent soixante-sept, le neuvième jour de Mars a comparu Pierre Doucet, demeurant au village d'Anvorte paroisse de Sauzon, lequel en présence de Joseph Babin, Louis Courtin, Simon-Pierre Daigre et Jean-Baptiste Leblanc acadiens demeurants en cette île, témoins, a déclaré être né aux Mines, paroisse de Saint-Charles au mois de novembre mil sept cent trente-huit de Jean Doucet et de Magdelaine Theriot du dit lieu ; Jean Doucet issu de Jean Doucet et de Marie Robichault du Port Royal ; et Jean Doucet descendu de Charles Doucet et de Huguette Guérin. Charles Doucet sorti de Germain Doucet, venu du Canada et marié au Port Royal à Marguerite Landry et tous deux morts au dit lieu. Marie Robichault fille de Prudent Robichault et d'Henriette Petitpas ; Prudent Robichault issu de Charles Robichault venu de France avec sa femme, établis au Port Royal et morts au dit lieu.

Magdelaine Theriot née aux Mines en la dite paroisse Saint-Charles en mil sept cent quinze de Jean Theriot et de Magdelaine Bourg ; Jean Theriot fils de Germain Theriot et de Marie Richard, et Germain Theriot issu de Claude Theriot venu de France, marié au Port Royal à Marie Gautrot et tous deux morts au dit lieu.

Du mariage du dit Jean Doucet et de Magdelaine Theriot mariés aux Mines en mil sept cent trente-sept, sont nés, sçavoir :

Pierre Doucet, déclarant, en la ditte paroisse de Saint-Charles au mois de novembre mil sept cent trente-huit.

Paul-Marie Doucet né à Beaubassin au mois de janvier mil sept cent quarante-six, demeurant à présent à Miramichi.

Le dit Pierre Doucet, déclarant, marié en Angleterre à Southampton le vingt-six avril mil sept cent soixante-trois à Marie-Blanche Richard née aux Mines, paroisse Saint-Charles au mois de février mil sept cent quarante-six, de Joseph Richard et

Marguerite Leblanc; Joseph Richard fils de Pierre Richard et de Marguerite Landry, et Pierre Richard issu de Michel Richard dit Sans-Soucy, venu de France et marié au Port Royal à Anne Blanchard et tous deux morts au dit lieu.

Marguerite Leblanc née aux Mines paroisse de Saint-Charles en mil sept cent vingt-six de Charles Leblanc et de Magdelaine Gautrot; Charles Leblanc fils d'Antoine Leblanc et de Marie Bourgeois et Antoine Leblanc issu de Daniel Leblanc venu de France avec sa femme établis au Port Royal et tous deux morts au dit lieu.

Du mariage de Joseph Richard et de Marguerite Leblanc sont nés aux Mines, paroisse de Saint-Charles, sçavoir :

Marie-Blanche Richard femme du dit déclarant;

Joseph Richard en mil sept cent quarante-neuf, garçon, demeurant au dit village d'Anvorte paroisse de Sauzon, avec le dit Pierre Doucet son beau-frère.

Du mariage du dit Pierre Doucet avec Marie-Blanche Richard sont nés, sçavoir :

Joseph Basile Doucet à Saint-Servant de Saint-Malo le deux fevrier mil sept cent soixante-quatre.

Marie-Blanche Doucet née à Belle-Isle-en-Mer au Palais paroisse Saint-Gérand, le vingt-huit janvier mil sept cent soixante-six.

Telle est la déclaration de Pierre Doucet de laquelle lecture lui faite il a dit qu'elle contenoit vérité et a signé jointement avec les témoins sus nommés.

Clos et arrêté au dit Sauzon sous les seings de messire Joseph Benoist, curé de Sauzon, de messire Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet, ce jour douze mars dit an.

Signé: Pierre Doucet, Louis Courtin, Simon Pre Daigre, Joseph Babin, Jean-Baptiste Le Blanc, Jh Benoist, curé de Sauzon, J. L. Le Loutre, ptre miss. et Thebaud, commis juré.

Déclaration de Jean-Baptiste Leblanc, du village de Loqueltas.

L'an mil sept cent soixante-sept, le neuvième jour de mars a comparu Jean-Baptiste Leblanc, demeurant au village de Loquel-

tas paroisse de Sauzon, lequel, en présence de Joseph Babin, Louis Courtin, Simon-Pierre Daigre et Pierre Doucet, tous acadiens, témoins, demeurants en cette isle, a déclaré être né à la Rivière aux Canards, paroisse de Saint-Joseph, le vingt-huit octobre mil sept cent quarante-six de Jean-Baptiste Leblanc dit Dessapins, né aux Mines, paroisse de Saint-Charles en mil sept cent seize, et de Marguerite Melançon née au dit lieu en mil sept cent vingt-quatre. Jean-Baptiste Leblanc dit Dessapins fils de Jean Leblanc aussi dit Dessapins, et d'Anne Landry. Jean Leblanc issu d'Antoine Leblanc et de Marie Bourgeois. Et Antoine Leblanc sorti de Daniel Leblanc venu de France avec sa femme, établis au Port Royal et tous deux morts au dit lieu.

Marguerite Melançon fille de Joseph Melançon et de Marguerite Leblanc ; Joseph Melançon issu de Philippe Melançon et de Marguerite Dugast, et Philippe Melançon descendu de Pierre Melançon sorti d'Ecosse, marié, abjuration faite, à Anne Mins du Port Royal et tous deux décédés en la paroisse de Saint-Charles.

Le dit Jean-Baptiste Le Blanc dit Dessapins père du déclarant marié en la ditte paroisse de Saint-Charles à la ditte Marguerite Mélançon, et de ce mariage est né le dit Jean-Baptiste Leblanc, déclarant, fils unique, à la Rivière aux Canards, paroisse Saint-Joseph. Et le dit Jean-Baptiste Leblanc dit Dessapins mort au village de Loqueltas paroisse de Sauzon le vingt septembre mil sept cent soixante-six, et la dite Marguerite Mélançon décédée en Angleterre à Southampton en mil sept cent cinquante-six.

Le dit Jean-Baptiste Leblanc a de plus déclaré que Joseph Daigre, son cousin germain, enfant mineur et fils unique, est né aux Mines, paroisse de Saint-Charles, au mois de mars mil sept cent cinquante-deux de Charles Daigre et de Marie Leblanc, sœur germaine de Jean-Baptiste Leblanc dit Dessapins et issue des mêmes ayeuls ; le dit Charles Daigre fils de Joseph Daigre et de Magdelaine Gautrot ; Joseph Daigre issu de Bernard Daigre du Port Royal et décédé au part La Joye dans l'isle Saint-Jean, et de Claire Bourg du dit Port Royal, et morte à Pigiguit, paroisse de l'Assomption ; le dit Bernard Daigre descendu de Jean Daigre venu de France, marié au Port-Royal à Marie Gaudet et tous deux morts au dit lieu. Le dit Charles Daigre, père du mineur, mort dans le vaisseau qui transportoit les familles acadiennes

des Virgines en Angleterre, au mois de juin mil sept cent cinquante-six.

La ditte Marie Leblanc mère du dit mineur décédée à Southampton au mois d'aoust mil sept cent cinquante-six.

Telle est la déclaration de Jean-Baptiste Leblanc de laquelle lecture lui faite il a dit qu'elle contenoit vérité et a signé jointement avec les témoins mentionnés au présent.

Clos et arrêté à Sauzon le douze mars dit an sous les seings de messire Joseph Benoist, curé de Sauzon, de messire Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire, et de nous commis à cet effet.

Signé: Jean-Baptiste Le Blanc, Louis Courtin, Pierre Doucet, Simon P[re] Daigre, Joseph Babin, J[h] Benoist, curé de Sauzon, J. L. Le Loutre, ptre miss. et Thebaud, commis juré.

Déclaration de Joseph Babin, du village de Loqueltas.

L'an mil sept cent soixante-sept, le dixième jour du mois de mars a comparu Joseph Babin demeurant au village de Loqueltas, paroisse de Sauzon, lequel en présence de Louis Courtin, Simon-Pierre Daigre, Pierre Doucet et Olivier Daigre, témoins tous acadiens demeurants en cette isle, a déclaré être né aux Mines, paroisse de Saint-Charles, en mil sept cent trente-cinq de feu Claude Babin et de Marguerite Dupuis demeurant actuellement au village de Kerlédant paroisse de Sauzon où la généalogie de la famille des Babin a été faite, y recours.

Le dit Joseph Babin marié en Angleterre à Southampton le neuf novembre mil sept cent cinquante-six à Marinne Leblanc sœur germaine de feu Jean-Baptiste Leblanc dit Dessapins et issüe des mêmes ayeuls, née à la dite paroisse Saint-Charles en mil sept cent trente-cinq.

De ce mariage sont nés, sçavoir :

Joseph-Nicaise Babin à Southamptom le onze octobre mil sept cent cinquante-sept ;

Bonaventure Babin né au dit lieu le vingt-neuf Novembre mil sept cent cinquante-neuf ;

Marie-Théotiste Babin née au dit lieu le trois décembre mil sept cent soixante-un ;

Marie-Victoire Babin née le dix-neuf mai mil sept cent soixante-trois à bord du vaisseau du roy la Dorothée, dans le passage d'Angleterre à Saint-Malo ;

François-Laurent Babin né à Belle-Isle-en-Mer, au Palais, paroisse de Saint-Gérand, le deux janvier mil sept cent soixante-six.

Telle est la déclaration du dit Joseph Babin, de laquelle lecture faite il a dit contenir vérité et a signé jointement avec les quatre témoins mentionnés au présent

Clos et arrêté à Sauzon sous les seings de messire Joseph Benoist, curé de Sauzon attendu la paralisie de Mre Letonquèze recteur de la dite paroisse, de Messire Jean-Louis Le Loutre prêtre missionnaire, et de nous commis à cet effet. Ce jour douze mars mil sept cent soixante-sept après-midy.

Signé: Joseph Babin, Pierre Doucet, Louis Courtin, Simon Pre Daigre, Jh Benoist, curé de Sauzon, J. L. Le Loutre ptre miss. et Thébaud, commis juré.

Déclaration de Monsieur l'abbé Le Loutre, ancien vicaire général du diocèse de Quebec en Canada.

Du douze mars mil sept cent soixante-sept, a le dit messire Le Loutre déclaré que les Acadiens placés en cette isle ont été transportés par les Anglois à Boston et autres colonies angloises au mois d'octobre mil sept cent cinquante-cinq ; que de ces colonies ils ont été transférés en la vieille Angleterre et dispersés en divers endroits du royaume dans le courant de l'année mil sept cent cinquante-six ; qu'en mil sept cent soixante-trois après le traité de paix ils ont été transportés en France par les Gabarres du roy et placés en divers ports de mer. Et qu'en mil sept cent soixante-cinq dans le courant du mois d'octobre ils ont passé en cette isle par ordre de Monseigneur le Duc de Choiseul, Ministre de la Marine. Ce qu'il a affirmé véritable et a signé après lecture le dit mois et an que devant.

Signé: J. L. Le Loutre, ptre miss.

Au bas est écrit : Nous soussigné, commis à l'effet de l'enregistrement des Généalogies des Acadiens établis en cette isle, certiffions la présente minutte conforme à la grosse envoyée pour être déposée au greffe du siége royal d'Auray, à l'exception des signatures de Monsieur l'abbé Le Loutre qui n'ont pas été portées sur la grosse déposée à Auray attendu qu'il est party de cette isle le douze mars dernier avant la confection de la ditte grosse.

A Belle-Isle-en-Mer le 12 avril 1767.

Signé : Thebaud, commis.

Et plus bas : Je soussigné, curé de la paroisse de Sauzon en Belle-île-en-Mer, attendu la paralizie généralle dont est affecté Monsieur Le Tonquèze, recteur de la ditte paroisse, certiffie la présente minute originalle véritable et conforme à l'autre minute originalle sur commun envoyée pour être déposée aux archives du greffe royal d'Auray aux termes de l'arrêt de la cour, à l'exception des signatures de Mr l'abbé Le Loutre qui n'ont pu être inscrites sur l'autre minute attendu son départ de l'isle le douze mars dernier avant la confection de la ditte minute et la perfection du présent. En foy de quoy j'ai signé à Sauzon en Belle-Isle-en-Mer le vingt-unième jour du mois de juillet mil sept cent soixante-sept.

Signé : Jh Benoist, curé de Sauzon.

Collationné et certifié conforme à l'original : En Mairie, à Port-Philippe (autrefois Sauzon) ce 31 mars 1889.

Le Maire,

GALLEY.

REMARQUES DU COPISTE.

1° Par l'examen des déclarations généalogiques, on reconnaît que nos Acadiens fixés à Belle-Ile descendaient presque tous de ces familles que nous qualifierons d'historiques au point de vue de la colonisation. Ainsi nous trouvons ici les descendants des colons qui durent arriver en Acadie avec le commandeur de

Razilly parti d'Auray en 1632 : tels les Martin, les Trahan, les Landry, les Gaudet. D'autres paraissent avoir été amenés dans la colonie par d'Aulnay (1641) : ainsi nos descendants des Doucet, des Bourgeois, des Petitpas, des Boudrot, *peut-être aussi* des Hébert, des Blanchart, des Dupuis. Nous avons encore (temps de Razilly) ces noms : Dugas, Mélanson, Aucoin. L'orthographe des noms n'a pas toujours été respectée dans les déclarations.

2° Nos Doucet descendent du sieur Germain Doucet dit de la Verdure ; Nos Trahan ont pour auteur Guillaume Trahan, le syndic de Port Royal : deux notables qui eurent à informer contre de Latour (1640–1641).

3° Remarquer encore, parmi nos descendants de chefs de clans, ces noms également cités par les historiens :

Terriau (ici Theriot) Gautherot, Thibaudeau (le fameux meunier-seigneur) Bourc, Girouard, Leblanc, Poirier, Commeaux, Cormier, Robichaux. Nos acadiens belle-îlois descendaient souvent, soit directement, soit par des alliances, de ces noms grands types.

4° Déclaration Jean Leblanc, du village de Bernantec, y observer que sa sœur Marie épousa un Belle-Isle-Leborgne, aux Mines, ce Belle-Isle-Leborgne avait pour mère Marie de Saint-Castin, sans doute de la famille du héros légendaire d'Acadie, du valeureux capitaine des Indiens.

5° Nombreux ils sont encore aujourd'hui à Belle-Ile les Leblanc, les Trahan, les Granger, les Gautro, les Richard, descendants de nos réfugiés de 1765. Ainsi des Daigre, appelés dans l'île, aujourd'hui encore, les Daigle. Notre Simon-Pierre Daigre (on le voit par sa déclaration) descend d'un Olivier Daigre et de Jeanne Blanchard. Ceux-ci, gendre et fille de Guillaume Blanchard, sont bien au nombre des fondateurs de l'établissement de Peticoudiak. Car *Daigre* est un nom tronqué ; le vrai nom de cette famille est *Daigle* comme on le dit à Belle-Isle, comme l'écrivent les historiens spéciaux.

Belle-Ile-en-Mer, le 31 Mars 1889.

Louis LeRay,
Membre de la société polymathique
du Morbihan.

C

Règlement des limites.[1]

(Acadie 1753.)

Mémoire à présenter à la Cour, sur la nécessité absolue et pressante de déterminer et de fixer les limites entre la France et l'Angleterre dans l'Acadie. Si 1° on ne veut pas perdre cette colonie. 2° Abandonner au plus triste sort les Français qui s'y trouvent répandus, soit dans l'intérieur de la partie qui est sous la domination des Anglais, soit sous le fort de Beauséjour et dans les dépendances, ou dans les différentes parties de cette colonie, où nous avons encore des Etablissements. Par conséquent des Commandants pour les conserver, et des missionnaires pour y instruire et y soutenir soit les habitants français qui s'y trouvent, ou les sauvages qui sont encore attachés à ces missions. 3° Si au contraire nous voulons mettre un frein à l'avidité des Anglais, qui, tôt ou tard, et après s'être emparé des postes les plus importants de cette Colonie, porteront leur vue d'un côté sur Québec, dont il leur sera facile de s'emparer, de l'autre, sur Louisbourg, qu'il nous sera bien difficile et même impossible de défendre et de conserver, quoique ces deux postes soient assez importants et que les Anglais n'y puissent prétendre d'autre droit que celui du plus fort, qui est le seul qu'ils puissent alléguer pour étayer celui qu'ils prétendent avoir sur la plupart des postes dont ils se sont emparé dans la Colonie, si on excepte ce qui leur a été cédé par le traité de 1713, et qu'il s'agirait aujourd'hui de déterminer et de former d'après et sur les anciennes limites suivant que les deux Couronnes en sont convenues.

Il ne s'agit pas ici de remettre sous les yeux de la Cour les titres de propriété dont elle peut se servir pour établir la sienne sur la plupart des postes que les Anglais ont usurpés ; l'invalidité

1 — Archives du Ministère de la Marine et des Colonies. Paris. — Fol. 90 à fol. 132.

La note suivante est en marge dans le manuscrit :

" Le mémoire ci-contre et autres parts, comme le plan de cantonnement cote B, et le 2e tableau cote C qui y sont joints, ont été adressés à M. Bouillé sur la fin de son ministère en 1753. "

de ceux qu'ils allèguent et qu'on peut même réfléchir contre eux, les inductions fortes que l'on peut tirer par les raisonnements les plus convainquants et les plus propres à les mettre hors de toutes espèces de preuve. Tous ces moyens triomphants ont été employés contre eux par les mains les plus habiles, et de manière à ne leur laisser d'autre ressource que celle de pouvoir dire *qu'ils possèdent parce qu'ils possèdent, sans autre droit, non pas celui du primo, sed ultimo occupanti.*

Il est simplement question dans ce mémoire de suggérer à la Cour, si elle le trouve bon :

1° Des motifs d'accélérer la fixation des limites par voie de conciliation et de composition.

2° D'en proposer les moyens de manière à parer à tous les inconvénients qu'on a brièvement exposés dans le préliminaire de ce mémoire ; d'établir une paix solide et un équilibre d'intérêt proportionné entre ces deux Nations, qui, sans cela, ne peuvent ni paisiblement, ni solidement s'établir dans cette colonie, puisque, tandis qu'il y aura entre elles des intérêts partagés, disputés et non décidés, les prétentions réciproques bien ou mal fondées, fourniront toujours matière à de continuelles et interminables contestations.

On sent bien, et il est aisé de prévoir que pour parvenir efficacement à la fixation des limites entre les deux Couronnes il faut que chacune cède non seulement de ses prétentions, mais de ses droits les plus liquides, les mieux prouvés et les plus incontestables sans quoi la voie de transiger proposée ne serait plus une conciliation de composition, mais une vexation manifeste, odieuse même et intolérable de la part de celle qui prétendrait tout obtenir et ne rien céder.

Comme on est dans la persuasion que telle n'a jamais été la prétention de la France, toujours guidée par l'esprit d'équité proportionnelle, et même plus portée à céder qu'à envahir, plus grande en cela dans l'usage de la victoire que dans la victoire qu'elle a remportée sur ses Ennemis, qui ont toujours eu plus à se louer de son désintéressement qu'à se plaindre de leur défaite et du succès de ses armes. C'est ce qui a déterminé l'auteur de ce mémoire à y proposer :

1° Un plan général de la Colonie, pour faire voir à la France ce qu'elle y possède et ce qu'on lui a usurpé, afin de lui faire

voir ce qu'elle doit conserver et ce qu'elle peut réclamer ou céder.

2o Un plan de cantonnement entre la France et l'Angleterre, par lequel chacune des deux nations puisse être renfermée chez elle, et y former des Etablissements, sans jalousie ni inquiétude, ni discussion de part et d'autre.

Pour remplir le 1er objet proposé, on va tracer le plan de chaque poste qui reste à la France, dans ce qu'on pourrait appeler ici l'ancienne et la nouvelle Acadie.

L'Ancienne, par rapport à ses anciennes et étroites limites, telles qu'elles sont entendues et présumées dans le traité d'Utrecht.

La Nouvelle Acadie, vu égard à la dénomination qu'on a donnée depuis aux terres adjacentes et contiguës, comme on donne dans le royaume le nom générique de France à toutes les provinces qui la composent, quoiqu'elles aient toutes une dénomination spécifique et différentielle.

Comme les deux plans (l'un de conciliation et l'autre de cantonnement) sont tellement relatifs l'un à l'autre, qu'il est impossible de parvenir au premier sans avoir tracé le second dans le même ordre où on voudra l'exécuter... Il a paru convenable, pour fixer les idées de la Cour, de lui proposer successivement et par ordre l'état présent, et la position où se trouvent actuellement :

1° la Rivière St Jean.

2° Beaubassin ou le fort de Megagoeck autrement Chigniktou.

3° L'Acadie, du moins la partie qui est encore sous la domination des Anglais... Ensemble celle qui s'en est affranchie, ou s'est préservée d'y tomber, et qui se trouve actuellement à couvert sous le fort de Beauséjour et dans l'enceinte de ses dépendances.

La Rivière St Jean.[1]

Ce poste important à conserver pour la France, a pour Commandant Mr de Gaspé, au fort Ménagoeck construit à l'embouchure de cette rivière.

1 — *Nota.* La rivière St Jean dont il est parlé ci-contre, est un très bon terrain et fort étendu, facile à cultiver, susceptible au moins de contenir 1000 familles, mais il s'y trouve un inconvénient qui a empêché jusqu'à présent que ce poste ne fut aussi habité qu'il pourrait l'être, surtout du côté de l'embouchure de cette rivière. Cet inconvénient vient de la fréquence des

Le missionnaire de la rivière St Jean est le père Germain, Jésuite, qui fait sa résidence à Ekauba distant d'environ 40 lieues du fort de Menagoeck.

Les sauvages du père Germain sont les Marechittes, et il a soin de plus de quelques familles françaises qui se sont établies sur la rivière St Jean.

On a envoyé depuis le mois d'août dernier le père Audren pour adjoint au père Germain, mais ce secours sera bien plus nuisible que profitable à la mission si, comme le projette le provincial des Jésuites, c'est dans le dessein de rappeler le P. Germain à Québec, pour remplir la fonction de Supérieur général de la mission des Jésuites au Canada... Ce n'est pas même ici un simple soupçon sans fondement, puisque la destination et la nomination du père Germain sont déjà faites, du moins le père Germain le mande-t-il par sa dernière lettre à l'abbé de Lisledieu ; et il ajoute qu'il a fait de lui-même toutes les représentations possibles pour éloigner du moins son rappel.

L'abbé de Lisledieu qui en sent toutes les conséquences, en a déjà fait prévenir le père Provincial, et on pense que la Cour, dans les circonstances présentes, doit employer jusqu'à l'autorité, pour empêcher qu'on ne retire le père Germain de sa mission, où l'estime et la confiance, le respect et l'autorité qu'il s'est acquis sur ses Sauvages, et le peu de Français qui se trouvent dans sa mission, lui donnent un crédit qu'un jeune missionnaire n'aurait pas... D'ailleurs le père Germain joint à un désintéressement sans exemple, à une piété des plus solides, et à un zèle infatigable, une expérience consommée. Tout cela est nécessaire dans la circonstance des différentes opérations qui sont à faire, et où un homme de ce mérite peut être d'un grand secours.

A dix-huit lieues du poste du père Germain, il s'en trouve un nommé Médoctek, dépendant de la même mission, et desservi par le père Loverga, Jésuite, qui y est depuis neuf mois, et qui

inondations occasionnées par un sault où les eaux ne se dégorgent pas assez vite, et refluent sur les terres qu'elles inondent. Mais si le cantonnement proposé a lieu, cela ne doit pas nous empêcher de fixer de ce côté là nos limites et notre point de séparation d'avec les Anglais, d'autant plus qu'il serait facile de seigner la dite rivière, soit au-dessus ou au-dessous du susdit sault, et par là d'en décharger le volume par un petit partage qui n'a pas un demi quart de lieu d'étendue ; ce qui sûrement empêcherait les inondations, dessecherait les terres et les rendrait praticables. *(Note du manuscrit)*.

a soin d'une partie des Maréchittes ; mais outre que le père Loverga est sur le point de quitter, il y serait inutile, par rapport à son grand âge, et il conviendrait mieux d'y envoyer le P. Audren au printemps prochain, cette mission devenant de jour en jour plus importante surtout aux sauvages, dont la principale occupation est la chasse des castors.

Les habitants français de la rivière St Jean ont beaucoup souffert par les différents détachements canadiens et sauvages au nombre de 250 à 300 hommes commandés par Mr de Montesson, officier canadien, et auxquels il a fallu fournir la subsistance et pour cela donner jusqu'aux semences et les bœufs nécessaires pour les labours et la culture des terres, ce qui a empêché les dits habitants de cultiver et d'ensemencer les leurs.

Dans la position forcée où se trouvent les sus-dits habitants, on imagine et on estime que pour les secourir suffisamment, il conviendrait que la Cour leur fit passer incessamment, au moins 1000 quarts de farine, et chaque année la même quantité, d'ici à quelque temps, tant pour leur approvisionnement que pour celui de la garnison et des sauvages.

Il conviendrait également de leur envoyer chaque année environ 250 quarts de lard ; et on ne se borne à cette quantité pour cette dernière espèce de provision, que parce qu'on suppose, ou du moins qu'on espère qu'il viendra du côté de Québec du bled d'Indes et des pois, de l'huille et des graisses pour les sauvages.

En supposant que la Cour voudra bien se prêter au secours de farine et de lard qu'on lui demande pour les habitants et la garnison de la rivière St Jean, on prend la liberté de lui observer que ces mêmes provisions pourraient y être déchargées en droiture, et y arriver aussi facilement, aussi sûrement ; que d'ailleurs on éviterait par là les longueurs et les autres inconvénients du factage et de la distribution pour chaque poste, lorsque ces secours d'approvisionnements et de vivres sont débarqués et remis aux magazins de Québec ou de Louisbourg.

Les longueurs de la remise de ces secours dans chaque poste, viennent de la distance des lieux. Les autres inconvénients du départ et du factage en raison réciproque de ce qui a été demandé et accordé pour chaque poste, naissent du mélange qui s'est trouvé fait par l'envoie commun de France dans l'un des deux magazins, dont on vient de parler. Et pour l'ordinaire (quoique sans mau-

vaise intention) la confusion et le mélange de ce secours, occasionnent presque toujours du mécompte au préjudice de ceux à qui ils sont destinés, (quand ce ne serait que par le déchet inévitable d'une seconde distribution après l'envoi de France.)

D'ailleurs encore et pour éviter les frais, il est incontestable que c'est multiplier nécessairement ceux qui tombent sur le compte du roi, par les seconds transports de ces mêmes vivres, des premiers magasins où on les dépose, aux différents postes auxquels ils sont envoyés ; et il est démontré que les différents envois que la Cour voudrait faire à la rivière S[t] Jean, y arriveraient aussi sûrement que dans tout autre port ; et de plus moins de frais pour le roi, et avec plus de célérité pour les habitants, qui les recevraient plus tôt, les attendraient moins longtemps.

Beaubassin [1]

actuellement établi par les Anglais, bien qu'ils n'y aient aucun droit.

Ce poste est partagé en deux, depuis que les Anglais s'y sont introduits et qu'ils ont établi un fort à Megagoeck, autrement Chiguiktou, d'où (depuis cet établissement) les habitants au nombre de 150 familles établies sur la rivière des mines, à Mécan, à Naupau Vechkok, aux planches, à la butte et à Megagoeck, se sont retirés, et ont passé du côté et sous le fort de Beauséjour qu'ils ont construit dans l'espérance de s'y soutenir et d'arrêter de ce côté-là les progrès des Anglais.

Suivant les anciens titres et la plus ancienne possession de la France, on voit que Beaubassin et ses dépendances n'ont jamais pu faire partie de l'Acadie cédée aux Anglais par le traité d'Utrecht ; et à la simple inspection du local, il paraît démontré qu'il y a impossibilité de les y laisser, comme a eux de s'y soutenir par la proximité où est ce poste de celui de Beauséjour, dont il n'est séparé que par la petite rivière de S[te] Marguerite.

Les Anglais eux-mêmes doivent s'apercevoir de l'avantage de la supériorité que le fort de Beauséjour a sur celui de Beaubassin,

1 — *Note.* Que dans la supposition que le poste de Beaubassin ci-contre, nous reviendrait par le nouveau cantonnement, jusqu'à l'entrée des Mines, outre que ce terrain est extrêmement fertile, surtout depuis que les Français qui y étaient, s'y étaient établis, il s'y trouve une mine de charbons de terre, une mine de cuivre ou de plomb qu'on a pas osé découvrir, et quantité de pierres à chaux. *(Note du manuscrit.)*

surtout d'après les ouvrages qu'il est aisé d'y faire sur la petite rivière dont on vient de parler.

Les Anglais ne conviendront peut-être pas aisément de ce premier inconvénient pour eux, dans la persuasion où ils sont que pouvant tout acquérir, ils peuvent à prix d'argent, de travaux et de soins, tout fortifier, tout défendre et tout soutenir ; mais au moins conviendront-ils de ceux qui leur sont communs avec nous.

Il y a déjà longtemps que nous nous sommes de part et d'autre et réciproquement plaints de la fréquente désertion de nos troupes, qui ne peut être imputée qu'à la facilité qu'elles ont (à la faveur de la proximité) de passer de chez nous aux Anglais et des Anglais chez nous au moindre mécontentement qu'éprouve le soldat de la part de celui qui le commande.

Chaque nation a si bien reconnu de son côté le danger et les suites de cet inconvénient, qu'il n'y a eu aucun partage d'opinion sur le remède unique qu'on pouvait y apporter.

En conséquence, on est convenu d'un cartel entre les deux nations, mais on a bien vu que ce même cartel ne pouvait avoir lieu que pendant la paix, et qu'ainsi le même inconvénient renaîtrait pendant la guerre, sans qu'on y pût appliquer le même remède. D'où il est aisé de conclure qu'il est plus prudent d'oter aux soldats l'occasion et la facilité de la désertion à l'exemple des anciens législateurs qui pensaient qu'il fallait mieux faire des lois pour empêcher le mal, que d'imaginer des peines et des châtiments pour le punir. La Cour ne sera donc pas surprise si dans le projet de cantonnement qui lui sera ci-après présenté, on lui propose d'engager les Anglais à évacuer Beaubassin et à se reculer jusqu'à l'entrée des mines. C'est le seul moyen d'éviter entre les deux nations toute espèce de mélange de ce côté-là, et par conséquent toute source d'inquiétude, de discussion et d'entreprise réciproque l'une sur l'autre.

BEAUSÉJOUR

fort nouvellement construit par les Français.

Il paraît d'abord convenable et même indispensable d'exposer ici sous les yeux de la Cour un plan exact de ce poste et de ses dépendances, à quoi on s'est mis en état de satisfaire par le plan même qu'on a fait lever ; mais surtout de lui en démontrer l'avan-

tage et l'utilité à fin de la déterminer à faire achever et perfectionner les ouvrages qui restent à faire à ce fort pour le rendre solide et le mettre en état de défendre et de protéger tous les différents établissements qu'il couvre ; ce fort étant le seul capable de mettre à couvert des insultes de l'Anglais, les différents villages et les différentes terres qu'occupent actuellement tant les anciens habitants que ceux qui s'y sont refugiés en 1750 et depuis, au nombre pour les premiers d'environ 1600 hommes, et pour les seconds, d'environ 1200 ; sans compter ceux qui y passeraient chaque jour s'ils avaient du moins l'espérance de pouvoir s'y établir facilement et solidement, au point d'y avoir un asile tranquille, et de pouvoir s'y procurer une honnête et suffisante subsistance pour prix de leurs travaux, de leur économie et de leur culture.

Il ne sera donc pas difficile à la Cour de convenir de la nécessité de conserver et de perfectionner le fort de Beauséjour, à fin de n'avoir dans la suite que de simples entretiens à y faire.

La nécessité de conserver ce fort, peut être portée ici jusqu'à une démonstration par le simple détail des différents postes qui s'en trouvent protégés. Ainsi on va décrire ci-après simplement leur nombre, leur usage et les avantages qu'on en retire, et qu'on pourrait porter beaucoup plus loin dans la suite, si par la fixation des limites, on mettait les Français qui les occupent et qui pourraient y passer, à portée de s'y établir solidement.

1° A un quart de lieu du fort de Beauséjour, se trouve un fort nommé la Butte à Roger, où il y a une garde destinée à observer les soldats qui voudraient déserter et les en empêcher.

2° A une lieue et demie du susdit fort, le Pont de Buot, qui sert de magasin et d'entrepot pour les vivres et munitions qui descendent de la Baye-Verte, soit par terre ou par les eaux... Ce poste a encore une autre utilité, qui est d'opposer de ce côté là une barrière aux Anglais ; et d'ailleurs que par le moyen d'un pont jetté de ce poste sur la petite rivière de Ste Marguerite on pourra facilement de là communiquer à Megagoeck, lorsque les Anglais l'auront évacué, et que nous y aurons établi les familles qui en sont sorties. Nous nous trouverons de plus en état de recevoir celles des mines qui pourront y passer, et s'y établir à la place des Anglais, ce qui nous faciliterait le moyen d'attirer peu à peu et successivement les pauvres familles, qui comme on l'a dit et

répété bien des fois n'attendent que le moment de pouvoir secouer le joug et la domination des Anglais et de se réunir à nous.

3° La Baye verte distante du fort de Beauséjour d'environ 5 lieues, est un poste d'autant plus facile à conserver, qu'il est sous la protection du fort des Gasparaux, et d'autant plus utile que c'est dans ce port qu'arrivent tous les bâtiments de Québec et de Louisbourg, destinés à y apporter les approvisionnements de bouches et de munitions nécessaires pour le fort de Beauséjour et de ses dépendances.

4° A une lieue et demie du fort de Beauséjour est un port nommé Vechkok à l'extrémité de la baye française, où les vaisseaux anglais viennent mouiller et passer pour aller à Megagoech. L'avantage de ce port est que la garde que nous y avons nous sert à observer les vaisseaux anglais, et à les empêcher de descendre sur nos terres.

5° A 7 ou 8 lieues de Beauséjour, sur la côte de la rivière St Jean, se trouvent les trois rivières nommées Chypoudy, Petcoudiak et Méméramcouk.

Sur l'une de ces rivières, qui est Chypoudy, est une garde destinée à observer les bâtiments anglais qui, par la baye francaise, vont à Mégagoech. et à les empêcher à faire des descentes et des entreprises sur nous, d'où il est aisé de voir que tous ces postes nous deviendraient inutiles, et que tous les hommes qui y sont employés pourraient être rappelés au fort de Beauséjour, ou être employés ailleurs, selon le besoin qu'on en aurait, dès que l'Anglais reculé à l'entrée des Mines, n'aurait plus rien à Mégagoech.

On peut encore observer ici que les trois rivières dont on vient de parler, sont considérables pour le produit, par la quantité de bled qui y croît, et le grand nombre de bestiaux qu'on y élève.... On y compte environ 200 familles.

L'intérieur des différents postes dont on vient de parler est un terrain facile à cultiver et à fertiliser, aisé d'ailleurs à étendre par le moyen des digues qu'on pourrait construire sur ces rivières susceptibles d'un plus grand nombre d'habitations, quoiqu'on puisse compter actuellement dans toute cette étendue de pays, de 2800 à 3000 habitants ; et on ne craint pas d'avancer ici que si on était sûr de s'y établir solidement et tranquillement, d'après la fixation des limites et l'évacuation des Anglais de Mégagoech,

on pourrait facilement y établir au moins 6000 habitants, qui non seulement pourraient y vivre de leur propre industrie, de la culture et du produit de leurs habitations, mais y nourrir les troupes et les détachements qu'on serait obligé d'y envoyer en temps de guerre, sans aucun secours de la part de la France, qui n'aurait par conséquent que la dépense à faire du premier établissement, dont même par la suite, elle serait amplement dédommagée par les rafraîchissements d'approvisionnements que les habitants de ces rivières pourraient fournir à Louisbourg.

La seule proposition de construire des digues, non seulement sur ces rivières dont on vient de parler, mais sur celle de Ste Marguerite qui se trouve entre les deux forts de Beauséjour et de Beaubassin, pourra peut-être rebuter la Cour par le seul coup-d'œil de la dépense qu'il y aurait à faire, mais on répond :

1° Que la plupart de ces travaux se font par les habitants conduits par le seul apât du gain et l'attrait du produit.

2° Que pour les ouvrages qui seraient à faire sur la petite rivière de Ste Marguerite et qui tendraient à établir la communication avec le fort de Mégagoech et de ses dépendances, lorsque les Anglais en seraient sortis, et bornés par le nouveau cantonnement à l'entrée des mines, le terrain de lui-même très fertile et depuis longtemps cultivé, serait bientôt habité par les mêmes Français qui en sont sortis au nombre de 150 familles, qui faisaient partie de la paroisse de Beaubassin en 1749, et qui sûrement rentreraient avec une grande satisfaction dans leurs anciennes habitations, dès qu'ils pourraient espérer de s'y voir tranquilles par la fixation des limites, et un cantonnement convenu entre les deux Couronnes, et d'ailleurs sous la protection et la défense du fort de Beauséjour, dont ils ne seraient séparés que par la petite rivière de Ste Marguerite, et avec lequel il leur serait aisé de communiquer par le moyen des ouvrages qui se feraient sur cette rivière, et dont les dits habitants feraient eux-mêmes la plus grande partie dès qu'ils apercevraient l'utilité qu'ils en pourraient retirer pour leur tranquillité et la sûreté de leurs habitations.

D'où il paraît démontré qu'il est absolument essentiel, et de la dernière importance de fixer et de borner les prétentions des Anglais à l'entrée des Mines dès qu'on ne peut faire autrement.

On dira peut-être que le moyen le plus efficace d'accélérer la fixation des limites si nécessaire et depuis si longtemps désirée

par les Acadiens français, serait de se prêter à l'avidité de l'Anglais ; mais il est aisé de leur répondre, que c'est réellement leur céder plus qu'on ne devrait en ne les reculant qu'à l'extrêmité des mines.

D'ailleurs on doute qu'un acquiescement trop marqué ne les rende encore plus avantageux, moins traitables et plus avides ; accoutumée qu'est cette nation à ne mettre aucune borne dans ce qu'elle désire, et à prendre pour titre de propriété la seule envie qu'elle a de s'étendre et de s'agrandir à quelque prix et sous quelque prétexte que ce soit.

On ose de plus, et pour dernière réflexion, représenter à la Cour, qu'une des plus grandes et des plus essentielles attentions qu'on puisse avoir dans le cantonnement qu'on propose doit être de fixer et de déterminer sans retour et sans laisser aucun germe de division ni de discusssion la propriété et les possessions des deux couronnes.

L'Acadie

qui se trouve actuellement sous la domination des Anglais, depuis leur établissement à Chibouktou.

Il paraît d'abord de la dernière importance, d'observer ici à la Cour, que les deux postes nommés le Cap de Sable et le Tébok, qui composent 13 lieues de pays, sont encore actuellement habités par 30 à 40 familles françaises parmi lesquelles se trouvent Mrs D'Antremont, d'extraction noble, qui forment d'eux-mêmes six familles, et qui par le nombre des enfants nubiles qui en sont sortis, pourraient actuellement en former 30.

Il reste encore dans ces deux postes 30 à 40 sauvages de la nation Mikmak, qui n'y sont retenus que par l'amitié et l'attachement qu'ils ont pour les Français avec qui ils traitent de leurs pelleteries, en échange de ce qu'il leur est nécessaire pour leur subsistance.

On observe ici que ces deux postes n'ont plus aucuns secours spirituels depuis que les Anglais se sont établis à Chibouctou, et que cependant il n'en est encore sorti aucune famille par les raisons qu'on déduira ci-après et qui sont les mêmes qui ont jusqu'à présent empêché celles qui sont encore dans l'intérieur de l'Acadie occupée par les Anglais, d'en sortir, faute de sçavoir où s'établir.

Port Royal ou Annapolis Royalle.

Ce poste est considérable, tant par l'ancien fort que les Anglais y ont conservé, que par l'étendue de la paroisse qui est de 10 à 12 lieues, et qui contient encore 2000 communiants.

Cette paroisse est desservie par Mr Desenclaves, prêtre de St-Sulpice, il n'en est encore sorti que 7 à 8 familles qui se sont refugiées sur la rivière de Chipoudy, Petcoudiak et Méméramcouk, qui sont encore de la dépendance de Beauséjour, et où elles avaient des terres. Port-Royal appartient incontestablement aux Anglais par le traité d'Utrecht.

La Rivière aux Canards

Ce poste a d'étendue 4 lieues, la paroisse 500 communiants qui n'ont ni curé, ni missionnaire et d'autres secours spirituels, que ceux que Mr le Chauvreux prêtre de St-Sulpice qui fait sa résidence à la Grand-pré, peut leur donner, en se répandant successivement de temps en temps aux deux églises de Pegiguik et à la rivière aux Canards, dont il n'est encore sorti que très peu d'habitants, et toujours faute de savoir où s'établir; car on peut dire à leur louange qu'ils tiennent bien moins à leurs possessions qu'à la religion et à l'état, et qu'en cela ils méritent d'autant plus la protection et les secours de la Cour.

La Grand-pré

où les Anglais ont fait construire un fort.

Ce poste a 4 lieues d'étendue. La paroisse avait autrefois 1000 communiants qui, à raison d'un tiers en sus pour les enfants, pouvaient former 1500 Français.

Cette paroisse est desservie par Mr le Chauvreux qui, comme on vient de le dire, y fait sa résidence. Il en est sorti environ 50 familles, qui à raison de 6 personnes par famille peuvent faire le produit de 300 hommes sortis de cette paroisse. Il est vrai que par les mariages qui s'y sont faits depuis, il doit y rester encore à peu près le même nombre d'habitants, et on peut faire l'application de cette même réflexion aux autres postes.

Pégiguitk

Les Anglais y ont fait bâtir un fort dans le lieu même où était autrefois une Eglise sous le titre de l'Assomption.

Pégiguitk est partagé en deux paroisses, divisées elles-mêmes par la rivière de ce nom qui la donne à ce poste qui a 10 lieues d'étendue. Ces deux paroisses contenaient autrefois 1800 communiants, par conséquent 500 à 600 habitants. Elles sont toutes les deux sans prêtre, depuis que Mr le Chauvreux s'est retiré à la Grand-pré, comme au centre des paroisses qui sont sans secours spirituels. Il en est sorti environ 100 familles, par conséquent 5 à 600 habitants ; mais comme il s'y est fait des mariages depuis ce temps-là, une partie de ceux qui en sont sortis, a été réparée par ceux qui y sont nés ; d'où il résulte que le nombre des Français qui reste à Pégiguitk sous la domination des Anglais, est encore considérable.

Cobeguitk [1]

Cette paroisse, qui est sous la domination des Anglais a 12 lieues d'étendue... avait autrefois 800 communiants, dont il ne reste plus que 50 familles, par conséquent au plus 300 habitants, de près 1200 qui y étaient en 1750... Le surplus ayant abandonné ce qu'il avait pour passer, la plus grande partie, à l'île St Jean, le petit nombre à Louisbourg.

1 — *Nota.* Qu'au sud de l'Eglise du poste ci-contre, se trouve la Rivière de Chikabenakady, sur laquelle, à 12 lieues de l'embouchure, est la mission des Sauvages (Mikmak) de Mr le Loutre, qui ne sont qu'à une journée de Chibouktou, et qui, dans la supposition que les Anglais établiraient et fortifierait Cobéguitk, se trouveraient au milieu des Anglais, dont la proximité serait une occasion continuelle de séduction pour les Sauvages, et d'ailleurs il serait très difficile et même impossible d'y conserver un missionnaire au milieu d'eux.

Nota. Qu'il y a encore une observation à faire sur la propriété de la rivière Chikabenakady qui paraît appartenir aux Sauvages Mikmak, en vertu de la cession qui leur en a été faite par forme de réserve pour leur pêche et leurs chasses, par le feu roi Louis quatorze.

Leur possession sur cette rivière est encore plus aisé à prouver que leur propriété, et quand on pourrait former quelque doute sur la seconde, le possessoire viendrait ici au secours du pétitoire.... Les Sauvages Mikmak ont toujours été si persuadés que la rivière Chikabenakady leur appartenait en propriété, qu'ils y ont fait des concessions depuis plus de 20 ans, et qu'ils y ont fait des arentements, dont ils touchent et perçoivent les redevances foncières et prestations annuelles, *nemine repugnante*, et sans que les Anglais eux-mêmes y aient formé aucune opposition, d'où il s'en suit qu'ils ont également reconnu et la propriété et la possession des Sauvages. *(Notes du manuscrit.)*

Ce qui y en reste encore n'a de secours spirituels que par M. de Manach qui s'y introduit quelquefois surtout à l'occasion des sauvages qui s'y trouvent et dont il a soin, depuis que M. Girard en a été enlevé par les Anglais pour être conduit à Chibouctou au commencement de 1751, par un détachement de 80 hommes, avec 4 de ses principaux habitants, dont un a péri en sortant de prison, par tout ce qu'on lui avait fait souffrir de misère et de mauvais traitements.

On ne peut s'empêcher de mettre ici sous les yeux de la Cour, tout ce que M. Girard, prêtre et missionnaire de distinction, a éprouvé de la part des Anglais, dans sa prison, d'où il n'est sorti qu'à la prière et sur la requête des habitants des mines qui l'ont demandé par la disette où ils étaient de prêtres et de secours spirituels, et auxquels il n'a été rendu que sous la condition de serment [1] qu'on lui a fait faire et dont on donnera copie à la Cour.

Une de ces conditions de ce serment, était que Mr. Girard n'aurait la liberté d'exercer son ministère que dans l'enceinte des mines, et surtout qu'il ne pourrait donner aucun secours à la paroisse de Cobeguitk.

On a dit ci-dessus que ce vertueux et zélé missionnaire avait été mis en prison au commencement de 1751, et on peut bien regarder sa détention dans les mines comme une suite du premier traitement qu'il avait éprouvé, d'autant plus répugnante pour lui qu'il s'est vu à la porte de son ancienne paroisse sans pouvoir s'y introduire jusqu'au mois d'août 1751 qu'il a été enlevé du milieu des mines par trois sauvages Mikmak, et conduit à Tagamigouche, où il a été errant dans les bois, sans oser se montrer jusqu'à l'automne de 1751, qu'il reçut les ordres de M. le Général et la mission de Mr l'Evêque de Québec pour passer à l'Isle St Jean ; mais où il n'a pu se rendre qu'au printemps de 1752, parce que la saison était trop avancée.

On espère que la Cour pardonnera cette petite digression historique, et d'ailleurs on a cru qu'elle ne serait pas faché de connaître un peu en détail de quel courage et de quel zèle est

1 — *Nota.* Voici les termes mêmes du serment dont il est parlé ci-contre. *Je jure en qualité de chrétien d'être fidel au roi de la Grande-Bretagne et de ne rien faire contre le Gouvernement. Dieu me soit en aide.* Le dit serment fait sous promesse de plus, de ne point quitter les mines sans en avertir le Gouvernement. *(Note du manuscrit.)*

capable un ministre de Jésus-Christ qui sait allier ensemble au péril de sa propre vie et l'intérêt de son prince et le progrès de la foi dans sa mission.

Si celui-ci n'a pas perdu la vie, il s'est vu dépouillé de tout et sans ressources, ayant perdu, excepté ce qu'il avait sur son corps, tout ce qu'il pouvait posséder de plus indispensable pour son entretien, et de nécessaire pour l'exercice de son ministère et pour la célébration des divins mystères.

Si le personnel peut ajouter quelque chose à la compassion dont ce missionnaire est digne, on peut dire qu'à tous égards il serait difficile de trouver un meilleur sujet du côté de la capacité, du zèle, du désintéressement et de la plus solide piété dont il a donné les preuves les plus édifiantes depuis 12 ans d'exercice, et si jamais missionnaire a mérité quelque part aux grâces de la Cour, c'est Mr Girard.

Tagamigouche [1]

On a cru devoir parler ici de ce poste qui est à 8 lieues de Cobéquitk, à l'occasion de quelques familles françaises, qui y attendent la décision des limites, ou pour y rester, si par événement ce port et la Baie qui y conduit sont décidés appartenir à la France, ce qui serait fort à souhaiter, ou pour se retirer ailleurs si ce poste reste aux Anglais. Tous ces différents postes et les familles qui les habitent au nombre de 1085, qui sur le pied de 6 personnes par famille, font au moins 6,510 habitants, se trouvent encore sous la domination des Anglais, et par conséquent dans la plus cruelle et la plus inquiétante situation et pour leur religion qu'ils sont dans le risque de perdre, et pour leurs effets dont ils se voient à la veille d'être dépouillés, dans la résolution où ils sont de sauver l'une par la perte de l'autre.

Quoique ce dernier parti soit dur et répugnant à prendre, on doit d'autant moins douter de la courageuse résolution de ces habitants à ce sujet, qu'ils viennent tout récemment de s'en expliquer de la manière la plus claire et la plus positive dans deux députations où ils ont assez fait connaître qu'ils étaient déterminés

1 — *Nota.* Que Tagamigouche dont il est parlé ci-contre, ne se trouve pas sur la rivière de Cobéquitk, mais sur un portage de ce nom qui à travers des bois, se termine à Tagamigouche même, qui n'a jamais fait partie de Cobéquitk. *(Note du Manuscrit.)*

à tout sacrifier et à tout quitter du côté de l'intérêt pourvu qu'on voulût leur indiquer :

1° Un terrain sur lequel ils puissent passer ; 2° leur fournir les moyens de s'y établir.

Ils ont même porté leur instance jusqu'à paraître vouloir envoyer des députés en France, chargés de réclamer la protection et les secours de la Cour, pour s'affranchir de l'esclavage, et assurer leur liberté ; et le seul moyen de les en empêcher a été de leur promettre de servir leurs intérêts avec autant de chaleur et de zèle qu'ils le pourraient faire eux-mêmes.

On peut assurer la Cour que ce détail est dans la plus exacte vérité, et qu'il n'a rien d'exagéré ; ce qui autorise à lui représenter avec la dernière instance que l'intérêt particulier joint à celui de l'Etat et d'une Colonie qui vaut bien la peine d'être conservée, méritent toute son attention, surtout dans des circonstances où l'Anglais, naturellement avide de s'agrandir, ne manquera pas de s'approprier tout ce que la France négligera de se conserver.

On ne réitère ici des instances tant de fois faites que parce qu'on a peine à imaginer que l'intérêt de la religion et celui de l'Etat réunis et combinés ne soient pas des motifs assez puissants pour intéresser d'un côté la piété du roi, et de l'autre son attention à conserver ce que l'avidité peut bien lui disputer, mais ce qu'elle ne lui enlevera jamais, lorsqu'il voudra sérieusement et efficacement s'y opposer.

On convient que dans les circonstances présentes, il n'est guère possible de ne pas abandonner aux Anglais quelque chose de plus que ce qui leur a été cédé par le traité d'Utrecht, et cela parce qu'on a été trop longtemps à en déterminer et à en fixer les limites, et que, par lapse de temps, on a tout laissé dans une espèce de confusion dont l'Anglais a profité pour se porter en avant et s'agrandir autant qu'il a pu.

5 C'est donc une raison de plus pour accélérer aujourd'hui la fixation de ces mêmes limites par un plan de cantonnement qui fixe la propriété et les possessions des deux Couronnes de manière à ne laisser entre elles aucune semence de division ni de discussion, et c'est dans cette vue qu'on a cru pouvoir prendre la liberté de présenter à la Cour un projet de ce même cantonnement, pour mettre sous ses yeux ce qui pouvait être cédé avec moins d'inconvénients aux Anglais, et ce que la France doit nécessairement se

conserver, tant pour pourvoir à l'établissement fixe et immuable de ses sujets dans la partie de l'Acadie qui lui restera, que pour se mettre à portée de communiquer de ce continent d'un côté avec Louisbourg, soit pour y porter ou en recevoir des secours, et de l'autre pour porter les établissements qu'on pourra faire dans ce continent toujours en avant vers Québec, afin d'interposer entre cette capitale et l'Anglais des établissements et un corps d'habitations, qui servent de défense à l'une et de barrière à l'autre.

Par là encore, et de la facilité qu'on aura de communiquer avec Québec, on en recevra plus facilement les secours, soit de vivres ou de détachements dont on aura besoin ; et Québec et Louisbourg communiqueront eux-mêmes plus aisément de l'une à l'autre, par le moyen des établissements intermédiaires qu'il sera facile de construire dans l'étendue du continent qui les divise, lorsque pour la fixation des limites on sera sûr de l'établir solidement.

En supposant que les deux Couronnes conviendront des limites dans le cantonnement proposé, il est important de stipuler de la part de la France pour les habitants français qui se trouveront, lors du cantonnement sur ces terres cédées aux Anglais la liberté de les évacuer dans un temps fixe et déterminé et d'en emporter librement tous les effets mobiliers, en les mettant par là dans le même état et le même droit où ils étaient lors de la signature du traité d'Utrecht par les deux Couronnes.

Les Anglais diront peut-être que les Français qui se trouvèrent alors dans l'Acadie ont eu un an pour l'exécuter et en emporter tous leurs effets, mais que le temps fatal pour eux étant expiré ils n'y peuvent plus revenir, et qu'ils sont sujets du roi de la Grande-Bretagne, partout où ils se trouveront dans des terres déclarées lui appartenir même par le dernier cantonnement.

Cette objection a beaucoup plus d'apparence que de réalité et de force ; on en peut juger par la facilité qu'il y a d'y répondre et de le faire sans réplique.

Les Anglais disent une partie de ce qui a été convenu par le traité, mais rien de ce qui était nécessaire pour mettre les Français en état de s'y soumettre et de l'exécuter.

Ces derniers devaient évacuer la partie de l'Acadie cédée aux Anglais, dans l'espace d'un an, ils ne l'ont pas fait, donc ils ne

peuvent plus le faire. Ainsi raisonne l'Anglais, ainsi peut rétorquer le Français. Je ne suis pas sorti des terres qui paraissent aujourd'hui vous appartenir par l'événement et l'opération du nouveau cantonnement ; mais comment pouvais-je savoir et connaître que la terre sur laquelle vous me trouvez aujourd'hui devait vous appartenir.... Les deux Couronnes étaient convenues de fixer les limites de l'Acadie cédée, rien n'a été exécuté de cette convention, j'ai toujours vécu dans une ignorance que vous avez autorisée vous-même, et par conséquent dans la sécurité.

D'ailleurs, vous avez dérogé vous-même aux principaux articles qui concernaient notre liberté, pour l'exercice de notre religion et l'exemption du port d'armes en cas de guerre, par les différents serments que vous avez exigés de nous ; vous avez donc violé les principaux articles du traité qui nous étaient avantageux, et vous voulez nous faire exécuter ce qu'il y a de plus onéreux, en ce cas nous nous croyons dans le même état de liberté, et en droit d'user des mêmes privilèges qui nous ont été accordés par le traité d'Utrecht ; jusqu'à ce que par un cantonnement proposé et accepté de la part des deux Couronnes, on nous ait mis en état de savoir où nous établir solidement et sans retour par la fixation des limites.

Dans cette dernière hypothèse, et dans le cas où d'après le cantonnement convenu de la part des deux Couronnes, l'Anglais permettrait (comme il ne peut le refuser), aux habitants français, d'évacuer les terres, qui, par le dit cantonnement, seraient décidés lui appartenir et d'en emporter tous leurs effets ; il conviendrait, et il serait même indispensable que la Cour fixât à ces mêmes habitants :

1° Les terres où ils pourraient s'établir. 2° Qu'elle leur procurât pour cela les facilités et les secours nécessaires jusqu'à ce que solidement établis, ils puissent vivre et subsister de leur industrie et du produit de leurs habitations, ce qui ne demanderait pas un temps considérable, ces mêmes habitants étant extrêmement laborieux.

Si au contraire les choses restent longtemps dans l'état où elles sont, faute d'accepter de la part des deux Couronnes le cantonnement proposé, et que les habitants français restent dans la position où ils sont, partie sous la domination des Anglais, et partie réfugiés au fort de Beauséjour et de ses dépendances, la Cour ne

peut se dispenser de leur procurer deux sortes de secours qui leur sont absolument nécessaires, eu égard à leurs positions différentes.

Les premiers ne manqueront pas de vivres ni de subsistance, tandis qu'ils resteront sous la domination des Anglais dans leurs anciennes habitations ; mais au péril de leur religion dont ils courent tous les jours le risque d'être détachés par la séduction de l'Anglais ; ils manquent de secours spirituels n'ayant que deux seuls et uniques prêtres dans toute l'étendue du pays qu'ils habitent sous la domination de l'Anglais. En ce cas, il conviendrait de leur en procurer, et M[r] l'Evêque de Québec lui-même mande à l'abbé de Lisle-Dieu dans toutes ses lettres, qu'il est indispensable de ne pas laisser les habitants français qui sont encore sous la domination des Anglais, sans prêtres et sans secours spirituels, et qu'ainsi il faudrait leur envoyer de France, cette année, un ou deux ecclésiastiques dans l'Acadie anglaise, pour soulager M[rs] Desenclaves et de Chauvreux, qui sont d'ailleurs infirmes, et ne peuvent suffire au nombre d'habitants dont ils se trouvent surchargés, non seulement par la quantité, mais par l'étendue du pays qu'ils habitent.

Sur cela, il y a une attention à faire en procurant à ces habitants des prêtres et des secours spirituels. Il faut leur envoyer des hommes de choix et d'élite, intelligents et qui instruits de l'esprit et de l'intention de la Cour, soient en état d'y entrer et de les remplir, sans même s'en ouvrir et en communiquer avec M[rs] Desenclaves et le Chauvreux, de peur que le dessein de la Cour et les vues qu'elle peut avoir sur ces habitants, ne transpirent et ne se découvrent par le gouvernement anglais.

Les intérêts de l'Etat et ceux de la religion se trouvent ici tellement liés, qu'il n'est pas possible de les diviser ; et si d'un côté, il est essentiel de conserver dans ces habitants, l'attachement pour la religion, il est également important de les soutenir dans la fidélité qu'ils doivent à leur prince et à leur véritable et unique souverain. Et ce n'est que par ces deux sentiments sagement ménagés, qu'on peut préserver ces habitants de la séduction de l'Anglais sur l'article de la religion et des tentatives qu'on pourrait faire pour les détacher de la France, tandis qu'ils seront sous le gouvernement anglais.

Quant à ceux qui s'en sont affranchis en passant sous le fort de Beauséjour, avec le peu qu'ils ont pu emporter, il n'est pas douteux

qu'ils ont besoin de prompts et d'efficaces secours pour leurs subsistances ; si on ne veut pas, d'un autre côté, les obliger à repasser à l'Anglais pour y trouver de quoi vivre, et de l'autre, dégoûter ceux qui sont encore dans l'Acadie, de l'évacuer, et par là s'exposer à perdre à fort fait un grand nombre d'habitants propres à peupler une Colonie, que nous ne pouvons nous empêcher de conserver, quand ce ne serait que pour ne pas la voir passer à l'Anglais.

On a déjà dit et répété plusieurs fois qu'il ne serait pas difficile de conserver aux Acadiens français leur attachement pour leur religion et pour la France. Ceux qui sont déjà sortis de l'Acadie en ont donné des preuves, ceux qui y restent sont prêts à tout sacrifier pour prouver combien ils tiennent à la religion et à l'Etat ; mais il faut nécessairement et sans délais donner aux premiers et à ceux qui pourraient encore passer avec eux avant la fixation des limites et l'exécution du cantonnement proposé, des secours de subsistance et procurer aux seconds les secours spirituels dont ils ont besoin, pour entretenir leur attachement pour la religion, et leur fidélité pour le roi.

On imagine bien que cela ne se fera pas sans dépense, mais, quand dans tous les établissements, on envisage que ce qu'il en coûte, et jamais ce qui en revient, on est bientôt rebuté, au lieu qu'on est encouragé à faire les dépenses, mêmes les plus considérables, par le seul attrait du produit, dont il serait facile d'établir ici, et de prouver la réalité, quand on envisagerait que la conservation de deux places aussi importantes que le sont à la France Louisbourg et Québec.

D'ailleurs et pour parer à l'impression que pourrait faire à la Cour, ou l'inutilité des dépenses qu'on propose de faire, ou l'excès auquel elles pourraient être portées, il suffit d'observer sur le premier objet, que ce qui peut produire beaucoup ne peut jamais être réputé inutilement fait... sur le second, que l'excès et la dissipation dans les dépenses qu'on est forcé de faire, ne viennent jamais que de la mauvaise administration de ceux qu'on commet pour y présider, soit qu'ils manquent de probité ou d'intelligence, et c'est un inconvénient auquel il est aussi facile de remédier qu'il est aisé de l'apercevoir quand on le veut.

Quant aux secours de subsistance qu'il s'agit de procurer aux habitants français qui sont actuellement sous le fort de Beau-

séjour, jusqu'à ce qu'ils s'y soient solidement établis et mis en état de vivre du produit de leurs habitations, on ne voit pas pourquoi on s'est toujours mis dans l'esprit de leur envoyer de France ce qu'on pourrait tirer de Québec, quand il peut fournir ou acheter de l'Anglais, pourvu que ce fût à prix compétent et pour le compte du roi, par conséquent de la première main, ce qui procurerait un bénéfice considérable par le prix inférieur auquel on aurait ce qu'on est forcé de faire venir de France, et dont par là on épargnerait le fret et les autres dépenses inévitables.

Pour dernier motif déterminant et propre à faire voir à la Cour la nécessité indispensable d'accélérer la fixation des limites, on croit pouvoir encore lui faire observer que l'espèce de tranquillité que l'on voit aujourd'hui dans l'Anglais, ni les traitements plus favorables qu'il paraît affecter pour le Français qui est sous sa domination ne peuvent pas établir de la part de la France une confiance bien solide. Comme ce mémoire n'est pas fait pour lui être communiqué on ose dire que tout est piége de la part d'une nation artificieuse et accoutumée à feindre.

Le dernier général anglais (Mr de Cornwalis) qui vient d'être relevé, avait paru cesser tout acte d'hostilité depuis le mois de septembre 1751, et on a sû par des avis certains, non suspects et bien avérés, que peu de temps avant son rappel, il méditait une attaque en règle, qu'il aurait sûrement exécutée, s'il en avait eu le temps, s'il eut reçu le renfort de troupes qu'il attendait, et si les Bastonnais eussent voulu se prêter à l'exécution de son projet, dont le gouvernement de Québec et celui de Louisbourg ont été pleinement informés, et on ne fait aucun doute qu'ils n'en aient eux-mêmes instruit la Cour.

Comme le but de ce mémoire a été de fournir le motif d'accélérer la fixation des limites, et le moyen d'y parvenir, on va mettre sous les yeux de la Cour le plan de cantonnement qu'on lui a annoncé. S'il ne répond pas à ce qu'on en pouvait attendre, on demande au moins grâce pour l'intention qui l'a mérité d'autant plus qu'on a eu que celle de proposer un simple projet, soumis au jugement qu'il plaira à la Cour d'en porter ou pour le rejeter, ou pour l'exécuter en tout ou en partie.

PLAN DU CANTONNEMENT[1]

qu'on a cru pouvoir présenter à la Cour, pour accélérer dans l'Acadie la fixation des limites, règler les droits des deux couronnes, et assurer le sort tant des Acadiens français qui restent encore sous le gouvernement anglais dans l'enceinte de la péninsule que de ceux qui sont passés du côté de Beauséjour, et dans les dépendances de ce fort.

Quoiqu'à s'en tenir à l'esprit et aux termes du traité d'Utrecht et aux conventions des deux Couronnes qui y sont assez clairement ennoncés et d'ailleurs conformes à tous les anciens titres, on pût fixer la cession d'une part et l'acceptation de l'autre à la simple Acadie circonscrite et bornée par ses anciennes limites. Si cependant pour se preter à l'avidité de l'Anglais et mettre fin à ses prétentions vagues et sans bornes on veut lui ceder quelque chose de ce qui appartient incontestablement à la France, et n'a jamais pu être compris dens la cession du traité d'Utrecht, on pense et on estime :

1° Qu'on[2] pourrait, en obligeant l'Anglais à évacuer Beaubassin, le faire descendre et le fixer à l'entrée des Mines ; alors il aurait, en suivant la côte du Sud de la baie française, depuis les Mines jusqu'au port royal. Depuis le port royal jusqu'au Cap de Sable. Et depuis le Cap de Sable jusqu'au Canceau exclusivement, ce qui lui ferait près de 190 lieues de côtes.

Plus dans l'intérieur du Sud de la dite baie, les Anglais auraient non seulement le Port Royal, mais la rivière aux Canards, la Grand pré, Pigiguitk, et Cobeguitk, ce qui fait le plus beau et le plus fertile terrain du Continent, cultivé d'ailleurs et fertilisé depuis plus de 40 ans par les Acadiens français qu'on y a vus avant l'établissement des Anglais à Chibouctouk, au nombre de 1000 à 1100 habitants et non compris ce qui composait la paroisse de Beaubassin qui contenait seule 2900 communiants, qui sur le

1. *Nota.* — Le plan ci-contre fut présenté à la Cour en 1753, avec un tableau exact de la Colonie dont il s'agit ici, et un mémoire tendant à prouver la nécessité de la prompte fixation des limites entre la France et l'Angleterre, soit d'après les titres respectifs, ou par un plan de cantonnement qui puisse fixer l'incertitude des deux Couronnes. — *(Note du manuscrit.)*

2. *Nota.* — Qu'il conviendrait d'exiger de l'Angleterre et ce qu'on pourrait lui céder. — *(Note du MSS.)*

pied d'un tiers en sus pour les enfants forment plus de 3000 habitants.

On observe [1] ici que cette partie de l'Acadie, nommée Beaubassin, est d'autant plus importante à conserver qu'elle pourrait non seulement se suffire à elle-même par la quantité prodigieuse de grains qui y croissent et par la multiplicité des bestiaux qu'on y élève, mais parce qu'elle peut fournir à l'approvisionnement de Louisbourg, sans compter ce que les Anglais en pourraient tirer de nous à prix d'argent.... dans le cas où cette traite nous paraîtrait avantageuse ; d'ailleurs on a déjà remarqué que le fort de Beaubassin est trop près de Beauséjour pour le laisser subsister, et on en a trop clairement exposé les raisons dans le mémoire préliminaire pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici.

On pourrait [2] encore céder aux Anglais le côté du Nord de la baie française, quoiqu'il eût toujours et incontestablement appartenu à la France, et porter cette cession et cet abandon par le cantonnement jusqu'à Pesmokady [3], à la condition que ce dernier poste ne serait établi ni par les Français ni par les Anglais, afin de nous conserver la rivière St Jean, et d'empêcher, par la distance qui se trouve du port et du fort de cette rivière à Pesmokady, la communication et le commerce de l'Anglais avec nos Sauvages.

Il conviendrait encore d'observer de plus, (à l'occasion de cette cession) que les îles du grand et du petit Menanne qui sont entre Pesmokady et la rivière St Jean, ne seraient établies et habitées ni par les Anglais, ni par les Français, pour les mêmes raisons ci-dessus déduites.

L'Anglais serait d'autant moins en droit de se refuser à ces exceptions et de regarder la cession qui lui serait faite comme un petit objet que 1° Il n'y a jamais eu ni propriété ni possession, 2° que c'est une étendue de plus de 100 lieues suivant qu'on le peut vérifier par la carte, 3° que c'est de plus lui céder tous les postes intermédiaires qui se trouvent depuis le fort St George jusqu'à Pesmokady, qui en dehors, lui couvrent Boston, en dedans

1. *Nota.* — Raisons qui doivent déterminer la France à ne pas céder Beaubassin et à obliger les Anglais à raser leur fort de Mégagouech. - *(Note du MSS.)*

2. *Nota.* — Autre cession à faire aux Anglais du côté du Nord de la Baie française. *(Note du manuscrit.)*

3. *Nota.* — Observations à faire sur le poste de Pesmokady et sur les îles du grand et du petit Menanne. *(Note du manuscrit.)*

des terres lui donne un beau pays, riche par la quantité des bois qui s'y trouvent et la bonté du sol, qui bien cultivé, peut produire des bleds en abondance, sans y comprendre la pêche, qui doit être regardée comme objet considerable.

En supposant que ce plan de cantonnement qui concerne l'Anglais serait accepté des deux Couronnes, [1] le premier avantage que les deux nations y trouveraient, serait d'y voir leur propriété et leurs possessions tellement distinctes et séparées, qu'il n'y aurait plus aucun mélange ni matière à discussion, pourvu que de part et d'autre on gardât et qu'on observât réciproquement et exactement les conventions du nouveau cantonnement dès qu'il serait revêtu des formalités nécessaires pour lui donner force de traité et de loi entre les deux Couronnes.

Voici présentement [2] ce qui resterait à la France par l'événement et l'opération du nouveau cantonnement en supposant qu'il fut accepté et ratifié par les deux Couronnes.

1° Comme l'Anglais se trouverait borné au nord de la baie française par Pesmokady, la France aurait par conséquent la rivière St Jean jusqu'aux trois rivières de Chipoudy, Petkoudiak et Memeramcouk.

2° Depuis ces trois rivières jusqu'à Beaubassin nord et sud.

3° Depuis Beaubassin jusqu'à la baie-Verte.

4° Depuis la Baie-Verte au nord jusqu'au Gaspareau, le Cap Tourmentin, Chedaïk, Cocagne, Vitigouche, Miramichy, la baye des Chaleurs jusqu'à Gaspé qui se trouve à l'embouchure du fleuve St Laurent.

Il est vrai que les terres qui sont dans l'étendue et la dépendance de ces différents postes ne peuvent pas être comparées pour la bonté et la fertilité du sol à celles qui, par ce plan de cantonnement, se trouveraient cédées à l'Anglais ; mais il nous est d'autant plus important [3] de nous assurer de Gaspé et de nous le conserver, qu'il nous donne avec Québec une communication sûre et facile pour les secours que nous en voudrons tirer, tant pour les détachements qui nous seront nécessaires, que pour les vivres

1. *Nota.* — Avantages réciproques qui résulteraient de ce plan de cantonnement pour les deux Couronnes. *(Note du manuscrit.)*

2. Ce qui reviendrait et resterait à la France par l'événement du présent cantonnement. *(Note du manuscrit.)*

3. Nécessité pour la France de conserver Gaspé. *(Note du manuscrit.)*

et munitions dont nous aurions besoin, jusqu'à ce que solidement établis, nous puissions nous suffire à nous-mêmes, du moins pour les vivres et provisions de bouche ; car pour les détachements, il faut toujours que nous soyons en état d'en tirer de Québec, lorsque les circonstances le demanderont, dans le cas d'attaque ou de défense. La même observation qu'on fait ici sur l'avantage de la communication de Gaspé à Québec par le fleuve St Laurent, peut s'appliquer à celle que nous donne également avec Québec la rivière St Jean que nous nous sommes ci-devant conservée, et qui fait notre point de séparation et de partage avec l'Anglais.

Il est en effet très facile [1] de communiquer, l'hiver comme l'été et par terre de la rivière St Jean à Québec, surtout pour les détachements dont on pourrait avoir besoin à la rivière St Jean dans le cas d'attaque ou de défense ; et voici la route qu'on peut tenir et suivre.

De Québec [2] à la rivière aux loups ou du loup.

De la rivière du Loup par un portage de 18 lieues au lac Temiscouata.

Du lac Temiscouata à Madaoechka.

De Madaoechka au grand Sault [3].

Du Grand Sault à Medoctek.

De Medoctek à Ecouba, poste des sauvages du père Germain Jésuite.

D'Ecouba à Jemsée.

De Jemsée en quittant la rivière St Jean, traversant le lac Dagidemoech, remontant par la rivière du même nom par un portage de 6 lieues à la rivière de Petkoudiak.

De Petkoudiak à Méméramcouk en descendant la rivière qui porte ce nom.

De Méméramcouk, par un portage de trois lieues, à Nechkak.

De Nechkak à Beauséjour ; et à fin de faire voir à la Cour que la route qu'on lui trace ici de Québec à Beauséjour, n'est pas un

1. Facilités de communiquer, l'hiver comme l'été, et par terre, de la rivière St Jean à Québec. (*Note du manuscrit.*)

2. Route par terre de Québec à la rivière St Jean. (*Note du manuscrit.*)

3. Importance du poste ci-contre, rivière de Madaoechka et le Grand Sault ; recourir sur cela à ce qu'il en a été dit dans le mémoire, sur la nécessité d'établir et de fortifier la rivière de Madaoechka pour ôter aux Anglais jusqu'à le connaissance de la route ci-dessus décrite et tracée.

système chimérique et de pure imagination, il est facile de lui en administrer la preuve de fait.

Plusieurs détachements [1] en faisant cette route, même l'hiver sont arrivés facilement, et dans l'espace d'un mois, de Québec à Beauséjour, et c'est ainsi et par cette même route que nous sont parvenus et dans l'espace d'un mois, les détachements commandés par Mrs Marin et de Montesson.

Comme jusqu'à présent nous n'avons décrit et désigné que ce qui reviendrait à la France du côté du nord de la Baie-Verte, par l'événement du cantonnement proposé depuis les Gasparaux jusqu'à Gaspé, il s'agit présentement [2] de tracer et de marquer avec la même exactitude et la même précision ce qui lui reviendrait du côté du Sud de la Baie-Verte jusqu'à Campseau et qui peut faire et contenir une étendue de 40 à 50 lieues de contour.

La France aurait par le nouveau cantonnement depuis la baie Verte jusqu'à la rivière de Kagib8g8ek.

De Kagib8g8ek à la rivière Philippe.

De la rivière Philippe à Emchick.

D'Emchik à Tagamigouche.

De Tagamigouche à Pictou.

De Pictou à Natkigouiech.

De Natkigouiech au grand passage dit Fronssac.

Du grand passage à la baie de Chedabouctou qui joint Campseau.

Sur ce dernier poste [3] et pour prévenir les prétentions que pourraient avoir à ce sujet les Anglais, soit inquiétude sur les établissements que nous y pourrions faire, ou sur ce qu'eux-mêmes voudraient peut-être y former, il est aisé d'apaiser sur cela, d'un côté leur inquiétude et de l'autre de mettre des bornes aux desseins qu'ils pourraient avoir sur Campseau.

On pourrait, il conviendrait même, de stipuler de part et d'autre dans le nouveau traité de cantonnement, que les Français ni les Anglais ne pourraient faire aucun établissement à Camp-

1. Détachements canadiens parvenus de Québec à Beauséjour en moins d'un mois. *(Note du manuscrit.)*

2. Ce qui reviendrait à la France du côté du Sud depuis la baie-Verte jusqu'à Campseau. *(Note du manuscrit.)*

3. Observations à faire et mesures à prendre sur le poste de Campseau pour parer à l'avidité de l'Anglais, et lui oter toute inquiétude sur l'usage que nous pourrions faire de ce poste. *(Note du manuscrit.)*

seau ; sous la condition cependant et la réserve du droit de pêche de la part des Français seulement.... Comme, aussi et en conséquence d'y pouvoir établir et construire des cabanes de pêcheurs et des échaffaux pour y sécher la morüe ; sans que les Anglais puissent les y troubler, et qu'aucune des deux nations puisse pêcher au delà des limites qui lui seront prescrites, ni contre les règlements qui seront faits à ce sujet.

Défendre pareillement par le même traité de cantonnement, à chacune des deux Nations, d'exercer de part ni d'autre aucune fraude ni contravention sous telles peines qu'il plaira aux deux Couronnes de porter et d'infliger contre les contrevenants.

Quoiqu'on imagine avoir prévu et dit sur ce plan de cantonnement tout ce qui peut tendre à établir entre les deux nations un équilibre d'intérêt proportionnel, et une paix solide, on ne croit pas cependant hors de propos d'observer ici à la Cour l'avantage particulier que la France peut retirer de la proximité de Campseau et de Louisbourg, le second pouvant recevoir du premier des secours de vivres en temps de paix, lorsque nos nouveaux établissements (de ce côté là) auront atteint par la culture des terres, un degré de fertilité et de solidité, qui puissent les mettre en état non seulement de se suffire à eux-mêmes, mais de fournir à Louisbourg de leur superflu, et en temps de guerre, des secours de détachements sans que l'Anglais puisse s'y opposer.

D'ailleurs c'est encore un nouvel avantage qu'on peut retirer du plan de cantonnement proposé. Campseau met complètement l'île St Jean à couvert ; et il est aisé d'apercevoir en parcourant la chaîne de correspondance qui se trouve de poste en poste dans le partage proposé, qu'on a eu en vue de pouvoir tellement secourir et soutenir l'un par l'autre qu'ils ne pussent être attaqués, sans être en état de se prêter mutuellement les secours qu'ils pourraient se donner, et l'Anglais doit d'autant moins se plaindre de cette attention pour la France dans le partage qu'il lui en fait qu'il peut retirer du sien les mêmes facilités et le même avantage par la disposition même des postes qui lui reviennent et qui lui sont cédés par ce plan de cantonnement.

Malgré toutes les précautions qu'on a prises pour y observer tout ce qui pourrait le rendre solide et en faciliter l'exécution, si cependant les deux Couronnes y apperçoivent encore quelque ombre de difficulté ou quelque apparence de partialité, il serait

facile de lever l'une et de faire disparaître le soupçon de l'autre, surtout vis-à-vis la Cour d'Angleterre, à qui sûrement on cède dans ce plan de cantonnement beaucoup plus qu'il ne lui appartient, et qu'il ne lui a été cédé par le traité d'Utrecht. Ainsi, si du côté de la France il y avait quelque changement à faire il faudrait que ce fut pour céder moins et jamais plus.

Il aurait été même à souhaiter de la part de la France (si elle avait affaire à une nation plus traitable, moins avide et plus conciliante), que les Anglais eussent voulu céder Chibouctouk [1] et se borner à la Haive, d'où il aurait résulté que chaque nation se serait exécutée, en cédant chacune quelque chose de ses droits.

On pense même que pour ne pas se mettre tout d'un coup à découvert vis à vis de l'Anglais en lui proposant ce plan de cantonnement, on pourrait lui faire cette dernière proposition sauf (par licite et prudente politique) à en essuyer un refus qui, peut-être par voie de composition, nous en épargnerait plusieurs autres, et mettrait l'Anglais dans le cas et la nécessité de nous céder en échange de ce que nous lui demanderions, ce qu'il ne nous offrirait pas sans cela, et d'autant moins que depuis 1749 qu'il s'est établi à Chibouctou, on lui a vu chaque année multiplier et étendre ses prétentions, dans la vue sans doute, que plus il en demanderait, plus il lui en resterait, lorsqu'on viendrait à se borner de part et d'autre.

1. Observations sur le poste de Chibouctou (actuellement Alifax) qu'il serait important que les Anglais voulusent céder, et auquel ils devraient réellement renoncer, s'ils étaient moins avides de s'agrandir et plus amateurs de la paix. *(Note du manuscrit.)*

CI

REGISTRES DES ACADIENS

DE

BELLE-ILE-EN-MER

(Suite) [1]

PAROISSE DE BANGOR. [2]

Généalogie des familles acadiennes établies dans la paroisse de Bangor, de Belle-Isle-en-mer, rapportée au présent registre conformément à l'arrêt de la cour dont copie ci-dessus et des autres parts.

Familles de Charles et Simon Leblanc.

L'an mil sept cent soixante-sept le vingtième jour du mois de février avant midi, a comparu Charles Leblanc et Simon Leblanc, frères germains, métayers au village de Kerourdé, paroisse de Bangor, accompagnés de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon Pierre Trahant, tous acadiens, demeurant en cette isle, paroisse de Bangor, témoins devant lesquels les dits Charles et Simon Leblanc nous ont déclaré savoir : Le dit Charles Leblanc être né aux Mines, paroisse de Saint-Charles, en Acadie, de Jacques Leblanc et de Catherine Landry. Le dit Jacques Leblanc né au Port Royal, et décédé en la paroisse de Saint-Charles, issu de René Leblanc et d'Anne Bourgeois, tous deux décédés en la dite paroisse, et René Leblanc, descendu de Daniel Leblanc venu de France avec sa femme, établis au Port Royal et morts au dit lieu. La dite Catherine Landry née à Pigiguitk, paroisse de l'Assomption en mil six cent quatre-vingt-quatre et décédée aux Mines en mil sept cent cinquante-quatre, de Jean Landry, de la dite paroisse et décédé en la paroisse de la

1. Voir *Documents inédits*, Vol. II, p. 165, et Vol. III, page 5.
2. L'en-tête de ce registre est le même que celui de la commune du Palais. — Voir *Doc. inéd.*, Vol. II, pp. 167–169.

Sainte-Famille en mil sept cent quarante-quatre, et de Bernarde Gaudet du Port Royal morte au dit lieu.

Du mariage du dit Jacques Leblanc et de Catherine Landry son épouse sont nés aux Mines dans la paroisse de Saint-Charles :

Anne Leblanc mariée à Jean Gautrot, fils de Claude Gautrot et de Marie Thériot, de la dite paroisse, transportés au Maryland colonie anglaise dans l'Amérique septentrionale.

Jean Leblanc, marié à Magdeleine Thériot, fille de Germain Thériot et d'Anne Broussard de la dite paroisse, le dit Leblanc décédé à Southampton en Angleterre avec sa femme.

Marie Leblanc mariée à Charles Gautrot fils du dit Claude Gautrot et de Marie Thériot, transportés aux Virgines.

Marguerite Leblanc, née aux Mines en mil sept cent, et mariée dans la dite paroisse à Joseph Granger fils de René Granger et de Marguerite Thériot à la Rivière-aux-Canards paroisse de Saint-Joseph, le dit Joseph Granger mort à Falmouth le premier janvier mil sept cent cinquante-sept et la dite Marguerite Leblanc demeurant en cette isle au village d'Andrestol paroisse du Palais.

Honoré Leblanc né en la dite paroisse de Saint-Charles le vingt-un octobre mil sept cent dix, marié à Pigiguitk paroisse de l'Assomption à Marie Trahant née de Guillaume Trahant et de Jacqueline Benoist. Laquelle Marie Trahant est morte à Liverpool en Angleterre au mois de juin mil sept cent soixante-trois, et le dit Honoré Leblanc du présent habitant au village de Bordustard, paroisse du Palais.

Magdeleine Leblanc née en la paroisse Saint-Charles en l'année mil sept cent douze, mariée à Jean-Baptiste Melançon, fils de Jean Melançon et de Marguerite Dugast de la même paroisse et transportés par les Anglais au Maryland.

Françoise Leblanc née en la dite paroisse en mil sept cent seize, et mariée à Charles Granger, fils de René Granger et de Marguerite Thériot de la Rivière aux Canards, paroisse Saint-Joseph, le dit Charles Granger mort à Falmouth, le vingt-neuf septembre mil sept cent cinquante-six et Françoise Leblanc, demeurant au village de Keruest paroisse de Bangor.

Joseph Leblanc né en la dite paroisse Saint-Charles au mois de juin de l'année mil sept cent vingt-deux, marié à Elizabeth Gaudet fille de Bernard Gaudet et d'Elizabeth sa femme du Port Royal et passé avec sa famille au Mississipi.

Judith Leblanc née en mil sept cent vingt-quatre en la dite paroisse, mariée à Germain Thibodault, fils de Jean Thibodault et Marguerite Hébert de la même paroisse et tous deux morts à Falmouth en mil sept cent cinquante-six.

Catherine Leblanc née en la dite paroisse en mil sept cent vingt-huit, mariée à Jean-Baptiste Babin, fils de Pierre Babin et de Magdeleine Bourg de la dite paroisse, et transportés par les Anglais au Maryland.

Elizabeth Leblanc, née en la dite paroisse en mil sept cent trente, mariée avec dispense du troisième degré de consanguinité à Simon Leblanc fils de Joseph Leblanc dit Lemaigre et d'Anne Bourg, de la même paroisse et transportés par les Anglais au Maryland.

Le susdit Charles Leblanc né en la paroisse Saint-Charles au mois d'octobre mil sept cent dix-huit, marié au dit lieu au mois d'août mil sept cent quarante-un, à Elizabeth Thibodault, fille de Jean Thibodault et de Marguerite Hébert de la dite paroisse, la dite Elizabeth Thibodault née en mil sept cent dix-huit. Jean Thibodault né au Port Royal d'un autre Jean Thibodault et ce Jean Thibodault descendu de Pierre Thibodault venu de France et tous morts au dit lieu. Marguerite Hébert fille d'Emmanuel Hébert et d'Andrée Lebrun, Emmanuel Hébert descendu d'Etienne Hébert venu de France avec Marie Gaudet sa femme, établis au Port Royal et tous morts au dit lieu.

Du mariage de Charles Leblanc avec Elizabeth Thibodault sont nés à la Rivière aux Canards, paroisse de Saint-Joseph en Acadie, les enfants ci-après, savoir :

Marie Blanche Leblanc, au mois d'août mil sept cent quarante-trois, mariée à Olivier Daigre, habitant au village de Chubiguer, paroisse du Palais.

Marguerite Leblanc, née en la dite paroisse Saint-Joseph, le deux février mil sept cent quarante-quatre et mariée à Joseph Ignace Richard, né à Pigiguitk, paroisse de la Sainte-Famille, le dix-sept février mil sept cent quarante-trois, de Pierre Richard et de Marie Josèphe Leblanc, le dit Joseph Ignace Richard, et femme demeurant actuellement au village de Kerourdé, paroisse de Bangor. De ce mariage est issu Jean-Charles Richard, né en cette isle paroisse du Palais, au mois de janvier mil sept cent soixante-six.

Jean-Baptiste Leblanc, né en la dite paroisse Saint-Joseph, au mois d'avril mil sept cent quarante-six.

Olivier Leblanc, né au dit lieu en mil sept cent quarante-huit.

Marine Leblanc, née au dit lieu au mois d'août mil sept cent cinquante.

Anselme Leblanc, né au dit lieu au mois de janvier mil sept cent cinquante-deux.

Enfants issus de feu Germain Thibodault et de feue Judith Leblanc, demeurant au village de Bortémont, paroisse de Bangor, savoir :

Marie Thibodault, née le six novembre mil sept cent quarante-trois, en la paroisse Saint-Joseph, Rivière aux Canards en Acadie, mariée le vingt-neuf mars mil sept cent soixante-cinq, à Pierre Granger, demeurant au village de Bortémont, paroisse de Bangor.

Elizabeth Thibodault, née en la dite paroisse au mois de mars mil sept cent quarante-cinq.

Anne Thibodault, née au dit lieu en l'année mil sept cent quarante-sept.

Simon Leblanc, né le sept de mai mil sept cent vingt-six, en la paroisse de Saint-Charles, frère germain de Charles Leblanc, et descendu des mêmes aïeux, marié le treize août, mil sept cent quarante-trois à Cobeguitk, paroisse de Saint-Pierre et de Saint-Paul, à Marguerite Bourg, née en la dite paroisse, en mil sept cent vingt-deux, de Jean Bourg, décédé à l'île Saint-Jean, en mil sept cent cinquante-cinq, et de Françoise Aucoin, morte en la même année dans la traversée de l'île Saint-Jean en Europe. La dite Marguerite Bourg, décédée à Falmouth, le seize octobre mil sept cent cinquante-six.

De ce mariage, sont nés en la paroisse de Saint-Charles. Françoise Leblanc, née le quatorze mai mil sept cent quarante-cinq, de présent religieuse aux Ursulines de Morlaix.

Jean Leblanc, né au dit lieu le vingt-trois octobre mil sept cent quarante-six.

Basile Leblanc, né au dit lieu au mois de janvier mil sept cent quarante-huit.

Simon Leblanc, né au dit lieu le 20 février mil sept cent cinquante.

Le dit Simon Leblanc, marié en secondes noces, le deux août mil sept cent cinquante-sept, à Falmouth en Angleterre, par l'abbé

Colomb, à Marie Trahant, fille de Joseph Trahant et d'Elizabeth Thériot, sœur germaine de Jean-Baptiste Trahant, demeurant au village de Borménahic,paroisse de Locmaria et descendu des mêmes aïeux, la dite Marie Trahant, mariée en premières noces, à la Rivière aux Canards, paroisse de Saint-Joseph, à François Granger, frère germain de Laurent Granger, demeurant au village de Lanno, paroisse de Sauzon, le dit François Granger, mort à Falmouth sans enfant de son mariage avec la dite Marie Trahant, au mois de septembre mil sept cent cinquante-six.

Du second mariage de Simon Leblanc avec Marie Trahant, sont nés, savoir :

Joseph Leblanc, le premier novembre mil sept cent soixante-quatre, à Morlaix, paroisse de Saint-Martin, évêché de Saint-Paul de Léon.

Pierre-Marie Leblanc, le vingt-cinq décembre mil sept cent soixante-six, à Belle-isle-en-mer, paroisse de Bangor.

Telle est la déclaration de Charles et Simon Leblanc, de laquelle lecture leur faite ils ont dit qu'elle contenait vérité, et ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés.

Clos et arrêté sous les seings des témoins ci-devant nommés et sous ceux de messire Pierre-Jacques-Philippe Le Sergent, recteur de Bangor, de messire Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet, les dits jour, mois et an que devant.

Famille de Jean Tiernay, du village de Kervarigeon, paroisse de Bangor.

Du dit jour vingt février mil sept cent soixante-sept, a comparu Jean Tiernay, du village de Kervarigeon, en la paroisse de Bangor, en cette isle. Lequel en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon Pierre Trahant, tous acadiens demeurant en cette dite paroisse de Bangor, a déclaré être né au mois de février en l'année mil sept cent quarante en la province de Limerick en Irlande, paroisse de Saint-Bernard, d'André Tiernay et de Marguerite Royant [1] et marié à Liverpool à Magdeleine Pélagie Hébert, née à Pigiguitk, paroisse de l'Assomption, en l'année mil sept cent quarante-cinq, de Joseph Hébert et de

1. *Ryan ?* (probabilité suggérée par M. Rameau).

Magdeleine Trahant; Joseph Hébert fils de Jean Hébert et de Magdeleine Dugast; Jean Hébert, né d'Emmanuel Hébert et d'Andrée Lebrun; Emmanuel Hébert issu d'Etienne Hébert venu de France avec Marie Gaudet sa femme, établis à Port Royal et morts au dit lieu. Magdeleine Trahant, née en la paroisse de Saint-Charles, en mil sept cent quatre, d'Alexandre Trahant et de Marie Pellerain; Alexandre Trahant issu de Guillaume Trahant venu de France et marié au Port Royal à Magdeleine Brun et tous deux décédés au dit lieu; Marie Pellerain, fille de Jacques Pellerain venu de Québec, et de Marie Colbec aussi de Québec et mariés à Beaubassin dans l'Acadie.

Du mariage de Jean Tiernay avec Magdeleine Pélagie Hébert sont nés à Morlaix les deux enfants ci-après : André Tiernay en la paroisse de Saint-Melaine, évêché de Tréguier, au mois de décembre mil sept cent soixante-quatre.

Daniel Tiernay, né en la dite paroisse, le quinze de mars [1] mil sept cent soixante-cinq.

Telle est la déclaration de Jean Tiernay, de laquelle lecture faite, il a dit qu'elle contenait vérité et a signé avec les témoins dénommés au présent.

Clos et arrêté sous les seings de messire Pierre-Jacques-Philippe Le Sergent, recteur de Bangor, et de messire Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire et sous le notre commis à cet effet les dits jour, mois et an que devant.

Famille de Charles Hébert, demeurant au village de Kervarigeon, paroisse de Bangor.

Du dit jour vingt février mil sept cent soixante-sept, a comparu Charles Hébert, demeurant au village de Kervarigeon, paroisse de Bangor en cette isle. Lequel en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon-Pierre Trahant, tous acadiens demeurant en cette isle, dite paroisse de Bangor, a déclaré être né à Pigiguitk, paroisse de l'Assomption, au mois de février mil sept cent trente-un, de Charles Hébert et de Marie Daigre de la dite paroisse; Charles Hébert issu de Jean Hébert et de Magdelaine Dugast ; et Jean Hébert venu d'Emmanuel

1. *Sic.*

Hébert et d'Andrée Lebrun; et Emmanuel Hébert descendu d'Etienne Hébert sorti de France avec Marie Gaudet sa femme, établis au Port Royal et morts au dit lieu. Marie Daigre fille de Bernard Daigre et de Claire Bourg; Bernard Daigre issu de Jean Daigre, venu de France, marié à Marie Gaudet du Port Royal et tous deux morts au dit lieu.

Le dit Charles Hébert marié à Memeramcouk, en la baie de Beaubassin, au mois de novembre mil sept cent cinquante et un, à Marie Poirier, fille de Joseph Poirier et de Jeanne Arseneau de la baie Verte au dit Beaubassin; Marie Poirier morte avec tous ses enfants sur les côtes de Portugal où le navire qui les passait en Europe fit naufrage au mois de décembre mil sept cent cinquante-huit.

Le dit Charles Hébert, marié en secondes noces en la paroisse de Saint-Servant, évêché de Saint-Malo, au mois d'avril mil sept cent soixante-trois, à Jeanne Lucas, fille de Joseph Lucas et de Jeanne Monvilain, du dit lieu; la dite Jeanne Lucas décédée au dit Saint-Servant en l'année mil sept cent soixante-quatre, ayant laissé de son mariage une enfant nommée Marie-Théotiste Hébert, née au dit Saint-Servant, au mois d'octobre mil sept soixante-quatre.

Le dit Charles Hébert, marié en troisièmes noces en la dite paroisse de Saint-Servant, au mois de juillet mil sept cent soixante-cinq, à Marie Le Coq, fille de Jacques Le Coq et de Magdeleine Laurent, demeurant au dit Saint-Servant, d'où ils sont originaires.

Telle est la déclaration de Charles Hébert, de laquelle lecture faite, il a dit qu'elle contenait vérité et déclaré ne savoir signer, de ce interpellé suivant l'ordonnance.

Clos et arrêté sous les seings des témoins dénommés au présent et sous ceux de Pierre-Jacques-Philippe Le Sergent, recteur de Bangor, et de messire Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire, et de nous commis à cet effet, les dits jour, mois et an que devant.

Famille de Claude-Joseph Billeray, demeurant au village de Kervarigeon, paroisse de Bangor.

Du dit jour vingt février mil sept cent soixante-sept, a comparu Claude-Joseph Billeray, métayer, demeurant au village de Kervarigeon, paroisse de Bangor, en cette isle lequel en présence

de Charles Granger, Jean Thériot, Simon-Pierre Trahant, et Jean Granger, témoins tous acadiens demeurant en cette isle devant lesquels il a déclaré être né à Vernier-Fontaine, diocèse de Besançon en Franche-Comté, douze novembre mil sept cent vingt-sept, de Jean-Claude Billeray et d'Anne Monique Golard, du dit lieu, marié le vingt-six de juin mil sept cent cinquante, au port La Joie, en l'isle Saint-Jean, à Brigitte Deforest, née à Pigiguitk, paroisse de la Sainte-Famille, le vingt-neuf avril mil sept cent vingt-neuf, de Michel Deforest et de Marie Bellemère; Michel Deforest est issu de Michel Deforest et de Marie Hébert de la même paroisse, tous deux morts au dit lieu; Marie Bellemère, fille de Jacques Bellemer venu de France avec sa femme Perrine Bazile, tous deux aussi morts au Port Royal.

Du mariage de Claude-Joseph Billeray et femme sont nés Marie-Jeanne Billeray, le vingt-neuf juillet mil sept cent cinquante-neuf en la paroisse de Pleurtuit, évêché de Saint-Malo.

Joseph-Jean Billeray né au dit lieu le trois novembre mil sept cent soixante-un.

Telle est la déclaration de Claude-Joseph Billeray, de laquelle lecture lui faite, il a dit qu'elle contenait vérité.

Clos et arrêté sous son seing, ceux des témoins dénommés au présent, de messire Pierre-Jacques-Philippe Le Sergent, recteur de Bangor, de messire Jean-Louis Le Loutre, prêtre missionnaire, et de nous commis à cet effet, les dits jour mois et an que devant, aussi sous le seing du déclarant.

Famille de Pierre Deline, demeurant au village de Kervarigeon, paroisse de Bangor.

L'an mil sept cent soixante-sept, le vingt-un février, a comparu Pierre Deline, demeurant au village de Kervarigeon, paroisse de Bangor, lequel en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon-Pierre Trahant, tous acadiens demeurant en cette isle, a déclaré être né en la paroisse d'Ambleville, grand vicariat Pontoise en Texin français Election de Magny, le quatre novembre mil sept cent vingt-un, de Jean Deline et de Michelle Petit, marié à Saint-Servant de Saint-Malo, le dix-sept janvier mil sept cent soixante-quatre, à Rosalie Bonnière, née à Pigiguitk le vingt-neuf mai mil sept cent trente-neuf, de Pierre Bonnière

et de Magdeleine Josèphe Deforest. Le dit Bonnière natif de Bretagne et mort à Plymouth en Angleterre. Magdeleine Josèphe Deforest sœur germaine de Brigitte Deforest et descendu des mêmes aïeux. Déclare de plus le dit Pierre Deline avoir eu le douze novembre mil sept cent soixante-deux une fille de la dite Rosalie Bonnière avant son mariage nommée Perrine-Marguerite-Adelaïde qu'il a reconnue et légitimée lors de son mariage avec la dite Rosalie Bonnière, le dix-sept janvier mil sept cent soixante-quatre, ainsi qu'il est constaté par l'acte de mariage sur les registres de la paroisse de Saint-Servant et que depuis ce mariage il a eu de la même femme, deux autres enfants ci-après nommés, savoir :

Marie Magdeleine Deline née à Saint-Servant le trois juillet mil sept cent soixante-cinq.

Pierre Benoist né à Belle-Isle-en-mer, paroisse de Bangor, le deux décembre mil sept cent soixante-six.

La dite Rosalie Bonnière mariée en premières noces au havre Saint-Pierre en l'île Saint-Jean au mois de septembre mil sept cent cinquante-huit à Jean Rivet né à Pigiguitk, paroisse de la Sainte-Famille, en l'année mil sept cent vingt-sept, d'Etienne Rivet et d'Anne Leprince, lequel Jean Rivet mort sur un corsaire de Saint-Malo en mil sept cent soixante.

Du mariage de la dite Rosalie Bonnière avec Jean Rivet est née une fille au dit Saint-Servant de Saint-Malo, le vingt-sept mai mil sept cent soixante, nommée Rose-Pélagie-Julienne Rivet.

Telle est la déclaration de Pierre Deline qu'il a affirmé véritable après lecture faite et a déclaré ne savoir signer.

Clos et arrêté sous les seings des témoins dénommés, de Messire le recteur de Bangor, de M. Le Loutre, prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet les dits jour, mois et an que devant.

Famille de Guillaume Montet, demeurant au village de Kervarigeon, paroisse de Bangor.

Du dit jour vingt-un février mil sept cent soixante-sept, a comparu Guillaume Montet métayer au village de Kervarigeon, paroisse de Bangor, lequel en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon-Pierre Trahant, aussi acadiens demeurant en cette isle, a déclaré être né en la paroisse de Cajolay dans le Périgord, le vingt-trois janvier mil sept cent trente-sept

de François Montet et de Marie Martin, marié à Liverpool par Messire Brayelle, prêtre, le dix-neuf avril mil sept cent soixante-trois à Marie-Josèphe Vincent, née à la Rivière aux Canards, paroisse de Saint-Joseph, le vingt-deux avril mil sept cent quarante-six, de Joseph Vincent,—fils de Michel Vincent et d'Anne-Marie Doüaron, de la même paroisse, le dit Joseph Vincent, mort à Liverpool, au mois de septembre mil sept cent cinquante-six,—et de Marguerite Baudart, fille de Pierre Baudart, venu de France et décédé au Maryland.

Du mariage de Joseph Vincent et de Marguerite Baudart est né en la dite paroisse de Saint-Joseph, le quinze octobre mil sept cent quarante-huit, Pierre Vincent.

Du mariage de Guillaume Montet avec Marie-Josèphe Vincent sont nés, savoir :

Pierre Montet, à Morlaix, paroisse de Saint-Martin, évêché de Saint-Paul de Léon, le vingt-trois janvier mil sept cent soixante-quatre.

Marie-Françoise Montet née au Palais, Belle-Isle-en-mer, paroisse Saint-Gérand, douze novembre mil sept soixante-cinq.

Telle est la déclaration de Guillaume Montet, de laquelle lecture lui faite et a déclaré qu'elle contenait vérité et ne savoir signer de ce interpellé.

Clos et arrêté sous les seings des témoins dénommés au présent, de M. le recteur de Bangor, de M. Le Loutre, prêtre, et de nous commis à cet effet, les dits jour, mois et an que devant.

Famille de Jean et Pierre Granger, frères, du village de Bortémont, paroisse de Bangor en cette isle.

L'an mil sept cent soixante-sept, le vingt-deux février, ont comparu Jean et Pierre Granger métayers au village de Bortémont de Bangor, lesquels en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon Granger, tous acadiens demeurant en cette isle, témoins, ont déclaré, savoir : Jean Granger être né à la Rivière aux Canards, paroisse de Saint-Joseph, le dix-neuf mars mil sept cent quarante, de François Granger et d'Anne Landry ; le dit François Granger, fils de René Granger et de Marguerite Thériot et le dit René Granger issu de Laurent Granger

né à Plymouth en Angleterre, marié au Port Royal, abjuration faite, à Marie Landry du dit Port Royal, décédés au dit lieu. Le dit François Granger mort à Falmouth le premier novembre mil sept cent cinquante-six. Anne Landry, fille de François Landry et de Marie Doucet de la dite paroisse de Saint-Joseph. Le dit François Landry issu d'Antoine Landry et de Marie Thibaudault de la même paroisse. La dite Anne Landry morte à Falmouth, le quinze juillet mil sept cent cinquante-six.

Le dit Jean Granger, marié au dit Falmouth, le dix-neuf octobre mil sept cent soixante-un, à Marie-Blanche Thériot, née en la dite paroisse Saint-Joseph, le onze juin mil sept cent quarante-quatre de Jean Thériot et de Marie Daigre de la dite paroisse ; la dite Marie-Blanche Thériot, sœur germaine et issue des mêmes aïeux que les femmes de Simon, de Jean-Baptiste et d'Armand Granger de la paroisse du Palais où la généalogie en a été faite.

Du mariage du dit Jean Granger et de Marie-Blanche Thériot sont nés, savoir :

Simon-François Granger à Falmouth le dix-huit décembre mil sept cent soixante-deux.

Marie-Anne Granger à Morlaix, paroisse Saint-Martin, évêché de Saint-Paul de Léon, le onze décembre mil sept cent soixante-quatre.

Le dit Pierre Granger a déclaré être né à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph le neuf novembre mil sept cent quarante-trois et frère germain du dit Jean Granger et descendu des mêmes aïeux, marié à Morlaix, paroisse de Saint-Martin le vingt-neuf mai mil sept cent soixante-cinq à Marie Thibaudault née en la dite paroisse de Saint-Joseph le six de novembre mil sept cent quarante-trois de Germain Thibaudault et de Judith Leblanc, lequel Germain Thibaudault est décédé à Falmouth en Angleterre, en mil sept cent cinquante-six, frère germain de Jean Thibaudault et descendu des mêmes aïeux. Judith Leblanc née en la paroisse de Saint-Charles, sœur germaine de Charles et de Simon Leblanc et descendue des mêmes aïeux, et morte à Falmouth au mois d'octobre mil sept cent cinquante-six.

Du mariage de Pierre Granger et de Marie Thibaudault est né au Palais, Belle-Isle-en-mer, paroisse Saint-Gérand, le quatorze janvier mil sept cent soixante-six Jean-Marie Granger.

Ont de plus les dits Jean et Pierre Granger déclaré avoir pour frères et sœurs, savoir :

François-Xavier né à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph le vingt-sept novembre mil sept cent quarante-cinq, actuellement en mer.

François-René né au dit lieu le trente janvier mil sept cent quarante-huit, actuellement à Morlaix.

Elizabeth née au dit lieu le huit mars mil sept cent cinquante actuellement à Morlaix.

Marie-Françoise née au dit lieu le huit novembre mil sept cent cinquante-un, de présent au village de Kerguinolay paroisse de Bangor.

Marie-Magdeleine née en la paroisse Saint-Joseph, le six avril mil sept cent cinquante-trois et de présent au village de Bortémont en la paroisse de Bangor.

Telle est la déclaration de Jean et Pierre Granger frères germains ; après lecture faite ils ont dit qu'elle contenait vérité.

Clos et arrêté sous leurs seings, ceux des témoins denommés et de M. le recteur de Bangor, de M. l'abbé Le Loutre prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet les dits jour et an que devant.

Famille de Jean Thériot du village de Bortémont, paroisse de Bangor.

Du dit jour vingt-deux février mil sept cent soixante-sept a comparu Jean Thériot métayer au village de Bortémont lequel en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Simon Trahant et Simon Granger, tous acadiens, demeurant en cette isle témoins a déclaré être né à la Rivière aux Canards, paroisse de Saint-Joseph, de Jean Thériot de la dite paroisse, et de Marie Landry née à Pigiguitk paroisse de la Sainte-Famille le dix-sept juin mil sept cent quatorze ; Jean Thériot, fils de Claude Thériot et d'Agnès Aucoin et Claude Thériot issu d'un autre Claude Thériot et de Marie Gautrot du Port Royal, tous deux morts au dit lieu ; Agnès Aucoin, fille de Martin Aucoin et de Marie Gaudet, la dite Agnès Aucoin morte à Falmouth au mois d'octobre mil sept cent cinquante-six, et le dit Jean Thériot père du déclarant mort au dit lieu en la même année ; Marie Landry mère du déclarant

issue de Pierre Landry et de Marguerite Forest ; Pierre Landry descendu d'Antoine Landry et de Marie Thibodault, et Marguerite Forest issue de Pierre Forest et de Cécile Richard de la paroisse de la Sainte-Famille.

Du mariage de Pierre Landry et de Marguerite Forest sont nés en la dite paroisse de la Sainte-Famille, savoir :

Marie Landry mère du déclarant.

Anne Landry née au dit lieu au mois d'octobre mil sept cent quinze ; mariée au dit lieu en mil sept cent trente-trois à Joseph Babin, fils de Vincent Babin et d'Anne Thériot. Le dit Joseph Babin transporté avec sa femme à la Virginie où la dite Anne Landry est morte.

Augustin Landry né au dit lieu au mois de mai mil sept cent dix-neuf et y marié en mil sept cent quarante-deux à Anne Rivet fille d'Etienne Rivet et d'Anne Leprince, la dite Anne Rivet morte en la dite paroisse en mil sept cent quarante-cinq. — Du mariage du dit Augustin Landry avec Anne Rivet et né Joseph Landry à Pigiguitk en mil sept cent quarante-trois. — Le dit Augustin Landry marié en secondes noces au dit lieu en mil sept cent quarante-sept à Marie Babin fille de Jean Babin et de Marguerite Bourg et transporté au Maryland avec ses enfants du premier et second mariage et sa femme.

Marguerite Landry née à Pigiguitk au mois d'octobre mil sept cent vingt-trois et mariée au dit lieu à Bruno Trahant né au mois d'août mil sept cent dix-neuf de Pierre Trahant et de Magdeleine Comeau transportés par les Anglais à Philadelphie.

Bazile et Brigitte, jumeaux, nés au dit lieu le quatorze mai mil sept cent vingt-sept, le dit Bazile marié a Brigitte Boudrot fille de Pierre Boudrot et de Magdeleine Hébert de la même paroisse et transportés au Maryland ; la dite Brigitte Landry mariée à la Sainte-Famille à Charles Trahant né au dit lieu au mois d'octobre mil sept cent vingt-neuf et transportés au Maryland.

Joseph Landry né au dit lieu de Pigiguitk le quatorze avril mil sept cent trente, marié à Magdeleine Boudrot fille de Pierre Boudrot et de Magdeleine Hébert de la dite paroisse de la Sainte-Famille et transportés au Maryland.

Du mariage du dit Jean Theriot et de Marie Landry père et

mère du déclarant, sont nés à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph, savoir :

Marie Thériot le vingt-un septembre mil sept cent trente-sept, mariée à Falmouth en Angleterre par Messire Edouard Coat au mois de mai mil sept cent soixante-deux, à Laurent Granger demeurant en cette isle au village de Lanno paroisse de Sauzon.

Marie-Magdeleine Thériot née le douze novembre mil sept cent trente-huit, au dit lieu et mariée à Falmouth après Pâques de l'année mil sept cent cinquante-huit à Simon Daigre du village de Kervellant en la paroisse de Sauzon.

Marie-Josèphe Thériot née au dit lieu le dix avril mil sept cent quarante-trois et mariée au dit Falmouth le deux février mil sept cent soixante-un, à Jean-Charles Daigre, demeurant au village de Kerzo, paroisse de Sauzon.

Anne-Gertrude Thériot née au dit lieu le quatorze octobre mil sept cent quarante-cinq, mariée à Morlaix, paroisse de Saint-Martin, évêché de Saint-Paul-de-Léon à Félix Boudrot demeurant au dit village de Kerzo, paroisse de Sauzon.

Elizabeth Thériot née au dit lieu le quinze septembre mil sept cent quarante-huit, demeurant avec sa mère au village de Bortémont.

Claude Thériot né au dit lieu le douze avril mil sept cent cinquante, demeurant avec sa mère au dit village de Bortémont.

Françoise-Euphémie Thériot née au dit lieu le trente août mil sept cent cinquante-trois, demeurant avec sa mère à Bortémont.

Jean Thériot, déclarant né en la dite paroisse de Saint-Joseph le treize février mil sept cent quarante-un, marié à Falmouth par Messire Edouard Coat à Marguerite Granger sœur germaine de Jean et de Pierre Granger demeurant au village de Bortémont et descendus des mêmes aïeux.

De ce mariage sont nés, savoir :

Jean-Baptiste Thériot à Morlaix paroisse Saint-Mathieu, évêché de Tréguier, le sept août mil sept cent soixante-trois.

Marie-Catherine Thériot née à Belle-Isle, paroisse de Bangor, le six mai mil sept cent soixante-six.

Telle est la déclaration du dit Jean Thériot de laquelle lecture lui faite il a dit qu'elle était vraie.

Clos et arrêté sous son seing, celui des quatre témoins denommés, de M. Le Sergent recteur de Bangor, de M. Le Loutre prêtre

missionnaire et de nous commis à cet effet les dits jour et an que devant.

Famille de Marie-Rose Rivet, veuve René Landry du village de Bordrehoüant, paroisse de Bangor.

Du vingt-deux février mil sept cent soixante-sept a comparu Marie-Rose Rivet, veuve René Landry metayère au village de Bordrehoüant paroisse de Bangor, laquelle en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon Granger témoins tous acadiens demeurant en cette isle a déclaré être née à Pigiguitk paroisse de la Sainte-Famille le dix-huit juillet mil sept cent sept, d'Etienne Rivet et d'Anne Leprince de la même paroisse; Etienne Rivet issu d'un autre Rivet et d'Anne Commeau, tous deux morts au dit lieu; Anne Leprince fille de Jean Leprince, venu de France, marié à Marguerite Hébert et tous deux morts à Pigiguitk, la dite Anne Leprince morte au Maryland.

Du mariage d'Etienne Rivet avec Anne Leprince sont nés au dit Pigiguitk savoir:

Michel Rivet en l'année mil sept cent neuf, marié en premières noces au dit Pigiguitk à Anne Landry, fille d'Abraham Landry et de Marie Guilbaud, la dite Anne Landry morte au dit lieu au mois de mai mil sept cent quarante. De ce mariage sont nés au dit Pigiguitk, Anne Rivet, Maximilien Rivet, Josèphe-Marie Rivet et Blaise Rivet. Le susdit Michel Rivet marié en secondes noces au Pigiguitk en mil sept cent quarante-un à Catherine Benoist, fille de Clément Benoist et d'Anne Babin, transportés par les Anglais au Maryland avec toute sa famille, où le dit Michel Rivet et Catherine Benoist sont morts.

Etienne Rivet né à Pigiguitk en mil sept cent dix-sept, marié au dit lieu en mil sept cent quarante-trois à Claire Forest, fille de Pierre Forest et de Magdeleine Babin et transporté au Maryland avec sa famille.

Anne Rivet née au dit Pigiguitk en mil sept cent dix-neuf mariée au dit lieu à Augustin Landry, fils de Pierre Landry et de Marguerite Forest, la dite Anne Landry (Rivet) décédée au dit Pigiguitk en mil sept cent cinquante. — De ce mariage sont issus: Joseph Landry et Marie Landry. — Le dit Augustin Landry

marié en secondes noces au dit Pigiguitk à Marie Babin et transporté avec sa femme et tous ses enfants au Maryland.

Claire Rivet née au dit Pigiguitk en mil sept cent vingt-trois mariée au dit lieu à Bonaventure Forest fils de Pierre Forest et de Magdeleine Babin, transportés avec leur famille au Maryland.

La dite Marie-Rose Rivet déclarante, mariée à Pigiguitk paroisse de la Sainte-Famille le trente-un mai mil sept cent vingt-sept, à René Landry né à la Rivière aux Canards paroisse de Saint-Joseph en l'année mil sept cent trois de René Landry et d'Anne Thériot : le dit René Landry issu d'un autre René Landry et de Michelle Gaudet, tous deux morts au dit lieu. Le dit René Landry, mari de la déposante mort en la dite paroisse le vingt-un septembre mil sept cent quarante-neuf.

Du mariage de la dite Rose Rivet avec feu René Landry sont nés à la Rivière aux Canards en la dite paroisse, savoir :

Jean Landry le vingt-un mai mil sept cent quarante-sept.

Marie-Josèphe Landry née en la dite paroisse le vingt deux novembre mil sept cent quarante neuf; — les dits Jean et Marie-Josèphe Landry, demeurant tous deux avec leur mère au village de Bordrehoüant en la paroisse de Bangor en Belle-Isle.

Françoise Landry née à la dite Rivière aux Canards le vingt-six janvier mil sept cent trente-trois et mariée en la dite paroisse à Joseph Babin, fils de Charles Babin et d'Anne Melançon des Mines paroisse de Saint-Charles, transportés au Maryland.

Marguerite Landry née en la même paroisse le quinze janvier mil sept cent trente-cinq mariée en Angleterre à Liverpool par Mr Walbleur prêtre, le quinze janvier mil sept cent cinquante-huit, à Cyprien Düon demeurant au village de Calastrene paroisse de Bangor.

Anne Landry née à la Rivière aux Canards le vingt-quatre février mil sept cent trente-neuf mariée à Liverpool par M. Wildoon prêtre le quinze mai mil sept cent cinquante-huit à Charles Leblanc demeurant au dit village de Bordrehoüant né à Pigiguitk paroisse de Sainte-Famille le vingt-deux août mil sept cent trente-quatre, d'Honoré Leblanc et de feue Marie Trahant, le dit Honoré Leblanc demeurant à Bordustard paroisse du Palais où la généalogie a été faite. — Du mariage d'Anne Landry et de Charles Leblanc sont nés deux enfants savoir : — Marie Leblanc à Liverpool le vingt août mille sept cent soixante-trois. — Claude Leblanc à

Morlaix paroisse Saint-Martin évêché de Tréguier, le vingt-trois mai mil sept cent soixante-cinq.

Magdeleine Landry née à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph au mois de septembre mil sept cent quarante-un, mariée à Belle-Isle-en-mer au Palais paroisse de Saint-Gérand, avec dispense pour degré de parenté de Monseigneur l'Evêque de Vannes le cinq février mil sept cent soixante-six, à René Trahant, demeurant au village de Calastrène paroisse de Bangor.

Telle est la déclaration de Marie-Rose Rivet, veuve René Landry, de laquelle lecture lui faite elle a dit qu'elle contenait vérité et a déclaré ne savoir signer de ce interpellée suivant l'ordonnance.

Clos et arrêté sous les seings des quatre témoins dénommés au présent, de Mr Le Sergent recteur de Bangor, de Mr Le Loutre prêtre missionnaire, et de nous commis à cet effet les jour et an que devant.

Famille de Cyprien Duon du village de Calastrène paroisse de Bangor.

Le vingt-trois février mil sept cent soixante-sept a comparu Cyprien Duon métayer acadien, demeurant au village de Calastrène paroisse de Bangor, lequel en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon Granger tous acadiens demeurant en cette isle devant lesquels il a déclaré être né au Port Royal le premier avril mil sept cent vingt-neuf de Jean-Baptiste Duon sorti de la ville de Lyon en France et marié au dit Port Royal à Agnès Hébert fille d'Antoine Hébert et de Jeanne Coporon, le dit Duon mort au dit lieu. Du mariage de Jean-Baptiste Duon et d'Agnès Hébert sont nés au dit Port Royal, savoir :

Jean-Baptiste Duon en mil sept cent quinze, marié à Magdeleine Vincent à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph, le vingt-deux janvier mil sept cent trente-six. De ce mariage sont nés Honoré Duon, Marie Duon, Marguerite Duon et Elizabeth Duon.

Honoré Duon né au dit Port Royal en mil sept cent dix-sept, marié à Anne-Marie Vincent fille de Michel Vincent, et d'Anne-Marie Doüaron. De ce mariage sont issus Perpétue Duon, Jean

Duon, François Duon, Marie Duon et Pierre Duon, tous restés à Halifax en la Nouvelle-Ecosse.

Jeanne Duon née au dit Port Royal en mil sept cent dix-neuf, mariée à François Dazi du dit Port Royal et transportés avec leur famille à Boston.

Pierre Duon né au Port Royal en mil sept cent vingt-un, marié en premières noces aux Mines paroisse de Saint-Charles à Angélique Aucoin fille de Martin Aucoin et de Catherine Hébert. De ce mariage sont issus Marie-Claire Duon et Marguerite Duon. — Le dit Pierre Duon marié en secondes noces en Angleterre à Bristol à Marguerite Aucoin fille de Joseph Aucoin et d'Anne Trahant demeurant en la paroisse de Plouhar évêché de Saint-Malo.

Abel Duon né au Port Royal en mil sept cent vingt-trois et marié à Boston où il a été transporté par les Anglais à une fille de Jacques Tourangeau et de demoiselle d'Entremont de ce présent au dit Boston avec sa famille.

Basile Duon né au dit Port Royal en mil sept cent trente marié au dit lieu à Magdeleine Comeau fille d'Augustin Comeau et de Marie Nantois, transportés par les Anglais à la Nouvelle-York.

Charles Duon né au dit Port Royal en mil sept cent trente-trois, marié à Halifax en la Nouvelle-Ecosse par M. Maillard prêtre des Missions Etrangères à Françoise Prigent fille de Charles Prigent et de Françoise Boudrot.

Euphrosine Duon née au Port Royal en mil sept cent vingt-cinq, mariée au dit lieu en mil sept cent quarante-six à Charles Vincent fils de Michel Vincent et d'Anne-Marie Douaron. Le dit Charles né à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph en mil sept cent vingt-sept. Le dit Charles Vincent et femme morts à Plymouth, au mois d'octobre mil sept cent cinquante-six. — De ce mariage sont issus : Jean Vincent demeurant avec son oncle et parrain Cyprien Duon au village de Calastrene ; Marie-Elizabeth Vincent demeurant avec son cousin Honoré Duon au village de Martha ; Rose-Pélagie Vincent et Elizabeth Vincent demeurant actuellement avec leurs oncle et tante Pierre Trahant et Magdeleine Vincent au village du Goëland paroisse de Bangor.

Claude Duon né au Port Royal le dix-huit février mil sept cent trente-six, marié à Miramichy par M. Manach prêtre des

Missions Etrangères, à Josèphe Vincent fille de Michel Vincent et d'Anne-Marie Douaron et passés avec leur famille à la Martinique.

Rosalie Duon née au Port Royal en mil sept cent quarante-un, et transportée avec Agnès Hébert sa mère à la Nouvelle-York.

Le dit Cyprien Duon, déclarant, marié à Liverpool en Angleterre par M. Walbleur, prêtre le quinze janvier mil sept cent cinquante-huit à Marguerite Landry, fille de feu René Landry et de Marie-Rose Rivet, demeurant au village de Bordrehoüant paroisse de Bangor en cette isle. — De ce mariage sont nés, savoir : Jean-Baptiste Duon à Liverpool le trois octobre mil sept cent cinquante-neuf ; Anne-Marie Duon née à Morlaix paroisse de Saint-Mathieu, évêché de Tréguier le six août mil sept cent soixante-quatre ; Joseph Duon née à Belle-Isle-en-mer au Palais paroisse de Saint-Gérand le six avril mil sept cent soixante-six.

Telle est la déclaration de Cyprien Duon de laquelle après lecture, il a dit contenir vérité et déclaré ne savoir signer.

Clos et arrêté sous les seings ci-après.

Famille d'Alexandre Aucoin du village de Calastrène paroisse de Bangor.

Du dit jour vingt-trois février mil sept cent soixante-sept a comparu Alexandre Aucoin demeurant au village de Calastrène paroisse de Bangor. Lequel en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon Granger, témoins, tous acadiens demeurant en cette isle a déclaré être né à Cobeguitk paroisse de Saint-Pierre et de Saint-Paul, le dix août mil sept vingt-cinq d'Alexis Aucoin et d'Anne-Marie Bourg ; Alexis Aucoin décédé en mil sept cent cinquante-neuf, fils de Martin Aucoin et de Marie Gaudet ; Martin Aucoin sorti de France et mort ainsi que sa femme à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph ; Anne-Marie Bourg décédée à Boulogne en mer en mil sept cent soixante-six, issue de Martin Bourg et de Marie Potet du Port Royal et tous deux morts à Cobeguitk.

Du mariage d'Alexis Aucoin et d'Anne-Marie Bourg sont nés au dit Cobeguitk, savoir :

Pierre Aucoin en mil sept cent neuf, marié aux Mines paroisse de Saint-Charles à Elizabeth Brault, fille d'Antoine Brault et de Marie Dugast, passés à Québec avec leur famille.

Marie Aucoin née au dit Cobeguitk en mil sept cent treize, et mariée au dit lieu à Chérubin Brault transportés de l'isle Saint-Jean à Saint-Malo et tous deux morts au dit lieu.

Alexis Aucoin né au dit Cobeguitk en mil sept cent dix-sept et marié au dit lieu à Hélène Blanchard fille de Pierre Blanchard et de Françoise Brault. transportés de l'île Saint-Jean à Saint-Malo, où le dit Alexis Aucoin est décédé.

Jean Aucoin né au dit Cobeguitk en mil sept cent dix-neuf et marié à Marie Blanchard fille de Martin Blanchard et d'Elizabeth Dupuis, tous deux morts à L'Acadie et ont laissé une fille âgée d'environ dix-huit ans, demeurant chez son oncle François Aucoin de present à l'isle d'Aix.

Joseph Aucoin né au dit Cobeguitk en mil sept cent vingt-un marié en premières noces à Anne Blanchard fille de Pierre Blanchard et de Françoise Brault; la dite Anne Blanchard morte et tous ses enfants à Saint-Malo. Le dit Joseph Aucoin marié en secondes noces à une fille de Jean Hébert et de Claire Dugast demeurant à Saint-Malo.

François Aucoin né au dit Cobeguitk en mil sept cent vingt-cinq, marié en premières noces au dit lieu à Elizabeth Blanchard fille de Martin Blanchard et d'Elizabeth Dupuis, la dite Elizabeth Blanchard morte à Boulogne-en-mer, le premier mai mil sept cent soixante-un ou soixante-deux; le dit François Aucoin demeurant présentement à l'île d'Aix avec sa famille.

Hyacinthe Aucoin né au dit Cobeguitk en mil sept cent quarante-deux et marié au Palais où il demeure présentement.

Chérubin Aucoin né au dit Cobeguitk en mil sept cent trente sept, demeurant à Boulogne-en-mer.

Le susdit Alexandre Aucoin déclarant marié en premières noces aux Mines, paroisse de Saint-Charles à Marie Trahant née à la Rivière aux Canards en mil sept cent trente de Pierre Trahant et de Jeanne Daigre; la dite Marie Trahant sœur germaine de Pierre et de René Trahant demeurant au village de Calastrène paroisse de Bangor et descendue des mêmes aïeux, décédée à la Virginie le vingt-sept février mil sept cent cinquante-six.

De ce mariage est né à la Rivière aux Canards Marie Aucoin le sept juin mil sept cent cinquante-quatre.

Le susdit Alexandre Aucoin marié en secondes noces par Mre Jacques Legrand prêtre à Liverpool le vingt-deux octobre mil

sept cent cinquante-neuf à Elizabeth Duon fille de feu Jean-Baptiste Duon, et de Magdeleine Vincent demeurant au village du Goëland paroisse de Bangor.

De ce mariage sont nés, savoir :

Anne Aucoin à Liverpool le quatorze juillet mil sept cent soixante-un.

Geneviève-Nicolle Aucoin née le dix-sept juin mil sept cent soixante-cinq en la paroisse de Ploujean évêché de Tréguier.

Telle est la déclaration du dit Alexandre Aucoin de laquelle lecture faite il a déclaré contenir vérité et déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.

Clos et arrêté sous les seings des témoins ci-devant nommés, de M. Le Sergent recteur de Bangor et de M. Le Loutre prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet, les dits jour, mois et an que devant.

Famille de René et Pierre Trahant frères demeurant au village de Calastrène paroisse de Bangor.

Du dit jour vingt-quatre février mil sept cent soixante-sept ont comparu René et Pierre Trahant frères demeurant au village de Calastrène paroisse de Bangor, lesquels en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon Granger, témoins, tous acadiens demeurant en cette isle, être nés savoir : le dit René Trahant à la Rivière aux Canards paroisse de Saint-Joseph au mois de décembre mil sept cent trente-quatre de Pierre Trahant et de Jeanne Daigre ; Pierre Trahant issu de Jean Trahant et de Marie Boudrot du Port Royal ; Jean Trahant descendu de Guillaume Trahant, venu de France, et marié au Port Royal à Magdeleine Brun et tous deux morts au dit lieu.

Jeanne Daigre fille d'Olivier Daigre et de Jeanne Blanchard, tous deux décédés au Port Royal. Olivier Daigre issu de Jean Daigre sorti de France et marié au Port Royal à Marie Godet, tous deux morts au dit lieu.

Du mariage de Pierre Trahant décédé à Liverpool le dix août mil sept cent cinquante-six et de Jeanne Daigre morte au dit lieu au mois de juin mil sept cent cinquante-sept sont nés à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph :

Magdeleine Trahant le vingt-trois décembre mil sept cent trente-

deux, mariée en la dite paroisse au mois de novembre mil sept cent cinquante-trois à Charles Aucoin né au dit lieu de Pierre Aucoin et de Catherine Comeau, demeurant en la paroisse de Saint-Juliac évêché de Saint-Malo.

Jean-Baptiste Trahant le neuf août mil sept cent cinquante demeurant aussi en la dite paroisse Saint-Juliac.

Françoise Trahant née à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph, le vingt-cinq décembre mil sept cent quarante-cinq, mariée à Liverpool le sept janvier mil sept cent soixante-trois à Pierre-Pascal Hébert fils de Jean Hébert et de feue Marguerite Trahant. Le dit Jean Hébert demeurant au village de Bordrehouat paroisse de Locmaria. Du mariage de Pierre-Pascal Hebert et de Françoise Trahant, est née à Morlaix, paroisse de Saint-Martin évêché de Saint-Paul-de-Léon, Elizabeth Hébert le vingt-quatre décembre mil sept cent soixante-quatre. La dite Elizabeth Hébert morte à la Cayenne ainsi que son père Pierre-Pascal Hébert ; la dite Françoise Trahant revenue de la Cayenne et demeurant actuellement avec son frère Pierre Trahant au village de Calastrene, paroisse de Bangor.

Le dit René Trahant déclarant marié en premières noces en Angleterre à Liverpool le douze février mil sept cent cinquante-huit à Anne Leblanc fille de Jean Leblanc et de Françoise Blanchard demeurant actuellement au village de Bernantec paroisse de Sauzon. De ce mariage est né Raphaël Trahant à Liverpool le vingt-huit décembre mil sept cent soixante-un.

Le dit René Trahant marié en secondes noces avec dispense de Monseigneur l'Evêque de Vannes, à Belle-Isle-en-mer au Palais, paroisse Saint-Gérand le cinq février mil sept cent soixante-six, à Magdeleine Landry fille de feu René Landry et de Marie-Rose Rivet veuve du dit Landry, demeurant actuellement au village de Bordrehouant paroisse de Bangor.

Et le dit Pierre Trahant a declaré être né en la dite Rivière aux Canards même paroisse Saint-Joseph au mois de mars mil sept cent trente-sept des mêmes père et mère que René Trahant son frère germain et descendu des mêmes aïeux, et s'être marié en Angleterre à Liverpool le huit mai mil sept cent cinquante-huit à Marguerite Duon née le quinze août mil sept cent quarante-un en la dite paroisse Saint-Joseph, fille de feu Jean-

Baptiste Duon, et de Magdeleine Vincent demeurant au village du Goéland paroisse de Bangor.

Que de ce mariage sont nés, savoir :

Marie-Elisabeth Trahant à Liverpool le dix-huit mars mil sept cent cinquante-neuf.

Geneviève née au dit lieu le vingt-neuf décembrre mil sept cent soixante-deux.

Jean-Baptiste Trahant né à Morlaix paroisse de Saint-Martin évêché de Saint-Paul-de-Léon, le seize avril mil sept cent soixante-quatre.

Elizabeth-Appoline Trahant née à Belle-Isle-en-mer paroisse de Bangor le deux janvier mil sept cent soixante-sept.

Telles sont les déclarations des dits René et Pierre Trahant qu'ils ont affirmé véritables après lecture, déclarant ne savoir signer de ce interpellés.

Clos et arrêté sous les seings des témoins dénommés, de M. Le Sergent recteur de Bangor, de M. Le Loutre prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet le dit jour et an que devant.

Famille d'un autre Pierre Trahant demeurant au village du Goéland paroisse de Bangor.

Du dit jour vingt-quatre février mil sept cent soixante-sept a comparu Pierre Trahant demeurant au village du Goéland paroisse de Bangor accompagné de Charges Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon Granger, témoins, tous acadiens demeurant en cette isle, devant lesquels le dit Pierre Trahant a déclaré être né à Pigiguitk paroisse de l'Assomption au mois de juin mil sept cent vingt-trois de Pierre Trahant né en la dite paroisse le neuf juin mil six cent quatre-vingt-seize marié en la même paroisse le trente septembre mil sept cent seize à Magdeleine Comeau. Le dit Pierre Trahant père du déclarant demeurant actuellement au village de Bordrehouat paroisse de Locmaria, issu de Guillaume Trahant et de Jacqueline Benoist ; le dit Guillaume Trahant descendu d'un autre Guillaume Trahant venu de France et marié au Port Royal à Magdeleine Brun, tous deux morts au dit lieu.

Jacqueline Benoist fille de Martin Benoist, et de Marie Chaussegros, tous deux de France, établis et morts au dit Port Royal.

La dite Magdeleine Comeau fille de Jean Comeau et de Françoise Hébert du Port Royal, Jean Comeau issu d'un autre Jean Comeau venu de France, et Françoise Hébert fille d'Etienne Hébert venu de France, avec sa femme et tous morts au dit Port Royal.

Le dit Pierre Trahant déclarant marié en premières noces aux Mines paroisse de Saint-Charles à Marguerite Leblanc fille de Jean Leblanc et d'Anne Bourgeois de la même paroisse ; la dite Marguerite Leblanc morte sans enfants à Liverpool au mois d'août mil sept cent cinquante-six.

Le dit Pierre Trahant marié en secondes noces au mois de février mil sept cent cinquante-sept au dit Liverpool à Elizabeth Darois fille d'Etienne Darois et d'Anne Brault, la dite Elizabeth Darois morte sans enfants à Liverpool en mil sept cent cinquante-neuf.

Le dit Pierre Trahant déclarant marié en troisièmes noces à Liverpool le douze mars mil sept cent soixante à Magdeleine Vincent veuve de feu Jean-Baptiste Duon.

La dite Magdeleine Vincent née à Pigiguitk paroisse de la Sainte-Famille au mois d'août mil sept cent quatorze, de Michel Vincent et d'Anne-Marie Douaron ; Michel Vincent issu de Pierre Vincent venu de France, marié au Port Royal à Anne Gaudet et tous deux morts au dit lieu ; Anne-Marie Douaron fille de Jean Douaron et de Marie-Anne sa femme, tous deux de France, établis et morts au dit Port Royal.

Le dit Michel Vincent père de Magdeleine Vincent femme du dit Pierre Trahant marié en premières noces au Port Royal à Anne Richard, fille de Richard nommé Sans-Souci, sorti de France ; de ce premier mariage sont nés, savoir :

Marie Vincent à Pigiguitk paroisse de la Sainte-Famille et mariée à François Gautrot et tous deux morts dans la traversée venant en France. Du mariage de François Gautrot et Marie Vincent sont nés à Pigiguitk paroisse de la Sainte-Famille, savoir : Hélène Gautrot mariée à Pierre Thibodault mort à Boston, la dite Hélène Gautrot demeurant actuellement avec sa famille à Saint-Malo ; Magdeleine Gautrot, veuve de Jean Vincent mort sans enfants, la dite Magdeleine Gautrot de présent à Saint-Malo.

Agnès Vincent née au dit Pigiguitk paroisse de la Sainte-Famille, mariée au dit lieu à Denis Boudrot mort à l'isle Saint-Jean, et Agnès Vincent morte dans la traversée venant en France.

Anne Vincent née au dit Pigiguitk, mariée aux Mines paroisse de Saint-Charles à Jean Dubois sorti de France. On ignore ce qu'ils sont devenus.

Pierre Vincent né au dit Pigiguitk, marié à Anne Comeau fille d'Abraham Comeau et de Marguerite Pitre. Le dit Pierre Vincent mort en Canada, et Anne Comeau restée à Halifax, en la Nouvelle-Ecosse, avec sa famille.

Antoine Vincent né à Pigiguitk, marié à Magdeleine Landry, fille de René Landry et d'Anne Thériot, la dite Magdeleine Landry morte aux Virgines, et Antoine Vincent, demeurant actuellement à Saint-Malo avec sa famille.

Claire Vincent née à Pigiguitk, mariée à Jacques Forest, fils de Michel Forest et de Marie-Perrine Bellemère, demeurant avec leur famille à Saint-Malo.

Elizabeth Vincent née à Pigiguitk, mariée à Philippe Thibodault, fils de Pierre Thibodault et d'Anne Boudrot, transportés à Boston avec leur famille.

Marguerite Vincent née à Pigiguitk, mariée à Jean Lemair, sorti d'Irlande, et de présent à Boston avec sa famille.

Le susdit Michel Vincent marié en secondes noces à Pigiguitk susdite paroisse en mil sept cent six à Anne Marie Douaron. De ce second mariage sont nés au dit lieu :

Jean Vincent en mil sept cent sept marié à Elizabeth Comeau ; le dit Jean Vincent mort sur les côtes de Miramichy, et la dite Comeau de présent à Halifax en la Nouvelle-Ecosse avec sa famille.

Marie Vincent née au dit Pigiguitk en mil sept cent neuf, mariée à Honoré Duon et tous deux à Halifax avec leur famille.

Josette Vincent née au dit Pigiguitk en mil sept cent trente-trois, et mariée à Claude Duon fils de Jean-Baptiste Duon et d'Agnès Hébert passés avec leur famille à la Martinique.

Jeanne Vincent née au dit Pigiguitk, en mil sept cent trente-cinq mariée à la pointe de Beau-Séjour dans la baie de Beaubassin, à un chirurgien dont on ignore le nom, et passée en France avec son mari et sa famille.

Marguerite Vincent née au dit Pigiguitk en mil sept cent dix-sept mariée aux Mines paroisse de Saint-Charles à Pierre Soignier fils de Marcel Soignier et d'Elizabeth Leblanc sa femme, la dite

Marguerite Vincent morte à Liverpool et son mari passé à la Cayenne avec sa famille.

La susdite Magdeleine Vincent femme de Pierre Trahant déclarant mariée à la Rivière aux Canards paroisse de Saint-Joseph en premières noces le vingt-deux janvier mil sept cent trente-six à feu Jean-Baptiste Duon, né au Port Royal en mil sept cent quinze issu d'un autre Jean-Baptiste Duon, venu de France et marié au Port Royal à Agnès Hébert et tous deux morts au dit lieu.

De ce mariage sont nés à la Rivière aux Canards, paroisse Saint-Joseph, savoir :

Honoré Duon, le seize novembre mil sept cent trente-sept, et marié en Angleterre à Liverpool le quatorze octobre mil sept cent cinquante-huit à Anne-Geneviève Trahant, née à Pigiguitk paroisse de l'Assomption, en mil sept cent quarante-un, fille de François Trahant et d'Angélique Mélançon ; François Trahant né au dit Pigiguitk en mil sept cent deux de Guillaume Trahant et de Jacqueline Benoist ; Guillaume Trahant issu d'un autre Guillaume Trahant venu de France et marié au Port Royal à Magdeleine Brun, tous deux morts au dit lieu ; Angélique Mélançon, fille de Philippe Mélançon et de Marie Dugast ; Philippe Mélançon issu de Pierre Mélançon sorti d'Angleterre, marié, abjuration faite, à Anne-Marie Mins du Port Royal et tous deux morts aux Mines paroisse de Saint-Charles. La dite Anne-Geneviève Trahant sœur germaine de Louis-Athanase Trahant du village de Borderun en la paroisse de Sauzon sur le registre de laquelle est portée la généalogie. Du mariage du dit Honoré Duon avec la dite Anne-Geneviève Trahant sont nés, savoir : Marie Duon à Liverpool le trente-un janvier mil sept cent soixante, demeurant avec leurs père et mère au village de Martha ; Anne Duon au dit lieu le onze décembre mil sept cent soixante-un, demeurant au dit village de Martha paroisse de Bangor ; Augustin-Marie à Belle-Isle-en-mer paroisse de Bangor le vingt-deux juin mil sept cent soixante-six.

Marie Duon fille de feu Jean-Baptiste Duon et de Magdeleine Vincent, née à la Rivière aux Canards le neuf novembre mil sept cent quarante, mariée le quatorze octobre mil sept cent cinquante-huit à Liverpool à Joachim Trahant demeurant au village de Magoric paroisse de Locmaria.

Marguerite Duon née au dit lieu le quinze août mil sept cent quarante-un et mariée à Pierre Trahant demeurant au village de Calastrene paroisse de Bangor.

Elizabeth Duon née au dit lieu le vingt-un mai mil sept cent quarante-trois, mariée à Alexandre Aucoin demeurant au dit village de Calastrene paroisse de Bangor.

Et a de plus le déclarant Pierre Trahant dit que François Trahant mineur de père et mère, demeurant chez lui, être né à Pigiguitk paroisse de l'Assomption le vingt-six décembre mil sept cent soixante-trois d'Alexis Trahant et d'Anastasie Landry de la même paroisse ; Alexis Trahant fils de Charles Trahant et d'Anne-Marie Hébert ; le dit Charles Trahant issu de Guillaume Trahant et de Jacqueline Benoist ; le dit Guillaume Trahant descendu d'un autre Guillaume Trahant venu de France et marié au Port Royal à Magdeleine Brun. Anastasie Landry fille de François Landry et de Dorothée Bourg ; François Landry issu de Pierre Landry et de Magdeleine Broussard du Port Royal ; le dit Alexis Trahant et Anastasie Landry morts à Falmouth au mois de septembre mil sept cent cinquante-six et ne reste de ce mariage que le dit mineur François Trahant.

Telle est la déclaration du dit Pierre Trahant de laquelle lecture lui faite il a dit qu'elle contenait vérité et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé.

Clos et arrêté sous les seings des témoins dénommés et de Missire Pierre-Jacques Philippe Le Sergent recteur de Bangor et de Missire Jean-Louis Le Loutre prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet les dits jour, mois et an que devant.

Famille de Charles Granger du village de Thinévé paroisse de Bangor.

Du dit jour vingt-cinq février mil sept cent soixante-sept a comparu Charles Granger demeurant au village de Thinévé en la paroisse de Bangor lequel a déclaré en présence de Joseph Billeray, Jean Thériot, Simon-Pierre Trahant, et Simon Granger, témoins, tous acadiens demeurant en cette isle être né à la Rivière aux Canards paroisse de Saint-Joseph le onze mai mil sept cent trente-huit de Charles Granger né en la dite paroisse en mil sept cent onze et de Françoise Leblanc, née aux Mines paroisse

de Saint-Charles le huit septembre mil sept cent seize; le dit Charles Granger issu de René Granger et de Marguerite Thériot du Port Royal; le dit René Granger issu de Laurent Granger sorti de Plymouth en Angleterre et marié au Port Royal, abjuration faite, à Marie Landry. La dite Françoise Leblanc fille de Jacques Leblanc et de Catherine Landry; Jacques Leblanc issu de René Leblanc du Port Royal et d'Anne Bourgeois du dit lieu; et le dit René Leblanc descendu de Daniel Leblanc sorti de France avec sa femme, établis et morts au Port Royal.

Du mariage du dit Charles Granger mort à Falmouth en Angleterre le vingt-neuf septembre mil sept cent cinquante-six, et de Françoise Leblanc sont nés à la Rivière aux Canards paroisse de Saint-Joseph, les enfants ci-après, savoir :

Marie Granger le vingt mai mil sept cent trente-six mariée à Falmouth au mois d'août mil sept cent cinquante-sept à Basile Richard, fils de Michel Richard et de Marie Bourgeois du Port Royal. De ce mariage sont issus, savoir : Joseph Richard né à Falmouth le dix août mil sept cent cinquante-neuf; Jean-Baptiste Richard né à Morlaix paroisse de Saint-Mathieu évêché de Tréguier, le vingt-neuf septembre mil sept cent soixante-trois; Pierre-Marie Richard né à Bédex commune de Bangor le trois juillet mil sept cent soixante-six. — Le dit Basile Richard demeurant actuellement au village de Bédex paroisse de Bangor.

Le dit Charles Granger a de plus déclaré s'être marié à Falmouth le vingt-six décembre mil sept cent cinquante-sept à Magdeleine Daigre née à la Rivière aux Canards, le quatorze janvier mil sept cent trente-cinq de Jean-Baptiste Daigre et de Magdeleine Thériot; Jean Baptiste Daigre issu d'Olivier Daigre et de Jeanne Blanchard, tous deux décédés au Port Royal; Olivier Daigre descendu de Jean Daigre sorti de France et marié au Port Royal à Marie Gaudet et tous deux décédés au dit lieu. Magdeleine Thériot fille de Claude Thériot et d'Agnès Aucoin du Port Royal; Claude Thériot issu d'un autre Claude Thériot et de Marie Gautrot du Port Royal, tous morts au dit lieu. Agnès Aucoin fille de Martin Aucoin et de Marie Gaudet décédée à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph, la dite Agnès Aucoin morte à Falmouth au mois d'octobre mil sept cent cinquante-six.

Du mariage de Jean-Baptiste Daigre et de Magdeleine Thériot sont nés à la Rivière aux Canards, savoir :

La dite Magdeleine Daigre femme du déclarant.

Charles Daigre le vingt-cinq décembre mil sept cent trente-sept.

Jean-Baptiste Daigre en mil sept cent quarante.

Simon Daigre en mil sept cent quarante-trois.

Marguerite Daigre en mil sept cent quarante-huit.

Marie Daigre en mil sept cent cinquante-un.

Et Marie-Blanche Daigre en mil sept cent cinquante-trois lesquels à l'exception de la dite Magdeleine femme Charles Granger demeurant tous actuellement en la ville de Morlaix.

Du mariage du dit Charles Granger et de Magdeleine Daigre sont nés les enfants ci-après, savoir :

Jean-Charles Granger à Falmouth le vingt février mil sept cent soixante.

Simon-Joseph Granger au dit lieu le neuf mai mil sept cent soixante-deux.

Pierre-Mathurin Granger à Morlaix paroisse Saint-Martin évêché de Saint-Paul-de-Léon, le douze juillet mil sept cent soîxante-quatre.

Jacques-Etienne Granger à Belle-Isle-en-mer paroisse de Bangor le vingt-six décembre mil sept cent soixante-six.

Marguerite Granger sœur du dit Charles Granger, déclarant, née à la Rivière aux Canards le six de novembre mil sept cent trente-neuf mariée à Falmouth le trois janvier mil sept cent soixante-un, au dit Charles Daigre fils de Jean-Baptiste Daigre et de Magdeleine Thériot demeurant à Morlaix.

A de plus le dit Charles Granger déclaré que Françoise Leblanc sa mère veuve du dit feu Charles Granger demeurant actuellement au village de Keruest paroisse de Bangor a encore trois enfants non mariés issus de son mariage savoir :

Anne Granger née à la Rivière aux Canards paroisse de Saint-Joseph le vingt-cinq mars mil sept cent quarante-deux.

Françoise-Josette Granger née à la Rivière aux Canards le dix-neuf mars mil sept cent quarante-huit.

Jean-Jacques Granger né au dit lieu le quatre avril mil sept cent cinquante-trois.

Telle est la déclaration du dit Charles Granger, de laquelle lecture lui donnée il a déclaré qu'elle contenait vérité et a signé avec les témoins ci-devant nommés.

Clos et arrêté sous les seings de Missire Pierre-Jacques-Philippe Le Sergent recteur de Bangor et de Missire Jean-Louis Le Loutre prêtre, et de nous commis à cet effet.

Famille de Jean-Baptiste Le Blanc demeurant au village de Keruest paroisse de Bangor.

L'an mil sept cent soixante-sept le vingt-cinq février a comparu Jean-Baptiste Leblanc, métayer au village de Keruest paroisse de Bangor, lequel en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Simon-Pierre Trahant et Jean Thériot, témoins tous acadiens demeurant en cette isle, a déclaré être né aux Mines paroisse de Saint-Charles le trente octobre mil sept cent vingt-six, de François Leblanc et de Jeanne Hébert. Le dit François Leblanc né en la dite paroisse en mil six cent quatre-vingt-sept, issu de René Leblanc et d'Anne Bourgeois du Port Royal ; et René Leblanc descendu de Daniel Leblanc, sorti de France avec sa femme établis au Port Royal et morts au dit lieu.

Du mariage de François Leblanc et de Jeanne Hébert sont nés en la dite paroisse Saint-Charles, savoir :

François Leblanc en mil sept cent six, marié à Anne Benoist, fille de Jean Benoist et de Marie Brault de Cobeguitk paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul ; le dit François Leblanc décédé aux Mines, et Anne Benoist morte à la Baie Verte de Beaubassin. De ce mariage sont nés : Joseph et Anne Leblanc, jumeaux à Cobeguitk, et François Leblanc né aussi au dit lieu ; on ignore où ils sont actuellement.

Jacques Leblanc né aux Mines en mil sept cent huit et marié à Catherine Landry fille de Pierre Landry de Pigiguitk, et de Magdeleine Broussard du Port Royal. Transportés avec leur famille à Boston.

Marie Leblanc née aux Mines en mil sept cent dix, mariée au dit lieu à Jean Thibodault, fils de Jean Thibodault et de Marguerite Hébert passés avec leur famille en Canada.

Anne Leblanc née aux Mines en mil sept cent douze, mariée à Germain Landry fils de Germain Landry et de Marie Mélançon, transportés avec leur famille par les Anglais à Philadelphie.

Joseph Leblanc né aux Mines en mil sept cent quatorze, marié à Marie Bourg, fille d'Ambroise Bourg et de Elizabeth Melançon de Cobeguitk. Joseph Leblanc mort à Cobeguitk en mil sept cent cinquante-sept ; Marie Bourg passée avec sa famille à l'isle Saint-Jean.

Marguerite Leblanc née aux Mines en mil sept cent seize, mariée au dit lieu à Charles Hébert fils de Jacques Hébert et de Marguerite Landry ; la dite Marguerite Leblanc morte en mil sept cent cinquante-huit dans la traversée de l'isle Saint-Jean en France, et le dit Charles Hébert demeurant actuellement avec sa famille à Saint-Malo.

Cécile Leblanc née aux Mines en mil sept cent dix-huit, mariée au dit lieu à Charles Landry fils de René Landry et d'Anne Thériault de la Rivière aux Canards demeurant à Saint-Servant de Saint-Malo avec leur famille.

Josette Leblanc née aux Mines en mil sept cent vingt et mariée au dit lieu à Jean-Baptiste Landry, fils de Jean-Baptiste Landry et de Marguerite Gautrot, demeurant avec leur famille au Cap Breton.

Magdeleine Leblanc née aux Mines en mil sept cent vingt-deux et mariée au dit lieu à Armand Brault fils de Pierre Brault et de Catherine Leblanc, de la Rivière aux Canards, transportés avec leur famille à Boston.

Bénoni Leblanc né aux Mines en mil sept cent trente, marié à Marguerite Hébert fille de Guillaume Hébert et de Marie-Josèphe Dupuis, transportés avec leur famille aux Virgines.

Le susdit Jean-Baptiste Leblanc, déclarant marié aux Mines paroisse Saint-Charles le trois novembre mil sept cent quarante-six à Marie Landry née au dit lieu le vingt-neuf novembre mil sept cent vingt-six de Jean Landry et de Magdeleine Mélançon aussi des Mines. Jean Landry issu d'Antoine Landry et de Marie Thibodault ; Antoine Landry issu de René Landry venu de France avec Marie Bernard sa femme, établis et morts au Port Royal. Magdeleine Mélançon fille de Philippe Mélançon et de Catherine Dugast ; Philippe Mélançon descendu de Pierre Mélançon sorti d'Angleterre, marié au Port Royal, abjuration faite, à Anne-Marie Mins du dit Port Royal, tous deux morts en la paroisse Saint-Charles. La dite Catherine Dugast issue de Claude Dugast et de

Françoise Bourgeois au Port Royal et tous deux décédés au dit lieu.

Du mariage du dit Jean-Baptiste Leblanc et de Marie Landry sa première femme morte au mois de mars mil sept cent cinquante-cinq aux Virgines sont nés, savoir :

Jean Leblanc, aux Mines paroisse Saint-Charles le quinze février mil sept cent quarante-sept.

Pierre Leblanc né au dit lieu le quatre mars mil sept cent cinquante-trois.

Le susdit Jean-Baptiste Leblanc marié en secondes noces à Southampton le dix août mil sept cent cinquante-huit à Marguerite Bellemer, née aux Mines en mil sept cent trente-cinq de Jacques Bellemer, et de Marie Landry. Jacques Bellemer issu d'un autre Jacques Bellemer venu de France avec sa femme Perrine Bazille, établis au Port Royal et morts au dit lieu.

De ce second mariage sont nés, savoir :

Moïse né à Southampton le vingt-neuf septembre mil sept cent soixante-un.

Marie Leblanc née à Saint-Enogat évêché de Saint-Malo, le quinze mars mil sept cent soixante-trois.

Joseph Leblanc né à Belle-Isle-en-mer au Palais, paroisse Saint-Gérand, le dix-neuf mars mil sept cent soixante-six.

Telle est la déclaration de Jean-Baptiste Leblanc qu'il a affirmé véritable après lecture lui faite et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.

Clos et arrêté sous les seings de Charles Granger, Joseph Billeray, Simon-Pierre Trahant et Jean Thériot, témoins et sous ceux de Missire Pierre-Jacques-Philippe Le Sergent recteur de Bangor, de Missire Jean-Louis Le Loutre prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet, les dits jour, mois et an que devant.

Famille de Pierre Boudrot, demeurant au village de Keruest paroisse de Bangor.

L'an mil sept cent soixante-sept le vingt-cinq février a comparu Pierre Boudrot métayer demeurant au village de Keruest paroisse de Bangor lequel en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Pierre-Simon Trahant et Jean Thériot, tous acadiens demeurant en cette isle, témoins, a déclaré être né aux Mines paroisse de

Saint-Charles au mois de février mil sept cent trente-six, de Joseph Boudrot et d'Anne Leblanc de la même paroisse. Joseph Boudrot né à Pigiguitk paroisse de la Sainte-Famille en l'année mil sept cent de Charles Boudrot et de Marie Corporon, du Port Royal. Charles Boudrot issu de Michel Boudrot venu de France avec Michelle Aucoin sa femme établis au Port Royal et morts au dit lieu. Anne Leblanc fille de Jean Leblanc et de Marguerite Richard. Jean Leblanc issu de Jacques Leblanc et de Catherine Hébert et Jacques Leblanc descendu de Daniel Leblanc, sorti de France avec sa femme établis et morts au dit Port Royal.

Du mariage de Joseph Boudrot et d'Anne Leblanc sont nés aux Mines, paroisse de Saint-Charles, savoir :

Joseph Boudrot en mil sept cent vingt-quatre, transporté sans être marié à Philadelphie.

Anne Boudrot en mil sept cent trente mariée aux Mines à Joseph Trahant, fils d'Alexandre Thahant et de Marguerite Le Jeune, passés à la Cayenne et tous deux morts au dit lieu, ayant laissé une fille nommée Magdeleine Trahant née à Pigiguitk paroisse de l'Assomption en mil sept cent cinquante-deux.

Claire Boudrot née en mil sept cent trente-deux, mariée à Joseph Gautrot de la paroisse Saint-Charles, fils de Charles Gautrot et de Marie Leblanc, transportés avec leur famille par les Anglais à Philadelphie.

Catherine Boudrot née en mil sept cent quarante-un, transportée fille à Philadelphie avec sa sœur Claire Boudrot et Joseph Gautrot son beau-frère.

Marguerite Boudrot née en mil sept cent quarante-trois, transportée fille à Philadelphie et mariée au dit lieu suivant ce qu'on en a appris à un Nantais charpentier de profession.

Le susdit Pierre Boudrot marié à Saint-Enogat évêché de Saint-Malo au mois de novembre mil sept cent soixante-trois avec dispense de Monseigneur l'Evêque du quatrième degré de parenté à Anne Boudrot née au Port Toulouse du Cap Breton évêché de Québec en mil sept cent trente.

De ce mariage est né à Belle-Isle-en-Mer au Palais paroisse de Saint-Gérand Joseph Boudrot le quinze octobre mil sept cent soixante-cinq.

La susdite Anne Boudrot femme actuelle du dit Pierre Boudrot, fille de Claude Boudrot et de Judith Beliveaux du Port

Royal. Claude Boudrot fils de Michel Boudrot et d'Anne Cormier de Beaubassin et morte au dit lieu. Judith Beliveaux fille de Jean Beliveaux et de Cécile Melançon du Port Royal, tous deux morts à l'isle Saint-Jean.

Du mariage de Claude Boudrot et de Judith Beliveaux sont nés, savoir :

La susdite Anne Boudrot mariée en premières noces à Jacques Haché, à l'isle Saint-Jean au mois d'octobre mil sept cent quarante-trois. Jacques Haché, fils de Jacques Haché et de Geneviève Lavergn du Port Royal. Jacques Haché issu de Jean Haché et d'Anne Cormier tous deux morts à l'isle Saint-Jean. — Du mariage de la dite Anne Boudrot avec Jacques Haché son premier mari, sont nés à l'isle Saint-Jean les enfants ci-après, savoir : Pierre Haché le vingt-un septembre mil sept cent cinquante ; Marie Haché au mois de février mil sept cent cinquante-deux ; Geneviève Haché au mois d'octobre mil sept cent cinquante-quatre ; Henriette Haché au mois de décembre mil sept cent cinquante-six ; tous ces quatre enfants demeurant actuellement avec leur mère et Pierre Boudrot son beau père au village de Keruest paroisse de Bangor.

Magdeleine Boudrot née du dit Claude Boudrot et Judith Beliveaux au Port Toulouse en mil sept cent trente-deux, mariée à Jean Harsseneau fils de Charles Harsseneau et de Cécile Breaux de Malpek en l'isle Saint-Jean, la dite Magdeleine Boudrot morte à Beaubassin en mil sept cent soixante-quatre. De ce mariage sont issus Jean Harsseneau et Basile Harsseneau de présent avec leur père à Belle-Isle-en-mer et une fille qui est de présent à Miquelon avec Judith Beliveaux sa grand'mère.

Judith Boudrot née à l'isle Saint-Jean en mil sept cent trente-quatre, mariée à Pierre Harsseneau fils de Charles Harsseneau et Cécile Braux de Malpek en l'isle Saint-Jean, tous deux morts à Nantes au mois de mars mil sept cent soixante-six. De ce mariage sont issus Michel Harsseneau né à l'isle Saint-Jean au mois de février mil sept cent cinquante-cinq ; Etienne Harsseneau né au dit lieu au mois de décembre mil sept cent cinquante-six ; Joseph Harsseneau né à Beaubassin au mois d'avril mil sept cent soixante-trois ; ces trois mineurs sont actuellement à Nantes.

Claude Boudrot né à l'isle Saint-Jean en mil sept cent trente-six, marié à Magdeleine Oizelet, fille de Jean Oizelet sorti de

France et de Jeanne Moyse de Takamigouche de Cobeguitk de présent aux iles Saint-Pierre et Miquelon avec leur famille.

Michel Boudrot né à l'isle Saint-Jean au mois de septembre mil sept cent quarante-un, marié à Beau-Séjour dans la baie de Beaubassin à Angélique Poirier fille de Claude Poirier et de Marguerite Sire, la dite Angélique Poirier morte à Nantes sans enfant en mil sept cent soixante-six et le dit Michel Boudrot de présent à Belle-Isle.

Marguerite Boudrot née à l'isle Saint-Jean en mil sept cent quarante-deux, mariée au dit lieu à Michel Chiasson fils de Jacques Chiasson et de Marie-Jeanne Harsseneau de présent à Miquelon avec leur famille.

Marie-Josèphe Boudrot née à l'isle Saint-Jean en mil sept cent quarante-trois, mariée au dit lieu à Pierre Chiasson fils de Jacques Chiasson et de Marie-Jeanne Harsseneau ; le dit Pierre Chiasson mort à Beau-Séjour au mois d'avril mil sept cent soixante-quatre et la dite Marie-Josèphe Boudrot de présent aux Isles Saint-Pierre et Miquelon avec sa famille.

Louise Boudrot née à l'isle Saint-Jean au mois d'avril mil sept cent quarante-quatre et mariée à Joseph Hébert fils de Jacques Hébert et de Marguerite Harsseneau et de présent aux isles Saint-Pierre et Miquelon avec leur famille.

Pierre Boudrot garçon né à l'isle Saint-Jean en mil sept cent quarante-sept et de présent à Miquelon avec Judith Beliveaux sa mère.

Telle est la déclaration du dit Pierre Boudrot qu'il a affirmé contenir vérité et a déclaré ne savoir signer de ce interpellé suivant l'ordonnance.

Clos et arrêté sous les seings des dits Charles Granger, Joseph Billeray, Pierre-Simon Trahant et Jean Thériot, témoins ; aussi sous les seings de Missire Pierre-Jacques-Philippe Le Sergent recteur de Bangor, de Missire Jean-Louis Le Loutre prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet après lecture les dits jour, mois et an que devant.

Famille de Joseph et de Simon-Pierre Trahant du village de Kerguinolay, paroisse de Bangor.

L'an mil sept cent soixante-sept le vingt-six février ont comparu Joseph et Simon-Pierre Trahant, frères, demeurant au

village de Kerguinolay paroisse de Bangor, lesquels en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Jean Granger, témoins, tous acadiens demeurant en cette isle, ont déclaré, savoir : Joseph Trahant, être né à Pigiguitk, paroisse de l'Assomption le vingt-cinq septembre mil sept cent cinquante-trois, de Joseph Trahant né au dit lieu en mil sept cent huit et mort à Falmouth au mois de septembre mil sept cent cinquante-six et de Marie Blanchard née aux Mines paroisse de Saint-Charles en mil sept cent onze, décédée au dit Falmouth en la dite année mil sept cent cinquante-six. Le dit Joseph Trahant fils de Guillaume Trahant et de Jacqueline Benoist morte aux Virgines en mil sept cent cinquante-cinq, fille de Martin Benoist et de Marie Chausse-Gros, tous deux de France ; le dit Guillaume Trahant décédé à Pigiguitk au mois de septembre mil sept cent cinquante-cinq, était fils d'un autre Guillaume Trahant venu de France, marié au Port-Royal à Magdeleine Brun et tous deux morts au dit lieu.

Marie Blanchard fille de René Blanchard de Cobeguitk et d'Anne Landry du Port Royal ; René Blanchard issu de Martin Blanchard et de Marie Leblanc ; Martin Blanchard descendu de Guillaume Blanchard venu de France avec sa femme établis au Port Royal et tous deux morts au dit lieu. Anne Landry issue de René Landry venu de France avec sa femme Marie Bernard établis au Port Royal et tous deux morts au dit lieu.

Du mariage de feu Joseph Trahant et de feue Marie Blanchard mariés aux Mines paroisse Saint-Charles en mil sept cent trente-deux, sont nés au dit Pigiguitk paroisse de l'Assomption, savoir :

Le dit déclarant Joseph Trahant.

Pierre-Simon Trahant son frère aussi déclarant le vingt-cinq mars mil sept cent trente-cinq.

Chrysostôme Trahant en mil sept cent quarante, demeurant actuellement au village de Kerlan, dont il sera ci-après parlé.

Aimée Trahant née au dit lieu en mil sept cent quarante-cinq demeurant avec son père Pierre-Simon Trahant au dit village de Kerguinolay.

Paul Trahant né au mois de septembre mil sept cent cinquante-un, demeurant avec son frère Joseph Trahant au dit village de Kerguinolay.

Le dit Joseph Trahant a de plus déclaré être marié à Falmouth le vingt-deux août mil sept cent cinquante-sept, à Anne Granger née à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph le trois septembre mil sept cent trente-six de François Granger né en la dite paroisse de Saint-Joseph et décédé à Falmouth le premier novembre mil sept cent cinquante-six et d'Anne Landry décédée au dit Falmouth le quinze juillet de la même année.

François Granger fils de René Granger et de Marguerite Thériot, et le dit René Granger issu de Laurent Granger né à Plymouth en Angleterre, marié au Port Royal, abjuration faite, à Marie Landry, et tous deux décédés au dit lieu. La dite Anne Landry fille de François Landry et de Marie Doucet; le dit François Landry issu d'Antoine Landry et de Marie Thibodault de la paroisse de Saint-Charles.

La dite Anne Granger femme du déclarant est sœur germaine de Jean et de Pierre Granger demeurant au village de Bortémont paroisse de Bangor.

Du mariage du dit Joseph Trahant avec Anne Granger sont nés à Falmouth :

Marie-Magdeleine Trahant le vingt-un décembre mil sept cent cinquante-huit.

Anne-Marguerite-Scolastique Trahant née au dit lieu le onze octobre mil sept cent soixante.

Joseph Trahant né à Morlaix paroisse Saint-Mathieu évêché de Tréguier, le vingt-quatre septembre mil sept cent soixante-trois.

Jean-Baptiste Trahant né à Belle-Isle-en-mer au Palais paroisse Saint-Gérand le quinze février mil sept cent soixante-six.

Le dit Simon-Pierre Trahant aussi déclarant et frère germain du dit Joseph Trahant a dit être marié à Falmouth le dix-huit novembre mil sept cent cinquante-huit à Marie-Josèphe Granger née à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph le huit septembre mil sept cent trente-huit, sœur germaine de la dite Anne Granger femme de Joseph Trahant et issue des mêmes aïeux.

De ce mariage sont nés,, savoir :

Jean-Baptiste Trahant à Falmouth le quatre mars mil sept cent soixante.

Joseph-Simon-Jude Trahant né au dit lieu le six septembre mil sept cent soixante-un.

Simon-Pierre Trahant né le onze juin mil sept cent soixante-trois sur la gabarre du roi la Fauvette et baptisé en la paroisse de Ploudalmezeau.

Paul-Raymond Trahant né à Morlaix paroisse Saint-Mathieu évêché de Tréguier le quatre août mil sept cent soixante-cinq.

Village de Kerlan, paroisse de Bangor.

Chrysostome Trahant frère germain de Joseph et Pierre-Simon Trahant et descendu des mêmes aieux et né en la paroisse de l'Assomption en mil sept cent quarante, marié à Falmouth le dix janvier mil sept cent soixante-trois, à Anne Granger née à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph en mil sept cent quarante-quatre, de Jean-Baptiste Granger et de Magdeleine Landry tous deux décédés à Falmouth en mil sept cent cinquante-six. Jean-Baptiste Granger fils de René Granger et de Marguerite Thériot, le dit René Granger descendu de Laurent Granger sorti d'Angleterre marié au Port Royal, abjuration faite, à Marie Landry et tous deux décédés au dit lieu. Magdeleine Landry fille de Jean Landry et de Magdeleine Mélançon, tous deux transportés à Boston. Jean Landry issu d'Antoine Landry et de Marie Thibodault tous deux morts en la paroisse Saint-Charles. Magdeleine Mélançon fille de Philippe Mélançon et de Marie Dugast, et Philippe Mélançon issu de Pierre Mélançon sorti d'Angleterre et marié, abjuration faite, à Anne-Marie Mins du Port Royal et tous deux décédés aux Mines.

Du mariage de feu Jean-Baptiste Granger et de défunte Magdeleine Landry sont nés à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph :

Marie-Marguerite Granger le huit janvier mil sept cent quarante-un, mariée à Jean-Baptiste Thériot demeurant au village du Cosquet paroisse de Locmaria.

Anne Granger femme du dit Chrysostôme Trahant.

Simon-Joseph Granger le trois mars mil sept cent quarante-cinq de présent en Angleterre.

Pierre-Simon Granger le huit octobre mil sept cent cinquante, demeurant avec Jean-Baptiste Thériot au dit village du Cosquet.

Jean-Baptiste Granger en mil sept cinquante-deux demeurant avec Chrysostome Trahant au village de Kerlan.

Du mariage de Chrysostome Trahant et d'Anne Granger sont nés à Morlaix, paroisse Saint-Martin évêché de Saint-Paul de Léon, Anne-Julie Trahant le treize juillet mil sept cent cinquante-cinq [1].

Telles sont les déclarations de Joseph, Pierre-Simon, et Chrysostome Trahant frères germains qu'ils ont affirmées véritables.

Clos et arrêté sous la signature de Pierre-Simon Trahant, les dits Joseph et Chrysostome ayant déclaré ne savoir signer de ce interpellés et sous les seings de Missire Pierre-Jacques-Philippe Le Sergent recteur de Bangor, de Missire Jean-Louis Le Loutre prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet les dits jour et an que devant.

Famille de Marie-Josèphe Dupuis veuve de feu Pierre Thériot de Parlavant paroisse de Bangor.

L'an mil sept cent soixante-sept le vingt-sept février a comparu Marie-Josèphe Dupuis veuve de feu Pierre Thériot, demeurant au village de Parlavant paroisse de Bangor, laquelle a déclaré, en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon-Pierre Trahant, témoins, tous acadiens demeurant en cette isle, être née à la Rivière aux Canards paroisse de Saint-Joseph le premier novembre mil sept cent vingt-un d'Antoine Dupuis et de Marie-Josèphe Dugast ; Antoine Dupuis fils de Martin Dupuis et de Marie Landry du Port Royal et tous deux morts au dit lieu ; Marie-Josèphe Dugast née à Cobeguitk en mil sept cent trois, fille de Joseph Dugast et de Claire Bourg du dit Cobeguitk ; Joseph Dugast issu de Claude Dugast et de Marie Bourgeois du Port Royal et tous deux morts au dit lieu : le dit Antoine Dupuis et Marie-Josèphe Dugast mariés à Cobeguitk paroisse de Saint-Pierre et de Saint-Paul en mil sept cent dix-neuf ont eu de leur mariage et sont nés à la Rivière aux Canards paroisse de Saint-Joseph, savoir :

Marie-Josèphe Dupuis, déclarante.

Magdeleine Dupuis née au mois de mars mil sept cent vingt-neuf, mariée au dit lieu à Joseph Hébert fils de Jean Hébert dit Groc et de Marie Boudrot transportés à la Nouvelle-York.

1 — Erreur : ce doit être 1765. Voir ci-dessus leur mariage en 1763. *(Note de M. Rameau).*

Antoine Dupuis en mil sept cent trente-deux marié au dit lieu à Marguerite Boudrot fille de Michel Boudrot et d'Anne-Marie Leblanc, transportés à la Nouvelle-York.

Simon-Pierre Dupuis en mil sept cent trente-quatre marié à Marie Leblanc fille de Jean Leblanc et de Marie Thériot de la paroisse de Saint-Charles et transportés à la Nouvelle-York.

Marguerite Dupuis en mil sept cent trente-six mariée à Pierre Boudrot, fils de Michel Boudrot et d'Anne-Marie Leblanc, transportés à la Nouvelle-York.

Anne-Marie Dupuis et Françoise-Ozide Dupuis nées le même jour en mil sept cent trente-huit; la dite Anne-Marie Dupuis mariée à Michel Boudrot fils de Michel Boudrot et d'Anne-Marie Leblanc passés avec leur famille au Mississipi ; la dite Françoise-Ozide Dupuis décédée à Falmouth le vingt-deux novembre mil sept cent cinquante-six était mariée en la dite paroisse de Saint-Joseph le quinze mars mil sept cent quarante-huit à Honoré Daigre demeurant au village de Chubiguer paroisse du Palais. — De ce mariage sont nés en la dite paroisse de Saint-Joseph, savoir : Joseph-Pierre Daigre le quatre mars mil sept cent quarante-neuf ; Jean-Baptiste Daigre le quatorze avril mil sept cent cinquante-cinq, lesquels enfants demeurant avec leur père au village de Chubiguer paroisse du Palais.

Euphrosine Dupuis en mil sept cent quarante-un, transportée fille à la Nouvelle-York.

Jean-Baptiste Dupuis et Joseph Dupuis jumeaux en mil sept cent quarante-cinq, transportés garçons à la Nouvelle-York.

Charles Dupuis en mil sept cent quarante-six transporté garçon à la Nouvelle-York.

Le dit Antoine Dupuis décédé à la Rivière aux Canards au mois de mars mil sept cent quarante-sept. Et Marie-Josèphe Dugast sa femme morte au dit lieu en la même année.

La dite Marie-Josèphe Dupuis déclarante mariée à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph le vingt-deux octobre mil sept cent trente-huit à Pierre Thériot né au dit lieu en mil sept cent quatorze de Claude Thériot et d'Agnès Aucoin ; le dit Claude Thériot décédé au dit lieu au mois d'octobre mil sept cent cinquante-deux, issu d'un autre Claude Thériot et de Marie Gautrot du Port Royal ; et Claude Thériot descendu de Jean Thériot venu de France, établi au dit lieu de Port Royal et y décédé.

Agnès Aucoin née à la Rivière aux Canards et morte à Falmouth au mois d'octobre mil sept cent cinquante-six était fille de Martin Aucoin venu de France et de Marie Gaudet tous deux morts à la Rivière aux Canards.

Du mariage de Claude Thériot et d'Agnès Aucoin sont nés à la Rivière aux Canards :

Jean Thériot en mil sept cent six, marié au mois de mai mil sept cent trente-quatre à Marie Landry fille de Pierre Landry et de Marguerite Forest, demeurant au village de Bortémont paroisse de Bangor. Le dit Jean Thériot mort à Falmouth le douze mars mil sept cent cinquante-six.

Anne Thériot en mil sept cent huit, mariée à Pierre Landry décédé en Angleterre, fils de René Landry et de Marie Thériot, la dite Anne Thériot de présent à Saint-Malo avec sa famille.

Marie Thériot en mil sept cent dix mariée à Jean Leblanc fils de Jean Leblanc et de Marguerite Richard, la dite Marie Thériot morte à Falmouth ainsi que son mari Jean Leblanc ; Thomas et Joseph Leblanc leurs enfants de présent à Morlaix, on ignore où sont leurs autres enfants.

Magdeleine Thériot en mil sept cent douze, mariée à Jean-Baptiste Daigre fils d'Oliv. Daigre et de Jeanne Blanchard du Port Royal ; la dite Magdeleine Thériot morte aux Virgines en mil sept cent cinquante-cinq, et le dit Jean-Baptiste Daigre, décédé à Falmouth en mil sept cent cinquante-sept. Du mariage de feu Jean-Baptiste Daigre et de feue Magdeleine Thériot sont nés à la Rivière aux Canards, savoir : Magdeleine Daigre le quatorze janvier mil sept cent trente-cinq, mariée à Falmouth le vingt-six décembre mil sept cent cinquante-sept à Charles Granger demeurant au village de Thinevé paroisse de Bangor ; — Charles Daigre né le vingt-cinq décembre mil sept cent trente-sept marié à Falmouth le vingt-trois février mil sept cent soixante-un à Marguerite Granger née en la paroisse de Saint-Joseph le six novembre mil sept cent trente-neuf de feu Charles Granger et de Françoise Leblanc, le dit Charles Daigre demeurant de présent à Morlaix avec sa famille ; — Jean-Baptiste Daigre en mil sept cent quarante, garçon demeurant à Morlaix ; — Simon Daigre en mil sept cent quarante-trois, garçon demeurant à Morlaix ; — Marguerite Daigre en mil sept cent quarante-huit, fille demeurant à Morlaix ; — Marie Daigre en mil sept cent cinquante-un, fille

demeurant à Morlaix ; — Marie-Blanche Daigre en mil sept cent cinquante-trois, fille demeurant à Morlaix.

Pierre Thériot marié à la dite Marie-Josèphe Dupuis déclarante.

Cyprien Thériot en mil sept cent vingt, marié, à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph au mois de juin mil sept cent quarante-un, à Marguerite Landry, née en la dite paroisse en mil sept cent vingt-un d'Antoine Landry et de Marie Mélançon. — Du mariage de Cyprien Thériot et Marguerite Landry sont nés à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph, savoir : Pierre Thériot au mois de juin mil sept cent quarante-deux, le dit Pierre Thériot marié à Morlaix paroisse de Saint-Martin, évêché de Saint-Paul de Léon à Elizabeth Trahant, fille de Joseph Trahant et d'Elizabeth Thériot ; le dit Pierre Thériot demeurant au dit Morlaix avec sa famille ; — Marie Thériot née au mois d'août mil sept cent quarante-cinq, fille, demeurant à Morlaix ; — Marguerite Thériot née en mil sept cent quarante-huit, fille demeurant à Morlaix ; — Elizabeth Thériot née au mois de novembre mil sept cent cinquante, fille, demeurant à Morlaix. — Le dit Cyprien Thériot mort à Falmouth en mil sept cent cinquante-six, et la dite Marguerite Landry, mariée en secondes noces à Honoré Daigre, demeurant au village de Chubiguer, paroisse du Palais, le dix septembre mil sept cent cinquante-sept à Falmouth où elle est morte le dix-neuf février mil sept cent soixante-un, duquel mariage est né au dit Falmouth : Joseph-Firmin-Clément Daigre le dix janvier mil sept cent cinquante-neuf.

Charles Thériot frère de Cyprien Thériot né en la dite paroisse Saint-Joseph en mil sept cent vingt-deux marié au dit lieu le quinze mai mil sept cent quarante-huit à Elizabeth Trahant née au dit lieu le premier janvier mil sept cent vingt-six, le dit Charles Thériot décédé à Falmouth le quinze octobre mil sept cent cinquante-six. De ce dit mariage est née une fille en la dite paroisse au mois d'août mil sept cent quarante-neuf, nommée Marie Thériot, demeurant avec sa mère, mariée en secondes noces à Honoré Daigre, le vingt-neuf septembre mil sept cent soixante-deux à Falmouth de présent habitant au village de Chubiguer paroisse de Palais.

Françoise Thériot sœur germaine de Cyprien et Charles Thériot, née au dit lieu en mil sept cent vingt-quatre, mariée en première noces à Michel Richard fils de Michel Richard et d'Anne Bour-

geois : le dit Michel Richard mort dans la traversée des Virgines en Angleterre en mil sept cent cinquante-six. De ce mariage sont nés en la dite paroisse de Saint-Joseph, savoir : Marie Richard en mil sept cent quarante-un ; — Marguerite Richard en mil sept cent quarante-trois ; — Joseph Richard en mil sept cent quarante-neuf ; — Elizabeth Richard en mil sept cent cinquante-deux ; — Charles Richard en mil sept cent cinquante-quatre, demeurant tous à Morlaix avec la dite Françoise Thériot leur mère mariée en secondes noces à Falmouth en mil sept cent cinquante-huit, à Charles Trahant fils de Guillaume Trahant et de Jacqueline Benoist. Le dit Charles Trahant décédé au dit Falmouth en mil sept cent soixante-un. De ce dernier mariage est née au dit Falmouth en mil sept cent soixante-deux Anne Trahant demeurant avec sa mère au dit Morlaix.

Marguerite Thériot, sœur germaine de Cyprien, de Charles et Françoise Thériot, née à Saint-Joseph en mil sept cent vingt-six, mariée à Simon Leblanc fils d'Antoine Leblanc et d'Anne Landry, transportés à la Nouvelle-York.

Simon-Joseph Thériot né au dit lieu en mil sept cent vingt-huit, marié le quinze mai mil sept cent quarante-huit à Françoise Daigre née en la dite paroisse Saint-Joseph au mois de mai mil sept cent trente, le dit Simon-Joseph Thériot décédé au dit lieu au mois d'octobre mil sept cent cinquante-deux. De ce mariage sont nés à la Rivière aux Canards : Paul Thériot au mois de mai mil sept cent quarante-neuf ; — Elizabeth Thériot au mois de mars mil sept cent cinquante-trois, demeurant tous deux avec leur mère la dite Françoise Daigre mariée en secondes noces à Morlaix paroisse Saint-Mathieu évêché de Tréguier le trois octobre mil sept cent soixante-trois à Pierre Richard demeurant au village de Kerbellec paroisse du Palais.

Du mariage de la dite Marie-Josèphe Dupuis déclarante et de feu Pierre Thériot sont nés à la Rivière aux Canards paroisse de Saint-Joseph, savoir :

Marie-Josèphe Thériot le vingt-six septembre mil sept cent quarante, mariée à Morlaix paroisse de Saint-Mathieu évêché de Tréguier au mois de septembre mil sept cent soixante-cinq avec dispense de Monseigneur l'Evêque du troisième degré de consanguinité, à Raymond Leblanc, fils d'Honoré Leblanc et de feue

Marie Trahant, demeurant au village de Bordustard paroisse du Palais.

Marguerite Thériot née au dit lieu le deux février mil sept cent quarante-un.

Marie-Magdeleine Thériot, née au dit lieu le vingt-six août mil sept cent quarante-deux.

Marie-Blanche Thériot, le quinze octobre mil sept cent quarante-sept.

Pierre Thériot le huit août mil sept cent cinquante.

Charles-Grégoire Thériot le deux avril mil sept cent cinquante-un.

Telle est la déclaration de la dite Marie-Josèphe Dupuis veuve de feu Pierre Thériot qu'elle a déclarée être sincère et véritable, et a déclaré ne savoir signer de ce interpellée suivant l'ordonnance.

Clos et arrêté sous les signatures de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon-Pierre Trahant, témoins, et sous ceux de Missire Pierre-Jacques-Philippe Le Sergent recteur de Bangor, Jean-Louis Le Loutre prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet les dits jour, mois et an que devant.

Famille de Laurent Babin demeurant au village de Parlavant paroisse de Bangor demeurant au Palais.

L'an mil sept cent soixante-sept le vingt-huit février a comparu Laurent Babin métayer au village de Parlavant paroisse de Bangor, demeurant en la ville du Palais, lequel, en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon-Pierre Trahant, tous acadiens, demeurant en cette isle, témoins, a déclaré être né aux Mines, paroisse Saint-Charles le neuf avril mil sept cent quarante, de Claude Babin né en la dite paroisse en mil six cent quatre-vingt-dix-huit, et de Marguerite Dupuis née au dit lieu en mil sept cent deux ; le dit Claude Babin, fils de Charles Babin et de Magdeleine Richard du Port Royal ; et Charles Babin issu d'Antoine Babin venu de France avec Marie Mercier sa femme, établis tous deux au dit Port Royal où ils sont morts.

La dite Marguerite Dupuis fille de Martin Dupuis et de Marie Landry. Martin Dupuis issu d'un autre Martin Dupuis venu

de France et de Perrine Thériot. La dite Marie Landry fille de René Landry venu de France avec Marie Bernard sa femme, tous deux établis au Port Royal et morts au dit lieu. La dite Marie Dupuis mère du dit Laurent Babin demeurant au village de Kerledant paroisse de Sauzon, sur lequel registre se trouve la généalogie tout au long.

Le dit Laurent Babin marié à Belle-Isle-en-mer, paroisse Saint-Gérand au Palais, le quatre février mil sept cent soixante-six à demoiselle Marie-Françoise Carrière, née au dit lieu le vingt-huit octobre mil sept cent quarante-un, du sieur Martin Carrière né en la dite paroisse le vingt mars mil six cent quatre-vingt-quinze décédé au dit lieu le trente octobre mil sept cent cinquante-neuf, et de demoiselle Jeanne-Martiale Legoff née en la même paroisse le dix octobre mil six cent quatre-vingt-dix-neuf.

Du mariage du dit sieur Laurent Babin et de demoiselle Marie-Françoise Carrière est née en la paroisse du Palais le quatre novembre mil sept cent soixante-six Jeanne-Françoise Babin.

Telle est la déclaration du dit Laurent Babin qui l'a affirmée véritable.

Clos et arrêté sous sa signature et celles de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon-Pierre Trahant, témoins et sous ceux de Missire Pierre-Jacques Philippe Le Sergent recteur de Bangor, et de Missire Jean-Louis Le Loutre prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet les dits jour, mois et an que devant.

Famille d'Adam Mauger demeurant au village de Bordreneck paroisse de Bangor.

L'an mil sept cent soixante-sept le premier mars a comparu Adam Mauger demeurant au village de Bordreneck paroisse de Bangor, lequel en présence de Charles Granger, Joseph Billeray, Jean Thériot et Simon-Pierre Trahant, demeurant tous en cette isle, acadiens, témoins, devant lesquels il a déclaré être né en la paroisse de Neuviller en Alsace au mois de décembre mil sept cent trente-un, de Mathieu Mauger et de Salomée Aëstre mariés au dit lieu au mois d'avril mil sept cent cinquante-cinq, à Marie-Louise-Elizabeth Guiseu, née au Bourg de Tosman dans le

Hanau en Alsace, en mil sept cent trente-quatre de Georges Guiseu et de Catherine Héceline.

Du mariage du dit Adam Mauger et de Marie-Louise Guiseu sont nés, savoir :

Barthélemy Mauger en la paroisse de Neuviller, au mois de mars mil sept cent cinquante-quatre.

François Mauger né en Irlande en avril mil sept cent cinquante-neuf.

Elizabeth Mauger née en Irlande au mois de février mil sept cent soixante-trois.

Pierre Mauger né à Morlaix paroisse de Saint-Martin, évêché de Saint-Paul-de-Léon au mois de novembre mil sept cent soixante-quatre.

Antoine Mauger né à Belle-Isle-en-mer paroisse de Bangor le cinq février mil sept cent soixante-sept.

Telle est la déclaration du dit Adam Mauger, de laquelle lecture lui faite il a dit qu'elle contenait vérité et a signé avec les témoins dénommés au présent.

Clos et arrêté à Bangor sous les seings de missire Pierre-Jacques-Philippe Le Sergent recteur de la dite paroisse, de missire Jean-Louis Le Loutre prêtre missionnaire et de nous commis à cet effet ce jour premier mars dit an.

Déclaration de Monsieur l'abbé Le Loutre ancien vicaire général du diocèse de Québec en Canada.

Du premier mars mil sept cent soixante-sept a déclaré que les Acadiens placés en cette isle ont été transportés par les Anglais à Boston, et autres colonies anglaises au mois d'octobre mil sept cent cinquante-cinq. Que de ces colonies ils ont été transférés en la vieille Angleterre et dispersés en divers endroits du royaume dans le courant de l'année mil sept cent cinquante-six, qu'en mil sept cent soixante-trois après le traité de paix ils ont été transportés en France par des gabarres du roi, et placés en divers ports de mer, et qu'en mil sept cent soixante-cinq dans le courant du mois d'octobre ils ont passé en cette isle par ordre de Monseigneur le duc de Choiseul ministre de la Marine. Lequel a affirmé véritable et a signé après lecture, le dit jour et an que devant.

Déclaration de Jean Granger, Pierre Granger, Jean Thériot du village de Bortémont, et de Simon-Pierre Trahant de Kerguinolay paroisse de Bangor.

L'an mil sept cent soixante-sept ont comparu Jean Granger, Pierre Granger, frères, du village de Bortémont, Jean Thériot du même lieu et Simon-Pierre Trahant du village de Kerguinolay, lesquels en présence de Jean-Michel Legrand, Pascal Fontarive, Pierre Deschamps et Louis Levieil, témoins demeurant en cette île, ont déclaré que François-Xavier Granger leur frère et beau frère né à la Rivière aux Canards paroisse Saint-Joseph, le vingt-sept novembre mil sept cent quarante-cinq dont il est parlé au folio neuf verso [1] du présent registre, est de retour de voyage, qu'il est en cette île depuis huit jours où il compte faire sa résidence; telle est leur déclaration qu'ils ont signée après lecture jointement avec les témoins ci-dessus dénommés.

Clos et arrêté sous la signature de Missire Pierre-Jacques-Philippe Le Sergent recteur de Bangor et de nous commis à cet effet, les dits jour, mois et an que devant.

Nous soussigné commis à l'effet de l'enregistrement de la Généalogie des Acadiens établis en cette isle certifions la présente minute conforme à l'autre envoyée pour être déposée aux archives du greffe royal d'Auray, à l'exception des signatures de M. L'abbé Le Loutre qui n'ont point été mises dans la minute déposée à Auray, attendu son départ de l'isle le douze mars dernier.

A Belle-Isle le dixième avril mil sept cent soixante-sept. Signé: Thébaud commis juré.

Je soussigné Recteur de Bangor en Belle-Isle, certifie la présente minute originale véritable et conforme à l'autre minute originale sur commun envoyée pour être déposée aux archives du greffe royal d'Auray, aux termes de l'arrêt de la cour, à l'exception des signatures de M. L'abbé Le Loutre qui n'ont pu être inscrites sur l'autre minute, attendu son départ de l'isle le douze mars dernier avant la confection de la dite minute et la perfection du présent. En foi de quoi j'ai signé à Belle-Isle-en-mer le dix avril 1767.

Signé P. J. Ph. Le Sergent recteur de Bangor.

1 — Ici, c'est folio 99 du présent volume.

CII

REMARQUES SUR LES REGISTRES

de Belle-Isle-en-Mer,

PAR

MR E. RAMEAU DE SAINT-PÈRE.

AVANT-PROPOS

Je fais ici l'histoire des *quinze* familles qui me paraissent les plus anciennes, ou du moins celles sur lesquelles j'ai pu recueillir les données les plus anciennes. Il en est plusieurs autres en effet, telles que *Bourgeois*, *Aucoin*, *Brun*, *Hébert*, *Landry*, *Commeau*, *Boudrot*, *LeBlanc*, etc., qui ont été bien certainement amenées par D'Aulnay ; mais celui-ci a amené des colons à plusieurs reprises, dans les divers voyages qu'il a faits en France, et il est très possible que ces derniers ne soient venus s'établir en Acadie qu'entre 1640 et la mort de D'Aulnay.

Je n'ai donc consigné d'une manière spéciale que ceux sur lesquels j'ai trouvé des données certaines, ou du moins très probables, montrant qu'ils ont dû arriver dans la première partie de la vie de D'Aulnay.

Il est très possible que plusieurs de ceux que j'ai laissés de côté remontent eux aussi, dans leur origine, entre 1632 et 1641 ; mais jusqu'à présent je n'ai recueilli aucune preuve, ni même aucune présomption rationelle qui me permette de l'établir.

Les faits généraux les plus notables qui ressortent de ces études parcellaires sont :

1° La distinction qui s'établit de suite entre les familles sédentaires et agricoles, et les familles dont les goûts étaient plus aventureux et plus instables.

2° Le bon sens et l'habileté véritable que montre D'Aulnay, en arrachant le plus grand nombre des familles au fâcheux séjour de La Hève, et à l'influence qu'exerçaient dans ce pays les mœurs instables qui s'étaient peu à peu enracinées depuis vingt-cinq ans parmi les compagnons de *Biencourt*, de *LaTour* et du capitaine *Krainguille*. Si l'on s'était endormi dans ces entraînements, il eût été difficile d'en sortir, surtout par suite des communications si rares de l'Acadie avec la France. Mais, rompant violemment avec ces habitudes, D'Aulnay brisa cette influence fatale en

créant, — dans un lieu nouveau où il concentra les familles les plus laborieuses et les plus ménagères, — des mœurs nouvelles et la possibilité du progrès. Aussi résulte-t-il de ces études une réhabilitation complète du caractère de D'Aulnay et de sa physionomie historique.

3° Il paraît maintenant à peu près certain que, sauf la présence du Gouverneur et de son entourage à Québec, il n'y avait pas, pendant les dix premières années — de 1632 à 1642 — une très grande différence, comme colonisation, entre le Canada et l'Acadie. Ce qui a ralenti, et on peut même dire, arrêté le développement de l'Acadie, ce fut le défaut presque absolu de ressources et de communication avec la France, lequel défaut persista pour l'Acadie de 1645 à 1671 ; tandis que le Canada reçut, à cette même époque, de nombreux renforts de troupes et d'immigrants, qui arrivèrent par un cours de communications maritimes régulières et assez fréquentes avec le port de LaRochelle.

4° On voit d'autre part que, s'il y eut des métis en Acadie, le groupement et la progression de leurs familles se maintint cantonné, généralement d'une manière distincte de la population purement européenne, et forma un courant particulier distinct des groupes exclusivement agricoles, mais distinct aussi des peuplades Micmaques.

Notes explicatives, sur les Déclarations des Acadiens conservées à Belle-isle-en-Mer, et sur les Etablissements des premiers colons de l'Acadie.

Le 12 janvier 1767, il fut rendu un arrêt par le Parlement de Bretagne aux fins d'assurer l'état civil des familles Acadiennes, que le Roi et la Province de Bretagne avaient établies dans l'île de Belle-Isle. Cet arrêt ordonnait qu'il fût établi dans les quatre paroisses de l'île, deux registres cotés et paraphés, lesquels seraient destinés à recevoir les déclarations des chefs de famille. Ces déclarations devaient contenir tous les détails relatifs à l'état du déclarant, à celui de sa femme et de ses enfants, avec la généalogie des pères et mères, le temps de leur naissance, de leur mariage, de la naissance de leurs enfants, des morts de leurs parents en ligne directe et collatérale, avec l'expression des lieux et des dates, autant qu'ils pourraient s'en souvenir.

Ces Actes, dit l'Arrêt, seront faits en présence d'un Comité composé du Recteur de la Paroisse (le curé), des missionnaires

qui ont résidé en Acadie, et d'un délégué commis à cet effet par le sénéchal du bailliage. Les missionnaires attesteront la vérité des dépositions, et pourront même y suppléer, sur des faits dont ils auront connaissance et qui auraient été omis ou ignorés par les déclarants. On se conforma scrupuleusement à cette ordonnance, et chaque déposant fut même accompagné de quatre autres Acadiens, comme témoins propres à aider et à dévolopper ses souvenirs.

On reçut de la sorte 64 déclarations, dans les quatre paroisses, savoir : 10 à Locmaria ; 19 à Sauzon ; 20 à Bangor ; et 15 au Palais, le chef-lieu de l'île ; mais ces 64 déclarations comportent la description de plus de 64 familles, parce que certaines dépositions concernent plusieurs familles.

Tous les déclarants de Belle-isle s'efforcent de faire remonter la filiation de leurs ancêtres jusqu'aux immigrants primitifs venus de France en Acadie. Nous espérions donc y trouver quelques détails sur les contrées d'où les émigrants étaient partis ; sur l'époque de leurs départs, et sur l'état de ces premières familles. Malheureusement ces déclarations sont fort écourtées, et souvent incomplètes au regard de ces origines, mais ce qui est encore plus fâcheux, c'est qu'elles ne présentent pas toujours un caractère suffisant de certitude.

En les parcourant, on s'aperçoit bien vite qu'elles sont la traduction de souvenirs un peu hésitants, et parfois altérés par la transmission purement orale. Lorsqu'on la compare avec les recensements, avec les Registres de Port-Royal, et autres documents authentiques que nous possédons sur cette époque, on trouve, dans les déclarations faites à Belle-isle, des confusions de dates, des faits défigurés, quelques contradictions et quelques omissions, qui nous avertissent de ne les accepter que sous bénéfice d'inventaire.

Il n'en est pas de même des renseignements qui sont fournis sur la dispersion des Acadiens, sur leur transport en Angleterre et aux Etats-Unis, sur leur captivité dans les ports anglais, aussi bien que sur la généalogie de leurs familles depuis 1714 jusqu'après la proscription. Là on reconnaît la déposition sure et claire du témoignage personnel, sur des faits que le déclarant a vus par lui-même.

On ne saurait nier cependant que, dans cette masse considérable d'indications et de généalogies, il ne se trouve de très précieux renseignements sur l'origine et la formation de la colonie Acadienne ; seulement il est nécessaire de les comparer souvent avec les recensements, registres d'églises, rapports administratifs et militaires, etc., etc. ; afin de controler leurs affirmations, et d'en élaguer ce qui est manifestement contraire aux faits duement constatés ailleurs. Ces déclarations, ainsi controlées et comparées avec les documents antérieurs, ne fournissent pas seulement des renseignements directs, mais elles permettent aussi de compléter les faits anciennement connus, et d'en faire ressortir, par extension, des données nouvelles qui peuvent éclairer utilement l'histoire de cette contrée.

Nous nous proposons donc de présenter ici les textes extraits de ces registres, en les faisant suivre des enseignements qui en découlent. Seulement les lecteurs doivent considérer que cette seconde section de notre travail repose en partie sur des inductions, qui n'ont plus la même autorité et ne doivent être acceptées qu'avec réflexion et réserve.

On trouve dans les Déclarations de Belle-isle 47 noms de chefs de famille formellement indiqués comme étant venus d'Europe mariés ou non mariés : parmi ces noms deux appartiennent à des individus nés dans la Grande-Bretagne, et arrivés en Acadie étant célibataires. Généralement ces déclarations ne précisent point l'époque de l'arrivée ; trois ou quatre fois seulement, on trouve mentionné le lieu de la naissance.

L'histoire et la généalogie anciennes de quelques-unes de ces familles s'y trouvent répétées à diverses reprises, jusqu'à dix fois ; quelques autres au contraire n'y sont mentionnées qu'une seule fois. Dans ces déclarations se rencontrent çà et là quelques divergences, que nous aurons soin de signaler, mais on peut dire qu'elles sont généralement conformes aux indications fournies par les anciens recensements. Voici ces 47 noms :

Le Blanc, — Bourg, — Landry, — Babin, — Richard, — Daigre ou Daigle, — Girouard, — Thériot, — Hébert, — Douaron, — Trahan, — Aucoin, — Braut, — Martin, — Pincelet ou Pesselet, — Pitre, — Brun, — Guérin, — Lejeune, — Commeau, — Doucet, — Bourgeois, — Boudrot, — Blanchard, — Pellerin, — Dugast, — Thibodault, — Vincent, — La Pierre, — Bariot, — Benoit, —

Robichaut, — Melanson, — Granger, — Brasseau, — Darois, — Gareau, — Lalande, — Guedry, — Le Prince, — Bellemer, — Duon, — Dubois, — Dupuis, — Renaut, — Gauthereau et Longuespée.

Parmi ces 47 familles, nous croyons pouvoir, après beaucoup de recherches et de combinaisons variées, désigner quinze d'entre elles, comme ayant été formées par les premiers immigrants qui s'établirent en Acadie, au temps de Rasilly ou avant lui. En continuant à comparer les Registres de Belle-isle, avec les autres documents, on peut encore reconnaître vingt à vingt-cinq familles immigrantes qui s'établirent soit pendant la vie de D'Aulnay, soit à la suite de l'expédition de Guilbaut, qui vint de La Rochelle occuper Port-Royal en 1654.

Nous venons d'indiquer ci-dessus les noms des familles immigrantes qui ont été signalées dans les Registres de Belle-isle ; mais comme il serait beaucoup trop long de les examiner toutes avec détail dans la présente étude, nous nous bornerons à développer ici l'histoire des 15 familles que nous supposons avoir été les plus anciennement établies en Acadie, dans la période qui a précédé 1640. Voici leurs noms :

LATOUR, — MARTIN, — LEJEUNE, — GAUTHEREAU, — PESSELET, — MÉLANSON, — DUGAST, — DOUCET, — PETIT PAS, — GUIDRY, — GODIN, — BLANCHARD, — GAUDET, — POIRIER, — GUÉRIN.

Familles primitives de l'Acadie.

1ère *Famille.* — LATOUR. — Pour beaucoup de personnes, le nom de Latour représente deux ou trois personnages moitié mythiques moitié réels, perdus dans la pénombre d'une époque aux formes indécises, où l'histoire se distingue mal des fables héroïques.

Rien n'est plus inexact qu'une semblable conception. La famille Latour n'a pas seulement pris part aux luttes féodales du 17ème siècle, mais elle a participé à la formation des Colonies Agricoles qui ont succedé à cette époque troublée. Ce nom s'est perpétué parmi les Acadiens beaucoup plus longtemps que l'on n'imagine. Plusieurs filles des Latour ont épousé des Acadiens ; de sorte que leurs descendants par les femmes sont encore aujourd'hui assez nombreux.

Ce qui est nuageux et notoirement incertain, c'est l'origine du premier Latour ; on ne s'accorde même pas sur le pays d'où il serait parti. Nous ne nous appesantirons pas sur cette discussion ; contentons-nous de constater qu'il fut le compagnon de Poutrincourt et que, dès l'année 1710, Claude Latour le père était déjà fixé à Port-Royal. Il y avait amené avec lui son fils, nommé Charles-Amador, qui devint le compagnon et l'ami de Biencourt fils de Poutrincourt ; après la mort de Biencourt, ce fut Charles de Latour qui devint le chef du petit groupe de Français, qui s'était toujours maintenu en Acadie. Mais dès avant cette époque, Charles de Latour avait eu une fille nommée Jeanne, née d'une squaw indienne qu'il épousa ensuite ; puis cette Jeanne Latour devint la femme de Martignon d'Aprendistigny, Seigneur de Jemsek sur la Rivière S[t]-Jean, et ce dernier en eut une fille nommée Marianne, qui épousa Guillaume Bourgeois de Port-Royal, surnommé Beaupré.

Cependant Latour, devenu veuf, contracta successivement deux autres mariages : l'un, vers 1640, avec Marie Jacquelin, et le troisième en 1653 avec Madame veuve D'Aulnay. Il eut de ces deux mariages un certain nombre d'enfants, dont plusieurs garçons, qui se lièrent à la fortune de la famille D'Entremont, et se fixèrent avec eux dans la seigneurie très sauvage de Pombkou.

Plusieurs Latour épousèrent des demoiselles D'Entremont et réciproquement ; en 1710 un Charles de Latour, petit-fils ou arrière petit-fils de Charles-Amador, vint avec les tenanciers de Pombkou coopérer à la défense de Port-Royal, où il fut blessé sur les bastions en repoussant les Anglais.

De temps à autre on trouve encore quelques mentions des Latour, durant la domination anglaise, et leur postérité masculine se conserva si bien, que les Déclarations de Belle-Isle nous apprennent que, entre 1755 et 1760, il y eut un Monsieur de La Tour qui mourut à Miramichy, et qu'en ce même lieu, Anne de Latour, qui peut-être était sa fille, se maria en 1758 avec un nommé Paul Le Blanc [1], lequel était né aux Mines en 1732.

On voit par là que le nom de la famille de Latour s'est parfaitement conservé parmi les Acadiens pendant plus de 150 ans. Je ne l'ai rencontré nulle part jusqu'à présent dans les paroisses

1. Fils de Joseph Le Blanc dit *le Maigre.*

Acadiennes modernes ; mais j'ai quelque lieu de soupçonner qu'il pourrait y en avoir à St-Pierre et Miquelon ; quoi qu'il en soit, lors même qu'il n'existerait plus en ce moment aucun rejeton mâle de la famille de Latour, ses alliances avec les autres familles Acadiennes ont été si nombreuses, qu'un grand nombre d'Acadiens leur sont parents par les femmes.

2ème *Famille.* — Martin. — La présence de cette famille en Acadie, en 1635, nous est attestée par un document authentique : c'est l'Acte royal de Concession Seigneuriale accordée, en mars 1689, à Mathieu Martin, *le premier Français né en Acadie de père et mère Français en l'année* 1636. Nous trouvons en effet dans le recensement de 1671, un Pierre Martin qui était le père de ce Mathieu Martin, et qui était venu en Acadie vers 1635, avec Mr de Rasilly, en compagnie de son frere Robert Martin, qui nous est connu par la capitulation de Port-Royal en 1654.

Les deux frères vinrent de France avec leurs familles. Pierre avait déja deux enfants : Pierre son aîné, et une fille Marie ; son troisième enfant, Mathieu, naquit un an après leur établissement. Robert Martin avait laissé un fils nommé Barnabé, qui figure dans le recensement de 1671 ; ce fils a dû naître peu de temps avant le départ de la famille pour l'Amérique, sans quoi Mathieu Martin n'aurait pas été le premier né des Français en Acadie.

Quant aux registres de Belle-isle, nous n'y trouvons qu'une seule mention relative à la famille Martin : c'est dans la 1ère Déclaration de la Paroisse de Sauzon : " René Martin, père d'Estienne " Martin, vint de France, et se maria au Port-Royal avec Margue- " rite Landry." Mais nous devons faire remarquer que cette déclaration contient nécessairement une forte erreur ; car le René Martin mentionné ci-dessus aurait dû vivre entre 1680 et 1700 ; or le seul René Martin que l'on trouve dans les recensements à cette époque, c'est le fils de Barnabé Martin, marié à Marie Minier, lequel n'a jamais eu de fils du nom d'Estienne ; Estienne Martin était, non pas son fils, mais son frère ; l'un et l'autre étaient les fils de Barnabé Martin, qui figure dans le recensement de 1671 et qui a pu en effet venir de France, avec son père Robert Martin, car il était né en 1634. Cette Déclaration aurait donc dû être formulée dans ces termes :

" Barnabé Martin, fils de Robert, et père d'Estienne Martin, vient " de France, etc., etc."

La famille Martin créa ainsi, dès l'abord, deux branches en Acadie : l'une sortant de Robert, dont le fils Barnabé eut deux garcons, René et Estienne, dont les descendants perpetuèrent la famille à Port-Royal ; l'autre branche, celle de Pierre Martin 1er du nom, eut aussi une nombreuse postérité ; seulement elle disparut en partie des recensements, parce que plusieurs de ses membres allèrent s'établir parmi les familles Métisses. Ce Pierre Martin venu de France avec sa femme Catherine Vigneau eut deux fils : l'aîné Pierre, né en France, épousa une *squaw*, Micmaque ou Métisse de qui il eut quatre garçons. — Le second, Mathieu, premier né des Français en Acadie, devint Seigneur de Cobeguid et mourut sans postérité. Le recensement en indique un troisième, André, mais il y a là une erreur : c'est une fille et il faut lire Andrée ; c'est elle qui a épousé successivement François Pellerin et Pierre Mercier, c'est elle aussi qui figure dans le procès Campagnard.

Pierre Martin, 1er du nom, n'eut donc qu'un fils qui ait laissé postérité, c'est Pierre Martin 2ème du nom ; il eut de sa femme métisse quatre garçons : Pierre, André, Jacques et Jean ; puis il épousa en 2èmes noces Jeanne Rousseliere, veuve de Godin dit Chatillon, dont il n'eut pas d'enfants ; mais son fils aîné, Pierre, épousa la fille de cette veuve Godin, et parmi leurs enfants on compte quatre garçons qui furent doublement métis, car nous avons tout lieu de croire que Godin Chatillon était lui-même d'extraction mixte. Ce Pierre Martin 3ème du nom resta avec sa famille à Port-Royal, près de son père, cultivant avec lui la vieille manse patrimoniale. Quant au second fils de Pierre Martin, né en 1663, il est inscrit sous le nom de René en 1671 ; mais on ne trouve plus trace de lui ensuite dans les recensements. Le troisième, André, né en 1666, est mentionné pour la dernière fois en 1685. Le quatrième, Jacques, est né en 1669 ; on le trouve aux Mines comme domestique engagé en 1686 ; il est omis dans le recensement de 1693, mais il reparaît dans celui de 1698, dans une liste de célibataires qui est à la fin de cet Acte, où il est désigné comme étant agé de 29 ans. Puis il disparaît définitivement de toutes les listes. Enfin Jean, le cinquieme, né en 1672, ne se retrouve pas dans les recensements entre 1686 et 1701 ; mais à cette dernière époque, nous pensons que c'est bien lui qui

est inscrit, dans la paroisse des Mines, où il se maintient désormais, et où il devient la souche d'une nombreuse famille.

Si nous résumons l'étude de cette génération nous voyons que, sur cinq garçons, tous conduits à l'age viril par Pierre Martin 2ème du nom, nous perdons la trace de trois d'entre eux.

Quant aux deux qui nous restent, Pierre 3ème du nom et Jean, Pierre est resté à Port-Royal vivant avec son père et sa belle-mère dont il a épousé la fille, Anne Godin ; il en a eu 9 enfants dont quatre garcons : Etienne né en 1690, Pierre en 1691, François en 1693, et Joseph en 1696. Jean, le plus jeune frère de Pierre 3ème du nom, s'établit aux Mines ; nous ignorons le nom de ses enfants, mais nous savons qu'en 1714 il en avait six avec lui.

Seulement dans ce recensement de 1714, nous devons mentionner une note au crayon assez singulière, qui est annexée a l'article de Pierre Martin, la voici : *Pierre Martin le jeune et sa femme sauvage qui vient de la Hève.* Si cette note vise Pierre Martin 4ème du nom, âgé à cette époque de 24 ans, il s'agit d'une personne que nous ne connaissons pas ; mais si cette personne vise Pierre Martin 3ème du nom, cette note voudrait désigner Anne Godin, ce qui fournirait un indice de plus sur la probabilité du métissage de la famille Godin dit Chatillon.

La famille Martin était donc représentée au commencement du 18ème siècle, parmi les Acadiens cultivateurs, par deux branches principales, celle qui sortait de Robert Martin, et celle qui était issue de Pierre Martin 1er du nom. La première était représentée à cette époque par deux frères, René et Etienne, avec leurs familles à Port-Royal ; cette branche est à peine énoncée dans le dernier recensement en 1714, mais nous savons parfaitement qu'elle se maintenait avec solidité, puisque c'est elle qui est mentionnée dans les déclarations de Belle-isle.

La deuxième branche, celle de Pierre Martin 1er du nom, est représentée, à Port-Royal, par Pierre Martin 3ème du nom avec ses 11 enfants dont un au moins est marié : c'est Pierre 4ème du nom ; et aux Mines, par Jean Martin et 6 enfants. Si nous ajoutions à ces familles celles qui se sont créées et établies parmi les Métis, ce nombre serait plus que doublé.

Nous pouvons déjà apprécier ici quelle influence la vie à l'indienne et le Métissage exerçaient parmi les premiers émigrants Européens !

3ème *Famille.* — LEJEUNE. — Voici la mention qui concerne les Lejeune, dans la deuxième déclaration de la Paroisse de Sauzon à Belle-isle : " Alexandre Trahan épousa Marguerite Lejeune née au " Port-Royal l'an 1698, de Pierre Lejeune et de Marie Thibau- " daut ; le dit Pierre Lejeune issu d'un autre Pierre Lejeune " venu de France et marié audit Port-Royal."

Nous nous sommes trouvé ici assez embarrassé, car en échelonnant les générations étagées dans la dite déclaration, Pierre Lejeune surnommé *Briard*, le père de Marguerite, devrait avoir de 14 à 15 ans en 1671 ; or dans le recensement de cette même année, on ne trouve aucune famille Lejeune ; mais en étudiant avec soin cette pièce et divers autres documents, nous ne tardâmes pas à recueillir de nombreux indices sur cette famille Lejeune, et il en résultait avec évidence qu'elle était une des plus anciennes de l'Acadie.

Nous trouvâmes en effet, en 1671, deux femmes de ce nom : l'une Edmée Lejeune, femme de François Gautherot agée de 49 ans, et mariée en Acadie depuis plus de 35 ans ; l'autre Catherine Lejeune agée de 37 à 38 ans, femme de François Savoye. Or Pierre Lejeune, mentionné dans les déclarations de Belle-isle, et qui nous est aussi connu par plusieurs autres documents, pouvait avoir 14 ans en 1671 ; Edmée et Catherine Lejeune n'étaient donc pas ses sœurs ; mais elles pouvaient être les sœurs de son père, cet autre Pierre Lejeune signalé dans la déclaration de Belle-isle ; d'où il résulterait qu'en 1656, époque présumée de la naissance de Pierre Lejeune dit Briard, il y avait en Acadie une famille Lejeune composée de 3 membres : Edmée femme Gautherot, agée alors de 34 ans ; Catherine femme Savoye, 22 ans ; et Pierre Lejeune, père du nouveau né, 27 ans.

De plus cette famille était établie dans le pays depuis assez longtemps, car François Gautherot avait épousé Edmée, d'après l'âge de leurs enfants, en 1636 ou 1637, et il l'avait épousée à La Hève, car il n'est pas cité parmi ceux qui sont venus de France avec leurs femmes. Par conséquent les Lejeune ont dû venir en Amérique avant 1636. Or à cette époque Edmée Lejeune avait 15 ans, Pierre Lejeune, premier du nom, avait sept ou huit ans, et le troisième enfant, Catherine, venait de naître. Cependant ce n'est pas dans de telles circonstances que des enfants pouvaient

venir tout seuls de France en Amérique : ils sont donc venus avec leurs parents.

Ils débarquèrent ensemble à La Hève, s'y fixèrent, et ont dû y rester fort longtemps, même après la translation de la colonie à Port-Royal, car ils ne figurent même pas dans le recensement de 1671. Les deux filles seules du père Lejeune, ont suivi leurs maris à Port-Royal ; mais lui est resté à La Hève, il y est mort ; son fils Pierre, 1er du nom, celui que mentionne la Déclaration de Belle-isle, s'y est marié et y est mort ; et c'est encore à La Hève, qu'en 1686, nous retrouvons leur trace, dans la personne des trois enfants de Pierre Lejeune premier du nom. Voici leurs noms : Pierre dit *Briard*, agé de 28 ans, Martin agé de 25 ans, et Jeanne agée de 24 ans. Ils paraissent parfaitement acclimatés en ce lieu, et vivant familièrement avec les Métis de ce canton, où ils figurent fréquemment dans les actes religieux.

L'étude fort détaillée que nous avons faite de cette famille, de ses habitudes, et de la promiscuité de son existence avec celle des Métis et des Sauvages, nous a conduit à certaines conclusions qu'il n'est pas inutile d'exposer ici, parce qu'elles jettent une assez vive lumière sur les temps primitifs de l'Acadie.

Nous avons déjà exposé tout à l'heure comment une partie de la famille Martin s'habitua à vivre et à s'allier avec les familles des Micmacs ; or c'est un fait qui se remarque à diverses reprises surtout, comme nous le verrons, parmi les premières familles immigrantes. Tant qu'il ne vint dans ce pays que des aventuriers célibataires, on peut dire que tous ceux qui s'y fixèrent définitivement, s'assimilerent graduellement aux usages des Micmacs, à leurs préoccupations, à leurs plaisirs et à leurs pratiques ; quelques-uns fondèrent des familles de sang-mêlé, qui ne différaient guères de leurs parents sauvages.

Les premières familles amenées par Rasilly subirent elles-mêmes cette fâcheuse influence ; étant peu nombreuses et isolées, elles tendaient insensiblement à former leurs habitudes et leur vie sur le milieu qui les entourait. Un petit nombre d'entre elles parvenaient seules à se défendre sérieusement contre cet entraînement ; et si D'Aulnay n'était pas venu promptement et énergiquement réagir contre cette absorption, en multipliant le nombre des immigrants, en établissant des missionnaires, et en donnant lui-même l'exemple d'un travail progressif et bien ordonné, c'est

à peine s'il serait resté quelques germes de la tradition civilisée que les immigrants apportaient avec eux.

C'est pourquoi l'on observe chez plusieurs des familles qui datent de la première époque (1630 à 1640), une dénaturation plus notable, un penchant plus prononcé, pendant les premières générations, à s'allier avec les sauvages, et à vivre avec eux. L'histoire de la famille Lejeune nous offre précisément un spécimen bien caractérisé de ces premiers immigrants de l'Acadie, et nous fournit ainsi l'occasion de nous rendre compte de la situation des Français en ce pays au moment où Razilly en prit possession.

Nous avons vu plus haut comment cette famille vint de France en Acadie à une époque un peu indéterminée, vers 1630 ou 1635. Le Père était accompagné de sa femme, d'une fille nommée Edmée, et d'un fils nommé Pierre, tous les deux nés en France : la première en 1622, et le deuxième un peu après ; un troisième enfant, Catherine, a dû naître après 1630, soit un peu avant le départ de France, soit après l'arrivée. Sont-ils venus à La Hève avant Razilly, ou avec lui ? Nous n'en savons rien. Nous connaissons l'envoi de plusieurs navires en Acadie par des négociants de Bordeaux et de St-Jean de Luz, avant 1630, pour faire la traite des fourrures ; Lejeune aurait pu être commissionné par eux ; mais étant venu en ce pays avec sa famille, il est plus probable qu'il aura fait partie de l'expedition du Commandeur.

En tout cas, il est certain que Lejeune a dû venir de fort bonne heure sur ces côtes, puisque sa fille Edmée à pu s'y marier avec François Gautherot en 1635 ou 1636. Supposons donc qu'ils soient arrivés à La Hève avant Razilly : que trouverent-ils sur ce littoral sauvage ? quelle existence fut la leur ?

Ils y rencontrèrent parmi les indigènes quelques Français aventuriers ; les uns étaient d'anciens compagnons de Biencourt et de Latour, les autres des déserteurs de navires qui de temps à autre étaient venus se joindre aux premiers. Ces aventuriers vivaient de chasse et de pêche, ramassant des pelletries par eux-mêmes, et chez les Micmacs leurs voisins ; ils troquaient ces pelleteries avec les pêcheurs de morue, contre de la poudre, du fer, des armes et de l'eau-de-vie.

Beaucoup d'entre eux vagabondaient constamment dans les bois avec les Sauvages, mais plusieurs, qui avaient contracté des unions plus ou mois stables avec des *squaws*, avaient construit

des huttes aux environs de La Hève, où ils se retiraient une partie de l'année avec leur famille ; ils vivaient du reste absolument à l'indienne, et ce groupe bigarré n'était réellement qu'un rudiment de civilisation, planté très grossièrement au milieu de la sauvagerie. Ce fut dans ces conditions que Lejeune dut créer son installation, avec les quelques ressources que put lui fournir le navire qui l'apportait ; et ce fut là peut-être que madame Lejeune mit au jour, en 1635 ou 1636, son troisième enfant, *Catherine*, qui devait épouser François Savoye vers 1652.

Lorsque Razilly arriva avec des matériaux, des outils, des ouvriers de toutes sortes, la position des Lejeune et des autres Français s'améliora sans doute sensiblement ; les logements (je n'ose pas dire les maisons) que l'on construisit avec de grosses charpentes empilées et bien assemblées, commencèrent à prendre une tournure d'habitude humaine ; on cultiva quelques légumes que l'on put mêler avec le poisson et le gibier ; il est même probable que, dès le principe, Razilly ait amené quelques vaches. Cependant la situation ne se modifia pas de suite très notablement dans les habitudes de l'existence : nos courreurs de bois étaient assouplis, par une longue durée, à la vie des sauvages ; leurs enfants métis élevés par les squaws, ne différaient guères dans leur éducation, dans leurs jeux, dans la formation de leurs idées, des enfants Micmacs ; or ce fut au milieu d'eux que furent élevés les enfants de Lejeune, absolument abandonnés à eux-mêmes.

Il est possible que sa fille aînée Edmée, qui déjà était un peu grandette quand elle quitta la France, eût conservé quelques salutaires traditions de son éducation première, et qu'elle ait pu devenir une bonne menagère, dans l'habitation que son mari créa à Port-Royal ; cependant nous devons convenir que l'histoire de la Famille Gautherot et la conduite de leur gestion agricole, peut laisser planer bien des doutes sur les soins et l'économie domestique d'Edmée Lejeune.

D'autre part, comme le père Lejeune, celui qui avait amené les siens en Acadie, resta toujours à La Hève, même lorsque D'Aulnay se transporta à Port-Royal, il est probable que son fils Pierre, continuant à vivre avec ses compagnons d'âge (Métis ou Micmacs), leur devint semblable en beaucoup de points. Après la mort de son père, ce fut lui qui continua la lignée des Lejeune ; il dut se marier vers 1654, puisque l'aîné de ses enfants naquit en 1656 ;

c'est lui que vise la Déclaration de Belle-isle ci-dessus rapportée, et qui le désigne comme étant venu de France ; en effet il était bien né en France, mais il vint de France avec son père ; c'est lui que nous indiquerons sous le nom de Pierre Lejeune, premier du nom.

Quelle fut son existence ? qui épousa-t-il en 1654 ? nous n'avons aucune donnée positive à ce sujet ; mais tandis que ses deux sœurs, Edmée femme de Gontherot, et Catherine femme de Savoye, vivaient avec leurs maris à Port-Royal, il est visible qu'il passa la plus grande partie de sa vie, dans le commerce habituel des Métis, et des Sauvages, à La Hève, où nous retrouvons en 1686, ses trois enfants : *Pierre Lejeune*, que nous appellerons 2ème du nom, agé de 28 ans, marié avec Marie Thibaudeau, la fille du fondateur de Chipody ; — *Martin Lejeune*, 25 ans, marié avec Jeanne, sauvage de nation, (c'est ainsi du moins que s'exprime le recensement, mais nous savons par les Actes de Port-Royal, qu'elle s'appelait Jeanne-Marie Godet, et qu'elle sortait d'une famille métisse de La Hève ; Martin en a deja plusieurs enfants) ; — enfin *Jeanne Lejeune*, âgée d'environ 27 ans, mariée à un nommé François-Joseph, sans nom de famille, et qui paraît avoir été un métis.

Sur ces trois enfants issus de Pierre Lejeune, 1er du nom, un seul a donc été se marier à Port-Royal, avec une Acadienne de race pure : c'est Pierre Lejeune 2ème du nom, et surnommé *Briard* par ses contemporains. Encore faut-il signaler qu'il avait conservé pour une forte part les habitudes grossières et instables des Micmacs : la correspondance du Gouverneur (M. de Menneval) le représente, en 1689, comme un coureur de bois, chasseur et vagabond, *une espece de Sauvage*, servant d'intermédiaire entre les indiens et les traitants de pelleteries grands vendeurs d'eau-de-vie parmi les tribus Micmaques : " Vivant moitié avec ceux-ci, " et moitié avec les Français, il se sauvait avec sa famille dans " les solitudes rocheuses des côtes de l'Est, dès qu'il avait maille " à partir avec les autres habitants, ou avec la justice ". C'était une espèce d'aventurier, dans le genre de l'*Œil de Faucon*, célébré par Cooper.

Aussi quoique son mariage avec la fille de Thibaudeau l'eût rapproché des Européens et de la vie civilisée, il resta toujours plus ou moins un rodeur. De 1690 à 1699 il demeura assez assi-

dûment à Port-Royal, dans une habitation qu'il devait sans doute à son beau-père ; il y nourrissait quelques bestiaux, mais il revint vite à son ancienne existence. On ne le voit plus figurer ensuite dans aucune des paroisses acadiennes. La plupart de ses nombreux enfants (il en avait deja sept vivants en 1699) se reportèrent sur les Côtes de l'Est, au milieu des Métis et des Micmacs.

Martin, le frère de Pierre Lejeune, ne quitta jamais La Hève, et épousa une métisse de la famille des Gaudet ; il n'eut jamais d'aventures comme son frère ; il paraît avoir vécu paisiblement de chasse et de pêche, avec un peu de bétail, entouré de ses enfants, aussi posément que pouvait le faire cette race d'hommes instable et agitée ; ses fils et ceux de Pierre furent la souche de plusieurs familles Lejeune, dont les descendants existent encore probablement aujourd'hui, dans les comtés de Queen's ou de Lunembourg.

Néanmoins à partir de 1700 la famille des Lejeune paraît à peine çà et là dans les recensements ; ils avaient cependant soigneusement conservé leur nom, leur tradition et leur langage ; ils recevaient régulièrement l'instruction religieuse et les sacrements, par les missionnaires en tournée ; ils avaient même conservé certaines pratiques de la vie civilisée, et entretenaient quelques bestiaux et quelques cultures. Mais telle était l'habitude dans les recensements : on n'y comprenait jamais que les habitants réguliers, à domicile fixe, et cultivateurs ; on y néglige toujours l'élement métis, dès qu'il n'est pas domicilié dans les paroisses et seigneuries agricoles. Voilà comment les Lejeune et bien d'autres familles très françaises, bien que métisses, sont omises sur les listes, ou n'y paraissent que par intermittences.

De 1693 a 1698, il se produisit cependant un fait assez singulier à Port-Royal : ce fut l'apparition et même le séjour, dans cette seigneurie, de presque toute la famille Lejeune, accompagnée de plusieurs autres Métis alliés avec elle. Ainsi nous y trouvons, avec sa femme et ses enfants, Pierre Lejeune qui avait épousé la fille de Thibodeau vers 1686 ; sa sœur, qui s'était mariée avec le métis Jean Gaudet en 1675 ; un autre métis ou Micmac, qui avait épousé une autre Jeanne Lejeune, vers 1672, et qui est nommé Francois-Joseph sans autre désignation dans le recensement de 1693 ; enfin on y trouve aussi la branche cadette des Martin avec tous les Métis qui en dépendent. Tous sont venus

se fixer, avec des cultures plus ou moins rudimentaires, au chef-lieu de la colonie Acadienne. Est-ce à cause du mariage de Pierre Lejeune avec Marie Thibaudeau ? Est-ce pour se rapprocher des Gautherot, des Savoye, et de leurs autres parents de Port-Royal ? Nous ne pouvons rien en savoir. Mais ils n'y restèrent que quelques années : à partir de 1700, tous sont retournés à La Hève, excepté le fils aîné des Martin ; là ils rejoignirent leurs cousins Métis, enfants de Martin Lejeune, de François Gaudet, et autres ; ils y épousèrent probablement des filles du même sang et se fondirent dans la masse des Bois-Brulés qui peuplaient ce quartier excentrique. Deux ou trois seulement des enfants de ce Lejeune que l'on appelait Briard, revinrent un peu plus tard, filles ou garçons, rejoindre leurs parents Thibaudeau, à Port-Royal et aux Mines, comme le recensement en témoigne.

C'est ainsi que la famille Lejeune a vu se perpétuer quelque lignée de race blanche dans les paroisses Acadiennes, bien que la plupart de ses membres aient été dès l'origine se fondre avec les Bois-Brulés, dont le district de La Hève était le quartier général. Dans ces paroisses, ils se sont trouvés très peu nombreux relativement surtout à l'ancienneté de leur origine ; leur nom lui-même a souvent subi de graves altérations : sur les listes de proscrits de 1755, on trouve des Lagerne ou Legerne, ce qui est probablement une altération anglaise de leur nom ; en d'autres lieux ils sont devenus des Young ou des Lagenne. Mais quelles que soient les causes multiples qui ont réduit leur nombre, ou dénaturé leur appellation primitive, on en retrouve plusieurs branches. Mr Placide Gaudet de Shédiak, qui est si bien renseigné et si compétent, dans tout ce qui concerne les généalogies acadiennes, a signalé, dans le *Moniteur Acadien* du 30 avril 1889, l'existence de la postérité et du nom des Lejeune, tant à la fin du siècle dernier qu'aujourd'hui même, à l'île St-Jean, et au Petit-Rocher sur la Baie des Chaleurs.

Nous verrons tout à l'heure que cet entraînement vers les habitudes de la vie indienne se remarque assez souvent chez les familles qui remontent aux temps primitifs de l'Acadie ; il en résulta des croisements qui datent presque tous de cette époque. Il ne faudrait pas s'imaginer cependant que cette déchéance de la vie civilisée vers la vie sauvage, tint uniquement au désordre des mœurs ; on peut dire même que les vices du libertinage furent

des cas exceptionnels. Le plus grand nombre de ces unions furent ou devinrent des mariages réguliers et bénits par l'Eglise. Les missionnaires opéraient des visites périodiques parmi les cantonnements et les campements escarpés et solitaires occupés par ces Métis. Les registres de Port-Royal relatent dans des chapitres spéciaux, les tournées des curés sur les côtes de l'Est, et leurs actes sont tenus comme ceux que l'on retrouve plus tard, dans les paroisses Acadiennes, aux temps malheureux de 1766 à 1800.

Les unions avec les squaws et les métisses furent très souvent le résultat de la nécessité, et des intérêts naturels de l'homme abandonné à lui-même, ou séparé des traditions saines et saintes qui ont présidé aux débuts et au développement de la civilisation humaine. Aussi ces unions se rarefient-elles graduellement, à mesure que les familles purement françaises se constituent solidement, et se multiplient, si bien qu'après 1760, le fait d'une union même réguliere entre un Acadien et une squaw devient un fait extraordinaire ; même avec une fille de La Hève, un mariage est tout à fait exceptionnel.

Ces circonstances nous ont tellement frappé que, lorsque nous rencontrons beaucoup de branches métisses portant un nom français, c'est pour nous une quasi présomption que la souche de cette famille se rattache, de plus ou moins près, à l'origine de la colonie.

Nous n'avons pas besoin d'avertir le lecteur que, dans cet exposé, nous avons dû recourir, dans une assez large mesure, aux inductions, et aux hypothèses rationelles qui peuvent découler des faits connus, afin d'éclairer les notions incomplètes qui restent dans l'ombre ; chacun, sur ce point, peut en accepter ou en écarter ce qui lui conviendra ; mais nous avons cru devoir prendre ici cette liberté, afin de pouvoir, par cette exposition, donner une idée un peu plus claire de la manière dont les choses ont dû se passer, au moment de l'établissement des premières familles Acadiennes.

4ème *Famille.* — GAUTHEROT. — François Gautherot, qui vint très probablement en Acadie avec Mr de Razilly, nous offre encore un exemple des nécessités que subirent les premiers Français débarqués en Amérique : né vers 1612, il se décida en 1636, un an après son arrivée, malgré les habitudes un peu grossières de la famille Lejeune, à épouser l'aînée des filles nommée Edmée,

de laquelle il eut 11 enfants, dont nous nous proposons de suivre la trace.

Voici ce qui concerne la Famille Gautherot dans les Registres de Belle-isle, paroisse de Locmaria, Déclaration 9ème :

“ Madeleine Mélançon fut mariée à St-Malo le 15 sept. 1763 à
“ Charles Gautrot né aux Mines, le 4 octob. 1736, de Pierre
“ Gautrot et d'Agnès LeBlanc ; ce Pierre Gautrot père de
“ Charles était issu de François Gautrot et de Louise Aucoin,
“ et ce dit François Gautrot décédé à St-Malo était descendu
“ d'un autre François Gautrot mort à Port-Royal.”

Puis au Recensement de 1671 : François Gautherot figure comme âgé de 58 ans avec sa femme Edmée Lejeune de 49 ans. Ils ont onze enfants vivants : l'aînée Marie a 35 ans et elle a épousé Michel Dupuis ; le second Charles a 34 ans ; la troisième Marie a 24 ans, et elle s'est mariée à Claude Terriau ; puis arrive Jean âgé de 23 ans ; René et François jumeaux de 19 ans ; Claude, 12 ans ; Marguerite, 16 ans ; a épousé Jacob Girouard ; Charles, 10 ans ; Germain, 3 ans, et une autre fille.

En 1686 : François Gotro et sa femme Edmée Lejeune sont toujours à Port-Royal ; ils ont huit bêtes à cornes, et six moutons· Claude Gotro, un de leurs fils âgé de 27 ans, marié à Marie Terriau, et une petite fille de 6 mois, demeurent avec eux. — Un autre fils, Charles Gotro âgé de 25 ans, marié à Françoise Rimbaut, vit aussi à Port-Royal, mais à part. Aucun des autres fils ne figure dans le Recensement.

En 1693 : François Gauterot est mort ; sa femme, qui a 71 ans, demeure chez son gendre Jacob Girouard à Port-Royal. Pas un seul de ses fils n'est mentionné en ce lieu ; mais Claude Gauterot se retrouve aux Mines, où il s'est établi avec sa famille : il a 32 ans, 4 filles, 11 bêtes à cornes, et 12 moutons.

En 1701, il n'y a plus aucun Gotro à Port-Royal ; mais Claude est toujours aux Mines avec tous les siens sur la Rivière des Gaspareaux, et tout près de lui nous retrouvons Charles Gotro son frère avec sa famille ; ils sont l'un et l'autre fort bien établis : Claude possède 20 bêtes à cornes, 30 moutons et 12 porcs ; Charles, 13 bêtes à cornes, 15 moutons et 13 porcs.

En 1707, Claude et Charles sont toujours sur la même Rivière ; mais nous découvrons en outre à Cobeguid, dans la seigneurie de Mathieu Martin, un François Gotro lequel, nous le verrons plus

loin, devait être né de l'un des fils du vieux Gotro qui avaient disparu ; ce François a déjà une certaine quantité de terre en culture, et possède huit vaches.

Claude a six enfants dont un garçon ; Charles en a neuf dont 5 garçons ; François est encore célibataire, mais il ne tarda pas à se marier, puisque au recensement de 1714 il avait déjà 4 enfants.

Ce recensement de 1714 nous présente six familles Gotro : quatre sur la Rivière des Gaspareaux, savoir : Claude seul avec sa femme et un jeune garçon ; son aîné Claude est marié et il a déjà huit enfants ; Charles Gotro est devenu veuf, il vit avec cinq filles et deux garçons ; un autre de ses fils Charles est déjà marié et a un garçon ; à Cobeguid François Gotro a eu de sa femme quatre enfants dont 3 garçons ; enfin un autre François Gotro, que nous supposons être un fils de Claude, a formé un nouvel établissement à la Grand-Prée, où il a deux enfants.

Tel est le bilan de la famille Gotro ou Gautherot en 1714. Le lecteur a pu déjà apercevoir les traces très évidentes de cette influence néfaste qu'exerçait sur les familles primitives les entraînements de la vie sauvage. Presque tous les fils de François Gautherot ont déserté la maison paternelle, une fois arrivés à l'âge viril ; deux seulement sont toujours restés, sans broncher, attachés au foyer domestique, et à la culture du sol : Claude et Charles, qui se marièrent à Port-Royal du vivant de leur père avant 1686. Après la mort du chef de la famille, ils passèrent l'un et l'autre aux Mines avec leurs femmes et leurs enfants, et leurs établissements y devinrent rapidement prospères et considérables.

Aucun des cinq autres garçons de Gautherot, ne figure plus dans aucun recensement après 1671 ; aucun n'a laissé de traces dans aucune des Seigneuries agricoles de l'Acadie. Un seul d'entre eux paraît avoir fait exception d'après les Déclaration de Belle-isle : c'est François Gautreaux, lequel ayant sans doute épousé une Acadienne, eut pour fils, vers 1687 ou 1688, ce François Gautreaux que nous avons trouvé en 1707 à Cobeguid, qui s'y maria peu d'années après, et duquel naquit en 1714 Pierre Gautreaux ; c'est ce Pierre Gautreaux qui est mentionné avec sa femme Agnès le Blanc, dans les Registres de Belle-isle, 9ème Déclaration de Locmaria, comme étant le Père de Charles Gautreaux marié à Belle-isle en 1763.

Il est difficile d'expliquer autrement, la présence de François Gautreaux à Cobequid en 1707 et sa filiation, car la Déclaration de Belle-isle dit positivement que François Gautreaux, mari de Louise Aucoin, était le fils d'un autre François Gautreaux mort à Port-Royal ; or quel est cet autre François Gautreaux ? Ce n'est point certes le chef de la famille, qui mourut quelques années après 1686, âgé de 75 ans ; le seul François Gauthereaux qui put alors être le père du Gautreaux qui s'établit à Cobequid, c'était le quatrième fils de Pierre Gautreaux. né à Port-Royal en 1652 ; c'est-à-dire un de ces quatre garçons qui disparurent des recensements à partir de 1671, et que les Registres de Belle-isle remettent ainsi en lumière.

Né en 1652, ce François Gauthereaux a sans doute couru les bois pendant sa première jeunesse ; revenu à Port-Royal vers 1680 il s'y sera marié sans s'y fixer d'une manière stable, de sorte qu'il ne figure point au recensement de 1686 ; ce ne fut qu'au bout de quelques années qu'il y revint avec les siens, pour se rapprocher des parents de sa femme, et ce fut là, comme l'indique la mention des Registres, qu'il mourut. Cette mort dispersa sans doute sa famille, et l'un de ses fils, François, qui en 1700 avait de 16 à 18 ans, se dirigea sur la seigneurie de Mathieu Martin qui avait été le contemporain et peut-être même le compagnon de son père et de ses oncles ; il s'y fixa, s'y maria avec Louise Aucoin un peu après 1707, et ayant été enlevé lors de la proscription, il alla finir ses jours à St-Malo en 1763 à l'âge de 76 ans.

Que sont devenus tous les autres fils de François Gautherot, le compagnon de Razilly et le fondateur de la famille en Acadie ? Sur sept garçons il nous en manque quatre : l'aîné de tous, Charles né en 1638 ; le second, Jean, qui était né en 1648 ; le troisième, René, en 1652 ; et le septième, Germain, né en 1668. Il est très probable qu'il en fut d'eux comme de leurs cousins Lejeune : nés dans un temps où les familles françaises étaient clair semées, et alors que les habitudes agricoles étaient encore toutes récentes parmi les premiers immigrants, les fils Gautherot entretenaient des relations fréquentes avec la famille de leur mère Edmée Lejeune ; ils étaient en communication ordinaire avec les jeunes métis de La Hève et avec les Micmacs ; ils eurent donc à subir dès lors les mêmes entraînements, et ils contractèrent les mêmes goûts que la jeunesse de cette époque. Quand ils atteignirent l'âge d'homme,

ils se mêlèrent de plus en plus avec cette population bariolée et ils y formèrent des unions, régulières peut-être, mais qui les éloignèrent définitivement de la société civilisée.

On peut constater au contraire que toutes les filles de Gautherot demeurèrent autour de la maison paternelle, et épousèrent des Français ; ce qui confirme la probabilité de l'émigration des garçons dans les cantonnements sauvages : si en effet aucune n'a suivi l'exemple de ces jeunes gens, c'est qu'il est toujours plus difficile, à une fille qu'a un jeune homme de s'allier avec une race inférieure.

Cette histoire de la famille Gauthereaux nous montre de nouveau, combien les enfants des premières familles acadiennes s'adonnaient vite et facilement au désir de quitter la maison paternelle, pour aller courir les bois. On y comptait six garçons en 1671, trois seulement firent souche parmi les cultivateurs de pur sang européen ; les autres se confondirent avec leurs enfants dans la masse des Bois-Brulés.

5ème *Famille.* — PESSELET ou Pincelet. — Elle ne figure pas dans le recensement de 1671, mais son nom nous est révelé par les recensements de 1686, de 1693, et de 1698. Nous avons cru longtemps que ce mot était une transformation du nom anglais de Isaac Peseley, qui figure dans certains actes de ce temps ; mais la nature des Registres de Belle-isle, paroisse de Sauzon, 2ème Déclaration, nous a tiré de cette erreur. En voici le texte :

" Claude Pitre est né au Port-Royal le 13 mai 1700 de Marc
" Pitre et de Jeanne Brun du dit Lieu ; et Marc Pitre est né en
" 1674 de Jean Pitre flamand d'origine et de sa femme Marie
" Pincelet de la ville de Paris. "

C'est une des très rares Déclarations qui mentionne le lieu d'origine ; et, dans le même alinéa, nous apprenons que les Peselet (corruption de Pincelet) étaient de Paris, et que Pitre, déformation du nom *Peter*, était Flamand. Cette origine des Pitre avait été déjà indiquée en 1864 par Mr Beamish - Murdoch. Mais nous laisserons un instant la famille Pitre de côté, pour suivre l'histoire des Peselet.

Voici ce que nous trouvons au recensement de 1671 : " Barbe
" Boyols, veuve de Savinien de Courpon, a eu huit garçons qui
" sont en France et 2 filles mariées en ce pays, savoir : Rose
" Boyols mariée à Pierre Commeaux, et Marie Boyols mariée à

" Jean Pitre. " Puis en 1686 nous trouvons que Jean Pitre est mort, et que sa veuve reste avec cinq garçons, inscrite sous le nom de Marie Pesselet ; en 1698 et 1699 elle est remariée à François Robin, toujours sous le nom de Marie Pesselet, et encore en 1701, elle est ainsi désignée.

De cet exposé il résulte que la vieille veuve Barbe Boyols, se nommait Boyols de son nom de fille, mais qu'elle a été mariée en première noces à Peselet ou plutôt Pincelet, à Paris. Elle en a eu deux filles et peut-être des garçons. Elle est partie de Paris avec toute sa famille pour l'Acadie ; elle y est devenue veuve, et elle s'est remariée avec un nommé Savinien de Courpon, lequel est mort à son tour avant 1671 ; après cette mort, tous les fils qu'elle avait eus de Courpon, et peut être même ceux de Pesselet, sont retournés en France au nombre de huit, et Barbe Boyols est restée à Port-Royal avec ses deux filles, Rose âgée de 40 ans environ qui avait épousé Pierre Commeaux vers 1648 ; et Marie âgée de 26 ans mariée peu d'années avant 1671 avec Jean Pitre.

Nous ajouterons que nous considérons comme probable l'identité de son premier mari Pesselet (dont le nom aurait été défiguré) avec Isaac Peseley, qui fut en 1640 un des délégués chargés de l'information dirigée contre Latour. Or comme ces délégués furent choisis parmi les plus anciens notables du pays, il y a lieu de penser que ce Pesselet fut un des compagnons de Razilly. Il ne paraît pas qu'aucun de ses fils ait fait souche en Acadie, mais il se pourrait que lui-même ait eu des enfants illégitimes avec une sauvagesse, d'où serait sortie une famille métisse mentionnée dans les actes de Port-Royal, sous le nom de Pisnet ou Pislet.

Quoi qu'il en soit, il est certain que tous les Commeaux, les Pitre et leurs alliés, sont issus par les femmes de la famille Pesselet ou Pincelet.

6ème *Famille.* — MÉLANSON. — Nous avons toujours pensé, dès avant 1860, que les Melanson relatés dans le Recensement de 1671 étaient d'origine écossaise et sortaient de la colonie établie à Port-Royal par le Cte. de Stirling ; mais aujourd'hui il ne peut rester aucun doute à ce sujet. Voici le texte des Registres de Belle-isle, paroisse de Sauzon, 18me Déclaration :

" Marguerite Melançon femme de Jean Baptiste LeBlanc dit " des Sapins, née aux Mines, paroisse St Charles, en 1724, de " Joseph Melançon et de Marguerite LeBlanc ; le dit Joseph

" Melançon issu de Philippe Melançon et de Marguerite Dugast,
" et ce Philippe Melançon descendu de Pierre Melançon sorti
" d'Ecosse, marié, abjuration faite, à Anne Mins du Port-Royal et
" tous deux décédés en la paroisse de St-Charles."

Cette mention, on le voit, est parfaitement claire, et elle est répetée en plus de dix endroits de ces mêmes registres. Le recensement de 1671 porte deux frères Melanson : l'un, Pierre âgé de 38 ans et l'autre âgé de 28 ans ; ils étaient donc nés en 1633 et en 1643, et si, comme nous le pensons, ils sortaient de la Colonie Ecossaise de Port-Royal, c'est avec leur père que Mr D'Aulnay eut à prendre des arrangements, lorsqu'il installa son manoir et ses vassaux à Port-Royal ; mais leur famille y était établi dès le temps de Razilly et même avant lui.

. Pierre Melanson se maria entre 1660 et 1664, avec Marie Mins alors âgée de 21 à 25 ans, et qui devait être la sœur de Mins d'Entremont ; et Charles Melanson épousa Marie Dugast vers 1663 ou 1665 ; les Mins et les Dugast figuraient parmi les principaux notables en Acadie.

Nous disons que Marie Mins femme de Philippe Mélanson était la sœur de Philippe Mins d'Entremont ; il parait difficile en effet qu'elle ait pu être sa fille. Mins arriva avec Latour en 1651 ; il fut concessionnaire de Pombkou en 1653 ; son fils aîné Philippe naquit en 1659 : il n'est donc guère probable qu'il ait pu avoir une fille nubile en 1664 époque à peu près certaine du mariage de Philippe Melanson dont le fils aîné avait 20 ans en 1686. Ce mariage le mit en relation avec les familles les plus considérables du pays : sa fille aînée épousa Jacques de Latour, beau-frère du Sr de Belle-isle Seigneur des Mines vers 1684, et c'est ainsi sans doute qu'il fut préposé à la tête de cette Seigneurie.

Les deux frères Melanson figurent au recensement de 1671, avec leurs femmes et leur famille. Pierre est un de ceux qui ont refusé au Curé de Port-Royal, de déclarer l'état de leur situation, mais nous la connaissons approximativement par le recensement de 1686 ; il devait avoir alors 2 garçons et 2 filles. Charles son frère avait 4 filles. Tous les deux paraissent abondamment pourvus de bétail.

En 1686 : Pierre Melanson dit La Verdure a quitté Port-Royal pour aller établir, aux Mines, une seignuurie nouvelle pour le

compte des Le Borgne de Belle-île et des Latour, auxquels il était allié par sa femme. Il a quatre fils : Philippe âgé de 20 ans ; Pierre 16 ans, Jean 5 ans, et un qui venait de naître la veille du recensement (Paul) ; plus 5 filles dont l'aînée Cécile a 14 ou 15 ans ; il a 31 bêtes à cornes et 8 moutons.

Charles Mélanson, resté à Port Royal, est porté pour sept enfants : Charles âgé de 11 ans, Pierre et Ambroisse âgés de 1 an, et 4 filles ; il avait alors 20 bêtes à cornes et 11 moutons. En 1698 il avait 5 garçons : Charles, Pierre, Ambroise, Claude et Jean, et 4 filles dont deux de mariées ; 30 bêtes à cornes, 32 moutons et 76 arbres fruitiers.

Reportons-nous maintenant de suite au recensement de 1714. Nous retrouvons aux Mines le vieux Pierre Mélanson avec sa femme, et rangés tout autour d'eux sur leurs fermes, leurs quatre fils : Philippe avec 2 garçons et 5 filles ; Pierre avec 2 garçons et 4 filles ; Jean avec 3 garçons et 2 filles ; Paul tout jeune marié qui n'a pas encore d'enfants. Au Port-Royal, la veuve de Charles Melanson, et ses cinq fils : Charles le fils aîné a 2 garçons et une fille ; Ambroise, quatre garçons et 2 filles ; Pierre, une fille ; Claude, sans enfants ; et Jean âgé de 24 ans tout jeune marié encore sans enfants.

Voilà donc une famille qui, dans l'espace de 43 ans, de 1671 à 1714, à travers 8 recensements nominaux, ne nous offre pas l'exemple d'une seule déperdition même passagère ; à chaque génération, tous les garçons sont restés groupés autour du père de famille, et arrivés à l'âge viril tous se sont mariés, et ont fondé une nouvelle ferme. Cette famille est cependant une des plus anciennes, la plus ancienne peut-être parmi les familles de sang pur (sauf les Latour) ; mais ces écossais ont toujours vécu depuis 1628 à Port-Royal, dans un milieu exclusivement européen. formé par les familles envoyées par le comte de Stirling, et par quelques-uns des Français qu'avait amené Razilly ; très différente en cela du premier établissement de La Hève, où dominaient l'élément micmac, et les enfants métis issus des anciens compagnons de Biencourt et de Latour.

Pierre Mélanson offre un singulier type qui tranche sur le caractère général des Acadiens : il était taciturne, ayant assez peu d'entregent, et même acariâtre. Bien qu'il ait été le représentant du seigneur des Mines, où féodalement, il remplissait à

peu près le rôle de *Procureur Fiscal*, il ne fut pas à proprement parler le fondateur des Mines. Si Pierre Thériot n'était pas venu s'installer sur une Rivière distincte de la sienne, avec ses parents et ses amis, on peut croire, comme nous l'avons fait remarquer dans la *Colonie féodale*, que la Seigneurie des Mines eût mis beaucoup plus de temps à se peupler.

Il est même probable que Pierre Tériot, qui fut toujours en mauvais termes avec Mélanson, obtint des Seigneurs directement, et sans l'intermédiaire de celui-ci, une grande concession territoriale sur la Rivière des Habitants, où il attira par son caractère engageant et la générosité de ses allures, plusieurs jeunes ménages ; là il rétrocéda, et peut-être leur sous-inféoda, des portions de sa grande tenure, ainsi que firent plus tard Thibodeau et Blanchard dans le district de Chipody.

Quoiqu'il en soit, Mélanson, en se désaisissant de sa ferme de Port-Royal, apportait aux Mines d'abondantes ressources, et son établissement personnel prospéra rapidement ; son frère fut également un des plus riches cultivateurs de Port-Royal ; leur famille multiplia donc rapidement. De sorte que, s'il est permis d'assimiler aux clans Ecossais les familles Acadiennes dont plusieurs offrent aujourd'hui plusieurs milliers d'hommes portant le même nom, on peut dire que les frères Mélanson ont été les chefs de l'un des clans acadiens les plus nombreux et les plus importants.

7ème *Famille.* — Dugast. — Voici l'extrait des Registres qui concerne cette famille : 15ème Déclaration de la paroisse de Sauzon : " Alain Leblanc est né aux Mines en 1731 de Claude " Leblanc et de Jeanne Dugast ; celle-ci était fille d'Abraham " Dugast et de Marie Guilbaut, lequel Abraham était issu d'un " autre Abraham Dugast venu de France avec sa femme."

Maintenant à quelle époque est-il venu de France ? La correspondance officielle qui est déposée aux Archives de la Marine à Paris, fait mention d'une terre possédée par Dugast avant 1640 ; et il est cité à diverses reprises comme un des plus anciens habitants de l'Acadie, notamment lorsque Mr de Menneval fit dresser l'état des travaux que D'Aulnay avait exécutés pendant sa vie. (Voir *Colonie féodale, Notes de la 1ère série.*)

Au recensement de 1671, il est porté comme âgé de 55 ans ; il a eu de sa femme, Marguerite Doucet, 3 garçons et 5 filles ; l'aîné des garçons à 19 ans. Abraham Dugast a été amené en

Acadie pour avoir soin des armes et pour les réparer au besoin, car il était armurier de son état. Sa femme se nomme Marguerite Doucet ; d'après l'âge de ses enfants, elle a dû naître de 1630 à 1632 ; ce n'est donc pas la fille de Pierre Doucet porté dans le recensement de 1671, puisque ce dernier est né en 1620 ; mais nous pensons qu'elle pourrait être plutôt la fille de Germain Doucet de la Verdure, l'ancien lieutenant de D'Aulnay, et probablement la sœur de Pierre Doucet ci dessus mentionné.

S'il en est ainsi, à quelle époque s'est-il marié avec elle ? ce mariage dut avoir lieu vers 1648, car les fragments des Registres de Beaubassin que nous possédons, nous apprennent qu'une de ses filles, qui a dû être l'ainée, naquit entre 1648 et 1650. S'il fallait s'en rapporter sans examen aux Déclarations de Belle-isle, Abraham Dugast ne serait arrivé en Acadie qu'à cette époque ; car la Déclaration porte qu'*Abraham Dugast est venu de France avec sa femme.* Mais nous savons, par une lettre de Desgoutins, que Dugast était déjà propriétaire d'une tenure fermière en Acadie en 1640, et d'autre part il est cité dans un mémoire sur l'Acadie déposé aux Archives de la Marine, comme étant un des plus anciens habitants de ce pays ; cet homme est donc arrivé en Acadie avant 1640.

Pour expliquer la Déclaration de Belle-isle, il faut admettre, d'autre part, que Dugast est bien venu de France en même temps que Marguerite Doucet, et peut-être même avec elle, avant de l'avoir épousée ; il serait donc alors parti à la même époque que Germain Doucet de La Verdure, celui-ci venant de France avec sa famille et entre autres avec sa fille Marguerite, qui aurait eu à cette époque huit ou dix ans, puisqu'elle se maria vers 1647.

Tout ceci du reste s'explique très aisément. Doucet était le Major de d'Aulnay, au même titre que Mins D'Entremont fut douze ans plus tard le Major de Latour. Comme lui il amena en Acadie une troupe de recrues ; et parmi ces recrues figurait sans doute Dugast à titre d'armurier, de même que Jacob Bourgeois vint alors comme chirurgien militaire. Doucet amènait avec lui au moins deux enfants : Pierre, qui était né en 1621, et que nous retrouvons âgé de 50 ans en 1671, et Marguerite née quelques années plus tard, et qui épousa Dugast.

Tous ces détails semblent indiquer que l'arrivée de Doucet et de ses hommes dut avoir lieu entre la mort de Razilly (1636), et

l'année 1640, époque où Dugast était déjà propriétaire en Acadie.

Quelques années après, en 1647, ce dernier âgé de 29 ans épousait la fille de son ancien commandant. Dans l'intervalle il avait pris en censive du sieur D'Aulnay une tenure foncière; l'armurier était devenu cultivateur! c'est ainsi du reste qu'il en était arrivé à Jacob Bourgeois le chirurgien, à Pitre le taillandier, à Commeaux le tonnelier, à Mélanson le tailleur, etc., etc.; les enfants du major Doucet lui-même cultivaient leurs habitations! Abraham Dugast conduisit son entreprise avec activité et intelligence ; en 1671 il était un des plus riches habitants de Port-Royal, et possédait un troupeau de dix-neuf bêtes à cornes ; il avait alors huit enfants, qui tous l'aidaient efficacement dans ses travaux.

L'aîné de ses fils, Claude, né en 1652, épousa Françoise Bourgeois en 1676 ; il demeura dans la paroisse de Port-Royal, sur le petit fief paternel, où se perpétua sa postérité. Le second, Martin Dugast, disparaît des recensements pendant plus de 20 ans. Abraham, le troisième, né en 1663, épousa à 22 ans Jeanne Guilbaut, fit une courte station à Pombkou en 1686, d'où il alla s'installer définitivement aux Mines ; c'est de lui que sortirent les nombreuses familles Dugast de ce quartier, et c'est lui qui est visé dans la Déclaration de Belle-Isle ci-dessus énoncée. Le vieux Dugast l'armurier mourut vers 1698. En 1701 on trouvait son fils aîné Claude à Port-Royal avec 11 enfants, et son 3ème fils Abraham aux Mines avec 4 enfants. En 1707, nous trouvons toujours Claude à Port-Royal et Abraham aux Mines, mais il se trouve en outre à Port-Royal un Abraham Dugast avec 3 enfants, qui est évidemment un fils de Martin Dugast disparu après 1671 ; il ne peut en effet sortir que de lui, car les deux frères de Martin Dugast n'ont eu ni l'un ni l'autre aucun enfant qui portât le nom d'Abraham.

Nous rencontrons donc ici une famille qui a échappé à peu près à cette contagion funeste de la fièvre indienne qui exerça dans les premiers temps une si fâcheuse influence ; bien que la famille Dugast ait été une des premières établies en Acadie, les trois fils du premier émigrant se sont maintenus dans la tradition du foyer domestique et du travail ; nous les retrouvons, après 75 ans, représentés chacun par des branches bien établies sur leurs habitations, et cette postérité laborieuse s'accroît en développant ses cultures et ses progrès.

8ème *Famille.* — DOUCET. — Nous avons vu, en parlant de la famille Dugast, quelles étroites relations avaient existé entre le chef de cette famille et *Germain Doucet de la Verdure*, le major du sieur D'Aulnay. Nous avons vu également comment Germain Doucet dut venir de France, avec son fils Pierre et sa fille Marguerite, en même temps que Abraham Dugast ; mais dans le recensement de 1671, nous ne trouvons pas seulement Pierre Doucet, déjà âgé de 50 ans, et sa sœur Marguerite qui a épousé Dugast, nous rencontrons encore un autre Doucet, Germain.

Germain était âgé de trente ans ; ce n'est pas évidemment l'ancien lieutenant de D'Aulnay, qui aurait eu à cette époque plus de 70 ans ; nous avons donc cru pendant quelque temps qu'il s'agissait d'un second fils qui serait né en Acadie, 20 ans après le premier ; mais la lecture des déclarations de Belle-Isle a singulièrement ébranlé et modifié cette opinion. Voici en effet ce que contient la dix-septième déclaration de la paroisse de Sauzon.

“ Pierre Doucet est né aux Mines, en 1738, de Jean Doucet “ et de Madeleine Thériot ; celui-ci sortait de Charles Doucet, “ lequel était fils de Germain Doucet venu du Canada, et marié “ au Port-Royal, avec Marguerite Landry. ”

Cette déclaration ne peut concerner en rien Germain Doucet de La Verdure, qui avait débarqué en Acadie avant 1640, avec une bande d'hommes recrutés en France pour le service de D'Aulnay ; elle s'applique très exactement au contraire, au Germain Doucet que cite le recensement de 1671 ; ce dernier a en effet pour femme Marguerite Landry, mais s'il est venu du Canada en Acadie il est bien difficile qu'il ait pu être le fils du lieutenant de D'Aulnay. Il faudrait alors supposer que ce lieutenant, après la capitulation de Port-Royal en 1654, se serait retiré au Canada avec son plus jeune fils, en laissant en Acadie, son fils aîné Pierre avec sa fille mariée à Dugast ; ce jeune Germain Doucet serait alors revenu du Canada en Acadie quelques années après.

Toutes ces présomptions sont possibles, mais nous ne voyons aucun fait qui puisse les étayer. Acceptant donc, jusqu'à preuve du contraire, les termes de la déclaration de Belle-Isle, à savoir, que Germain Doucet cité dans le recensement de 1671, était étranger à la famille de Doucet de La Verdure, et émigré du Canada vers 1660, il se serait donc trouvé de la sorte en Acadie deux familles

Doucet : l'une ayant pour chef Germain Doucet de la Verdure, dont le fils Pierre a continué la lignée à Port-Royal ; l'autre dont le chef fut un Germain Doucet venu du Canada, lequel épousa à Port-Royal Marguerite Landry.

Germain Doucet de La Verdure, homme de confiance et lieutenant de D'Aulnay de Charnisay, est mentionné pour la première fois en 1640, dans le procès-verbal d'information contre LaTour ; après la mort de D'Aulnay en 1650, il devint le gardien de ses biens, et même le tuteur de ses enfants ; en 1654, c'est lui qui préside à la capitulation de Port-Royal, où il est dit qu'il est le beau-frère de Jacques Bourgeois. Il eut un fils, Pierre Doucet, que nous retrouvons au recensement de 1671 ; et nous pensons que Marie Doucet, la femme de Ambroise Dugast, était aussi sa fille ; l'un et l'autre de ces enfants ont dû naître en France, avant le départ du sieur de La Verdure pour l'Amérique.

Son fils Pierre figure dans le recensement de 1671, comme maçon, mais il est aussi cultivateur, il a 7 bêtes à cornes, des moutons et des terres en culture ; il a épousé Henriette Pelletret, sortie d'une de ces familles primitives de l'Acadie, qui n'ont fourni que des filles, comme les Baïols, les Joffrion, les Gougeon, etc., etc. L'âge de ce Pierre Doucet est assez incertain ; d'après les recensements de 1671, 1698 et 1701, sa naissance se rapporterait à 1620 ou 1622 ; mais ceux de 1686, 1693 et 1699 indiquent qu'il serait né entre 1634 et 1636. Pour moi je suis assez porté à croire qu'en 1671 et autres, son âge est un peu exagéré.

Il vécut toujours à Port-Royal, où nous le trouvons encore en 1701 ; il eut dix garçons : Toussaint né en 1663 ; — Jean né en 1665 ; — Pierre en 1667 ; — Louis en 1673 ; — René en 1678 : — Mathieu en 1686. Tous ces garçons ont laissé postérité, sauf Pierre né en 1667, et qui disparaît aprês 1686. Toussaint alla s'établir à Beaubassin avant 1698, il y épousa Marie Quessy ; Jean est établi et marié aux Mines dès 1693 ; Louis Doucet épousa Marguerite Girouard et se fixa à Beaubassin ; René et Mathieu restèrent à Port-Royal.

En 1714, la famille de Pierre Doucet de La Verdure était représentée par cinq branches : 2 à Port-Royal, 1 aux Mines et 2 à Beaubassin ; — un seul de ses fils, Pierre, disparaît des listes vers l'âge de 20 ans, soit qu'il ait décédé, soit qu'il ait été se fixer chez les Métis.

Les deux branches restées à Port-Royal étaient les familles de René Doucet et de Mathieu Doucet, qui étaient toujours restés près de leur père dans la maison patrimoniale. La branche des Mines est représentée par Jean Doucet et sa femme, Françoise Blanchard; et les deux branches établies à Beaubassin sont représentées par Toussaint Doucet, abusivement appelé François au recensement de 1714, marié à Marie Quessy d'une part, et par Louis Doucet de l'autre.

Ils ont tous ensemble 12 filles et neuf garçons; mais René et Mathieu Doucet de Port-Royal sont très récemment mariés, et n'ont encore que cinq enfants; le plus riche d'eux tous paraît avoir été Toussaint, lequel, établi à Beaubassin vers 1690 avec peu de bétail, possède dans les derniers recensements de 20 à 30 bêtes à cornes et 20 brebis.

La seconde famille Doucet était issue de ce Germain Doucet, venu du Canada en 1660, et marié en 1664 à Marguerite Landry; ils eurent sept garçons et 2 filles. Tous restèrent à Port-Royal où ils formèrent en 1714, sept familles qui comptaient à cette époque 32 enfants.

En 1730, sur la liste des assermentés de Port-Royal, nous trouvons le nom de tous les fils de Germain Doucet, sauf celui du cadet, Bernard, qui sans doute était mort, ou qui peut-être a refusé de signer, mais dont les enfants vivaient à Port-Royal. Cette famille Doucet est représentée sur cette liste, par onze chefs de maison: Charles, — Laurent, — Jacques, — Claude, — Pierre — et Jean, tous fils de Germain Doucet; — Michel et Alexandre, fils de Laurent; — Claude, fils de Charles; — et Joseph Doucet, probablement fils de Jacques.

Après avoir décrit l'histoire de ces deux familles Doucet (ou de ces deux branches d'une même famille), selon l'interprétation que l'on donnera à la déclaration de Belle-Isle, il convient de mentionner la nombreuse lignée des Métis qui portèrent ce nom dans le quartier de La Hève. On trouve dans le registre des actes de l'église de Port-Royal et dans les archives de la Nouvelle-Ecosse plusieurs indications sur ces Doucet, qualifiés sauvages. Pour nous, nous ne mettons point en doute qu'ils n'aient été les descendants naturels ou légitimes de Doucet de La Verdure: l'un d'entre eux se nommait précisément Germain, et l'autre François, deux noms très usités par les Doucet.

Ces Métis ont pu être légitimes, parce que Doucet a pu devenir veuf après son arrivée, mais ils ont pu aussi être le résultat de quelque libertinage, comme il advint pour Mius d'Entremont. Ce dernier vint en Acadie dans une situation analogue à celle de Doucet, étant l'un et l'autre chefs de ces bandes armées qui se disputèrent l'Acadie ; or Mius a laissé plusieurs enfants naturels métis, et il se trouve aujourd'hui, fait assez bizarre, que l'on rencontre aux Forkes de Tousquet, comté de Yarmouth, un grand nombre de familles métisses portant précisément les noms de Doucet et de Mius, de sorte que les Bois brûlés, issus de ces deux chefs militaires de l'Acadie primitive, sont présentement réunis et agglomérés dans le même canton entre Pomkou (Pubnico) et Port-Royal.

9ème *Famille.* — PETITPAS. — Il n'est aucunement question des Petitpas dans les déclarations de Belle-Isle, mais ils sont fréquemment cités dans les documents des archives, et figurent même dans plusieurs actes publics et privés comme appartenant à l'une des familles les plus anciennes de l'Acadie ; notamment dans l'enquête sur les travaux et les constructions de D'Aulnay.

Voici d'abord ce que les recensements nous apprennent : nous trouvons en 1671, Claude Petitpas marié à Catherine Bugard ; il a 45 ans, et quatre garçons : Bernard âgé de 12 ans ; — Claude 8 ans ; — Jean 7 ans ; — Jacques 5 ans — et trois filles.

En 1686, Claude Petitpas, sieur de Lafleur, est greffier du tribunal ; il a avec lui sa femme Catherine Bugard et 11 enfants, savoir : Claude âgé de 23 ans ; — Jacques âgé de 19 ans : — Paul 11 ans : — Charles 10 ans ; — plus 5 filles. On voit que deux garçons ont déjà disparu de la maison ; Bernard qui aurait eu 27 ans, et Jean qui en aurait eu 22.

En 1693, Catherine Bugard, veuve de Petitpas, a épousé Charles Chevalier, et elle a conservé avec elle cinq enfants qui paraissent issus de son premier mariage : Paul 22 ans ; — Charles 18 ans ; — Martin 15 ans ; — Pierre 10 ans ; — Anne 9 ans. Il se trouve maintenant 4 garçons qui ont quitté la maison paternelle : Bernard, Claude, Jean et Jacques ; mais en revanche on remarque une autre anomalie ; on compte deux garçons qui n'étaient pas mentionnés en 1686, Martin et Pierre, qui cependant d'après leur âge ont dû naître avant cette époque ! on les avait sans doute omis sur la liste.

Claude Petitpas sieur de Lafleur était mort vers 1690 ; il semble que sa mort ait été le prodrome de la dispersion définitive de sa famille. Déjà ses filles s'étaient mariées et les 4 fils aînés avaient quitté la maison, sans que l'on trouve trace d'eux dans les recensements ; mais après 1693 tout disparaît à la fois ; on ne trouve plus dans les recensements (sauf les filles mariées) aucun Petitpas jusqu'en 1714, où il se rencontre fortuitement un Petitpas dans la banlieue de Port-Royal.

La famille s'était-elle éteinte ? avait-elle disparue ? Aucunement. Nous en avons des preuves certaines, dans les registres de Port-Royal, dans les documents des archives, dans certaines listes des côtes de l'Est. Il est visible que nous nous retrouvons ici dans des conditions à peu près semblables à celles que nous avons observées dans les familles Martin et Lejeune ; à mesure que les enfants atteignaient l'âge d'homme, ils prenaient successivement la volée, comme des oiseaux sauvages, pour aller courir les bois, chasser, pêcher et battre la campagne avec les Micmacs.

Cependant, leur père était dans cette colonie un homme un peu au-dessus de la foule, il était doté de quelque instruction, et avait rempli diverses fonctions à Port-Royal ; comment se fait-il que tous ses fils, sans exception, aient été atteints de cette fureur de la vie sauvage ?

Cela a dû tenir à leur éducation ; Petitpas, né en France en 1624, a dû arriver en Acadie dès les premiers temps, et fort jeune ; il y a vécu dans cette époque, où les familles françaises étaient en petit nombre ; il aura contracté ainsi le goût des aventures, et de fréquentes relations avec les Métis et les indigènes ; lorsqu'il se maria entre 1656 et 1658, il continua ces relations en une certaine mesure ; il emmenait avec lui ses jeunes garçons chez ses anciens compagnons, et ces enfants se lièrent et grandirent avec ceux des Métis. Tous les plaisirs, tous les souvenirs de leur adolescence laissèrent donc dans leur âme la forte empreinte de cette vie vagabonde, insouciante, accidentée, qui attire aisément les hommes, les écarte des traditions civilisées, et les rapproche graduellement de la sauvagerie.

Entraînement irrésistible, dont ils ne revinrent pas ! Aussi, tandis que les filles de Petitpas se mariaient à Port-Royal, aucun de ses garçons n'y demeura, aucun ne fut tenté par le riche territoire des Mines, aucun ne se dirigea vers les immenses pâturages

de Beaubassin ; mais nous les trouvons sur les rivages déserts et rudes de la Hève, et c'est ainsi qu'une famille qui était appelée à figurer parmi les plus notables de la colonie, alla s'échouer parmi les chasseurs, les pêcheurs et les coureurs de bois.

Celui des fils de Petitpas, sur lequel nous avons le plus de renseignements, c'est le quatrième, Jacques, né en 1664 et que nous trouvons en 1692, dans les environs de la Hève, en un lieu appelé alors Archimoyan, demeurant avec un nommé Loreau de St-Aubin (il y a là une erreur, il faut lire *Sereau* de St-Aubin), dont il avait épousé la fille Madeleine ; or il leur arriva le neuf novembre 1692, d'être surpris par un corsaire anglais, qui les emmena à Boston avec leurs familles.

Le gouverneur de la Nouvelle-Angleterre leur persuada de se joindre à deux français déserteurs, qui lui avaient proposé d'aller capturer Monsieur de St-Castin, et il garda leurs familles comme otages. Mais Petitpas et St-Aubin révélèrent ce complot à Villebon, à d'Iberville et à Bonaventure, qui leur donnèrent 554 livres sur les fonds du Trésor, pour les aider à retirer leurs familles de Boston.

Plus tard nous voyons, par un acte de 1714, que l'un des fils de Jacques Petitpas, né vers 1690, et nommé Nicolas, se maria en 1714 à Port-Royal avec une fille nommée Madeleine Simon, de Port-Royal, dont il eut dans la même année, un fils nommé aussi Nicolas.

Ce premier Nicolas Petitpas avait des barques de pêche, et l'une d'entre elles fut saisie à Canseau le 27 août 1720, pour avoir pillé des Anglais. Quelques mois auparavant, en mai, ce même Petitpas avait loué aux Anglais d'Annapolis une barque de cabotage pour parcourir la côte. Enfin il est à peu près certain que ce fut lui qui, de concert avec un Guillaume Godet, de la Hève, amena près de Port-Royal une bande de sauvages qui se proposaient de piller les habitations anglaises, en 1725.

Cette série de renseignements nous fournit en quelque sorte l'histoire du 4me fils de Claude Petitpas de Lafleur, jusqu'à la quatrième génération ; Nicolas Petitpas, son arrière-petit-fils, né en 1714, devait être en 1755, au moment de la proscription, un homme de 40 ans.

En 1714 on trouve à Port-Royal un Petitpas avec sa femme, mais sans aucune autre mention, ni nom de baptême ni le nom

de sa femme ni âge ; peut-être est-ce un des fils aînés de Claude Petitpas.

Enfin un acte de décès de 1710 constate sur les côtes de l'Est la mort d'un Jean Petitpas, âgé de 22 ans ; ce Jean, né en 1687-88, pouvait être l'enfant de l'un des trois fils aînés de Claude Petitpas.

Nous sommes donc autorisés à présumer, malgré le silence des recensements, que la famille Petitpas, non seulement n'avait pas disparu, mais que ses branches s'étaient fort multipliées, parmi les établissements et les campements des Métis de la côte de l'Est. Il paraît même, comme nous venons de le voir, que Jacques Petitpas et ses descendants se maintinrent à la Hève sans aucun mélange de sang indien ; et il est possible que parmi les sept autres fils du sieur de Lafleur, il s'en soit trouvé quelqu'autre dans la même condition.

Mais nous connaissons plus d'un Petitpas qui était métis, et Broadhead, dans sa collection, cite un nommé Petitpas de Port-Royal, qui s'était marié à une squaw indienne ; il y a donc tout lieu de croire que la majeure partie des frères Petitpas s'est absolument fondue dans la masse des Métis, comme les *Martin* et les *Lejeune*. Peut-être existe-t-il aujourd'hui un grand nombre de leurs descendants parmi les familles d'origine française, des comtés de Luxembourg et d'Halifax ?

Quelques-uns d'entre eux ont pu perdre leur nom patronymique par des altérations de prononciation, ou par des surnoms sortis de la langue Micmac, mais quelques autres ont pu aussi le conserver. En tout cas il est bien certain que parmi les familles qui s'étaient maintenues par des mariages constants avec des filles acadiennes, un certain nombre sont toujours demeurées dans les paroisses acadiennes jusqu'à nos jours ; nous y avons rencontré nous-mêmes quelques familles de ce nom, et nous avons trouvé dans la ville même d'Halifax, cette désignation de Petitpas écrite sur des enseignes de boutiques.

10ème *Famille.* — GUIDRY ou GUAIDERY. — Nous sommes ici en présence d'une de ces familles, problématiques et vagabondes, dont on rencontre le nom très souvent dans les documents, et qui ne figurent même pas dans les recensements. On connaît leur existence, on pressent, par les détails de leur vie, que leur établissement doit être ancien en Acadie, mais on ne saurait en préciser

l'époque, ni établir l'enchaînement méthodique des faits qui nous sont connus.

Les registres de Belle-Isle ne fournissent point leur généalogie, mais cette famille y est mentionnée deux fois. Dans la 12ème déclaration de la paroisse de Sauzon, on lit : " que Marie Leblanc, " née en 1735 à Pigiguit, se maria à l'île St-Jean, à Anselme " Guedry fils de Pierre Guédry et de Marguerite Brosseau, " demeurant actuellement (1767) aux îles St-Pierre et Miquelon."

Puis à la 13ème déclaration de Sauzon, il est fait mention d'une Marie Guédry qui était veuve d'un Benjamin Mius.

Dans les recensements que nous avons de l'Acadie, il n'est fait aucune mention des Guidry, sauf dans celui de 1698, et dans quelques petits recensements des côtes de l'Est.

Voici ce que dit le recensement de 1698 : Paroisse de Port-Royal, Claude Guaidry, âgé de 50 ans, marié à Marguerite Petitpas, âgée de 40 ans, 10 enfants : Abraham 20 ans ; — Claude 16 ; — Jean-Baptiste 14 ; — Charles 12 ; — Alexis 10 ; — Augustin 8 ; — Marie-Joseph 6 ; — Claude 4 ; — Joseph 3 ; — Pierre 6 mois. Abraham l'aîné a donc dû naître en 1678 ; Claude Guaidry, son père, s'est marié vers 1676 à Port-Royal, où il était né en 1648.

Le recensement qui précède celui-ci était de 1692, on n'y trouve aucune mention des Guaidry ; et dans les recensements de 1699 et de 1701, il n'est déjà plus question d'eux. Claude Guaidry n'a donc été à Port-Royal qu'un oiseau de passage ; il s'y montre cependant avec les apparences d'un homme civilisé, et d'un agriculteur, 10 vaches, des brebis, etc., etc. ; mais il y a fagots et fagots, il y a aussi cultures et cultures, et s'il ramena ses vaches dans les rochers de la Hève, il est probable qu'il n'en fit pas des vaches grasses.

En 1701 il résidait dans ce dernier pays de la Hève, car nous avons trouvé dans les registres de Port-Royal, que Claude Guidery et Marguerite Petitpas eurent en 1701 un nouvel enfant qui fut baptisé à Mirliguesh, sous le nom de Paul Guidery, son parrain était un Baptiste Guidery ; cet enfant était le onzième garçon de la famille, et c'est celui de tous dont nous pouvons suivre le plus longtemps la trace, comme nous le verrons tout à l'heure.

Dans ces actes figurent de temps en temps des Guidery aux baptêmes et aux mariages, il en est de même dans les documents

de la Nouvelle-Ecosse, sous l'administration anglaise ; la famille Guidery avec plusieurs autres familles métisses, prirent alors des terres de la main du colonel Mascarene, sur la côte de l'Est. Dans les temps de la proscription, ces familles métisses firent leur soumission, et prêtèrent serment aux Anglais.

Vers 1735 nous voyons entrer en scène ce Paul Guidery, le dernier enfant de Claude Guidery, dont nous avons ci-dessus relaté la naissance ; c'était un garçon leste, adroit, paraît-il, et surtout fort gai, il est constamment désigné ainsi : Paul Guidery dit Grivois, ou quelquefois le Jovial ; il épousa, un peu après 1730, Anne Mius d'Entremont, fille naturelle d'un Mius d'Entremont, et d'une squaw métisse de la côte de l'Est. Une fois marié il continua l'existence de son père, vivant de pêche et de cabotage ; il pratiquait la pêche depuis la baie Ste-Marie jusqu'au Cap Nord de l'île du Cap-Breton.

En 1745 on le trouve toujours à Mirligouesh, où il passe pour un excellent pilote côtier (dépêche de M. de Beauharnois du 12 septembre 1745). Le 21 octobre 1747, il est mis hors la loi par Shirley avec 12 autres acadiens. A partir de ce moment, il cesse en quelque façon d'avoir une demeure fixe ; les excursions de pêche et de cabotage deviennent son état normal autour de Louisbourg.

Au milieu des dépenses énormes qu'entraîne la création de cette place, il ramasse les miettes de ces prodigalités, et il vit sur sa barque avec sa famille. Il fréquentait fort souvent la baie Espagnole d'où il rapportait de la houille et divers matériaux. Ce fut en ce lieu qu'il fit la rencontre d'un officier français nommé Bogard de Lanoue, lequel devint si fortement épris de l'une de ses filles, que, malgré la défense expresse de M. d'Aillebout, commandant du Cap-Breton, il parvint à l'épouser le 17 février 1755. Ce mariage fut attaqué en nullité, au nom du roi, parce qu'il était défendu aux officiers d'épouser des filles de sang mêlé ; il en résulta un débat assez scandaleux, que nous avons résumé dans les notes de la colonie féodale, 4ème série N° V.

Après la prise de Louisbourg, Guidry fit sa soumission, comme presque tous les Métis des côtes de l'Est ; il rentra dans ses cantonnements et on n'entendit plus parler de lui. Il est probable qu'il existe un bon nombre de descendants de cette famille, parmi les trois ou quatre mille personnes, réputées d'origine française,

et qui sont dispersées sur la côte entre Halifax et la cap Sable. Parlent-ils encore français ? ont-ils même conservé leurs noms sans trop les défigurer je l'ignore ; mais il est certain qu'ils ont conservé une tradition solide de leur origine française, dont ils réclament l'enregistrement à tous les recensements.

Tous les Guidry néanmoins ne sont pas restés fixés sur cette côte. Un des frères de Guidery le Grivois se rendit, au temps de la proscription, dans l'île St-Jean. Il se nommait Pierre et était né en 1698 ; un de ses fils nommé Anselme épousa alors dans cette île une fille dite Marie Leblanc, originaire de Pigiguitk. Lorsque l'île fut à son tour occupée par les Anglais, Pierre Guidry et sa femme, Marguerite Brosseau, se réfugièrent à St-Pierre et Miquelon, où ils étaient en 1767, et où leurs descendants existent peut-être encore aujourd'hui.

A quelle époque les Guidry sont-ils venus s'établir en Amérique ? Nous n'avons sur ce point aucune donnée bien précise. D'après le recensement de 1698, Claude Guidry était né en 1648 ; c'est un homme qui avait toujours vécu en dehors du groupe agricole de Port-Royal ; bien qu'il eût 23 ans en 1671, bien qu'il fût marié en 1676, et qu'il ait eu une nombreuse famille longtemps avant 1698, il ne figure dans aucun recensement antérieur, ni en 1671, ni en 1686, ni en 1693 ; on le rencontre fortuitement à Port-Royal en 1698, et depuis lors le nom de Guidry ne se retrouve plus sur aucune liste. Cette famille a donc toujours demeuré avec les sauvages et les Métis ; Guidry est un homme de la Hève, il est né là, il y a vécu et il s'y plaît ; son père devait être une de ces rudes pratiques des côtes de l'Est, qui refusèrent de suivre D'Aulnay à Port-Royal ; peut-être était-il venu avec Razilly, peut-être remontait-il au-delà, jusqu'aux compagnons de Latour et de Krainguille. Il est très possible qu'il ait épousé une squaw, comme Latour et plusieurs autres. Rien n'est certain, mais tout cela est possible !

Quoi qu'il en soit, la famille Guidry nous offre les mêmes caractères et les mêmes péripéties que les Martin, les Petitpas, les Lejeune, etc., etc., et on a tout droit de présumer qu'elle est très ancienne dans la contrée. Ces études nous donnent une idée approximative de cette société d'aventuriers que Razilly retrouva à la Hève, et une idée assez nette et assez claire du mélange qui se forma par l'adjonction des familles que ce dernier amena avec

lui. Mélange assez mal défini, où prévalurent promptement des allures grossières et vagabondes, dont les traces survécurent longtemps dans certaines familles.

Cet état de choses n'avait cependant pas duré plus de 5 à 6 ans, et cependant D'Aulnay eut beaucoup de peine à réagir contre cette influence, lorsqu'il voulut concentrer la population française à Port-Royal ; il fallut exercer une sorte de pression pour déterminer certaines familles à suivre le mouvement, quelques-unes même ne cédèrent point comme nous le voyons ; elles restèrent parmi les sauvages et les Métis, ou y retournèrent plus tard. Or il suffit de suivre leur histoire et leur destinée, pour bien apprécier avec quelle sagesse et quelle juste prévoyance D'Aulnay s'établit loin des entraînements de la sauvagerie, à Port-Royal. Dans ce centre exclusivement agricole et français, il lui fut plus facile de préparer l'avenir de la société qu'il allait créer, car c'est dans la pratique d'un travail bien réglé, et d'une patiente économie que se formèrent peu à peu les fortes mœurs du peuple acadien.

11ème *Famille.* — BLANCHARD. — Nous trouvons dans le recensement de 1671, la mention de Jean Blanchard, âgé de 60 ans, marié avec Radegonde Lambert ; ils ont six enfants : Martin 24 ans ; — Madeleine 28 ans ; — Anne 26 ans ; — Guillaume 21 ans ; — Bernard 18 ans ; — Marie 15 ans. De ces six enfants deux sont mariés : Martin Blanchard a épousé Françoise Leblanc, ce jeune ménage n'a pas encore d'enfants ; d'autre part la fille aînée Madeleine Blanchard s'est mariée avec Michel Richard ; les autres enfants ne sont pas encore mariés.

En 1686 nous retrouvons encore le vieux Jean Blanchard avec sa vieille compagne Radegonde Lambert, mais ici ils sont seuls, leurs enfants les ont quittés et se sont établis, chacun à son apart. L'aîné, Martin Blanchard, a perdu sa femme Françoise Leblanc, qui lui a laissé deux enfants : Marie âgée de 11 ans, et René de 10 ans ; quant à lui il s'est remarié avec Marguerite Guilbaut. Son frère cadet, Guillaume Blanchard, s'est marié avec Huguette Goujon, dont il a eu 3 filles et 2 fils : René qui a 8 ans, et Antoine qui en a six. Le troisième fils de Jean Blanchard, nommé Bernard, ne se trouve pas dans le recensement, ni dans les suivants, soit qu'il ait disparu de la famille, ou qu'il soit mort.

La famille Blanchard s'était donc séparée en deux branches

dès 1686, l'une sortie de Martin Blanchard, et l'autre de Guillaume Blanchard.

Si nous nous reportons maintenant aux déclarations de Belle-Isle, nous y trouvons trois mentions qui concernent la famille Blanchard :

1° — La 11ème déclaration de la paroisse de Sauzon : " Jean " Leblanc dit Dérico, déclare qu'il s'est marié en 1726 avec Fran- " çoise Blanchard, née en 1705 de René Blanchard, demeurant à " Cobeguitk, et de Anne Landry ; René Blanchard était issu de " Martin Blanchard et de Marie Leblanc ; Martin Blanchard " descendu de Guillaume Blanchard, venu de France avec sa " femme Huguette Poirier. "

2° — La 2ème déclaration de la paroisse de Sauzon : " Claude " Pitre déclare s'être marié à Cobéguitk en 1724 avec Elizabeth " Guérin, née à Cobeguitk en 1704 de Jérôme Guérin et d'Elizabeth " Aucoin. Jérôme Guérin issu lui-même d'un autre Jérôme " Guérin venu de France, marié à Marie Blanchard ; le dit Jérôme " décédé à Port-Royal et Marie Blanchard à Beaubassin."

3° — La 17ème déclaration de la paroisse de Bangor : " Marie " Blanchard était fille de René Blanchard de Cobeguitk et d'Anne " Landry du Port-Royal ; — René Blanchard était issu de Martin " Blanchard et de Marie Leblanc, et Martin Blanchard descendait " de Guillaume Blanchard venu de France avec sa femme, établis " au Port-Royal et morts au dit lieu."

Si nous comparons les déclarations de Belle-Isle avec les recensements, il se présente de suite une singulière contradiction :

Les déclarations indiquent, pour chef de la famille, Guillaume Blanchard venu de France avec sa femme Huguette Poirier, tandis que les recensements indiquent comme chef de famille Jean Blanchard avec sa femme, Radegonde Lambert.

Or on ne peut pas alléguer ici qu'il y a quelque erreur de nom, et que Jean Blanchard s'appelait peut-être Guillaume ; car il y a une divergence bien autrement grave sur le nom de la mère de famille, qui est appelée d'une part Huguette Poirier, et de l'autre Radegonde Lambert. Cependant comme les recensements répètent leur affirmation à plusieurs reprises différentes, et qu'ils sont d'une rédaction contemporaine aux personnes citées, il est impossible d'écarter leur témoignage. Seulement, comme Jean Blanchard du recensement de 1671 a laissé deux fils, Martin et Guil-

laume, nous avons pu croire un instant que le déclarant de Belle-Isle avait fait une confusion de nom, et qu'il avait pris Guillaume, le frère de Martin, pour le père commun indiqué par les recensements sous le nom de Jean Blanchard.

Mais cette supposition ne tient guère devant l'examen des faits ; il faudrait en effet que le déclarant de Belle-Isle se fût, non seulement mépris sur le nom du chef de la famille, mais qu'il lui eût attribué une femme qui n'était ni la femme de Jean Blanchard, ni la sienne ; or ce déclarant de Belle-Isle, Jean Leblanc Dérico, né en 1700, avait parfaitement connu Martin Blanchard, le grand père de sa femme, et Guillaume Blanchard son grand oncle ; comment avait-il pu, de concert avec sa femme, prendre Guillaume pour le père de Martin, dont il était le frère cadet, en lui attribuant en outre une femme étrangère ?

Ne conviendrait-il pas mieux d'expliquer cette contradiction en disant que Guillaume Blanchard et sa femme Huguette Poirier, désignés par la déclaration de Belle-Isle comme étant les chefs de la famille Blanchard, étaient les père et mère de Jean Blanchard mentionné dans le recensement de 1671 ? ils seraient venus de France tous ensemble, de telle sorte que leur généalogie et leur histoire se constitueraient comme il suit :

Guillaume Blanchard et sa femme Huguette Poirier, amenèrent avec eux leur fils Jean, alors âgé de 25 à 26 ans ; il était probablement déjà marié avant de quitter la France, mais tout indique que la plupart de ses enfants naquirent en Acadie. Guillaume Blanchard et Huguette Poirier furent aussi accompagnés par un nommé Poirier, frère ou neveu de Huguette, femme de Blanchard ; son nom n'est relaté dans aucun document, mais son existence nous est révélée par la présence de trois orphelins Poirier, dans les recensements de 1671, 1686 et 1693, savoir : Michel Poirier 1er du nom, né en 1652 ; Marie Poirier, née en 1655-1656 ; et Michel Poirier 2ème du nom, né en 1666 ; enfin Marie Blanchard, sœur ou fille de Guillaume Blanchard, vint aussi en même temps que lui ; et comme il est marqué dans la 2ème déclaration de Sauzon en Belle-Isle, elle vint avec son mari Jérôme Guérin.

Les Blanchard sont évidemment fort anciens en Acadie ; il est donc très probable que ce 1er Guillaume Blanchard fut le compagnon d'émigration du vieux Jean Gaudet, et s'il eût vécu jus-

qu'en 1671, il aurait été comme lui nonagénaire à cette époque. Tous ces faits se passèrent, d'après notre estimation, lors du voyage que D'Aulnay fit d'Acadie en France, de 1639 à 1640.

Au moment de l'arrivée de cette immigration, il avait déjà restauré la colonie de Port-Royal ; et par conséquent les Blanchard purent s'installer directement au milieu des habitudes et des cultures européennes. Il paraît néanmoins que leurs compagnons, Poirier et Guérin, furent attirés assez promptement par Jacques Bourgeois, dans les établissements qu'il ébaucha dans le district de Chignitou, bien longtemps avant que Leneuf de La Vallière y créât la seigneurie de Beaubassin. Quant aux Blanchard, ils se fixèrent à Port-Royal, et s'adonnèrent avec zèle aux travaux de la culture ; un seul d'entre eux, Bernard, disparaît des recensements dès avant 1686, sans que l'on retrouve ensuite aucune trace de lui. Peut-être est-il mort accidentellement ; peut-être s'est-il fait coureur de bois. Rien ne l'indique cependant, car son père Jean a toujours été un bon cultivateur ainsi que ses enfants, et celui-ci, le plus jeune de ses fils, était né en 1652, époque où les habitudes agricoles dominaient déjà parmi les familles acadiennes.

En outre de ce Bernard, Jean Blanchard avait, comme nous l'avons dit, deux autres fils et 3 filles : l'aîné, Martin Blanchard, âgé de 24 ans en 1671, était alors marié à Françoise Leblanc, qui probablement était la fille ou la parente de Daniel Leblanc; il vivait déjà à son compte particulier avec sa jeune femme, ils avaient 5 bêtes à cornes, 2 brebis et 15 arpents de terre cultivée, ce qui prouve que longtemps avant de se marier, Martin avait songé à préparer son établissement, qui déjà était plus considérable que celui de son père, lequel à 60 ans ne possédait encore que 5 arpents de terre cultivée.

Martin Blanchard fut du reste toute sa vie un homme laborieux, actif et entreprenant. Après 10 à 12 ans de mariage, il perdit sa femme, qui lui laissa deux jeunes enfants, Marie née en 1674, et René né en 1676 ; il se remaria vers 1685 avec Marguerite Guilbaud, dont il eut 3 garçons et 2 filles. Son habitation devint prospère à Port-Royal, mais en 1701 il la vendit. René, son fils aîné, issu de son premier mariage alla s'établir aux Mines sur la rivière St-Antoine, tandis que lui-même, s'associant à la fortune de Mathieu Martin, seigneur improvisé de Wecobeguit, se

dirigea vers cette nouvelle seigneurie, dont il devint un des principaux fondateurs ; c'est de lui que descendaient tous les Blanchard qui figurent dans les déclarations de Belle-Isle.

Guillaume Blanchard, qui était âgé de 21 ans en 1671, épousa en 1675 Agathe ou Huguette Goujon, dont il eut une postérité bien plus nombreuse encore que celle de son frère ; il laissa dix enfants dont six garçons. De même que Martin Blanchard avait pris parti avec Mathieu Martin dans la seigneurie de Cobeguid, lui s'associa à peu près à la même époque à l'entreprise de Thibaudeau dans la baie de Chipoudy : il avait en vue lui aussi de créer une seigneurie, ce fut sur la rivière Pecoudiak qu'il s'établit en 1702 ; il y conduisit avec lui plusieurs de ses garçons : le 3ème, Jean, s'y fixa le premier, puis il y fut rejoint par les deux plus jeunes, Pierre et Charles. Ils y prospérèrent, et un demi-siècle plus tard, au moment de la proscription, on comptait deux familles Blanchard sur le Pecoudiak, six à Memramcouk, et trois à Chipoudy, sans compter plusieurs autres qui s'étaient essaimées aux environs.

Les autres enfants de Guillaume Blanchard restèrent à Port-Royal dans les terres patrimoniales.

Jean Blanchard avait eu aussi plusieurs filles : l'aînée, Madeleine, avait épousé en 1656 Michel Richard dit Sans-souci, qui figure en 1671 ; Anne et Marie épousèrent les deux fils de Denys Gaudet, famille contemporaine et peut-être compatriote des Blanchard. Dans quelques pages du reste, nous parlerons amplement de ces Gaudet.

12ème *Famille.* — GUÉRIN. — Cette famille est apparentée avec celle des Blanchard ; elle doit être sa contemporaine, et elle est probablement venue en Acadie avec eux, bien que le premier Guérin inscrit dans les recensements acadiens ne se trouve qu'en 1698.

Mais nous savons,par les déclarations de Belle-Isle, que celui qui vint de France en Acadie, Jérôme Guérin premier du nom, vint avec sa femme Marie Blanchard (déclaration de Sauzon No. 2), qui était certainement la sœur de Jean Blanchard, et la fille du premier Guillaume Blanchard. On n'en trouve, il est vrai, aucune trace apparente dans le recensement de 1671, mais en comparant les recensements entre eux, il nous a été facile d'apercevoir que l'article onzième du recensement de 1671, dénommé sous le chef

de la veuve Françoise Aucoin, s'appliquait en réalité aux enfants d'un Guérin qui avait été le mari de la dite veuve.

Toutes les filles de cette femme s'étant mariées en effet entre 1671 et 1686, paraissent sous leur nom réel au recensement de 1686 : *Marie Guérin femme de Pierre Arsenaut ; Anne Guérin femme de Laurent Godin ; Huguette Guérin femme de Charles Doucet* ; etc., etc. Leur frère, il est vrai, n'est pas encore porté sur les listes ; ce n'est qu'en 1698, après son mariage, que Jérôme Guérin, 2[me] du nom, se trouve inscrit, mais cette omission des orphelins est très fréquente dans les recensements.

Maintenant ce Guérin était-il le fils de Jérôme Guérin et de Marie Blanchard, venus de France avec Guillaume Blanchard vers 1640, comme il a été ci-dessus énoncé ? Evidemment non, car on verrait quelqu'un de ces enfants être nés en France, et les déclarations de Belle-Isle disent d'eux tous qu'ils sont nés en Acadie ; de plus les derniers nés, Huguette et François, étaient nés en 1666 et 1669 ; or à cette époque Marie Blanchard avait 50 ans passés ; enfin il est dit dans les déclarations qu'après la mort de son mari, elle alla finir ses jours à Beaubassin ; mais alors comment aurait-elle laissé ses enfants aux mains d'une étrangère à Port-Royal ?

Il est donc visible que ce ne sont point là les enfants de Jérôme Guérin et de Marie Blanchard. Cependant les recensements nous prouvent avec certitude que ce sont des Guérins ; on peut donc en conclure d'après leur âge que ce sont, non pas les enfants, mais les petits-enfants de Jérôme Guérin et de sa femme sus énoncés.

Mais si ce sont leurs petits-enfants, on peut se demander d'autre part s'ils sont bien les enfants de cette jeune veuve Françoise Aucoin, âgée de 26 ans, avec laquelle ils demeurent ? Le premier doute vient de son propre nom ; comment les enfants Guérin pouvaient-ils être les enfants de la veuve Aucoin, une veuve de 26 ans ? On peut, il est vrai, répondre que ce nom d'Aucoin est peut-être son nom de fille, et non pas le nom de son mari ; mais il y a alors une autre difficulté bien plus grave : l'aînée de cette jeune famille, Anne, a 12 ans ; la cadette Marie en a 9 ; la veuve n'avait donc pas 14 ans lorsque Anne a vu le jour ! Elle s'est donc mariée entre 12 et 13 ans ! On marche d'impossibilité en impossibilité.

Nous allons voir du reste, tout à l'heure, surgir bien d'autres difficultés ; mais il faut poursuivre l'histoire de ces enfants Guérin. Le recensement de 1671 en désigne 5 : Anne 12 ans ; — Marie 9 ans ; — Jérôme 7 ans ; — Huguette 5 ans — et François 2 ans. Anne Guérin épousa en 1677, à 18 ans, Laurent Godin dit Chatillon ; — Marie, la même année, à 15 ans, était mariée à Pierre Arsenaut, qui exerçait la fonction de pilote à Port-Royal ; Huguette ne se maria qu'en 1684, à 18 ans, avec Charles Doucet, fils de Germain Doucet.

Ces trois ménages figurent dans le recensement de 1686, mais les deux garçons, non plus que la veuve Aucoin qui les hébergeait, ne se retrouvent ; étaient-ils donc tous morts ? Non, car en 1698 nous retrouvons Jérôme Guérin, âgé de 33 ans, marié depuis un an avec Isabelle Aucoin, et à partir de ce moment, il se rencontre dans tous les recensements ainsi que sa famille.

Nous avons même pu retrouver ensuite sa trace en 1671 et 1698, et voici comment : nous avions plusieurs fois trouvé, dans une des branches de la famille Gaudet, énuméré parmi les enfants de Pierre Gaudet un nommé *Giraud*. Ce nom m'intriguait, car Giraud peut certainement être pris comme nom propre ou comme nom de baptême, quoique ce dernier cas soit très rare, et absolument inconnu parmi les Acadiens. Or il arriva que je trouvai sur le manuscrit de 1707, dans la seigneurie de Wecobeguit, le nom de *Giraut Guérin*. Un rapide examen me démontra bien vite par le nom de la femme, par le nombre des enfants, par les recensements subséquents, qu'il y avait là une erreur graphique, ou de prononciation, et qu'il s'agissait de Gérôme Guérin et d'Isabelle Aucoin sa femme. Cet examen reporta aussitôt mes idées sur le Giraut inscrit parmi les Gaudet ; je m'aperçus qu'il disparaissait des listes en 1698, précisément à l'époque où Jérôme Guérin se mariait, et que le Giraud des Gaudet était le même personnage que Gérôme Guérin, écrit avec un G.

Il restait toujours sans doute à expliquer comment et pourquoi cette jeune veuve Françoise Aucoin de 26 ans, avait recueilli et élevé tous ces jeunes Guérin ? qui elle était elle-même et ce qu'elle est devenue après le mariage de ses pupilles ? Mais nous avons pu, je crois, grâce aux données qui précèdent, reconstituer comme il suit l'histoire de la famille Guérin :

Gérôme Guérin premier du nom, vint de France avec sa femme Marie Blanchard, en même temps que Guillaume Blanchard et Huguette Poirier, entre 1639 et 1640, sous l'impulsion de D'Aulnay. Nous ne connaissons pas le nom de leurs enfants, car tout ce monde-là était mort avant le recensement de 1671, et nous ne savons leur destinée que par les déclarations de Belle-Isle. Mais nous en savons assez pour dire que Gérôme Guérin eut un fils, qui se maria vers 1657 ou 1658, et qui fut le père des enfants Guérin mentionnés avec la veuve Aucoin à l'article 11 du recensement de 1671. Gérôme Guérin, 1er du nom, mourut dans le temps où Jacob Bourgeois commençait ses opérations à Chignitou (Beaubassin), où Marie Blanchard, veuve Guérin, alla le rejoindre avec son fils et sa bru ; là ils succombèrent tous les uns après les autres entre 1664 et 1670 : les enfants Guérin se trouvèrent donc alors orphelins de père et de mère, et aussi de leurs grands parents. Etant entièrement à l'abandon, ils furent recueillis par Jean Blanchard, le frère de leur grand'mère.

Jusqu'à ce moment la reconstitution de cette histoire repose sur des données écrites, classées et fécondées par le raisonnement ; mais ici, pour arriver à expliquer la personne et la présence de la veuve Françoise Aucoin, j'ai fait intervenir une hypothèse dont voici les bases : on peut remarquer, dans le recensement de 1671, deux coïncidences qui m'ont frappé, l'une c'est la juxtaposition de l'art. 11 (veuve Aucoin) avec l'art. 10 (famille Blanchard). Il semble vraiment que cette jeune veuve avec son troupeau d'enfants, se soit placée sous la protection de leur grand oncle, Jean Blanchard, et de toute sa famille ; peut-être, sous la forme de deux ménages distincts, menaient-ils une certaine communauté d'existence ; l'autre coïncidence est celle-ci, c'est que la veuve Françoise Aucoin a exactement le même âge que Anne Blanchard, la 2ème fille de Jean Blanchard. Ces deux remarques m'ont conduit à supposer que Anne Blanchard et la veuve Aucoin pouvaient bien avoir été une seule et même personne.

Anne Blanchard, qui en 1669 avait 24 ans, eût épousé, dans mon hypothèse, François Aucoin, en emmenant avec elle dans son nouveau ménage tous les enfants Guérin qui étaient dans la maison de son père ; François Aucoin serait mort vers la fin de 1670, et naturellement Anne Blanchard, devenue la veuve François Aucoin, aurait été inscrite sous ce nom en 1671, avec tous

les orphelins qui étaient dans sa maison. Puis, l'année d'après, en 1672, elle se remaria avec Pierre Gaudet l'aîné, les orphelins restant avec elle ; et lorsque les 3 filles Guérin se marièrent successivement, les deux garçons, Gérôme et François, restèrent seuls en dehors de la famille au moment du recensement de 1686.

Gérôme Guérin est celui qui, dans la famille de Pierre Gaudet l'aîné, est désigné par erreur, comme nous l'avons indiqué plus haut, sous le nom de Giraut ; quant à François, qui aurait eu alors 16 ans, on ne le retrouve plus dans aucun recensement.

Chacun peut prendre cette hypothèse pour ce qu'elle vaut, selon son idée. Qu'elle soit fondée ou non, cela ne peut pas changer grand'chose à l'histoire et à la destinée définitive des familles Blanchard et Guérin ; mais ce que je puis dire de mieux en sa faveur, c'est qu'elle est possible et qu'elle explique assez raisonnablement la position de cette jeune veuve Aucoin, que le recensement de 1671 nous présente à la tête d'une bande d'enfants qui ne sont pas nés d'elle.

Quant à l'objection qui paraît naître du double emploi de sa personne, sous son nom de fille et sous son nom de femme, on ne peut la prendre en considération, parce que ce double emploi est fréquent dans tous les recensements et notamment en 1671.

Quoi qu'il en soit, Gérôme Guérin quitta la maison des Gaudet peu après 1686, et nous ne le retrouvons plus dans les recensements qu'en 1698, un an après son mariage avec Isabelle Aucoin ; il avait 33 ans et Isabelle 18 ans. Il fut un des premiers avec son cousin Martin Blanchard et Martin Bourg à s'associer à la fortune de Mathieu, cet étrange seigneur de Wecobeguit, que le roi Louis XIV, dans un moment de haute fantaisie, venait d'arracher à sa charrue, pour l'improviser gentilhomme.

Gérôme fut un des premiers tenanciers du nouveau seigneur, et réussit à souhait dans cette entreprise : en 1707 il avait 3 filles, il comptait 10 bêtes à cornes, 6 brebis, 10 porcs ; et il avait mis en culture 8 arpents de terre. En 1714 il était devenu un riche habitant, il avait un garçon et six filles. On peut présumer d'après la 2ème déclaration de Sauzon en Belle-Isle, que lors de la proscription, il aura été se réfugier avec les siens, sur l'île St-Jean, comme presque tous les habitants de Cobeguid ; peut-être même était-il décédé, car il aurait eu à cette époque 90 ans.

Mais son fils n'avait guère que 50 ans ; il était sans doute marié, il avait des enfants : qu'est-il arrivé de toute cette famille ? S'il était avec les siens sur le même navire que sa sœur Elizabeth Guérin, femme Pitre, ils ont tous péri pendant la traversée de l'île St-Jean en Angleterre (2ème déclaration de Sauzon). Si, au contraire, ils ont pu s'échapper de l'île, il est possible qu'il s'en trouve quelques rejetons dans le Nouveau-Brunswick. En tout cas ils ne peuvent pas être fort nombreux, puisque en 1730 il n'existait encore qu'une branche de cette famille.

CIII

Colonie de la partie méridionale de la Nouvelle-France en Canada — Année 1753. [1]

Tableau de l'état actuel des Missions tant françaises que sauvages dans la partie méridionale de la Nouvelle-France, sçavoir, celles de la rivière St Jean, du fort de Beauséjour et de ses dépendances, de l'Isle St Jean, de Louisbourg et des différents ports qui en dépendent ; ensemble des paroisses habitées par les Français qui se trouvent encore sous la domination des Anglais dans l'Acadie.

L'abbé de Lisle-Dieu observe qu'il ne s'est pas assujetti à cet ordre, que pour se conformer à celui du tableau général présenté à la Cour pour parvenir au cantonnement proposé, et que le but de ce tableau particulier, n'est uniquement que de mettre sous les yeux du ministre, les différents postes qui se trouvent actuellement desservis par un nombre de missionnaires suffisant, et ceux qui ne le sont pas, afin que la Cour puisse prendre sur cela les mesures qu'elle jugera à propos pour le bien de l'Etat et celui de la Religion, relativement au parti qu'elle prendra pour parvenir à la fixation des limites, soit sur la représentation de la confrontation des titres, ou sur le plan du cantonnement proposé, ou enfin en se cantonnant et en se fortifiant dans ce que la France possède

1. Ce mémoire fait suite au mémoire sur le *Règlement des Limites*, page 60 des *Documents inédits*.

actuellement pour empêcher le progrès des prétentions vagues ou sans bornes des Anglais, jusqu'à ce qu'on ait pu convenir de la fixation des limites si désirées et si nécessaires pour déterminer les droits des deux Couronnes, et fixer le sort des sujets de la France, qui sans cela ne savent où s'établir solidement et continuent forcément de lui être à charge ; au lieu que s'ils pouvaient avec quelque certitude former leurs nouveaux établissements, ils seraient bientôt en état, non seulement de se suffire à eux-mêmes, mais de fournir aux troupes du roi de quoi subsister du produit de leurs habitations, sans que Sa Majesté fût obligée d'envoyer de France ce qui croîtrait dans ses colonies, et qu'il aurait à bien meilleur compte qu'en France, et d'ailleurs sans frais de fret ni de transport.

Mission de la rivière St Jean.

Cette mission est desservie par les pères Germain, Loverja, et autres jésuites qui ont soin des sauvages Marichites, dont le poste est éloigné de plus de 40 lieues de Ménagoech, qui est le fort de la rivière St Jean, où il n'y a point d'aumônier attaché, et où pour suppléer, le père Germain se transporte le plus souvent qu'il peut.

Quoiqu'on ait compté trois missionnaires pour le poste des Marichites, il n'y en a cependant ordinairement qu'un, qui suffit à cette nation sauvage, et au peu de Français qui s'y trouvent.

Le père Germain est le seul qui desserve cette mission depuis 12 ou 14 ans.

Le père Loverja, qui fait sa résidence à Médoktek, n'a été accordé à la portion des Marichites qui habitent ce poste, qu'à force d'instance de leur part, se trouvant éloignés de 18 lieues de la mission du père Germain ; mais on ne doit pas compter sur le père Loverja, qui est extrêmement âgé et infirme, et qui est sur le point de quitter cette portion des Marichites qui seront obligés d'avoir recours au père Germain.

Quant au troisième, qui est le père Andrein, le père Germain mande qu'il ne lui a été envoyé que pour le remplacer, et il en ajoute la raison dans sa dernière lettre, en disant qu'il a été nommé supérieur de sa maison de Québec, mais il dit qu'il fera son possible pour ne s'y rendre que le plus tard qu'il pourra.

L'abbé de Lisle-Dieu ne peut s'empêcher d'observer à la Cour, qu'il serait bien essentiel que dans les circonstances présentes un homme aussi aimé, aussi estimé que l'est le père Germain dans sa mission, n'en fût pas sitôt retiré; d'ailleurs le père Germain et le père Andrein auraient actuellement assez d'occupations dans cette mission, surtout étant obligés de se transporter tantôt à Médoktek, tantôt au fort de Ménagouech pour la garnison [1].

La Cour prendra d'après la représentation qui vient de lui être faite, les mesures qu'il lui plaira, pour retenir le père Germain, aussi bien que pour l'aumônier du fort de Ménagouech, s'il lui convient d'y en établir un.

Mission du fort de Beauséjour et de ses dépendances.

M. Le Loutre et M. de Manach sont missionnaires des sauvages Mikmaks dont la mission était ci-devant à Chicabénacady ; mais si on se décidait à procurer aux habitants réfugiés des établissements, M. de Manach étant en état de remplacer M. Le Loutre pour la conduite des sauvages, ce dernier serait absolument nécessaire pour diriger les différents établissements qui seraient à faire sous le fort Beauséjour, de concert avec les Commandants et Commissaires, selon les vues et le projet qui seraient prescrits par la Cour. D'ailleurs M. Le Loutre serait encore obligé d'avoir soin de la garnison de Beauséjour aussi bien que de celle du fort de Gasparaux, et des habitants qui se trouvent depuis les Gasparaux jusqu'au fort de Beauséjour.

M. le Guerne missionnaire des habitants de la rivière de Tintamare.

M. du Guet, de ceux des trois rivières appelées Méméramcouk, Petkoudiak et Chipondy.

Ces deux derniers missionnaires peuvent suffire dans leurs postes, eu égard aux secours que leur donnent M. Le Loutre et M. de Manach, et qu'ils continueront de leur donner jusqu'aux établissements proposés dans le cantonnement général.

1. L'explication ci contre justifie l'espèce de contradiction qui se trouve entre ce qu'on a dit ci-devant et ce qu'on remarque ici : le père Germain n'a pas eu besoin de second pour sa mission, mais aujourd'hui les circonstances l'exigent, surtout si la Cour prend le parti d'établir et de fortifier la rivière St Jean. —*(Note du manuscrit.)*

L'isle S Jean.

Le père Ambroise, recollet, très bon religieux, comme on l'a toujours dit dans toutes les occasions qu'on a eues d'en parler, et reconnu pour tel et comme homme de confiance par le gouvernement même, est aumônier de la garnison, et a également soin des habitants francais qui sont dans ce poste.

M. Girard missionnaire des habitants de la pointe Prime.

M. Peronnel, fourni par le séminaire du St Esprit, passé en 1752, missionnaire des habitants de la rivière du nord-est.

M. Lemaire également fourni par le séminaire du St Esprit, qui a passé avec M. Peronnel en 1752, était destiné également pour l'Isle St Jean, où il n'a pu se rendre faute de chapelle, ce qui a obligé M. Maillard de l'envoyer hyverner avec M. de Manach à Beauséjour [1].

M. Le Dun, envoyé l'année dernière par MM. du séminaire des missions étrangères de Paris, et qui n'a point passé, se rendra apparemment cette année au départ des premiers vaisseaux, pour remplir sa destination, d'autant plus qu'il reçut l'année passée pour son départ une gratification de 600 l [2].

En supposant qu'il se rendra cette année à l'Isle St Jean avec M. Lemaire, on destinera l'un pour le poste de Malpek, et l'autre pour celui de St Pierre du Nord où on fait la pêche : si au contraire M. Le Dun ne partait pas, il conviendrait que MM. des missions étrangères s'explicassent de bonne heure et disent s'ils sont en état d'en envoyer un autre, afin que dans le cas de la négative ils fissent rendre les 600 l touchées pour les faire passer à celui qu'on chercherait ailleurs et qu'on trouverait sûrement et aisément au St Esprit [3].

1 — *Nota.* Que M Maillard en envoyant M. Lemaire hyverner avec M. de Manach qui remplace M. Le Loutre auprès des Mikmaks a eu pour but d'essayer si ce jeune missionnaire aurait quelque facilité pour la langue de ces sauvages, afin de s'en servir par la suite pour les siens qui sont de même nation, fort répandue, et d'ailleurs très attachés à l'Etat et à la Religion. —*(Note du manuscrit.)*

2 — *Nota.* Que M. Le Dun n'a point passé en Amérique, et qu'il n'était pas d'ailleurs en état d'y remplir un poste. — *(Note du manuscrit.)*

3 — *Nota.* Que ce soit M Le Dun ou un autre qui parte pour l'Isle St Jean, il paraît essentiel que ce missionnaire parte et passe avec M. Le Loutre qui est actuellement en France. —*(Note du manuscrit.)*

En supposant les quatre postes dont on vient de parler, remplis, il n'y aura plus rien à désirer pour l'Isle S[t] Jean du côté du spirituel, à moins qu'il ne s'y fasse de nouveaux établissements.

On croit cependant observer à la Cour que les habitants ne sont pas en état de nourrir les quatre missionnaires dont on vient de parler, et d'autant moins qu'ils sont eux-mêmes à la ration du roi, d'où il résulte qu'il est indispensable de leur accorder la même pension qu'aux missionnaires des sauvages et de la leur continuer jusqu'à ce que M[rs] les Commissaires et Ordonnateurs de l'Isle Royale jugent qu'ils peuvent s'en passer et que la dixme qu'ils recevront dans la suite pourra leur en tenir lieu.

On observe encore à la Cour que des quatre postes de l'Isle S[t] Jean, il y en a trois qui n'ont pas de chapelle, et qu'il est indispensable d'y en fournir, ce qui consiste pour chaque chapelle en un calice, un ornement de toutes couleurs, livre, missel, antiphonaire et graduel, cartes d'autel, aube, ceinture, surplis, pierre bénite, ciboire, et boites aux S[tes] Huiles.

Le gouvernement est si persuadé que les missionnaires de l'Isle S[t] Jean ne peuvent subsister par eux-mêmes que M. Prevost mande de lui-même par sa lettre, qu'il les croyait employés sur l'état du roi, ainsi on supplie la Cour de vouloir bien donner ses ordres à ce sujet.

La Cour voit par le détail qu'on vient de donner de l'Isle S[t] Jean qu'il n'y a plus qu'un seul récollet qui est le père Ambroise, aumônier de la garnison.

On représente encore à la Cour que M. Girard le plus ancien des missionnaires de l'Isle S[t] Jean, demande avec instance que le roi veuille bien procurer dans cette mission quelques livres de piété, des catéchismes et autres livres nécessaires pour l'instruction des fidèles : c'est ordinairement un libraire qui est chargé de faire ces emplettes, sur un ordre en vertu duquel il est remboursé de ses avances [1].

La même formalité s'observe pour les remèdes et médicaments que le roi fait distribuer aux pauvres, non seulement dans l'inté-

1 — *Note.* Que l'Isle S[t] Jean pour laquelle on sollicite les deux espèces de secours ci-contre contient environ 400 familles tant d'anciens habitants que de nouveaux réfugiés : ainsi on peut tabler sur ce nombre et y proportionner les deux secours demandés. L'Isle S[t] Jean a encore de plus deux compagnies, chacune de 90 hommes avec MM. les commandants et officiers. —(*Note du manuscrit.*)

rieur du royaume, mais dans les colonies, dont les habitants sont encore plus destitués de ces sortes de secours, ce qui oblige les différents missionnaires de chaque colonie de supplier la Cour de vouloir bien donner les ordres nécessaires au médecin qui est chargé de cette distribution, et cela assez tôt pour que les partages s'en puissent faire plus facilement, et l'envoie par les premiers vaisseaux aux différents postes.

Mission de Louisbourg.

Il n'y a actuellement dans cette capitale de l'île Royale que trois récollets au lieu de cinq qu'il y faudrait, et des trois qui y restent depuis la mort du Père curé, arrivée au mois de 9bre dernier, M. le gouverneur mande qu'il y en a deux qu'il faut absolument rappeler en France pour cause de mauvaise conduite. Le premier est le père Paulin aumônier de l'hôpital, et le second le Père Patris qui dit la messe au fort, et c'est sa seule et unique occupation depuis qu'il a été rappelé de l'île St Jean où il était, à Louisbourg, et par les ordres de M. le comte de Raymond pour le veiller de plus près, ce qui n'a cependant opéré aucun changement, et a fait prendre à M. le gouverneur le parti de demander le rappel en France, des deux susdits pères Paulin et Patris, d'où il résultera la nécessité d'envoyer de France quatre bons et excellents sujets. Le premier pour curé, le second pour vicaire, le troisième pour aumônier de la grande batterie, le quatrième pour l'hôpital. A l'égard du cinquième, qui est l'aumônier du fort, il n'y a aucun danger d'y laisser un bon vieux père Isidore, religieux régulier quoique sans capacicité, et d'ailleurs un peu sourd, mais aimé et estimé par sa conduite, ce qui fait qu'on lui a confié les fonctions curiales depuis le mois de novembre, quoique sans talent.

D'ailleurs comme il faut nécessairement 4 messes, un des trois religieux qui restent actuellement à Louisbourg, est obligé de biner.

On dira peut-être que cela n'arrivera plus lorsqu'on aura envoyé un religieux pour curé, et deux autres pour remplacer les pères Paulin et Patris, puisque ces trois nouveaux religieux, joints au père Isidore en feront quatre, et c'est le nombre qui répond préci-

sément à celui des messes dont on a besoin dans la ville : la première au fort pour le gouvernement et la garnison, la seconde à la même chapelle du roi pour les habitants, la troisième à l'hôpital, la quatrième à la grande batterie : mais ce n'est pas encore avoir remédié qu'à l'inconvénient de biner ; il faut d'ailleurs pourvoir à l'instruction des habitants par les instructions publiques et particulières, comme sont les prônes et les catéchismes.

Un seul religieux curé ne peut suffire à ces deux sortes d'instructions, et en même temps à la visite, à l'administration et à la consolation des malades ; il lui faut absolument un second. [1]

L'abbé de Lisle Dieu a écrit en conséquence au père Provincial des Récollets de Bretagne au port Louis et au père commissaire agent de la mission de Louisbourg à Morlaix et en exigeant d'eux quatre religieux de plus pour Louisbourg il ne croit pas avoir rien demandé de trop.

Outre les cinq religieux dont on vient de parler pour Louisbourg, en comprenant le père Isidore, il reste encore aux pères Récollets :

1° L'aumônerie du port Dauphin desservie par le père Julien.

2° L'aumônerie du port Toulouse desservie par le père Chérubin.

3° Le poste de Laurentbec et de la Baleine, où le père Luc fait les fonctions curiales.

Ces trois derniers postes sont à la vérité remplis, mais par de bien faibles sujets ; ils disent la messe et c'est presque tout ce qu'ils font, sans zèle et sans capacité pour l'instruction.

Voici présentement les différents postes qui seraient à remplir par les PP. Récollets, s'ils étaient en état de fournir un assez grand nombre de sujets.

1° L'Indienne, la baie des Espagnols et Labrador demanderaient au moins un missionnaire qui résidât dans celui de ces

1 — *Nota.* Que la nécessité du cinquième religieux en qualité de vicaire, vient de l'augmentation de ses habitants, depuis l'évacuation d'une portion de ceux de l'Acadie, dont partie s'est jetée (un peu contre l'intention de la Cour) du côté de Louisbourg ; mais il faut absolument des hommes apostoliques de mœurs irréprochables et qui aient le zèle et le talent nécessaires pour instruire. L'abbé de Lisle Dieu s'en est ouvert assez clairement dans sa lettre au père provincial des Récollets de Bretagne, et au père commissaire agent de la mission de Louisbourg qui fait sa résidence à Morlaix. — *(Note du manuscrit.)*

trois postes qui pourrait plus aisément communiquer aux deux autres.

2° Nigonèche, poste autrefois considérable par la pêche, ci-devant desservi par le Père Etienne Gooff actuellement provincial de Bretagne, demanderait également un bon missionnaire.

3° Le St Esprit aurait besoin d'un missionnaire, ne pouvant recevoir de secours que de l'aumônier du port de Toulouse qui est distant de plus de 6 lieues, et qui d'ailleurs se trouve déjà surchargé par les secours qu'il donne aux îles Madame et au petit d'Egra.

On ne parle pas ici d'un quatrième poste que M. le gouverneur fait établir tous les jours et qui porte les noms de Miré et de Mordienne. S'il devient plus considérable on ne pourra se dispenser d'y porter des secours de religion, si nécessaires pour donner des mœurs à des hommes rassemblés qui n'en connaissent guère dans le commencement d'un établissement [1].

L'abbé de L'isle Dieu a donc cru devoir se réduire vis-à-vis des pères Recollets de Bretagne à leur demander :

1° Quatre religieux pour la ville de Louisbourg.

2° Trois missionnaires pour les habitants de l'Indienne, de la baie des Espagnols et de Labrador, pour ceux du St Espret, ce qui en fait sept dont on ne pourra absolument se passer sans y suppléer par des prêtres séculiers.

L'abbé de L'isle Dieu hasarde d'autant plus volontiers cette idée vis-à-vis de la Cour qu'il n'est pas le seul qui l'ait imaginée. Elle lui a été communiquée par M. le comte de Raymond. M. Prévost ne laisse point à deviner ce qu'il pense sur cela : il s'en explique assez clairement par la peine qu'il ressent de la conduite des Récollets.

Le projet dont l'abbé de Lisle Dieu s'ouvre ici à la Cour est depuis longtemps le vœu de M. l'Evêque de Québec, surtout depuis qu'il a appris l'érection de la cure de Louisbourg, en titre du 2 septembre 1726, avec l'agrément et l'autorité de la Cour...

1 — *Nota.* Que quoiqu'on ne demande point cette année de missionnaire pour Miré et Mordienne, la Cour comprend aisément l'inconvénient qu'il y aurait à en laisser multiplier les babitants sans les policer et leur donner des mœurs, que la religion seule peut leur inspirer ; d'ailleurs l'expérience qu'on a des différentes colonies prouve que l'Etat n'y a de véritables sujets que ceux que la religion lui a attaches et on ne craint pas de dire que cette expérience est de tous les pays.—(*Note du manuscrit.*)

ensemble et par une suite assez naturelle l'union de la dite cure à son Séminaire épiscopal.

Il est vrai que MM. du Séminaire des missions étrangères de Paris, qui sont dans l'usage de fournir le directeur de celui de Québec, ne paraissent pas beaucoup se soucier que les seconds fassent usage de cette union ; mais ne pourrait-on pas profiter de l'idée qu'ils ont eux-mêmes ouverte à l'abbé de Lisle Dieu en lui insinuant de s'adresser au Séminaire du St Esprit, qui lui fournirait aisément tous les sujets qui lui seraient nécessaires comme à eux tous ceux dont ils ont besoin pour leurs missions des Indes Orientales.

Si la Cour agréait ce projet, elle ne trouverait aucune difficulté du côté du Séminaire du St Esprit, qui est plus accoutumé (dès qu'il s'agit du progrès de la religion) à offrir qu'attendre qu'on lui demande ce qu'il peut donner ou procurer.

Quant à la confiance que la Cour pourrait prendre à l'éducation qu'on reçoit au St Esprit pour les travaux apostoliques, il suffit de voir quels hommes cette communauté à fournis aux différentes colonies de la Nouvelle-France en Canada : les plus grands sujets sont sortis du St Esprit, M. Maillard, M. LeLoutre et M. Le Guerne, et la plupart des sujets qui sont au Séminaire de Québec, [1] comme aussi des vicaires apostoliques des Indes Orientales. [2]

Voilà ce qui a élevé le Séminaire du St Esprit (quoique sans bruit) et que cette communauté a produit .... On en aurait cette année trois et même quatre excellents sujets si la Cour approuvait l'idée que propose ici l'abbé de Lisle Dieu, et dans la supposition où le père provincial des Récollets de Bretagne ne se trouverait pas en état de fournir le nombre de sujets qu'on lui demande, ce qui paraît d'avance démontré par l'expérience d'un très grand nombre d'années, dans lesquelles ils n'ont jamais donné que la plus petite partie de ce qu'on leur demandait, et toujours des sujets pour le moins minces et faibles. C'est ce qu'on n'aura

1 — *Nota.* Que M. Pressard est actuellement supérieur du Séminaire de Québec. — *(Note du manuscrit.)*

2 — *Nota.* Que M. Lefevre, M. Bénétal, M. Deveaux, M. Maigron, qui sont actuellement évêques et vicaires apostoliques aux Indes Orientales ont été élevés au St Esprit, sans compter un très grand nombre de leurs missionnaires. — *(Note du manuscrit.)*

jamais à craindre ni pour le nombre ni pour la qualité de la part du Séminaire du St Esprit. [1]

D'ailleurs les PP. Récollets se trouvant par là déchargés des fonctions curiales auxquelles ils ne sont point propres, se trouveront par ce moyen tenus de fournir un bien moins grand nombre de sujets et par conséquent plus à portée de remplir les postes d'aumônerie, qu'ils sont dans l'usage de desservir, et pour lesquels il faut moins de talents et de capacité.

Missions françaises qui se trouvent encore sous la domination des Anglais.

On observe à la Cour que les habitants français qui composent ces deux missions sont encore au nombre de 6 à 7,000, qui n'ont pour tout secours spirituel que M. le Chauvreux et M. des Enclaves, tous deux prêtres de St Sulpice, déjà fort âgés, de plus fort usés, et que d'ailleurs la distance qu'ils ont à parcourir les met hors d'état de satisfaire aux besoins des habitants dont ils se trouvent chargés.

La Cour se souvient sans doute des raisons de prudence qui l'empêchèrent d'envoyer l'année dernière des secours spirituels à ces infortunés habitants.

Les mêmes raisons peuvent peut-être encore subsister aussi bien que les mêmes vues de la part de la Cour. Cependant M. l'évêque de Québec qui se croit également le pasteur et le père spirituel de ces pauvres habitants, qui restent sous la domination des Anglais comme de ceux qui se sont réfugiés sous le fort de Beauséjour, propose à l'abbé de Lisle Dieu et lui mande expressément, lui prescrit même, de faire à ce sujet des représentations à la Cour.

1 — *Nota.* Que dans le cas où (sur le refus ou l'impossibilité de la part des Récollets de fournir un nombre de sujets suffisants en nombre et en qualité) la Cour se déterminerait à adopter le projet de M. l'Evêque de Québec et l'idée de M. le comte de Raymond sur la cure de Louisbourg, en permettant qu'on y plaçât pour curé et pour vicaire deux prêtres séculiers, et qu'on laissât trois Récollets pour aumôniers, l'un à la Grande Batterie, l'autre à l'hôpital, le troisième au fort, il serait très aisé de trouver ces deux ecclésiastiques et de s'assurer de leur vocation, de leur zèle et de leur capacité. Il faudrait seulement que la Cour eût la bonté de donner des ordres à ce sujet, et assez tôt pour disposer ces deux ecclésiastiques à leur embarquement. — *(Note du manuscrit.)*

Bien entendu que si elle permet qu'on envoie des missionnaires aux Français qui sont encore sous la domination des Anglais, on leur recommandera de se conformer en tout aux instructions et aux vues de la Cour. [1]

1 — *Nota.* Que si la Cour entre dans les vues de M. l'évêque de Québec sur la demande qu'il fait d'un ou de deux missionnaires pour aller secourir M. des Enclaves et M. le Chauvreux dans l'Acadie, l'abbé de Lisle Dieu se chargera de chercher et de choisir deux sujets d'élite, et capables de comprendre et de remplir les vues de la Cour en entretenant les habitants français dont ils seront chargés d'un côté dans la fidélité pour le roi, de l'autre de leur attachement pour la religion. Ce qu'il y a seulement à craindre, c'est que le gouvernement anglais n'exige d'abord de ces deux missionnaires le même serment qu'il a déjà exigé de M. le Chauvreux et qui consiste à ne rien inspirer aux Français qui sont encore dans l'Acadie, de contraire aux intérêts du roi de la Grande Bretagne, qui sont sans doute de se les conserver, les regardant comme ses sujets. La Cour voit aisément dans quel embarras ce serment jetterait ces deux nouveaux missionnaires, et c'est ce qui a obligé M. des Enclaves à en éluder jusqu'à présent la prestation.

— (*Note du manuscrit.*)

TABLE DES DOCUMENTS INÉDITS

DU CANADA-FRANCAIS

ANNÉE 1890

1997

